

---

---

# MÉMORIAL

DES

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

---

---

Septième séance – Mardi 27 juin 2017, à 17 h

**Présidence de M. Jean-Charles Lathion, président**

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Guillaume Barazzone*, conseiller administratif, *M<sup>me</sup> Olga Baranova*, *M<sup>me</sup> Marie Barbey-Chappuis*, *M<sup>me</sup> Sandrine Burger*, *M<sup>me</sup> Maria Casares*, *M. Simon Gaberell*, *M. Ahmed Jama* et *M<sup>me</sup> Maria Pérez*.

Assistent à la séance: *M. Rémy Pagani*, maire, *M<sup>me</sup> Sandrine Salerno*, vice-présidente, *M<sup>me</sup> Esther Alder* et *M. Sami Kanaan*, conseillers administratifs.

### CONVOCATION

Par lettre du 15 juin 2017, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour lundi 26 juin et mardi 27 juin 2017, à 17 h et 20 h 30.

## 1. Exhortation.

**Le président.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

Mesdames et Messieurs, il fait 30 degrés en ville de Genève, et j'aimerais vous recommander la tenue qui s'impose, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur, et aussi de réguler vos ardeurs, car les piles électriques qui sont en certains ne sont pas nécessairement les bienvenues pour la sérénité de nos débats. Je vous recommande donc une certaine autodiscipline et je remercie les chefs de groupes de veiller sur leurs troupes, pour que l'on puisse travailler dans la sérénité la plus complète.

## 2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

## 3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

## 4. Questions orales.

**M. Sami Kanaan, conseiller administratif.** J'ai une réponse à une question orale posée hier par M<sup>me</sup> Vera Figurek concernant des gobelets ou des bouteilles en plastique à la Fête de la musique; vous lui transmettez. Dans le cadre du tri des déchets organisé en collaboration avec le département de mon collègue Guillaume Barazzone, les bouteilles en PET sont considérées comme admises parce qu'elles sont recyclables. En revanche, si on voit des gobelets en plastique ou toute autre forme de vaisselle non compostable, c'est soit les particuliers qui viennent avec, parce qu'ils en ont le droit – la Fête de la musique est un périmètre ouvert, bien sûr – soit, ce qui est un autre enjeu, j'en discuterai avec mon collègue, les restaurants qui ajoutent des terrasses spéciales pour la Fête de la

musique et qui, eux, ne se plient pas à la consigne des gobelets consignés – donc certains bistrots qui font une terrasse spéciale, mais pas les bistrots permanents, en Vieille-Ville notamment; ça, on va essayer d’améliorer. Toutefois il faut savoir que tout est trié une fois récolté, donc on fait le tri des déchets à l’arrivée, de toute façon. Les services de la Voirie et les appuis externes font un tri intégral de tous les déchets à la Fête de la musique. Je vous remercie.

*M. Simon Brandt (LR).* Et ma question?

*M. Sami Kanaan, conseiller administratif.* Je vous ai répondu hier, Monsieur Brandt! J’ai répondu à une autre question orale, mais vous n’étiez pas dans la salle, et j’ai demandé qu’on vous transmette, mais je répète très volontiers... L’étude sur l’économie culturelle et créative faite par la Haute école de gestion de Genève a coûté 80 000 francs, partagés à parts égales par le Canton, le DIP et mon département, et j’ai même précisé que 80 000 francs pour un secteur économique qui pèse 4 milliards et demi, c’est peu cher payé. Merci.

**M. Rémy Pagani, maire.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je réponds d’abord à la question de M<sup>me</sup> Magnin: quand est-ce que les parties goudronnées et autres ajouts de chantiers au niveau de la promenade de Champel seront ôtés, dès lors que le tunnel du CEVA est terminé? Madame Magnin, il vous est répondu de la manière suivante: renseignement pris auprès de M. Calderara, un des responsables du chantier du CEVA, il s’agit de travaux situés à l’aval du chemin de la Tour-de-Champel et qui ont pour objectif de finaliser les travaux de stabilisation de la falaise et de verdissement. Ces travaux se dérouleront encore tout le long de l’année 2018 et sont indépendants des travaux de creuse du tunnel.

Je réponds maintenant à la question plus longue de M. Vincent Subilia – qui n’est pas là, on lui transmettra. S’agissant du projet de boucle de rebroussement du tram de la rue de Savoie provoquant de nombreuses oppositions, il demande les alternatives moins coûteuses, plus sûres et respectueuses en termes de nuisances sonores envisagées par le département des constructions et de l’aménagement. D’autres personnes ont aussi sollicité une réponse. Il est répondu de la manière suivante: le projet de la boucle de tram située à la rue de Savoie est de compétence cantonale – ce que j’avais déjà confirmé hier –, la Ville de Genève y est associée en tant que partenaire, mais n’est pas autorité compétente en la matière.

Différentes variantes de rebroussement ont été étudiées, avec le Canton notamment, sous la forme de tiroirs de rebroussement. Ces variantes génèraient un impact très important sur la rue de la Gare-des-Eaux-Vives, impact incompatible avec le projet de l’aménagement des espaces publics de la gare des

Eaux-Vives. S'agissant d'un rebroussement fonctionnant en mode dégradé, le Canton a jugé plus efficiente sa réalisation sur la rue de Savoie, car moins péjorative pour l'aménagement de surfaces.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de Savoie, la Ville s'est manifestée lors de la procédure d'approbation des plans, pour infléchir le positionnement du Canton qui souhaitait interdire toute circulation de cycles. A la demande de la Ville, la circulation des cycles est dorénavant maintenue, sans pour autant que la Ville ait pu obtenir de la part du Canton, autorité compétente, la réalisation de pistes et bandes cyclables ou pose de Strail. Il y a encore une demande de M. Nargi – il est là?...

*Une voix.* Il est en face de toi.

*M. Rémy Pagani, maire.* Ah, voilà! M. Nargi redemande les statistiques concernant les marchés de gré à gré. Nous avons fait une extraction pour 2016; les marchés inférieurs à 10 000 francs...

*Une voix.* 250 000!

*M. Rémy Pagani, maire.* Attendez, j'y viens! Il y a 7588 marchés qui ont été attribués pour une valeur de 23 307 000 francs. Pour 2015, 7299, donc un peu moins, inférieurs à 10 000 francs, pour une valeur de 23 850 512 francs. Pour la catégorie de 10 000 à 50 000 francs – c'est ce qui vous intéresse –, 793 marchés pour une valeur de 18 291 000 francs pour 2016, et 816 marchés pour une valeur de 18 913 242 francs pour 2015. Enfin, pour les valeurs de 50 000 à 150 000 francs, il y a 159 marchés pour une valeur de 14 227 000 francs pour 2016; pour 2015, 184 marchés pour une valeur de 17 089 000 francs. Au total, concernant ces marchés de gré à gré, entre 0 et 150 000 francs, il y a donc eu 8540 marchés en 2016 pour une valeur de 55 826 000 francs et, en 2015, 8299 marchés pour une valeur de 59 856 000 francs. Je vous remercie de votre attention.

**Le président.** Merci. Nous allons poursuivre les débats. Tout le monde ne semblant pas arriver, je vais repousser un peu plus les troisièmes débats et je vais reprendre au point 12. Je remercie les conseillers et conseillères municipaux de regagner leurs places. Je sais que vous ne vous êtes pas vus depuis hier soir et que vous avez beaucoup de choses à vous dire, mais j'aimerais que chacun soit à sa place pour assurer la sérénité des débats. Ça concerne également le petit groupe socialiste en conciliabule; reprenez vos places, je vous en prie.

**5. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 1<sup>er</sup> février 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit de 3918000 francs destiné à la mise en conformité de 20 bâtiments à simple vitrage du patrimoine financier (1<sup>re</sup> étape) (PR-1217 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Patricia Richard.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions le 7 mars 2017. Elle a été traitée, sous la présidence de M<sup>me</sup> Natacha Buffet-Desfayes, le 29 mars 2017. Les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Nour Zumofen que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

**Séance du 29 mars 2017**

*Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M<sup>me</sup> Isabelle Charollais, codirectrice, de MM. Philippe Meylan, directeur du Patrimoine bâti, Sébastien Schmidt, adjoint de direction (DPBA), et de M<sup>me</sup> Valérie Cerda, cheffe du Service de l'énergie*

M. Pagani informe que la Ville de Genève, de même que l'ensemble des propriétaires de ses bâtiments, a reçu l'obligation de mettre aux normes l'ensemble de ses bâtiments d'ici à 2018, ce qui a suscité un important débat politique au sein du Grand Conseil dans la mesure où la grande majorité des propriétaires concernés ne sont pas parvenus à se conformer à cette obligation annoncée une vingtaine d'années plus tôt. En effet, il note que l'ampleur du travail à effectuer a nécessité que la Ville définisse une stratégie, composée de différentes étapes. La Ville de Genève est parvenue à négocier l'adaptation de cette stratégie sur les bâtiments patrimoniaux avec l'Office cantonal de l'énergie (OCEN).

M. Meylan rappelle d'abord qu'un montant de près de 4 millions de francs est demandé pour cette première étape de mise en conformité de 20 bâtiments à vitrage simple du patrimoine financier, ce dernier étant le plus simple à traiter d'un point de vue technique.

Dans la liste des bâtiments à mettre en conformité dans cette première étape, aucune rénovation lourde n'est prévue pour ces derniers, ce qui implique qu'ils ne seront pas concernés par une demande de crédit prochainement. Comme mentionné dans la proposition, il rappelle également que le parc immobilier genevois

---

<sup>1</sup> «Mémorial 174<sup>e</sup> année»: Proposition, 4853.

## Proposition: mise en conformité de 20 bâtiments à simple vitrage

produit deux tiers des émissions de CO<sub>2</sub> du canton et informe que l'assainissement des vitrages engendrera des économies certaines se situant entre 10 et 25%.

L'échéance pour la mise en conformité des bâtiments à simple vitrage a initialement été fixée au 31 janvier 2016, et il informe que la Ville de Genève a obtenu un délai supplémentaire de dix ans, soit fixé au 31 janvier 2026, suite à ses négociations avec l'OCEN.

La Ville de Genève est propriétaire de 812 bâtiments, dont plus des trois quarts sont déjà conformes compte tenu de leur année de construction, mais aussi du fait que des verres isolants ont déjà été placés dans des bâtiments équipés de verres simples de manière étalée en fonction de la dégradation des fenêtres, à partir du budget d'entretien. Dès lors, demeurent encore 81 bâtiments à mettre en conformité au niveau du patrimoine financier, après quoi il s'agira d'étudier l'intervention sur le patrimoine administratif (103 bâtiments), qui s'avère plus complexe et délicate.

Il annonce que l'opération globale sera divisée en sept étapes, comprenant trois étapes pour le patrimoine financier et quatre étapes pour le patrimoine administratif, ce qui implique qu'année après année la DPBA reviendra auprès du Conseil municipal avec des demandes similaires afin que ce dernier puisse délibérer et voter la suite de l'opération de mise en conformité du vitrage.

La planification intentionnelle telle qu'elle se présente aujourd'hui: il s'agit donc d'initier la première des trois étapes pour le patrimoine financier, qui est planifiée avec une mise en œuvre entre 2018 et 2019, et qui a été chiffrée sur la base des statistiques internes du département. Il y aura une 2<sup>e</sup> étape pour laquelle il s'agira également de déposer une demande de crédit d'étude pour le reste du complexe immobilier et notamment pour le patrimoine administratif qui nécessite de pouvoir mandater des spécialistes.

Ainsi, 628 bâtiments sont conformes, à l'exception des arcades, et le patrimoine financier a été décomposé en plusieurs catégories: 23 immeubles sont déjà prévus au plan financier d'investissement (PFI), 45 immeubles sont prévus pour l'assainissement des fenêtres, et 3 bâtiments présentent des valeurs historiques élevées qui posent des difficultés particulières (ex. fenêtre à guillottes), et pour lesquels il s'agira de négocier des dérogations. En outre, parmi les bâtiments du patrimoine publico-administratif, 6 immeubles sont déjà planifiés au PFI, 35 sont planifiés pour l'assainissement des fenêtres, et il s'agira de négocier des allègements pour 62 immeubles car ils présentent des difficultés ou des caractéristiques particulières (ex. Maison Tavel, Grand Théâtre).

Il présente ensuite un exemple de thermographie permise par le biais de caméras spéciales dont dispose le Service de l'énergie, qui permettent de localiser les trous énergétiques dans les bâtiments: plus la couleur est chaude, plus

## Proposition: mise en conformité de 20 bâtiments à simple vitrage

la déperdition est forte. Se référant au document de présentation, il commente ensuite une image qui présente deux situations dans un même immeuble, avant et après l'isolation, et relève que dès lors que les vitrages ont été changés, les couleurs indiquent une performance améliorée et une moindre perméabilité aux pertes énergétiques.

Il se réfère par ailleurs au graphique présentant le coefficient d'isolation des vitrages sur la diapositive suivante, et souligne que sur les 90% (cf. changement des vitres), un coefficient de 1,7 est généralement obtenu. Il ajoute que ce coefficient a d'ailleurs encore tendance à s'améliorer car au fur et à mesure des années, le gaz qui est introduit dans les deux verres améliore les performances (apparition des premiers vitrages avec des cryptons et non plus de l'argon), et note que la valeur requise par la norme en vigueur représente un coefficient de 1,3.

Il explique ensuite que l'adaptation des fenêtres existantes implique l'apport de relativement peu de nouvelle matière, que le principal de la menuiserie est conservé, qu'il n'est pas nécessaire d'intervenir sur les systèmes d'ouverture des fenêtres existants, et que l'efficacité du verre est effective. De plus, il évoque les conséquences de la ventilation qu'impliquerait un changement total des fenêtres. En effet, il explique que l'installation de nouvelles fenêtres implique qu'elles doivent répondre aux nouvelles normes SIA et qu'elles sont par conséquent parfaitement étanches à l'air, ce qui impliquerait de revoir entièrement les systèmes de ventilation, démarche que dispense la conservation des anciennes fenêtres.

M<sup>me</sup> Cerda explique que la réalisation des objectifs énergétiques liés à la mise en conformité des doubles vitrages n'est pas évidente dans la mesure où l'équilibrage sur le plan économique n'est pas optimal. Elle ajoute qu'il n'est pas non plus aisé d'identifier les économies tangibles et automatiques qu'il est possible d'avoir, ce qui explique la largeur de la fourchette de 10 à 25% évoquée plus tôt. Dès lors, cette première étape de mise en conformité permettra de mesurer les véritables économies d'énergie qu'il est possible d'obtenir, de manière à calibrer l'intervention afin de ne pas être trop invasif d'un point de vue financier.

Un changement de vitrage se rentabilise généralement en plusieurs dizaines d'années, et elle note que de nombreuses précautions doivent être prises afin de réaliser des économies d'énergie. En effet, elle informe que l'ensemble des immeubles sélectionnés est équipé d'une chaufferie centrale, et relève que dès lors que des vitrages plus isolants seront installés, les besoins en énergie dans les différents appartements seront variablement réduits en fonction de la hauteur et de l'ensoleillement de chacun. Dès lors, afin de pouvoir profiter de l'amélioration de la qualité des vitrages tout en tenant compte des différences en termes de besoins, il s'agira d'accompagner ces interventions avec des vannes thermostatiques, qui

constituent des éléments de régulation terminale. En effet, si les vitrages sont remplacés mais que des vannes thermostatiques n'ont pas été mises place, il ne sera alors pas possible, dans le réglage de l'installation, de répercuter les économies qui auront été constatées dans les appartements. De la même manière, elle explique qu'il s'agira également de travailler et prendre en compte cette nouvelle situation sur l'équilibrage hydraulique en chaufferie.

Ce travail sur les réglages d'installation est prévu d'être réalisé dans le cadre de cette proposition, qui une fois mise en place permettra de chiffrer plus précisément la marge d'économie possible, bien qu'elle soit également variable selon l'architecture de l'immeuble et selon la proportion de la part de vitrages dans les immeubles concernés.

M. Meylan aborde désormais la question financière et explique qu'entre la version qui consiste à remplacer des verres par des verres isolants seulement et celle qui consiste à remplacer la fenêtre, on constate une plus-value à compter de 50 à 100% de cas en cas, ce qui ne représente de loin pas des montants anecdotiques entre ces deux types d'intervention. De plus, bien que l'énergie grise soit plus difficile à chiffrer, un raisonnement intuitif permet de comprendre que la réparation ou l'amélioration d'une installation existante est plus intéressante que le remplacement des fenêtres, qui implique de remplir des bennes entières de fenêtres pourtant encore fonctionnelles. A l'exception des bâtiments historiques, la DPBA n'a pas besoin d'obtenir des autorisations de construire afin de procéder au remplacement des vitrages, et le département prévoit deux années de travaux pour ces bâtiments qui seront traités de façon simultanée, sous la supervision des architectes du département.

Un montant d'honoraires pour permettre un pilotage opérationnel a été prévu, et il fait remarquer que la DPBA travaille conjointement avec la Gérance immobilière municipale (GIM). Enfin, il note que ce travail nécessite tout de même passablement de temps dans la mesure où il s'agit de prendre rendez-vous avec chacun des locataires informés au préalable de cette mesure, et précise qu'elle n'aura aucune répercussion sur les loyers.

### *Questions-réponses*

Il est parfois possible de trouver de l'amiant dans le mastic des anciens vitrages, d'où le poste désamiantage.

La Ville mandate un architecte externe qui s'occupe des prises de rendez-vous avec les locataires, appels d'offres des entreprises, etc.

Cette proposition fera appel à des entreprises locales uniquement.

Les vitrages seront préservés dans la mesure du possible comme d'origine.

L'ensemble du processus se fera avec la collaboration de la GIM.

Proposition: mise en conformité de 20 bâtiments à simple vitrage

Les vannes thermostatiques permettent de réguler les températures entre les différents locataires, soit ceux qui sont en plein soleil et qui ne nécessitent pas de chauffage trop lourd et ceux qui en ont plus besoin en fonction des températures des différents appartements.

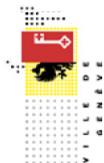
Le Service des monuments et des sites est très sensible aux interventions et au changement d'image sur ses arcades, et par conséquent le département s'est parfois retrouvé à devoir prendre des mesures particulièrement lourdes afin de répondre aux différentes exigences des uns et des autres.

La stratégie adoptée s'explique par la volonté de pouvoir énumérer les immeubles sur lesquels il s'agissait d'intervenir dans un premier temps, mais aussi de pouvoir réaliser une première intervention-test. La possibilité d'opter pour une autre stratégie de demande de crédits en plusieurs blocs, permettant ainsi davantage de souplesse, pourrait tout à fait être envisagée par la suite.

#### *Vote*

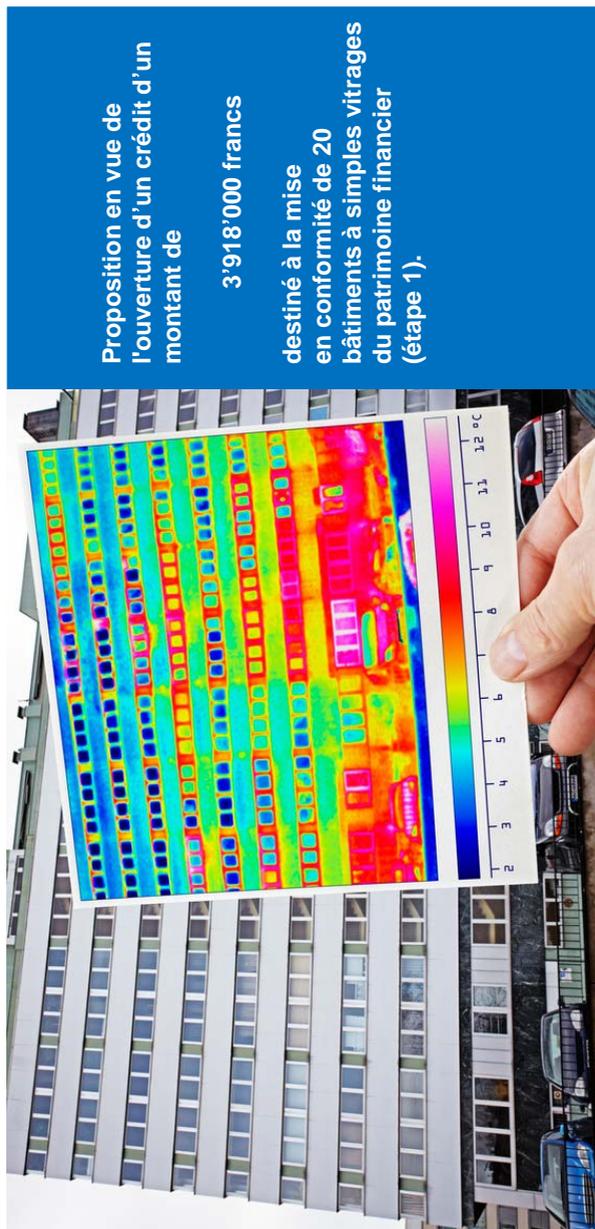
La présidente passe au vote de la proposition PR-1217, qui est acceptée à l'unanimité des commissaires, soit par 12 oui (1 UDC, 1 MCG, 3 LR, 1 DC, 1 EàG, 4 S, 1 Ve). (*Voir ci-après le texte de la délibération adoptée sans modification.*)

*Annexe: présentation Powerpoint «Bâtiments à simple vitrage»*



# BÂTIMENTS A SIMPLE VITRAGE

PR 1217 – MISE EN CONFORMITÉ

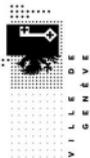


Proposition en vue de  
l'ouverture d'un crédit d'un  
montant de

3'918'000 francs

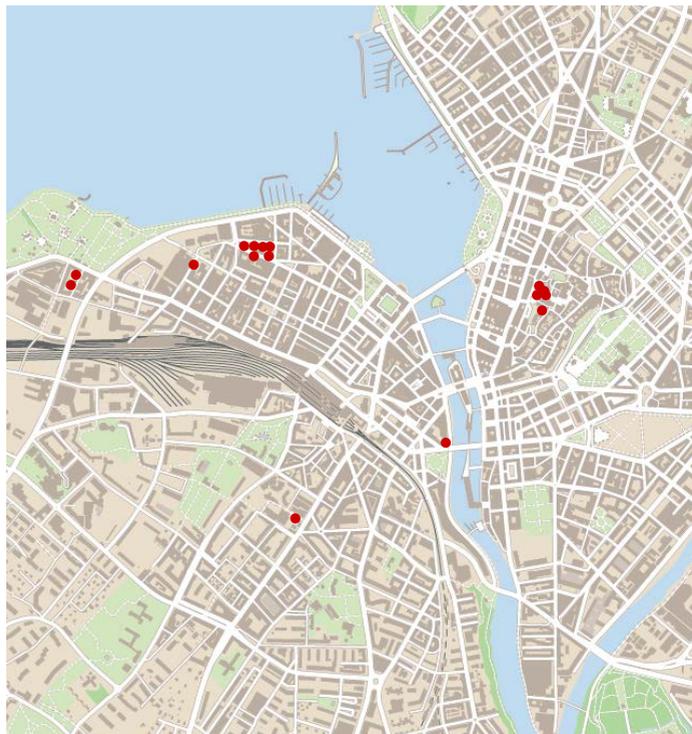
destiné à la mise  
en conformité de 20  
bâtimnets à simples vitrages  
du patrimoine financier  
(étape 1).

2.



## LOCALISATION ÉTAPE 1

### Plan de situation



Rue de l'Ancien-Port 10-12

Rue Jean-Jaquet 5, 9, 11, 17

Rue Butini 1

Boulevard James-Fazy 2

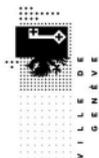
Rue des Pâquis 32

Rue du Perron 3, 5, 7, 12, 14, 17, 19

Rue Jean-Calvin 17

Rue de la Servette 38

Rue Gustave-Moynier 4-6



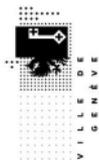
### 3.

## INTRODUCTION

### Cadre légal

- Le parc immobilier genevois produit 2/3 des émissions de CO2 du canton<sup>1</sup>.
- 10 à 25% d'économie d'énergie sont possibles en assainissant les fenêtres et vitrages.
- L'échéance pour l'assainissement a été fixée dans la loi sur l'énergie au 31 janvier 2016.
- La Ville de Genève est propriétaire de 812 bâtiments, dont plus des 3/4 sont déjà conformes aux exigences de cette loi.
- Il reste 81 bâtiments du PF et 103 bâtiments du PA encore non conformes.
- La demande de dérogations pour des délais supplémentaires est accordée par l'OCEN.
- Le nouveau délai est fixé au **31 mai 2026** pour la réalisation de l'ensemble des travaux d'assainissement.
- L'opération divisée en 7 étapes étalées dans le temps imparti.
- L'objet de cette demande de crédit est la réalisation de la première étape de mise en conformité.

Proposition: mise en conformité de 20 bâtiments à simple vitrage



4.

STRATÉGIE GLOBALE PFI

Mise en conformité des vitrages des immeubles des patrimoines financier et administratif

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>13<sup>ème</sup> PFI (proposition)</b>												
Patrimoine financier												
PF 1/3	/ / O	A A X X	/ / / O	X X X	A A X X	X X X	A A X X	X X X				
PF 2/3	/ /	/ / /	/ / /	O	A A X X	X X X	A A X X	X X X				
PF 3/3												
Patrimoine public et administratif												
PA 1/4		/ / /	/ / /	O	A A X X	X X X	A A X X	X X X	X X X	X X X	X X X	X X X
PA 2/4		/ /	/ /	O	A A X X	X X X	A A X X	X X X	X X X	X X X	X X X	X X X
PA 3/4		/ /	/ /	O	A A X X	X X X	A A X X	X X X	X X X	X X X	X X X	X X X
PA 4/4 variante A												
PA 4/4 variante B												
<b>Dérégations OCEN</b>												
Etudes TSAM	/ /	/ /										

Echéance dérogation temporaire OCEN

- // dépôt de la demande de crédit d'étude
- / étude
- A appels d'offres
- O dépôt de la demande de crédit de réali:
- X réalisation
- # bouclier comptable de l'opération

## 5.



## EXPOSÉ DES MOTIFS

### Choix des bâtiments

628<sup>1</sup> bâtiments sur 812 sont conformes.

184 sont encore équipés de fenêtres à simple vitrage :

- 81 du patrimoine financier (logements)
- 103 du patrimoine public ou administratif

Type des 81 bâtiments du patrimoine financier :

- 10 villas à objectif énergétique mineur ou prévues à la démolition (pas de travaux).
- 23 immeubles déjà planifiés au PFI pour une rénovation complète.
- 45 immeubles planifiés pour l'assainissement des fenêtres.
- 3 immeubles avec valeur historique (dérogations à négocier).

Type des 103 bâtiments du patrimoine public ou administratif :

- 6 immeubles déjà planifiés au PFI pour une rénovation complète.
- 35 immeubles planifiés pour l'assainissement des fenêtres.
- 62 immeubles avec valeur historique (dérogations à négocier).

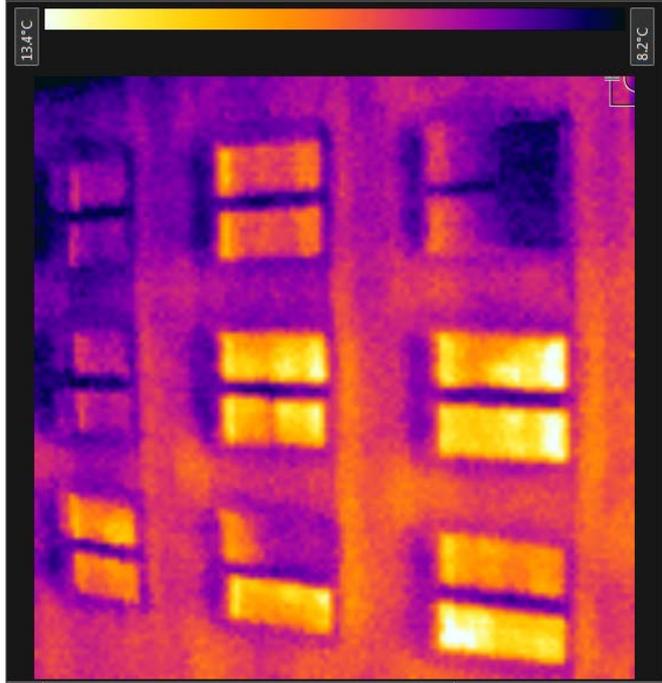
1. A l'exception des arcades





6.

**EXEMPLES DE THERMOGRAPHIES**  
**Perron 7, simples vitrages**

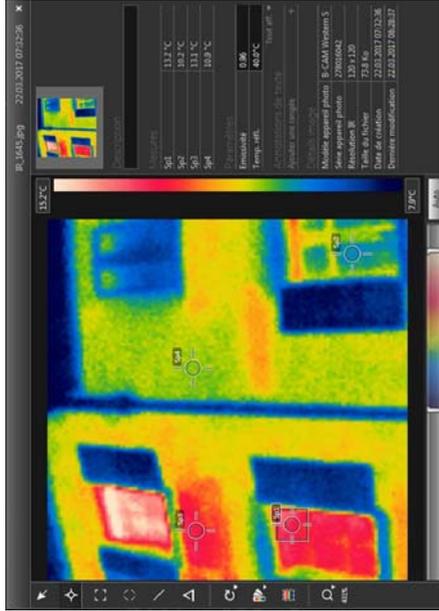




7.

EXEMPLES DE THERMOGRAPHIES

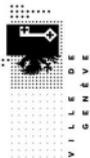
Perron 10-12



Perron 10 : avec verres isolants

Perron n 12 : sans verres isolants

8.



## EXPOSÉ DES MOTIFS

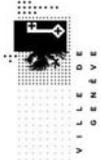
### Notion du «raisonnable»

Pour l'assainissement de bâtiments existants, d'autres enjeux que les enjeux énergétiques doivent être considérés :

- Les questions économiques.
- Le bilan écologique.
- La qualité patrimoniale et architecturale des immeubles, ainsi que de celle de leurs fenêtres

Les recherches académiques appliquées déjà effectuées sur ce thème ont permis de démontrer que **le meilleur rapport franc investi / efficacité se situe légèrement en dessous des seuils exigés par la loi et les normes.**

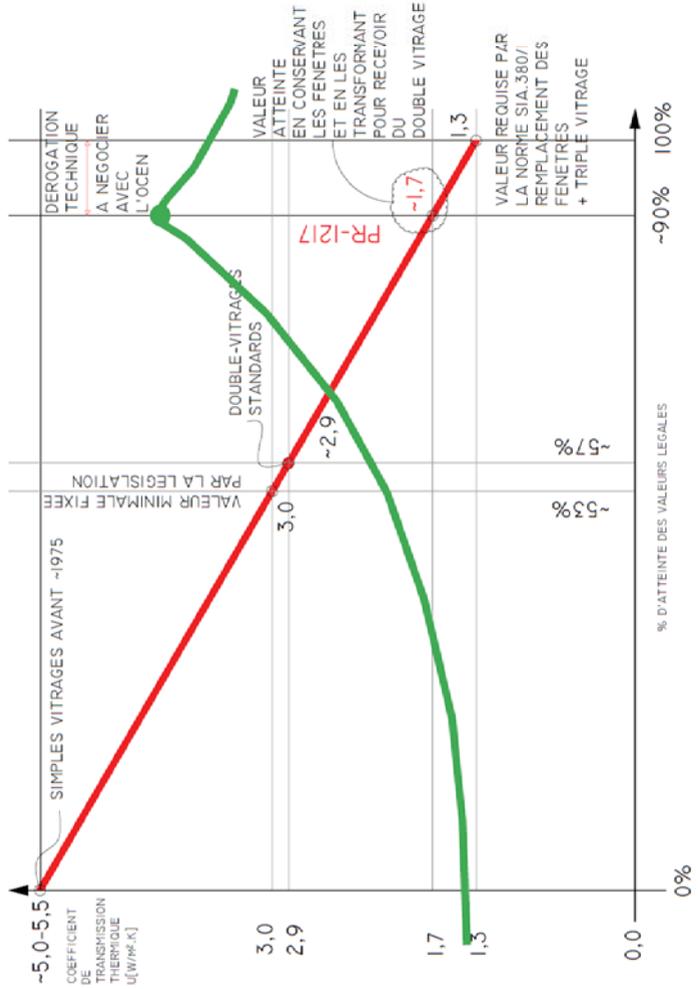




9.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

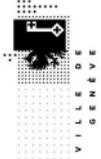
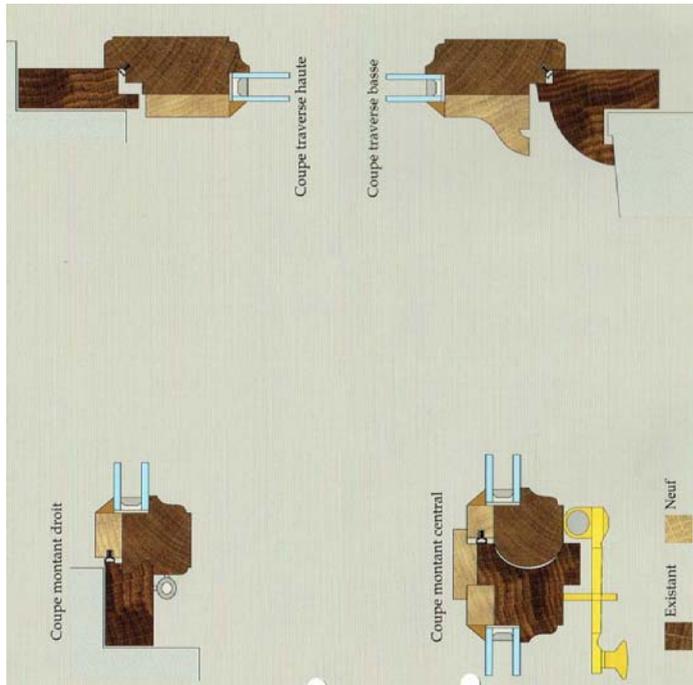
**Recherche de l'optimum : explications techniques**

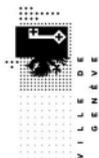


Proposition: mise en conformité de 20 bâtiments à simple vitrage

10.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**  
**Exemple d'adaptation des fenêtres existantes**





11.

**PROJET****Programme des travaux**

- Démontage des fenêtres
- Pose de fermetures provisoires (si besoin)
- Désamiantage en atelier (si besoin)
- Modification des battues et pose de verres isolants
- Remontage et réglage des fenêtres
- Isolation des caissons de stores (de cas en cas)
- Installation de vannes thermostatiques sur les radiateurs
- Nouveaux pré-réglages de l'installation de chauffage.

## CONCEPT ÉNERGÉTIQUE

### Dispositions complémentaires

- Installation de vannes thermostatiques dans les logements afin d'éviter les surchauffes et gaspillages d'énergie
- Mise à niveau éventuelle de l'hydraulique en chauffage
- Adaptation des réglages et paramètres de régulation par le personnel d'exploitation.

Ce dispositif global devrait nous permettre de diminuer, en théorie, les consommations d'énergie de chauffage entre 10 et 25%.

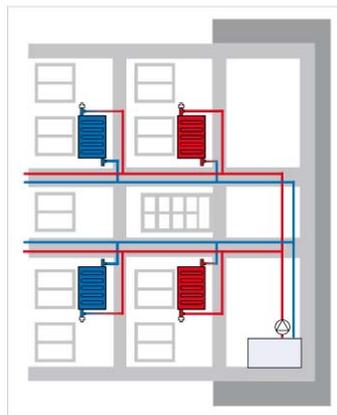


Fig. 1: répartition inégale de l'eau dans une installation hydraulique non équilibrée

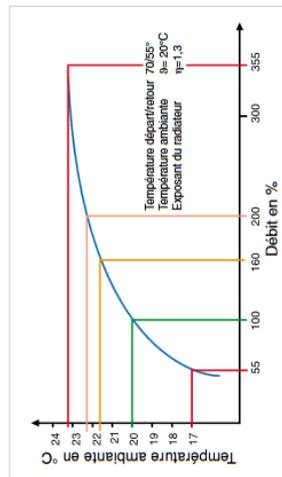
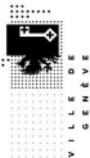


Fig. 2: Relation entre la température ambiante et le débit

13.



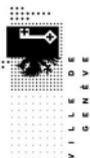
### ESTIMATION DES COÛTS SELON CODE CFC

Mise en conformité de 20 bâtiments à simple vitrage du PA, prix (validité septembre 2016)

CFC	Intitulé	Montants
<b>1.</b>	<b>TRAVAUX PRÉPARATOIRES</b>	<b>25'000.-</b>
12	Protections, aménagements provisoires	25'000.-
<b>2.</b>	<b>BÂTIMENT</b>	<b>2'730'900.-</b>
22	Gros oeuvre 2	2'424'500.-
221.0	Fenêtres et portes-fenêtres en bois	1'821'100.-
221.1	Portes-fenêtres en bois	241'400.-
221.8	Vitrines	58'700.-
227.1	Peinture extérieure	228'300.-
228	Fermetures extérieures protection contre le soleil	75'000.-
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (install.)	184'000.-
249	Vannes thermostatiques	184'000.-
27	Aménagements intérieurs 1	122'400.-
273.3	Menuiserie : isolation des caissons de stores	122'400.-
<b>5.</b>	<b>FRAIS SECONDAIRES ET COMPTES D'ATTENTE</b>	<b>664'200.-</b>
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents	6'000.-
524	Reproduction de documents, tirages, héliographies	6'000.-
58	Comptes d'attente provisions et réserves	136'400.-
583	Réserves pour imprévus	136'400.-
59	Comptes d'attente pour honoraires	521'800.-

Proposition: mise en conformité de 20 bâtiments à simple vitrage

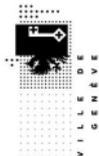
14.



### ESTIMATION DES COÛTS SELON CODE CFC

Mise en conformité de 20 bâtiments à simple vitrage du PA, prix (validité septembre 2016)

CFC	Intitulé	Montants
591	Architecte	409'700.-
596.9	Ingénieur désamiantage, expertises	112'100.-
	<b>I. Coût total de la construction (HT)</b>	<b>3'420'100.-</b>
	Calculs des frais financiers + TVA 8%, arrondi	273'600.-
	<b>II. Coût total de l'investissement (TTC)</b>	<b>3'693'700.-</b>
	+ Prestations du personnel en faveur des investissements (5% x 3'693'700 francs), arrondi	184'700.-
	<b>III. Sous-total</b>	<b>3'878'400.-</b>
	+ Intérêts intercalaires (1,75% x 3'878'400 francs x14 mois) / (2 x12), arrondi	39'600.-
	<b>IV. Total du crédit demandé (TTC)</b>	<b>3'918'000.-</b>



15.

## **DONNÉES COMPLÉMENTAIRES**

### **Autorisations et délais**

#### Autorisations de construire

Les interventions portant sur les fenêtres et embrasures de bâtiments non classés sont considérées comme des travaux d'entretien. Elles ne sont de ce fait pas soumises à une autorisation de construire.

#### Délais

**Début travaux :** 3 mois après le vote du CM

**Durée travaux :** traitement des 20 immeubles sur 2 ans

Proposition: mise en conformité de 20 bâtiments à simple vitrage

**M<sup>me</sup> Patricia Richard, rapporteuse** (LR). C'est très simple: c'est une proposition votée à l'unanimité. Il s'agit de mettre en conformité 20 bâtiments du patrimoine financier, qui pour l'instant ont des vitrages simples. Ce sont des propositions qui vont revenir régulièrement, pour respecter la loi et les normes OPA et OPB. Je ne peux que vous recommander, si vous avez lu le rapport qui n'était pas très long parce que l'objet a été traité en une seule et unique séance, de le voter à l'unanimité comme la commission l'a fait. Je vous remercie.

*Premier débat*

**M. Régis de Battista** (S). Juste quelques mots: comme la rapporteuse l'a très bien expliqué, ce projet a eu l'unanimité de la commission et on s'en félicite. C'est un projet absolument nécessaire pour la Ville de Genève et, effectivement, il faudra absolument y revenir pour régler ces problèmes de vitrage. Le Parti socialiste se réjouit donc de voter et vous encourage à le faire.

**M. Morten Gisselbaek** (EàG). Mesdames et Messieurs, Ensemble à gauche se réjouit évidemment aussi de voter cette proposition. Cependant, c'est avec un petit peu d'amertume, parce qu'il faut quand même resituer le contexte historique. Il s'agit de se mettre en conformité avec une loi qui a été votée en 1989, donc il y a vingt-huit ans. A l'époque un premier délai avait été fixé à février 2014 pour que cela soit fait, puis il a été repoussé au 31 janvier 2016. Evidemment, quand cette loi est passée, on s'est dit «on a vingt-cinq ans pour le faire, il y a autre chose de plus important à faire». On a fait des choses plus importantes; les magistrats ont changé; les fonctionnaires ont changé, et puis tout d'un coup on reçoit une lettre, vingt-cinq ans plus tard, de l'Office cantonal de l'énergie (OCEN), qui nous demande de nous mettre en conformité.

Nous regrettons ce qui aurait dû être une priorité pour une collectivité publique, c'est-à-dire se mettre en règle, surtout se mettre en règle pour une loi, pour quelque chose d'important qui concerne l'utilisation d'énergie, les économies d'énergie. Il aura fallu vingt-cinq ans, et l'obtention d'un délai supplémentaire de dix ans à 2026, soit trente-cinq ans, pour faire quelque chose dont on se disait déjà que c'était nécessaire il y a vingt-sept ans. Il était grand temps qu'on le fasse, nous sommes contents que ça se fasse, mais, quand même, nous regrettons fortement que ça n'ait pas été fait il y a plus de vingt ans.

**M. Jean Rossiaud** (Ve). Mesdames et Messieurs, les Verts soutiendront ce projet. Je ne vais pas entrer autant dans le détail que mon préopinant, mais je dirai simplement que c'est un projet que nous soutenons, et nous vous invitons à le voter.

Proposition: mise en conformité de 20 bâtiments à simple vitrage

**M. Rémy Pagani, maire.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'abord je félicite les membres de la commission qui ont traité cet objet avec diligence – effectivement, il vaut mieux tard que jamais, Monsieur Gisselbaek... Je vous signale juste que c'est le premier de trois trains de mesures qui vont se succéder et je vous remercie d'avoir fait droit à cette demande importante de la Ville de Genève. J'espère que tout va bien se passer lors du vote. Merci.

### *Deuxième débat*

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée à l'unanimité (57 oui).

La délibération est ainsi conçue:

### *DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 918 000 francs destiné à la mise en conformité de 20 bâtiments à simple vitrage du patrimoine financier (1<sup>re</sup> étape).

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 918 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.*

**6. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 27 juillet 2016 en vue de l'ouverture d'un crédit de 115 400 francs destiné à une subvention d'investissement à l'Eglise évangélique libre de Genève pour les travaux de restauration des façades de la chapelle de l'Oratoire, rue Tabazan 7 (Genève-Cité) (PR-1195 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Martine Sumi.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 14 septembre 2016. La commission l'a étudiée, sous la présidence de M. Daniel Sormanni, lors de ses séances des 21 septembre 2016 et 24 janvier 2017. La rapporteuse remercie M. Jorge Gajardo pour l'indispensable contribution de ses notes de séance.

**Préambule**

La contribution de la Ville à la restauration de lieux cultuels relève d'une longue pratique de subventionnement, indépendamment de leur caractère religieux, pour autant que leur statut de monument soit reconnu. Cette pratique bien établie prévoit qu'il incombe à l'Office cantonal du patrimoine et des sites:

- de décider des objets architecturaux bénéficiant d'aides financières, en cas d'entretien, tant du Canton que de la commune sur laquelle ces bâtiments se situent;
- puis d'extraire, du coût de ces travaux avalisés, les montants correspondant aux critères à remplir pour être subventionnés au titre de la restauration patrimoniale.

**Séance du 21 septembre 2016**

*Organisation du travail*

Le président consulte les membres de la commission au sujet d'éventuelles propositions d'auditions et présente, pour sa part, sa suggestion d'entendre M. Rémy Pagani, conseiller administratif responsable du département des constructions et de l'aménagement (DCA), ce qui est accepté.

L'audition de M. Pierre Gauthier est également conseillée par un commissaire qui désigne ce membre du Conseil municipal comme un expert en laïcité.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 174<sup>e</sup> année»: Proposition, 1453.

SÉANCE DU 27 JUIN 2017 (après-midi)  
Proposition: travaux de restauration des façades  
de l'église évangélique, rue Tabazan 7

Ce commissaire invoque pour l'entendre que certains éléments, mis en avant au cours de la plénière, manquaient de clarté, ce qui a jeté le trouble. Selon lui, l'Eglise évangélique libre est connue pour sa position contre l'avortement, ce qui lui déplaît. Il s'interroge sur la réaction du Conseil municipal si, par exemple, le Centre islamique des Eaux-Vives avait fait exécuter des travaux puis demandé une participation de la Ville. Cette audition est largement refusée.

Plusieurs commissaires de différents partis, au vu du montant modeste et des explications limpides qui sont données dans le document, sont favorables à accélérer les travaux et à voter de suite la subvention. A leur avis, cet objet aurait pu être voté sur le siège. Ils ne seront pas suivis.

Certains groupes souhaitant s'en référer à nouveau à leur fraction, ce vote est reporté et il est décidé d'entendre d'abord le magistrat en charge des constructions et de l'aménagement.

### **Séance du 24 janvier 2017**

*Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M. Philippe Beuchat, conseiller en conservation*

La Ville et le Canton ont toujours soutenu les rénovations des bâtiments protégés, ce qui revient moins cher que d'en être propriétaire. M. Beuchat rappelle que la loi de 1907, qui a rendu les églises à leur propriétaire d'origine, prévoit que le Canton et la Ville aident ces derniers à l'entretien de ces biens. Il est rappelé que le Conseil municipal vote dans le budget une ligne pour les bâtiments culturels, qui permet au département de répondre directement aux demandes modestes. Pour mémoire, la Ville et le Canton ont, par exemple, subventionné les rénovations de l'église russe, de la basilique Notre-Dame, du palais de l'Athénée, de l'auditoire Calvin, de la paroisse de Saint-Gervais, de la chapelle des Macchabées, de l'église anglaise. Une demande est par ailleurs parvenue récemment pour l'église Saint-François-de-Sales.

L'aide à la pierre dans les lieux du patrimoine protégé résulte de procédures longues et de montages financiers complexes, avec plusieurs sources de subventions et de dons. Le Canton est le premier intervenant public, via le Fonds cantonal des monuments, de la nature et des sites, alors que la Ville et la Confédération interviennent généralement à titre subsidiaire.

Ainsi, le Canton se charge de réaliser une expertise technique qui consiste à extraire, du devis général des travaux, les éléments subventionnables par les collectivités, à savoir ce qui relève de la conservation et de la restauration, puis à fixer le taux de la subvention, qui se situe entre 15 à 20% du coût de ces volets

Proposition: travaux de restauration des façades  
de l'église évangélique, rue Tabazan 7

du projet. La chapelle de l'Oratoire étant inscrite à l'inventaire, la subvention est ici de 15%, tout comme celle du Canton sur laquelle la Ville se calque. Pour cet objet, la Ville est sollicitée pour un montant de 115 400 francs. Cette demande n'est parvenue au Conseil municipal qu'au moment où le chantier de rénovation est déjà terminé.

Construite dans les années 1830, ladite chapelle a subi une première rénovation une centaine d'années plus tard. Les travaux avaient alors consisté à enduire l'enveloppe d'une couche de ciment imperméable, qui de fait attaque le revêtement d'origine. Les travaux décrits dans le présent objet ont coûté au total environ 830 000 francs. Il s'agit de travaux de façade. Des interventions supplémentaires ont été ajoutées en cours de réalisation, afin d'améliorer l'isolation de la toiture, mais ils n'affectent pas les volets pouvant bénéficier d'une subvention.

*Questions et discussion*

Une deuxième étape de rénovation est du reste prévue pour l'intérieur de la chapelle: M. Beuchat précise qu'il a déjà reçu le dossier des requérant-e-s, mais, pour mettre en route la procédure de la Ville qui se positionnera très rapidement, la détermination du Canton, qui répond à son propre calendrier, manque encore. A première vue, le devis devrait contenir des enduits, de la peinture, des menuiseries, un peu de taille de pierre, du revêtement de sol, des installations électriques et de chaufferie. La chaufferie ne devrait pas être retenue pour le subventionnement public.

Le financement cantonal est lui du ressort du Fonds cantonal des monuments, de la nature et des sites et d'une décision de la présidence du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE).

La procédure fédérale est, quant à elle, encore différente. La Confédération dispose de conventions-programmes planifiées sur quatre ans, avec des données indicatives fournies par les cantons.

Le Conseil municipal n'est saisi de cette proposition qu'une fois le projet achevé parce que la détermination cantonale pour ce projet n'est parvenue au DCA que dans le courant de l'été 2016, alors que l'autorisation de construire a été délivrée quant à elle déjà le 30 janvier 2014. L'autorisation est une condition préalable pour obtenir la détermination du Canton, ainsi que pour donner aux requérant-e-s la légitimité d'aller solliciter des dons. Dès lors, il peut y avoir des décalages importants entre l'autorisation de construire et l'obtention des subventions.

M. Pagani précise à ce stade que l'engagement des collectivités dans ces projets repose sur leur volonté de protéger le patrimoine selon la clé de répartition définie par la loi sur l'administration des communes (LAC). M. Pagani précise

SÉANCE DU 27 JUIN 2017 (après-midi)  
Proposition: travaux de restauration des façades  
de l'église évangélique, rue Tabazan 7

que la loi, si elle n'indique pas de délai, impose par contre de voter un crédit. Il ajoute que si le Conseil administratif présente ici une proposition, plutôt que d'utiliser la ligne budgétaire prévue à cet effet, c'est ici à cause du montant qui est supérieur à 100 000 francs.

En fait, la détermination cantonale a valeur d'engagement ferme de l'Etat, mais pour l'honorer il faut que le maître d'ouvrage présente un décompte final, une facture, en somme.

A la remarque qu'un tiers du montant de la subvention à la rénovation extérieure de la chapelle est dévolu à la pierre de taille, M. Beuchat confirme que la pierre de taille est l'un des principaux postes du devis. Deux tiers de cette somme sont réservés à la main d'œuvre, le tiers restant couvre le coût du matériau.

A Genève, on utilise surtout la molasse, une pierre très poreuse. Lors de la réfection des années 1930, les enduits imperméables de ciment ont eu pour effet d'empêcher le passage de l'air et de fragiliser la molasse d'origine. La molasse est aussi sensible à la chaleur des chaufferies, ce qui introduit une inconnue sur la durée de la dernière rénovation. S'agissant de la provenance de la pierre, M. Beuchat explique que les carrières sous-lacustres, à Genève, sont épuisées. Une veine de molasse a été trouvée pendant les travaux des années récentes sur le site des Conservatoire et Jardin botaniques, mais généralement la molasse provient de carrières en Suisse.

Quant aux autres partenaires – que le Canton et la Ville – de ce projet, M. Beuchat indique que l'église évangélique libre a fait un appel à dons. Des fondations privées ont peut-être aussi soutenu le projet. La Loterie romande intervient aussi sur ce genre de projet. La Confédération, par contre, ne subventionne pas ici ce projet spécifique.

A la question de savoir si les lieux cultuels accueillent d'autres événements que religieux, par exemple des concerts ou d'autres manifestations culturelles, M. Pagni répond que le soutien des collectivités publiques à la rénovation des lieux cultuels permet d'éviter qu'ils soient démolis.

Par exemple, l'Eglise protestante de Genève a démoli un temple à la rue de Carouge, un autre à la Roseraie. Un troisième, à Châtelaine, fera place à un projet de logements.

Le magistrat comprend que les églises genevoises n'aient pas forcément les moyens d'engager un-e concierge ni un-e intendant-e pour y organiser des activités.

M. Beuchat explique que la situation diffère entre catholiques et protestant-e-s et selon la nature des bâtiments.

Proposition: travaux de restauration des façades  
de l'église évangélique, rue Tabazan 7

En effet, tous les lieux de cultes souffrent de désaffectation, mais dans les églises catholiques, les ancien-ne-s paroissien-ne-s du lieu sont parfois remplacé-e-s par d'autres communautés plus actives, par exemple africaines. L'Eglise protestante de Genève, quant à elle, essaie de valoriser certains sites en y organisant elle-même des activités. Les temples de la Fusterie et des Pâquis, par exemple, accueillent maintenant des activités culturelles.

Il reste que le rôle du département est de subventionner la pierre au titre de la préservation du patrimoine architectural, et non les activités qui y sont organisées.

#### *Vote*

Soumise au vote, la proposition est adoptée à la majorité des commissaires présents, soit par 13 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (S). (*Voir ci-après le texte de la délibération adoptée sans modification.*)

**M<sup>me</sup> Martine Sumi, rapporteuse (S).** Pardonnez-moi, mais ça va être un peu redondant par rapport à ce que j'ai dit hier soir à propos de l'église russe, à la différence qu'on devra parler de la chapelle de l'Oratoire... Une autre différence, c'est que cet objet a été traité par la commission des finances. Pour comprendre la raison de ce crédit de 115 400 francs pour la restauration des façades de la chapelle de l'Oratoire, il faut se remémorer que c'est l'Office cantonal du patrimoine et des sites qui décide si un objet architectural peut ou ne peut pas bénéficier d'aides financières tant du Canton que de la commune sur laquelle cet édifice se trouve. Si oui, alors il détermine quels travaux spécifiques peuvent effectivement être subventionnés, et selon quelle clé.

Ici, ce sera seulement 15%, la clé arrêtée étant la même pour le Canton et pour la commune concernée. Le coût total des travaux a été de 858 000 francs et la participation du Canton et de la Ville est arrêtée à 115 400 francs. La décision du Canton de considérer cette chapelle comme patrimoine s'est appuyée sur des considérations architecturales et également historiques, liées à la vie de Henry Dunant, fondateur de la Croix-Rouge, dont vous trouverez des éléments explicatifs dans la première page de la proposition. Le rôle de notre Ville est donc de subventionner la pierre, au titre de la préservation du patrimoine architectural, et non les activités qui y sont organisées. Notre commission avait voté presque à l'unanimité; une personne s'était abstenue. Je vous remercie d'accepter ce projet.

**La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée par 56 oui contre 2 non.**

SÉANCE DU 27 JUIN 2017 (après-midi)  
Proposition: travaux de restauration des façades  
de l'église évangélique, rue Tabazan 7

La délibération est ainsi conçue:

*DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 115 400 francs, destiné à une subvention d'investissement à l'Eglise évangélique libre de Genève pour les travaux de restauration des façades de la chapelle de l'Oratoire, sis rue Tabazan 7.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 115 400 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen d'une annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève en 2018.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.*

**Le président.** Comme je l'ai annoncé au début de cette séance, je reprends avec les troisièmes débats.

Proposition: droit de préemption sur la parcelle N° 2869  
sise au chemin Buisson 6, au Petit-Sacconnex

- 7. Proposition du Conseil administratif du 7 juin 2017 en vue d'exercer le droit de préemption de la Ville de Genève dans le cadre de la vente de la parcelle N° 2869 et dépendances, de la commune de Genève, section Petit-Sacconnex, d'une surface de 1441 m<sup>2</sup>, sise chemin Buisson 6, par M. et M<sup>me</sup> Diego et Francesca Boeri à TBM Développements Immobiliers SA, Immologic Promotions Sàrl et Immologic Properties SA, pour le prix de 2 820 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire et remboursement des frais, imprévus et intérêts courus compris) (PR-1241)<sup>1</sup>.**

*Troisième débat*

**M. Adrien Genecand** (LR). Très rapidement, à la lecture de ce qui nous a été envoyé par l'intermédiaire du secrétariat du Conseil municipal et dans le prolongement de ce que nous discutons hier, il nous semble assez évident que, alors que la personne s'est engagée à faire 60% de logements sociaux et 40% de logements libres, il serait tout à fait usurpé de vouloir remplacer la personne en question et de réaliser ce projet à travers la Ville de Genève. L'initiative privée restera à notre sens toujours plus efficace que l'Etat quand il s'agit de construire du logement, ce d'autant plus quand il s'agit de construire du logement social, puisque manifestement ça a été convenu; à ce titre-là nous ne comprenons pas vraiment la démarche de la Ville de Genève de vouloir remplacer le propriétaire privé.

**Le président.** Merci. La parole est à M<sup>me</sup> Uzma Khamis Vannini.

**M<sup>me</sup> Uzma Khamis Vannini** (Ve). Je renonce, Monsieur le président.

**Le président.** Merci. La parole est à M. Jacques Pagan.

**M. Jacques Pagan** (UDC). Merci, Monsieur le président. Chers collègues, il y a une chose sur laquelle peut-être je n'ai pas assez insisté hier lorsque je me suis exprimé au nom du groupe pour le rejet de cette proposition, c'est que rien n'est fait véritablement du côté de la Ville; cet objet particulier ne faisait même pas partie du 12<sup>e</sup> plan financier d'investissement (PFI) 2017-2028. Lorsque nous l'avons questionné, M. Pagani nous a dit que ce serait chose faite pour le prochain

---

<sup>1</sup> Proposition, 640.

Proposition: modération de la circulation dans le quartier de Liotard

PFI dont nous serons saisis au mois de septembre. Dans ces conditions, notre groupe confirme l'opposition claire et nette à cet exercice de droit de préemption et fera entièrement confiance aux particuliers qui en ont eu les premiers l'idée et qui ont accompli les démarches voulues pour réaliser une opération qui répondra aux besoins de la collectivité.

*Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est refusée par 33 non contre 31 oui (1 abstention).*

*Le troisième débat ayant eu lieu, le refus de la délibération est définitif.*

**8. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 septembre 2015 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 863 300 francs destiné à l'amélioration des mesures de modération de la circulation et de sécurisation des déplacements dans la zone 30 km/h du quartier de Liotard (PR-1145 A)<sup>1</sup>.**

*Troisième débat*

**M. Alfonso Gomez** (Ve). Le groupe des Verts a bien entendu hier les remarques et l'ensemble des arguments qui ont poussé une majorité de ce Conseil à ne pas accepter cette proposition, pour des raisons de sécurité et de santé publiques qui nous semblent assez évidentes. En conséquence, Monsieur le président, le groupe des Verts demande que ce point retourne à la commission des travaux et des constructions pour une étude afin d'analyser rapidement l'ensemble des coûts et de s'assurer que ces travaux sont effectivement tout à fait bien calibrés.

*Une voix. Aménagement!*

*M. Alfonso Gomez.* J'ai cité la commission des travaux et des constructions, mais apparemment une majorité souhaite le renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement; Monsieur le président, je m'en excuse. Le groupe

---

<sup>1</sup> Rapport, 787.

Proposition: comptes de la saison 2014-2015 du Grand Théâtre de Genève

des Verts, entre autres, j'imagine, demande donc le renvoi de cette proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Mis aux voix, le renvoi du rapport PR-1145 A à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté par 49 oui contre 17 non.

## **9. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 11 mai 2016 en vue de l'approbation des comptes de la saison 2014-2015 du Grand Théâtre de Genève (PR-1186 A)<sup>1</sup>.**

### **Rapport de M<sup>me</sup> Maria Vittoria Romano.**

Cette proposition a été envoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 7 juin 2016. La commission, présidée par M. Daniel Sormanni, a étudié la proposition en date du 31 janvier 2017. Le procès-verbal a été tenu par M. Jorge Gajardo que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

### **Séance du 31 janvier 2017**

*Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport, accompagné de M<sup>me</sup> Carine Bachmann, directrice du département, de M<sup>me</sup> Lorella Bertani, présidente de la Fondation du Grand Théâtre, de M. Claus Haessig, secrétaire général, et de M. Tobias Richter, directeur*

En introduction, M<sup>me</sup> Bertani annonce que la saison 2014-2015 du Grand Théâtre (GTG) se solde, comme en 2013-2014, sur un boni, qu'elle attribue aux efforts de contention des dépenses et à l'affluence du public. Elle souligne néanmoins que depuis la saison 2013-2014, le GTG a vu augmenter de 3 à 5% la participation de son budget artistique au fonctionnement de l'institution. Cela fait dix ans que le GTG ponctionne dans ses dépenses artistiques et il faudrait trouver une solution à cela, car la mission même du GTG en est affectée. M. Richter salue la fréquentation en hausse, à 85% de la jauge, pour les 97 levers de rideau de la saison.

M. Kanaan salue les comptes positifs de la saison 2014-2015, qui doivent être compris dans le contexte de la concurrence rude que les cinémas et d'autres supports de transmission d'opéras d'ailleurs en mode de «streaming» font subir

---

<sup>1</sup> «Mémoire 174<sup>e</sup> année»: Proposition, 54.

Proposition: comptes de la saison 2014-2015 du Grand Théâtre de Genève

aux scènes lyriques. Anticipant sur les comptes 2015-2016, il observe déjà que les saisons à l'Opéra des Nations se déroulent avec succès. En outre, il relève que le confort y est meilleur qu'à la place de Neuve, tout en reconnaissant que les dimensions nettement plus réduites de son plateau imposent des contraintes à la programmation. M<sup>me</sup> Bertani tient à signaler que de nombreuses représentations du GTG se jouent à guichets fermés.

Une commissaire souhaite une explication sur les dépassements et compensations sur la nature comptable 3111 («Acquisition machines, outillages, mobilier et équipement»); PR-1186, page 25). M. Richter répond qu'il s'agit probablement de matériel d'éclairage, acquis pour une production mais qui peut, par la suite, être amorti sur d'autres productions de la maison.

La même commissaire demande une explication sur le dépassement enregistré dans les dédommagements des frais pour invités (nature 3171, rubrique 317; PR-1186, page 26). M. Haessig explique que l'accueil d'un spectacle provenant de l'étranger implique l'engagement de frais de déplacement et de logement, parfois pour des orchestres entiers, ce qui peut coûter jusqu'à 100 000 francs. Les saisons étant préparées deux à trois ans en avance, il est difficile de prévoir avec précision le coût définitif d'un spectacle. Sur insistance de la commissaire, M. Richter explique que les coûts des accueils étrangers sont pris en charge grâce à des financements privés. Les dépassements sont compensés par des dons qui figurent dans les recettes. En général, même pour une production maison, quand un dépassement est prévisible, la direction fait des démarches pour combler les coûts supplémentaires avec des aides d'origine privée. Durant la saison 2014-2015, le GTG a commencé à filmer des captations de ses productions pour qu'elles soient visionnées sur internet. Ces opérations coûtent autour de 100 000 francs. Si elles n'ont pas été prévues dans l'établissement du budget, deux ou trois ans avant, la direction essaye d'équilibrer les comptes avec d'autres sources.

La même commissaire note que la fréquentation des représentations du Ballet du Grand Théâtre n'est pas toujours optimale. Elle demande si le taux de remplissage est une préoccupation pour l'institution. M. Richter répond que les grands ballets narratifs, comme *Casse-noisette* ou *Le Lac des cygnes*, affichent des taux de fréquentation très importants, mais demandent aussi beaucoup de moyens. Par contre, le GTG mène une politique d'encouragement de jeunes chorégraphes, qui réalisent souvent des créations d'une très haute qualité. Pour les créations de ces artistes, qui ne sont pas très connus, un taux de fréquentation de 70% est déjà très élevé. En revanche, le Ballet du Grand Théâtre est très demandé à l'étranger, ce qui en fait un ambassadeur indispensable du GTG.

Un commissaire demande un commentaire sur la diminution des recettes sur les ventes et locations de productions et sur les produits des coproductions (nature 4355, PR-1186, page 27; groupe 435, page 37). M<sup>me</sup> Bertani explique ce

phénomène par les effets du franc fort, qui font que les productions du GTG sont chères. Elle ajoute que la saison 2014-2015 a été marquée par un temps de pause dans les tournées du Ballet, une pratique régulière, qui est mise à profit pour lancer de nouvelles créations. M. Kanaan explique que le GTG est confronté à un double défi: le franc suisse cher et les réductions des budgets des institutions dans certains pays de l'Union européenne. Il ajoute que, sous ce double effet, certaines compagnies suisses de danse contemporaine et d'autres artistes de Suisse tournent à perte, tout en précisant que dans le cadre de la répartition des tâches (LRT), c'est désormais le Canton qui finance la diffusion. M. Richter confirme qu'il est désormais plus difficile pour le GTG, dont les productions sont réputées chères, d'avoir des partenaires à l'étranger. Il mentionne, à titre d'exemple, la crise des théâtres lyriques en Italie, qui sont des institutions qui dépendent de l'état des finances publiques.

Le même commissaire demande s'il est confirmé que la structure de l'Opéra des Nations sera revendue en Chine. M<sup>me</sup> Bertani répond que l'offre est encore ouverte jusqu'à la fin du mois de février, mais il est probable que l'ODN soit effectivement revendu en Chine. M. Kanaan reconnaît que l'idée de garder l'ODN à Genève était motivante, mais d'une part la structure appartient à la Fondation du Grand Théâtre et il aurait fallu imaginer un autre mode d'exploitation incluant un financement ad hoc; d'autre part elle est implantée actuellement dans une parcelle non constructible et il aurait fallu trouver un autre emplacement. Les collectivités de la région étaient prioritaires dans le contrat d'options, mais personne ne s'est encore manifesté. Si la vente en Chine se confirme, l'acheteur sera un partenaire privé et le théâtre sera implanté à Beijing, sous son appellation actuelle. Du point de vue diplomatique, c'est une bonne opération. (<http://www.tdg.ch/culture/musique/L-Opera-des-Nations-refera-sa-vie-en-Chine/story/24566070>)

Une commissaire demande pourquoi la programmation du GTG n'est pas plus contemporaine, notamment dans la danse. M. Richter répond d'abord que le Ballet du GTG présente deux productions par saison. Il ne peut pas en préparer davantage. Son identité artistique actuelle, qui s'est forgée du temps d'Oscar Araiz, s'inscrit dans la lignée de la danse contemporaine avec base classique. Il rappelle néanmoins que le Ballet engage des jeunes chorégraphes; le GTG assume alors d'avoir moins de spectateurs. Le GTG s'efforce aussi de programmer une troisième série de représentations par saison, avec des accueils, qui marchent très bien en termes de fréquentation, en visant la complémentarité technique; il mentionne le Ballet Mariinsky, le Ballet national de Chine, le Ballet de l'Opéra de Paris, le Ballet du Rhin de Düsseldorf et le Ballet de Taïwan. En ce qui concerne les créations contemporaines, qui sont très chères, notamment à cause des droits d'auteurs, et qui ne rapportent pas beaucoup, M. Richter explique que le GTG n'en a pas les moyens. C'est un problème purement économique. M<sup>me</sup> Bertani rappelle qu'au théâtre de la place de Neuve la jauge est de 1500 personnes. Pour

pallier le manque de moyens, l'institution essaye aussi de s'associer à des festivals comme Antigél et Archipel. M. Richter relève que l'installation du GTG à l'Opéra des Nations a eu pour effet visible de renouveler le public. Il note cependant que ce mouvement n'a pas augmenté les achats d'abonnements, qui, au contraire, ont diminué.

Un commissaire demande une explication sur la baisse des charges de personnel dans les comptes par rapport au budget, qui succède à une baisse sur l'exercice précédent. Il note que les dépenses au titre des droits d'auteur sont inférieures de moitié à ce qui avait été budgété. Sur les droits d'auteur, M. Richter rappelle à nouveau que les budgets sont échafaudés plusieurs années à l'avance. Ces sommes ont été budgétées bien avant de connaître la programmation définitive de la saison. Il explique également qu'en prévision du transfert à l'Opéra des Nations, il a eu à cœur de prendre moins de risques. Sur les charges salariales, M. Haessig invoque la même raison. Il n'est pas possible de savoir, trois ans avant la saison, si le personnel artistique va être engagé en tant que salarié ou en tant qu'indépendant, l'un et l'autre statut chargeant des lignes budgétaires différentes.

Une commissaire demande un bilan de la réponse du public de la Genève internationale après l'installation du GTG aux Nations. M. Richter répond que, pour autant qu'on s'entende sur la définition de la «Genève internationale», pour l'instant cela n'est pas saillant dans la billetterie. Les personnes auxquelles il pense se déplacent à l'Opéra des Nations surtout quand elles y sont invitées. Il reste que le public de l'ODN est visiblement plus diversifié que celui de la place de Neuve. Il a aussi l'impression de voir plus de spectateurs qui proviennent des communes de la frontière. Il attribue en partie ce phénomène aux tarifs, qui sont plus bas aux Nations qu'à la place de Neuve.

Un commissaire demande si le GTG emploie des apprentis. Il note aussi que la ligne «Stagiaires et apprenants», dotée de 20 000 francs n'a pas été dépensée. M. Haessig rapporte que le GTG accueille six apprentis, 51 stagiaires et cinq personnes du programme de l'occupation temporaire. Il explique que ces postes sont répartis entre les budgets de la fondation et de la Ville. M. Richter précise que la fondation emploie le personnel artistique, alors que le personnel technique et administratif est employé par la Ville. Le montant en discussion était probablement réservé pour des métiers artistiques, mais il est rarement utilisé.

Une commissaire demande des nouvelles de la collaboration entre le GTG et les écoles. M. Richter rappelle que l'institution a une convention avec le Département de l'instruction publique pour la médiation et la billetterie des moins de 26 ans. Le GTG emploie trois personnes pour la médiation, dont une personne a été engagée à titre temporaire pour développer la sensibilisation des plus jeunes. Une activité ciblée est développée à l'intention des tout-petits, avec des productions spécifiques, grâce à la contribution financière du Cercle du Grand Théâtre.

Proposition: comptes de la saison 2014-2015 du Grand Théâtre de Genève

Hors du sujet de la saison 2014-2015, M. Kanaan souhaite aborder la question du rôle du Canton dans le fonctionnement du Grand Théâtre et de la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le Canton (LRT). Il rappelle que le Grand Conseil a voté des subventions pour 2015 (500 000 francs) et 2016 (2 millions). Une somme de 3 millions figure dans le budget cantonal 2017, mais cette somme doit passer par une loi de subventionnement, qui est forcément liée aux discussions qui sont actuellement en cours entre le Conseil d'Etat et le Conseil administratif. M. Kanaan explique qu'une décision politique est attendue, avant l'été, sur l'avenir du Grand Théâtre et de l'Orchestre de la Suisse romande (OSR), ainsi que de la Bibliothèque de Genève (BGE). M. Kanaan rappelle que le Conseil administratif est favorable à un système de partenariat à long terme sur les deux institutions, mais certains préféreraient que le Canton les prenne intégralement sous son aile. Les discussions en cours sur ces sujets portent notamment sur le statut du personnel, la gouvernance et les aspects juridiques.

Dans ce contexte, les fondations qui sont à la tête du GTG et de l'OSR ont écrit au Conseil d'Etat et au Conseil administratif, ainsi qu'à l'Association des communes genevoises (ACG), pour être auditionnées ensemble, dans l'intention d'exprimer le souhait que les changements qui se préparent rendent service aux deux institutions. S'agissant de la LRT, M. Kanaan nourrit des inquiétudes vis-à-vis de la bascule fiscale qui devrait parachever le transfert des tâches. Il informe qu'une séance doit avoir lieu à ce sujet, lundi, entre des représentants du département présidentiel cantonal, M. Pagani, lui-même et des Conseils administratifs d'autres communes. M. Kanaan fait état de divergences fondamentales. Il explique que si le GTG, l'OSR et la Bibliothèque de Genève (BGE) partaient au Canton (simple hypothèse théorique de travail), cela représenterait une masse d'environ 70 millions de francs qui ferait baisser le centime additionnel de la Ville de cinq unités environ, alors que le centime cantonal augmenterait légèrement. Au solde de la bascule fiscale, les contribuables de la Ville devraient payer un peu moins et le contribuable cantonal un peu plus, mais cette perspective ne plaît guère aux élus de certaines communes. Il semblerait alors que se prépare une bascule neutre à tous points de vue, en pérennisant l'effet de débordement. Il en résulterait que si le GTG, l'OSR et la BGE partaient au Canton, les contribuables de la Ville continueraient de les financer tout en perdant la responsabilité.

D'ores et déjà, M. Kanaan est d'avis, si la bascule fiscale telle que décrite plus haut se confirme, que la Ville n'a aucun intérêt à transférer les institutions en question au Canton. Par contre, si leurs charges reposent sur les épaules des contribuables du Canton, l'opération pourrait se défendre. M. Kanaan rappelle que l'ensemble des mécanismes de péréquation rapportent aujourd'hui net à la Ville 12 millions de francs, mais que les prestations que la Ville assure en faveur des autres communes lui en coûtent 120 millions. Le magistrat est tenté, bien que cela ne le réjouisse pas, de faire une étude sur le fait de pratiquer des tarifs différents pour les habitants de la Ville et ceux d'ailleurs.

Proposition: comptes de la saison 2014-2015 du Grand Théâtre de Genève

Un commissaire demande si le Grand Genève pourrait participer au financement du GTG. M. Kanaan estime que la question est légitime. Cependant, il signale que l'étude sur les charges assumées par Genève en tant que ville-centre, réalisée par la municipalité, a montré que les habitants du canton de Vaud travaillant à Genève ne contribuent en rien à la fiscalité de la Ville; l'impôt à la source des frontaliers lui en rapporte 40 millions, alors que les prestations assurées pour ces habitants coûtent 30 millions. Il serait bienvenu que des négociations aient lieu avec le Canton de Vaud, même si ce ne sera pas simple. Il rappelle que le Canton de Zurich a réussi à obtenir des cantons de son arrière-pays des contributions pour les infrastructures zurichoises d'importance régionale.

Un commissaire souhaiterait connaître l'analyse de la Fondation du Grand Théâtre au sujet d'un éventuel transfert du GTG au Canton. M<sup>me</sup> Bertani répond qu'à son avis, ce n'est ni le lieu ni le moment d'exposer les effets sur l'institution d'un tel transfert. En revanche, elle réitère que le GTG et l'OSR partagent une préférence pour un modèle de financement PPP (Canton-Ville-ACG-privé). Les deux institutions ont écrit au Conseil d'Etat, au Conseil administratif et à l'ACG pour leur faire part de leur position commune.

Sur demande d'un commissaire, le GTG fera suivre aux membres de la commission le tableau comparatif des coûts entre le repli au Bâtiment des Forces-Motrices et à l'Opéra des Nations, pendant les travaux sur le site de la place de Neuve.

Le président soumet à l'approbation des membres de la commission des finances la proposition PR-1186, qui est adoptée à l'unanimité. (*Voir ci-après le texte de la délibération adoptée sans modification.*)

*Annexes:*

- lettre de M. Sami Kanaan
- comparaison des budgets prévisionnels pour les saisons hors les murs du Grand Théâtre – option Opéra des Nations versus location du BFM



DÉPARTEMENT  
DE LA CULTURE ET DU SPORT  
LE CONSEILLER ADMINISTRATIF

PAR COURRIEL

Aux membres de la Commission des  
finances du Conseil municipal

Genève, le 17 mars 2017

**Audition sur la PR-1186 : «Approbation des comptes de la saison 2014-2015 du  
Grand Théâtre de Genève- Compléments à l'audition du 31 janvier 2017**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères municipales,  
Messieurs les Conseillers municipaux,

Comme demandé en commission lors de l'audition portant sur l'objet mentionné en titre, je vous prie de trouver en annexe de la présente les éléments transmis par le Grand Théâtre de Genève concernant les coûts comparatifs estimés pour la prise de décision entre le repli sur le Bâtiment des Forces Motrices (BFM) et la construction de l'Opéra des Nations (ODN) pendant les travaux sur le site de la place Neuve.

Vous remerciant pour l'attention portée à la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, en mes respectueux messages.

Sami Kanaan

Annexe : mentionnée

**Copies :**

- Carine Bachmann, Directrice du Département de la culture et du sport
- Lorella Bertani, Présidente du Conseil de Fondation du Grand Théâtre de Genève
- Tobias Richter, Directeur général du Grand Théâtre de Genève
- Claus Hässig, Secrétaire général du Grand Théâtre de Genève



## NOTE D'INFORMATION

### **Comparaison des budgets prévisionnels pour les saisons hors les murs du Grand Théâtre – option Opéra des Nations versus location du BFM (au 15 mars 2017)**

Le Grand Théâtre est en travaux de rénovation du 1<sup>er</sup> février 2015 au 30 juin 2018.

Après avoir étudié plusieurs solutions de remplacement pour les spectacles lyriques, la Fondation du Grand Théâtre (FGTG) a retenu deux seules options à analyser plus en avant :

- l'organisation des spectacles dans des salles louées, à savoir le Bâtiment des Forces Motrices (BFM) et l'Alhambra rénové ;
- la construction d'un bâtiment provisoire sur le modèle du Théâtre éphémère de la Comédie-Française.

Ces deux scénarios ont été chiffrés et soumis au Conseil de fondation du 1<sup>er</sup> novembre 2013.

La FGTG a finalement retenu le projet d'un bâtiment provisoire. Le 4 mars 2014, elle a acquis le Théâtre Éphémère de la Comédie-Française qui est devenu l'Opéra des Nations, implanté sur le terrain Rigot en face du Palais des Nations :

- La construction de l'Opéra des Nations a été financée principalement par des dons privés.
- Pour la location du BFM, un loyer sur deux ans de CHF 1'812'600,- avait été budgété dans le cadre de la PR-1063, montant qui aurait ainsi été à la charge de la Ville de Genève.

A part le loyer à payer pour le BFM, les recettes de billetterie et leurs répercussions sur le résultat du compte d'exploitation du GTG ont été les critères déterminants pour la prise de décision<sup>1</sup>.

Le tableau de la page suivante fournit les projections budgétaires faites en 2013 pour chacune des deux options, par budget de saison:

- le premier bloc indique le résultat du compte d'exploitation par saison pour chacune des deux options ;
- le deuxième bloc indique les rubriques affichant les plus grandes différences, notamment sur le plan des recettes de billetterie;
- le troisième bloc indique la charge annuelle du loyer pour le BFM.

La différence entre les deux options est de CHF 3'135'627.- par saison en faveur de l'Opéra des Nations ; ce montant étant l'économie faite sur les budgets du Grand Théâtre et celui de la Ville de Genève.

Le résultat annuel est à multiplier par deux et demi (durée de la période hors les murs) pour obtenir l'économie totale estimée en 2013, qui approche ainsi les huit millions de francs.

Le projet de l'Opéra des Nations a été possible grâce aux soutiens privés apportés à ce projet qu'il n'aurait pas été possible de dégager pour financer un loyer.

---

<sup>1</sup> La jauge connue à l'époque de la prise de décision étant supérieure à celle qu'offrait le BFM ou l'Alhambra.

Proposition: comptes de la saison 2014-2015 du Grand Théâtre de Genève



<b>Comptes GTG</b> Saison hors les murs 2015/216	Budget hors GTG BFM/Alhambra	Budget hors GTG Op.Nat.
<b>3 TOTAL CHARGES</b> (sans imputations internes)	<b>29'531'821</b>	<b>30'631'056</b>
<b>4 TOTAL REVENUS</b> (sans imputations internes)	<b>26'105'168</b>	<b>29'434'730</b>
<b>Pertes &amp; Profits</b>	<b>-3'426'653</b>	<b>-1'196'326</b>
<i>Détails:</i>		
<b>43 Revenus divers</b>	<b>8'584'598</b>	<b>11'964'160</b>
<i>dont :</i>		
4340 - Billetterie-Abonnements	3'391'013	5'564'296
4341 - Billetterie-Entrées	3'341'785	4'002'864
4348 - Bars & Restauration	0	502'000
<b>Coût de la location du BFM à la charge de la Ville (hors budget FG TG)</b>		
3160 - Loyer Immobilier, Surfaces	906'300	0
<b>Résultat par saison</b>	<b>-4'332'953</b>	<b>-1'196'326</b>

Economie par saison sur les budgets Ville et FG TG avec l'option ODN:

3'136'627

Proposition: travaux d'assainissement du trottoir du quai du Seujet  
en coordination avec le projet Génilac des SIG

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de la délibération est mis aux voix; il est accepté par 61 oui (2 abstentions).

La délibération est ainsi conçue:

### DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 10, alinéa 6, lettre c), du statut du Grand Théâtre de Genève;  
sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article unique.* – Le compte rendu du Grand Théâtre de Genève relatif aux comptes de la saison 2014-2015 incluant le rapport de gestion, les comptes, le bilan et le rapport des contrôleurs aux comptes de l'exercice du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015 sont approuvés.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.*

#### **10. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 2 novembre 2016 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 795 500 francs destiné aux travaux d'assainissement du trottoir en porte-à-faux du quai du Seujet en coordination avec la réalisation du projet Génilac des Services industriels de Genève (PR-1207 A)<sup>1</sup>.**

##### **Rapport de M. Régis de Battista.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions (CTC) le 22 novembre 2016. Elle a été traitée sous la présidence de M<sup>me</sup> Natacha Buffet-Desfayes le 30 novembre 2016 et les 25 janvier et 22 février 2017. Les notes de séance ont été prises par M. Daniel Zaugg, que le rapporteur remercie chaleureusement.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 174<sup>e</sup> année»: Proposition, 3017.

Proposition: travaux d'assainissement du trottoir du quai du Seujet  
en coordination avec le projet Génilac des SIG

### Séance du 30 novembre 2016

*Audition de M. Claude-Alain Macherel, codirecteur du département des constructions et de l'aménagement (DCA), M. Nicolas Betty, chef du Service du génie civil (GCI), M. Jean-Jacques Megevand, adjoint de direction au GCI, et M. Didier Kreis, ingénieur au GCI*

M. Megevand informe la commission que le quai du Seujet, qui relie le quai Turrettini à la rue de Sous-Terre, a fait l'objet d'une inspection en 2013. Celle-ci a révélé un problème d'étanchéité ayant causé un début de corrosion des armatures structurelles de l'ouvrage. Pour remédier à cette situation, le résultat de l'inspection préconise une intervention d'entretien pour stopper le phénomène d'oxydation des armatures et assurer la pérennité de l'ouvrage. En parallèle, il faut savoir que les Services industriels de Genève (SIG) vont bientôt utiliser l'eau du lac Léman pour rafraîchir et chauffer des bâtiments (projet Génilac). L'eau pompée sera acheminée par un réseau de conduites vers un quartier de bâtiments interconnectés, puis rejetée dans le Rhône après utilisation. Comme le projet Génilac prévoit le passage de conduites de transport d'eau dans l'ouvrage du quai du Seujet, il est possible de mener une première partie des travaux d'assainissement du quai en synergie avec les SIG. Ce travail de coordination sera profitable aux deux maîtres d'ouvrage puisqu'il permettra de rationaliser la durée et l'emprise des travaux. En revanche, une intervention ultérieure au passage du projet Génilac serait techniquement difficile à réaliser en raison de la présence des conduites des SIG. Ainsi, la proposition PR-1207 propose à la Ville de réaliser un assainissement minimal consistant à traiter uniquement l'angle du porte-à-faux du trottoir. Les travaux consisteront à: démolir le béton pour dégager les armatures (procédé d'hydrodémolition); traiter les armatures avec un inhibiteur de corrosion; remplacer les aciers trop oxydés et poser du béton fibré à haute performance (BFUP). Actuellement, le projet se trouve dans la phase d'adjudication des travaux d'ingénieur civil. La proposition PR-1207 sera ensuite mise en pause en attendant le vote du crédit. En cas de vote positif, les travaux débiteront en mars 2018 pour une durée estimée à dix mois. Le solde du trottoir en porte-à-faux devra être assaini dans une deuxième étape à planifier d'ici quelques années.

### *Questions des commissaires*

A la question d'un commissaire, M. Macherel explique que le quai a été réalisé entre 1972 et 1973. Il révèle que le DCA avait prévu de réaliser les travaux d'assainissement du quai du Seujet en une fois pour un montant d'environ 5 millions de francs. Au départ, cette opération ne représentait pas une priorité pour la Ville étant donné que le quai ne se trouvait pas dans un état critique. La situation a changé lorsque le DCA a pris connaissance du projet Génilac des SIG. A partir de ce moment, il est apparu opportun de mener une première partie des travaux d'assainissement du quai en synergie avec le projet des SIG. Le DCA compte

Proposition: travaux d'assainissement du trottoir du quai du Seujet  
en coordination avec le projet Génilac des SIG

profiter de la fouille des SIG pour mettre en place un certain nombre d'installations. Comme l'assainissement du solde du trottoir en porte-à-faux n'est pas urgent, la prochaine demande de crédit sera présentée dans une dizaine d'années.

M. Macherel craint qu'en cas d'un vote négatif de cette proposition une intervention ultérieure au passage du projet Génilac soit difficile à réaliser du fait de la présence des conduites du projet des SIG. Il faut savoir que les structures d'isolation de ces conduites sont relativement conséquentes. Comme le quai du Seujet se trouve dans le domaine public, les SIG ont le droit d'installer leurs réseaux de transport et de distribution sans autre dédommagement que l'application de l'article 32 de la loi sur l'organisation des Services industriels (LSIG), à savoir une redevance annuelle de 12 millions de francs.

A la question de plusieurs commissaires, M. Kreis indique que les conduites ne peuvent être mises dans la galerie technique (60 cm).

A la question d'un autre commissaire, M. Megevand explique et confirme qu'un vingtaine d'arbres situés au-dessus des conduites seront abattus et ne pourront pas être transplantés. Il explique aussi qu'en cas de refus de cette proposition le projet coûterait 5 millions qui sont déjà inscrit au plan financier d'investissement (PFI) au lieu des 1 795 500 francs.

M. Megevand précise que le programme des travaux serait le même que celui inscrit dans la proposition PR-1207 (dépose et stockage des dalles existantes, hydrodémolition du béton, traitement des armatures avec un inhibiteur de corrosion, remplacement des armatures défailtantes, pose de béton fibré à haute performance). Par contre, ces travaux s'étendront sur le solde du trottoir en porte-à-faux (2,60 m) et non plus sur la longueur d'ancrage des armatures (1,20 m). Il tient à préciser que la Ville n'a pas de pouvoir à ce sujet puisqu'elle se greffe sur un projet mené par les SIG.

Aux questions d'un commissaire, M. Megevand explique que l'inspection a été menée en 2013. Il explique aussi que les travaux d'hydrodémolition (procédé de démolition à l'eau sous très haute pression) permettront dans un premier temps de désagréger le béton en surface sans provoquer de dégâts aux armatures ni amorcer de fissures. Une fois dégagées, les armatures souffrant de chlorures pourront être traitées avec un inhibiteur de corrosion. Les aciers trop endommagés seront remplacés par de l'acier inox. La pose de béton fibré à ultra haute performance (BFUP) apportera dans un second temps une garantie en étanchéité. Une fois rénové, l'ouvrage bénéficiera d'une durée de vie d'au moins cinquante ans.

M. Betty, à la question de quelques commissaires, explique que les SIG prendront en charge la dépose des dalles, l'arrachage des arbres et les excavations. Néanmoins, le GCI n'a pas calculé l'économie de coût de ces opérations.

Proposition: travaux d'assainissement du trottoir du quai du Seujet  
en coordination avec le projet Génilac des SIG

A la question d'un commissaire, M. Megevand ne voit pas d'autres solutions permettant de pallier le phénomène d'érosion. Il explique aussi qu'il ne possède pas l'estimation en une seule intervention pour l'ensemble de l'ouvrage. Par contre, cette possibilité devra tenir compte des implications au niveau des reprises et ne fera que doubler les nuisances pour la population.

A la question d'un commissaire d'une solution pour épargner les arbres, M. Macherel relève que les SIG pourraient travailler dans le lit du Rhône. Il faut comprendre qu'une intervention sur le quai du Seujet permet de contourner des travaux au niveau du barrage. Pour plus d'informations à ce sujet, la commission peut auditionner des représentants des SIG. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que les SIG ont l'obligation légale de replanter de nouveaux arbres.

Un commissaire demande si la commission devra demander aux représentants des SIG s'il est possible de placer les conduites d'eau sous la dalle en porte-à-faux ou dans le Rhône car il estime que le département aurait pu prévoir la réticence de certains élus vis-à-vis de l'abattage des arbres.

M. Macherel tient à préciser que la Ville n'a aucun pouvoir à ce sujet puisqu'elle se greffe sur un projet mené par les SIG. En l'occurrence, elle profite de la pose des conduites d'eau pour traiter les problèmes d'étanchéité du quai. Il faut savoir que les SIG doivent obtenir les préavis du Service des espaces verts (SEVE) et de la Direction générale de la nature et du paysage (DGNP) pour pouvoir abattre ces arbres.

Concernant le collecteur, M. Megevand explique qu'il existe un collecteur d'eaux mélangées au niveau du barrage du quai du Seujet. Cet énorme tuyau reprend les eaux usées de la rive droite pour les amener jusqu'à la station d'épuration (STEP). Dans le sous-sol du parking du Seujet se trouve un déversoir d'orage qui permet aux eaux mélangées de rejoindre les eaux claires. Ces eaux ressortent sous le pont de Sous-Terre.

M. Megevand répond à la question d'un commissaire que cette intervention n'était pas urgente. En effet, avant de connaître la planification des travaux des SIG, il était prévu d'assainir le quai du Seujet dans cinq ou dix ans. Ceci dit, il ne faut pas oublier que le coût des remises à niveau augmente avec le temps. Plus on repousse la date des travaux, plus les risques d'incident et de dégradation augmentent. Il complète que ce n'est pas possible d'insérer ces conduites dans le grand collecteur d'eaux usées.

Un commissaire regrette amèrement qu'aucune autre solution alternative n'ait été élaborée afin d'éviter l'abattage des arbres. D'autre part, il apparaît pertinent d'approfondir la possibilité de procéder à une seule intervention sur le quai.

M. Betty relève que les nouveaux ouvrages bénéficient d'une meilleure étanchéité qu'auparavant sur une question sur la politique du salage. Ensuite, il faut

Proposition: travaux d'assainissement du trottoir du quai du Seujet  
en coordination avec le projet Génilac des SIG

savoir que les techniques de salage ont évolué ces dix dernières années. Même si matériel utilisé permet de réduire les quantités de sel déversé, il faut reconnaître que la Ville ne dispose pas d'autre moyen pour dégager la chaussée.

Des commissaires demandent si une intervention unique sur l'ensemble de l'ouvrage poserait problème au GCI.

M. Betty et M. Megevand estiment qu'une telle décision est acceptable tant que les travaux de la Ville ne retardent pas la vitesse d'exécution du projet des SIG.

Dans le débat, un commissaire, tient à rappeler que le crédit présenté concerne un chantier d'opportunité. Comme elle se greffe sur un projet existant, la Ville n'a pas la compétence de modifier la planification des travaux des SIG. Les propositions de certains commissaires concernant l'abattage des arbres et le déplacement des conduites n'auront aucun impact dans la décision finale des SIG. Dans le cas présent, le Conseil municipal ne peut qu'accepter ou refuser la proposition PR-1207.

Aux questions d'un commissaire, M. Macherel confirme que la question de l'abattage des 20 arbres dans le cadre du projet Génilac échappe complètement à la Ville. Suite au préavis positif accordé au projet Génilac, le DCA a signé la requête en autorisation en tant que propriétaire de l'ouvrage. En profitant de l'ouverture offerte par ce projet, la proposition PR-1207 s'inscrit dans l'effort de coordination mené par la Ville et les SIG. Cette politique a pour but de limiter le nombre de chantiers dans l'espace public grâce à la création de synergies. Dans le cas présent, le calendrier des SIG offre l'opportunité à la Ville d'entreprendre des travaux sur le quai du Seujet. Les travaux effectués en amont par les SIG permettront de réduire les coûts de l'intervention. Bien que le DCA ait prévu de segmenter le chantier en deux parties pour rester dans l'échelle du projet des SIG, on peut toujours envisager de réaliser l'ensemble des opérations en une fois. Si cette option était partagée par la majorité des élus, le DCA pourrait revenir devant la commission avec une deuxième proposition très rapidement. Cette proposition pourrait rejoindre le rythme de la première proposition de manière à créer un seul régime de chantier sur le quai du Seujet.

M. Macherel soulève que la Ville n'a pas étudié une solution de rechange pour empêcher l'abattage des arbres étant donné que le chantier appartient aux SIG. Même si le sujet est particulièrement sensible en ce moment, il faut comprendre que les SIG abattent souvent des arbres pour placer des conduites. Ce type d'intervention est soumis à autorisation du SEVE et de la DGNP avec obligation légale de remplacer les arbres abattus. La commission peut très bien auditionner des représentants du SEVE et/ou la DGNP pour de plus amples informations.

Il estime aussi que l'échéance serait identique au cas où la Ville décidait de mener les opérations en une fois après l'intervention des SIG en regards de ce

Proposition: travaux d'assainissement du trottoir du quai du Seujet  
en coordination avec le projet Génilac des SIG

qui est prévu pour la partie en porte-à-faux, à savoir entre cinq et dix ans. Cette intervention globale demanderait la réouverture du trottoir pour pouvoir assainir l'ensemble de la structure du quai. L'opération serait techniquement plus compliquée car il faudrait travailler avec les deux conduites d'eau de 60 cm posées par les SIG.

Un commissaire tient quand même à relever le fait que la Ville a des compétences pour se prononcer étant donné que le SEVE a donné un préavis aux SIG en ce qui concerne l'abattage des arbres.

Aux questions de plusieurs commissaires Macherel explique qu'une seconde proposition pourrait être déposée en printemps 2017 permettrait à la Ville de profiter du chantier des SIG pour mener l'ensemble des travaux sur le quai du Seujet.

### Séance du 25 janvier 2017

*Audition de M. Fabio Heer, responsable de l'unité construction aux Services industriels de Genève (SIG), et de M. Fabrice Malla, ingénieur au service du développement thermique aux SIG*

M. Malla explique que le projet Génilac consiste à réaliser un vaste réseau hydrothermique utilisant l'eau du lac Léman pour rafraîchir en été et chauffer en hiver des habitations et bâtiments d'entreprises. Ce projet s'inscrit dans la stratégie énergétique 2050 de la Confédération visant à réduire drastiquement les émissions de CO<sub>2</sub> et accroître l'utilisation des énergies renouvelables locales. Conformément au souhait du Canton, les SIG vont contribuer pour moitié à l'effort nécessaire pour que la part renouvelable de l'énergie thermique consommée à Genève dépasse 20% à l'horizon de l'année 2024.

Ainsi, Génilac fait partie des projets mis en place par les SIG pour répondre à cet objectif. Pompée à 45 m de profondeur, où la température est stable tout au long de l'année (environ 7°C), l'eau du lac circulera depuis la station de pompage vers les bâtiments raccordés, par un réseau innovant de canalisations. Une fois utilisée dans l'immeuble, l'eau sera restituée à son milieu naturel à une température proche du milieu ambiant. En se substituant aux équipements de production existants, le nouveau réseau permettra de diminuer très fortement la consommation d'électricité et d'eau potable à Genève (environ -80% à l'horizon 2020). Le principe du *free cooling* consistant à refroidir un bâtiment en utilisant la différence de température entre l'air extérieur et l'air intérieur évitera l'utilisation de gaz frigorigènes à effets de serre. Pour le chauffage, l'utilisation de pompes à chaleur réduira les émissions de CO<sub>2</sub> liées à l'utilisation d'énergies fossiles à hauteur de 80%.

Le réseau hydrothermique s'étendra au centre-ville puis à la zone de l'aéroport. Côté rive gauche, les premiers raccordements avec l'ancienne conduite

Proposition: travaux d'assainissement du trottoir du quai du Seujet  
en coordination avec le projet Génilac des SIG

d'eau potable Prieuré-Arquebuse seront effectués début 2017. Une fois les travaux réalisés, l'eau du lac sera acheminée depuis la station de pompage Barton qui dessert actuellement le réseau Genève-Lac-Nations (GLN). Côté rive droite, le système de pompage du projet d'écoquartier de la Jonction permettra de rafraîchir une partie du quartier. En parallèle, un vaste réseau de chauffage à distance distribuera de l'énergie verte aux logements de la Cité Jonction et d'Artamis. Une pompe à chaleur à haute température récupérera la chaleur de l'eau du Rhône à cet effet. Quant à la zone aéroportuaire, les SIG ont déposé au début du mois une demande d'autorisation de construire auprès du Canton de Genève pour permettre le développement d'un réseau thermique renouvelable. D'ici à 2022, ce réseau sera en mesure d'alimenter le quartier de Cointrin et l'aéroport en chaleur et en froid avec l'eau du lac Léman pour un potentiel de 80 MW thermiques.

A la demande d'un commissaire, M. Malla confirme qu'une nouvelle crépine sera mise en place. Le déploiement du projet prévoit la construction d'une station de pompage implantée au Vengeron, la pose de la conduite d'aspiration avec une crépine pour filtrer l'eau du lac. Ces installations permettront d'augmenter le débit des conduites existantes dirigées vers le centre-ville. La station de pompage du Vengeron servira également à alimenter le réseau de la zone aéroportuaire.

M. Heer indique que la synergie entre la Ville et les SIG proposée par la proposition PR-1207 concerne le secteur de la rive droite. En effet, la réalisation du projet CADéco Jonction implique le raccordement de la conduite sous-lacustre située vers les ponts de l'Ile au bâtiment du quai du Seujet. Les installations mises en place dans ce bâtiment permettront de récupérer la chaleur de l'eau du Rhône pour alimenter le chauffage à distance des bâtiments de l'écoquartier de la Jonction. Les conduites reliant les ponts de l'Ile au quai du Seujet devront permettre le passage de 450 litres d'eau potable par seconde. Pour ce faire, les SIG pourront installer une conduite de 600 mm, deux conduites de 450 mm ou trois conduites de 350 mm. L'objectif de mise en service du projet CADéco a été établi à la fin de l'année 2019. Suite à de nombreuses discussions sur le prix de vente de l'énergie, la Ville et les SIG ont décidé d'éviter tout surcoût du projet. Pour réaliser le raccordement des conduites de transport d'eau à la station de chauffage, les SIG ont envisagé six hypothèses.

Planifié dans le cadre du projet Génilac, le premier tracé consistait à placer les conduites dans la galerie électrique située sous le quai du Seujet. Or, cette solution s'est révélée difficilement réalisable à cause du manque de place dans une galerie comprenant de nombreux branchements électriques. Une réduction supplémentaire de l'espace disponible aurait également posé des problèmes de sécurité pour le personnel chargé de l'entretien des équipements présents. La seconde variante envisageait, quant à elle, l'aménagement des conduites sous l'encorbellement du quai du Seujet. Une telle opération aurait obligé les SIG à

Proposition: travaux d'assainissement du trottoir du quai du Seujet  
en coordination avec le projet Génilac des SIG

sortir les conduites pour pouvoir passer le barrage sachant que le niveau de l'eau est élevé à cet endroit. Outre ces difficultés techniques, le risque d'incidents aurait augmenté suite à l'exposition de la conduite à d'éventuels objets flottant sur le Rhône. La troisième hypothèse consistait à poser les conduites sous la route longeant le quai. Cette solution a rapidement été éliminée étant donné que le parking du Seujet se trouve déjà à cet emplacement. Quatrième variante, la pose des conduites dans la galerie de la Ville en direction du pont de Sous-Terre n'a pas été retenue en raison du manque de place disponible. Consistant à poser les conduites au fond du Rhône, la cinquième variante a également été abandonnée à cause de la plus-value financière des travaux. En plus d'augmenter de 4 millions de francs le coût du projet actuel, cette solution impliquerait la fermeture du barrage durant les opérations. Il faut savoir que la perte d'exploitation du barrage impliquerait une gestion manuelle des niveaux de l'eau, opération ne permettant plus de garantir le calendrier des travaux.

Face à ces différentes complications, les SIG se sont penchés sur un nouveau projet en synergie avec le Service du génie civil de la Ville (GCI). Cette solution consiste à aménager les conduites le long du quai du Seujet où se trouvent actuellement une série de bacs à arbres. Comme chacun sait, le GCI a récemment détecté une corrosion des armatures structurelles de l'ouvrage qui doit rapidement être traitée si l'on veut assurer la pérennité de l'ouvrage. Les travaux d'assainissement du trottoir en porte-à-faux du quai du Seujet prévus par la Ville ont offert une opportunité pour réaliser ces travaux en coordination avec le projet des SIG. Ce partenariat offrirait une optimisation de la charge financière liée à l'intervention et une rationalisation de la durée des opérations. Dans ce cadre, la Ville et les SIG ont décidé de faire appel au même bureau d'ingénieurs civils pour définir leurs travaux respectifs. Quant à l'abattage des arbres, le SEVE s'est montré favorable à la solution prévoyant la pose des conduites dans les bacs à arbres. Leur représentant a affirmé que les arbres existants ne représentaient pas un intérêt particulier et que la réalisation des travaux offrirait l'opportunité de requalifier le secteur. Pour déterminer la meilleure solution possible, les SIG et le SEVE envisagent de sélectionner en commun des experts paysagistes et arboristes. Enfin, le calendrier prévoit la mise en service du tronçon pour la fin 2019. Les travaux des SIG débuteraient en coordination avec ceux de la Ville au milieu de l'année 2018. Les SIG vont devoir déposer une autorisation de construire complémentaire comprenant l'abattage des arbres dès que le projet sera prêt. Quant à la Ville, elle vient d'attribuer son mandat à un bureau d'ingénieurs.

M. Heer explique que la proposition PR-1207 comprend uniquement les travaux de la Ville estimé à 1 795 500 de francs. Le montant calculé ne tient pas compte des économies potentielles du partenariat entre la Ville et les SIG. Si les travaux en coordination étaient approuvés par le Conseil municipal, les deux projets devraient bénéficier d'une baisse de prix.

Proposition: travaux d'assainissement du trottoir du quai du Seujet  
en coordination avec le projet Génilac des SIG

Il explique aussi à la demande d'un commissaire que le projet SIG coûterait 2 millions de francs sans partenariat avec la Ville.

A la demande d'un commissaire, M. Heer répond que le quai du Seujet ne peut pas être laissé en l'état. L'inspection visuelle menée par le GCI a révélé un véritable problème d'étanchéité des encorbellements, d'où la nécessité d'intervenir rapidement pour stopper le phénomène d'oxydation des armatures.

Un commissaire voudrait savoir si les SIG ont étudié la possibilité de poser les conduites de transport d'eau du côté de la rive gauche.

M. Malla confirme que les SIG avaient étudié une variante consistant à faire passer les conduites par une centrale de chauffage de la rive gauche pour les remonter ensuite sur le quai de la Jonction. Cette solution n'a pas été retenue pour des raisons financières. En effet, le bureau d'études mandaté par les SIG avait chiffré un surcoût d'environ 4 millions de francs par rapport au projet initial.

M. Heer explique à la demande d'un commissaire que l'espace nécessaire pour accueillir toute l'installation de chauffage SIG est énorme. Ainsi, il est fort probable que le volume disponible dans les sous-sols de l'ancien site Artamis ne soit pas suffisant. Après différentes études, il semble que le rattachement des conduites au bâtiment du quai du Seujet soit la solution la plus pertinente en termes de coûts et de faisabilité.

M. Malla ajoute que la centrale du quai du Seujet permettra également de chauffer certains bâtiments de la rive droite. L'écoquartier de la Jonction ne sera pas le seul bénéficiaire de ces nouveaux équipements.

M. Heer explique aussi à la demande d'un commissaire que la pose des conduites dans le lit du Rhône ne permettrait de sauver qu'une partie des arbres. Outre son surcoût de 4 millions de francs, cette solution poserait également un certain nombre de contraintes techniques à cause du débit de l'eau en aval du barrage. A la moindre crue, les travaux devraient être suspendus pour des raisons de sécurité et le planning des opérations se verrait par conséquent retardé.

Un commissaire aimerait savoir si les SIG ont prévu un plan alternatif. En effet, il est possible que l'abattage des arbres suscite la colère de certains citoyens. Suite aux récentes oppositions à l'abattage des arbres de la plaine de Plainpalais, il peut sembler pertinent d'étudier les possibilités de mettre en suspens le projet du quai du Seujet.

M. Malla confirme l'existence d'installations qui pourraient remplacer provisoirement la centrale de chauffage du quai du Seujet. Il faut tout de même savoir que ces installations fonctionnent uniquement aux énergies fossiles. Or, pour répondre à la stratégie énergétique, les SIG doivent alimenter l'écoquartier de la

Proposition: travaux d'assainissement du trottoir du quai du Seujet  
en coordination avec le projet Génilac des SIG

Jonction en énergie renouvelable. Dans ce cadre, la meilleure solution consiste à utiliser l'eau du lac.

M. Heer indique que les SIG creuseront un tunnel sous le Rhône pour arriver à chauffer l'écoquartier de la Jonction et précise que ce sont 35 arbres qui vont être supprimés.

Il rajoute à la demande d'un commissaire que la possibilité de transplanter ces arbres n'a pas encore été étudié en détail à ce stade du projet. Les SIG comptent collaborer très prochainement avec la Ville pour trouver une solution en commun. Dans ce cadre, il est prévu de faire appel à des experts arboristes et paysagistes pour déterminer les meilleures suites à donner à la structure du quai. D'après les dernières discussions à ce sujet, il semble que le SEVE souhaite créer une nouvelle plate-forme le long du quai.

Un commissaire désirerait connaître la position du SIG au cas où la Ville refusait de voter le crédit figurant dans la proposition PR-1207.

M. Heer note que de toute manière les SIG déposeraient leur demande d'autorisation de construire dans le but de débiter leur projet sans celui de la Ville.

Des commissaires inquiets pour la vie des arbres aimeraient savoir comment procéderait les SIG si l'autorisation d'abattre les arbres était refusée.

M. Heer estime que les SIG se rabattraient sur la variante consistant à aménager des conduites sous l'encorbellement du quai du Seujet. Cela dit, le retrait d'une partie des arbres serait de toute façon nécessaire pour pouvoir franchir le barrage du Seujet.

M. Malla répond à la demande d'un commissaire que la part actuel en énergie renouvelable est d'environ 4%. Conformément au souhait du Canton, les SIG prévoient une baisse de 50% de la consommation d'énergies fossiles pour 2050, ce qui correspond à une consommation par habitant de 2000 watts. A moyen terme, l'objectif est d'atteindre les 20% à l'horizon 2024. Pour ce faire, les SIG disposent de plusieurs projets. Outre l'utilisation de l'énergie produite par l'eau du lac (Génilac), on peut citer les forages exploratoires pour l'exploitation de futures ressources (GÉothermie 2020) et la production d'énergie électrique et thermique grâce aux usines d'incinération.

M. Malla explique que les centrales chaleur-force fonctionnent avec une turbine à vapeur couplée à un générateur d'électricité. La chaleur du moteur et des gaz d'échappement est récupérée pour servir au chauffage des bâtiments et à la production d'eau chaude. Bien qu'utilisant des énergies fossiles, ces centrales ont un meilleur rendement énergétique que des chaudières classiques fonctionnant au mazout.

Proposition: travaux d'assainissement du trottoir du quai du Seujet  
en coordination avec le projet Génilac des SIG

En réponse à la question d'une commissaire, M. Malla confirme que le projet Génilac rentre dans l'objectif d'une société à 2000 watts consistant à valoriser de manière durable une ressource renouvelable pour offrir aux consommateurs des prestations à un niveau de prix comparable aux technologies classiques.

Un commissaire aimerait avoir des précisions sur les raisons du renoncement à la pose des conduites dans la galerie comprenant des câbles électriques.

M. Heer explique que le service de l'électricité doit rajouter des câbles de haute tension dans la galerie d'ici 2019. Cette opération ne laissera plus aucune place à la pose des conduites d'eau. Il explique aussi qu'il n'est pas possible de les mettre dans une autre galerie car cela va augmenter de manière conséquente le coût financier du projet.

Concernant la restitution de l'eau dans son milieu naturel, M. Malla relève que l'eau du lac sera pompée à 45 m de profondeur, où la température se situe à 7°C. Une fois utilisée dans l'immeuble, l'eau sera restituée dans les eaux de surface du Rhône à une température de 4°C en été et de 15°C en hiver. Ces températures sont proches de celles du milieu ambiant. En hiver, la température du Rhône se situe à environ 3°C et elle peut atteindre les 23°C en été.

M. Malla explique que la source froide servant à alimenter la pompe à chaleur peut varier entre 5 MW et 7MW suivant le débit de température. A ce stade, les conduites ont un diamètre de 600 mm. Au moment où la centrale produit le chauffage, le diamètre des conduites diminue afin de pouvoir gérer des différences de températures plus grandes. Il explique aussi que la différence de diamètres ne change rien car les SIG doivent poser deux conduites pour l'aller et le retour de l'eau.

La présidente aimerait savoir si les calendriers des travaux de la Ville et des SIG sont identiques.

M. Heer confirme ce propos. La Ville va profiter de chaque retrait des arbres pour entreprendre ses travaux sur le trottoir en porte-à-faux. Les opérations pourront s'effectuer en parallèle étant donné que les SIG vont procéder tronçon par tronçon.

La présidente note que la proposition PR-1207 ne concerne qu'une première partie des travaux d'assainissement du quai du Seujet. Elle aimerait savoir si le calendrier des SIG pourrait être modifié si la Ville décidait d'entreprendre la globalité des travaux.

M. Heer ne pense pas cela possible. La seconde partie des travaux d'assainissement peut être réalisée de manière autonome. Le secteur concerné ne dépend pas des ouvertures des SIG. Cela dit, une opération commune pourrait diminuer les coûts pour les deux partenaires.

Proposition: travaux d'assainissement du trottoir du quai du Seujet  
en coordination avec le projet Génilac des SIG

*Audition de M. Olivier Robert, adjoint de direction au Service des espaces verts (SEVE)*

M. Robert rapporte que le SEVE collabore avec les SIG dès le début de leur projet. Durant la phase de préétude, le SEVE a examiné la qualité des arbres plantés dans les bacs longeant le quai du Seujet. Il en a résulté qu'une grande partie des arbres ne se trouve pas en bon état. Leur durée de vie est beaucoup plus limitée dans le temps que celle d'arbres plantés en terre. Même si la configuration du quai permet une telle possibilité, la quantité de terre dans les pots reste conforme aux directives de la Direction générale de l'agriculture et de la nature (DGAN). Actuellement, le quai comprend 54 arbres, dont 39 catalpas. Ces derniers ne sont pas forcément bien appropriés à cette situation. Dans ce contexte, les travaux des SIG représentent une opportunité que la Ville ne pourrait pas s'offrir en temps normal. Leur intervention sur le quai offre la possibilité de planter des arbres de meilleure qualité paysagère. Pour ce faire, le SEVE a conseillé aux SIG de s'entourer d'un spécialiste arboriste et d'un architecte paysagiste pour concevoir le projet. Ce dernier aura notamment pour mission de déterminer l'espèce et la quantité d'arbres à planter. En tant que propriétaire des arbres, les SIG vont suivre le projet pour une période de garantie de reprise de cinq ans.

*Questions des commissaires*

M. Robert explique clairement à la question d'un commissaire que le SEVE n'a pas l'intention de transplanter ces arbres car ces derniers ne pourraient pas être replantés au même endroit en raison de la place qu'ils ont prise dans les bacs. Une telle opération impliquerait la réduction de leur couronne, procédé qui pourrait les mettre en péril. Ensuite, il faut bien comprendre qu'un grand nombre de ces arbres présentent des signes de faiblesse avérée. Par conséquent, la garantie de reprise est quasiment nulle quel que soit l'endroit choisi. Il explique aussi que le SEVE peut toujours demander l'avis d'un expert externe pour en avoir la confirmation et qu'actuellement il n'a pas mené une étude phytosanitaire.

Un commissaire voudrait savoir pourquoi le SEVE a choisi de planter des catalpas qui ne sont pas forcément les arbres les mieux adaptés au contexte climatique genevois et ce que deviennent les arbres abattus.

M. Robert ne peut pas répondre à cette question car il ne travaillait pas encore pour le SEVE au moment de leur plantation. On peut émettre l'hypothèse que ce choix repose sur des critères esthétiques.

Concernant leur devenir, ces arbres sont entièrement recyclés en copeaux ou en bois de chauffage. En général, leur qualité défectueuse ne permet pas de récupération en bois à travailler.

Proposition: travaux d'assainissement du trottoir du quai du Seujet  
en coordination avec le projet Génilac des SIG

Il répond de nouveau à la demande d'un commissaire que l'étude phytosanitaire ne ferait que certifier le constat établi par le SEVE. Cela dit, un avis extérieur peut apporter une garantie supplémentaire quant à la faible espérance de vie de ces arbres. On peut envisager une telle solution pour prévenir tout risque de protestation.

Il indique aussi que le SEVE a envisagé d'agrandir les bacs et cette hypothèse a bien été envisagée dans le cadre de l'étude menée par les SIG. Or, il est apparu que la largeur de la dalle ne pouvait pas être agrandie en raison de l'importance des travaux. Un creusement en profondeur n'aurait pas non plus été possible à cause de la qualité biologique du sol.

Un commissaire demande si le nombre d'arbres abattus ne pourra pas entièrement être compensé le long du quai et aimerait connaître le nombre d'arbres qui mériteraient réellement d'être abattus.

M. Robert répond que nombre de ces arbres auraient dû être abattus dans les prochaines années. Même si la quantité d'arbres ne sera pas entièrement compensée, les nouveaux spécimens seront de bien meilleure qualité. Les plantations seront plus espacées de façon à garantir de bonnes conditions de vie. Il explique que la moitié des arbres devrait disparaître dans les cinq prochaines années.

Un commissaire demande si l'espace dédié aux arbres restera identique après la pose des conduites de transport d'eau. En plus du volume imposant de ces conduites, il est fort probable que les SIG utilisent de l'espace pour les protéger.

M. Robert explique qu'il n'a pas d'information à ce sujet et précise que la diminution de l'espace ne peut pas péjorer la qualité de la plantation. Les bacs utilisés répondent pleinement aux exigences de la DGAN. Quant à l'espèce à planter, le SEVE choisira certainement des arbres qui résistent aux conditions climatiques locales (charmes, tilleuls).

Une commissaire aimerait avoir la confirmation que la proposition PR-1207 n'implique pas l'abattage des arbres.

M. Robert confirme ce propos. La Ville profite des futurs travaux des SIG pour entreprendre des opérations d'assainissement sur une partie du trottoir en porte-à-faux.

Un commissaire en déduit que la population ne pourrait pas voter de référendum sur cet objet. Le seul moyen de s'opposer à l'abattage des arbres serait de contester la décision du Canton.

M. Robert croit savoir que les SIG ne sont pas assujettis aux mêmes autorisations de construire que la Ville étant donné le caractère d'intérêt général de leurs travaux. Ainsi, il est possible que les oppositions à l'abattage des arbres ne soient pas entendues.

Proposition: travaux d'assainissement du trottoir du quai du Seujet  
en coordination avec le projet Génilac des SIG

M. Robert répond par l'affirmative à la question de savoir si les SIG ont demandé un préavis au SEVE sur l'abattage des arbres.

M. Robert relève que le SEVE mène une campagne de replantation systématique des arbres qui dépérissent et pour compenser des abattages. On compte entre 150 et 200 arbres replantés chaque année. Récemment, la Ville a voté une demande de crédit en vue de la végétalisation du domaine public. Le chantier qui débutera entre février et mars comprend un grand nombre de plantations d'arbres.

Un commissaire a l'impression que la Ville mène une campagne d'abattage massif des arbres situés sur son territoire. Après l'affaire des arbres de Plainpailais, les membres de la commission de l'aménagement et de l'environnement ont appris que le futur projet d'agrandissement de la Haute école de santé (HEDS) prévoit également un certain nombre d'abattages. Même si la suppression des arbres longeant le quai du Seujet n'est pas du ressort de la Ville, on ne peut que s'inquiéter de la situation.

M. Robert tient à souligner que le SEVE n'est pas responsable des projets de construction de la Ville. Le SEVE exerce un métier de veille sanitaire des arbres. On peut ajouter que les nouveaux projets de construction doivent compenser le nombre d'arbres abattus.

Pour terminer, M. Robert précise que la détérioration des arbres résulte d'un ensemble de facteurs (notamment la pollution du sol due aux premières pluies) qui favorise le développement de champignons et d'insectes. Ainsi, l'espérance de vie d'un arbre en ville ne dépasse généralement pas les 80 ans.

*Discussion et prises de position*

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare être favorable au principe du projet. Le futur chantier des SIG offre l'opportunité à la Ville d'entreprendre ses propres travaux en parallèle et à moindre coût. Le seul point qui pose problème concerne les 54 arbres qui vont être abattus sans qu'une étude ait été menée pour déterminer leur espérance de vie et les possibilités de transplantation. Pour éviter toute éventuelle polémique, le Mouvement citoyens genevois souhaite insérer une recommandation à la proposition PR-1207 demandant l'exécution d'une étude phytosanitaire indépendante.

Un commissaire du Parti libéral-radical annonce que le Parti libéral-radical est favorable aux travaux annoncés dans la proposition PR-1207. Cela dit, les auditions du magistrat et des représentants des SIG ont révélé qu'il serait plus logique de réaliser des travaux d'assainissement génériques sur l'ensemble du quai. En plus de bénéficier d'une baisse de coûts grâce au chantier des SIG, une telle opération éviterait de déranger les usagers deux fois en l'espace de quelques années. Ainsi, le Parti libéral-radical propose de voter un amendement demandant

Proposition: travaux d'assainissement du trottoir du quai du Seujet  
en coordination avec le projet Génilac des SIG

au magistrat de revenir devant la commission des travaux et des constructions avec un projet englobant des travaux pour la totalité du quai. Dans l'intervalle, le vote de la proposition PR-1207 serait suspendu.

La présidente rapporte que M. Macherel avait assuré que la modification de la proposition PR-1207 ne bloquerait pas les travaux des SIG. Le magistrat pourrait revenir avec un nouveau projet assez rapidement.

Un commissaire considère, à titre personnel, que le SEVE s'est montré relativement approximatif durant son audition. Même si l'abattage des arbres du quai du Seujet n'est pas du ressort de la Ville, les réponses apportées à la commission ont été plus que légères en regard des oppositions que la Ville a rencontrées à la plaine de Plainpalais et dans l'espace dédié au Musée d'ethnographie de Genève (MEG). Pour donner un exemple concret, la CTC n'aurait pas été informée du nombre d'arbres abattus si un commissaire n'en avait pas fait la demande.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre explique que son groupe est favorable au projet. Cela dit, il préfère que les travaux soient réalisés en deux fois dans la mesure où la deuxième partie du quai peut encore être utilisée pendant longtemps. La Ville peut tout à fait attendre une dizaine d'années avant d'assainir l'ensemble du quai. Quant à la question de l'abattage, il ne faut pas oublier que les arbres concernés ne sont pas en bon état de santé. Plantés il y a plus de cinquante ans, ces derniers arrivent naturellement au terme de leur vie. Ainsi, l'Union démocratique du centre est prête à voter la proposition PR-1207 sans amendement.

Un commissaire du Parti socialiste comprend que l'abattage des arbres puisse susciter des protestations auprès de la population. Cela dit, le représentant du SEVE a affirmé sans hésitation qu'un tel procédé était nécessaire et qu'une étude phytosanitaire ne ferait que confirmer leur mauvais état. En outre, il a été rappelé ce soir que la Ville a récemment voté un plan pour améliorer la végétalisation du milieu urbain. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que la loi genevoise oblige à compenser des arbres abattus sur son territoire.

Un commissaire d'Ensemble à gauche relève un manque de clarté concernant le nombre d'arbres abattus. Alors que le représentant du SEVE a compté 54 arbres, les représentants des SIG ont avancé le nombre de 35 arbres. Cette différence dans les propos complique le vote de la proposition PR-1207 ce soir. D'autre part, il est fort probable que la proposition du commissaire membre du Parti libéral-radical augmentera le coût du projet actuel. Pour avoir des éclaircissements sur ces différentes questions, il souhaiterait auditionner le magistrat.

Un commissaire annonce que le groupe des Verts soutient la proposition PR-1207. Les travaux proposés sont nécessaires pour pouvoir assurer la pérennité du quai. Quant à la demande d'une étude phytosanitaire, cette démarche est

Proposition: travaux d'assainissement du trottoir du quai du Seujet  
en coordination avec le projet Génilac des SIG

pertinente dans la mesure où elle pourrait éviter une levée de boucliers contre l'abattage des arbres.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien tient à souligner que la responsabilité de l'abattage des arbres incombe aux SIG. La Ville doit, pour sa part, se prononcer sur la réalisation de travaux d'assainissement. En outre, les SIG obtiendront facilement l'autorisation d'abattage étant donné le caractère d'intérêt général de leur projet. Tout recours contre l'abattage devra être déposé au niveau cantonal et juridique. Ainsi, la Ville aurait tort de dépenser de l'argent pour une problématique qui n'est pas de son ressort. Le vote d'une étude phytosanitaire ne ferait que créer une polémique inexistante à l'heure actuelle. Cela étant précisé, il approuve le fait de réaliser la globalité des travaux d'assainissement. Cette démarche permettrait de réaliser des économies à grande échelle tout en évitant des désagréments supplémentaires pour la population. Pour revenir sur l'abattage des arbres, on peut ajouter que les futurs experts paysagers seront mandatés aux frais des SIG étant donné que la Ville n'a pas la maîtrise de ce chantier.

Une commissaire du Parti socialiste rappelle que le projet présenté ce soir n'a rien à voir avec le réaménagement de la plaine de Plainpalais. Dans le cas présent, les SIG doivent réaliser des travaux servant à chauffer un ensemble de quartiers grâce à l'utilisation d'énergies renouvelables. Face à ces éléments, il est important de faire une pesée d'intérêt entre l'abattage d'arbres en grande partie malades et l'apport de chauffage écologique pour plusieurs familles. Ainsi, le Parti socialiste ne souhaite pas dépenser de l'argent pour réaliser une étude phytosanitaire qui n'est pas nécessaire. Il ne soutiendra pas non plus la proposition d'amendement du commissaire membre du Parti libéral-radical étant donné que le reste du quai peut rester en l'état encore une dizaine d'années. Il votera donc la proposition PR-1207 en l'état.

Un commissaire du Parti libéral-radical considère qu'il est difficile de séparer les travaux de la Ville en deux parties. En effet, le SEVE a fait savoir qu'il souhaitait réaménager l'espace concerné en plantant de nouvelles espèces d'arbres. On ne se trouve donc plus dans de simples travaux d'assainissement.

Un commissaire relève que les arbres plantés ont quand même tenu pendant cinquante ans. Le SEVE veut effectivement profiter des travaux des SIG pour changer le contexte paysager du site. Cela étant précisé, il confirme qu'il souhaite demander une étude phytosanitaire indépendante pour déterminer les possibilités de transplantation.

La présidente met au vote le gel de la proposition PR-1207 en attendant la réception d'une proposition complémentaire pour la suite des travaux. Celui-ci est accepté par 6 oui (2 DC, 2 LR, 2 MCG) contre 5 non (1 Ve, 1 UDC, 3 S) et 2 abstentions (EàG).

Proposition: travaux d'assainissement du trottoir du quai du Seujet en coordination avec le projet Génilac des SIG

La présidente met au vote la demande d'une étude phytosanitaire, qui est refusée par 7 non (1 UDC, 1 LR, 2 EàG, 3 S) contre 2 oui (MCG) et 4 abstentions (2 DC, 1 LR, 1 Ve).

La proposition de demande d'étude phytosanitaire est donc refusée.

Suite au vote du gel de la proposition PR-1207, les autres propositions d'amendement sont en l'état refusées.

La présidente précise qu'elle contactera le magistrat pour confirmer la demande de la commission d'étudier une proposition complémentaire.

### **Séance du 22 février 2017**

*Audition de M. Claude-Alain Macherel, codirecteur du DCA, et M. Nicolas Betty, chef de service du GCI. Suite à un contretemps, M. Rémy Pagani n'a pu se rendre à la séance*

M. Macherel rappelle que l'audition du DCA dans le cadre la proposition PR-1207 a eu lieu le 30 novembre 2016. Ce soir-là, plusieurs commissaires ont souhaité recevoir une proposition complémentaire incluant une intervention unique sur l'ensemble du quai du Seujet. Ainsi, M. Betty va présenter à la commission des travaux et des constructions (CTC) un amendement à la proposition initiale.

M. Betty rappelle que le quai du Seujet a fait l'objet d'une inspection en 2013. Celle-ci a révélé un problème d'étanchéité ayant causé un début de corrosion des armatures structurelles de l'ouvrage. Dès lors, une intervention d'entretien s'impose pour stopper le phénomène d'oxydation des armatures et assurer la pérennité de l'ouvrage. Comme les SIG vont ouvrir le quai pour mettre en place deux conduites d'eau dans le cadre du projet Génilac, le DCA propose de mener les travaux d'assainissement du quai en simultané. Ce travail de coordination sera profitable aux deux maîtres d'ouvrage puisqu'il permettra de rationaliser la durée et l'emprise des travaux. Présentée le 30 novembre 2016, la proposition PR-1207 prévoyait un assainissement partiel consistant à intervenir uniquement sur l'angle du porte-à-faux du trottoir. Suite à la demande de la CTC, l'amendement propose cette fois de réaliser un assainissement sur l'ensemble de l'ouvrage. Cet élargissement suppose: une dépose du dallage granit existant; une hydrodémolition du trottoir permettant de dégager les armatures; le traitement des armatures avec un inhibiteur de corrosion; le remplacement des aciers trop oxydés; la pose d'un BFUP; la repose du dallage; quelques réfections ponctuelles; une réfection des garde-corps. Afin de respecter le calendrier des SIG, il est prévu de choisir un ingénieur civil sitôt la proposition de crédit acceptée. Ce procédé permet de lancer des études une fois le crédit voté. L'objectif est de démarrer le chantier au mois de mars 2018. L'amendement allongerait la durée des travaux de huit

Proposition: travaux d'assainissement du trottoir du quai du Seujet  
en coordination avec le projet Génilac des SIG

mois (fin de l'intervention en septembre 2019). En termes de coûts, la version amendée estime les travaux supplémentaires de génie civil à 3 859 000 francs. Cette augmentation de coûts est due à l'élargissement de la surface d'intervention. Les postes touchés sont à ce niveau: les installations de chantier; la dépose des dalles existantes; l'hydrodémolition; le bétonnage; la repose des dalles; les réfections ponctuelles. A noter, le besoin d'une réfection des garde-corps qui n'existait pas dans la proposition initiale. Réadaptés au montant des travaux, les honoraires et frais s'élèvent à 353 000 francs. Le coût total hors taxe de l'assainissement de l'ouvrage se monte à 4 212 000 francs. En comptant la TVA, les prestations du personnel et les intérêts intercalaires, le coût total de l'assainissement de l'ouvrage TTC est évalué à 4 837 000 francs. Pour rappel, la proposition PR-1207 initiale s'élevait à 1 795 500 francs.

Il distribue à la commission un document détaillant les coûts de la proposition PR-1207 et de la proposition PR-1207 amendée. Un vote favorable à la proposition PR-1207 amendée doit apparaître comme un amendement à la proposition initiale.

*Questions des commissaires*

M. Betty répond à la question d'un commissaire que la réalisation des travaux en une fois évite d'inscrire à nouveau des coûts d'installations générales de chantier (amenée et replis des installations) et d'échafaudages dans une prochaine proposition. La segmentation du chantier en deux parties doublerait le coût de ces opérations.

Un commissaire note que la différence dans ces deux solutions est d'environ 3 millions de francs entre la proposition PR-1207 initiale et la proposition PR-1207 amendée. Face à ce constat, il aimerait avoir des précisions sur l'augmentation de la zone d'intervention.

M. Betty lui indique que la dépose des dalles, l'hydrodémolition, le bétonnage avec BFUP et la repose des dalles concernaient un espace de 1275 m<sup>2</sup> dans la proposition PR-1207 initiale. Cette surface augmente de 1680 m<sup>2</sup> dans la proposition PR-1207 amendée, le coût des interventions au mètre carré ne variant pas. Par ailleurs, on peut relever une hausse importante du coût des réfections ponctuelles dans le nouveau projet. Ce changement s'explique par l'intégration de travaux en sous-face du porte-à-faux. Enfin, la réfection des garde-corps n'a pas pu être chiffrée avec précision. Le montant inscrit dans la proposition amendée ne concerne pas une reprise à neuf des garde-corps. Il s'agit d'une estimation des différentes interventions à mener sur la longueur de quai.

Suite à différentes questions M. Macherel rapporte que ce poste était estimé à 150 000 francs, soit 14% dans la proposition PR-1207 initiale. Il se trouve

Proposition: travaux d'assainissement du trottoir du quai du Seujet  
en coordination avec le projet Génilac des SIG

désormais à 300 000 francs, soit 7,8%. Ce gain de coût s'explique par l'application de la formule de la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA). A ce stade, l'appel d'offres a déjà été lancé.

Suite à différentes questions, M. Macherel révèle que les travaux d'assainissement du quai ne représentaient pas une priorité pour la Ville étant donné que son état n'est pas critique. La situation a changé lorsque le DCA a pris connaissance du futur chantier Génilac. A partir de ce moment, il est apparu opportun de mener une première partie des travaux en synergie avec le projet des SIG. La réalisation des opérations en une fois ne figurait pas dans la première proposition étant donné que le reste du quai n'est pas encore trop touché par le phénomène d'oxydation. Il est toutefois difficile d'évaluer avec précision le laps de temps restant avant qu'une intervention ne devienne urgente. Une fois que la corrosion a commencé, le processus de dégradation est assez variable. Une estimation plus précise que celle précédemment annoncée n'est pas possible. En revanche, une intervention ultérieure au projet Génilac sur la partie du trottoir en porte-à-faux en lien avec la pose des conduites serait techniquement difficile à réaliser en raison de la présence des conduites des SIG. Quant aux coûts, il est important de rappeler que le montant inscrit au plan financier d'investissement (PFI) est de 5 millions de francs. Les coûts de l'intervention globale ont donc déjà été planifiés.

Un commissaire tient à souligner que les surcoûts découlant d'un rejet de la proposition PR-1207 amendée ne concernent que les installations générales de chantier et les échafaudages. En outre, il lui semble qu'une intervention globale diminuerait le temps de viabilité de l'ensemble du quai. Actuellement, il peut donc encore tenir entre cinq et dix ans.

M. Betty confirme que la remise à neuf de l'ensemble de l'ouvrage débiterait un peu plus tôt que prévu. Cela dit, une intervention globale coûterait moins cher et diminuerait les désagréments occasionnés à la population. La proposition PR-1207 amendée évite à la Ville d'installer une seconde fois des échafaudages et des machines de chantier pour pouvoir démarrer les travaux.

La présidente, à la demande d'un commissaire, précise que l'amendement présenté répond à une demande de la commission.

M. Betty confirme que le GCI considèrerait qu'il était possible de segmenter les travaux. Par contre, il ne faudrait pas passer à côté de l'opportunité offerte par le chantier Génilac pour traiter l'étanchéité du trottoir en porte-à-faux. Une fois les conduites d'eau installées par les SIG, une telle intervention serait techniquement difficile à réaliser.

Il confirme aussi que ces échafaudages offriront une passerelle de travail aux ouvriers. Il faut savoir que le montant des réfections ponctuelles comprend une intervention en sous-face du porte-à-faux par une nacelle inversée ou par échafaudage.

Proposition: travaux d'assainissement du trottoir du quai du Seujet  
en coordination avec le projet Génilac des SIG

M. Betty répond aux questions des commissaires en confirmant que les travaux inscrits dans la proposition initiale dureraient dix mois. La durée de l'intervention figurant dans la proposition amendée est estimée à dix-huit mois.

M. Betty explique, sur les armatures de la partie haute, qu'elles seront mises à nu par une hydrodémolition. Une fois dégagés, les fers seront traités avec un inhibiteur de corrosion. Les éléments trop oxydés devront sûrement être remplacés. Le procédé terminé, il est prévu de poser du BFUP. Ce matériau a l'avantage d'assurer l'étanchéité de l'ouvrage.

M. Betty lui explique que l'ingénieur devra détailler et décrire l'ensemble des prestations à réaliser, définir les métrés, établir les soumissions, analyser les offres des entreprises et suivre les travaux jusqu'à la réception.

Suite à différentes questions venant de commissaires, M. Betty précise sur les coûts de la proposition PR-1207 ont été définis avec l'aide des ratios établis sur la base de chantiers équivalents. Les métrés et les soumissions n'ont pas été définis avec précision.

M. Macherel explique que le montant indiqué dans la proposition est le résultat de la rentrée des soumissions. Dès le moment où le descriptif des travaux est établi, il est difficile de remettre en cause ce mandat. Le calcul des honoraires doit être conforme aux normes SIA.

M. Betty relève que des autorisations devront être obtenues pour pouvoir travailler au-dessus de l'eau. Les conditions d'intervention n'ont pas encore été définies, sachant que l'hydrodémolition ne devra pas polluer le Rhône. Enfin, les prestataires ont le devoir d'accompagner le projet en phase d'exécution selon les besoins du chantier et de l'entreprise, ce quotidiennement si nécessaire.

A la demande d'un commissaire M. Macherel note que la proposition PR-1207 n'a pas la compétence de modifier la planification des travaux des SIG. Si elle souhaite sauver les arbres, la Ville devra convaincre les SIG de faire passer ses conduites d'eau dans le Rhône.

*Débat et prise de position des partis*

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois comprend le souhait des auditionnés de réaliser l'ensemble des travaux en une fois. Cette façon de procéder diminuerait les désagréments causés aux riverains. Néanmoins, il faut prendre en compte le fait que la partie du quai non comprise dans la proposition PR-1207 initiale pourrait tenir encore cinq à dix ans. Ce laps de temps représente le quart de la durée de vie de l'ouvrage. Il serait regrettable d'avancer de plusieurs années la remise à neuf d'un quai qui ne se trouve pas encore dans un état critique.

Proposition: travaux d'assainissement du trottoir du quai du Seujet  
en coordination avec le projet Génilac des SIG

Un commissaire du même parti tient à souligner qu'une intervention ultérieure au passage du projet Génilac est difficile à réaliser du fait de la présence des conduites du projet des SIG. Néanmoins, cette remarque ne concerne que l'assainissement de l'angle du porte-à-faux du trottoir. Le reste du quai peut encore tenir une dizaine d'années. D'autre part, on peut regretter le manque de considération des SIG pour les arbres plantés le long du quai. Même si la Ville n'est pas l'instigatrice de cette démarche, l'abattage de ces arbres est un génocide qui ne fait qu'augmenter les problèmes de végétalisation en Ville de Genève.

Un membre du Parti libéral-radical fait remarquer que le montant de l'ensemble des travaux est déjà inscrit au PFI. La proposition amendée ne propose donc pas de voter un nouveau crédit. Même si les économies de coûts réalisées par une intervention unique ne sont énormes, il faut également prendre en considération les logiques de construction et de nuisance. Il est préférable de causer des désagréments aux riverains pendant dix-huit mois d'affilée, plutôt que de démarrer un second chantier quelques années après. Ainsi, le nouveau projet éviterait non seulement des coûts supplémentaires à la Ville, mais aussi une nouvelle fermeture du quai à la population. Pour ces raisons, le groupe Parti libéral-radical votera en faveur de la proposition PR-1207 amendée.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre estime, pour sa part, que la réalisation des travaux en une fois serait plus désagréable qu'une double intervention séparée de plusieurs années. En outre, il serait regrettable de gaspiller les années de vie restantes du quai. Il est possible que ce dernier soit fonctionnel encore dix ans. Enfin, on peut s'étonner de la façon dont les auditionnés ont défendu un nouveau projet qui n'aurait pas vu le jour si la commission n'en avait pas fait la demande. Fort de ces constats, le groupe Union démocratique du centre votera pour la proposition PR-1207 initiale.

Le rapporteur rejoint les arguments d'un commissaire du Mouvement citoyens genevois. La Ville aurait meilleur temps de faire durer la viabilité du quai le plus longtemps possible. Une remise à neuf trop tôt ne ferait qu'avancer la prochaine intervention globale. Quant à la question des arbres, on peut regretter que les SIG n'aient pas essayé de trouver une solution évitant leur abattage.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien constate que les avantages offerts par la proposition PR-1207 amendée sont relatifs. Outre les quelques mois gagnés sur la préparation des travaux, les économies financières ne portent au final que sur les installations de chantier et les échafaudages. Par ailleurs, les désagréments occasionnés ne sont pas aussi problématiques qu'on pourrait le penser. Les commerces longeant le quai du Seujet sont nettement moins nombreux que ceux qui se trouvent face au quai des Bergues. La segmentation du projet en deux parties ne posant pas un réel souci pour le voisinage, le Parti démocrate-chrétien appuiera la proposition PR-1207 initiale.

Proposition: travaux d'assainissement du trottoir du quai du Seujet  
en coordination avec le projet Génilac des SIG

Une commissaire du Parti socialiste annonce que le groupe socialiste votera pour le premier projet. Même si l'amendement part d'une bonne intention, l'anticipation des travaux sur l'ensemble du quai ne semble pas présenter de réels avantages.

Un commissaire d'Ensemble à gauche s'abstiendra de voter pour l'une ou l'autre proposition. En ce qui concerne la question des arbres, il serait souhaitable que la Ville essaie de convaincre les SIG d'installer leurs conduites ailleurs. Etant donné l'espace disponible le long du quai, un abattage ne permettra certainement pas de replanter de nouveaux arbres. En outre, il ne semble pas que ces arbres se trouvent dans un état de décrépitude comme cela a pu être annoncé lors d'une précédente séance.

Un commissaire des Verts estime que la demande aux SIG de préserver les arbres change complètement le programme prévu par la proposition PR-1207 amendée ou non. A titre personnel, il reste ouvert à cette possibilité. D'autre part, il tient à souligner que le vote de l'intervention globale diminuera la perte en amortissement des précédents travaux. Le groupe des Verts s'abstiendra de voter les deux projets.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois tient à rappeler qu'un arbre possède une identité génétique. Il est regrettable que le groupe du Parti socialiste joue sur l'utilisation sémantique des mots. Cela étant précisé, le Mouvement citoyens genevois souhaite être averti des futurs abattages d'arbres afin de pouvoir les défendre.

Pour terminer, le rapporteur tient à souligner la position unanime des commissaires de regretter l'abattage des arbres.

La présidente met au vote la proposition PR-1207 amendée.

Par 9 non (1 DC, 1 UDC, 2 MCG, 1 EàG, 4 S) contre 3 oui (LR) et 1 abstention (Ve), la proposition PR-1207 amendée est refusée.

La présidente met au vote la proposition PR-1207 initiale.

Par 9 oui (1 DC, 3 LR, 1 UDC, 4 S) 4 abstentions (2 MCG, 1 EàG, 1 Ve), la proposition PR-1207 initiale est acceptée. (*Voir ci-après le texte de la délibération adoptée sans modification.*)

- Annexes:*
- amendement refusé
  - présentation Powerpoint
  - plans de coupe (12)

**Proposition: travaux d'assainissement du trottoir du quai du Seujet  
en coordination avec le projet Génilac des SIG**

**Amendement à la PR-1207 du 2 novembre 2016  
Travaux d'assainissement du trottoir en porte-à-faux du quai du Seujet**

La présente proposition d'amendement est établie pour les raisons suivantes :

La proposition PR-1207 a été présentée à la Commission des Travaux et des Constructions le 30 novembre 2016.

Sur la base d'une inspection du quai du Seujet préconisant une intervention d'entretien pour garantir sa pérennité et sa sécurité, le projet contenu dans cette demande de crédit retenait un assainissement dit « minimal », en synergie avec le projet Génilac des Services Industriels de Genève (SIG), qui consistait à traiter uniquement l'angle du porte-à-faux du trottoir côté parking.

En effet, une intervention ultérieure au passage du projet Génilac serait techniquement très difficile à réaliser et beaucoup plus couteuse du fait de la présence des conduites du projet des SIG. Lors de cette intervention, une longueur d'environ 1.20 mètre horizontalement et une hauteur d'environ 1 mètre auraient été assainies depuis l'angle du porte-à-faux.

Le solde du trottoir en porte-à-faux, soit environ 2.6 mètres, aurait dû être assaini dans une deuxième étape à planifier et aurait donné lieu à une nouvelle demande de crédit.

Lors de la séance du 30 novembre 2016, les membres de la Commission des Travaux et des Constructions ont demandé qu'un projet traitant l'assainissement du quai du Seujet dans sa globalité en une seule intervention soit présenté afin de réduire la durée totale des travaux et les coûts totaux. La plus-value pour assainir l'ouvrage est alors de 3'042'000.- francs TTC.

Les modifications suivantes sont donc apportées à la PR-1207 par le présent amendement :

**PR-1207 amendée – Nouvel intitulé**

***Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 4'837'000.- francs destinés aux travaux d'assainissement du trottoir en porte-à-faux du quai du Seujet en coordination avec la réalisation du projet Génilac des Services Industriels de Genève.***

**NOUVELLE ESTIMATION DES COÛTS DES TRAVAUX**

**Travaux de génie civil**

Installations générales de chantier	9.1%	353'000.-
Echafaudages	1 gl	112'000.-
Dépose et stockage des dallettes existantes	2955 m2	177'000.-
Hydrodémolition	2955 m2	586'000.-
Bétonnage avec béton à ultra haute performance	2955 m2	798'000.-
Repose des dallettes	2955 m2	526'000.-
Réfections ponctuelles	1 gl	569'000.-
Réfection des garde-corps	610ml	738'000.-
<b>Total</b>		<b>3'859'000.-</b>

**Honoraires et frais**

Ingénieur civil	7.8 %	300'000.-
Ingénieur géomètre, cadastration	0.5 %	19'000.-
Héliographie	0.6 %	22'000.-
Information publique et communication	0.3 %	12'000.-
<b>Total</b>		<b>353'000.-</b>

**Coût total HT de l'assainissement de l'ouvrage 4'212'000.-**

Proposition: travaux d'assainissement du trottoir du quai du Seujet  
en coordination avec le projet Génilac des SIG

**Calcul des frais financiers**

TVA 8,0 % (arrondi)	337'000.-
<b>Coût total brut TTC de l'assainissement de l'ouvrage</b>	<b>4'549'000.-</b>
Prestations du personnel en faveur des investissements	
4 % (de 4'549'000.-)	182'000.-
Intérêts intercalaires : $\frac{(4'549'000+182'000) \times 24 \times 2,25\%}{2 \times 12}$	
(arrondi)	106'000.-
<b>Coût total de l'assainissement de l'ouvrage TTC</b>	<b>4'837'000.-</b>

12

(CHF)	PR-1207 initiale	PR-1207 amendée
Total HT travaux et honoraires	1'575'000	4'212'000
TVA	126'000	337'000
Total TTC brut	1'701'000	4'549'000
Prestations du personnel et intérêts intercalaires	94'500	288'000
<b>Total TTC net de l'opération</b>	<b>1'795'500</b>	<b>4'837'000</b>

**Charge financière**

Pour l'investissement net prévu à la délibération, la charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 1,75% et l'amortissement au moyen de 20 annuités, se montera à **CHF 288'700** (arrondi).

**Délai de réalisation**

La durée des travaux est estimée à 18 mois.

Proposition: travaux d'assainissement du trottoir du quai du Seujet  
en coordination avec le projet Génilac des SIG

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement  
et planification des dépenses d'investissement (en CHF)**

**Objet : Assainissement du trottoir du quai du Seujet**

**A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS**

Délibération	Montant	%
Honoraires	319'000	6%
Génie civil	3'859'000	80%
Frais divers (héliographie, information et communication)	34'000	1%
Frais financier (yc TVA)	625'000	13%
<b>Coût total brut du projet TTC (arrondi)</b>	<b>4'837'000</b>	<b>100%</b>

**B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation  
de l'objet du crédit

Services bénéficiaires concernés : GCI

CHARGES	Délib.
30 - Charges de personnel	
31 - Dépenses générales	
32/33 - Frais financiers intérêts / amortissements	288'700
36 - Subventions accordées	
<b>Total des nouvelles charges induites</b>	<b>288'700</b>
<b>REVENUS</b>	
40 - Impôts	
42 - Revenus des biens	
43 - Revenus divers (prise en charge entretien par le FIA)	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
<b>Total des nouveaux revenus induits</b>	
<b>Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement</b>	<b>-288'700</b>

**C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES  
D'INVESTISSEMENT**

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
<b>Année de vote du crédit par le CM : 2017</b>			
2017	65'000	0	65'000
2018	2'386'000	0	2'386'000
2019	2'386'000	0	2'386'000
<b>Totaux</b>	<b>4'837'000</b>	<b>0</b>	<b>4'837'000</b>

Proposition: travaux d'assainissement du trottoir du quai du Seujet  
en coordination avec le projet Génilac des SIG

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération suivant (**nouvelle teneur**) :

**PROJET DELIBERATION amendé**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967,

Sur proposition du Conseil administratif,

décide

*Article premier.* - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4'837'000.- francs destiné aux travaux d'assainissement du trottoir en porte-à-faux du quai du Seujet situé sur les parcelles de Genève, secteur Petit-Saconnex n°4715 et secteur Genève-Cité n°7579 et n°7422, propriétés du domaine public communal de la Ville de Genève.

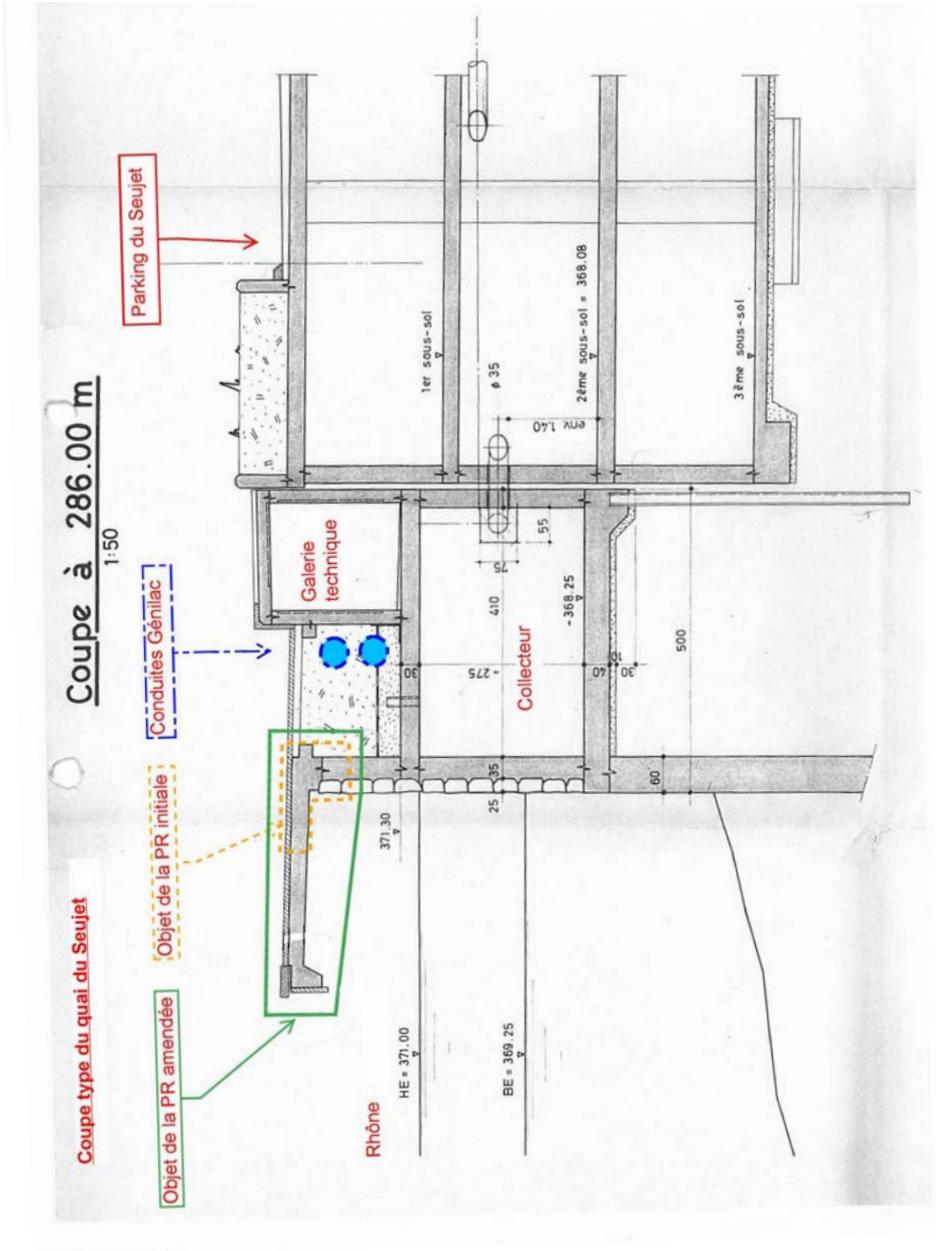
*Art. 2.* - Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4'837'000.- francs.

*Art. 3.* - La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2037.

*Art. 4* - Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Annexe : Coupe de l'ouvrage du quai du Seujet

Proposition: travaux d'assainissement du trottoir du quai du Seujet en coordination avec le projet Génilac des SIG



Proposition: travaux d'assainissement du trottoir du quai du Seujet  
en coordination avec le projet Génilac des SIG

## PR-1207 QUAÏ DU SEUJET

### ASSAINISSEMENT DU PORTE-A-FAUX EN COORDINATION AVEC LE PROJET GENILAC DES SIG



COMMISSION DES TRAVAUX  
SERVICE DU GÉNIE CIVIL  
30 NOVEMBRE 2016

2.

## SOMMAIRE

1. Situation et contexte
2. Expertise de l'ouvrage
3. Le projet Génilac (Services industriels de Genève)
4. Description des travaux de la Ville de Genève
5. Coût des travaux

3.



## SITUATION ET CONTEXTE

## Situation de l'ouvrage



4.



## SITUATION ET CONTEXTE

## Contexte

- Inspection du quai du Seujet en 2013:
    - Nécessité d'assainir l'ouvrage pour garantir la sécurité des usagers et en maintenir la valeur .
  - Réalisation du projet Génilac des SIG
    - Nécessité d'intervenir dans le quai du Seujet pour mettre en œuvre Génilac (pose de conduites).
- ➔ La réalisation de Génilac est donc une opportunité pour la ville pour réaliser les travaux d'entretien de l'ouvrage



Quai du Seujet



Génilac des SIG

Proposition: travaux d'assainissement du trottoir du quai du Seujet en coordination avec le projet Génilac des SIG

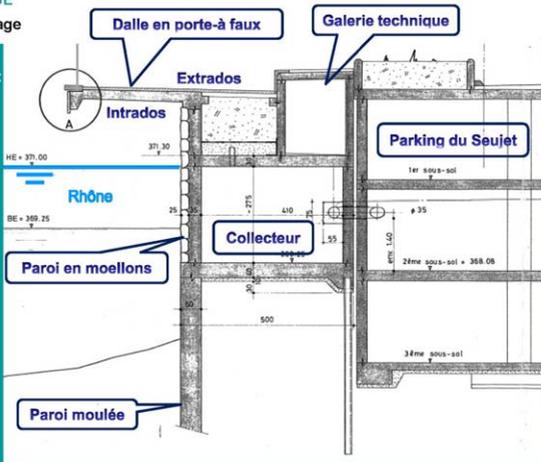
5.



EXPERTISE DE L'OUVRAGE

Caractéristiques de l'ouvrage

Année de construction:	1972 à 1974
Longueur:	660 m
Largeur:	3.30 m
Plateforme:	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dalle en béton armé</li> <li>- Dalles en granit</li> <li>- Absence d'étanchéité</li> </ul>



6.



EXPERTISE DE L'OUVRAGE

Caractéristiques de l'ouvrage

Extrados du trottoir en porte-à-faux

Intrados du trottoir en porte-à-faux

7.



### EXPERTISE DE L'OUVRAGE

#### Inspection de l'ouvrage – Dégâts constatés

Exemples de dégâts constatés à l'intrados de la dalle en porte-à-faux en béton armé:

➤ Infiltrations d'eau



➤ Fissurations – éclatement des joints et du béton – gonflement des armatures – pertes de section



- La cause principale des dégâts constatés est l'absence d'étanchéité sur l'extrados du quai
- L'assainissement est nécessaire pour garantir la sécurité de l'ouvrage

8.



### LE PROJET GÉNILAC (SERVICES INDUSTRIELS DE GENEVE)

#### Refroidissement et chauffage à distance (CAD)

Horizons de déploiement du CAD



Proposition: travaux d'assainissement du trottoir du quai du Seujet en coordination avec le projet Génilac des SIG

9.

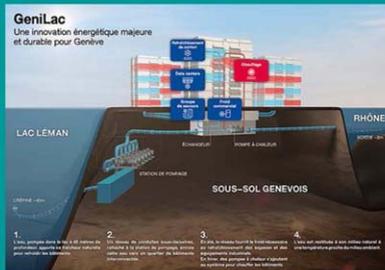


LE PROJET GÉNILAC (SERVICES INDUSTRIELS DE GENEVE)

Refroidissement et chauffage à distance (CAD)

Principe de fonctionnement

- Utilisation de l'eau du Lac Léman pour rafraîchir en été et chauffer en hiver des habitations et des entreprises.
- Zones concernées: aéroport et centre-ville → construction de conduites de transport



10.

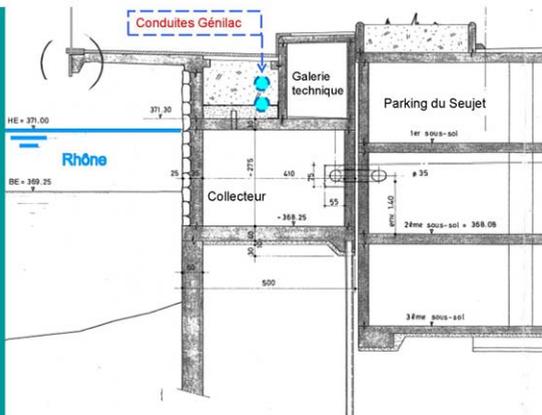


LE PROJET GÉNILAC (SERVICES INDUSTRIELS DE GENEVE)

Travaux au niveau du quai du Seujet

Intervention dans le quai du Seujet

- Dépose du dallage en granit / béton
- Excavation
- Pose de deux conduites
- Remblayage
- Repose du dallage

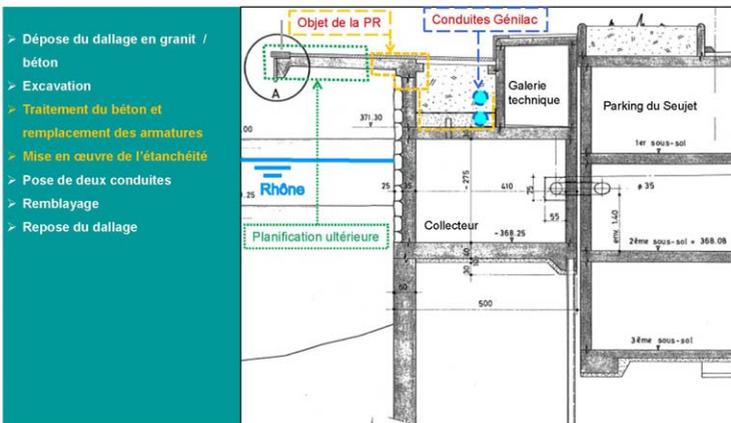


Proposition: travaux d'assainissement du trottoir du quai du Seujet  
en coordination avec le projet Génilac des SIG

11.



## DESCRIPTION DES TRAVAUX DE LA VILLE DE GENEVE

Travaux dans le quai du Seujet en synergie avec les SIG

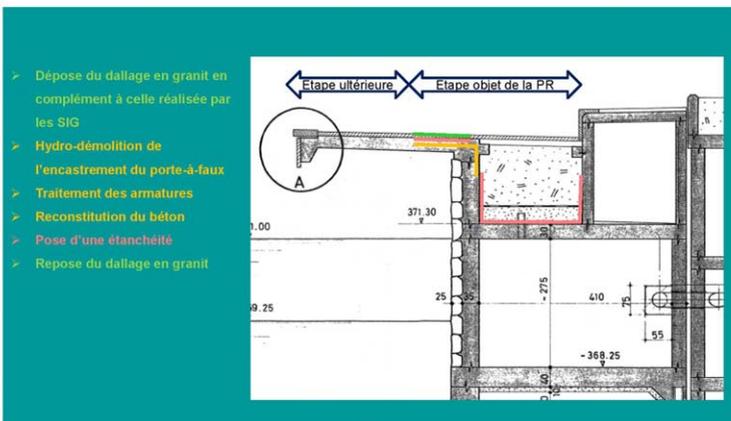
- Dépose du dallage en granit / béton
- Excavation
- Traitement du béton et remplacement des armatures
- Mise en œuvre de l'étanchéité
- Pose de deux conduites
- Remblayage
- Repose du dallage

12.



## DESCRIPTION DES TRAVAUX DE LA VILLE DE GENEVE

Détails des prestations de la Ville de Genève



- Dépose du dallage en granit en complément à celle réalisée par les SIG
- Hydro-démolition de l'encastrement du porte-à-faux
- Traitement des armatures
- Reconstitution du béton
- Pose d'une étanchéité
- Repose du dallage en granit

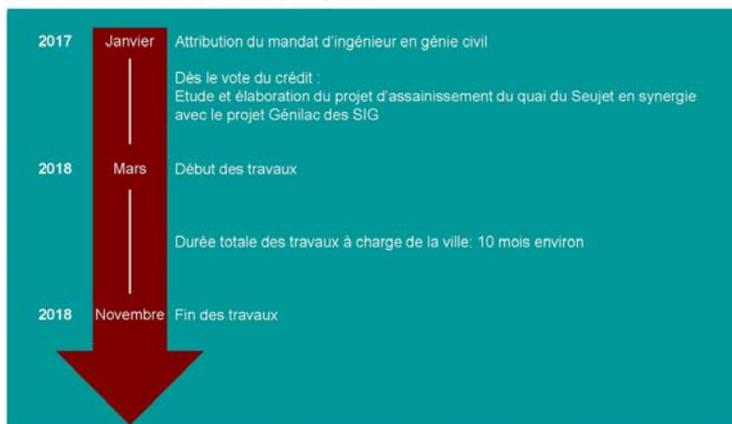
Proposition: travaux d'assainissement du trottoir du quai du Seujet  
en coordination avec le projet Génilac des SIG

13.



## DESCRIPTION DES TRAVAUX DE LA VILLE DE GENEVE

## Planification des travaux coordonnés avec les SIG



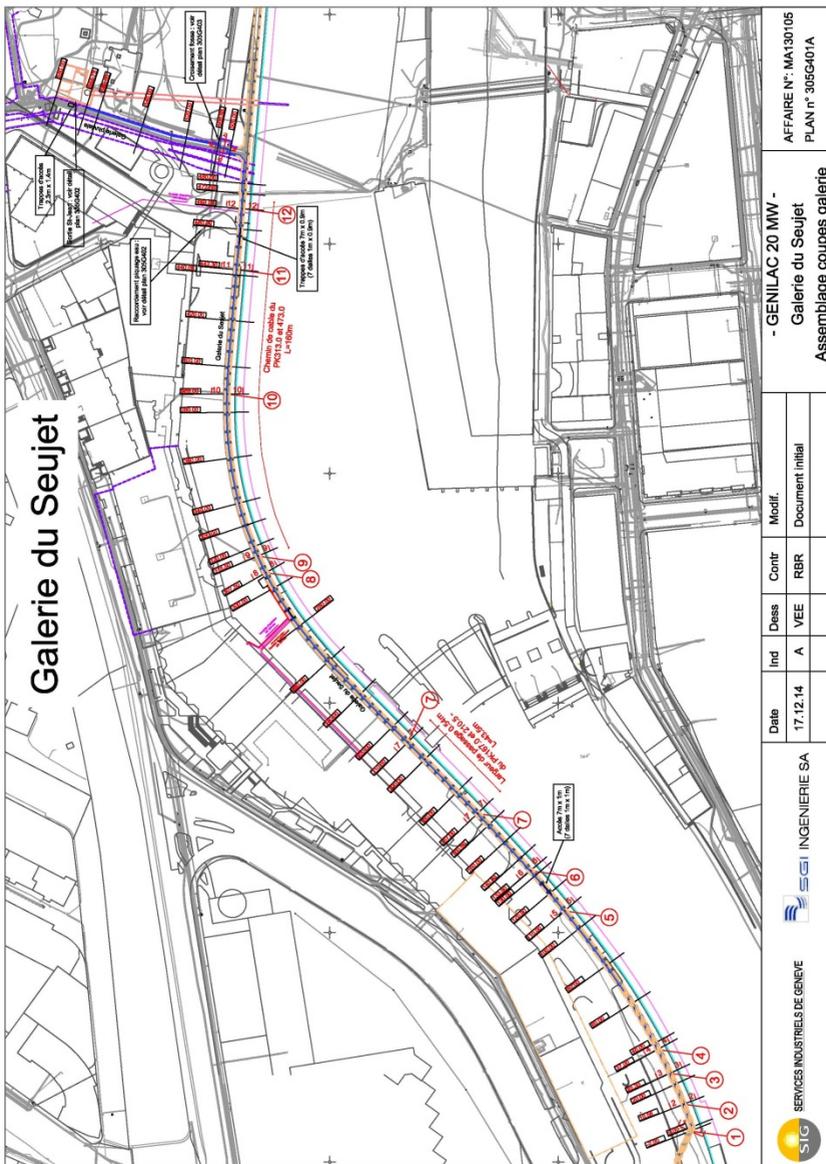
14.



## COUTS DES TRAVAUX

A. Travaux de génie civil		1'400'000 Fr
Installations de chantier	9.1%	127'000 Fr
Echafaudages	1 gl	112'000 Fr
Dépose et stockage des dalles existantes	1 275 m <sup>2</sup>	76'000 Fr
Hydro démolition	1 275 m <sup>2</sup>	253'000 Fr
Bétonnage avec béton à ultra haute performance	1 275 m <sup>2</sup>	345'000 Fr
Repose des dalles	1 275 m <sup>2</sup>	227'000 Fr
Réfections ponctuelles	1 gl	260'000 Fr
B. Honoraires		175'000 Fr
Ingénieur civil	14.0 %	150'000 Fr
Ingénieur géomètre, cadastration	0.5 %	8'000 Fr
Héliographie	0.7 %	11'000 Fr
Information publique et communication	0.4 %	6'000 Fr
TOTAL HT		1'575'000 Fr HT
TVA 8%		126'000 Fr
Prestations du personnel 4% + Intérêts intercalaires ( 2.25% sur 16 mois)		94'500 Fr TTC
<b>TOTAL Délibération arrondi</b>		<b>1'795'500 Fr TTC</b>

Proposition: travaux d'assainissement du trottoir du quai du Seujet en coordination avec le projet Génilac des SIG

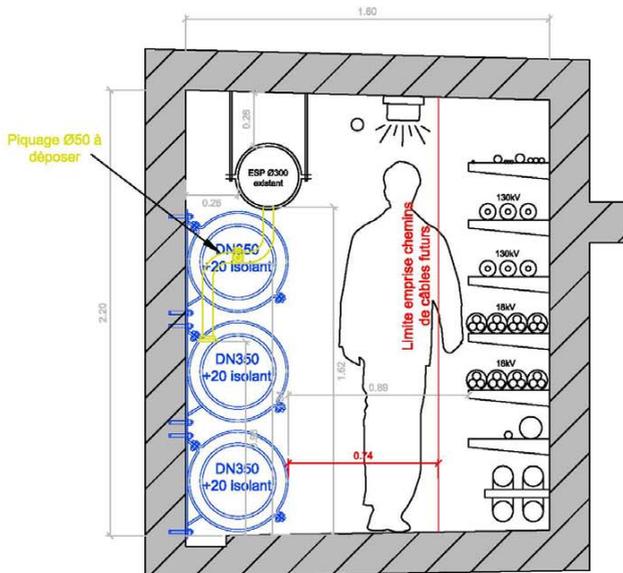


Proposition: travaux d'assainissement du trottoir du quai du Seujet  
en coordination avec le projet Génilac des SIG

# Coupe 1

## Pk -2m

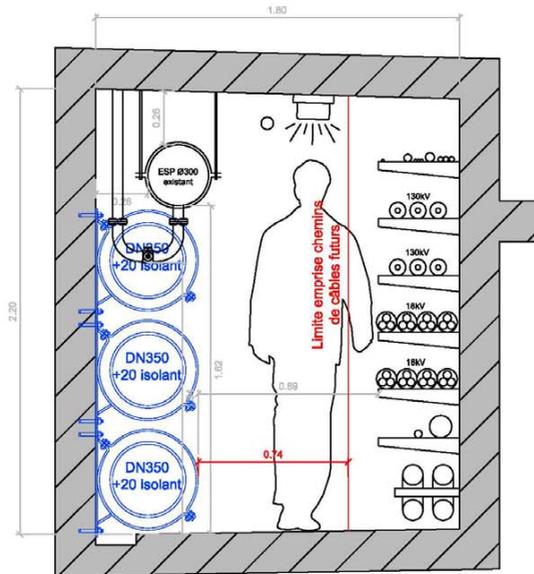
Ech : 1/20



# Coupe 2

## Pk 10.56m

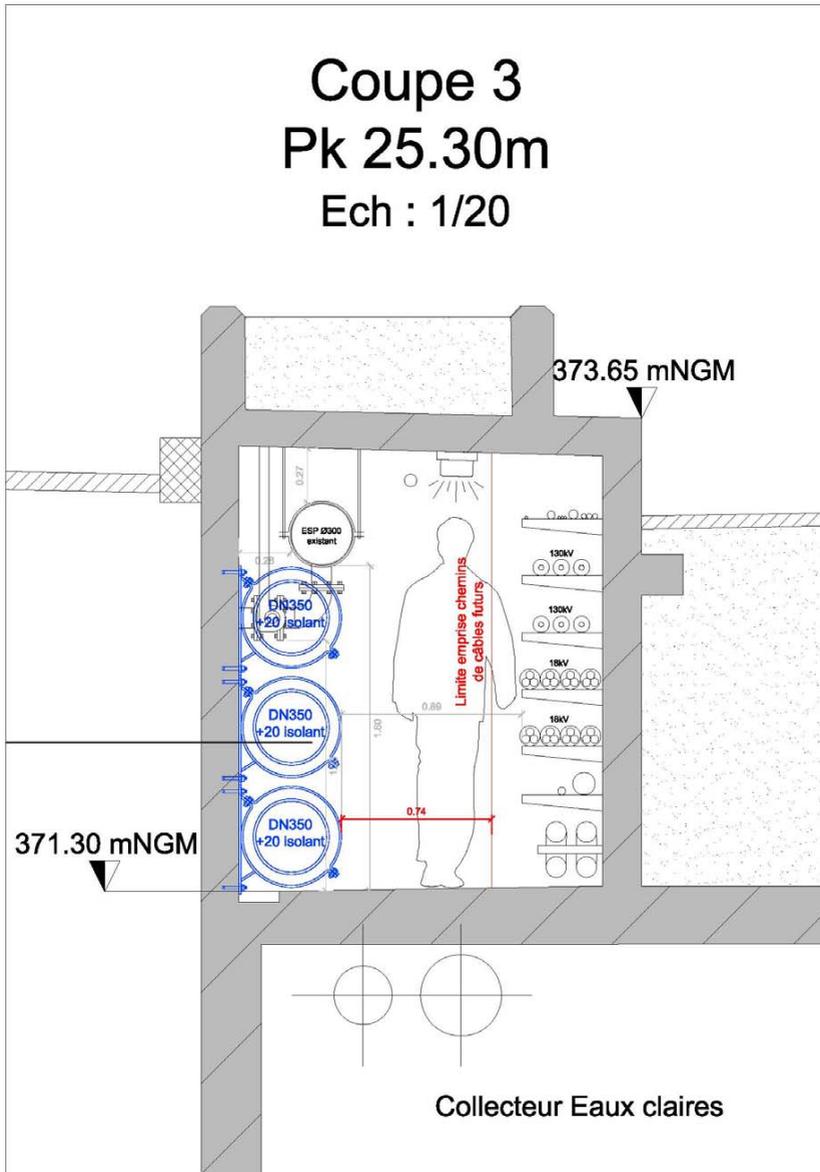
Ech : 1/20



Proposition: travaux d'assainissement du trottoir du quai du Seujet  
en coordination avec le projet Génilac des SIG

# Coupe 3 Pk 25.30m

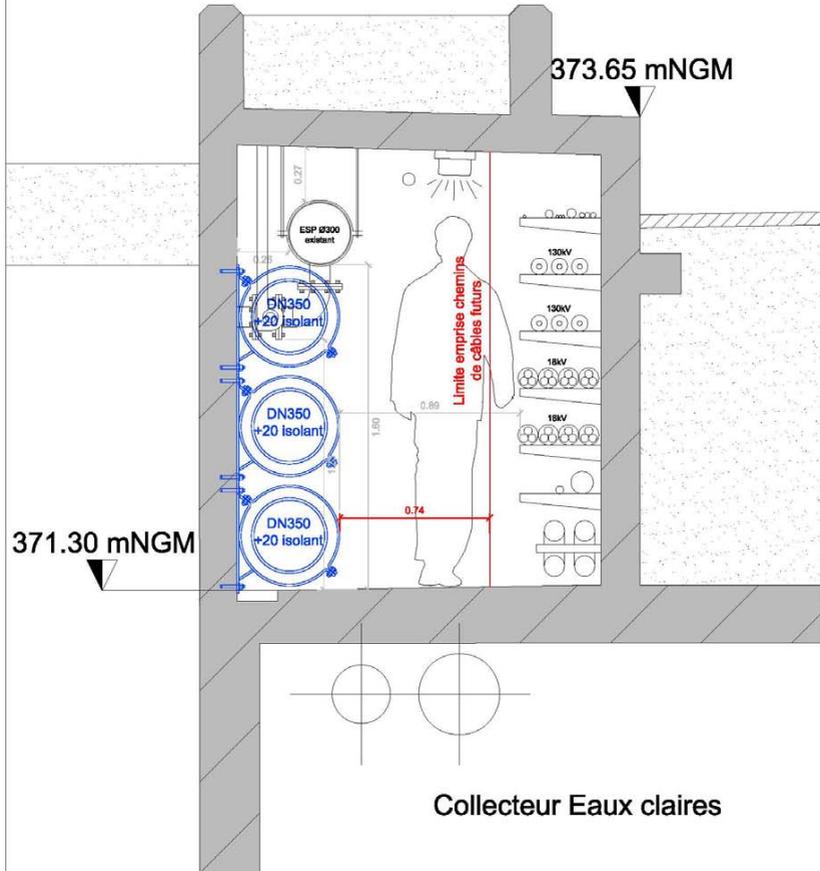
Ech : 1/20



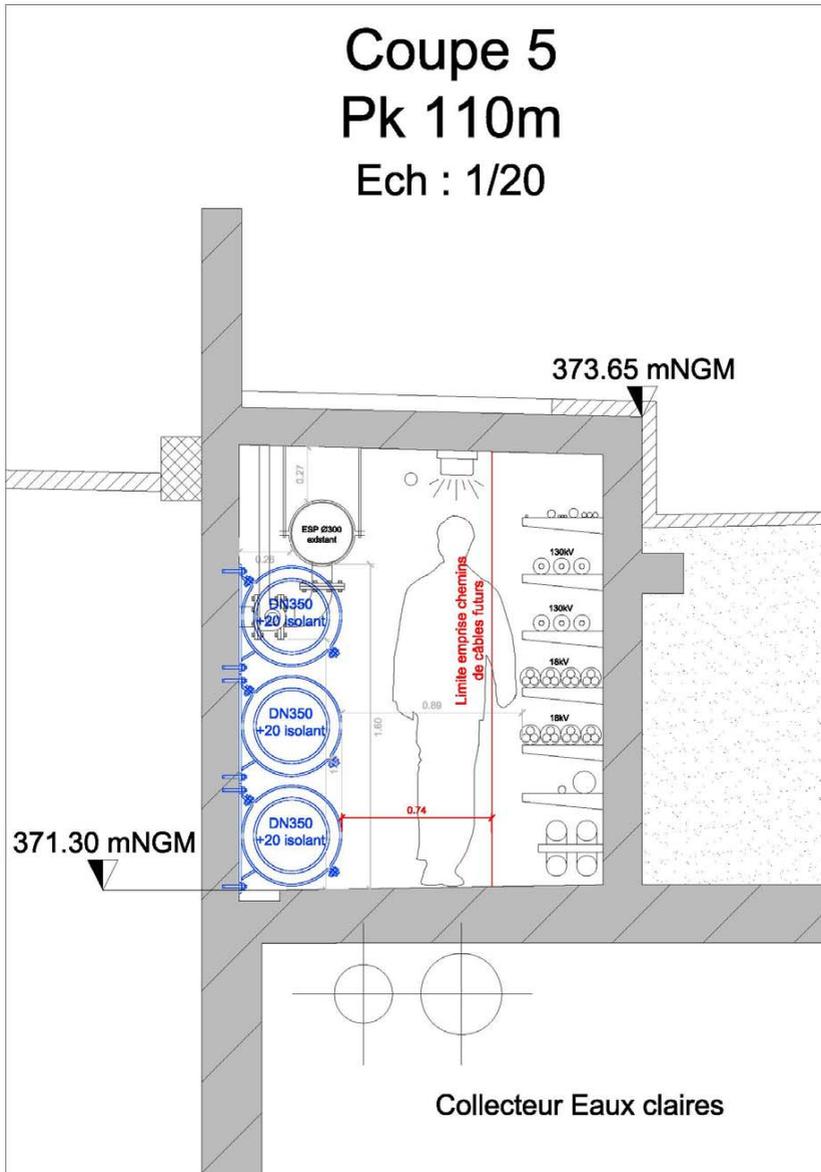
# Coupe 4

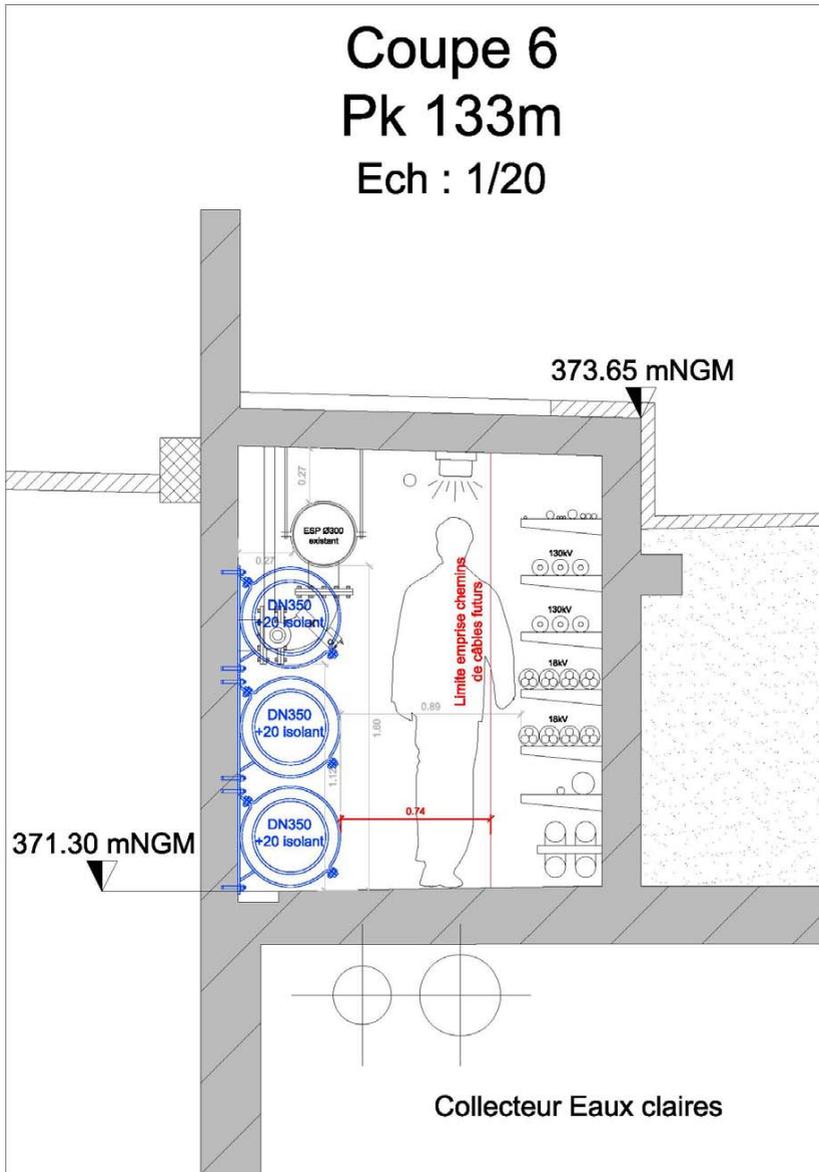
## Pk 37m

Ech : 1/20



Proposition: travaux d'assainissement du trottoir du quai du Seujet  
en coordination avec le projet Génilac des SIG



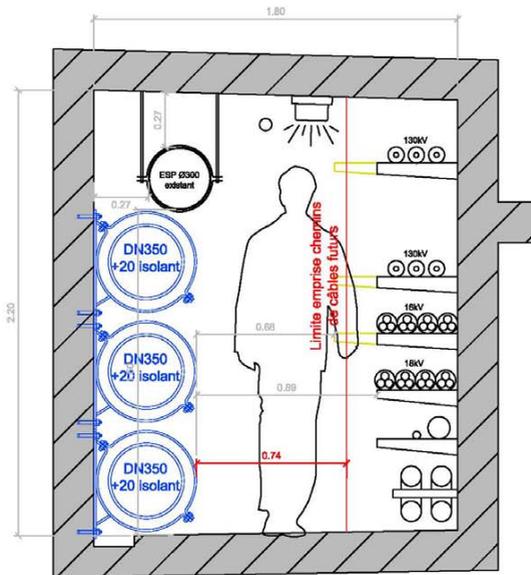


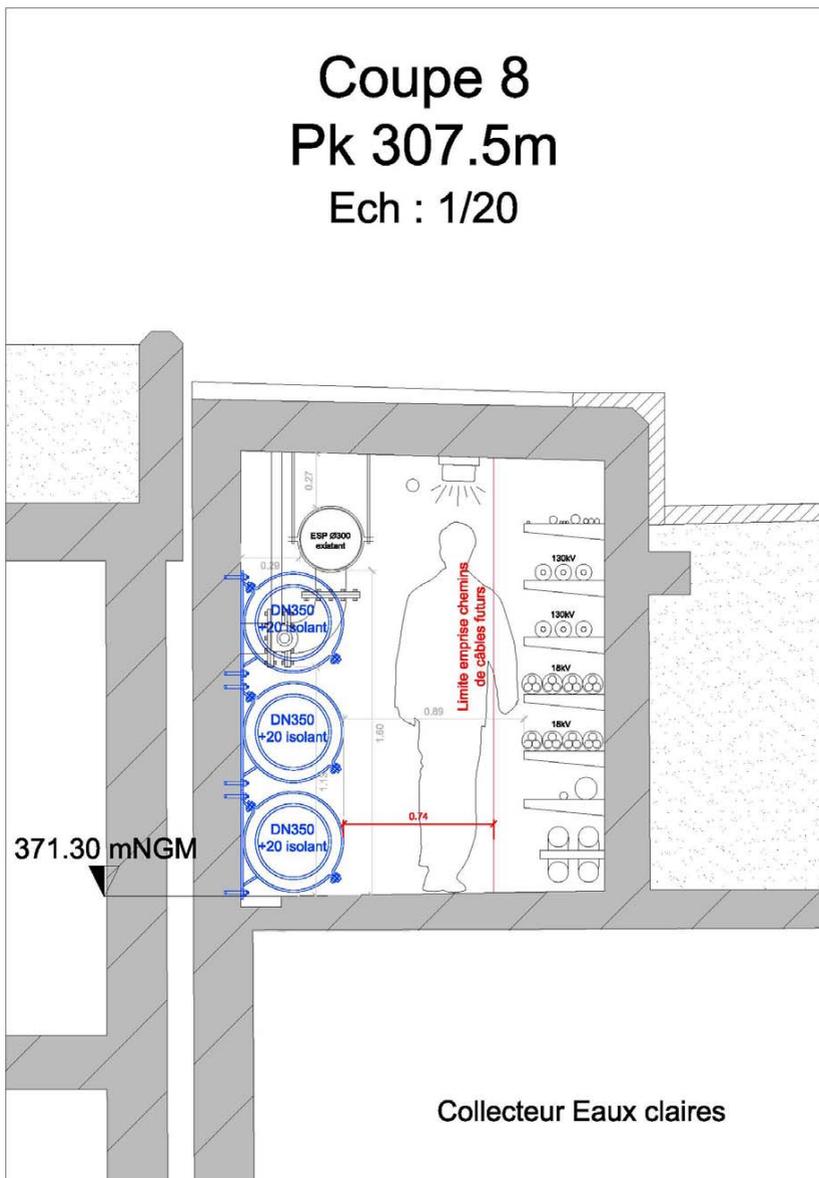
Proposition: travaux d'assainissement du trottoir du quai du Seujet  
en coordination avec le projet Génilac des SIG

# Coupe 7

## Pk 167-210.5m

Ech : 1/20



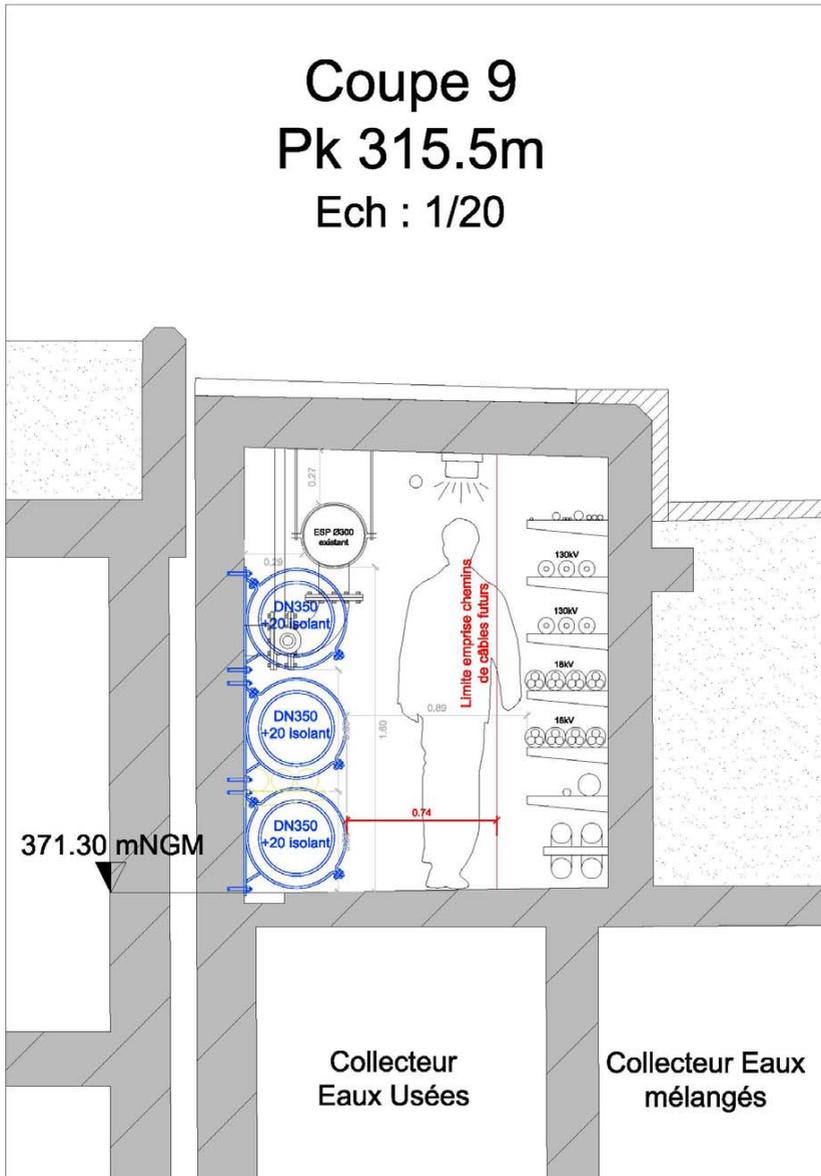


Proposition: travaux d'assainissement du trottoir du quai du Seujet  
en coordination avec le projet Génilac des SIG

# Coupe 9

## Pk 315.5m

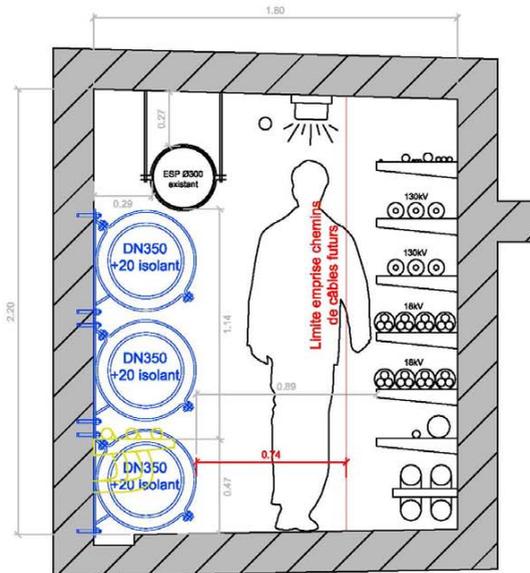
Ech : 1/20



# Coupe 10

## Pk 388m

Ech : 1/20

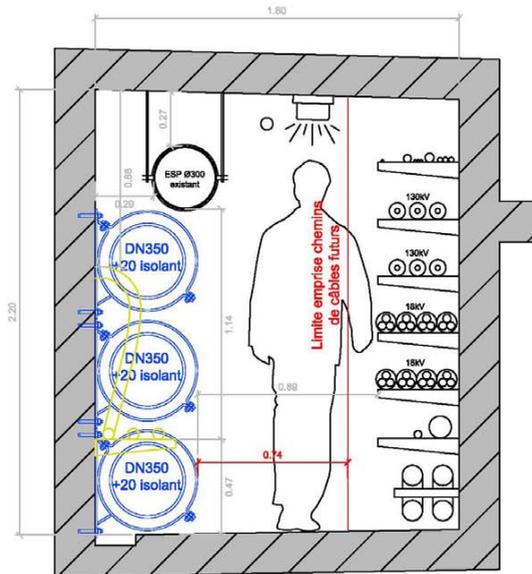


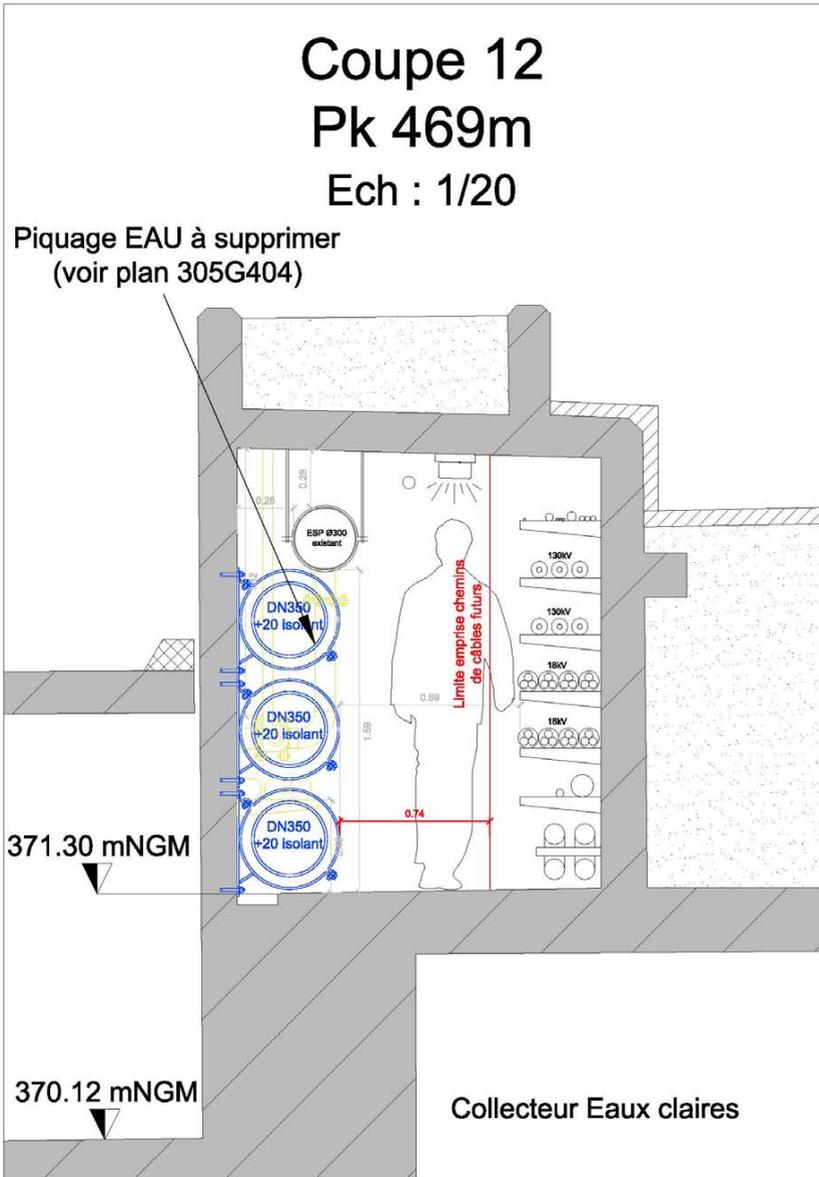
Proposition: travaux d'assainissement du trottoir du quai du Seujet  
en coordination avec le projet Génilac des SIG

# Coupe 11

## Pk 442.3m

Ech : 1/20





Proposition: travaux d'assainissement du trottoir du quai du Seujet  
en coordination avec le projet Génilac des SIG

**M. Régis de Battista, rapporteur (S).** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, c'est un projet assez simple comme il y en a souvent. Pour cette affaire du quai du Seujet, nous avons constaté qu'effectivement il y avait des problèmes d'étanchéité et de corrosion. Suite aux auditions, on s'est rendu compte qu'il fallait réparer au plus vite, voire réparer le quai du Seujet en deux temps. Parallèlement à ça, les Services industriels de Genève ont amené ce superbe projet qu'est Génilac, qui amène l'eau du lac à des bâtiments pour chauffer la population genevoise et qui la rejette dans le Rhône. La Ville de Genève pouvait profiter de ce grand chantier afin de faire des travaux de rénovation du quai du Seujet. Pour faire court, la Ville de Genève nous a proposé, à la commission des travaux et des constructions, d'entrer en matière sur ce crédit de 1 795 500 francs afin de réaliser ces travaux; parmi nos collègues de la commission, plusieurs ont parlé de faire une rénovation complète qui coûterait environ 4 millions. Un amendement avait été demandé, dont je tenais à vous faire part.

Le deuxième point peut-être un peu délicat, c'était la question des arbres. Je ne veux pas faire un débat sur la question des arbres, on en a eu énormément, mais effectivement une trentaine d'arbres du quai du Seujet vont disparaître, qui vont être remplacés. La population peut être déçue. Néanmoins la majorité de la commission a senti l'importance de Génilac, un projet écologiquement important pour Genève, et elle a donc voté ce projet à l'unanimité, hormis l'abstention du Mouvement citoyens genevois et d'Ensemble à gauche, qui s'expliqueront. Le Parti socialiste vous recommande donc de voter ce crédit, qui permet de réparer une partie du quai du Seujet; la deuxième partie de la rénovation aura lieu dans quelques années. Malgré la déception de cette coupe des arbres, le choix a été clairement fait pour donner la primauté à un projet de cette qualité. Je vous remercie beaucoup. (*Applaudissements.*)

*Premier débat*

**M. Morten Gisselbaek (EàG).** Mesdames et Messieurs, Ensemble à gauche va s'abstenir sur cet objet, parce qu'il n'est pas du tout convaincu que le projet de faire passer ces tuyaux à cet endroit-là soit un bon projet. Que Génilac soit un bon projet, nous n'en doutons pas une seconde, et nous le soutenons, mais nous sommes convaincus qu'il est possible de faire passer ces deux tuyaux, ou ces trois tuyaux, c'est selon, ailleurs que juste en dessous des arbres qu'il y a sur ce quai. Allez vous promener sur ce quai et essayez de l'imaginer sans arbres. Vous verrez, c'est extrêmement minéral et ce sera extrêmement triste.

Alors on nous dit qu'on va replanter des arbres. Pour vous donner une idée, la fosse mesure 1,60 m de profondeur sur 2 m de largeur. Là-dedans il y a des arbres, des catalpas, dont on nous dit qu'ils sont en mauvaise santé. On nous dit qu'on va

Proposition: travaux d'assainissement du trottoir du quai du Seujet  
en coordination avec le projet Génilac des SIG

enlever la terre, qu'on va mettre deux gros tuyaux, ou trois plus petits, et qu'on va replanter des arbres. Quand on parle des arbres qu'on nous replante, on dit qu'on va planter des arbres peut-être plus adaptés, des tilleuls ou des charmes. Les tilleuls, je les connais bien – j'y suis allergique –, ça peut atteindre 40 m de haut; les charmes, 25 m de haut. Alors, si vous imaginez planter des arbres de 25 m de haut dans un espace de 1,60 m par 2 m dans lequel passent deux gros tuyaux bien isolés, moi je n'y crois pas. Ça signifie que soit il n'y aura pas d'arbres, soit il y aura des petits arbrisseaux. Ou alors, je ne sais pas, il va falloir réorganiser le tout, créer des bacs pour planter des vrais arbres, et dans ce cas-là c'est un autre budget de réaménagement à prévoir.

Or il se trouve qu'on ne nous demande pas de nous exprimer sur ce projet, parce qu'on nous dit que ça ne regarde pas la Ville, que les Services industriels de Genève (SIG) font ce qu'ils veulent. Il n'empêche que M. le maire, par exemple, siège au conseil d'administration des SIG, ainsi que de nombreux anciens conseillers municipaux, donc clairement nous avons notre mot à dire; la preuve: la Ville a dû donner un préavis. On pourrait très bien faire passer ces tuyaux sous le porte-à-faux et entrer juste avant le barrage, ressortir après – il faudra enlever cinq arbres au lieu d'en enlever trente-cinq –, et le tour serait joué. Puisque ces travaux ont lieu, nous ne sommes évidemment pas contre de profiter de faire aussi les travaux de la Ville, mais la seule manière que nous avons de montrer notre désaccord avec l'abattage de 35 arbres – et les arbres sont devenus un sujet extrêmement sensible en Ville de Genève –, c'est en tout cas de ne pas donner notre accord à cette proposition-là. C'est la raison pour laquelle nous nous abstenons ce soir. Merci.

**M. Daniel Sormanni** (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je dois dire que je donne raison à M. Gisselbaek. Je suis persuadé que ces tuyaux pourraient passer ailleurs que juste sous les arbres. Non seulement ça crée une problématique d'avoir ensuite suffisamment de terre pour pouvoir planter des arbres adéquats, mais en plus évidemment on va se retrouver avec un nouveau crédit complémentaire pour planter des arbres, comme avec la plaine de Plainpalais, comme avec d'autres choses... Bref, on ne va jamais s'en sortir comme ça, et je crois que ce n'est pas la bonne solution. Je crois que c'est probablement trop tard, ou qu'on ne peut plus changer grand-chose, mais je regrette, comme M. Gisselbaek, qu'on en arrive à des solutions comme celle-ci. Ces tuyaux pourraient tout à fait passer dans le Rhône, il n'y a aucune nécessité de les mettre sous les arbres et de devoir ainsi couper les arbres. Je ne sais pas, il y a un lobby des arbres? Tout à l'heure il y avait un lobby des promoteurs, maintenant il y a un lobby pour les arbres aussi, comme ça on peut facturer et vendre les arbres sur le marché! Je trouve ça tout à fait scandaleux, et je trouve que ce ne sont pas les bonnes méthodes. Il serait grand temps qu'on change!

Proposition: travaux d'assainissement du trottoir du quai du Seujet  
en coordination avec le projet Génilac des SIG

**M. Laurent Leisi** (MCG). Je voulais juste en rajouter une couche. Je compte 54 arbres qui vont être abattus. De nouveau, on est un peu mis devant le fait accompli, de nouveau on est dans cette Ville de Genève où l'abattage des arbres se fait avec une facilité qui devient déconcertante. Il va de soi que le projet doit être fait, ça c'est une évidence, mais je pense que s'il avait existé une volonté claire de trouver une solution alternative à l'abattage des arbres, elle aurait pu nous être proposée. C'est la raison pour laquelle, au Mouvement citoyens genevois, nous nous sommes abstenus en commission des travaux et des constructions. Nous considérons que le projet a de nouveau été mal ficelé. On a été pris en étau, sans possibilité de faire des choix, c'est comme ça ou il n'y aura rien du tout... De nouveau, je suis personnellement déçu.

**M. Jean Rossiaud** (Ve). Mesdames et Messieurs, les Verts vont soutenir ce projet, parce que c'est un excellent projet sur le plan de l'environnement et de l'économie d'énergie. Vous savez aussi bien que moi que ce chauffage à distance tel que le proposent les SIG est une grande avancée sur le plan de la technologie dans le domaine de l'économie d'énergie. Le fait de pouvoir pomper l'eau du lac en profondeur à chaleur constante pour faire du chaud en hiver et produire du froid en été est un procédé qu'on doit absolument soutenir.

Cependant, j'ai exprimé une abstention en commission plus sur la forme que sur le fond du projet, notamment par rapport aux arbres. Ces arbres représentent une valeur écologique intrinsèque, mais celle-ci n'est pas de la dimension de ce que nous gagnerons en termes d'écologie avec le chauffage à distance. On aurait aimé que la commission soit davantage convaincue de l'utilité de couper ou d'arracher ces arbres et donc c'est pour ça que je me suis abstenu en commission, mais le groupe des Verts donne aujourd'hui son soutien entier à ce projet de chauffage à distance. Si le projet était amené à être renvoyé en commission, nous serions heureux également de pouvoir regarder cette question des arbres de manière plus précise.

J'étais parmi ceux qui ont demandé à plusieurs reprises aux SIG d'imaginer des possibilités de faire passer ces tuyaux en dehors de ce trottoir. Il existe des possibilités; elles sont estimées à quelques millions, à 4 millions, je crois. On aimerait avoir plus de précisions là-dessus, et c'est une pesée d'intérêts qu'il faudra faire si le projet est amené à être renvoyé en commission. Pour ce qui est des Verts aujourd'hui, nous vous demandons de le voter. Merci.

**M. Stéphane Guex** (HP). Evidemment le projet est séduisant, évidemment il est nécessaire de réaliser quelque chose et, comme ça a été dit par le précédent orateur, M. Rossiaud, au niveau énergétique il y a un beau projet; il est plus spécialiste que moi sur la question. Néanmoins, comme ça a été relevé par différents

Proposition: travaux d'assainissement du trottoir du quai du Seujet  
en coordination avec le projet Génilac des SIG

intervenants, il y a ce problème d'arbres menacés d'abattage, ce que nous ne pouvons pas cautionner, quel que soit notre intérêt pour le projet. En cohérence avec cela, M. Pierre Gauthier et moi-même voterons non; tant qu'à être opposés à ce projet, nous préférons exprimer un refus plutôt que de ne pas voter.

**M<sup>me</sup> Natacha Buffet-Desfayes (LR).** Les différents sujets qui viennent d'être évoqués par les différents intervenants qui ont pris la parole posent un certain nombre de questions. Il a été discuté à la commission le fait que, je le rappelle, ce n'est pas la Ville qui est instigatrice de ces travaux, mais c'est bien la Ville qui profite en fait des travaux déjà mis en place par les SIG pour pouvoir faire un certain nombre de travaux pour elle-même. De ce fait, on répond à un certain nombre de demandes récurrentes du Conseil municipal, à savoir d'essayer de rationaliser les coûts, de profiter d'ouvertures qui sont déjà faites pour gêner le moins possible les habitants du quartier. Dans le but également que ces travaux coûtent moins cher, il a même été envisagé à la commission que la Ville puisse faire l'ensemble des travaux d'un seul coup. Finalement, il nous est apparu que cette proposition n'était pas idéale, donc tout a été traité, y compris, évidemment, la question des arbres.

Lorsque le projet nous a été présenté, l'ensemble des commissaires de tous les groupes a posé la même question, à savoir si une autre solution serait proposée et s'il avait déjà été décidé de compenser très rapidement les abattages par des replantations d'autres arbres. Lors de l'audition du Service des espaces verts (SEVE), il nous a été confirmé très clairement que tout cela a évidemment été anticipé et que la Ville, je le rappelle aussi, ça c'est quelque chose qui doit être très clair dans l'esprit des gens qui nous écoutent, n'est pas à la base de la volonté de l'abattage de ces arbres.

De plus, il serait dommage de nous priver d'un projet économiquement et énergétiquement responsable, comme l'a dit mon préopinant des Verts, en prévision des doléances qui pourraient nous parvenir. En tant que politiques, on connaît bien ce genre de sensibilité face aux arbres, mais il ne faut pas simplement s'arrêter au fait que les gens ne seront pas contents de l'abattage, alors que, je vous le rappelle, on le compense par d'autres arbres et d'autres plantations, et renoncer à proposer quelque chose d'énergétiquement responsable, de très cohérent et d'absolument nécessaire pour l'ensemble d'un quartier. Pour toutes ces raisons, la commission, quasiment dans son ensemble, a voté pour cette proposition, après avoir traité l'ensemble des éléments et effectué des auditions qui nous ont confirmé la valeur de ce projet et de tout ce qu'il apporterait pour ce nouveau quartier.

**M<sup>me</sup> Jannick Frigenti Empana (S).** Il est souvent reproché au magistrat Pagani de saucissonner ses projets. Pour une fois, la commission a pu être saisie de l'ensemble des éléments d'un projet. Nous avons pu étudier les travaux de

Proposition: travaux d'assainissement du trottoir du quai du Seujet  
en coordination avec le projet Génilac des SIG

l'ensemble du quai. On a pu voir que ce n'était pas utile d'ouvrir ce quai pour faire un certain nombre de travaux, puis de le rouvrir pour les SIG, ni de l'ouvrir d'abord pour les SIG et pour le projet Génilac et d'attendre pour le rouvrir pour nous... Pour une fois on va tout faire ensemble. Ce projet Génilac permet de se saisir de cet élan pour aller de l'avant dans ce projet. Ce projet de géothermie, comme l'a très bien expliqué mon préopinant, M. Jean Rossiaud, va permettre de chauffer l'écoquartier de la Jonction. Nous pensons que c'est un excellent travail qui a été proposé, donc les socialistes vous prient et vous remercient par avance de voter cette proposition.

**M. Pierre Scherb** (UDC). L'Union démocratique du centre est également favorable à ce projet. Il s'agit pour nous de profiter des travaux des SIG et surtout du financement des SIG, plutôt que d'attendre et de faire les travaux plus tard et de les financer tout seuls. Bien sûr, il y a le problème des arbres et l'Union démocratique du centre est particulièrement sensible au sort des arbres et des plantes en général. Néanmoins, il ne faut pas se leurrer, la Ville est particulièrement bien dotée en arbres. Il y a grosso modo un arbre pour deux personnes. De plus, les arbres seront de toute façon abattus à cause des travaux des SIG, donc notre vote n'y changera absolument rien et nous votons donc oui.

**M. Alain de Kalbermatten** (DC). Dans le prolongement du rapport de la présidente, rapport un peu tardif mais on a eu un vrai rapport de la présidente, M<sup>me</sup> Natacha Buffet-Desfayes, ce qu'il faut bien souligner, c'est que ce n'est pas la Ville qui va procéder à l'abattage de ces arbres, c'est bien l'Etat, par l'intermédiaire des SIG. Donc mis à part ce petit souci technique, il n'y a aucune raison de ne pas voter ce crédit, c'est le crédit le meilleur marché qu'on puisse avoir, le plus respectueux des finances de la Ville. Pour le Parti démocrate-chrétien, il est évident que nous allons voter cette solution. Ne confondez pas cela avec un abattage par la Ville de Genève. Il s'agit d'un abattage des SIG et de l'Etat, donc il faut s'adresser à cette entité et non à la Ville de Genève.

**Le président.** Merci; la parole est à M. Daniel Sormanni... il n'est pas là. La parole est à M. Deonna.

**M. Emmanuel Deonna** (S). Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la Ville et les SIG se sont concertés étroitement sur ce projet; un vrai travail a été effectué. L'impulsion générale pour Génilac vient du Canton. C'est un projet de géothermie ambitieux, qui permet de réaliser des économies d'énergie conséquentes. C'est aussi un projet qui permet

Proposition: travaux d'assainissement du trottoir du quai du Seujet  
en coordination avec le projet Génilac des SIG

de réaliser des économies par rapport à d'autres types de chauffage, au mazout ou au gaz.

Concernant les arbres, je ne pense pas qu'on peut consacrer toutes les sessions du Conseil municipal aux arbres en ville de Genève ou sur le canton. En l'occurrence, ces catalpas sont malades, ils ne sont pas appropriés à cet emplacement, cela nous a été clairement signifié en commission par les experts de la Ville de Genève et des SIG. Ils pourront être remplacés par des arbres de meilleure qualité; ce sera étudié et pris en compte, et d'après les experts que nous avons entendus, une étude phytosanitaire de plus sur ces arbres en particulier ne donnerait pas de résultat différent. On sait que ces arbres sont malades et que malheureusement il va falloir s'en séparer.

**Le président.** Merci, Monsieur le conseiller municipal. La parole est à M. Rémy Pagani.

**M. Rémy Pagani, maire.** Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'aimerais faire deux ou trois petites remarques, notamment quant au fait que «pour une fois M. Pagani nous présente un projet non saucissonné» – enfin, je trouve que les appréciations de M<sup>me</sup> la conseillère municipale, dont je ne citerai pas le nom, sont un peu superfétatoires, parce que je fais en sorte, chaque fois, de montrer les projets dans leur ensemble.

Cela étant, vous l'avez bien compris, c'est un projet qui est mené par les SIG. Je suis membre du conseil d'administration des SIG et j'ai été désigné spécifiquement par le Conseil administratif pour défendre ce projet, et ce projet coûte cher, et coûtera cher aux locataires qui finalement devront payer le kilowattheure en fonction des investissements qui doivent être faits. Là, les solutions que vous proposez, Monsieur Morten Gisselbaek, c'est 4 millions de plus pour d'éventuelles modifications du tracé. Or j'ai bataillé pied à pied pour réduire le plus possible le prix du kilowattheure, qui était, je vous le rappelle, à 16 centimes; or, je vous le dis de mémoire, je suis descendu à 12,5 centimes le kilowattheure, ce qui est tout à fait acceptable, d'autant plus que le prix du fioul est descendu de manière drastique, ce qui laisse les SIG prendre des risques pour ce projet.

De toute manière, Mesdames et Messieurs, comme vous l'avez remarqué, Monsieur Gisselbaek aussi, ce chantier est mené par les SIG. Il s'agit pour la Ville, par opportunisme et par opportunité, de profiter de l'ouvrage pour réaliser une étanchéité qui de toute façon devra être faite. Je ne vois pas comment nous pourrions refuser cette opportunité et ces investissements qui visent à protéger notre patrimoine. Je vous remercie d'avoir fait droit à cette demande, qui me paraît légitime, malgré la problématique des arbres. Vous savez à quel point je

Proposition: travaux d'assainissement du trottoir du quai du Seujet  
en coordination avec le projet Génilac des SIG

suis attentif à sauvegarder un maximum de ces arbres en ville, parce qu'ils sont notre poumon de verdure; toutefois, en l'occurrence, toute une série d'arguments ont été avancés qui plaident en faveur d'un arbitrage que les SIG ont effectué. Je vous remercie de votre attention.

**Le président.** Merci, Monsieur le magistrat. La parole est à M. Gisselbaek, qui parle après le magistrat...

**M. Morten Gisselbaek (EàG).** Merci, Monsieur le président, c'est gentil. Je tiens juste à corriger les dires du magistrat et qui ont déjà été tenus, je crois, par M. de Kalbermatten. La solution dont je parle, qui consisterait à faire passer les deux tuyaux par exemple sous le tablier du débord du trottoir, ne coûte absolument pas 4 millions de plus, cela reviendrait exactement au même prix. Ce qui coûte 4 millions de plus – c'est à la page 8 du rapport, c'est le monsieur des SIG qui le dit –, c'est de les faire passer sur l'autre rive puis de traverser par endroits. C'est cela qui a été chiffré à 4 millions. Plusieurs solutions ont été étudiées; c'est la plus chère qui coûtait 4 millions de plus, mais ce n'est pas de celle-là que je parle. Il y a des alternatives qui ne coûteraient pas plus cher que l'actuelle, donc je m'inscris totalement en faux contre ce qui vient d'être dit, comme je m'inscris en faux contre l'affirmation que c'est quasi à l'unanimité que cet objet a été voté. Trois partis sur sept n'ont pas voté cette proposition en commission. Je souhaitais corriger ces quelques détails.

**Le président.** La parole est à M. Alain de Kalbermatten.

**M. Alain de Kalbermatten (DC).** C'est dommage de refaire le débat de commission... S'agissant de mettre les tuyaux sous le porte-à-faux, on a très bien vu qu'il fallait sécuriser ces tuyaux, et puis surtout qu'il y avait une perte d'énergie relativement importante, il y avait un différentiel thermique du fait que c'est à l'extérieur. Ça a été dit; je ne sais pas si c'est écrit dans le rapport mais en tout cas ça a été dit, je m'en souviens parfaitement. On a la solution la plus économique, la plus responsable pour le budget de la Ville de Genève, donc je ne vois pas où est le problème. L'abattage est clairement sous la responsabilité des SIG. Laissons donc la responsabilité de l'abattage aux SIG et soyons économes pour le budget de la Ville. Merci, Monsieur le président.

**Le président.** Merci pour cette conclusion.

Proposition: travaux d'assainissement du trottoir du quai du Seujet  
en coordination avec le projet Génilac des SIG

*Deuxième débat*

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée par 50 oui contre 4 non (15 abstentions).

La délibération est ainsi conçue:

*DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 795 500 francs destiné aux travaux d'assainissement de l'angle du porte-à-faux du trottoir du quai du Seujet situé sur les parcelles de Genève, secteur Petit-Saconnex N° 4715 et secteur Genève-Cité N° 7579 et N° 7422, propriétés du domaine public communal de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 795 500 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2037.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.*

Projet de délibération: répartition des tâches entre communes et Canton  
Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

- 11. Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 12 novembre 2014 de M<sup>mes</sup> et MM. Brigitte Studer, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Vera Figurek, Pierre Gauthier, Pierre Rumo, Hélène Ecuyer, Sophie Scheller, Maria Pérez et Stéfanie Prezioso: «Projet de règlement municipal relatif à la répartition des tâches entre communes et Canton» (PRD-94 A/B)<sup>1</sup>.**

**Le président.** Je vous rappelle que selon la décision du bureau du 24 mai 2017 et comme cela a été annoncé hier dans les communications du bureau, cet objet est traité suivant une procédure sans débat. Une motion d'ordre ayant été déposée, je la mets aux voix. Je vous rappelle que si vous acceptez cette motion d'ordre, le rapport n'est pas traité; il retourne à son ancienne place dans l'ordre du jour.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 42 oui contre 22 non.

- 12. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le projet de délibération du 17 mars 2015 de M<sup>mes</sup> et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Stéfanie Prezioso, Charlotte Meierhofer, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli et Hélène Ecuyer: «Les accueillantes familiales ont droit à un salaire décent maintenant!» (PRD-98 A)<sup>2</sup>.**

#### **Rapport de M<sup>me</sup> Michèle Roulet.**

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) lors de la séance plénière du 18 mars 2015. La commission, sous les présidences de M<sup>mes</sup> Anne Moratti et Jannick Frigenti Empana, a étudié cet objet lors des séances des 16 avril, 23 avril, 3 septembre, 1<sup>er</sup> octobre, 5 novembre, 19 novembre et 3 décembre 2015. Les notes de séances ont été prises par MM. Arnaud Van Schilt, Jorge Gajardo Muñoz, François Courvoisier, M<sup>mes</sup> Cristina Iselin et Nour Zumofen que la commission remercie vivement.

---

<sup>1</sup>«Mémorial 172<sup>e</sup> année»: Développé, 2823. Suite de la préconsultation, 2862.

<sup>2</sup>«Mémorial 172<sup>e</sup> année»: Développé, 5132.

**Rappel du projet de délibération**

Considérant:

- la très large majorité du Conseil municipal qui a accepté la motion M-1018 pour la mise en place d'une structure de coordination pour l'accueil familial de la petite enfance, ainsi que son amendement concernant une nette revalorisation des salaires des mamans de jour;
- la majorité encore qui se dégageait, le 15 décembre 2014, lors de l'élaboration du budget 2015, pour offrir un salaire décent aux accueillantes familiales;
- les promesses du Conseil administratif de remédier à cette situation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – Le salaire brut minimum par heure d'accueil est de 10 francs, majoré de 4,17 francs par enfant dont l'accueillante familiale aura la charge.

*Art. 2.* – Un crédit budgétaire supplémentaire de 500 000 francs est ouvert pour financer cette dépense.

*Art. 3.* – Cette charge sera financée pour l'année 2015 par des économies équivalentes ou par de nouvelles recettes.

**Séance du 16 avril 2015***Audition des motionnaires*

M<sup>me</sup> Studer rappelle qu'Ensemble à gauche s'engage pour des conditions de travail décentes avec des conventions de travail et un salaire minimum. Ce projet s'inscrit dans cette perspective de même que l'amendement de la structure de coordination pour augmenter le salaire des accueillantes familiales. Toutefois, Ensemble à gauche priorise les structures collectives comme les crèches et ne tient pas à développer l'accueil familial même si la structure de coordination a développé des aspects positifs.

M<sup>me</sup> Pérez dit que le cahier des charges de la Ville de Genève montre que le travail des accueillantes familiales de jour (AFJ) n'est pas un job d'appoint, car ces femmes, sous pression cinquante heures par semaine, sans pause, n'ont pas le

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

temps de faire d'autres activités pendant leur travail. Les AFJ remplissent énormément de tâches à leur lieu de travail, qui est leur domicile. D'après les chiffres donnés par le département de la cohésion sociale et de la solidarité (ci-après: le département) sur leur salaire mensuel brut, les AFJ reçoivent 4,17 francs l'heure par enfant, salaire dans lequel sont comprises les indemnités (1,30 franc). Il est pourtant indécent d'introduire les indemnités dans le salaire, puisque ce sont des frais effectifs. Peu de femmes peuvent garder quatre enfants (sans inclure leurs propres enfants) à cause de l'exiguïté de leur appartement. Par ailleurs, comparer le salaire des professionnels de la petite enfance avec celui des accueillantes familiales n'a pas de sens, étant donné que le nombre d'heures de travail hebdomadaire et celui de jours de vacances ne sont pas les mêmes. Une éducatrice de la petite enfance travaille trente-neuf heures par semaine et bénéficie de trente-cinq jours de vacances par année, les accueillantes familiales, elles, n'ont que vingt-cinq jours de vacances et travaillent cinquante heures par semaine. Si les auxiliaires en crèche travaillaient autant, leur salaire mensuel serait majoré à 5835 francs. Concernant le salaire des AFJ, Ensemble à gauche propose un socle réaliste d'un minimum de 10 francs. Leur salaire mensuel maximum passerait alors à 5327 francs.

*Questions ou commentaires*

Une commissaire émet des réserves sur la grille salariale de la Ville de Genève. En effet, les accueillantes familiales n'ont pas terminé la scolarité obligatoire. Elles n'ont donc pas le droit de toucher le salaire minimum. Or, le projet de délibération PRD-98 propose un salaire de 5300 francs, largement supérieur. L'impact de cette proposition est difficilement gérable. Que dire aux autres employé-e-s à la Voirie ou aux assistants socio-éducatifs qui verront, dans l'augmentation du salaire des accueillantes familiales, une injustice? C'est pourquoi, dans l'attente des discussions entre les communes, elle propose de suspendre ce projet de délibération.

M<sup>me</sup> Pérez rédit qu'elle ne trouve pas pertinent de comparer le salaire des auxiliaires en crèche à celui des accueillantes familiales qui n'ont ni le même nombre d'heures de travail ni les mêmes conditions de travail. Quant au niveau de formation, une lingère, avec un requis peu élevé et travaillant en crèche, reçoit un salaire de 51 553 francs en annuité 1 et 70 500 francs en annuité 20.

La même commissaire dit que cette proposition ferait passer des employés de classe 4 en classe 10 d'un coup, ce qui serait injuste pour ceux qui ont une formation supérieure. Ceux avec un certificat fédéral de capacité (CFC) demanderont une réévaluation de salaire. Il faut donc évaluer l'impact de ce projet et attendre les études menées par les communes et la Ville de Genève.

Une commissaire dit que les frais effectifs ou l'investissement, non remboursés, sont d'environ 1 franc de l'heure puis aborde la diminution du temps de travail des AFJ à trente-neuf heures.

M<sup>me</sup> Pérez pense qu'une diminution des heures (et donc de salaire) ne fonctionnerait pas.

Une commissaire souhaite apporter quelques éclaircissements. Actuellement il y a:

- 3500 places dans les institutions de la petite enfance avec 6000 enfants placés;
- 14 accueillantes familiales avec 35 enfants.

Un pour mille des enfants de la Ville de Genève se trouve donc avec une accueillante familiale. Ces 14 femmes tiennent à leur travail, qui y trouvent un intérêt financier, et devraient être entendues. Par ailleurs, ces 14 femmes ont déjà la chance de remplir les conditions du contrat de la Ville de Genève.

M<sup>me</sup> Studer relève que cette problématique touche plus que 14 personnes, car créer des conditions respectables diminuerait le travail au noir.

M<sup>me</sup> Pérez dit que le salaire actuel des accueillantes familiales est sous-payé, car il ne leur permet pas de vivre. Si les accueillantes familiales ont un faible niveau de formation et qu'elles travaillent chez elles, cela ne justifie pas un tel écart salarial avec les éducatrices de la petite enfance. Si le socle minimum à 10 francs est trop élevé, qu'une proposition soit faite. Mais elle rappelle qu'une assistante de crèche familiale gagne 6480 francs en annuité 20.

Une commissaire trouve délicat de parler de salaire décent et craint la remise en question de l'échelle salariale que défend Madame Pérez. Elle évoque l'article paru dans *Le Temps* (du 11/04/2015) qui montrait qu'une famille touchant l'aide sociale (90 000 francs par an) avait moins de difficultés financières qu'une famille avec des revenus à 118 000 francs par an. Avant d'augmenter une grille salariale, il faut en analyser les répercussions.

Une commissaire suggère d'auditionner une AFJ ou la présidente de la structure de coordination.

Une commissaire estime que les accueillantes familiales doivent être encouragées à poursuivre une formation.

Une commissaire dit que si le salaire des accueillantes familiales était augmenté à 4535 francs, une éducatrice de la petite enfance, diplômée, pourrait faire recours auprès de la justice. Il serait donc intéressant d'écouter l'avis d'un juriste.

Une commissaire propose d'auditionner une représentante du personnel de crèche pour savoir si un salaire inférieur à celui des accueillantes familiales poserait problème pour les éducatrices de la petite enfance.

M<sup>me</sup> Pérez avoue que certaines éducatrices ne seront pas d'accord que les AFJ soient payées plus. Elle recommande donc d'écouter ces auditionnées avec un regard critique.

*Votes*

La présidente soumet au vote la proposition de M<sup>me</sup> Pérez d'audition de M<sup>me</sup> Buchs.

L'audition de M<sup>me</sup> Buchs est acceptée par 12 oui (2 EàG, 2 Ve, 3 S, 1 DC, 1 LR, 2 UDC, 1 MCG) contre 2 non (LR).

La présidente soumet au vote la proposition d'audition de M<sup>me</sup> Kast.

L'audition de M<sup>me</sup> Kast est acceptée par 11 oui (1 EàG, 2 Ve, 3 S, 1 DC, 1 LR, 2 UDC, 1 MCG) et 3 abstentions (2 LR, 1 EàG).

La présidente soumet au vote la proposition d'audition du Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ).

L'audition du SASAJ est acceptée par 10 oui (1 EàG, 2 Ve, 3 S, 1 LR, 2 UDC, 1 MCG) contre 1 non (LR) et 2 abstentions (DC et EàG).

**Séance du 23 avril 2015**

*Audition de M<sup>me</sup> Valérie Buchs, secrétaire syndicale auprès du Syndicat interprofessionnel de travailleuses et de travailleurs (SIT)*

M<sup>me</sup> Buchs annonce que le syndicat suit le dossier des AFJ et lutte pour la reconnaissance de ce statut, car il s'agit d'un vrai travail. Longtemps, cette activité a été considérée comme accessoire et un salaire d'appoint. L'administration fiscale exemptait même cette activité de toute perception. Depuis quelques années, la situation a changé. L'administration a décidé de fiscaliser ce revenu, à l'exception de la part des frais liés à l'activité à domicile (usure du mobilier, achat de fournitures, etc.). Ce changement a eu pour effet de rendre cette activité moins attractive. La situation a changé aussi avec la mise en place d'une structure de coordination, qui engage des AFJ et les rémunère avec un contrat cadre, qui n'est toutefois pas une convention collective de travail ni un contrat type. Ce contrat fixe les conditions requises à l'engagement des AFJ. Il a amélioré la situation des AFJ qui bénéficient de vacances payées, d'une couverture sociale en matière de 2<sup>e</sup> pilier et d'une perte de gain en cas de maladie ou d'accident. Le syndicat est satisfait que la Ville de Genève ait créé cette structure avec un statut de salarié pour les AFJ, et que la tarification pour les parents soit au prorata de leurs revenus. Par contre, au niveau de la rémunération des AFJ, la situation n'a pas évolué. Elle a même empiré du fait de la fiscalisation de leur revenu. L'une des raisons de leur faible rémunération provient de la dévalorisation systématique de la valeur du travail des femmes, lorsqu'il s'agit de soin et d'éducation des enfants ou d'un travail domestique.

M<sup>me</sup> Buchs rappelle que le changement qu'a représenté l'entrée des femmes dans le salariat depuis les années soixante n'a pas eu d'impact fondamental sur la

division sexuelle du travail, fondée sur une assignation prioritaire des femmes au travail éducatif et domestique gratuit. Pour le syndicat, une politique d'accueil de la petite enfance ne peut faire l'impasse sur ces enjeux en termes de genre, qu'il convient de transformer. Le SIT dénonce le niveau de revenu des AFJ au plan cantonal, au sein de la commission consultative de la petite enfance, mais aussi en interpellant directement la magistrate, M<sup>me</sup> Alder. Mais, jusqu'à ce jour, cette dernière n'a pas accepté d'entrer en négociation pour une convention collective de travail, ce que le syndicat regrette vivement. A l'occasion de l'adoption du contrat de travail pour les AFJ, le syndicat lui a fait part de son désaccord sur divers points:

- la question de la rémunération, les actuels 4,17 francs l'heure par enfant et 5,20 francs pour les personnes dès 57 ans sont indécents;
- les cinquante heures de travail par semaine pour un plein temps (durée de travail la plus longue dans le Canton et la moins bien rémunérée). Dans le secteur de la petite enfance, la Ville de Genève est signataire d'une convention collective de travail (crèches, garderies et jardins d'enfants), qui prévoit un horaire de trente-neuf heures par semaine à plein temps. A titre de comparaison, les employé-e-s de maison, lingères, cuisinières non qualifiées dans une crèche touchent un salaire minimum de 25,45 francs l'heure et 33,14 francs après vingt ans de service. Les tâches effectuées s'apparentent à une partie des tâches effectuées par les AFJ, à savoir le nettoyage, la préparation des repas, etc. Quant aux employées non qualifiées des crèches (les auxiliaires), s'occupant de l'accueil des enfants, elles touchent un salaire minimum de 27,63 francs l'heure et de 40,32 francs après vingt ans de service.

M<sup>me</sup> Buchs rappelle que la plupart des AFJ, issues de l'immigration, n'ont pas de qualifications professionnelles et exercent une activité professionnelle pour subvenir à leurs besoins. Souvent en reprise d'emploi après un divorce, une séparation, un veuvage, une période de chômage ou après avoir élevé leurs propres enfants, elles ont besoin d'un vrai revenu. Il ne s'agit donc pas d'un salaire d'appoint. Le syndicat considère que la responsabilité des AFJ est importante. Ces femmes travaillent seules avec des enfants, ce qui n'est jamais le cas d'une auxiliaire de crèche. Selon leur cahier des charges, elles doivent se consacrer aux enfants, prendre soin de leur bien-être, s'occuper des courses, préparer à manger, prévoir des jeux et sorties, entretenir et nettoyer la maison, avoir des relations prévenantes avec les parents, etc. M<sup>me</sup> Buchs ne connaît aucune AFJ s'adonnant à une autre activité professionnelle pendant ses heures de travail sans pause, sauf si tous les enfants font la sieste en même temps. Elles ne peuvent pas non plus déléguer leurs tâches à une tierce personne.

Le nombre d'heures de travail des AFJ dépend du contrat pour chaque enfant. Les horaires s'étendent de 7 h à 19 h. Par exemple, une accueillante aura le lundi matin un enfant, le mardi trois toute la journée, le mercredi aucun, le jeudi, l'un vient plus tôt et un autre plus tard... Ainsi, le salaire est variable. Le syndicat a

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

aussi critiqué le fait que les AFJ portent seules le risque de l'entreprise. Elles risquent une perte de revenus en cas d'absence d'un enfant de plus de trente jours. Si un enfant déménage, et qu'il n'est pas remplacé par un autre, une AFJ a une baisse drastique du nombre d'heures de travail. Elle ne peut toutefois s'inscrire au chômage pour combler ce revenu. Le syndicat déplore que la formation continue soit fixée à 7 francs l'heure. Selon les conventions collectives, les heures de formation devraient être payées comme heure de travail. Pour ce personnel à l'heure, la question est de savoir combien vaut cette heure. A titre de comparaison, les assistantes de crèche familiale reçoivent 23 francs par heure de formation.

Le syndicat estime aussi que le modèle actuel de salaire des AFJ, qui ne comprend que deux paliers, avant et après 57 ans, n'est pas adéquat. Ce système ne tient pas compte de l'expérience professionnelle et n'offre aucune perspective de progression. Par ailleurs, dans l'appréciation du montant du salaire des accueillantes, le 1,30 franc/heure, qui sert à des dépenses professionnelles (acquisition de matériel, usure...), ne doit pas être considéré comme un revenu supplémentaire. Les charges sociales ne sont d'ailleurs pas prélevées sur ce montant défiscalisé.

Le projet de délibération PRD-98 propose 10 francs l'heure, majorés de 4,17 francs par heure par enfant. Pour le syndicat, cette proposition est intéressante, car elle offre un socle minimum de 14,17 francs l'heure pour un enfant, et le salaire progresse selon le nombre d'enfants. Adopter cette proposition constituerait une amélioration immédiate pour les AFJ. Le syndicat ne peut que soutenir cette proposition et encourager la CCSJ à l'approuver même si elle n'offre pas de progression en fonction des années de service, ce qui va à l'encontre de ce que préconise le syndicat. A titre de comparaison, les assistantes de crèche familiale, métier très analogue à celui des AFJ, ont, elles, des progressions salariales. Le salaire des assistantes de crèche familiale commence à 5,34 francs l'heure par enfant et progresse chaque année pour aboutir à 8,10 francs l'heure par enfant après vingt ans, que le syndicat considère également insuffisant. Depuis la fiscalisation intégrale de leur revenu, le salaire horaire des assistantes de crèche familiale a baissé. De plus, elles ont dû faire face à un fort rattrapage fiscal. Le syndicat a déploré cette situation.

La proposition liée au projet de délibération PRD-98 devrait veiller à ne pas entraîner une dégradation de la situation des assistantes de crèche familiale. Une solution mixte, négociée avec les syndicats, serait idéale. La magistrate souhaite une solution harmonisée avec d'autres communes. Mais le syndicat craint que cela ne reporte l'amélioration de la rémunération des AFJ, car il est au courant de la difficulté pour les communes de s'entendre puisque les conventions collectives de travail diffèrent dans chaque commune. La tarification n'est pas harmonisée non plus puisqu'il y a un refus de centraliser les inscriptions. Un projet de loi est en préparation entre les communes et le Canton au sujet de l'accueil de la petite enfance. Toutefois, ce projet n'améliorera pas la situation des AFJ et le syndicat tentera de le faire modifier.

En définitive, selon le syndicat, le faible subventionnement de l'accueil familial de jour génère l'exploitation et la discrimination d'une main-d'œuvre féminine immigrée, non qualifiée, non reconnue professionnellement et sous-payée. Reconnaître les AFJ, revaloriser leurs conditions de travail, leur donner accès à une véritable formation continue sont des moyens pour renforcer la garantie d'un accueil de qualité dans ce mode de garde. C'est pourquoi le syndicat souhaite qu'une convention collective soit adoptée, pour ce mode d'accueil spécifique, au niveau communal et cantonal. Il préconise aussi une augmentation des subventions pour ce mode d'accueil afin de revaloriser la situation salariale des AFJ.

### *Questions*

Une commissaire demande pourquoi des AFJ ne peuvent pas s'inscrire au chômage.

M<sup>me</sup> Buchs explique qu'une AFJ a plusieurs contrats d'accueil. Le nombre dépend du nombre d'enfants qu'elle a à charge. Tant qu'une AFJ a des contrats, la loi sur l'assurance-chômage (LACI) la considère comme non plaçable pour un autre emploi et elle ne peut être indemnisée pour une perte de revenu. Une personne ne peut solliciter le chômage que si elle est disponible. Une AFJ ne peut donc s'inscrire au chômage que lorsqu'elle n'a plus aucun enfant à charge.

Une commissaire signale que M<sup>me</sup> Alder et M<sup>me</sup> Buchs ne semblent pas parler de la même population. Pour M<sup>me</sup> Alder, il s'agit de femmes s'occupant aussi de leurs propres enfants alors que, pour M<sup>me</sup> Buchs, ces femmes prennent ce travail une fois leurs enfants élevés.

M<sup>me</sup> Buchs dit qu'il y a deux types de populations: celles s'occupant encore de leurs enfants et celles ayant des enfants grandis. Dans le cas où elles gardent leurs enfants, l'autorisation d'exercer est fonction du nombre de leurs propres enfants. Elles pourront donc garder moins d'enfants. Le logement détermine aussi le nombre d'enfants qu'elles peuvent accueillir. Mais, souvent, on oublie que la motivation première des AFJ est d'avoir une activité professionnelle, et que leur job n'est pas un travail d'appoint.

Une commissaire demande si pour M<sup>me</sup> Buchs, le statut des AFJ devrait rejoindre le statut des assistantes de crèche familiale.

M<sup>me</sup> Buchs affirme que le projet de délibération PRD-98 sera une amélioration immédiate. Par contre, s'il est accepté, la question des assistantes de crèche familiale se posera, car ces dernières ont un salaire progressif, ce qui n'est pas le cas des AFJ. Aussi, elle propose une solution mixte pour prendre en compte la situation des assistantes de crèche familiale. Elle trouve l'idée du socle très bonne, car avec un seul enfant le revenu serait plus élevé et offrirait un statut de salarié aux AFJ, payées par enfant et par heure. Par exemple, pour un enfant,

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

elles toucheraient 14,17 francs l'heure, pour deux enfants 9,17 francs, pour trois enfants 7,50 francs et pour quatre enfants 6,76 francs. Le salaire part d'un socle puis devient dégressif. Elle approuve ce modèle mais invite à l'améliorer, car avec le projet de délibération PRD-98, le salaire des assistantes de crèche familiale baisserait entre la 7<sup>e</sup> et la 14<sup>e</sup> année.

Une commissaire demande si, au lieu de créer un autre système, le plus simple ne serait pas de calquer les AFJ sur le modèle existant des assistantes de crèche familiale.

M<sup>me</sup> Buchs comprend ce raisonnement, mais souligne que le syndicat n'est pas satisfait que la rémunération des AFJ soit liée à celle des assistantes de crèche familiale. Si l'on veut calquer un modèle, celui du socle est bon. S'inspirer de l'échelle faite pour les années de service des crèches familiales serait une solution mixte.

Une commissaire demande si les assistantes de crèche familiale ont un maximum d'heures ou si elles peuvent travailler aussi cinquante heures.

M<sup>me</sup> Buchs répond que les assistantes de crèche familiale travaillent aussi cinquante heures. Leurs conditions de travail sont proches de celles des AFJ. Certains éléments du contrat-cadre sont similaires. Le syndicat veut donc trouver une solution harmonisée pour ne pas reporter le problème.

Une commissaire rappelle que le niveau de salaire est lié au niveau de qualification requis pour un poste. Or, selon le département, la plupart des AFJ n'ont pas fini la scolarité obligatoire. Avec ce projet de délibération PRD-98, une AFJ, qui garderait trois enfants, toucherait un salaire mensuel de 5300 francs, plus élevé que celui d'une auxiliaire de crèche qui, elle, a un CFC.

M<sup>me</sup> Buchs ne sait pas comment ces chiffres sont formulés, mais dit qu'ils sont faux.

La même commissaire lui répond que c'est le département qui formule ces chiffres. Selon le projet de délibération PRD-98, une AFJ avec les indemnités toucherait un salaire mensuel de 5700 francs pour trois enfants.

M<sup>me</sup> Buchs explique que les 130 centimes de plus ne doivent pas être pris en compte dans le salaire, car ce sont des frais professionnels.

La même commissaire affirme que le salaire d'une AFJ, en annuité 0, s'élève à 4800 francs, revenu supérieur au salaire d'une auxiliaire de crèche ou d'une assistante socio-éducative. Or, ces dernières ont un CFC. Il sera donc difficile d'expliquer à ces personnes qu'elles toucheront un salaire inférieur à des AFJ sans CFC.

M<sup>me</sup> Buchs répond qu'en ce qui concerne le CFC des assistantes socio-éducatives, le syndicat est en discussion avec M<sup>me</sup> Alder, car ces personnes sont

aujourd'hui payées comme des personnes non qualifiées, et qu'elles doivent donc être revalorisées. L'assistante socio-éducative est une profession récente. Une convention collective de travail ne peut pas prévoir un salaire identique pour une auxiliaire non qualifiée et pour une personne avec un CFC. Cette problématique fait l'objet de discussions.

Une commissaire pense que de voter le projet de délibération PRD-98 mettrait la pression sur le département pour qu'il réévalue le CFC de l'assistante socio-éducative.

M<sup>me</sup> Buchs trouve qu'il n'est pas légitime de comparer un salaire mensuel à trente-neuf heures d'un autre à cinquante heures. Cela revient à dire qu'une personne qui travaille dix heures de plus par semaine a le même salaire qu'une personne qui travaille moins qu'elle. Il faut comparer les salaires horaires. Une assistante socio-éducative gagne 27,63 francs l'heure en annuité 0 et 40 francs l'heure en annuité 20, ce qui est sous-payé pour un CFC. Il faut comparer ce qui est comparable, c'est-à-dire salaire à l'heure.

La même commissaire rappelle que ce qui intéresse les gens, c'est ce qu'ils gagnent à la fin du mois. Il est injuste qu'une personne qui n'a pas de CFC touche un salaire mensuel plus élevé qu'une personne qui a un CFC.

M<sup>me</sup> Buchs ne partage pas ce point de vue et pense qu'on ne peut comparer que ce qui est comparable.

Une commissaire demande si, dans la perspective d'une convention collective, le syndicat poserait une limite pour le nombre d'heures effectuées par des AFJ.

M<sup>me</sup> Buchs répond qu'il s'agit là de la difficulté propre à cette activité. Une crèche ouvre ses portes de 7 h à 19 h. Une AFJ garde des enfants toute la journée. En crèche, le personnel se relaye et couvre les heures d'ouverture. Il faut se poser la question de la durée de l'accueil. Cette préoccupation a lieu aussi dans les crèches: pendant combien de temps accueille-t-on un enfant de 0 à 4 ans? Y a-t-il une limite?

Une commissaire revient sur le propos de M<sup>me</sup> Buchs de «comparer ce qui est comparable». A cet égard, elle pense qu'on ne peut comparer les AFJ qu'avec elles-mêmes, car leurs conditions de travail sont particulières. D'une part, une AFJ peut garder son propre enfant. Il en résulte qu'elle n'aura pas de crèche à payer pour son enfant. Dans l'évaluation salariale, il faudrait donc tenir compte de cette subvention indirecte qu'elle reçoit en gardant son propre enfant. Ensuite, durant ses heures de travail, il y a des moments durant lesquels les enfants font la sieste, ce qui lui laisse le temps de s'occuper de son ménage. Enfin, une AFJ n'a pas à se rendre à un lieu de travail. Elle économise donc sur les transports et le temps de travail puisqu'elle n'a aucun déplacement à faire pour aller au travail.

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

M<sup>me</sup> Buchs clarifie son propos. Si elle a dit qu'il faut comparer ce qui est comparable, c'est parce qu'elle a entendu certains commissaires comparer un salaire mensuel à trente-neuf heures à un salaire horaire à cinquante heures. Or, chaque activité a sa spécificité et il faut en tenir compte.

La même commissaire est d'avis qu'il faudrait alors aussi compter tout ce qu'une AFJ ne dépense pas dans sa situation. Le salaire ne mentionne pas ces gains indirects.

M<sup>me</sup> Buchs rappelle qu'une AFJ garde des enfants, mais pas toujours ses propres enfants. Certes, il y a un gain pour celles qui gardent leurs propres enfants en âge préscolaire. Effectivement, une AFJ n'a pas à se déplacer, mais le fait d'accueillir des enfants à son domicile n'a pas que du positif. Son activité professionnelle pèse parfois sur l'organisation familiale. Ensuite, elle n'a pas vraiment de temps pour s'occuper de son ménage, surtout si elle a beaucoup d'enfants à charge. Quoi qu'il en soit, elle s'occupe du ménage pour sa famille, certes, mais surtout pour s'assurer du bon accueil des enfants. Avoir un espace entretenu et nettoyé fait partie des conditions d'accueil.

Une commissaire peine à suivre la description faite par M<sup>me</sup> Buchs. Si, parmi ces quatorze AFJ, neuf d'entre elles s'occupent de leurs propres enfants, la plupart de ces neuf personnes prennent à charge un seul enfant. Les cinq autres AFJ prennent en moyenne 3,5 enfants. Le monde dans lequel nous vivons n'a pas changé au niveau de la répartition sexuée des tâches domestiques et ménagères. Le parent qui reste à la maison et s'occupe de ses enfants effectue un travail non rémunéré. Cette question a suscité de nombreux débats dans le mouvement féministe. Selon elle, la comparaison la plus logique avec le travail des AFJ est le travail domestique et ménager non rémunéré. Elle trouve par conséquent étrange que le syndicat vienne avec des critères propres au monde du travail avec des exigences de certification, d'horaires et de conventions collectives alors que, par rapport au travail domestique, il n'y a rien du tout. Elle affirme que, si elle soutient le développement des structures d'accueil de la petite enfance, comme la crèche familiale, elle n'est pas en faveur du développement de l'accueil à domicile, mais en faveur d'autres solutions collectives.

M<sup>me</sup> Buchs dit que si l'on suit l'avis qui vient d'être émis, toute activité ménagère ou domestique serait gratuite. Or aujourd'hui, cette activité est souvent rémunérée. De nombreuses personnes travaillent dans l'économie domestique pour faire le ménage, garder les enfants, faire la cuisine, etc. Lorsque ces tâches-là sont déléguées, cela devient un travail salarié. Le syndicat n'a aucune difficulté à ce propos. A partir du moment où les tâches sont déléguées, elles doivent être rémunérées. Ensuite, elle affirme être également favorable au développement prioritaire de l'accueil collectif en crèche. Les récentes publications de l'Observatoire de la petite enfance montrent que la majorité des parents

préfèrent un accueil collectif. Mais l'accueil familial existe. Dès lors, il est légitime de s'interroger sur les conditions de travail des AFJ. Les syndicalistes considèrent qu'à partir du moment où un salarié effectue une tâche, que cette activité soit à son domicile ou ailleurs, celle-ci doit être correctement rémunérée. Aujourd'hui, le travail à domicile se développe de plus en plus. Est-ce parce que des salariés effectuent du travail à leur domicile pour leur entreprise qu'on devrait baisser leur salaire? La réponse est non! Ils ont une tâche à faire et sont rémunérés pour l'accomplir. Le stéréotype est véritablement sur la valeur du travail et la valeur qu'on accorde à ce travail-là. Reconnaître ce mode d'accueil sans diplôme est une autre affaire, car ces tâches sont effectivement réalisées par des personnes non qualifiées. Il faudrait alors favoriser la formation continue et valoriser les acquis professionnels.

Une commissaire s'interroge sur la proposition formulée. Avec l'idée d'un socle minimum de 14,17 francs et au maximum de 26,68 francs (pour quatre enfants), ce salaire ne serait pas modulé suivant les années d'expérience. Quelles seraient les modulations possibles?

M<sup>me</sup> Buchs explique que ce calcul relève d'un travail mathématique qui n'a pas été fait à ce jour. Il faudrait pouvoir moduler ce modèle en fonction des années de service. Toutefois, en votant déjà cette proposition, on améliorerait immédiatement la situation des AFJ sans s'empêcher, par la suite, de réfléchir à d'autres modalités à négocier.

Une commissaire demande si les assistantes de crèche familiale ont une convention collective de travail.

M<sup>me</sup> Buchs dit que les assistantes de crèche familiale ont un contrat, discuté à l'époque avec le syndicat. Ce contrat n'est cependant ni un contrat négocié ni une convention collective de travail. Sur ce point, quelque chose lui échappe. Elle ne trouve pas normal que des conventions collectives de travail soient mises en place pour l'accueil collectif en crèche et pas pour cet autre mode d'accueil. La loi sur les structures d'accueil de la petite enfance stipule que pour ouvrir une crèche, il faut respecter une convention collective de travail. Pourquoi cette condition n'est-elle pas posée pour l'accueil familial de jour? Car il est basé sur un stéréotype et sur une non-reconnaissance de ce travail des AFJ.

Une commissaire demande si le syndicat discute aussi avec les communes.

M<sup>me</sup> Buchs répond que le syndicat amène ce débat partout, la clef du succès étant, à terme, de réussir l'harmonisation entre communes. Pour cela, il faudrait adopter une convention collective de travail pour tout le Canton.

Une commissaire s'interroge sur la formation des AFJ, car quand la loi a été votée au Grand Conseil, la CCSJ s'est posé la question du manque de formation

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

de ces femmes sans CFC. Ces vingt heures de formation sont-elles suffisantes? Et la formation est-elle adéquate par rapport au travail qu'effectuent les AFJ?

M<sup>me</sup> Buchs pense que cette formation continue est insuffisante. Mais, si les AFJ travaillent cinquante heures par semaine, quand peuvent-elles faire une formation continue? Il faudrait organiser des gardes des enfants pendant que les AFJ font leur formation sur le modèle des crèches familiales. La structure de coordination devrait réfléchir à cet aspect et donner des vraies possibilités de formation. Mais, dans une structure qui ne compte que 14 personnes, une telle organisation ne sera pas évidente.

Le même commissaire demande si le syndicat a fait pression sur le Canton pour cette formation initiale de vingt heures.

M<sup>me</sup> Buchs explique que de longs débats ont déjà eu lieu à ce sujet notamment au sein de la Commission cantonale de la petite enfance qui a, malheureusement, suspendu ses travaux aujourd'hui. Actuellement, le syndicat attend le débat sur la nouvelle loi cantonale sur les structures d'accueil préscolaire pour faire valoir certaines demandes.

Une commissaire rappelle que si M<sup>me</sup> Alder souhaite une harmonisation intercommunale, cette harmonisation est encore illusoire, car toutes les communes n'ont pas la même volonté politique. En Ville de Genève, il y a 14 AFJ et à Onex, 60. Comment la Ville peut-elle influencer les autres communes? Si la Ville de Genève décide de revaloriser le salaire des AFJ, cette revalorisation peut aller à l'encontre de l'harmonisation intercommunale.

M<sup>me</sup> Buchs explique que c'est bien là le problème. Il y a 45 communes et donc 45 décisions. Cependant, une revalorisation en Ville de Genève provoquerait un débat utile même si Onex continuera à décider de façon autonome de la revalorisation ou non des AFJ dans sa commune. Toutefois, si ce mode d'accueil était mieux subventionné, l'harmonisation serait facilitée. Combien d'argent le Canton peut-il investir dans la petite enfance, les entreprises participeront-elles au financement et à combien se montera l'apport financier des communes sont les questions des débats intercommunaux.

Une commissaire s'interroge sur le nouveau projet de loi par rapport à l'accueil de la petite enfance. Prévoit-il un chapitre sur la rémunération?

M<sup>me</sup> Buchs répond que, pour le syndicat, un but est d'appliquer une convention collective de travail. De cette manière, il sera possible de négocier et d'harmoniser les conditions pour plus de communes, et la question de la rémunération sera en débat.

**Séance du 3 septembre 2015**

*Audition de M<sup>me</sup> Esther Alder, maire de la Ville de Genève, en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, M<sup>me</sup> Francine Koch, directrice adjointe, M<sup>me</sup> Sandra Capeder, cheffe du Service de la petite enfance, M<sup>me</sup> Julie Schnydrig, adjointe de direction, M<sup>e</sup> Jacques-André Schneider, avocat au barreau de Genève accompagné de M<sup>e</sup> Anne Meier*

M<sup>me</sup> Alder rappelle que l'accueil familial de jour (AFJ) s'inscrit en complémentarité de l'accueil collectif et répond au souci de diversité des modes d'accueil préscolaires. Elle s'était engagée, auprès de la CCSJ en mars 2015, à préciser avec le Canton et les autres communes les conditions-cadres de cette activité et à faire rédiger un avis de droit portant sur des critères juridiques pour fixer le montant de la rémunération des accueillantes familiales de jour. De ce dossier complexe, elle rappelle quelques étapes:

- En octobre 2014, le CM avait renvoyé au CA la motion la M-1018 «Structure de coordination pour l'accueil familial de la petite enfance» avec des amendements sur l'adoption d'un salaire minimum de 10 francs l'heure, auquel s'ajoutaient 4,17 francs l'heure par enfant, ou 5,20 francs l'heure par enfant pour les accueillantes de plus de 57 ans;
- Il y a eu également le démarrage des négociations avec les syndicats pour la mise en place d'une convention collective de travail;
- La structure d'accueil familial a été ouverte en septembre 2014;
- Le groupe Ensemble à gauche a proposé, en décembre 2014, lors du vote du budget 2015, un amendement qui prévoyait un complément de financement de 400 000 francs pour les accueillantes familiales de jour, amendement rejeté;
- Le 17 mars 2015, un projet de délibération a été déposé en urgence par Ensemble à gauche, renvoyé à la CCSJ, avec la reprise des amendements de la M-1018.

M<sup>me</sup> Capeder précise que cette prestation est soumise à la loi cantonale J 6 29, et que l'accueil familial de jour concerne les enfants de 0 à 12 ans. Les accueillantes peuvent être employées par une structure de coordination ou être indépendantes, agréées par le SASAJ. Les tarifs de prix de pension sont validés par l'autorité de surveillance. Le Canton a édité un contrat-type. La formation, délivrée par Pro Juventute, de vingt heures, est non certifiante. Les AFJ doivent faire une formation continue. En Ville de Genève, la structure de coordination emploie 16 personnes. L'accueil des enfants se fait au domicile des accueillantes. La structure gère l'administratif avec, notamment, la gestion des factures. Il y a aussi un accompagnement pédagogique. La Ville a également deux crèches familiales dans lesquelles se rendent des accueillantes familiales de jour (AFJ),

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

qui accueillent à domicile, mais sont aussi engagées par la crèche pour s'y rendre de temps en temps avec les enfants. Ces accueillantes animent aussi des activités avec le personnel éducatif qui est soumis à une autre échelle salariale, car les contraintes sont différentes. Les crèches familiales permettent aux familles d'offrir à leur enfant une mixité d'accueil, appréciée.

Actuellement en Ville de Genève, sur 16 AFJ engagées, 11 gardent également leurs propres enfants. Par contre, une fois qu'elles ont des enfants plus grands, elles augmentent le nombre d'enfants qu'elles gardent. C'est une activité qui s'exerce dans des conditions particulières. A domicile, elle permet d'organiser son emploi du temps et d'assurer également la gestion de son ménage ainsi que la garde de ses propres enfants. Les accueillantes n'ont donc pas de frais de garde pour leurs propres enfants, pas de frais de déplacement. C'est une activité soumise à autorisation cantonale et surveillée pas le SASAJ, et réévaluée tous les deux ans. L'autorité cantonale se rend au domicile des accueillantes pour des contrôles. Ces accueillantes doivent aussi déposer un extrait de casier judiciaire et montrer une expérience dans la garde d'enfant. Le nombre d'enfants gardés est en moyenne de quatre. La taille de l'appartement est aussi un paramètre pour fixer le nombre d'enfants qu'une accueillante peut garder.

Au niveau de la Ville de Genève, ce mode d'accueil est complémentaire aux structures collectives et répond aux besoins de parents. Une enquête de l'observatoire cantonal montre néanmoins que seuls 4% des parents souhaitent ce mode de garde, la plupart préférant les places en crèche. Les familles expriment le besoin d'avoir une prise en charge de qualité et souple. Toutefois, une accueillante familiale ne peut pas travailler plus de dix heures par jour. Concernant la question du salaire, si la demande d'Ensemble à gauche entrait en vigueur, elle augmenterait de manière conséquente le salaire des AFJ. Mais, par rapport à l'ensemble des salaires de la petite enfance, notamment celui des assistantes de crèche familiale, qui pratiquent une activité proche de celle des AFJ, mais avec des contraintes et attentes différentes en termes de compétences, cette augmentation de salaire des AFJ aurait des impacts à évaluer. Actuellement, le salaire mensuel brut d'une accueillante familiale est évalué sur la base de 4,17 francs par enfant et par heure auquel vient s'ajouter 1,30 franc d'indemnité complémentaire pour chaque heure de garde. Cette indemnité correspond à l'usure de l'appartement et à l'achat de matériel nécessaire pour la garde des enfants. A cela s'ajoute l'indemnité pour les repas et collations. La mise en place de la motion M-1018 impliquerait de réévaluer le salaire des assistantes de crèche familiale puisqu'il y a une différence de prestation.

M<sup>me</sup> Capeder rappelle qu'en 2014, ils n'ont engagé que 12 personnes. Le potentiel est faible au niveau cantonal. Pratiquement personne ne s'est inscrit au SASAJ. Mais ils vont maintenir la prestation pour avoir de nouvelles personnes. Aujourd'hui, il y a 16 personnes engagées, qui accueillent 43 enfants. Cela représente 46 autorisations du SASAJ et correspond à 41,2 équivalents temps plein. Le

SASAJ peut autoriser une accueillante à garder trois enfants, mais même si cette personne pourrait en accueillir trois, elle peut ne vouloir en garder que deux par exemple. Il y a donc une différence entre la capacité totale et la capacité réelle du nombre d'enfants accueillis dans la structure. Concernant l'occupation effective, il y a aussi une autre difficulté, car il y a des demandes particulières des accueillantes. Certaines ne veulent travailler que certains jours ou certaines heures. Cela limite donc les possibilités. Mais le taux d'occupation a augmenté. Il est de 90% aujourd'hui. Donc, sur la totalité des enfants qui peuvent être gardés, il y a 90% des places remplies. Par contre, le taux de contractualisation est faible. Cela signifie que seuls 35% des parents appelés acceptent ce mode de garde, peu privilégié. Au printemps 2015, 15 parents d'enfants sur 29 ont souhaité quitter ce mode de garde.

M<sup>me</sup> Capeder explique que le salaire peut aussi varier sensiblement, allant de 1600 francs brut à 5200 francs brut suivant la situation: une AFJ qui ne veut garder que 1,6 enfant et une autre quatre, au maximum du salaire, mais qui n'a pas ses propres enfants à garder. Concernant les pistes de travail, proposées le 26 mars, il fallait préciser les conditions-cadres d'exercice avec les autres structures de coordination et le Canton. Un avis de droit a été demandé à M<sup>e</sup> Schneider et M<sup>e</sup> Meier (à consulter sur le site de la Ville de Genève, sous le projet de délibération PRD-98). Il y avait aussi la préoccupation liée à la prestation offerte et une demande de l'autorité cantonale pour développer la formation de base. Un dispositif d'accompagnement a aussi été mis en place. Du côté de la Ville, il y a un travail de réflexion avec l'Office de la formation continue (OFPC) pour savoir comment aller, à terme, vers un CFC d'assistant-e en soins et santé communautaire ou d'assistant-e socioéducatif ou socioéducative. Mais, en l'état actuel, ce n'est pas possible, car il faut attester d'une expérience professionnelle préalable que ces personnes ne peuvent pas fournir puisqu'elles travaillent à domicile. Une autre problématique concerne le remplacement. Quand une accueillante est malade, il y a peu de possibilités de remplacement, ce qui est une contrainte forte pour les familles. Il y a actuellement une réflexion avec les institutions de la petite enfance pour une collaboration (mais c'est difficile car ces institutions sont déjà pleines) et avec le SASAJ pour voir comment faire évoluer cette prestation.

Le cadre salarial des AFJ entre dans l'avis de droit de M<sup>e</sup> Schneider et de M<sup>e</sup> Meier, qui présente un avis détaillé, juridique, notamment, au niveau de la rémunération. Quatre objectifs ont été identifiés:

- le temps de garde des enfants;
- le temps alloué à une activité personnelle lors de la garde;
- la rémunération selon le nombre d'enfants gardés;
- et les qualifications requises pour exercer cette fonction.

La nature de l'activité de l'accueillante familiale a montré qu'une AFJ peut effectivement allouer du temps à des tâches personnelles. L'absence de déplacement au travail et la possibilité de choisir le nombre d'enfants gardés entrent en compte. Les AFJ ont aussi la possibilité de garder leurs propres enfants et économisent ainsi les frais de garde pour leurs propres enfants. C'est d'ailleurs souvent leur motivation première.

Concernant le temps alloué à la garde d'enfants, il a été déterminé que le temps, exclusivement donné aux enfants, s'élève entre 30 et 40% du temps total pendant lequel l'accueillante garde les enfants. Le reste du temps, l'accueillante peut s'occuper de tâches personnelles. L'accueillante doit bien surveiller les enfants, mais elle est libre d'avoir d'autres occupations. C'est pourquoi, le travail s'apparente à une activité à temps partiel, mais multitâche. De plus, la rémunération liée au nombre d'enfants gardés est non linéaire, car on ne double pas sa charge de travail quand il y a un enfant en plus à garder. Par contre, on double sa responsabilité. Concernant les qualifications requises, il faut un niveau de communication orale en français suffisamment bon et être au bénéfice d'une autorisation. Une des questions posées concernait la différence de traitement entre les accueillantes de jour et les accueillantes de crèche familiale, qui ont un salaire différent mais justifié, car les compétences attendues sont différentes.

Le développement de la prestation a été mis en question, pour savoir comment développer un dispositif de formation continue. La Ville a rencontré l'OFPC pour voir comment assurer aux AFJ une meilleure validation de leur expérience en vue d'une valorisation professionnelle. Or, l'accueil familial de jour est relativement complexe et cette prestation est difficile à soutenir. Il y a aussi le souhait de poursuivre un travail d'harmonisation avec les différentes communes. L'avis de droit a validé que les critères d'établissement de la rémunération, tels qu'ils sont fixés aujourd'hui, sont justes, et que la rémunération est correcte. Cela amène à poser un certain nombre d'hypothèses pour mieux coordonner cette prestation avec le reste du dispositif.

Aujourd'hui, la Ville souhaite réévaluer l'ensemble du dispositif pour l'accueil familial de jour et harmoniser les prestations entre les crèches familiales et l'accueil familial de jour. En effet, les familles désirent avoir une mixité entre l'accueil à domicile et l'accueil collectif. Souvent, les parents acceptent l'accueil familial de jour pour les premières années, car ils n'ont pas d'autres possibilités. Mais, dès que l'enfant a 2 ans, ils souhaitent une place en accueil collectif par besoin de socialisation des enfants. Les accueillantes perdent donc systématiquement leurs «clients». Il faudrait donc, à terme, modifier la structure des crèches familiales et réfléchir à une meilleure répartition géographique, car actuellement il y a deux crèches familiales à deux endroits de la ville, alors que les familles qui souhaitent ce mode de garde habitent tous les quartiers de la ville. Il faudrait aussi créer, en plus de ces deux modes, une troisième voie avec un accueil mixte

entre ce qui peut se faire à domicile et en structure collective. Cette évolution permettrait d'harmoniser le salaire entre les accueillantes familiales de jour et les assistantes de crèche familiale.

La Ville réfléchit à la possibilité d'orienter davantage l'accueil familial pour les 0-2 ans, car il y a aujourd'hui un manque de places en crèche pour les 0-2 ans. Il y aurait donc un intérêt à ce que les accueillantes gardent plus de bébés. Pour cela, il faudra approcher l'autorité de surveillance, car il est actuellement très difficile d'avoir l'autorisation de garder deux bébés en même temps. Il faudra réfléchir aux besoins plus spécifiques des familles ou aux situations d'urgence. Il faudra aussi finaliser le dispositif de formation conjoint, en lien avec les autres communes et l'autorité de surveillance, et clarifier les modalités d'évaluation avec l'OFPC pour inscrire ces personnes dans un cursus professionnel. Enfin, il faudra estimer les coûts relatifs au changement d'échelle salariale pour les AFJ et rapidement, puisqu'une des particularités des accueillantes familiales de jour actuellement est qu'elles n'ont pas un salaire évolutif selon le nombre d'années d'expérience. Il faudra donc trouver un nouveau dispositif.

### *Questions*

Une commissaire, ayant eu connaissance d'une AFJ qui avait des difficultés personnelles importantes, et qui gardait quand même des enfants, se demande comment le département, au niveau de la sécurité, fait ses choix, puisque dans les crèches, contrairement aux AFJ, les employé-e-s sont formé-e-s avec beaucoup d'exigences. Elle ajoute que les vingt heures de formation requises ne représentent qu'une demi-semaine, ce qui est très peu.

M<sup>me</sup> Alder répond qu'il y a beaucoup de personnes qui accueillent des enfants au noir, et qui ne sont donc pas soumises à autorisation. Pour les accueillantes familiales, au bénéfice d'une autorisation, les critères sont stricts. C'est également le cas pour les indépendantes avec autorisation. Les parents signalent aussi quand il y a des problèmes, et se plaignent au service de surveillance.

M<sup>me</sup> Capeder explique qu'ils sont alertés par l'autorité cantonale quand il y a des problèmes avec une accueillante. Le département n'hésite pas à retirer les autorisations, ce qui est arrivé ces dernières années. Même si la garde des enfants peut être une source d'inquiétude pour les familles, le cadre est assez sécurisé. Après, il y a une relation de confiance, qui se construit entre les accueillantes et la famille.

Une commissaire demande si les AFJ peuvent s'inscrire au chômage.

M<sup>me</sup> Capeder dit qu'elles le peuvent. C'est l'avantage que le département a mis en avant. Car, si les AFJ sont perdantes sur leur marge de manœuvre, par rapport aux indépendantes, elles sont, par contre, assurées, soumises à la cotisation pour la LPP et pour l'AVS.

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

Une commissaire demande si les AFJ sont intéressées par la formation et si elles doivent avoir des prérequis.

M<sup>me</sup> Capeder dit qu'actuellement il y a des difficultés par rapport au public intéressé à faire ce genre d'activité. Le premier frein est la maîtrise minimale du français oral et écrit, car les AFJ doivent pouvoir lire la posologie d'un médicament par exemple. Un dispositif de formation continue demande aussi un minimum de capacité de conceptualisation. Actuellement, le département réfléchit avec l'OFPC à un accompagnement de cours de français dans un premier temps. Ensuite, en dépit des moyens de communication mis en place, il y eu peu de propositions. Il faudra, à l'avenir, étudier le type de profil des personnes intéressées et sous quelles conditions.

Une commissaire revient sur ce qui a été dit: «C'est une activité que des femmes souhaitent exercer» et demande, alors que dans certains milieux politiques on parle de parité, pourquoi les hommes ne sont pas mentionnés.

M<sup>me</sup> Capeder répond qu'aucun homme n'exerce cette activité actuellement.

La même commissaire a une question sur les demandes de qualifications et de formation: viennent-elles des accueillantes ou du département pour créer des postes de fonctionnaires? Et, si oui, sont-elles payantes?

M<sup>me</sup> Capeder répond que la formation n'est pas payante. La formation n'exige pas qu'il y ait un titre, mais qu'il y ait une vérification. Cette problématique est apparue car des femmes se sont présentées pour être engagées par des structures de coordination avec l'attestation de formation alors qu'elles ne parlaient pas le français et ne comprenaient pas ce qu'on leur demandait. Certaines femmes avaient donc suivi ces vingt heures sans avoir rien compris tout en recevant une attestation! Donc, il était nécessaire de vérifier si ces femmes avaient au moins compris le contenu de la formation.

La même commissaire revient sur le problème des remplacements. Elle comprend que ce mode de garde ne soit pas privilégié par les parents si ces derniers n'ont pas de possibilité de faire garder leur enfant lorsqu'une AFJ tombe malade. Comment se fait-il que la Ville ne puisse pas assurer un service de remplacement en utilisant, par exemple, la structure Chaperon rouge de la Croix-Rouge genevoise ou en ayant un «pool» de remplaçantes?

M<sup>me</sup> Capeder explique que Chaperon rouge est une institution payante, que les parents doivent payer en plus. Par ailleurs, prévoir un pool impliquerait que des personnes restent disponibles toute l'année sans forcément travailler, ce qui est compliqué. La solution qu'ils étudient est d'avoir des collaborations avec des crèches existantes. Mais c'est une source d'inquiétude de la Ville, car ce n'est pas si simple.

Toujours la même commissaire demande, en parlant de souplesse pour cette activité, si les AFJ peuvent renoncer à la garde d'un enfant difficile.

M<sup>me</sup> Capeder répond que c'est possible, mais qu'il est déjà ardu de garantir des contrats pour ces accueillantes. Donc, si elles émettent des refus, cela va compliquer, car, après, on ne peut pas leur garantir de retrouver un autre enfant à garder.

M<sup>me</sup> Alder ajoute que si le courant ne passe pas entre l'accueillante et l'enfant, l'intérêt va aussi à l'enfant. Donc il sera accueilli par une autre AFJ.

Une commissaire demande comment a été évalué le temps que ces personnes prennent pour elles-mêmes.

M<sup>c</sup> Schneider répond qu'il y a eu un grand débat sur l'égalité salariale entre homme et femme. En parallèle, il y a eu un débat sur la reconnaissance monétaire des activités au foyer. Dans ce contexte, il y a eu trois développements:

- Pour les personnes qui n'exercent pas d'activités lucratives, mais qui sont invalides, l'AI procède depuis longtemps à une évaluation de l'invalidité selon leur capacité à effectuer des tâches ménagères. Il y a une classification assez détaillée et une évaluation précise de la personne. Cela donne un taux d'invalidité;
- Dans l'AVS, le salaire ménager a été intégré sous la forme de bonifications pour les tâches éducatives et d'assistance, pour un montant de 33 000 francs par année. On a crédité un salaire fictif sur le compte AVS, qui tient compte de la prise en charge des enfants jusqu'à 16 ans;
- La troisième évaluation, plus marquante, et qui est à la base de la réflexion sur des critères objectifs, concerne le domaine de la responsabilité civile. Quand il y a atteinte à la santé, par la faute d'une personne, la victime peut demander réparation de la perte subie. On a en tête la perte de gain. Mais, en lien avec l'activité ménagère, il y a aussi la perte subie dans le travail ménager, les heures de travail ne pouvant plus être effectuées dans le ménage, et pour lesquelles il faut, en termes d'indemnisation, considérer qu'elles doivent être effectuées par une personne tierce qui, elle, serait rémunérée. Pour pouvoir évaluer le dommage ménager, lié à une atteinte à la santé dans le cadre d'une activité ménagère, des critères se sont développés. Il y a eu des enquêtes statistiques par sondage. Ces enquêtes ont débouché sur les tables ESPA, qui sont une évaluation du temps consacré pour chaque activité ménagère.

Dans l'avis remis au département, certaines de ces tables ont été republiées. Ces tables vont très loin: par exemple avec le nombre d'heures par semaine pour le travail selon les catégories d'âge, les degrés de formation, et selon la tâche. Celles-ci sont détaillées. Au fond, ils se sont aperçus que, dans le domaine de l'indemnisation du dommage ménager, les tâches spécifiques de prise en charge

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

des enfants, à côté des autres tâches, représentent environ 30% du temps. Ce qui est aussi intéressant dans ces tables est le fait que le nombre d'enfants ne va pas avoir pour conséquence une croissance linéaire du temps de garde.

Pour définir des objectifs, il a fallu réfléchir longuement. Il y a bien des réglementations sur le travail à domicile, mais dans le domaine de l'industrie avec un travail payé à la pièce. Donc, ici ce sont des classifications issues du droit de la responsabilité civile, qui allait dans le sens d'une reconnaissance du travail ménager, qui ont été retenues. Ils sont arrivés à la conclusion que ce qui est le plus comparable à l'accueil familial de jour, ce sont ces tables ESPA.

Enfin, comme praticien dans le domaine du droit social, quand on doit négocier une indemnité, on prend ces tables et on évalue. Il faut aussi être conscient que le travail d'une AFJ est une activité multitâche, et qu'on ne peut pas découper dans le déroulement de la journée l'organisation du travail de façon stricte. C'est un travail à temps partiel, qui permet d'exercer d'autres tâches en parallèle. Pour parler d'indemnisation du travail ménager, il faut faire les pondérations en fonction du temps et regarder les limitations physiques ou mentales dont la personne a été atteinte. Cela se traduit en chiffres, en francs. Ainsi, tant d'heures d'incapacité ménagère donnent lieu à un taux horaire, qui est lui indemnisé. Pour répondre aux critères, il y avait toute cette réflexion sur le travail ménager. C'est une approche avec une série de repères qui n'émanent pas simplement de la plume du juriste, mais qui relèvent d'une approche sociologique, d'enquêtes à domicile sur la prise en charge des enfants.

Une commissaire s'interroge sur la comparaison faite entre le salaire mensuel d'une AFJ et celui d'une assistante en crèche alors que le nombre d'heures n'est pas le même, la maman de jour (ou AFJ) pouvant travailler cinq fois dix heures par semaine.

M<sup>me</sup> Capeder répond que l'assistante de crèche familiale aussi, car elle a un statut de maman de jour. La comparaison a donc été faite à paramètres égaux.

La même commissaire comprend que la Ville ne trouve pas beaucoup de candidates, car si une AFJ garde deux enfants par semaine, pendant cinquante heures, elle ne gagne que 2300 francs même si on veut bien que ce soit du temps partiel. Mais, avec deux enfants en bas âge à son domicile, elle ne voit pas quelles autres activités on peut faire à côté. Donc le temps partiel est purement théorique. Et une employée de maison, non qualifiée, qui garde des enfants au domicile des parents et gagne un salaire de 3500 francs pourrait aussi, quand elle garde les enfants, faire quelques activités personnelles. Donc, on devrait déduire de son salaire les heures où elle n'est pas concentrée sur l'enfant qu'elle garde. La seule différence entre ces deux situations, c'est qu'une accueillante est chez elle, et l'autre chez un employeur. Mais le travail est le même. Elle demande donc si on peut autant pondérer le salaire en prenant comme critère que la personne soit chez elle ou non.

M<sup>me</sup> Capeder répond que c'est possible, car l'activité est totalement différente. D'ailleurs, les accueillantes en conviennent elles-mêmes. Si une personne garde un enfant au domicile de la famille, elle va devoir faire garder ses propres enfants. Ces femmes ont fait le calcul. Ça leur coûtait plus cher de faire garder leurs enfants et d'aller travailler. Le critère du travail à domicile a permis de démontrer que, à partir du moment où ces AFJ travaillent à domicile, elles ont des avantages: pas de frais de garde pour leurs propres enfants, des moments où les enfants font la sieste, jouent entre eux, etc., et où elles peuvent faire autre chose, ce que ne peuvent pas faire les personnes employées au domicile des parents. Les AFJ ne se cachent pas de faire d'autres activités pendant la journée et revendiquent même de pouvoir faire cela.

M<sup>e</sup> Schneider explique que, au plan juridique, la personne qui va travailler dans le domicile d'un employeur est soumise au pouvoir de directive de l'employeur et doit tout son temps à l'employeur, point auquel la personne qui accueille à son domicile n'est pas soumise. Ce sont des aspects qu'ils ont étudiés. Il faut voir ce qu'une personne ne peut plus faire chez elle en accueillant des enfants. Cette problématique du travail domestique est abordée dans l'avis de droit.

M<sup>me</sup> Capeder ajoute que, quand les AFJ n'ont plus leurs propres enfants à domicile et qu'elles gardent jusqu'à quatre enfants, on s'approche d'une activité quasiment pleine. Comme les AFJ ont de moins en moins de temps à disposition pour leurs propres occupations, le salaire évolue progressivement. Alors que, quand elles ont leurs propres enfants, que certains vont à l'école, et qu'elles gardent d'autres enfants, leur temps à disposition pour faire leurs propres tâches est proportionnellement plus important. Ces paramètres expliquent que c'est une activité à temps partiel, mais que quand elles atteignent la capacité maximale de garde d'enfants, le salaire devient tout à fait normal.

Une commissaire trouve intéressantes les évaluations sur le travail à domicile. Toutefois, parmi les critères évoqués, le critère de responsabilité est oublié. Une AFJ est responsable des enfants avec qui elle est, et elle est seule avec cette responsabilité avec des contraintes particulières puisqu'elle ne peut, pas même pour un bref moment, demander à une tierce personne de garder les enfants à sa place.

M<sup>e</sup> Schneider explique qu'ils ont tenu compte de ce facteur. Il y a une responsabilité, il y a un salaire avec un employeur à distance. C'est aussi une question d'évaluation politique qu'on ne retrouve pas dans une codification juridique. Les critères évoqués sont une première approche qui peut être enrichie par d'autres critères. Il est difficile pour eux de mettre des chiffres sur des critères de ce type, qui relèvent plus d'une évaluation de la fonction. Mais il y a bien sûr une différence avec le travail ménager, qui est la responsabilité liée à la garde et le fait que c'est un travail salarié.

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

M<sup>e</sup> Meier ajoute que le critère de responsabilité est inclus dans le critère de la rémunération selon le nombre d'enfants gardés. Le nombre d'enfants gardés ne change pratiquement pas le temps effectif passé à s'occuper des enfants. Par contre, il a été considéré que la rémunération devait tenir compte du nombre d'enfants gardés, non seulement parce qu'il y a une contribution des parents, mais aussi parce qu'il y a une responsabilité accrue de l'accueillante lorsqu'elle accueille plus d'enfants. C'est un critère intégré dans la rémunération.

M<sup>me</sup> Capeder ajoute qu'ils ont mis en place, en accord avec le Canton, une disposition qui, avec la signature des parents, permet à l'accueillante, dans l'obligation de s'absenter, de déléguer la garde à une tierce personne, clairement identifiée. C'est une modalité possible, car les situations étaient trop contraignantes pour les accueillantes. Cela montre à quel point, notamment avec les crèches familiales, il y a un besoin pour les accueillantes familiales de pouvoir déposer les enfants en crèche lorsqu'elles ont besoin de temps libre pour leurs activités personnelles. Cela montre qu'il est important d'aller vers l'accueil mixte pour répondre à ces questions. D'abord, en crèche familiale, il n'y a pas la problématique du remplacement, car il est garanti, puisque les enfants vont à la crèche. Ensuite, en crèche familiale, la reconnaissance de son expérience sera plus facile, car les accueillantes sont accompagnées par des professionnels. Par ailleurs, il y a une meilleure satisfaction pour les familles, car le temps passé en crèche est important pour la socialisation des enfants dès qu'ils ont plus de 2 ans. Cela améliore aussi la prestation, car les accueillantes sont accompagnées par des professionnels, avec à la clef un meilleur salaire pour les AFJ, qui développent d'autres compétences.

Une commissaire revient sur le fait qu'il est difficile de garder plusieurs enfants, car l'attention n'est pas linéaire. C'est pourquoi il y a un socle de base proposé et elle demande si cette réflexion fait partie de l'avis de droit.

M<sup>e</sup> Schneider répond que le problème est qu'il n'y a pas de règle sur le salaire minimum. Il y a des échelles salariales obligatoires à l'Etat. Ensuite, s'il y a une échelle salariale, il faut voir quel est le temps de travail, puisque dans la fonction publique, il y a le salaire à 100% avec un traitement à 100% et un traitement selon le taux d'occupation, fixé en fonction du salaire à 100%. Il a été illustré que l'accueillante fait une activité à temps partiel. L'avis ne se prononce pas sur ce que devrait être l'échelle salariale décidée par l'activité publique, puisqu'il est considéré que c'est une question qui relève du pouvoir d'appréciation et de l'opportunité, qui est du domaine politique.

Une commissaire demande s'il y a des accueillantes formées pour aller au domicile des enfants. Si ce service n'existe pas, est-ce qu'il y a des demandes pour celui-ci?

M<sup>me</sup> Capeder explique que ce service existe, mais qu'il n'est pas géré par la Ville de Genève. Ce sont les Mary Poppins et Chaperon rouge, qui sont des prestations payantes.

La même commissaire demande, concernant le temps partiel évalué à 30%, si cela signifie que les accueillantes auraient 70% du temps restant pour elles.

M<sup>e</sup> Schneider répond qu'il leur a été demandé un critère objectif. Mais c'est une question très débattue en sociologie du travail ménager, sur la base duquel il y a eu des enquêtes statistiques par des personnes spécialistes du domaine. Ils ont fait l'écho de ce travail élaboré et ont donné des critères qui peuvent être contestés et critiqués. Il explique que, pour être régulièrement confronté à des négociations sur les dommages ménagers, la Suisse alémanique est plus en avance pour définir ce qu'est la perte de capacité du travail ménager et pour illustrer le travail ménager sous toutes ses formes.

La même commissaire explique que prendre 70% de temps pour soi, quand on a des enfants à charge, est très compliqué.

M<sup>me</sup> Capeder répond que ce n'est pas du temps pour soi, mais du temps où elles peuvent faire d'autres choses et leur travail personnel.

M<sup>me</sup> Alder ajoute que sur le plan politique, l'avis de droit est important. Aujourd'hui, il y a une volonté majoritaire pour faire évoluer cette activité et proposer, à celles qui le veulent, de pouvoir en vivre. C'est la raison pour laquelle ils vont travailler à faire évoluer ce dispositif avec un système hybride en garantissant à celles qui exercent l'accueil familial de jour une possibilité de progression dans leur cursus professionnel, car le but est qu'elles puissent vivre de leur activité. Ils sont donc prêts à faire évaluer le système et l'avis de droit les aide.

M<sup>me</sup> Capeder dit que 30% de temps de garde correspond au contexte où les AFJ ne font pas que garder les enfants d'autres personnes, mais aussi les leurs. Une accueillante qui garde ses propres enfants plus un enfant de l'extérieur n'est pas dans le même contexte de travail que quand elle garde quatre enfants qui ne sont pas à elle. Il est important de dire que les formatrices de la petite enfance suivent ce débat et estiment important qu'il y ait de la cohérence dans les salaires de la petite enfance, et que l'on tienne compte des contextes particuliers, car une assistante de crèche familiale va juger qu'elle ne doit pas être moins payée qu'une accueillante familiale de jour.

Un commissaire demande, pour les remplacements, si une collaboration avec l'Office cantonal de l'emploi ne serait pas une piste à envisager.

M<sup>me</sup> Capeder répond que ce n'est pas possible, car les personnes doivent être soumises à autorisation, et qu'il n'y a pas de professionnels diplômés au chômage, puisque le domaine manque de personnel.

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

Une commissaire aimerait connaître le motif invoqué par les accueillantes indépendantes qui ne veulent pas faire partie de la structure de coordination de la Ville et, concernant le nombre de dix heures par jour maximal, elle aimerait connaître la fourchette de l'horaire.

M<sup>me</sup> Capeder explique que l'horaire est le même que pour la petite enfance. Les accueillantes veulent travailler sur les heures habituelles. Ensuite, le sondage a mis en évidence que les accueillantes indépendantes souhaitent garder leur liberté totale et pratiquer les tarifs qu'elles souhaitent.

**Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2015**

*Audition de M<sup>me</sup> Marielle Kunz, cheffe du Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ)*

M<sup>me</sup> Kunz rappelle que le service du SASAJ comprend à la fois les structures de la petite enfance et l'accueil familial de jour, et qu'il applique la loi cantonale J 6 29 découlant de l'ordonnance fédérale sur le placement des enfants. Le SASAJ donne les autorisations pour ses prestataires et procède à la surveillance des structures d'accueil. Les personnes autorisées à pratiquer l'accueil familial reçoivent une autorisation nominale, qui définit le nombre d'enfants qu'elles peuvent accueillir et les conditions particulières à respecter. Le processus d'évaluation se fait en plusieurs phases:

- une phase informative, où une fois par mois le SASAJ explique à toute personne intéressée les paramètres de cette activité;
- à l'issue de cette séance, les personnes peuvent remplir une requête qui les engage à suivre le processus d'évaluation pour devenir accueillante familiale de jour (AFJ) et les autorise à la prise de renseignements sur leur famille;
- elles doivent fournir un casier judiciaire normal et un casier judiciaire spécial (spécificité qui découle de la votation du 9 février suite à la marche blanche), une attestation de l'Office des poursuites et faillites et autoriser la prise de renseignements au niveau de la fiche de la police cantonale et des informations au Service de protection des mineur-e-s;
- si tous les documents donnent le feu vert, il y a une évaluation avec un entretien au service de surveillance, puis une visite au domicile avec les membres de la famille, car l'accueil ne doit pas préteriter la situation familiale des membres de la famille;
- puis les personnes suivent une formation de vingt heures, ainsi que les cours de premiers secours;
- enfin elles reçoivent un agrément qui autorise la pratique de cet accueil limité à un, deux ou trois ans. A l'issue de cette période, une visite de réévaluation

est effectuée. En phase intermédiaire, les accueillantes reçoivent une visite de surveillance du service, une fois par an, qui s'assure que les conditions sont conformes, et que l'accueillante est à l'aise dans sa pratique. Entre la séance d'information et l'envoi de la requête, il n'y a que la moitié des personnes qui envoient leur requête au final pour devenir accueillante.

L'évaluation porte sur le contexte de l'accueil avec des critères donnés par l'ordonnance fédérale, qui tiennent compte de la situation économique de la famille pour assurer un accueil adéquat avec des repas équilibrés, des jeux, et un environnement adapté à l'enfant ainsi que de la situation familiale (recherches au niveau de la fiche de police, du casier judiciaire et du Service de protection des mineur-e-s). Le logement doit être suffisamment grand pour recevoir des enfants et assurer la sécurisation des lieux d'accueil. C'est l'évaluation principale, car ils ne peuvent pas évaluer l'accueillante en situation avec des enfants, puisqu'elle n'en accueille pas encore. Ils interrogent la candidate sur ses pratiques éducatives, sur sa façon d'envisager l'accueil. Mais il n'y a pas d'évaluation dans la pratique. C'est seulement lors de la surveillance que le SASAJ réévalue la situation d'accueil. Actuellement, il y a 405 accueillantes agréées et actives (chiffres fluctuants), car des accueillantes arrivent et d'autres arrêtent leur activité.

### *Questions*

Une commissaire n'a pas bien compris si les personnes agréées fournissent une attestation de bonne vie et mœurs.

M<sup>me</sup> Kunz répond que les accueillantes fournissent uniquement le casier judiciaire, mais pas de certificat de bonne vie et mœurs, car le service se charge de faire cette démarche de demande de fiche de police. Le certificat de bonne vie et mœurs comprend à la fois les informations fournies par le casier judiciaire et par la fiche de police. Le SASAJ fait la demande de fiche de police, sans avoir toutefois accès au contenu. C'est la direction générale de l'Office de la jeunesse qui donne la réponse pour dire si oui ou non le SASAJ peut aller de l'avant sur un dossier. Concernant les fiches de police (qui répondent à une ordonnance fédérale), ils ont eu, sur l'année scolaire passée, 17% de fiches de police négatives sur l'ensemble des demandes.

La même commissaire revient sur l'évaluation sur l'équilibre (nourriture, jeux, etc.) et demande qui paye pour cela.

M<sup>me</sup> Kunz répond que ce sont les accueillantes qui payent ce matériel. Toutefois, au niveau de la tarification, le contrat établi propose des tarifs pour les repas. Les parents payent des suppléments pour ces prestations. Pour les personnes employées par une structure de coordination ou par une crèche familiale, c'est

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

l'employeur qui propose certains objets et jeux de troc. Mais les indépendantes peuvent aussi être affiliées à des associations qui proposent du matériel.

La même commissaire demande quels sont les prix des repas, à qui est transmis le rapport du SASAJ et si les accueillantes y ont accès (même si un conflit est consigné).

M<sup>me</sup> Kunz dit qu'on trouve ces informations en annexe du règlement d'application. Le prix des repas dépend de l'âge et de la prestation. Le repas de midi est facturé 5 francs par exemple. Pour le rapport, à l'issue de chaque évaluation, un rapport est rédigé. A l'issue de la première évaluation, l'accueillante est, par défaut, indépendante. En effet, pour être engagée, la loi exige qu'elle soit agréée. Les accueillantes commencent donc en étant indépendantes. Les rapports leur sont adressés. Pour les visites d'évaluation, un rapport est donné à l'accueillante avec copie à l'employeur. Les visites de surveillance font l'objet d'un avis de visite, plus succinct. Concernant les conflits, auparavant, la famille était impliquée. Désormais seule l'accueillante l'est. En cas de conflit, on prend avis avec l'employeur et on discute avec lui.

Un commissaire demande ce qui se passe en cas de maladie et aimerait des précisions sur le logement de l'AFJ.

M<sup>me</sup> Kunz répond que les accueillantes ont la protection habituelle des personnes salariées. Maintenant, si la personne est malade, le SASAJ entre en discussion avec les employeurs pour trouver des solutions. Ce qui importe pour le SASAJ, c'est le respect de la capacité d'accueil et donc du nombre d'enfants accueillis en même temps. Par exemple, une accueillante peut avoir cinq parents qui placent leur enfant, mais elle n'en garde que trois en même temps. Quant au logement, il y a des questions de salubrité et d'hygiène. C'est l'accueillante qui décide des lieux qu'elle va laisser à la disposition des enfants accueillis. Elle doit tenir compte de la maîtrise des dangers potentiels, dont les produits de nettoyage. Il y a aussi des espaces dans lesquels les enfants vont vivre toute la journée, surtout s'ils sont petits, donc ils doivent bénéficier d'un endroit pour dormir, manger, jouer. Et il faut aussi un espace suffisant pour le reste de la famille.

Un commissaire demande si les AFJ peuvent résilier leur contrat de travail et s'il y a un délai à respecter.

M<sup>me</sup> Kunz répond que l'accueillante a un contrat avec les parents. L'accueillante indépendante édite un contrat avec les parents, où il y a en effet un temps de dédit des deux côtés. Si elle est employée, elle aura un contrat tripartite avec les parents et la structure dont elle est employée. L'accueillante tombe alors sous les réglementations du droit du travail. Mais, pour le SASAJ, il n'y a pas de délai. La plupart du temps, quand le SASAJ ferme des dossiers, c'est parce que les accueillantes ne peuvent pas continuer pour diverses raisons.

Une commissaire demande comment se font les statistiques sur le nombre des accueillantes indépendantes.

M<sup>me</sup> Kunz répond que les chiffres donnés sont ceux des accueillantes répertoriées et agréées par le SASAJ. Les personnes indépendantes peuvent être affiliées à une association tout en étant indépendantes.

La même commissaire demande si ces accueillantes obtiennent une autorisation du SASAJ et si ce service assume une responsabilité au niveau des indépendantes.

M<sup>me</sup> Kunz répond que leur service donne des autorisations. Toutefois, ils savent que des accueillantes pratiquent cette activité sans être agréées. Mais les agréées reçoivent une visite du service au moins une fois par an. Leur autorisation est définie dans le temps et renouvelée tant que les choses se déroulent bien.

La même commissaire demande si ces accueillantes ont des comptes à rendre au SASAJ financièrement.

M<sup>me</sup> Kunz répond qu'elles n'ont pas de compte à rendre.

Concernant l'ordonnance fédérale, une commissaire demande en quoi elle diffère de la loi cantonale.

M<sup>me</sup> Kunz explique que l'ordonnance fédérale donne des éléments généraux et la loi cantonale précise certains éléments.

La même commissaire rappelle le projet de délibération (PRD-98) qui concerne le traitement salarial. Elle aimerait avoir un indice entre les différences salariales des accueillantes de jour et des personnes qui travaillent en crèche et savoir s'il y a eu des retours d'accueillantes ou d'autres personnes qui se plaignent de cette situation salariale, en faisant des comparaisons avec les autres professions de la petite enfance.

M<sup>me</sup> Kunz répond que, concernant l'évaluation du salaire, elle ne peut rien donner, car elle risquerait d'outrepasser sa fonction. Au niveau des indépendantes, elle explique que le salaire varie entre 6 et 12 francs l'heure. Certaines indépendantes transmettent le montant de leur salaire au SASAJ. Mais une indépendante pratique le tarif qu'elle veut.

La même commissaire se demande si les indépendantes, qui demanderaient 6 à 12 francs, n'auraient pas moins d'argent que les accueillantes de la structure de coordination, qui touchent des indemnités pour l'usure du matériel et pour les repas.

M<sup>me</sup> Kunz répond que si elles pratiquaient un tarif de 24 francs l'heure, elles seraient bénéficiaires. Mais elle rappelle que les tarifs des repas sont facturés en plus.

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

La même commissaire dit qu'elle voulait savoir si M<sup>me</sup> Kunz a entendu parler d'accueillantes qui trouvent qu'elles sont dans des situations salariales indécentes.

M<sup>me</sup> Kunz répond que les accueillantes se confient très peu sur cet aspect-là qui n'est pas du ressort du SASAJ.

Une commissaire dit que la CCSJ a reçu un avis de droit avec des critères qui permettraient d'évaluer le salaire d'une accueillante. D'après ces critères, le travail d'une AFJ correspondrait à 30% de temps de travail, quand elle a aussi ses propres enfants à garder. Elle demande si cette manière de voir les choses est cautionnée par le SASAJ.

M<sup>me</sup> Kunz dit qu'elle n'a pas vu l'avis de droit. Mais elle rappelle qu'avec l'accueil des enfants, on articule l'aspect privé et public. L'accueillante, étant chez elle, n'en oublie pas moins ses enfants dont elle s'occupe aussi. Elle fait le repas pour les enfants accueillis et pour ses enfants. Dans l'évaluation du SASAJ, ils examinent ce qui se passe après l'école, si l'accueillante doit se déplacer pour les activités de ses propres enfants et comment elle articule sa vie comme mère au foyer avec son activité d'accueillante.

Une commissaire demande si dans la structure de coordination intercommunale, il y a la possibilité pour une commune de décider de manière autonome du tarif à appliquer.

M<sup>me</sup> Kunz répond que c'est possible. Elle rappelle que la Ville de Genève a sa propre structure de coordination, et qu'elle est seule pour décider. Quant aux structures de coordination qui regroupent plusieurs communes, les communes participent aux conseils de coordination et définissent ensemble les critères. Mais c'est la commune qui décide si elle met en place une structure de coordination ou si elle participe à une structure intercommunale.

Une commissaire demande s'il y a eu des situations où le SASAJ a été obligé d'interdire l'accueil en cas d'abus ou parce que sollicité pour que l'accueil s'arrête et qui réalise les évaluations.

M<sup>me</sup> Kunz répond qu'il est arrivé de procéder à un retrait immédiat d'autorisation, à un non-renouvellement ou à un retrait d'autorisation avec un délai. Chaque acte de retrait ou de non-renouvellement est assorti d'un droit de recours de la personne et réglé par la chambre administrative. Quant aux personnes qui pratiquent les évaluations des accueillantes familiales, elles ont la fonction officielle de «chargé d'évaluation», reconnue par le Conseil d'Etat. Ces personnes ont une formation dans le domaine socio-éducatif, de niveau HES ou universitaire avec une solide expérience dans le domaine de l'éducation ou de la protection de l'enfant. En ce moment, ils ont une équipe de titulaires de bachelor HETS en travail social ou de licences en psychologie.

Une commissaire demande si les évaluations faites à domicile par le SASAJ sont des évaluations surprises ou non.

M<sup>me</sup> Kunz répond qu'ils annoncent les réévaluations, car l'accueillante peut avoir à préparer des documents, etc. Les visites de surveillance ne sont pas contre pas annoncées, mais relativement courtes. Il peut y avoir une visite non annoncée, notamment en cas de signalement.

Une commissaire demande quel est le contenu de la formation de vingt heures proposée par le SASAJ.

M<sup>me</sup> Kunz répond que la formation de base comprend huit modules, dont des modules sur les premiers secours, l'alimentation, la santé, le rôle du jeu. Elle indique que 54% des accueillantes sont agréées entre le dépôt de la requête et l'agrément. Les accueillantes ont aussi une formation continue une fois par an, dispensée par la structure employeuse avec, notamment, des cours sur le développement de l'enfant, les petits de moins de 18 mois et la santé. En matière de contenu, l'Office de la jeunesse étudie un renforcement de cette formation.

Une commissaire dit qu'il n'y a, en Ville de Genève, que 16 accueillantes. Alors qu'il y en a 176 sur le Canton, sans les indépendantes. Il n'y aurait donc pas assez de personnes intéressées par l'accueil familial de jour en Ville de Genève. Pourquoi?

M<sup>me</sup> Kunz répond qu'il y a en effet 16 personnes engagées. Elle précise qu'ils intègrent également, dans les personnes employées, les assistantes de crèche familiale (40 accueillantes) qui travaillent dans le cadre d'une crèche familiale. Le principe de la crèche familiale est que les accueillantes pratiquent l'accueil chez elles, mais se rendent une fois par semaine dans la crèche pour y faire des activités. Les grands sont accueillis de manière régulière dans la crèche. Ces accueillantes sont également employées, mais elles le sont par la crèche familiale et non par la structure de coordination.

Une commissaire demande si la formation obligatoire est gratuite.

M<sup>me</sup> Kunz répond qu'elle est bien gratuite.

Un commissaire demande s'il y a des situations différentes entre les communes et l'accueil de nuit.

M<sup>me</sup> Kunz précise qu'il n'y a pas d'accueil de nuit. Les accueillantes peuvent accueillir les enfants seulement deux nuits par mois, mais à partir de deux nuits, elles basculeraient dans un autre service de surveillance, celui des familles avec hébergement.

Un commissaire, précisant que ces activités ne sont pas autofinancées, demande si ce sont les parents qui financent le placement ou si la commune met la différence.

M<sup>me</sup> Kunz répond que pour les indépendantes, ce sont les parents qui payent. Pour les communes qui sont employeurs à l'intérieur d'une structure de coordination, elles offrent une subvention. Dans les quatre structures, les communes assurent le déficit.

La présidente remercie M<sup>me</sup> Kunz.

### *Discussion de la CCSJ*

Une commissaire demande d'avoir le règlement d'application ainsi que la loi J 6 29 et le règlement d'application dont M<sup>me</sup> Kunz a cité la référence. Elle rappelle que la commission a aussi travaillé sur la structure de coordination, et que le rapport pourrait être une base pour comprendre comment cela fonctionne entre les indépendantes et la structure de coordination.

Une commissaire demande s'il existe un syndicat pour ces accueillantes, auquel cas il serait intéressant de les questionner, car la commission devra se positionner sur la question du salaire. Si on considère que l'accueil représente 30% de leur temps de travail et que les 12 francs sont l'équivalent de ce 30%, cela pose des problèmes. Il y a une réflexion à faire sur le calcul du temps, du salaire, sur les accueillantes qui ne gardent pas leurs propres enfants. Les principales intéressées doivent être auditionnées.

Concernant le fait de faire venir des accueillantes, une commissaire dit que ce n'est pas évident, car il y a une multiplicité de personnes. Il serait donc plus intéressant d'avoir une représentante de ces accueillantes.

Concernant l'avis de droit, une commissaire dit que les critères retenus ont démontré que le statut d'accueillante n'est ni un métier ni une fonction professionnelle comme une autre. En effet, l'accueillante n'a pas d'employeur, pas de qualifications requises, en dehors des vingt heures de formation. Il est difficile de fixer une rémunération de personnes qui travaillent mais qui, en même temps, revendiquent de ne pas avoir de patron, d'être libres de leurs horaires, et de pouvoir faire leurs propres tâches. S'il y a une réévaluation de ces accueillantes familiales, il faut voir ce que cela implique par rapport aux éducatrices dans les crèches. Il faut voir si cela ne va pas mettre en péril l'ensemble du barème salarial. Ils ont entendu que les employé-e-s des crèches trouveraient anormal d'être moins payé-e-s que les accueillantes familiales. Auparavant, pour l'accueil de jour, il n'y avait pas de fiscalisation. Suite à une obligation fédérale de déclarer cet accueil, un nombre important de ces femmes, qui occupaient ces activités, ont cessé leur activité de maman de jour.

La présidente explique que ce n'est pas lié à la fiscalisation, mais que cela correspond au moment où on a demandé à ces accueillantes de se déclarer aux assurances sociales. A ce moment, il y a eu ce changement. Les accueillantes

se sont retrouvées dans des situations complexes, notamment pour faire des démarches administratives compliquées. Il y a eu un «no man's land» dans leur accompagnement avec Pro Juventute qui s'était retiré.

Une commissaire dit qu'elles devaient obligatoirement être fiscalisées, car la loi est claire. Avec un salaire au-dessus de 2300 francs, il faut déclarer ce salaire. Autrement, c'est du travail au noir.

Un commissaire explique qu'effectivement, dans le cadre de l'imposition fiscale, ces femmes travaillaient au noir. Elles gardaient les enfants sans déclaration et quel que soit l'organisme. Il rebondit sur les 12 francs/heure et calcule qu'une AFJ qui garde trois enfants gagne 36 francs/heure, ce qui ne lui paraît pas si peu.

Une commissaire explique que ce n'est pas le cas. Elles sont à 4 francs par enfant. Elle rappelle que la CCSJ traite des mamans de jour de la structure de coordination ouverte par la Ville de Genève et dans laquelle il y a seulement 16 AFJ engagées.

Une commissaire se demande si ces accueillantes veulent une revalorisation salariale ou plutôt travailler en structure mixte, avec une formation et une reconnaissance.

### **Séance du 5 novembre 2015**

*Audition de M<sup>me</sup> Carole-Anne Kast, maire de la Ville d'Onex, présidente du groupement intercommunal AFJ Rhône-Sud et représentante de l'AFJ Rhône-Sud au sein de l'Association genevoise des structures de coordination (AGSC)*

Vu que le projet de délibération PRD-98 ne concerne que ces accueillantes salariées, M<sup>me</sup> Kast indique qu'elle ne s'exprimera que sur ces accueillantes familiales, salariées d'une structure de coordination. Elle annonce aussi qu'elle reprendra (en actualisant quelques données) les points traités dans la motion M-1018, «Structure de coordination pour l'accueil familial de la petite enfance», pour laquelle elle avait été auditionnée par la même commission. Afin de retrouver les caractéristiques des structures de coordination (formation, prestations, règlements: sécurité sociale, AVS, AI, APG, chômage, maternité, assurances), le rapporteur, pour épargner les répétitions inutiles, renvoie les conseillers municipaux au rapport sur la motion M-1018.

M<sup>me</sup> Kast explique qu'une des particularités de l'accueil familial de jour est d'offrir plus de souplesse, d'autant plus qu'une nouvelle accueillante familiale peut commencer son activité en cours d'année. En crèche, les inscriptions sont faites à la rentrée scolaire puis ne changent plus jusqu'à l'année suivante. Un des

objectifs des structures d'accueil est de garantir une sécurité pour les parents (les AFJ sont surveillées, formées, notamment aux premiers secours, et attestées par le SASAJ). La tarification demandée aux parents est proportionnelle aux revenus.

M<sup>me</sup> Kast explique qu'un objectif est d'harmoniser les pratiques entre les quatre structures. Il y a ainsi des échanges entre les directrices des structures. C'est la structure qui gère ce qui est administratif (les placements) et comptable. Les parents ne paient pas directement les accueillantes, ils paient la structure qui verse un salaire aux accueillantes. Les frais de repas et collation sont compris dans la tarification des enfants en âge préscolaire uniquement. Si un parent ne paie pas, l'accueillante touche son salaire et la structure se charge des démarches de recouvrement. Cela a permis de supprimer la dimension pécuniaire dans la relation entre les accueillantes et les parents. Les contrats d'assurances sont mutualisés, donc un courtier négocie les contrats pour toutes les structures. Ces structures ont une assurance RC particulière, qui couvre les dégâts causés par les enfants lorsqu'ils sont gardés. Elles s'articulent avec les institutions communales de la petite enfance. Cela permet la mise en commun de formations, de listes d'attente ou de travail sur les cas difficiles. Ces partenariats permettent de mettre en commun des ressources et de collaborer avec les services sociaux et administratifs communaux et cantonaux, notamment dans des cas de situation sociale difficile ou de maltraitance. Une autre mission de ces structures consiste à accompagner les AFJ. Des matinées rencontres sont organisées pour qu'elles puissent venir avec les enfants dans des lieux collectifs. Des soirées d'échange et de formation continue ont également lieu.

M<sup>me</sup> Kast précise qu'il existe de petites différences d'une structure à l'autre. Ainsi, l'AFJ Rhône-Sud est un groupement intercommunal, et non une association. C'est donc une corporation de droit public, affiliée à la CAP. Les autres structures sont dans des APG dites classiques. Dans la plupart des structures, les accueillantes ne touchent pas de salaire durant leurs vacances, mais une majoration pour les vacances pour chaque heure travaillée. Une prime annuelle peut être versée sous forme de 13<sup>e</sup> salaire dont le montant varie selon les structures. Le salaire à l'heure par enfant varie également légèrement d'une structure à l'autre. Les horaires (maximum cinquante heures d'activité par semaine) sont définis par la convention de placement, et les heures supplémentaires sont majorées. Les frais de collation et repas des enfants sont remboursés et non imposables. Il y a ainsi une différence significative entre les salaires des accueillantes et leurs revenus, car elles reçoivent des indemnités non imposables (usure, collations, repas, etc.) en plus de leurs salaires. Les accueillantes doivent suivre au minimum douze heures de formation par an, une formation continue obligatoire, défrayée, jusqu'à vingt heures maximum par an.

M<sup>me</sup> Kast donne le tableau «Revenus des AF» qui se rapporte à la structure Rhône-Sud. Ce tableau permet de montrer l'évolution du dispositif. En 2011,

lorsque la possibilité a été donnée aux accueillantes d'être salariées, 53 accueillantes familiales sont entrées dans le dispositif. De ces 53 accueillantes, celle qui travaillait le plus faisait l'équivalent d'un 79,47% (soit environ 80%). Ce taux d'activité ne correspond pas à un 80% classique (quatre jours de travail, un jour de congé). Dans ce système, le calcul se fait en fonction du nombre d'enfants gardés et de l'étendue des plages horaires de travail. Ainsi, un 100% correspond à une garde de quatre enfants sur quarante-cinq heures par semaine. Pour 2011, le taux d'activité moyen était de 28,49% et le taux d'activité médian de 26,04%. Cela signifie qu'une moitié des AFJ de la structure travaillait à un taux inférieur à 26,04% et l'autre à un taux supérieur, taux d'activité donc plutôt bas.

En 2011, l'accueillante qui travaillait le plus (presque à 80%) a gagné 37 348,65 francs en salaire, pour un revenu total de 49 872,10 francs. Se référant à la moyenne et la médiane des salaires AVS en 2011, elle note que la plupart des accueillantes touchaient un salaire d'environ 1000 francs par mois. M<sup>me</sup> Kast estime qu'il est intéressant de regarder l'évolution dans le temps. Au niveau du taux d'activité, on constate que le taux maximum d'activité a fortement progressé jusqu'à atteindre 100% en 2015. Plusieurs accueillantes ont cette année quatre enfants pendant quarante-cinq heures par semaine. Toutefois, le nombre d'accueillantes familiales n'a augmenté que légèrement. Les salaires maximums et revenus maximums ne progressent que légèrement aussi. En revanche, on peut observer une forte progression des moyennes et médianes des salaires et des revenus nets. On se rend compte qu'au début, l'accueil familial était principalement une activité accessoire. Actuellement, de plus en plus d'accueillantes en font leur activité professionnelle principale.

M<sup>me</sup> Kast explique que si le nombre d'heures de garde a augmenté, c'est que les AFJ sont plus disponibles pour accueillir les enfants en étant dans ces structures qui les soulagent des tâches administratives. Un tiers d'entre elles, en 2014, y consacraient au minimum un mi-temps, en fait une réelle activité professionnelle, et atteignent un niveau de revenu significatif (CAP 2<sup>e</sup> pilier). Pour les deux autres tiers des AFJ, cet accueil reste une activité accessoire, qui leur assure un petit revenu sans leur permettre d'en vivre. Les nouvelles recrutées commencent rarement en prenant trois enfants. Généralement, la première année, elles ne commencent pas avec plus d'un enfant. Mais c'est le SASAJ qui détermine le nombre d'enfants maximum.

Pour le futur de ces structures, l'enjeu est de garder une souplesse entre les AFJ qui font de l'accueil familial une activité accessoire et celles qui en font une activité principale, et de stabiliser professionnellement le groupe «pro», en passant d'un salaire par enfant à un salaire mensuel, dès 50% d'activité. L'objectif serait ainsi d'avoir un système à l'heure et un système mensuel avec plus de stabilité pour celles qui font de l'accueil familial leur activité professionnelle principale. Elle aimerait également développer la validation des acquis de l'expérience pour, à

terme, que les collaboratrices puissent faire reconnaître leur expérience en matière de certification professionnelle.

### *Questions*

Une commissaire demande s'il est possible de comparer ces chiffres avec ceux des institutions de la petite enfance des différentes communes concernées. Elle demande aussi combien gagne une AFJ qui garderait 3,5 enfants cinquante heures par semaine.

M<sup>me</sup> Kast indique que ces chiffres sont disponibles sur l'Observatoire cantonal de la petite enfance. Pour le salaire, elle explique que, dans la structure Rhône-Sud, l'accueillante qui travaille le plus (100%) garde quatre enfants, quarante-cinq heures par semaine et touche 43 457 francs de salaire et 57 983 francs de revenus nets (qui comprennent le salaire et les indemnités non imposables).

Une commissaire demande si des hommes font de l'accueil familial. Elle aimerait aussi avoir plus de précisions sur le fonctionnement du complément RC, lorsqu'un enfant cause des dégâts au domicile de l'accueillante.

M<sup>me</sup> Kast répond qu'il y a un seul homme, à Onex, et il a été autorisé, en duo, avec sa femme. Elle explique que le complément RC est une extension d'une RC professionnelle, qui couvre les dégâts causés à l'accueillante par un enfant sous sa garde. Cette assurance a beaucoup soulagé les accueillantes.

Une commissaire demande quel est l'intérêt des parents à placer leurs enfants dans des structures d'accueil familial plutôt que dans des crèches.

M<sup>me</sup> Kast explique que le système d'accueil familial de jour est encore assez peu connu des parents. Le choix des parents se porte souvent sur ce qu'ils connaissent, mais il ne faut pas croire que, dans le système d'accueil familial, l'enfant se retrouve seul avec un adulte. Il y a généralement 3 ou 4 enfants en incluant les enfants de l'accueillante. En outre, des matinées rencontres sont organisées et permettent aux accueillantes de venir à des animations avec les enfants dont elles ont la charge. Ces matinées s'apparentent aux crèches familiales, bien qu'elles aient un statut différent.

Une commissaire souhaite savoir si le projet de validation des acquis par l'expérience est en cours.

M<sup>me</sup> Kast explique qu'il n'y a pas de projets en cours pour la validation des acquis. Pour l'instant, l'OFPC ne peut pas entrer en matière, car ils n'ont pas de cursus auquel rattacher les AFJ. Néanmoins, des discussions sont en cours pour une validation qui déboucherait sur une certification d'assistante socio-éducative.

Une commissaire souhaite savoir si, dans le nombre d'enfants maximum que l'on peut garder, une distinction est faite en fonction de l'âge.

M<sup>me</sup> Kast dit qu'il n'est pas possible de prendre plus d'un enfant de moins de 18 mois, exception faite pour les jumeaux. Les enfants de moins de 12 ans de l'AFJ comptent dans le calcul.

Un commissaire demande à quoi correspondent les frais d'usure.

M<sup>me</sup> Kast précise que les frais d'usure sont les frais que l'accueillante doit déboursier pour son activité professionnelle à domicile. Cela comprend l'eau, l'électricité, l'usure des meubles, des linges, de la vaisselle et, de manière générale, l'usure de tout ce qu'elle met à disposition pour son activité professionnelle. La décomposition du revenu se fait de la manière suivante: l'accueillante familiale touche un salaire horaire brut (salaire AVS). Sur sa partie salaire, il y a les déductions normales (AVS, APG, etc.). Cela lui donne un salaire net. A ce salaire net s'ajoutent les dédommagements (frais d'usure, indemnités repas, défraiement des formations). Cela donne le revenu net, que l'on retrouve dans les dernières lignes du tableau «Revenus des AF» (cf. annexe).

Une commissaire demande si les questions de salaires sont discutées au sein de l'Association genevoise des structures de coordination et, le cas échéant, en quels termes.

M<sup>me</sup> Kast explique que les salaires ne sont pas discutés au sein de l'Association genevoise des structures de coordination.

### **Séance du 19 novembre 2015**

*Auditions de M<sup>me</sup> Esther Alder, maire, de M. Frédéric Vallat, directeur du département de la cohésion sociale et de la solidarité, de M<sup>me</sup> Francine Koch, directrice adjointe du département de la cohésion sociale et de la solidarité et de M<sup>me</sup> Sandra Capeder, cheffe du Service de la petite enfance au département de la cohésion sociale et de la solidarité*

S'agissant de l'accueil familial de jour (AFJ), M<sup>me</sup> Alder annonce que le dispositif va être refondu afin d'améliorer les prestations aux familles et de répondre aux préoccupations exprimées par le CM au sujet de la rémunération des accueillantes familiales.

M<sup>me</sup> Capeder rapporte que le Service de la petite enfance s'est livré à un bilan de l'AFJ depuis la mise en place de la structure de coordination pour l'accueil de jour en Ville de Genève, gérée par une association subventionnée par la Ville (AFJ-VDG).

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

Bilan d'un point de vue salarial et sur la nature de la prestation elle-même:

- 15 accueillantes, qui exercent exclusivement à leur domicile. Les crèches familiales représentent 4% du dispositif d'accueil préscolaire subventionné par la municipalité;
- difficultés de convaincre les parents de faire appel aux AFJ, car ces derniers préfèrent souvent les crèches ou les crèches familiales (accueil mixte, familial et collectif);
- les parents maintiennent leur inscription à une structure collective, même quand leur enfant est pris en charge par une AFJ à domicile, car ils souhaitent développer la sociabilité de leurs enfants, surtout pour les plus de 2 ans;
- les structures collectives sont plus rassurantes pour les parents que les AFJ, car, dans les crèches, il y a un encadrement éducatif et professionnel et aucun problème de remplacement contrairement aux AFJ qui peuvent tomber malades ou interrompre soudainement leur activité. Les parents sont alors pris au dépourvu et se retrouvent démunis, sans solution de garde.

En conséquence: d'ici à la rentrée 2016, le Service de la petite enfance va réorienter son offre d'AFJ vers les crèches familiales. L'objectif est de basculer les actuelles AFJ de la structure de coordination vers un statut d'«assistantes de crèche familiale», qui leur garantira une échelle de traitement évolutive, une meilleure reconnaissance de leurs acquis et des possibilités d'évolution professionnelle. Des discussions sont en cours avec l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue.

### *Questions*

Une commissaire demande si les intentions du département se dirigent vers une disparition des AFJ. Le projet de délibération PRD-98, dont la CCSJ est saisie, n'aurait ainsi plus d'objet.

M<sup>me</sup> Capeder répond que cette évolution ne concerne que les AFJ sous contrat de la structure de coordination. La possibilité d'exercer comme indépendantes subsistera.

Une commissaire a entendu de M<sup>me</sup> Capeder qu'il serait question d'offrir une formation continue aux mamans de jour indépendantes. Elle se demande s'il incombe à la Ville d'offrir des formations à des personnes indépendantes.

M<sup>me</sup> Alder souligne que cette option en est encore au stade de la réflexion. La formation pourrait bien sûr être à leur charge, mais il importe surtout que les AFJ puissent évoluer dans leur cursus.

M<sup>me</sup> Capeder confirme qu'il s'agit bien d'une hypothèse de travail. Le but, dans les faits, est d'évaluer leurs besoins, de les orienter et d'offrir un espace de communication à ces femmes qui vivent souvent une grande solitude.

Une commissaire demande si la formation des mamans de jour ne pourrait pas être confiée à des associations qui font déjà de l'encadrement dans ce domaine.

M<sup>me</sup> Capeder répond que la Ville collabore déjà avec Pro Juventute, qui, sur mandat du Canton, assure une formation de base aux AFJ. Mais la fondation n'est pas en mesure de répondre aux besoins de la Ville qui recherche plutôt une démarche d'analyse des acquis pour développer les compétences des accueillantes en vue de leur permettre d'évoluer professionnellement.

M<sup>me</sup> Koch rappelle que les accueillantes familiales indépendantes, selon les dispositions en vigueur, doivent s'annoncer à leur commune de domicile.

Une commissaire souhaite savoir s'il est prévu de créer de nouvelles crèches familiales et si, à l'avenir, l'accueil par les AFJ pourrait être réservé aux moins de 2 ans. Par ailleurs, elle demande, avec l'évolution envisagée pour l'AFJ, ce que deviendront les deux employées actuelles de la structure de coordination de la Ville.

M<sup>me</sup> Capeder répond qu'on peut encore développer les deux crèches familiales existantes, et qu'il est aussi prévu de créer «des unités de quartier» dans des secteurs de la petite enfance. S'agissant de la structure de coordination, M<sup>me</sup> Capeder répond que cette structure va continuer à assurer ses tâches d'accueil, d'accompagnement et de formation continue. Quant à la secrétaire comptable de la structure, une évaluation des besoins sera faite et, le cas échéant, une solution pourrait être trouvée pour maintenir son emploi dans d'autres crèches.

Un commissaire demande comment évoluera le contrat de prestation entre la Ville et la structure de coordination.

M<sup>me</sup> Capeder répond que le contrat va évoluer, et que de nouveaux documents devraient être prêts pour la rentrée 2016.

Une commissaire rapporte qu'une audition de représentants d'Onex a appris à la CCSJ que cette commune fait plutôt la promotion des mamans de jour.

M<sup>me</sup> Alder est d'avis que l'accueil en crèche familiale, initié il y a une vingtaine d'années par la Ville, ne met pas en péril les modèles pratiqués par les autres communes qui répondent à des besoins en fonction de leurs contraintes. Elle a le sentiment qu'en Ville, l'accueil en crèche familiale intègre les préférences des différents partis.

M<sup>me</sup> Capeder souligne que l'accueil familial de jour est en perte de vitesse. Le SASAJ reçoit d'ailleurs peu de demandes d'agrément, tendance qui se dessine dans d'autres communes, comme Meyrin.

**Séance du 3 décembre 2015**

La présidente rappelle qu'au sujet du projet de délibération PRD-98, elle a précédemment soumis la proposition d'auditionner un représentant de l'Observatoire cantonal de la petite enfance, qui a effectué une étude sur les besoins des familles, publiée en 2014. Compte tenu des informations fournies par M<sup>me</sup> Alder le 19 novembre 2015, elle s'interroge sur la pertinence d'auditions supplémentaires et invite les commissaires à se prononcer à cet égard ou sur leur volonté de procéder à un vote sur la prise de position formelle des différents groupes quant à l'objet du projet de délibération PRD-98.

Un commissaire estime qu'il serait intéressant d'auditionner la fondation Pro Juventute, impliquée, par le passé, dans la formation des AFJ. Néanmoins, il s'interroge sur la nécessité de procéder à des auditions supplémentaires dans la mesure où aucune revendication formelle n'a été recensée de la part des mamans de jour concernées, au nombre de 15 en Ville de Genève.

Un commissaire souligne que selon les déclarations de M<sup>me</sup> Alder, il semblerait que l'activité de l'AFJ au domicile, sous sa forme actuelle, serait amenée à disparaître à terme (en septembre 2016) et évoluerait vers l'accueil en crèches familiales. Par conséquent, il s'interroge sur l'utilité de voter ce projet de délibération PRD-98 et se demande s'il ne serait pas plus approprié de patienter et de bénéficier ainsi de davantage d'éclairages.

Une commissaire reconnaît qu'en fonction des propos tenus par M<sup>me</sup> Alder, ce projet de délibération (PRD-98) deviendrait caduc, projet qui, par ailleurs, il faut le relever, ne concerne que 14 ou 15 femmes qui n'ont formulé aucune demande particulière.

Une commissaire souligne la satisfaction du groupe Ensemble à gauche de la décision du département de la cohésion sociale et de la solidarité de procéder à des changements des AFJ suite à la reconnaissance des difficultés liées à cette activité. Elle ajoute néanmoins que, si les améliorations proposées au niveau des conditions de travail et des salaires sont notables et appréciées, les salaires demeureront très bas en dépit d'un horaire de travail chargé. Elle ajoute que, bien que le statut des AFJ soit amené à changer, le statut actuel existe encore. De ce fait, le projet de délibération PRD-98 demeure d'actualité.

Une commissaire fait remarquer que la personne qui a exprimé la satisfaction d'Ensemble à gauche de voir le projet de M<sup>me</sup> Alder de transformer les AFJ en accueillantes de crèches familiales s'éloigne du projet de délibération PRD-98. Ce dernier ne vise pas à réformer les AFJ, à moins d'une stratégie indirecte du groupe Ensemble à gauche pour supprimer cette fonction en proposant des hausses de salaires exorbitantes, qui créeraient des inégalités vis-à-vis des éducateurs ou éducatrices qui travaillent en crèche. Elle rappelle qu'à Genève la loi garantit la diversité de garde des enfants. Le rôle de cette commission n'est donc pas de se

positionner en faveur ou en défaveur des mamans de jour, mais de se prononcer avec ce projet de délibération PRD-98, uniquement, sur une augmentation éventuelle des tarifs horaires.

La commissaire interpellée reconnaît que le poste d'AFJ continuera d'être proposé puisque la plupart des personnes qui occupent cette fonction sont indépendantes. A cet égard, il n'appartient pas à la Ville de Genève de se prononcer sur la légitimité de cette fonction. Le débat, ici, ne concerne que les AFJ liées à la structure de coordination.

Une commissaire rappelle que les informations recueillies au sujet de la disparition des mamans de jour telles que nous les connaissons en Ville de Genève reposent sur les propos tenus par M<sup>me</sup> Alder, mais qu'aucune décision formelle n'a encore été prise. Elle exprime son désarroi quant au fait qu'il existe actuellement des AFJ qui gardent un seul enfant, et qui, de ce fait, reçoivent un salaire inférieur au minimum vital. Par conséquent, si elle reconnaît que les augmentations de salaires proposées par le projet de délibération envers les AFJ qui gardent 4 ou 5 enfants peuvent sembler excessives, elle dénonce le caractère inacceptable de la grande précarité dans laquelle se trouvent les femmes qui ont la charge d'un seul enfant. De ce fait, elle propose une solution intermédiaire qui consisterait à augmenter le salaire de ces dernières afin de leur permettre d'atteindre le minimum vital en termes de revenu.

Une commissaire rappelle qu'en Suisse, le salaire minimal n'a pas été accepté lors de la votation. Pour elle, ce type d'activité ne peut être assimilé à un emploi «ordinaire». Il est par conséquent inapproprié de comparer la garde d'un enfant pendant la journée à une activité commerciale par exemple. Enfin, elle ajoute que ce n'est que depuis quelques années que les mamans de jour sont fiscalisées. Cette fiscalisation a entraîné une perte importante des mamans de jour, dans la mesure où de nombreuses mamans de jour ont abandonné leur activité.

Une commissaire se référerait plutôt à un emploi rémunéré à l'heure s'il s'agit de faire une comparaison. Elle constate que, comparativement aux tarifs appliqués pour les mamans de jour indépendantes, les rémunérations des personnes liées à la structure de coordination sont moindres. Néanmoins, ces dernières bénéficient d'avantages (indemnités jours fériés, formation continue, prise en charge du travail administratif...). Le projet de M<sup>me</sup> Alder d'intégrer les AFJ dans des crèches familiales existant sur chacune des rives de la Ville lui paraît bon. Il garantirait de meilleures conditions de travail et salariales et une réponse plus appropriée aux familles.

Une commissaire conteste que les mamans de jour n'étaient pas soumises à l'imposition, car tout revenu lié à une activité accessoire est soumis aux impôts. En revanche, elle reconnaît que l'activité des mamans de jour n'est pas assimilable à un travail ordinaire. Néanmoins, elle rappelle que le salaire minimum vital à Genève s'élève à 1500 francs/mois. C'est pourquoi elle estime qu'il serait

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

adéquat de passer d'une rémunération de 1000 francs à 1500 francs pour la garde d'un enfant cinquante heures par semaine. En effet, elle se dit choquée d'une telle précarité et promet un seuil minimum à fixer afin de préserver une certaine dignité dans un travail dont la responsabilité est de garder et veiller sur un enfant. Elle ajoute que durant ces cinquante heures de garde hebdomadaires, les mamans de jour ne sont pas en mesure de rechercher un travail mieux rémunéré et ne sont pas aptes au placement compte tenu de leur engagement auprès des familles.

Une commissaire dit entendre cette proposition d'un salaire minimum vital. Néanmoins le projet de délibération PRD-98 évoque un salaire majoré par enfant, ce qui complique quelque peu le débat. En effet, si un salaire minimum vital est accordé à une maman de jour, qui a la charge d'un seul enfant, existera alors la difficulté de statuer pour celles qui ont la charge de davantage d'enfants. Se référant à l'article premier du projet de délibération PRD-98: «Le salaire brut minimum par heure d'accueil est de 10 francs, majoré de 4,17 francs par enfant dont l'accueillante familiale aura la charge», elle demande des précisions.

Une commissaire, signataire du projet de délibération, explique que 10 francs représentent le salaire à l'heure, puis 4,17 francs sont majorés pour chaque enfant. Ainsi, une maman de jour avec un seul enfant à charge serait rémunérée 14,17 francs/heure. Pour deux enfants, le salaire s'élèverait à 18,34 francs. Elle souligne que, même avec ce barème, le salaire demeure relativement bas.

Une commissaire se dit perplexe de ce projet de délibération PRD-98 qui ne serait valide que pour huit mois environ (compte tenu de la suppression de cette activité dès septembre 2016), et qui requiert un crédit budgétaire supplémentaire de 500 000 francs.

Une autre commissaire s'interroge également sur la pertinence de ce projet de délibération au vu du calendrier. En effet, si le département compte supprimer cette fonction dès septembre 2016, et que trois mois sont requis pour la rédaction du rapport, le vote du projet de délibération PRD-98 devrait passer en plénière dans les six mois, ce qui s'avère plus qu'optimiste!

Une commissaire conclut alors que, quel que soit le positionnement de la présente commission au sujet du projet de délibération PRD-98, l'impact sera quasi nul, à part le signal clair qui pourrait être donné à la magistrature si la CCSJ abonde dans la direction qu'elle semble vouloir emprunter.

*Vote*

La présidente met au vote le principe favorable de voter le projet de délibération PRD-98.

La majorité des membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse accepte le principe de voter le projet de délibération PRD-98 au cours

de la présente séance par 11 oui (2 EàG, 2 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 2 non (MCG).

La présidente invite les commissaires à exprimer les positions de leurs groupes respectifs.

Un commissaire informe que le groupe Union démocratique du centre soutient ce projet de délibération PRD-98 dans la mesure où il est difficile de demeurer insensible aux tarifs dérisoires appliqués actuellement. Il ajoute que, compte tenu des réformes que la magistrate souhaite apporter et du temps requis pour que le projet de délibération PRD-98 soit mis en application, cette position relève davantage de l'encouragement.

Une commissaire déclare que le groupe libéral-radical accorde sa confiance à la magistrate et au travail qu'elle mène pour faire évoluer cette profession. Sans vouloir contrarier les démarches entreprises par M<sup>me</sup> Alder, elle précise que le groupe libéral-radical sera d'une extrême vigilance quant aux effets de cette réforme annoncée. Dans le cas d'une insatisfaction quant aux attentes du Parti libéral-radical, le groupe se manifestera ultérieurement si nécessaire. Par conséquent, le groupe libéral-radical se dit défavorable au projet de délibération PRD-98.

Une commissaire affirme que le groupe démocrate-chrétien estime que le travail des mamans de jour doit être valorisé. Si le Parti démocrate-chrétien prend acte et soutient l'intégration en crèche familiale, annoncée par la magistrate, son groupe soutient toutefois ce projet de délibération dans la mesure où il semble inacceptable qu'à ce jour, des femmes reçoivent une indemnisation aussi basse, inférieure au salaire minimum vital pour cinquante heures de travail hebdomadaire.

Une commissaire affirme que le groupe des Verts s'abstiendra. En effet, la mise en place de crèches familiales permettra une valorisation du salaire et de la fonction des accueillantes familiales ainsi qu'une reconnaissance de leur expérience et des diplômes obtenus qui sont des enjeux auxquels le groupe des Verts est sensible. Si les Verts soutiennent la valorisation du salaire, compte tenu de la mise en place de cette nouvelle structure, de la confiance accordée à la magistrate et des revenus à disposition, le groupe se dit partagé.

Une commissaire dit que le groupe socialiste prend note des réformes prévues par la magistrate. Les socialistes souhaitent néanmoins donner un signal fort en faveur de la valorisation du travail des mamans de jour, car plusieurs personnes, qui ne sont pas entretenues par leurs conjoints, renoncent à ce type d'emploi qui n'assure pas le minimum vital. Dès lors, le groupe socialiste soutiendra le projet de délibération PRD-98.

Une commissaire annonce que le groupe Ensemble à gauche soutient le projet de délibération qu'il a proposé. Car même si cette activité, sous sa forme actuelle, doit disparaître, il est important de mettre en lumière des enjeux souvent peu

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

visibles. En outre, elle exprime la satisfaction de son groupe quant aux mesures que M<sup>me</sup> Alder compte prendre afin de faire évoluer cette fonction et souligne que si ce projet de délibération a constitué un élément parmi d'autres afin de favoriser cette évolution, le groupe Ensemble à gauche considère qu'il s'agit d'un signe très positif.

*Vote du projet de délibération PRD-98*

Ce projet de délibération est accepté par 7 oui (2 EàG, 2 S, 2 DC, 1 UDC) contre 5 non (3 LR, 2 MCG) et 2 abstentions (Ve, S).

Le projet de délibération PRD-98 est accepté par la majorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

*Annexes:*

- la loi J 6 29 sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (LSAPE) [https://www.geneve.ch/legislation/rsg/f/s/rsg\\_J6\\_29.html](https://www.geneve.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_J6_29.html)
- le règlement J 6 29.01 sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (RSAPE) [https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg\\_J6\\_29P01.html](https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_J6_29P01.html)
- l'avis de droit de M<sup>e</sup> Schneider et M<sup>e</sup> Meier, du 23 juin 2014
- les questions envoyées le 19 mars 2015 à M<sup>e</sup> Bellanger sur les éléments pour fixer la juste rémunération des accueillantes familiales de jour, employées par une structure publique de coordination
- le courrier de M<sup>e</sup> François Bellanger (professeur à l'Université de Genève), associé de l'Etude Poncet Turrettini Amaudruz Neyroud & Associés, qui concerne les «Conditions salariales des accueillantes familiales de jour employées par la structure de coordination de l'accueil familial de jour en Ville de Genève», envoyé à M<sup>me</sup> Capeder, cheffe du Service de la petite enfance
- le Cahier des charges de l'accueillante familiale de jour
- le document «Accueil familial de jour, Constats – démarches en cours» du département de la cohésion sociale et de la solidarité, Service de la petite enfance, transmis à la CCSJ le 26 mars 2015
- le «Contrat de travail pour une durée indéterminée (CDI) – Engagement fixe», établi sur la base du «modèle de contrat» édicté par le Conseil d'Etat en application de l'article 10, alinéa 9, de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour, du 14 novembre 2003

- le tableau «Revenus des AF (accueillantes familiales)» de la structure Rhône-Sud
- la liste des structures de coordination transmise par le SASAJ

La motion M-1018 et le rapport de M<sup>me</sup> Roulet sont parus dans les «Mémoires» 15 de la 170<sup>e</sup> année page 1785 et 23 de la 172<sup>e</sup> année page 2479.

# SÉANCE DU 27 JUIN 2017 (après-midi)

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

951

J 6 29 - Loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accue...

[https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg\\_j6\\_29.html](https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_j6_29.html)



Site officiel de l'Etat de Genève

[Accueil](#) | [Recherche](#) | [Annuaire](#) | [Départements](#)

Législation genevoise

### Loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour<sup>(6)</sup> (LSAPE)

J 6 29

*Tableau historique*

du 14 novembre 2003

(Entrée en vigueur : 10 janvier 2004)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### Art. 1 But

La présente loi a pour but de :

- renforcer l'offre de places d'accueil dans les différents modes de garde pour les enfants de 0 à 4 ans (12 ans pour l'accueil familial de jour) dont le ou les répondants sont domiciliés et/ou contribuables dans le canton; <sup>(6)</sup>
- s'assurer de la qualité des prestations offertes;
- régler la répartition du financement entre le canton, les communes et les parents.

#### Art. 2 Champ d'application

<sup>1</sup> La loi s'applique à toutes les structures d'accueil soumises à surveillance autorisées à exercer une activité conformément à la législation fédérale et cantonale sur le placement d'enfants hors du milieu familial.

<sup>2</sup> Elle s'applique également à l'accueil familial de jour ainsi qu'aux structures qui en assurent la coordination. <sup>(6)</sup>

<sup>3</sup> Sont considérés notamment comme structures d'accueil : les crèches, jardins d'enfants, espaces de vie infantine, garderies, haltes-garderies, crèches familiales, lieux d'accueil d'urgence de jour.

#### Art. 3 Rôle du canton

<sup>1</sup> Le canton autorise et surveille les structures d'accueil, les structures de coordination de l'accueil familial de jour ainsi que, au sens de la présente loi, les personnes pratiquant l'accueil familial de jour. <sup>(6)</sup>

<sup>2</sup> <sup>(2)</sup>

<sup>3</sup> Il établit en étroite collaboration avec les communes les éléments de la planification afin d'identifier les besoins pour l'ensemble du canton. Un observatoire cantonal de la petite enfance est institué à cet effet.

<sup>4</sup> Il coordonne une politique d'information sur les différents modes de garde possibles ainsi que sur les places disponibles en travaillant en réseau avec les communes et tous les organismes publics ou privés concernés.

#### Art. 4 <sup>(6)</sup> Rôle des communes

<sup>1</sup> Les communes ou groupements de communes offrent des places d'accueil dans les différents modes de garde pour les enfants de 0 à 4 ans, limite portée à 12 ans pour l'accueil familial de jour.

<sup>2</sup> Lorsqu'elles en assurent le financement, il s'effectue après déduction de la participation des parents et d'éventuelles autres recettes.

#### Art. 5 Accès aux modes de garde

<sup>1</sup> Le choix du mode de garde est libre dans la mesure des places disponibles.

<sup>2</sup> Les structures d'accueil sont ouvertes sans discrimination.

<sup>3</sup> Toutefois, les communes peuvent donner un accès prioritaire à leurs habitants et/ou à ceux qui y travaillent.

#### Art. 6 Participation des parents

<sup>1</sup> La participation financière des parents, pour la garde dans les crèches, est fixée en fonction de leur capacité économique.

<sup>2</sup> Les structures d'accueil travaillent en étroite collaboration avec les parents et encouragent leur participation active.

#### Art. 7 Autorisation d'ouverture et surveillance des structures d'accueil

<sup>1</sup> Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (ci-après : département) autorise et surveille les structures d'accueil et les structures de coordination d'accueil familial de jour sur tout le territoire cantonal en application des dispositions fédérales et cantonales relatives aux mineurs placés hors du foyer familial. <sup>(6)</sup>

<sup>2</sup> Le département peut déléguer l'instruction des requêtes d'ouverture d'une nouvelle institution aux communes. La délivrance de l'autorisation reste du ressort du département.

<sup>3</sup> Le règlement détermine la procédure.

## SÉANCE DU 27 JUILLET 2017 (après-midi)

### Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

- 4 La délivrance et le maintien de l'autorisation d'ouvrir une structure d'accueil sont subordonnés au respect des normes réglementaires relatives :
- a) à la sécurité des bâtiments et des installations destinées à recevoir des jeunes enfants;
  - b) aux normes d'encadrement des enfants;
  - c) aux qualifications professionnelles et personnelles du personnel des structures d'accueil;
  - d) à la santé des enfants, en particulier la prévention des maladies transmissibles, l'hygiène et l'alimentation;
  - e) à la collaboration avec les services publics compétents;
  - f) au respect par l'exploitant d'une convention collective de travail pour le personnel de la petite enfance approuvée par la commune concernée ou du statut du personnel d'une collectivité publique au moins équivalent approuvé par la commune concernée, conformes aux usages professionnels.

#### **Art. 8 Autorisation d'exploiter**

- 1 Le département délivre au responsable l'autorisation personnelle d'exploiter une structure d'accueil.
- 2 Le règlement détermine les exigences professionnelles requises.

#### **Art. 9<sup>(6)</sup> Accueil familial de jour**

- 1 L'accueil à la journée des enfants de 0 à 12 ans est assuré par des personnes pratiquant l'accueil familial de jour employées par une structure de coordination ou directement engagées ou mandatées par les parents.
- 2 Les personnes qui publiquement s'offrent à accueillir régulièrement des enfants dans leur foyer, à la journée et contre rémunération, sont soumises à autorisation du département.
- 3 Le département subordonne l'octroi de l'autorisation au respect des normes de l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption, du 19 octobre 1977, ainsi qu'à celles de la présente loi et de son règlement d'application. Elles visent en particulier à assurer la sécurité et le bien-être des enfants.
- 4 Ces personnes s'annoncent à leur commune de domicile.
- 5 La surveillance des personnes pratiquant l'accueil familial de jour est exercée par le département conformément aux normes fédérales et cantonales.

#### **Art. 10<sup>(6)</sup> Personne pratiquant l'accueil familial de jour à titre dépendant**

##### *Structure de coordination*

- 1 La personne pratiquant l'accueil familial de jour à titre dépendant est engagée par une structure de coordination, au moyen d'un contrat de travail au sens des articles 319 et suivants du code des obligations.
- 2 Les structures de coordination peuvent être communales, intercommunales ou privées.
- 3 Les structures de coordination proposent aux parents des places chez les personnes autorisées à pratiquer l'accueil familial de jour, gèrent les montants payés par les parents ainsi que les subventions. Elles collaborent avec les autorités et mettent en place toutes les dispositions favorisant l'activité d'accueil familial de jour.
- 4 Les structures de coordination sont soumises à autorisation du département.
- 5 La délivrance de l'autorisation est subordonnée au respect des normes relatives aux qualifications professionnelles et personnelles des responsables de la structure et, en cas de financement communal, aux exigences de la commune en ce qui concerne les règles de gestion.

##### *Financement*

- 6 Le tarif de l'accueil familial de jour est fixé par la structure de coordination; il est soumis à l'approbation du département pour les structures de coordination communales et intercommunales.
- 7 La participation financière des parents est fixée en fonction de leur capacité économique.
- 8 Lorsque les communes ou groupements de communes assurent le financement des structures de coordination, elles prennent en charge leur éventuel déficit d'exploitation.
- 9 Le canton edicte, après consultation des communes et des milieux concernés, un contrat régissant le statut des personnes pratiquant l'accueil familial de jour.

#### **Art. 11<sup>(6)</sup> Personne pratiquant l'accueil familial de jour à titre indépendant**

- 1 La personne pratiquant l'accueil familial de jour peut exercer son activité sans être employée par une structure de coordination. Dans ce cas, elle est directement rémunérée par les parents; les communes ne participent pas au financement. Les dispositions de l'article 10 ne sont pas applicables.
- 2 Le département contrôle que la personne pratiquant l'accueil familial de jour est affiliée à une caisse de compensation AVS/AI/APG.

#### **Art. 12<sup>(6)</sup> Formation**

- 1 Le canton a la charge de la formation initiale à plein temps et en cours d'emploi ainsi que de la formation continue du personnel de la petite enfance, y compris les responsables de structures d'accueil.
- 2 Il veille à assurer la formation d'un nombre suffisant d'étudiants pour répondre aux besoins des structures d'accueil.
- 3 Il met en place et finance la formation spécifique des personnes chargées de la coordination de l'accueil familial de jour. <sup>(6)</sup>
- 4 Le règlement détermine les exigences de formation des personnes pratiquant l'accueil familial de jour. <sup>(6)</sup>

#### **Art. 13 Urgences ou besoins particuliers**

Le canton veille à permettre la prise en charge en urgence des enfants lorsque leur situation et/ou celle de leurs répondants l'exigent.

SÉANCE DU 27 JUIN 2017 (après-midi)  
Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

953

J 6 29 - Loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accue...

[https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg\\_j6\\_29.html](https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_j6_29.html)

**Art. 14 Suspension ou révocation des autorisations**

<sup>1</sup> Le non-respect des lois et règlements ou des conditions des autorisations peut entraîner la suspension de ces dernières.

<sup>2</sup> Si ces défauts ne sont pas corrigés au terme d'un délai donné par le département, les autorisations sont révoquées.

<sup>3</sup> S'il y a péril en la demeure, le département prend immédiatement les mesures adéquates. L'exploitation est suspendue si nécessaire.

**Art. 15 <sup>(1)</sup> Amende**

<sup>1</sup> Celui qui, intentionnellement ou par négligence, aura enfreint la présente loi ou ses dispositions d'application sera puni de l'amende.

<sup>2</sup> Le département prononce l'amende: il peut déléguer cette compétence à l'un de ses services.

<sup>3</sup> L'article 357 du code de procédure pénale suisse, du 5 octobre 2007, s'applique. <sup>(3)</sup>

**Art. 16 Commission cantonale**

<sup>1</sup> Une commission cantonale de la petite enfance est instituée.

<sup>2</sup> Organe consultatif, elle a pour but d'assister le département et les communes dans la mise en œuvre de la présente loi et dans leurs réflexions sur tous les aspects de la politique de la petite enfance.

<sup>3</sup> Elle est composée entre autres autres de représentants de l'Etat, des communes, des professionnels concernés, des milieux de la petite enfance, des syndicats et des parents.

**Art. 17 <sup>(5)</sup>**

**Art. 18 <sup>(7)</sup> Rapport d'évaluation**

Le Conseil d'Etat présente un rapport d'évaluation en termes qualitatif et quantitatif tous les 5 ans. Le premier rapport intervient fin 2005.

**Art. 19 Dispositions d'application**

Le Conseil d'Etat édicte les dispositions nécessaires à l'application de la présente loi.

**Art. 20 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.



**Règlement sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour<sup>(7)</sup>**  
**(RSAPE)**

J 6 29.01

**Tableau historique**

du 21 décembre 2005

(Entrée en vigueur : 29 décembre 2005)

Le CONSEIL D'ÉTAT de la République et canton de Genève, vu l'article 19 de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour, du 14 novembre 2003 (ci-après : la loi), <sup>(7)</sup> arrête :

## Chapitre I Champ d'application et exécution

### Art. 1 But

Le présent règlement a pour but de préciser :

- a) les conditions d'autorisation et de surveillance des structures de la petite enfance, des personnes pratiquant l'accueil familial de jour et des structures de coordination au sens de l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption, du 19 octobre 1977 (ci-après : l'ordonnance fédérale) et de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour, du 14 novembre 2003; <sup>(7)</sup>
- b) la mission de la commission cantonale et de l'observatoire de la petite enfance. <sup>(3)</sup>

### Art. 2 Autorité d'application et d'exécution

<sup>1</sup> Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport <sup>(6)</sup> (ci-après : département), soit pour lui la direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse <sup>(9)</sup>, agit en tant qu'autorité de surveillance au sens de l'ordonnance fédérale et est chargé de l'exécution de la loi cantonale et du présent règlement.

<sup>2</sup> Par ailleurs, le service de santé de l'enfance et de la jeunesse <sup>(9)</sup> est compétent s'agissant de l'hygiène et de la santé des mineurs dans le secteur de la petite enfance, conformément à l'article 8 de la loi sur l'office de l'enfance et de la jeunesse <sup>(10)</sup>, du 28 juin 1958.

## Chapitre II Procédure d'autorisation et de surveillance des structures d'accueil

### Art. 3 Requête d'autorisation

Les personnes physiques ou morales, ainsi que les collectivités publiques, qui souhaitent ouvrir et exploiter une structure d'accueil ouverte à des enfants de 0 à 4 ans (crèches, espaces de vie infantine, jardins d'enfants, garderies, halte-garderies, etc.) doivent déposer une requête écrite auprès de l'autorité de surveillance et obtenir une autorisation d'exploitation.

### Art. 4 Contenu de la requête

La requête doit contenir les éléments suivants :

- a) la raison sociale ainsi que le statut juridique et le projet de budget d'exploitation;
- b) le plan des locaux indiquant leur affectation;
- c) le public visé (âge des enfants), les prestations offertes (capacité d'accueil et horaires d'exploitation) ainsi que les buts et moyens éducatifs mis en œuvre (activités spécifiques, organisation en groupes d'âges, etc.);
- d) l'effectif et la qualification du personnel éducatif;
- e) le nom et les attestations relatives à la qualification de la personne qui assure la direction et la responsabilité pédagogique de la structure d'accueil, avec extrait de son casier judiciaire;
- f) un exemplaire du statut du personnel ou de la convention collective de travail appliquée.

### Art. 5 Instruction de la requête

<sup>1</sup> L'autorité de surveillance reçoit et instruit les requêtes prévues par la loi. Elle requiert tout préavis émanant d'autres départements, directions ou services concernés.

<sup>2</sup> La commune qui a reçu la délégation pour instruire les requêtes rassemble l'ensemble des documents et des préavis nécessaires à l'examen de la requête, puis transmet, pour décision, le dossier complet à l'autorité de surveillance.

### Art. 6 Responsabilité de la personne titulaire de l'autorisation

<sup>1</sup> L'autorisation d'exploitation est nominale. Elle est délivrée à la personne qui assure la direction et la responsabilité pédagogique de la structure d'accueil, avec copie à l'organe employeur et à l'autorité

# SÉANCE DU 27 JUIN 2017 (après-midi)

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

955

J 6 29.01 - Règlement sur les structures d'accueil de la petite enfance et...

[https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg\\_J6\\_29P01.html](https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_J6_29P01.html)

communale concernée. Elle comprend l'indication des horaires d'exploitation, de la capacité d'accueil, de l'âge des enfants pouvant être accueillis, ainsi que du nombre de postes de personnel éducatif correspondant à la capacité d'accueil.

<sup>2</sup> La personne titulaire de l'autorisation est responsable devant l'autorité de surveillance; elle doit veiller au respect des conditions mises à la délivrance de l'autorisation ainsi qu'aux directives.

<sup>3</sup> Elle est en outre garante de la mise en œuvre du projet éducatif.

### Art. 7 Réactualisation de l'autorisation

<sup>1</sup> Tout changement de direction ou de responsable pédagogique est soumis à l'autorisation de l'autorité de surveillance.

<sup>2</sup> Il en va de même de tout projet de modification des locaux, des horaires d'ouverture, de l'âge et du nombre d'enfants pouvant être accueillis.

### Art. 8 Surveillance et visites régulières

<sup>1</sup> L'autorité de surveillance vérifie régulièrement que les exigences définies par l'ordonnance fédérale et par la réglementation cantonale sont respectées. Elle vérifie également, par un travail d'évaluation continue, que le fonctionnement général des structures d'accueil autorisées permet de garantir et de promouvoir la qualité des prestations offertes et le développement des enfants accueillis.

<sup>2</sup> Ce contrôle a lieu aussi souvent que cela est nécessaire, mais au moins une fois tous les 2 ans.

<sup>3</sup> L'autorité de surveillance peut se renseigner de manière appropriée, notamment à l'occasion d'entretiens ou d'observations directes, sur l'état des enfants et sur leur prise en charge. Elle veille à ce que les conditions dont dépend l'autorisation soient remplies et que les charges et conditions s'y rapportant soient exécutées.

<sup>4</sup> L'autorité de surveillance communique par écrit ses observations et ses éventuelles injonctions à la personne titulaire de l'autorisation, avec copie à l'organe employeur et à l'autorité communale concernée.

### Art. 9 Normes d'encadrement pédagogique

<sup>1</sup> En vue de garantir la qualité de la prise en charge éducative, les structures d'accueil de la petite enfance doivent employer du personnel qualifié.

<sup>2</sup> La répartition du personnel éducatif encadrant les enfants doit respecter la proportion de 60% d'éducatrices et éducateurs de l'enfance titulaires d'un diplôme d'une école supérieure et de 40% de titulaires d'un certificat fédéral de capacité d'assistantes et d'assistants socio-éducatifs. Les éducatrices et éducateurs auxiliaires ou aides au bénéfice d'un titre du niveau secondaire II achevé peuvent être admis. La reconnaissance des personnes en voie de formation en tant que personnel éducatif encadrant les enfants est également possible. Le département en précise les conditions par voie de directive. **(14)**

<sup>3</sup> Une proportion de 50% d'éducatrices et éducateurs de l'enfance titulaires d'un diplôme d'une école supérieure peut être temporairement tolérée en cas de pénurie de cette catégorie de personnel. **(14)**

<sup>4</sup> Les normes d'encadrement, utiles pour le calcul du nombre de postes éducatifs dont doit disposer une institution pour être autorisée, sont les suivantes :

- enfants de moins de 12 mois : 1 adulte présent pour 4 enfants présents;
- enfants de 12 à 24 mois : 1 adulte présent pour 5 enfants présents;
- enfants de 2 à 3 ans : 1 adulte présent pour 8 enfants présents;
- enfants de 3 à 4 ans : 1 adulte présent pour 10 enfants présents. **(14)**

<sup>5</sup> Toutefois, pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel présent auprès des enfants à tout moment de la journée ne doit pas être inférieur à deux adultes dont au moins une éducatrice ou un éducateur diplômé, ou un titulaire d'un certificat fédéral de capacité d'assistant socio-éducatif. **(14)**

<sup>6</sup> Le cas échéant, le calcul est adapté de façon appropriée afin de tenir compte des enfants avec besoins spéciaux. **(14)**

<sup>7</sup> Lorsque les circonstances le justifient, des dérogations peuvent être accordées de cas en cas sur les normes d'encadrement pour les enfants de 3 à 4 ans et sur la proportion de personnel diplômé. **(14)**

## Chapitre III <sup>(7)</sup> Procédure d'autorisation et surveillance de l'accueil familial de jour

### Art. 10 <sup>(7)</sup> Autorisation d'accueillir des enfants

<sup>1</sup> La personne qui, publiquement, s'offre à accueillir régulièrement dans son cadre familial, à la journée et contre rémunération, des enfants de moins de 12 ans doit s'annoncer et solliciter une autorisation auprès de l'autorité de surveillance.

<sup>2</sup> La personne pratiquant l'accueil familial de jour est employée par une structure de coordination ou directement engagée ou mandatée par les parents.

<sup>3</sup> L'autorisation ne peut être délivrée que si les qualités personnelles, les aptitudes éducatives, l'état de santé de la personne pratiquant l'accueil familial de jour et des autres personnes vivant dans son ménage ainsi que les conditions de logement offrent toute garantie que l'enfant place bénéficie de soins adéquats, d'une prise en charge respectant ses besoins fondamentaux et favorisant son développement et que le bien-être des autres enfants vivant dans la famille est sauvegardé.

<sup>4</sup> Par ailleurs, la personne pratiquant l'accueil familial de jour doit être majeure, avoir l'expérience de l'éducation d'enfants, présenter un extrait du casier judiciaire, maîtriser la langue française parlée et répondre aux exigences de formation de l'article 16.

<sup>5</sup> La personne pratiquant l'accueil familial de jour à titre indépendant doit, en outre, présenter une attestation

## SÉANCE DU 27 JUILLET 2017 (après-midi)

### Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

J 6 29.01 - Règlement sur les structures d'accueil de la petite enfance...

[https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg\\_J6\\_29P01.html](https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_J6_29P01.html)

certifiant son affiliation à une caisse de compensation.

<sup>6</sup> L'autorisation délivrée par l'autorité de surveillance est établie pour une durée limitée et indique explicitement le nom de la personne qui pratique l'accueil familial de jour et le nombre maximum d'enfants pouvant être accueillis simultanément.

#### **Art. 11 (7) Surveillance des personnes pratiquant l'accueil familial de jour**

<sup>1</sup> L'autorité de surveillance fait, au domicile des personnes pratiquant l'accueil familial de jour, des visites aussi fréquentes que nécessaire, mais au moins une visite par an. Elle peut, en tout temps, effectuer des visites domiciliaires imprévisibles. La personne pratiquant l'accueil familial de jour doit collaborer avec l'autorité de surveillance et notamment lui donner accès à son domicile pour lui permettre d'effectuer ces visites.

<sup>2</sup> L'autorité de surveillance s'assure que les conditions auxquelles est subordonnée l'autorisation sont remplies. Lorsque la personne pratiquant l'accueil familial de jour est employée par une structure de coordination, l'autorité peut prendre l'avis auprès de la structure de coordination.

<sup>3</sup> La visite fait l'objet d'un rapport écrit, incluant d'éventuelles recommandations ou injonctions. Ce rapport est communiqué à la personne titulaire de l'autorisation avec, cas échéant, copie à la structure de coordination à laquelle la personne pratiquant l'accueil familial de jour est rattachée.

#### **Art. 12 (7) Autorisation des structures de coordination**

<sup>1</sup> Les structures de coordination communales, intercommunales ou privées doivent déposer une requête écrite auprès de l'autorité de surveillance et obtenir une autorisation d'exploitation.

<sup>2</sup> La requête doit contenir les éléments suivants :

- a) la raison sociale ainsi que la forme juridique et le projet de budget;
- b) la liste des personnes pratiquant l'accueil familial de jour d'ores et déjà rattachées à la structure;
- c) le nom et les attestations relatives à la qualification de la coordinatrice ou du coordinateur responsable, avec extrait de son casier judiciaire;
- d) l'effectif et la qualification des autres coordinatrices et coordinateurs;
- e) pour les structures de coordination communales et intercommunales, le tarif de l'accueil familial de jour payé par les parents placeurs ainsi que le barème appliqué à ceux-ci;
- f) un exemplaire du statut du personnel ou de la convention collective de travail appliquée.

<sup>3</sup> L'autorisation est octroyée à la coordinatrice ou au coordinateur responsable.

<sup>4</sup> Les structures de coordination proposent aux parents des places chez les personnes autorisées à pratiquer l'accueil familial de jour, gèrent les montants payés par les parents ainsi que les subventions.

<sup>5</sup> La personne titulaire de l'autorisation veille à ce que les relations établies entre les parents placeurs et les personnes pratiquant l'accueil familial de jour soient favorables au bien-être global des enfants accueillis. Elle doit, par ailleurs, collaborer activement avec l'autorité de surveillance, lui communiquer au minimum une fois par année la liste des personnes pratiquant l'accueil familial de jour rattachées à la structure.

<sup>6</sup> Les autorisations d'exploiter sont limitées dans le temps et peuvent être assorties de charges et conditions.

<sup>7</sup> Tout changement de coordinatrice ou coordinateur responsable entraîne un renouvellement de l'autorisation.

#### **Art. 13 Surveillance des structures de coordination**

<sup>1</sup> L'autorité de surveillance vérifie régulièrement que le fonctionnement général des structures de coordination permet de garantir la qualité des prestations offertes et le bon développement des enfants accueillis.

<sup>2</sup> Ce contrôle a lieu aussi souvent que cela est nécessaire, mais au moins une fois tous les deux ans.

#### **Art. 13A (7) Financement**

<sup>1</sup> Les communes ou groupements de communes assurent le financement des structures de coordination et prennent en charge leur éventuel déficit d'exploitation.

<sup>2</sup> Le salaire versé à la personne pratiquant l'accueil familial de jour est fixé par la structure de coordination.

<sup>3</sup> La participation financière des parents est fixée en fonction de leur capacité économique. Le barème appliqué aux parents placeurs est soumis à l'approbation de l'autorité de surveillance.

<sup>4</sup> Un modèle de contrat régissant le statut des personnes pratiquant l'accueil familial de jour est annexé au présent règlement.

<sup>5</sup> Les dispositions de cet article ne sont pas applicables aux structures de coordination privées.

## Chapitre IV Qualification et formation professionnelle

#### **Art. 14 Direction pédagogique des structures d'accueil**

<sup>1</sup> Les personnes qui assurent la direction pédagogique directe d'une structure d'accueil de la petite enfance à prestations élargies doivent être titulaires d'un diplôme professionnel supérieur ou universitaire dans le domaine de la prime éducation, de la psychopédagogie, du travail social ou de la santé

publique/communautaire, avec au minimum 5 années d'expérience professionnelle dont 2 dans une structure d'accueil de la petite enfance. Par prestations élargies, on entend un horaire d'accueil hebdomadaire d'au moins 45 heures, avec repas de midi, et une ouverture annuelle sur au moins 45 semaines. (12)

<sup>2</sup> Les personnes qui assurent la responsabilité pédagogique directe d'une structure à prestations restreintes doivent être titulaires d'un diplôme professionnel de niveau tertiaire reconnu équivalent au diplôme d'éducateur du jeune enfant décerné dans le canton de Genève, complété au minimum par 2 années d'expérience dans une institution de la petite enfance. On entend par structures à prestations restreintes les institutions qui ne remplissent pas les 3 conditions cumulatives fixées à l'alinéa 1. (12)

# SÉANCE DU 27 JUILLET 2017 (après-midi)

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

957

J 6 29.01 - Règlement sur les structures d'accueil de la petite enfance et...

[https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg\\_J6\\_29P01.html](https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_J6_29P01.html)

<sup>3</sup> Dès leur entrée en fonction, les directrices ou directeurs et les responsables pédagogiques établissent un programme de formation continue spécifique à leur fonction ou suivent une formation à la direction d'établissement socio-éducatif.

### Art. 15 Personnel éducatif des structures d'accueil

<sup>1</sup> Les personnes engagées en qualité d'éducatrice ou éducateur du jeune enfant doivent être au bénéfice d'une formation professionnelle en éducation de la petite enfance et être titulaires d'un diplôme professionnel de niveau tertiaire reconnu équivalent au diplôme décerné dans le canton de Genève ou de l'attestation de qualification résultant de la procédure de reconnaissance et validation des acquis délivrée par le département.

<sup>2</sup> Les personnes employées en qualité d'éducatrice ou éducateur auxiliaire ou en tant qu'aide doivent être au bénéfice d'une formation de niveau secondaire II achevée.

<sup>3</sup> Le personnel éducatif qualifié et auxiliaire suit une formation continue régulière.

### Art. 16 <sup>(7)</sup> Personnes pratiquant l'accueil familial de jour

<sup>1</sup> Les personnes qui sollicitent une autorisation d'accueillir des enfants dans leur cadre familial doivent suivre une formation d'introduction à l'activité d'accueil familial de jour d'une durée de 20 heures ou pouvoir faire valoir des acquis équivalents.

<sup>2</sup> Cette formation fait partie du processus conduisant à l'autorisation et doit être suivie avant l'accueil d'enfants.

<sup>3</sup> En cas de besoin, l'autorité de surveillance peut exiger d'une personne pratiquant l'accueil familial de jour qu'elle suive tout ou partie de cette formation d'introduction à l'activité même si elle est déjà titulaire d'une autorisation valable.

<sup>4</sup> Les personnes pratiquant l'accueil familial de jour doivent participer à des activités de formation continue.

### Art. 17 Coordinatrices et coordinateurs de l'accueil familial

<sup>1</sup> Les coordinatrices et coordinateurs doivent être titulaires d'une formation professionnelle dans le domaine de l'éducation ou du travail social ou d'une expérience jugée équivalente répondant aux exigences d'admission du certificat romand de coordinateur de réseau local d'accueil familial de jour.

<sup>2</sup> Les coordinatrices et coordinateurs responsables doivent être titulaires du certificat mentionné à l'alinéa 1 ou attester d'une formation équivalente, avec au minimum 2 années d'expérience professionnelle dans le domaine de l'éducation ou de l'appui social aux familles.

## Chapitre V <sup>(3)</sup>

[Art. 18, 19, 20, 21, 22] <sup>(3)</sup>

## Chapitre VI Commission cantonale de la petite enfance

### Art. 23 <sup>(14)</sup> Compétences et mission

La commission cantonale de la petite enfance (ci-après : la commission) est chargée :

- de fournir des préavis ou de faire des recommandations dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, en particulier sur la qualité des prestations offertes;
- de favoriser la communication et la coordination entre les instances, services ou partenaires privés et publics qui agissent dans le domaine de la petite enfance;
- d'établir chaque année un rapport d'activité qu'elle remet au Conseil d'Etat.

### Art. 24 Fonctionnement

<sup>1</sup> La commission est rattachée administrativement à la direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse qui en assure le secrétariat. <sup>(14)</sup>

<sup>2</sup> <sup>(5)</sup>

<sup>3</sup> Le budget de fonctionnement de la commission est inscrit au budget de la direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse <sup>(9)</sup>.

<sup>4</sup> La commission peut créer des groupes de travail ayant une mission limitée dans le temps et peut faire appel à des spécialistes extérieurs.

<sup>5</sup> La commission se réunit au moins trois fois l'an.

### Art. 25 Composition

<sup>1</sup> La commission est composée comme suit :

- 1 président désigné par le Conseil d'Etat;
- 3 représentants des communes, à savoir 1 représentant de la Ville de Genève et 2 représentants désignés par l'Association des communes genevoises;
- 5 représentants des services spécialisés de l'Etat;
- 4 représentants des associations ou employeurs privés actifs dans le secteur de la petite enfance;
- 4 représentants des associations professionnelles ou syndicales. <sup>(14)</sup>

<sup>2</sup> Les membres de la commission sont désignés par le Conseil d'Etat, sur proposition des milieux intéressés qu'ils représentent. <sup>(5)</sup>

## Chapitre VII <sup>(12)</sup> Evaluation et planification de l'accueil

## SÉANCE DU 27 JUIN 2017 (après-midi)

### Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

#### préscolaire

##### Art. 26 <sup>(12)</sup> Analyse des besoins et planification de l'accueil préscolaire

Le service de la recherche en éducation établit, en étroite collaboration avec l'Association des communes genevoises, les éléments de planification et d'identification des besoins pour l'ensemble du canton.

##### Art. 27 Rôle de l'office de l'enfance et de la jeunesse <sup>(9)</sup>

<sup>1</sup> La direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse <sup>(9)</sup>, en tant qu'autorité de surveillance, tient à jour :

- a) le répertoire des structures d'accueil de la petite enfance et des structures de coordination de l'accueil familial de jour autorisées et soumises à surveillance; <sup>(7)</sup>
- b) le répertoire des familles d'accueil de jour autorisées; <sup>(7)</sup>
- c) le répertoire des projets d'ouverture de nouvelles structures d'accueil ou d'augmentation de la capacité d'accueil.

<sup>2</sup> Elle transmet régulièrement au service de la recherche en éducation les données statistiques résultant de l'activité administrative de ses services.

##### Art. 28 <sup>(12)</sup> Rôle du service de la recherche en éducation

<sup>1</sup> Le service de la recherche en éducation anime l'observatoire cantonal de la petite enfance prévu par la loi.

<sup>2</sup> Il collabore notamment avec la direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse, la direction de l'organisation et de la sécurité de l'information et l'Association des communes genevoises.

<sup>3</sup> Dans ce cadre, le service de la recherche en éducation :

- a) veille à la récolte, à l'harmonisation et au traitement statistique des données récoltées auprès des communes et des structures d'accueil de la petite enfance ou par l'office de l'enfance et de la jeunesse;
- b) produit et tient à jour un ensemble d'indicateurs sur l'accueil préscolaire;
- c) contribue à l'amélioration des connaissances sur l'accueil préscolaire;
- d) réunit et met à la disposition des autorités cantonales et des communes les informations et les connaissances nécessaires à l'identification des besoins, à la planification et à la prospective dans le secteur préscolaire;
- e) fournit tous les 4 ans un rapport sur la situation de l'offre de places d'accueil préscolaire et sur les besoins des familles.

##### Art. 29 <sup>(12)</sup> Relevé statistique annuel

<sup>1</sup> Chaque année, les titulaires d'autorisations au sens des articles 8, alinéa 1, ou 10, alinéa 4, de la loi doivent remplir un relevé statistique préparé par l'observatoire cantonal de la petite enfance en collaboration avec l'autorité de surveillance, portant en particulier sur le nombre et les caractéristiques des enfants accueillis, sur le nombre et les caractéristiques du personnel employé et sur le nombre de places par source de financement.

<sup>2</sup> Ils sont tenus de remplir avec soin ces relevés statistiques et de les retourner dans les délais prescrits à l'observatoire cantonal de la petite enfance.

<sup>3</sup> Ce relevé annuel doit contribuer à l'identification des besoins et à la planification de l'accueil préscolaire, notamment par l'analyse prévisionnelle en matière de formation du personnel.

## Chapitre VIII Dispositions finales et transitoires

### Art. 30 Mesures transitoires

<sup>1</sup> Les structures de coordination de l'accueil familial à la journée existantes au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement disposent d'un délai de trois ans pour s'adapter et répondre à l'ensemble des exigences qui y sont énoncées.

<sup>2</sup> Des l'entrée en vigueur du contrat-cadre prévu à l'article 10, alinéa 4, de la loi, seules les familles d'accueil engagées par une structure de coordination peuvent être autorisées.

*Modification du 18 décembre 2008*

<sup>3</sup> Le délai fixé à l'alinéa 1 est prolongé jusqu'au 31 décembre 2009. <sup>(3)</sup>

<sup>4</sup> Le délai fixé à l'alinéa 1 est prolongé jusqu'au 31 décembre 2010. <sup>(4)</sup>

*Modification du 27 juillet 2011*

<sup>5</sup> Les structures de coordination de l'accueil familial de jour existantes au 1<sup>er</sup> septembre 2011 ont jusqu'au 31 décembre 2011 pour s'adapter et répondre à l'ensemble des exigences qui sont énoncées dans la loi et dans le présent règlement. <sup>(7)</sup>

### Art. 31 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès le lendemain de sa parution dans la Feuille d'avis officielle.

## ANNEXE <sup>(7)</sup>

### Contrat régissant le statut des personnes pratiquant l'accueil familial de jour

**Tableau historique** Vu l'article 10, alinéa 9, de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour, du 14 novembre 2003 (ci-après : la loi),

# SÉANCE DU 27 JUIN 2017 (après-midi)

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

959

J 6 29.01 - Règlement sur les structures d'accueil de la petite enfance...

[https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg\\_J6\\_29P01.html](https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_J6_29P01.html)

le Conseil d'Etat édicte le présent modèle de contrat applicable aux personnes pratiquant l'accueil familial de jour à titre dépendant.

### Chapitre I Champ d'application

#### Art. 1 Accueillante familiale et employeur

- <sup>1</sup> Est considérée comme accueillante familiale Pour faciliter la lecture du document, le féminin est utilisé pour désigner les deux sexes. la personne autorisée, au sens de la loi, soit celle qui, publiquement s'offre à accueillir régulièrement dans son cadre familial, à la journée et contre rémunération, des enfants de moins de 12 ans.
- <sup>2</sup> Pour pouvoir pratiquer l'accueil familial de jour au sens de la loi, l'accueillante familiale doit être au bénéfice d'une autorisation officielle du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (ci-après : département). Cette autorisation est délivrée avec la spécification du nom de l'accueillante familiale et du nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis simultanément au domicile de l'accueillante familiale.
- <sup>3</sup> Est considérée comme employeur la structure de coordination communale, intercommunale ou privée, qui propose aux parents des places d'accueil chez une accueillante familiale, gère les montants payés par les parents et, cas échéant, les subventions. Pour pouvoir fonctionner en tant qu'employeur, la structure de coordination doit être au bénéfice d'une autorisation d'exploitation délivrée par le département.

### Chapitre II Objet et durée du contrat

#### Art. 2 Mission

- <sup>1</sup> L'accueillante familiale a pour mission de pratiquer, à son domicile et contre rémunération, l'accueil familial de jour d'enfants de 0 à 12 ans, qui lui sont attribués par l'employeur, selon un horaire et des conditions convenus d'entente avec elle.
- <sup>2</sup> L'accueillante familiale ne peut pas accueillir simultanément plus d'enfants que le nombre prévu dans l'autorisation délivrée par l'autorité compétente et ne peut pas accueillir d'enfants par un autre biais que par son employeur.
- <sup>3</sup> Si l'accueillante familiale refuse l'attribution d'un enfant ou l'horaire proposé par l'employeur, ce dernier n'est pas tenu de lui fournir un travail en remplacement dans les limites du présent contrat.

#### Art. 3 Temps d'essai

Les 3 premiers mois des rapports de travail, c'est-à-dire à compter du jour de l'accueil du premier enfant à domicile, sont considérés comme temps d'essai.

#### Art. 4 Résiliation du contrat

- <sup>1</sup> Durant le temps d'essai, chacune des parties peut résilier le contrat de travail, moyennant un préavis de 7 jours nets.
- <sup>2</sup> Après le temps d'essai, le contrat peut être résilié par chacune des parties, moyennant un délai de 1 mois pour la fin d'un mois pendant la première année de service, de 2 mois pour la fin d'un mois de la deuxième à la neuvième année de service, de 3 mois pour la fin d'un mois de la dixième année de service.
- <sup>3</sup> En cas de faute grave, le contrat peut être résilié avec effet immédiat.
- <sup>4</sup> Le contrat peut être résilié en respectant un préavis d'un mois si l'accueillante familiale déménage hors de la commune ou des communes partenaires de la structure de coordination et ne peut donc plus être rattachée à celles-ci.
- <sup>5</sup> Par ailleurs, le contrat peut être résilié avec effet immédiat si l'autorisation officielle du département est retirée à l'accueillante familiale.

### Chapitre III Obligations de l'accueillante familiale

#### Art. 5 Travail personnel

L'accueillante familiale doit s'acquitter personnellement de sa mission.

#### Art. 6 Lieu de travail

Le lieu de travail est au domicile de l'accueillante familiale, spécifié dans l'autorisation officielle. L'accueillante familiale ne peut se rendre avec l'enfant dans d'autres lieux qu'en restant dans son périmètre géographique usuel. Elle ne peut pas sortir de celui-ci sans une autorisation du représentant légal ou des représentants légaux (ci-après : représentant légal) de l'enfant, soit ponctuelle, soit permanente. Elle doit faire parvenir une copie de cette autorisation à l'employeur.

#### Art. 7 Diligence

- <sup>1</sup> L'accueillante familiale exécute son travail avec soin et dans le respect des besoins des enfants accueillis, notamment en leur fournissant un lieu d'accueil agréable et une nourriture suffisante et équilibrée. L'accueillante familiale ne doit pas confier l'enfant à une personne non autorisée par le représentant légal.
- <sup>2</sup> L'accueillante familiale ne peut pas laisser l'enfant accueilli seul pour attendre son représentant légal, même si l'horaire est dépassé.
- <sup>3</sup> En cas de difficultés ou de problèmes rencontrés dans l'exercice de la mission, en particulier dans la prise en charge des enfants, elle informe immédiatement l'employeur qui examine la situation et prend les mesures qu'il juge appropriées, notamment vis-à-vis du représentant légal de l'enfant.

#### Art. 8 Confidentialité

## SÉANCE DU 27 JUIN 2017 (après-midi)

### Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

J 6 29.01 - Règlement sur les structures d'accueil de la petite enfance et...

[https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg\\_J6\\_29P01.html](https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_J6_29P01.html)

<sup>1</sup> L'accueillante familiale s'engage à une stricte confidentialité pendant et après les rapports de travail sur les faits relatifs à la sphère privée de l'enfant et de son représentant légal, dont elle a pu avoir connaissance dans le cadre de sa mission. Elle ne doit, notamment, révéler aucune information concernant les enfants accueillis et leur famille à des tiers, à l'exception de son employeur dans le cas prévu à l'alinéa 2. Demeure réservée l'article 78, alinéa 2, de la loi d'application du code civil suisse et d'autres lois fédérales en matière civile, du 11 octobre 2012<sup>(11)</sup>, concernant le signalement au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant<sup>(11)</sup> et les dispositions du droit pénal.

<sup>2</sup> L'obligation de confidentialité est en particulier levée à l'égard de l'employeur en cas de suspicion de maltraitance de l'enfant par son représentant légal ou des proches ou de tout autre événement ou comportement grave en relation avec l'enfant accueilli.

<sup>3</sup> La violation de l'obligation de garder la confidentialité peut constituer une faute grave.

#### Art. 9 Horaire d'accueil

<sup>1</sup> L'activité d'accueil se déroule, en principe, entre 7 h 00 et 19 h 00 du lundi au vendredi.

<sup>2</sup> En cas d'activité d'accueil le samedi ou le dimanche, la rémunération est majorée de respectivement 25% et 50%.

<sup>3</sup> La durée maximale de travail est de 50 heures par semaine et ne peut excéder 10 heures par jour.

<sup>4</sup> Le nombre d'enfants accueillis et l'horaire hebdomadaire prévu pour chacun d'eux font l'objet d'une annexe au contrat de travail faisant partie intégrante du contrat.

#### Art. 10 Décompte d'heures

<sup>1</sup> L'accueillante familiale doit remplir un décompte d'heures par enfant accueilli avec les horaires d'accueil.

<sup>2</sup> Elle doit remettre chaque décompte à l'employeur selon les échéances fixées par ce dernier.

#### Art. 11 Dépassement d'horaire

<sup>1</sup> L'accueillante familiale est rémunérée pour tout dépassement d'horaire supérieur à 15 minutes.

<sup>2</sup> Elle doit signaler à l'employeur, sans tarder, tout dépassement de plus d'une heure, non justifié par des circonstances exceptionnelles ou lors de dépassements d'horaire systématiques de la personne en charge de venir chercher l'enfant.

#### Art. 12 Empêchement de travailler

<sup>1</sup> L'accueillante familiale doit signaler immédiatement à l'employeur son empêchement d'accueillir l'enfant. Elle prévient en outre le plus rapidement possible le représentant légal de l'enfant.

<sup>2</sup> L'accueillante familiale doit, en cas de maladie ou d'accident, remettre un certificat médical dès le troisième jour d'absence.

#### Art. 13 Visite de l'employeur

Une coordinatrice qualifiée peut en tout temps se rendre au domicile de l'accueillante familiale pour examiner si les conditions de l'accueil de l'enfant sont respectées et assurer une supervision avec l'accueillante familiale.

## Chapitre IV Obligations de l'employeur

#### Art. 14 Protection de la personnalité de l'accueillante familiale

L'employeur protège et respecte la personnalité de l'accueillante familiale au sens de l'article 328 CO.

#### Art. 15 Convention de placement

L'employeur doit conclure avec le représentant légal de l'enfant un contrat d'accueil qui définit les conditions de l'accueil. Une copie est remise à l'accueillante familiale, qui prend en compte les informations mentionnées.

#### Art. 16 Salaire

<sup>1</sup> Le salaire brut est fixé par heure d'accueil et par enfant à raison de ..... F. En application de l'article 10, alinéa 6, de la loi, il appartient à la structure de coordination de fixer le salaire horaire, pour l'accueil d'enfants d'âge préscolaire et de ..... F. En application de l'article 10, alinéa 6, de la loi, il appartient à la structure de coordination de fixer le salaire horaire, pour l'accueil d'enfants d'âge scolaire. En sus, le montant du salaire comprend une indemnité afférente aux vacances correspondant à 10,64% de la rémunération horaire.

<sup>2</sup> L'employeur, sur la base de la convention de placement, définit le nombre d'heures fixes d'accueil journalier de l'enfant.

<sup>3</sup> Le salaire est versé mensuellement sur le compte de l'accueillante familiale, sauf pour l'indemnité afférente aux vacances qui est versée à l'issue des périodes de vacances proportionnellement à celle-ci.

<sup>4</sup> En cas de maladie ou d'absence de l'enfant, l'accueillante familiale reçoit le salaire horaire pendant les 30 premiers jours d'absence de l'enfant. Pendant l'absence de l'enfant, l'employeur peut proposer l'accueil d'un autre enfant durant les heures de travail correspondantes.

<sup>5</sup> Les heures supplémentaires effectuées en dehors de l'horaire d'accueil fixé dans l'annexe prévue par l'article 9, alinéa 4, font l'objet d'une majoration de 25%.

<sup>6</sup> Le salaire horaire brut est majoré de 25% en cas de travail le samedi et de 50% le dimanche ou un jour férié.

<sup>7</sup> L'employeur fournit, chaque mois, à l'accueillante familiale un décompte de salaire.

#### Art. 17 Frais

En sus du salaire, l'employeur verse mensuellement une allocation destinée à rembourser, de manière

# SÉANCE DU 27 JUIN 2017 (après-midi)

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

961

J 6 29.01 - Règlement sur les structures d'accueil de la petite enfance...

[https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg\\_J6\\_29P01.html](https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_J6_29P01.html)

forfaitaire, les frais engagés par l'accueillante familiale liés à l'accueil. Cette allocation est fixée d'entente avec l'administration fiscale cantonale (AFC). Elle peut être modifiée chaque année sur décision de l'administration fiscale cantonale.

### Art. 18 Frais de repas et de collations

<sup>1</sup> L'employeur rembourse, en outre, mensuellement les frais de repas et de collations pour les enfants sur la base d'un tarif forfaitaire établi chaque année.

<sup>2</sup> Les frais de repas et de collations sont dus à l'accueillante familiale pendant les 3 premiers jours d'absence d'un enfant ou si l'absence n'est pas annoncée au moins 3 jours à l'avance.

### Art. 19 Assurances sociales

L'employeur est tenu de se conformer aux dispositions légales en vigueur en matière d'assurance-vieillesse et survivants (AVS), d'assurance-invalidité (AI), d'allocation aux militaires pour perte de gain (APG), d'assurance-chômage (AC), de prévoyance professionnelle (LPP), d'allocations familiales (AF) et d'assurance-maternité (Amat), à peine d'encourir les sanctions pénales prévues par la loi.

### Art. 20 Impôt à la source

L'employeur est tenu d'opérer les retenues prévues par la loi sur l'imposition à la source des personnes physiques et morales, du 23 septembre 1994.

### Art. 21 Assurance-accidents

<sup>1</sup> L'employeur est tenu d'assurer l'accueillante familiale contre les accidents professionnels et non professionnels.

<sup>2</sup> Les deux premiers jours d'incapacité de travail seront couverts à 80%.

<sup>3</sup> Les primes pour les accidents professionnels et non professionnels sont à la charge de l'employeur.

### Art. 22 Maladie

<sup>1</sup> L'employeur conclut une assurance d'indemnités journalières en cas d'incapacité de travail pour cause de maladie en faveur de l'accueillante familiale engagée depuis 3 mois ou pour plus de 3 mois. Cette assurance doit couvrir la perte de gain en cas de maladie à 80% pendant 730 jours dans une période de 900 jours. Les primes sont supportées paritairement.

<sup>2</sup> L'employeur qui a conclu l'assurance perte de gain visée à l'alinéa 1 est libéré des obligations prévues à l'article 324a, alinéa 1, CO.

### Art. 23 Assurance responsabilité civile

L'employeur assure l'accueillante familiale contre les dommages qu'elle pourrait causer par des actes illicites commis intentionnellement ou par négligence ou par imprudence aux enfants accueillis ou à des tiers, du fait de son activité, à l'exclusion des dommages résultant de l'utilisation d'un véhicule automobile.

### Art. 24 Jours fériés

<sup>1</sup> L'accueillante familiale a droit aux jours fériés prévus à l'article 1 de la loi sur les jours fériés, du 3 novembre 1951, soit :

- a) 1<sup>er</sup> janvier;
- b) Vendredi-Saint;
- c) Lundi de Pâques;
- d) Ascension;
- e) Lundi de Pentecôte;
- f) 1<sup>er</sup> août;
- g) Jeûne genevois;
- h) Noël;
- i) 31 décembre.

<sup>2</sup> Elle reçoit son salaire comme si elle accueillait l'enfant ou les enfants normalement. En cas d'activité à temps partiel, elle reçoit son salaire pour autant que selon son horaire elle accueille des enfants le jour concerné.

### Art. 25 Vacances

<sup>1</sup> L'accueillante familiale a droit à 5 semaines de vacances.

<sup>2</sup> L'employeur fixe les dates des vacances en tenant compte autant que possible des besoins et des souhaits de l'accueillante familiale et de l'intérêt des enfants accueillis. Les vacances sont en principe fixées durant les vacances scolaires.

<sup>3</sup> Les dates des vacances sont fixées, en principe, au minimum 3 mois à l'avance et au moins une fois par an durant 2 semaines consécutives.

<sup>4</sup> L'employeur les communique au représentant légal afin qu'il puisse prendre ses dispositions.

<sup>5</sup> Afin de garantir à l'accueillante familiale un salaire durant toute l'année, l'employeur constitue un avoir vacances pour l'accueillante familiale correspondant à 10.64% des salaires bruts mensuels et le lui verse à l'issue de ses périodes de vacances, comme prévu à l'article 16, alinéa 3.

### Art. 26 Congés spéciaux

<sup>1</sup> L'accueillante familiale a droit aux congés spéciaux suivants :

- a) mariage : 5 jours;
- b) mariage d'un ascendant ou descendant au premier degré : 1 jour;
- c) naissance d'un enfant : 3 jours;
- d) décès d'un conjoint : 5 jours;

## SÉANCE DU 27 JUIN 2017 (après-midi)

### Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

J 6 29.01 - Règlement sur les structures d'accueil de la petite enfance et...

[https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg\\_J6\\_29P01.html](https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_J6_29P01.html)

- e) décès d'un ascendant au premier degré : 3 jours;
- f) décès d'un descendant au premier degré : 5 jours;
- g) décès d'un ascendant ou descendant au deuxième degré : 1 jour;
- h) décès d'un ascendant ou descendant au premier degré du conjoint : 2 jours;
- i) décès d'un ascendant ou descendant au deuxième degré du conjoint : 1 jour;
- j) décès d'un frère ou d'une sœur : 2 jours;
- k) décès d'un beau-frère ou d'une belle-sœur : 1 jour;
- l) décès d'une bru ou d'un gendre : 2 jours;
- m) déménagement (une seule fois par année) : 2 jours.

<sup>2</sup> L'accueillante familiale prévient immédiatement l'employeur en cas de survenance d'un des cas de congés spéciaux, ainsi que le représentant légal des enfants accueillis.

<sup>3</sup> Si l'un des événements énoncés se produit en cours d'absence pour cause de vacances, maladie, accident, aucune compensation n'est accordée.

#### Art. 27 Congés de formation

<sup>1</sup> L'accueillante familiale suit les formations délivrées ou exigées par l'employeur.

<sup>2</sup> Durant ces jours de formation, l'accueillante familiale est rémunérée.

#### Art. 28 Juridictions compétentes

Le Tribunal des prud'hommes est compétent pour statuer sur les différends se rapportant à l'application du présent contrat, à l'exception des litiges relevant de la prévoyance professionnelle et des assurances sociales, qui sont du ressort de la chambre des assurances sociales de la Cour de justice.

## Chapitre V Dispositions finales et transitoires

#### Art. 29 Disposition finale

Pour le surplus, les articles 319 et suivants du code des obligations sont applicables.

#### NOTE

Frais de repas et de collations selon l'article 18.

Repas / âges	2 mois à 1 an	1 à 4 ans	4 à 8 ans	8 à 12 ans
Petit déjeuner	1 F	2 F	2 F	2 F
Goûter du matin	1 F	2 F	2 F	2 F
Repas de midi	4 F	5 F	6 F	7 F
Goûter de l'après-midi	1 F	2 F	2 F	2 F
Repas du soir	4 F	5 F	6 F	7 F

Il est recommandé aux employeurs de se procurer un exemplaire du titre dixième du code des obligations (contrat de travail) auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), Diffusion des publications fédérales, 3003 Berne ou à l'adresse [www.publicationsfederales.admin.ch](http://www.publicationsfederales.admin.ch)

## SCHNEIDER TROLLET

Jacques-André Schneider  
Avocat  
Docteur en droit  
Professeur UNIL

Anne Troillet  
Avocate  
LL.M. Toronto  
Spécialiste FSA droit du travail

Pascal Giorgis  
Avocat

Alexia Ruetzo  
Avocate

Anne Meier  
Avocate  
Docteur en droit

Roxane Sheybani  
Avocate

VILLE DE GENÈVE  
Madame Sandra CAPEDE  
Cheffe de service  
Service de la petite enfance  
Case postale 394  
1211 Genève 12

Genève, le 16 juin 2015  
JAS/AM/st

### Avis de droit

Critères juridiques permettant de fixer le  
montant de la rémunération des accueillantes  
familiales de jour employées par une structure  
publique de coordination

SOMMAIRE

Résumé synthétique .....	3
I. Questions posées.....	4
II. Rappel des règles et principes applicables.....	5
III. La fonction d'accueillante familiale de jour .....	5
A. Descriptif de la fonction.....	5
B. Structure et montant de la rémunération .....	8
IV. Distinction avec la fonction d'accueillante en crèche familiale.....	9
V. Les autres types d'activités à domicile connus du droit suisse .....	10
A. Introduction .....	10
B. Contrat de travail à domicile au sens des articles 351ss du Code des obligations.....	11
C. Contrat-type de travail de l'économie domestique à Genève.....	11
D. Les activités ménagères dans l'assurance-invalidité .....	12
E. Le dommage ménager dans le droit de la responsabilité civile.....	15
VI. La notion de salaire en droit suisse .....	20
A. En général .....	20
B. La notion de « salaire convenable ».....	21
VII. Les critères juridiques de fixation du salaire des accueillantes familiales de jour de la Ville de Genève .....	24
A. Le lien de subordination .....	24
B. Le temps consacré à des activités personnelles pendant le temps de garde des enfants.....	25
1. Les éléments statistiques .....	25
2. Extrapolations statistiques adaptées à l'activité de l'AFJ.....	28
C. La rémunération linéaire en fonction du nombre d'enfants gardés .....	29
1. Les éléments statistiques .....	29
2. La pertinence de la rémunération en fonction du nombre d'enfants gardés.....	30
D. Les qualifications requises .....	30
E. Le principe d'égalité de traitement .....	31
F. La comparaison en chiffres absolus .....	31
VIII. Durée hebdomadaire maximale de travail.....	32

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

**RESUME SYNTHETIQUE**

1. Par une analyse comparative, le présent avis établit des critères objectifs qui pourront aider la Ville de Genève dans la fixation de la rémunération des accueillantes familiales de jour, employées par une structure publique de coordination (en particulier la structure de coordination de l'accueil familial de jour en Ville de Genève, AFJ-VDG).
2. La première partie de l'avis rappelle les règles et les principes applicables au domaine de l'accueil de la petite enfance.
3. Dans une deuxième partie, le contenu de la fonction d'accueillante familiale de jour est décrit. Il est ensuite comparé avec la fonction d'accueillante en crèche familiale.
4. Dans la troisième partie, l'avis présente les autres formes de travail à domicile connues du droit suisse. Les règles sur le contrat de travail à domicile et celles fixées par le contrat-type genevois de travail de l'économie domestique sont rappelées. L'évaluation de l'invalidité de l'assuré qui n'exerce pas d'activité lucrative dans le cadre de l'assurance-invalidité fédérale permet par ailleurs de montrer que les tâches ménagères ont une valeur économique reconnue en matière d'invalidité. Cette valeur patrimoniale du travail ménager apparaît de manière encore bien plus marquée et précise en droit de la responsabilité civile : la notion de dommage ménager est présentée, de même que les statistiques fédérales qui permettent de l'évaluer.
5. La quatrième partie s'intéresse aux règles du droit suisse du travail en matière de salaire. Il y est rappelé que le droit suisse ne connaît pas de salaire minimum. La notion de salaire convenable fixée à l'art. 349a al. 2 CO s'applique aux voyageurs de commerce qui sont rémunérés exclusivement ou principalement à la commission ; la jurisprudence et la doctrine semblent vouloir étendre cette notion aux travailleurs ordinaires lorsque ces derniers sont rémunérés exclusivement ou principalement à la commission. Or, cette disposition s'applique uniquement lorsque la rémunération consiste exclusivement ou principalement en des commissions ; le législateur a voulu ainsi protéger les voyageurs de commerce contre le transfert du risque d'entreprise de l'employeur vers le travailleur. Les AFJ ne supportent pas le risque de l'entreprise et ne sauraient donc se voir appliquer (par analogie) cette disposition.
6. Le présent avis a pour but principal de dégager des critères objectifs et reconnus en droit suisse permettant d'aider la Ville de Genève à fixer la rémunération des AFJ. Il ressort de notre analyse que la nature même de l'activité de l'AFJ permet à cette dernière de consacrer une partie du temps rémunéré à des tâches personnelles. L'absence de temps de déplacement au travail, la possibilité de choisir librement le nombre d'enfants gardés, la possibilité de garder ses propres enfants pendant son temps de travail (économisant ainsi les frais de garde) sont des éléments à prendre en compte.

7. Conformément à l'avis de droit du Prof. BELLANGER, nous sommes également d'avis que la différence de salaire entre la fonction d'AFJ et celle d'assistante de crèche familiale paraît respecter le principe d'égalité, ces deux fonctions étant différentes.
8. Enfin, la comparaison en chiffres absolus, bien que d'une pertinence limitée, ne laisse pas apparaître de différences de rémunération inéquitables ou qui ne seraient pas justifiées par l'application de critères objectifs.
9. En conclusion, il apparaît que la rémunération des AFJ peut être fixée en application des quatre critères objectifs suivants :
  - temps consacré à la prise en charge des enfants,
  - temps consacré à des activités personnelles pendant le temps de garde des enfants,
  - rémunération selon le nombre d'enfants gardés,
  - qualifications requises pour exercer la fonction.

#### I. QUESTIONS POSEES

10. La Ville de Genève cherche à déterminer à partir de quels éléments fixer la rémunération des accueillantes familiales de jour employées par une structure publique de coordination (en particulier la structure de coordination de l'accueil familial de jour en Ville de Genève, AFJ-VDG). Ci-après, les accueillantes familiales de jour sont désignées par l'acronyme « AFJ ».
11. Le présent avis se concentre exclusivement sur la question de la rémunération et traitera des questions juridiques suivantes :
  - a. Analogies et distinctions entre la fonction d'AFJ et d'autres types d'activités déployées à domicile (travail à domicile au sens des art. 351 ss CO, contrat type de travail de l'économie domestique, notion d'activité ménagère dans le droit des assurances, etc).
  - b. Analyse de la notion de salaire telle qu'elle découle des art. 319, 322 et 349a du Code des obligations.
  - c. Détermination de critères objectifs de comparaison, en particulier l'existence ou l'absence d'un lien de subordination (directives et surveillance de l'employeur), autonomie de l'employée dans la définition des tâches à accomplir et dans l'organisation de ces tâches, niveau de qualification, égalité de traitement, nombre d'enfants gardés.

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

- d. Nous déterminerons également quelle est la durée hebdomadaire maximale qui peut être consacrée à cette activité d'accueillante familiale de jour.
12. L'analyse comparative et l'établissement de critères juridiques devront permettre à la Ville de Genève de documenter et de préciser les critères utilisés pour fixer le montant de la rémunération des AFJ.

**II. RAPPEL DES REGLES ET PRINCIPES APPLICABLES**

13. Sur la base d'un avis de droit rendu par le Prof. BELLANGER le 23 juin 2014, dont vous nous avez remis copie, on peut rappeler brièvement ce qui suit.
14. Le domaine de l'accueil de la petite enfance est régi par la Loi sur l'accueil et le placement d'enfants hors du foyer familial du 27 janvier 1989<sup>1</sup> ainsi que par la Loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour du 14 novembre 2003<sup>2</sup>. Le Règlement sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour du 21 décembre 2005 vient compléter ce texte.<sup>3</sup> En Ville de Genève, la LSAPE est complétée par le Règlement relatif aux structures d'accueil de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève du 21 septembre 2011<sup>4</sup>.
15. L'accueil à domicile des enfants d'âge préscolaire en Ville de Genève peut prendre la forme de l'accueil en crèche familiale ou de l'accueil familial de jour.

**III. LA FONCTION D'ACCUEILLANTE FAMILIALE DE JOUR****A. DESCRIPTIF DE LA FONCTION**

16. L'accueil familial de jour consiste en l'accueil d'enfants au domicile des personnes pratiquant l'accueil familial de jour. Il est régi par les art. 9 à 11 LSAPE.
17. Selon l'article 10, la personne pratiquant l'accueil familial de jour à titre dépendant est engagée par une structure de coordination, au moyen d'un contrat de travail au sens des art. 319 et suivants du Code des obligations.
18. Le tarif de l'accueil familial de jour est fixé par la structure de coordination ; il est soumis à l'approbation du Département pour les structures de coordination communales et intercommunales (art. 10 al. 6 LSAPE).
19. En Ville de Genève, la structure de coordination de l'accueil familial de jour est dénommée AFJ-VDG. Le contrat de travail des AFJ est calqué sur le modèle promulgué en annexe au règlement J 6 29.01.

---

<sup>1</sup> J 6 25 (LAPEF).

<sup>2</sup> J 6 29 (LSAPE).

<sup>3</sup> J 6 29.01 (RSAPE).

<sup>4</sup> RS/Ville LC 551 (Règlement LC 21 551).

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

20. L'accueillante familiale a pour mission de pratiquer, à son domicile et contre rémunération, l'accueil familial de jour d'enfants de 0 à 12 ans, qui lui sont confiés par l'employeur, selon un horaire et des conditions convenues d'entente avec lui ou elle (art. 2 al. 1 du contrat).

Le lieu de travail est au domicile de l'accueillante familiale (art. 7 du contrat). L'accueillante familiale ne peut se rendre avec l'enfant dans d'autres lieux qu'en restant dans son périmètre géographique usuel. Elle ne peut pas sortir de celui-ci sans une autorisation du représentant légal de l'enfant.

L'accueillante familiale exécute son travail avec soin et dans le respect des besoins des enfants accueillis, notamment en leur fournissant un lieu d'accueil agréable, des activités répondant aux besoins des enfants en fonction de leurs âges, ainsi qu'une nourriture suffisante et équilibrée.

L'accueillante familiale ne doit pas confier l'enfant à une personne non autorisée par le représentant légal (art. 8 du contrat). L'accueillante familiale doit d'ailleurs s'acquitter personnellement de sa mission (art. 6 du contrat).

21. L'activité d'accueil se déroule, en principe, entre 7.00 et 19.00 heures du lundi au vendredi. La durée maximale de travail est de 50 heures par semaine et ne peut excéder 10 heures par jour (art. 10 du contrat).

22. Le cahier des charges des accueillantes familiales de jour précise la description du poste. En particulier, il détaille les responsabilités et activités principales en lien avec le ou les enfants accueillis. Il règle également les relations avec la famille placeuse et les relations avec l'employeur.

Selon le cahier des charges, les responsabilités et activités principales de l'AFJ en lien avec le ou les enfants accueillis sont les suivantes :

- Proposer un environnement sécurisé permettant de contribuer au bien-être de l'enfant ;
- Assurer une présence, des soins et une sécurité physique et affective auprès de l'enfant ;
- Respecter le rythme propre de chaque enfant, être à l'écoute de ses besoins particuliers et lui apporter une réponse adéquate en tenant compte des informations transmises par les parents ;
- Préparer des goûters et des repas sains, équilibrés et variés ;
- Proposer des activités variées d'éveil, de jeux, de loisir (intérieures ou extérieures) adaptées aux besoins de l'enfant qui contribueront à son épanouissement et veiller à ce qu'il puisse bénéficier de sorties régulières en plein air ;
- Aménager des temps de sieste et de repos adaptés aux besoins spécifiques de chaque enfant accueilli ;

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

- Prendre toute mesure utile en cas d'accident ou de maladie de l'enfant.
23. Toujours selon le cahier des charges, les responsabilités et activités principales de l'AFJ en lien avec la ou les familles placeuses sont les suivantes :
- Etablir une relation de collaboration et de confiance avec la famille. La structure peut servir de relais ou de ressource à ce niveau (rencontre tripartite) ;
  - Communiquer régulièrement avec la famille placeuse sur l'évolution et les activités de l'enfant dans son milieu d'accueil ;
  - Porter une attention particulière aux moments d'accueil et de départ de l'enfant. A cet effet, l'accueillante doit veiller à recueillir toute information permettant d'assurer le bon déroulement de la journée d'accueil et transmettre tout fait important ayant marqué la journée d'accueil. Ces moments doivent se dérouler sans précipitation ;
  - Remettre l'enfant accueilli aux personnes nommément désignées par la famille dans le contrat d'accueil ;
  - Demander une autorisation écrite à la famille en cas : d'administration de médicaments ; de déplacement ou de sortie hors du périmètre habituel convenu – incluant le passage de la frontière – et déplacement en voiture ;
  - Respecter l'obligation de discrétion vis-à-vis des faits relatifs à la sphère privée portés à sa connaissance concernant la famille ou d'autres familles et leur-s enfant-s.
24. Les relations de l'AFJ avec l'employeur (structure de coordination) sont les suivantes, selon le cahier des charges :
- Entretien des relations régulières avec la structure de coordination et faciliter la supervision de l'employeur à son domicile ;
  - Aviser la structure de coordination de tout changement important pouvant avoir une incidence sur le contrat d'accueil (horaire d'accueil, déménagement de la famille placeuse, etc.) ;
  - Alerter sans délai la structure de coordination en cas d'accident ou tout autre événement grave en lien avec l'accueil des enfants confiés ;
  - Avertir rapidement la structure de toute difficulté rencontrée avec une famille placeuse qu'elle ne pourrait pas régler directement avec elle ou en cas de conflit ou de litige avec une famille placeuse ;
  - Participer aux activités de formation continue (supervision, échanges de pratique, soirées à thèmes, cours), ainsi qu'aux séances (séances

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

de travail ponctuelles, etc.) organisées par la structure de coordination ;

- Participer aux échanges de ses connaissances, de ses pratiques et réflexion avec la structure de coordination et d'autres accueillantes familiales.
25. Le cahier des charges précise encore les aptitudes personnelles, relationnelles et aptitudes d'encadrement liées à l'activité :
- Se montrer ouverte et disponible à accueillir et à intégrer l'enfant qui lui est confié ;
  - Respecter le rythme propre et les besoins particuliers de chaque enfant accueilli ;
  - Flexibilité et plaisir à s'organiser ;
  - Autonomie, responsabilité et fiabilité ;
  - Adaptation et souplesse ;
  - Ecoute, empathie, ouverture d'esprit et capacité à communiquer ;
  - Créativité et initiative ;
  - Discernement.
26. Enfin, une aisance au niveau de la communication orale en français et le bénéfice d'une autorisation de l'autorité de surveillance cantonale sont exigées.

**B. STRUCTURE ET MONTANT DE LA REMUNERATION**

27. Le modèle de contrat ne fixe pas le salaire de l'AFJ. Il revient à chaque structure de coordination de le fixer. Le contrat modèle prévoit toutefois le versement d'une indemnité afférente aux vacances correspondant à 10,64% de la rémunération horaire, l'assurance d'indemnité journalière en cas d'incapacité de travail pour cause de maladie, qui doit couvrir la perte de gain à 80% pendant 730 jours dans une période de 900 jours (les primes étant supportées paritairement) et le droit à cinq semaines de vacances. Par ailleurs, il n'y a pas de progression salariale automatique.
28. Selon l'article 17 du contrat de travail entre l'AFJ-VDG et les accueillantes familiales de jour, le salaire brut par heure d'accueil et par enfant (salaire horaire brut) est de CHF 4.17 (soit CHF 4.07 net). Il est de CHF 5.20 dès que l'accueillante familiale atteint l'âge de 57 ans (soit CHF 5.10 net). L'indemnité de 10,64% pour les vacances (art. 17 al. 2 du contrat) est à ajouter à ce salaire, de même qu'une prime annuelle de 8,33% du total des salaires mensuels bruts versés durant l'année civile écoulée (art. 17 al. 3 du contrat).

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

Ainsi, le salaire brut d'une AFJ varie de manière linéaire en fonction du nombre d'enfants qu'elle accueille<sup>5</sup>.

Le salaire horaire brut est indexé selon le taux appliqué par la Ville de Genève, en fonction de l'évolution du coût de la vie.

Les heures supplémentaires sont rémunérées à raison de 125%, de même que le travail du samedi ; le travail du dimanche ou du jour férié est rémunéré moyennant une majoration de 50%.

En cas de maladie, d'accident ou d'absence de l'enfant en dehors des périodes de vacances, l'AFJ reçoit le salaire horaire brut et l'allocation forfaitaire pendant 30 jours (art. 17 al. 6 du contrat).

Le régime en cas de maladie de l'AFJ est plus favorable que celui prévu par le modèle de contrat annexé au règlement. En effet, le salaire est versé à 100% dès le premier jour d'absence et les primes sont supportées par l'employeur à raison de 2/3 et par l'employée à raison d'un tiers.

Enfin, en plus du salaire horaire brut, l'employeur verse une allocation forfaitaire destinée à rembourser les frais engagés par l'accueillante familiale en relation avec l'activité d'accueil. Cette indemnité, fixée d'entente avec l'Administration fiscale, se monte à CHF 1.30 par heure d'accueil et par enfant pour les enfants en âge préscolaire et à CHF 1.05 par heure d'accueil et par enfant pour les enfants en âge scolaire.

L'employeur rembourse en outre les frais de repas et de collation pour les enfants sur la base d'un tarif forfaitaire établi chaque année.

29. A titre de comparaison, le salaire horaire net par enfant se monte à CHF 3.75 pour les AFJ-GSO (Accueil familial de jour Genève Sud-Ouest), à CHF 3.66 pour les AFJ MVM (Accueil familial de jour Meyrin Vernier Mandement) et à 3.86 pour les AFJ Rhône-Sud (CHF 5.18 dès 55 ans).

#### IV. DISTINCTION AVEC LA FONCTION D'ACCUEILLANTE EN CRECHE FAMILIALE

30. L'accueil en crèche familiale signifie que l'enfant est accueilli au domicile de l'assistante de crèche familiale mais que des activités pédagogiques sont également organisées dans le cadre de la crèche. L'assistante de crèche familiale exerce son activité dans le cadre de ladite crèche.
31. Les crèches (structures d'accueil) doivent appliquer la convention collective de travail du personnel des institutions de la petite enfance et le barème des prix de pension fixés par la Ville (art. 11, let. a, i et k du règlement LC 21 551).

---

<sup>5</sup> Dans la majorité des cas, le nombre maximum d'enfants autorisés par l'autorité de surveillance est de 3. Il arrive que l'accueil de 4 enfants soit autorisé et, dans de rares exceptions, que ce nombre s'élève à 5 ; il faut alors que le logement soit très spacieux et que la personne ait une expérience déjà bien avérée

32. Les conditions de travail des assistantes de crèche familiale ne sont toutefois pas réglées par la CCT mais par des règles particulières : contrat de travail, cahier des charges et grille salariale<sup>6</sup>. Le contrat de travail ainsi que le cahier des charges liés à cette fonction sont résumés aux chiffres 10 et 11 de l'avis de droit du Prof. BELLANGER. Il y est renvoyé.
33. Sur la base de son analyse des fonctions d'accueillante en crèche familiale ou d'AFJ, le Prof. BELLANGER a estimé que l'application du principe d'égalité ne paraissait pas d'emblée évidente, l'existence de situations semblables devant encore être démontrées, ce qui a priori n'est pas donné. En effet, il ne lui paraissait pas que les situations des assistantes de crèche familiale et des accueillantes familiales de jour soient à ce point similaires qu'elles nécessitent un traitement similaire.

Il a au surplus estimé que, si le principe d'égalité trouvait application, il faudrait alors tenir compte de la jurisprudence du Tribunal fédéral qui veille à ne pas interférer dans l'autonomie des collectivités publiques.

Il lui apparaissait ainsi que la différence de traitement entre assistante de crèche familiale et AFJ repose sur des motifs objectifs, à savoir des charges plus importantes découlant de leur cahier des charges et sur un degré de formation plus élevé, à l'accès à la fonction et dans le cadre de la formation continue. De plus, la différence de traitement demeure dans les limites admises par la jurisprudence.

La différence de salaire entre ces deux fonctions lui paraissait donc respecter le principe d'égalité.

## V. LES AUTRES TYPES D'ACTIVITES A DOMICILE CONNUS DU DROIT SUISSE

### A. INTRODUCTION

34. Le but principal du présent avis de droit est de déterminer des critères objectifs permettant de fixer le montant de la rémunération des AFJ. Outre la comparaison objective de la fonction d'AFJ avec celle d'accueillante en crèche familiale, effectuée ci-dessus, il convient de considérer les autres types d'activités à domicile connus du droit suisse.
35. Nous verrons ci-dessous que le contrat de travail à domicile est réglé par le code des obligations et par la loi sur le travail à domicile. A Genève, il existe par ailleurs un contrat-type de travail de l'économie domestique qui fixe notamment des salaires minimums impératifs. Par ailleurs, les activités ménagères sont reconnues et prises en compte dans le domaine des assurances sociales, en particulier par l'assurance-invalidité fédérale. Les activités ménagères sont également prises en compte dans le cadre des litiges en matière de responsabilité civile, lorsqu'il convient de déterminer l'existence d'un dommage ménager.

<sup>6</sup> Avis de droit du Prof. BELLANGER, ch. 9.

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

36. La comparaison de ces différents types d'activités à domicile et la manière dont le droit suisse les appréhende, permettra de poser des repères objectifs qui guideront la fixation de la rémunération des AFJ.

**B. CONTRAT DE TRAVAIL A DOMICILE AU SENS DES ARTICLES 351SS DU CODE DES OBLIGATIONS**

37. Par le contrat de travail à domicile, le travailleur s'engage à exécuter, seul ou avec les membres de sa famille et contre salaire, du travail pour l'employeur dans son propre logement ou dans un autre local de son choix (art. 351 CO).
38. Contrairement au travailleur ordinaire, le travailleur à domicile accomplit son activité en dehors de l'entreprise. De plus, il décide de façon autonome quand et comment il exécute le travail confié. A priori, vu l'absence de subordination juridique et d'exécution du travail dans l'entreprise, il ne satisfait pas à la définition énoncée par l'article 319 al. 1 CO. Néanmoins, la dépendance économique du travailleur à domicile envers l'entreprise se révèle telle que le législateur l'a mis au bénéfice des dispositions relatives au contrat de travail. C'est une sorte de travailleur indépendant<sup>7</sup>.
39. Les art. 351ss CO sont complétés par la loi fédérale sur le travail à domicile (LTrD), qui ne s'applique qu'au travailleur à domicile occupé à des travaux artisanaux et industriels accomplis à la main ou à la machine. Cette loi ne régit donc pas le travail à domicile dans le domaine des services<sup>8</sup>.
40. La LTrD impose à l'employeur l'obligation de verser au travailleur un salaire égal à celui que recevrait le travailleur exerçant une activité équivalente dans l'entreprise.

A défaut d'un salaire comparable dans l'entreprise, s'applique le taux de salaire usuel pour des travaux analogues dans la branche économique et dans la région, compte tenu de la différence des conditions de travail dans l'entreprise ou au domicile du travailleur, ainsi que des frais supplémentaires ou des économies résultant du travail à domicile pour l'employeur et le travailleur (art. 4 al. 1 LTrD)<sup>9</sup>.

**C. CONTRAT-TYPE DE TRAVAIL DE L'ECONOMIE DOMESTIQUE A GENEVE**

41. Le contrat-type de travail de l'économie domestique (CTT-EDom)<sup>10</sup> est en vigueur à Genève depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Il contient des salaires minimaux impératifs.
42. Selon l'article 1 du CTT-EDom, sont considérés comme travailleurs de l'économie domestique, au sens du présent contrat-type, les travailleuses et travailleurs occupés dans un ménage privé, une pension ou autre institution

<sup>7</sup> AUBERT Gabriel, Commentaire romand CO I [THEVENOZ/WERRO édts], 2<sup>e</sup> éd., Bâle 2012, ad art. 351 n° 2.

<sup>8</sup> AUBERT, *op. cit.*, ad art. 351 n° 3.

<sup>9</sup> AUBERT, *op. cit.*, ad art. 351 a n° 2.

<sup>10</sup> J 1 50.03.

non soumise à la loi fédérale sur le travail et qui n'est pas régie par une convention collective de travail.

Le contrat-typé s'applique au personnel affecté aux activités domestiques traditionnelles, notamment aux maîtres d'hôtel, gouvernantes, cuisiniers, cuisinières, valets de chambre, femmes de chambre, chauffeurs, jardiniers, jardinières, ainsi qu'aux autres employés de maison affectés notamment au nettoyage, à l'entretien du linge, aux commissions, à la prise en charge d'enfants, de personnes âgées, de personnes handicapées et de malade, à l'assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux malades dans la vie quotidienne.

Ce contrat ne s'applique pas aux personnes qui prennent en charge des enfants en dehors de la famille (mamans de jour, accueil à midi) (art. 1 al. 4 let. i CTT-EDom).

#### D. LES ACTIVITES MENAGERES DANS L'ASSURANCE-INVALIDITE

43. Selon l'article 28a al. 2 LAI, l'invalidité de l'assuré qui n'exerce pas d'activité lucrative et dont on ne peut raisonnablement exiger qu'il en entreprenne une est évaluée, en dérogation à l'article 16 LPGA, en fonction de son incapacité à accomplir ses travaux habituels.

L'alinéa 3 précise que lorsque l'assuré exerce une activité lucrative à temps partiel ou travaille sans être rémunéré dans l'entreprise de son conjoint, l'invalidité pour cette activité est évaluée selon l'article 16 LPGA. S'il accomplit ses travaux habituels, l'invalidité est fixée selon l'alinéa 2 pour cette activité-là. Dans ce cas, les parts respectives de l'activité lucrative ou du travail dans l'entreprise du conjoint et de l'accomplissement des travaux habituels sont déterminées; le taux d'invalidité est calculé dans les deux domaines d'activité.

44. Pour les assurés qui n'exercent pas d'activité lucrative, la méthode d'évaluation de l'invalidité de l'article 28a al. 2 LAI est nommée « spécifique » car elle consiste à spécifier les différents éléments de l'activité qu'ils exerçaient avant la survenance de l'invalidité puis à les comparer à l'ensemble des tâches auxquelles on peut raisonnablement exiger qu'ils s'astreignent après l'exécution d'éventuelles mesures de réadaptation<sup>11</sup>.

Seules peuvent être prises en compte les activités qui peuvent être qualifiées de travaux habituels au sens de l'article 27 RAI. Selon cette disposition, il faut entendre par travaux habituels notamment l'activité usuelle dans le ménage, l'éducation des enfants ainsi que toute activité artistique ou d'utilité publique.

45. Chez l'assuré qui s'occupe du ménage, le degré d'invalidité résulte de la comparaison des activités qu'il déployait avant d'être atteint dans sa santé

<sup>11</sup> VALTERIO Michel, Droit de l'assurance vieillesse et survivants (AVS) et de l'assurance-invalidité (AI), Genève, Zurich et Bâle 2011, n° 2151.

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

avec celle qu'il est encore capable d'exercer après les efforts qu'on peut raisonnablement exiger de lui<sup>12</sup>.

46. La détermination du degré d'invalidité de l'assuré qui assume des tâches ménagères résulte d'une enquête menée sur place (art. 69 al. 2 RAI). Celle-ci repose dans une large mesure sur son comportement et ses déclarations qui sont contrôlées jusqu'à un certain point grâce à l'expérience de la personne chargée de l'enquête<sup>13</sup>.
47. Dans sa Circulaire sur l'invalidité et l'impotence dans l'assurance-invalidité (CIAI), l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a déterminé les principes suivants<sup>14</sup>.

En règle générale, on admettra que les travaux d'une personne non-invalide qui s'occupe du ménage constituent les pourcentages suivants de son activité<sup>15</sup> :

Activités	Minimum%	Maximum%
1. Tenue du ménage (planification, organisation, répartition du travail, contrôle)	2	5
2. Alimentation (préparation, cuisson, service du repas, nettoyage de la cuisine, provisions)	10	50
3. Entretien du logement (épousseter, passer l'aspirateur, entretenir les sols, nettoyer les vitres, faire les lits)	5	20
4. Achats et courses diverses (poste, assurances, services officiels)	5	10
5. Lessive, entretien des vêtements (laver, étendre et plier le linge, repasser, raccommoder, nettoyer les	5	20

<sup>12</sup> VALTERIO, *op. cit.*, n° 2153.

<sup>13</sup> VALTERIO, *op. cit.*, n° 2159.

<sup>14</sup> Circulaire sur l'invalidité et l'impotence dans l'assurance-invalidité (CIAI), valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, disponible sur :

<http://www.bsv.admin.ch/vollzug/documents/view/3950/lang/fr/category/34/view/lang/fr>.

<sup>15</sup> CIAI, n° 3086.

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

chaussures)		
6. Soins aux enfants ou aux autres membres de la famille	0	30
7. Divers (p. ex. soins infirmiers, entretien des plantes et du jardin, garde des animaux domestiques, confection et transformation de vêtements; activité d'utilité publique, formation complémentaire, création artistique).	0	50

48. Le total des activités doit toujours se monter à 100 %<sup>16</sup>.
49. La présentation de la répartition des travaux donnée au n°3086 et leur appréciation individuelle sont applicables dans les cas normaux. La fixation d'un minimum et d'un maximum est destinée à garantir une égalité de traitement dans toute la Suisse. La marge existant entre ces deux extrêmes permet de mieux tenir compte de la réalité et des circonstances du cas particulier. Une pondération différente ne peut être faite qu'en cas de divergences importantes par rapport au schéma<sup>17</sup>.
50. La CIIAI fournit l'exemple suivant : en raison de l'atteinte à sa santé, une personne ayant une activité au foyer et deux enfants d'âge préscolaire ne peut plus s'occuper que partiellement du ménage. Elle ne peut assurer le poste alimentation qu'à 50 %, et ne peut que partiellement éduquer et prendre soin de ses enfants parce qu'elle ne peut plus les surveiller ni les accompagner en dehors de la maison. Elle n'est plus en mesure d'accomplir les autres travaux du ménage (sauf la conduite du ménage). Le taux d'invalidité est évalué comme suit :

Activités	Pondération en %	Limitation en %	Handicap en %*
1. Tenue du ménage	5	0	0
2. Alimentation	40	50	20
3. Entretien du logement	10	100	10
4. Achats	10	100	10

<sup>16</sup> CIIAI, n° 3087.

<sup>17</sup> CIIAI, n° 3088.

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

5. Lessive et entretien des vêtements	10	100	10
6. Soins	20	40	8
7. Divers	5	100	5
Total		100	63

\* handicap dans l'activité particulière par rapport à l'ensemble des travaux

51. La personne assurée est invalide à 63 %. Par conséquent, elle a droit à trois quarts de rente<sup>18</sup>.

**E. LE DOMMAGE MENAGER DANS LE DROIT DE LA RESPONSABILITE CIVILE**

52. En droit de la responsabilité civile, le dommage ménager, ou dommage domestique (en allemand : *Haushaltsschaden*), consiste dans la perte de la capacité, pour la victime, d'accomplir des activités non rémunérées, singulièrement la tenue du ménage, et les soins et l'assistance fournis aux enfants<sup>19</sup>.
53. Cette notion de dommage découle de l'article 46 du Code des obligations, selon lequel la partie qui est victime de lésions corporelles peut être atteinte non seulement dans sa capacité de gain, mais également dans sa capacité de travail, particulièrement celle se rapportant à des activités non rémunérées<sup>20</sup>.
54. Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, ce type de préjudice donne droit à des dommages et intérêts en application de l'article 46 al. 1 CO, peu importe qu'il ait été compensé par une aide extérieure, qu'il occasionne des dépenses accrues de la personne partiellement invalide, qu'il entraîne une mise à contribution supplémentaire des proches ou que l'on admette une perte de qualité des services prodigués jusque-là<sup>21</sup>.
55. Puisque le dommage ménager n'implique pas nécessairement de diminution du patrimoine, le Tribunal fédéral procédait, à l'origine, à un calcul abstrait du dommage<sup>22</sup>, du moins en relation avec l'évaluation du temps consacré au ménage ; ce calcul abstrait se fonde en principe sur des statistiques<sup>23</sup>.
56. Ce calcul abstrait a par la suite été effectué de manière de plus en plus concrète ; il faut notamment que le lésé ait effectué, avant l'accident, des tâches ménagères ou qu'il démontre qu'il se serait effectivement livré à des

<sup>18</sup> Exemple tiré de CIIAI n. 3089.

<sup>19</sup> ATF 134 III 534, consid. 3.2.3.1.

<sup>20</sup> ATF 134 III 534, consid. 3.2.3.1.

<sup>21</sup> ATF 134 III 534, consid. 3.2.3.1 et les références.

<sup>22</sup> MULLER Christoph, La responsabilité civile extracontractuelle, Bâle 2013, n° 86 et WERRO Franz, Le dommage: l'état d'une nation plurielle, in Le dommage dans tous ses états (WERRO/PICHONNAZ, eds.), Berne 2013, p. 10 (ci-après : WERRO, Dommage).

<sup>23</sup> WERRO, Dommage, p. 10.

travaux ménagers à l'avenir sans accident pour obtenir réparation<sup>24</sup>. Ainsi, « dans toute la mesure où elle est possible, l'évaluation doit être, comme pour tout dommage, concrète et prendre en compte les particularités du cas d'espèce (âge de la victime, situation familiale, nombre d'enfants, lieu de domicile, etc.) »<sup>25</sup>.

57. Ainsi, en droit de la responsabilité civile, le travail ménager a une valeur patrimoniale; la perte ménagère présente donc un caractère économique<sup>26</sup>, même s'il ne se traduit pas par des dépenses accrues<sup>27</sup>.
58. Afin de calculer le dommage ménager, il faut d'abord évaluer le temps consacré par le lésé aux tâches ménagères; le lésé peut choisir une évaluation concrète, qui prend en considération les tâches effectivement réalisées dans son ménage avant l'accident, ou abstraite, à savoir fondée sur des données statistiques<sup>28</sup>. Le Tribunal fédéral considère que l'enquête suisse sur la population active (ESPA) offre une base adéquate pour déterminer le temps consacré par un individu aux activités ménagères<sup>29</sup>.

Ces tables ESPA fournissent des données statistiques très détaillées concernant le nombre d'heures consacrées au travail domestique et familial en Suisse<sup>30</sup>. Elles se déclinent en de nombreuses variantes: femmes ou hommes vivant seuls; femmes ou hommes vivant en couple, selon le groupe d'âge et la situation professionnelle; mères ou pères en couple élevant 1, 2, 3 enfants ou plus, selon la situation professionnelle et l'âge de l'enfant; mères ou pères élevant seuls leurs enfants selon la situation professionnelle, l'âge du plus jeune des enfants et le nombre d'enfants. Les tableaux se divisent également par types de tâches ménagères effectuées.

<sup>24</sup> WERRO, *Dommage*, pp. 10-11 et les références à la jurisprudence du Tribunal fédéral.

<sup>25</sup> WERRO Franz, *La responsabilité civile*, 2<sup>e</sup> éd., Berne 2011, n. 68 (ci-après: WERRO, *Responsabilité*).

<sup>26</sup> WERRO, *Dommage*, p. 11.

<sup>27</sup> WERRO, *Responsabilité*, n. 67.

<sup>28</sup> WERRO, *Responsabilité*, n. 1069.

<sup>29</sup> WERRO, *Responsabilité*, n. 1069 note 1337 et les références.

<sup>30</sup> Ces tables accessibles par le lien suivant: <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/03/06/blank/data.html>.

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

59. Le tableau récapitulatif de ces données pour 2013 se présente comme suit :

**Travail domestique et familial: Nombre d'heures par semaine en moyenne, en 2013**  
 Nombre d'heures par semaine en moyenne, en 2013 1)

T 3.6.2.1

	Femmes	Hommes
<b>Total</b>	<b>27.5</b>	<b>17.3</b>
<b>Selon le groupe d'âges</b>		
15-24 ans	15.4	11.2
25-39 ans	35.5	20.0
40-54 ans	32.3	19.4
55-63/64 ans	24.7	15.9
64/65-74 ans	24.8	17.1
75 ans et plus	19.9	14.5
<b>Degré de formation</b>		
Degré secondaire I	23.2	13.9
Degré secondaire II	28.3	17.1
Degré tertiaire	30.3	19.1
<b>Selon l'activité principale</b>		
Activité professionnelle	25.4	18.3
En formation	16.6	10.9
Travail domestique et familial	45.7	33.7
Retraités/retraitées (65 ans et plus)	22.4	16.0
<b>Selon la situation familiale</b>		
Personnes seules	19.2	15.5
Partenaires dans un ménage de deux personnes	22.6	15.4
Partenaires avec enfant(s) (le plus jeune: 0-14 ans)	51.3	27.6
Partenaires avec enfant(s) (le plus jeune: 0-6 ans)	55.5	30.5
Partenaires avec enfant(s) (le plus jeune: 7-14 ans)	44.6	23.7
Partenaires avec enfant(s) plus âgé(s) ou autres personnes	29.7	15.0
Personnes élevant seules un (des) enfant(s) (le plus jeune: 0-14 ans)	45.1	34.8
Personnes élevant seules un (des) enfant(s) (le plus jeune: 0-6 ans)	53.8	(33.8)
Personnes élevant seules un (des) enfant(s) (le plus jeune: 7-14 ans)	41.5	35.0
Fils/filles (15-24 ans) vivant chez leurs parents	13.9	10.5
<b>Selon la tâche</b>		
<b>Tous les ménages</b>		
Préparer les repas	6.8	3.4
Laver et ranger la vaisselle, mettre la table	2.5	1.7
Faire les achats	2.5	1.8
Nettoyer, ranger	4.4	1.8
Faire la lessive, repasser	2.3	0.6

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

Travaux manuels	0.8	1.7
Animaux, plantes, jardinage	2.2	1.8
Travaux administratifs	1.1	1.5
Nourrir les petits enfants, les laver	1.3	0.6
Jouer avec les enfants, faire les devoirs	3.2	2.3
Accompagner les enfants, les emmener quelque part	0.4	0.3
Soins et assistance aux adultes	0.2	0.1
Seulement les ménages avec des enfants ou avec des personnes nécessitant des soins		
Nourrir les petits enfants, les laver	9.5	4.6
Jouer avec les enfants, faire les devoirs	10.7	7.2
Accompagner les enfants, les emmener quelque part	1.3	1.0
Soins et assistance aux adultes	11.4	4.5

60. Quant au tableau relatif aux mères élevant seules leurs enfants selon la situation professionnelle, l'âge du plus jeune des enfants et le nombre d'enfants en 2013, il se lit comme suit :

**Travail domestique et familial: mères élevant seules leurs enfants selon la situation professionnelle, l'âge du plus jeune des enfants et le nombre d'enfants en 2013** T 3.6.2.13

Nombre d'heures par semaine (moyenne arithmétique)

	Total	Situation professionnelle			
		0%	1-49%	50-69%	90-100%
<b>Mères élevant seules leurs enfants (total)</b>	<b>37.4</b>	<b>55.1</b>	<b>44.0</b>	<b>33.7</b>	<b>31.8</b>
Préparer les repas	7.5	10.0	8.4	6.7	6.9
Laver la vaisselle, la ranger, mettre la table	2.8	3.9	2.9	2.7	2.4
Faire les achats	3.6	4.4	3.8	3.2	3.5
Nettoyer, ranger, faire les lits, etc.	6.0	8.9	5.9	5.8	5.0
Faire la lessive, repasser	3.3	3.7	3.6	3.0	3.4
Réparer, rénover, coudre, tricoter	0.7	1.5	1.3	0.4	0.5
Animaux, plantes, jardinage	2.5	2.5	2.1	3.2	1.7
Travaux administratifs	2.4	3.9	3.1	1.9	2.2
Nourrir les enfants, les laver, les coucher 1)	6.8	(8.0)	(7.8)	(5.3)	(7.0)
Jouer avec les enfants, faire les devoirs avec eux 1)	10.4	15.1	14.6	7.9	9.1
Accompagner les enfants, les amener quelque part 1)	1.5	1.4	0.7	1.4	1.9
<b>Enfant le plus jeune: 0-6 ans</b>	<b>53.8</b>	<b>(68.9)</b>	<b>(58.9)</b>	<b>(43.1)</b>	<b>(49.0)</b>
Préparer les repas	7.9	(9.0)	(7.5)	(7.2)	(7.7)
Laver la vaisselle, la ranger, mettre la table	3.2	(4.1)	(3.0)	(3.3)	(2.3)
Faire les achats	4.0	(4.7)	(3.9)	(3.2)	(4.1)
Nettoyer, ranger, faire les lits, etc.	7.5	(9.1)	(7.0)	(6.8)	(6.9)
Faire la lessive, repasser	3.1	(4.0)	(3.4)	(2.4)	(2.8)
Réparer, rénover, coudre, tricoter	1.7	(3.1)	(0.6)	(1.2)	(1.5)
Animaux, plantes, jardinage	2.2	(3.4)	(1.2)	(1.2)	(2.7)
Travaux administratifs	1.7	(1.3)	(3.1)	(1.6)	(1.5)
Nourrir les enfants, les laver, les coucher 1)	7.0	(8.2)	(7.8)	(5.5)	(7.1)
Jouer avec les enfants, faire les devoirs avec eux 1)	15.4	(22.9)	(20.2)	(10.4)	(11.0)
Accompagner les enfants, les amener quelque part 1)	2.1	(2.1)	(1.3)	(2.3)	(2.4)

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

Enfant le plus jeune: 7-14 ans	41.6	(58.6)	(46.8)	37.2	37.5
Préparer les repas	8.5	(11.7)	(8.0)	7.4	8.5
Laver la vaisselle, la ranger, mettre la table	3.0	(3.6)	(2.9)	2.7	3.1
Faire les achats	3.4	(4.9)	(2.9)	3.1	3.4
Nettoyer, ranger, faire les lits, etc.	6.5	(9.7)	(7.5)	6.2	4.9
Faire la lessive, repasser	2.8	(3.0)	(2.8)	2.4	3.1
Réparer, rénover, coudre, tricoter	0.4	(0.9)	(0.6)	0.1	0.2
Animaux, plantes, jardinage	2.8	(3.1)	(2.7)	3.5	1.7
Travaux administratifs	2.4	(3.9)	(3.4)	1.8	2.0
Jouer avec les enfants, faire les devoirs avec eux 1)	11.0	(14.7)	(13.7)	9.0	10.7
Accompagner les enfants, les amener quelque part 1)	1.6	(1.5)	(0.7)	1.6	2.1
Enfant le plus jeune: 15-24 ans	28.1	(38.1)	(34.6)	27.6	24.5
Préparer les repas	6.4	(8.7)	(9.3)	5.8	5.7
Laver la vaisselle, la ranger, mettre la table	2.5	(4.1)	(2.9)	2.6	2.0
Faire les achats	3.5	(3.3)	(4.7)	3.3	3.5
Nettoyer, ranger, faire les lits, etc.	5.1	(7.8)	(3.7)	5.1	4.6
Faire la lessive, repasser	3.8	(4.3)	(4.6)	3.6	3.7
Réparer, rénover, coudre, tricoter	0.6	(0.8)	(2.3)	0.3	0.4
Animaux, plantes, jardinage	2.3	(0.8)	(1.9)	3.6	1.5
Travaux administratifs	2.8	(6.6)	(2.7)	2.0	2.5
1 enfant	35.8	50.8	(42.1)	31.7	32.8
Préparer les repas	7.0	8.6	(7.1)	6.4	6.9
Laver la vaisselle, la ranger, mettre la table	2.7	3.9	(2.4)	2.8	2.4
Faire les achats	3.6	4.1	(4.1)	2.8	4.0
Nettoyer, ranger, faire les lits, etc.	5.5	6.8	(5.1)	5.7	5.0
Faire la lessive, repasser	3.3	3.4	(4.7)	2.4	3.7
Réparer, rénover, coudre, tricoter	1.0	2.5	(1.6)	0.6	0.6
Animaux, plantes, jardinage	2.4	1.7	(2.5)	3.3	1.9
Travaux administratifs	2.7	5.6	(2.6)	1.9	2.4
Nourrir les enfants, les laver, les coucher 1)	8.3	(10.5)	(10.6)	(6.9)	(7.8)
Jouer avec les enfants, faire les devoirs avec eux 1)	11.7	(17.7)	(19.3)	8.3	10.3
Accompagner les enfants, les amener quelque part 1)	1.5	(1.3)	(0.8)	1.3	2.1
2 enfants ou plus	39.3	59.0	(46.1)	35.6	30.1
Préparer les repas	8.0	11.3	(9.8)	7.0	7.0
Laver la vaisselle, la ranger, mettre la table	2.9	3.9	(3.5)	2.7	2.3
Faire les achats	3.5	4.6	(3.4)	3.6	2.6
Nettoyer, ranger, faire les lits, etc.	6.6	10.9	(6.9)	5.9	4.9
Faire la lessive, repasser	3.3	4.0	(2.5)	3.5	2.9
Réparer, rénover, coudre, tricoter	0.3	0.6	(0.9)	0.2	0.2
Animaux, plantes, jardinage	2.5	3.2	(1.7)	3.1	1.4
Travaux administratifs	2.2	2.5	(3.5)	1.9	1.9
Nourrir les enfants, les laver, les coucher 1)	5.4	(6.8)	(6.4)	(3.7)	(4.9)
Jouer avec les enfants, faire les devoirs avec eux 1)	9.3	(13.3)	(11.7)	7.6	(7.5)
Accompagner les enfants, les amener quelque part 1)	1.4	1.5	(0.7)	1.5	(1.6)

1) Nourrir etc. des petits ne concerne que les cas où le plus jeune enfant a moins de 7 ans; jouer, accompagner etc. des enfants concerne tous les enfants de moins de 15 ans.

(chiffre) : extrapolation basée sur moins de 50 observations. Les résultats sont à interpréter avec beaucoup de précaution.

61. A la lecture de ces tableaux, il apparaît que le travail ménager peut être quantifié de manière très précise. Il est toutefois rappelé que les tableaux ESPA reposent sur des échantillons statistiques et qu'ils doivent toujours être interprétés avec recul.
62. Le temps consacré globalement aux travaux ménagers varie selon que l'on est un homme ou une femme, célibataire ou en couple et suivant le nombre d'enfants et leur âge. Le temps varie également en fonction de la situation professionnelle, de l'âge de la personne concernée et de celui des enfants à garder.
63. De plus, les statistiques détaillent précisément le temps consacré à chaque tâche ménagère, en fonction également du nombre d'enfants et de leur âge.

## VI. LA NOTION DE SALAIRE EN DROIT SUISSE

### A. EN GENERAL

64. Par le contrat individuel de travail, le travailleur s'engage, pour une durée déterminée ou indéterminée, à travailler au service de l'employeur et celui-ci à payer un salaire fixé d'après le temps ou le travail fourni (salaire aux pièces ou à la tâche) (art. 319 al. 1 CO).
65. D'après cette définition légale du contrat de travail, le salaire est l'un des quatre éléments caractéristiques de ce contrat. Le salaire est calculé d'après le temps (à l'heure, à la journée, à la semaine, au mois, à l'année, etc.) ou selon le résultat (salaire aux pièces, à la tâche, à la commission, etc.). Le salaire au temps paraît le plus courant. Il illustre le fait que la rémunération est versée en contrepartie du temps mis par le travailleur à la disposition de l'employeur<sup>31</sup>. Le contrat de travail ne porte pas sur le simple accomplissement d'une activité. Son objet se révèle plus large, en ce sens qu'il consiste dans le fait que le travailleur met son temps à la disposition de l'employeur, en vue de l'accomplissement de l'activité prévue<sup>32</sup>.
66. Selon l'article 322 al. 1 CO, l'employeur paie au travailleur le salaire convenu, usuel ou fixé par un contrat-type de travail ou par une convention collective. En l'absence de salaire fixé par un contrat-type de travail ou par une convention collective, c'est le salaire convenu entre les parties au contrat de travail que l'employeur doit payer en vertu de l'article 322 al. 1 CO. Ce n'est qu'en l'absence de salaire convenu, de salaire fixé par un contrat-type de travail ou par une convention collective que le salaire est déterminé par l'usage. Dans ce cas, la convention collective de la branche est considérée comme reflétant l'usage<sup>33</sup>.

<sup>31</sup> AUBERT, *op. cit.*, ad art. 319 n° 15.

<sup>32</sup> AUBERT, *op. cit.*, ad art. 319 n° 3.

<sup>33</sup> AUBERT, *op. cit.*, ad art. 322 n° 3.

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

67. En l'absence d'usage, le juge fixe le salaire d'après les règles de l'équité<sup>34</sup>.

**B. LA NOTION DE « SALAIRE CONVENABLE »**

68. Les dispositions sur le contrat de voyageur de commerce contiennent l'article 349a al. 2 CO, qui se lit comme suit : « *Un accord écrit prévoyant que le salaire consiste exclusivement ou principalement en une provision n'est valable que si cette dernière constitue une rémunération convenable des services du voyageur de commerce* ». Par le contrat d'engagement des voyageurs de commerce, le voyageur de commerce s'oblige, contre paiement d'un salaire, à négocier ou à conclure, pour le compte d'un commerçant, d'un industriel ou d'un autre chef d'entreprise exploitée en la forme commerciale, des affaires de n'importe quelle nature hors de l'établissement (art. 347 al. 1 CO).

69. L'article 349a al. 2 CO garantit un salaire minimum aux voyageurs de commerce rémunérés exclusivement ou principalement à la commission. C'est au juge qu'il appartient de déterminer, en équité, le montant minimum convenable. Il s'agit d'éviter que l'employeur n'exploite le voyageur en lui promettant principalement ou uniquement des commissions insuffisantes.

La provision doit donc permettre au voyageur de commerce de vivre décemment, compte tenu de sa formation, de son engagement au travail, de ses années de service, de son âge, de ses obligations sociales, de ses résultats, des conditions d'exercice de son activité et des usages de la branche. Si le bas niveau de la rémunération résulte non pas de la fixation d'un taux trop bas, mais d'une activité faiblement insuffisante, le juge ne peut pas ordonner une augmentation<sup>35</sup>.

70. L'article 349a al. 2 CO est une disposition unique en droit suisse du travail. En effet, le droit suisse ne connaît pas de salaire minimum. En dehors des salaires minimaux fixés par les conventions collectives de travail de certaines branches, le droit suisse reconnaît donc le principe de la liberté contractuelle (art. 19 al. 1 CO) en matière de salaire. Ce principe connaît plusieurs limites. Pour la Ville de Genève, l'une de ces limites est posée par l'obligation de promouvoir une politique d'égalité de traitement entre les diverses catégories de personnel employé dans les institutions qu'elle subventionne fortement et contrôle.

71. La question de savoir si l'article 349 al. 2 CO peut – ou devrait – être appliqué à tous les travailleurs – et non seulement aux voyageurs de commerce – est discutée en doctrine.

72. Il convient de préciser d'emblée que l'art. 349 al. 2 CO ne s'applique qu'aux voyageurs de commerce rémunérés exclusivement ou principalement à la provision.

<sup>34</sup> AUBERT, *op. cit.*, ad art. 322 n° 4.

<sup>35</sup> AUBERT, *op. cit.*, ad art. 349b n° 2. Voir aussi ATF 129 III 664.

La provision est ici synonyme de « commission »<sup>36</sup>. Selon l'art. 349b al. 1 CO, lorsqu'un rayon ou un cercle de clients déterminé est attribué exclusivement à un voyageur de commerce, celui-ci a droit à la provision convenue ou usuelle pour toutes les affaires conclues par lui ou son employeur dans son rayon ou avec sa clientèle.

Ainsi, l'art. 349a al. 2 CO ne s'applique pas lorsque le voyageur de commerce est rémunéré au moyen d'un « traitement fixe, avec ou sans provision », au sens de l'art. 349a al. 1 CO. La loi ne prévoit pas la quotité de la part fixe du salaire<sup>37</sup>. Ce n'est qu'exceptionnellement et moyennant un accord écrit, que le voyageur de commerce peut être rémunéré « exclusivement ou principalement » à la provision<sup>38</sup>.

73. David AUBERT rapporte plusieurs décisions d'autorités judiciaires cantonales ayant admis que les principes posés par l'art. 349 al. 2 CO « doivent être applicables par analogie aux travailleurs ordinaires dont la rémunération est constituée principalement ou exclusivement de commissions ». Cet auteur indique partager cette opinion, « qui a pour effet de protéger effectivement les travailleurs et d'équilibrer la prestation de l'employé et la contreprestation de l'employeur »<sup>39</sup>. La doctrine contemporaine, majoritaire, partage cette opinion<sup>40</sup>.
74. Dans son commentaire de l'art. 349a CO, David AUBERT écrit qu'il n'est, selon lui, « guère imaginable que, en 2012, une rémunération, pour un travail à plein temps, soit inférieure à 6'000 fr. bruts, du moins lorsque le voyageur de commerce est compétent et qu'il dispose d'une certaine expérience ».

L'auteur, qui indique se baser sur la jurisprudence, n'offre cependant aucun élément juridiquement pertinent pour étayer cette opinion, qui ne nous paraît pas devoir être suivie au vu de la jurisprudence du Tribunal fédéral.

Certes, dans l'arrêt TF, 4A\_197/2007 du 31 août 2007, le Tribunal fédéral a confirmé la décision du Tribunal cantonal selon laquelle une rémunération mensuelle brute de 6'000 fr. pour une collaboratrice dans le domaine des assurances était convenable. D'autres cas sont cependant cités par la doctrine : 4'000 fr. net par mois (y compris l'indemnité vacances, le 13<sup>e</sup> salaire, les allocations familiales et les frais) a été considéré comme convenable par un tribunal zurichois. Le même tribunal a fixé en 2008 à 2'500 fr. la rémunération convenable d'une téléphoniste dans un call-center.

<sup>36</sup> Voir AUBERT David, in Commentaire du contrat de travail (DUNAND/MAHON édts), Berne 2013, ad art. 349a n. 13 ss.

<sup>37</sup> AUBERT D., op. cit., ad art. 349a n. 10. Cet auteur estime que le terme « principalement » de l'art. 349a al. 2 CO comprend toute part du salaire variable supérieur à 20% de la globalité de la rémunération (cf. ad art. 349a n. 22). DUC/SUBILIA partagent cette opinion (cf. ad art. 349a n. 4). STREIFF Ullin/VON KAENEL Adrian estiment en revanche que c'est à partir de 50% de la rémunération globale que l'on peut considérer que le voyageur est rémunéré « principalement » à la commission (Arbeitsvertrag, 7<sup>e</sup> éd., Zurich 2012, ad art. 349a n. 3).

<sup>38</sup> Cf. AUBERT D., op. cit., ad art. 349a n. 6.

<sup>39</sup> AUBERT D., op. cit., ad art. 349a n. 28.

<sup>40</sup> Cf. WYLER Rémy/HEINZER Boris, Droit du travail, 3<sup>e</sup> éd., Berne 2014, pp. 152 s. et les références en note 632.

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

pendant son temps d'essai. La Chambre d'appel des prud'hommes à Genève a fixé à 5'500 fr. le salaire convenable d'une responsable d'un centre de formation informatique, en 2006<sup>41</sup>.

75. Il convient de rappeler que l'art. 349 al. 2 CO a pour but de prévenir l'exploitation du voyageur de commerce, mais non de lui garantir un salaire minimum indépendamment de ses prestations<sup>42</sup>.
76. Par ailleurs, l'application de la notion de salaire convenable ne saurait concerner que les travailleurs ordinaires dont la rémunération est constituée principalement ou exclusivement de commissions ou une participation aux résultats de l'entreprise au sens de l'art. 322a CO.
77. Pour les AFJ, une analogie avec la rémunération à la provision du voyageur de commerce n'est pas possible et il ne se justifierait en aucun cas d'appliquer en l'espèce l'art. 349a al. 2 CO.

En effet, la *ratio legis* de l'art. 349a al. 2 CO est la suivante : « *Contrairement au salaire fixe dont le montant est clairement déterminé pour le travailleur, la rémunération variable obéit à de multiples facteurs dont le voyageur n'a pas forcément la maîtrise ou la perception au moment de la signature du contrat. Il s'agit ainsi d'éviter que l'employeur n'exploite le voyageur en lui promettant exclusivement ou principalement des commissions qui se révèlent par la suite insuffisantes* »<sup>43</sup>.

Ainsi, le but de l'art. 349a al. 2 CO est d'éviter que le risque de l'entreprise ne soit entièrement (ou de manière disproportionnée) transféré sur l'employé. En effet, en droit du travail, les risques de l'entreprise sont à la charge de l'entreprise<sup>44</sup> : « *Comme les risques de l'entreprise incombent à cette dernière, les parties ne peuvent pas prévoir qu'en cas de manque de travail le salarié renonce à sa rémunération* »<sup>45</sup>. En n'autorisant la rémunération du voyageur de commerce exclusivement ou principalement à la commission qu'à la condition que la rémunération soit équitable, le législateur a donc tenu compte du fait que de nombreux éléments échappant à sa maîtrise ne viennent réduire sa rémunération de manière trop importante.

<sup>41</sup> STREIFF/VON KAENEL, *op. cit.*, ad art. 349a n. 4, p. 1378. A noter que dans ce dernier arrêt, la rémunération consistait en une participation au résultat de l'exploitation. La Chambre s'est toutefois demandé si le mode de rémunération adopté initialement par les parties, à savoir le paiement d'un salaire uniquement à la commission, n'avait pas été modifié tacitement au fil du temps en un salaire fixe puisque l'employeur remettait, à la fin de chaque mois, un bulletin de paie indiquant expressément le versement d'un salaire fixe de CHF 5'500.- et non pas d'une avance sur commission de ce montant. La Chambre a toutefois laissé la question ouverte, car, en application de l'art. 349 al. 2 CO, elle a décidé que la rémunération convenable de la travailleuse pouvait être fixée à CHF 5'500.-.

<sup>42</sup> STREIFF/VON KAENEL, *op. cit.*, ad art. 349a n. 4 (p. 1378).

<sup>43</sup> SUBILIA Olivier/DUC Jean-Louis, *Droit du travail, éléments de droit suisse*, Lausanne 2010, ad art. 349a n. 3.

<sup>44</sup> Cf. art. 324 al. 1 CO : si l'employeur empêche par sa faute l'exécution du travail ou de trouve en demeure de l'accepter pour d'autres motifs, il reste tenu de payer le salaire sans que le travailleur doive encore fournir son travail. Voir à ce propos AUBERT, *op. cit.*, ad art. 324 n. 1.

<sup>45</sup> AUBERT, *op. cit.*, ad art. 324 n. 4.

78. Il est clair que la rémunération des AFJ, actuellement proportionnelle au nombre d'enfants gardés ne dépend pas d'éléments qui échappent à l'AFJ: cette dernière peut choisir le nombre d'enfants gardés et définit elle-même sa disponibilité horaire. Lorsque l'enfant à garder est malade, elle continue à recevoir le salaire horaire brut et l'allocation forfaitaire pendant 30 jours. Ces éléments montrent que le risque de l'entreprise n'est pas transféré aux AFJ, auxquelles on ne saurait donc appliquer par analogie l'art. 349a al. 2 CO.

## VII. LES CRITERES JURIDIQUES DE FIXATION DU SALAIRE DES ACCUEILLANTES FAMILIALES DE JOUR DE LA VILLE DE GENEVE

### A. LE LIEN DE SUBORDINATION

79. Le critère essentiel qui permet de qualifier le contrat de travail est l'existence d'un rapport de subordination. Dans la doctrine classique, le lien de subordination signifie que le travailleur se met au service de l'employeur. La subordination du travailleur se manifeste sous ces trois aspects :

- D'un point de vue temporel, le travailleur doit en principe respecter l'horaire de travail fixé par l'employeur. C'est en effet ce dernier qui organise le temps mis à disposition dans le cadre du contrat.
- Du point de vue spatial, le travailleur doit en principe exercer son activité dans les locaux de l'employeur ou désignés par celui-ci. C'est en effet l'employeur qui décide où la prestation du travailleur doit s'accomplir.
- Du point de vue hiérarchique, le travailleur doit obéir aux instructions données par l'employeur. C'est en effet ce dernier qui décide comment sera utilisé le temps mis à disposition par le travailleur<sup>46</sup>.

80. Dans le cas du travail de l'AFJ, plusieurs éléments apparaissent qui pourraient plaider pour l'absence d'un lien de subordination: seule une supervision occasionnelle du travail par l'employeur est possible; l'AFJ décide elle-même du nombre d'enfants qu'elle accueille dans le cadre de son autorisation; elle définit également elle-même sa disponibilité horaire quotidienne ou hebdomadaire; enfin, l'AFJ, contrairement à l'assistante de crèche familiale, n'exerce pas son activité dans le cadre d'une crèche.

81. Or, contrairement au travailleur à domicile au sens des articles 351 ss CO, l'AFJ n'est pas entièrement libre d'organiser son temps de travail: une fois qu'elle accepte de garder des enfants, elle doit respecter les horaires convenus et se montrer ponctuelle. Contrairement aussi aux travailleurs à domicile, elle n'est pas tenue à une obligation de résultat, mais à une obligation de diligence comme celle du travailleur, lequel doit exécuter avec soin le travail qui lui est confié et sauvegarder fidèlement les intérêts légitimes de l'employeur (art. 321a al. 1 CO). L'AFJ, enfin, est intégrée dans

<sup>46</sup> Cité de AUBERT, *op. cit.*, ad art. 319 n. 6 ss.

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

l'organisation de son employeur, même si elle exerce son activité à son domicile : son activité se déploie dans le cadre fixé par la structure de coordination, activité encadrée par des règles cantonales et communales.

82. L'existence d'un lien de subordination est donc établie, même si ce lien est plus lâche que pour un travailleur qui exerce son activité dans l'entreprise de l'employeur.
83. On verra toutefois, ci-dessous, que l'activité même de l'AFJ présente des caractéristiques qui peuvent aider à fixer sa rémunération. En particulier, la nature même de l'activité de l'AFJ lui permet de consacrer une partie de son temps rémunéré à des tâches personnelles.

**B. LE TEMPS CONSACRE A DES ACTIVITES PERSONNELLES PENDANT LE TEMPS DE GARDE DES ENFANTS****1. Les éléments statistiques**

84. La nature même de l'activité de l'AFJ résulte en la possibilité pour l'AFJ d'effectuer, pendant ses heures de travail, des tâches personnelles. Il arrive fréquemment que l'AFJ garde, en plus des enfants dont elle a la charge, les siens propres. Il lui est également loisible d'effectuer plusieurs tâches ménagères tout en effectuant avec diligence son travail d'accueil d'enfants : repassage, préparation des repas, lessives, courses, etc.
85. En se basant sur les tableaux ESPA présentés ci-dessus, il est possible de procéder à une première estimation du temps passé, en moyenne, par une AFJ, aux tâches liées directement à la garde des enfants pour laquelle elle est rémunérée. Les éléments qui suivent relèvent d'estimations qui ne sont pas le fruit d'une analyse fouillée effectuée par un statisticien sur la base d'une étude de terrain de l'activité des AFJ. Ces estimations sont néanmoins pertinentes pour appréhender l'activité des AFJ par analogie avec les appréciations statistiques et juridiques existantes du travail ménager.
86. Il est ainsi possible de fournir une première estimation, sur une base de 50 heures hebdomadaires (pour un plein temps) pendant lesquelles les enfants lui sont confiés, du temps dont peut disposer une AFJ pour s'occuper de ses propres travaux ménagers. Or, pendant la durée du travail, les salariés doivent en principe mettre tout leur temps à la disposition de l'employeur. Le travail étant en général effectué dans l'entreprise, il n'est pas loisible au travailleur d'effectuer d'autres tâches pendant ses heures de travail.
87. Le fait que l'AFJ dispose de temps pour effectuer une partie de ses propres tâches domestiques pendant son temps de travail rémunéré est important ; il fait partie intégrante de la fonction d'AFJ. Il est dès lors nécessaire de le prendre en compte lors de la fixation d'une rémunération pour cette fonction.

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

88. Les statistiques révèlent que, comme c'est le cas pour les mères vivant en couple, l'âge de l'enfant le plus jeune est déterminant. Le nombre d'enfants, en revanche, exerce une influence moindre sur l'investissement en temps<sup>47</sup>.
89. Il ressort de la table 3.6.2.13 (reproduite ci-dessus) qu'une mère élevant seule ses enfants, sans activité professionnelle consacre au total en moyenne statistique 55,1 heures au travail ménager par semaine de sept jours.

Lorsque l'enfant le plus jeune est âgé entre 0 et 6 ans, ce sont 68,9 heures hebdomadaires qui sont consacrées au travail ménager, soit en moyenne 9,85 heures par jour sur sept jours.

Les statistiques ESPA sont établies sur une base hebdomadaire (sept jours). On peut facilement calculer, sur cette base, le nombre d'heures de travail effectuées quotidiennement. Les AFJ étant rémunérées sur la base d'un tarif horaire, c'est bien le nombre d'heures par jour consacrées au travail ménager qui doit être déterminé, quel que soit le nombre de jours travaillés dans la semaine.

Il faut toutefois tenir compte d'un nécessaire abattement statistique par rapport aux données découlant des tables ESPA. En effet, ces tables sont établies sur la base d'une présence permanente de l'enfant au domicile. Si l'on estime le temps de sommeil à 8 heures par jour, on peut considérer que le travail domestique est effectué sur une période de 16 heures.

La journée de travail de l'AFJ, par contraste, s'étend au maximum entre 7h et 19h et ne peut dépasser dix heures.

Il convient donc de tenir compte du fait que la journée d'une AFJ se déroule sur environ 37,5% de temps en moins que celle d'une mère à la maison sans activité professionnelle.

90. Parmi les tâches ménagères recensées, on compte, sur le total de 55,1 heures, 24,5 heures consacrées exclusivement aux enfants, à savoir nourrir les enfants, les laver, les coucher (8,2 heures) ; jouer avec les enfants, faire les devoirs avec eux (22,9 heures) ; accompagner les enfants, les amener quelque part (2,1 heures). Proportionnellement au temps total consacré aux travaux ménagers, le temps consacré exclusivement aux enfants accueillis en permanence représente 35,55%, pour une moyenne de 3,5 heures par jour.
91. Lorsqu'elle s'occupe d'un enfant, la mère seule sans activité professionnelle consacre 50,8 heures par semaine au travail ménager, dont 29,5 heures sont consacrées aux activités concernant exclusivement l'enfant présent en permanence. Ce travail représente 58,07% du temps consacré aux travaux ménagers.

<sup>47</sup> Cité de la publication de l'Office fédéral de la statistique « Le ménage pour lieu de travail: le temps consacré au travail domestique et familial et son estimation monétaire », Neuchâtel 2006, disponible sur <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/news/publikationen.html?publicationID=2252>, p. 36.

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

92. Lorsqu'elle s'occupe de *deux enfants ou plus*, la mère seule sans activité professionnelle consacre 59 heures par semaine au travail ménager, dont 21,6 heures sont consacrées aux activités concernant exclusivement l'enfant présent en permanence. Ce travail représente 36,61% du temps consacré aux travaux ménagers.
93. Les statistiques pour *trois enfants ou plus* ne sont pas disponibles.
94. Les mères élevant seules leurs enfants constituent un groupe de population relativement restreint; l'échantillon de l'ESPA présente donc peu de caractéristiques à leur sujet. Il n'est de ce fait pas possible de les différencier à la fois en fonction de l'âge de l'enfant le plus jeune et du nombre d'enfants, comme c'est le cas pour les mères vivant en couple<sup>48</sup>.
95. A titre de comparaison, les mères en couple, sans activité professionnelle, élevant *un enfant* âgé entre 3 et 6 ans consacraient en 2013 69,9 heures sur sept jours au travail ménager, dont 30,3 heures exclusivement aux tâches liées à l'enfant<sup>49</sup>. Ce travail représente 43,34% du temps consacré aux travaux ménagers avec la présence permanente des enfants.

Les mères en couple, sans activité professionnelle, élevant *deux enfants* dont le plus jeune est âgé entre 3 et 6 ans consacraient en 2013 68 heures au travail ménager, dont 22,7 heures exclusivement aux tâches liées aux enfants présents en permanence<sup>50</sup>. Ce travail représente 33,38% du temps consacré aux travaux ménagers avec la présence permanente des enfants.

Les mères en couple, sans activité professionnelle, élevant *trois enfants ou plus* dont le plus jeune est âgé entre 3 et 6 ans consacraient en 2013 62,4 heures au travail ménager, dont 25,5 heures exclusivement aux tâches liées aux enfants<sup>51</sup>. Ce travail représente 40,86% du temps consacré aux travaux ménagers avec la présence permanente des enfants.

96. Le travail de l'AFJ s'apparente ainsi à du travail à temps partiel au sens de l'art. 319 al. 2 CO<sup>52</sup>.

Il est nécessaire, dans ce contexte, d'adapter la rémunération au temps effectivement consacré au travail rémunéré.

<sup>48</sup> Ibid., note de bas de page 22.

<sup>49</sup> Tableau ESPA T.3.6.2.7.

<sup>50</sup> Tableau ESPA T.3.6.2.8.

<sup>51</sup> Tableau ESPA T.3.6.2.9.

<sup>52</sup> « Est aussi réputé contrat individuel de travail le contrat par lequel un travailleur s'engage à travailler régulièrement au service de l'employeur par heures, demi-journées ou journées (travail à temps partiel). »

## 2. Extrapolations statistiques adaptées à l'activité de l'AFJ

97. Les calculs effectués ci-après ne sont que des premières estimations du temps qu'une AFJ consacre effectivement au travail de garde des enfants. Le point de comparaison est fourni par les statistiques ESPA pour les mères élevant seules leurs enfants, élaborées sur la base d'un échantillonnage et non d'une étude à très large échelle

En particulier, les statistiques sur le temps consacré au travail domestique – dont celui consacré exclusivement aux enfants – ne tiennent pas compte du fait que l'activité ménagère est nécessairement multi-tâches. Les statistiques peuvent donner l'impression que les tâches sont réparties en blocs (nourrir les enfants ; les laver ; etc.), alors que la réalité du travail ménager et du soin des enfants se présente de manière éclatée et variée, les tâches pouvant être fortement imbriquées les unes dans les autres.

98. A titre indicatif, on peut ainsi procéder aux estimations suivantes :

- Mère élevant seule ses enfants, sans activité professionnelle, dont l'enfant le plus jeune est âgé entre 0 et 6 ans : 68,9 heures de travail ménager hebdomadaire ; travail consacré exclusivement aux enfants : 24,5 heures, soit 3,5 heures par jour ; rapport sur 10 heures de travail par jour (abattement statistique) : 2,19 heures de travail quotidien consacré exclusivement aux enfants.
- Mère d'un enfant, sans activité professionnelle : 50,8 heures par semaine au travail ménager ; travail consacré exclusivement à l'enfant : 29,5 heures, soit 4,21 heures par jour ; rapport sur 10 heures de travail par jour (abattement statistique) : 2,63 heures de travail quotidien consacré exclusivement à l'enfant.
- et ainsi de suite<sup>53</sup>.

99. À ces heures s'ajoutent d'une part une fraction des autres tâches ménagères qui concernent aussi les enfants gardés (préparer les repas ; laver et ranger la vaisselle, mettre la table ; faire les achats ; nettoyer, ranger) ; d'autre part une fraction de temps consacrée à l'interaction avec les parents du ou des enfants gardés.

100. On peut déduire des estimations statistiques effectuées ci-dessus que, sur une journée de travail de dix heures, le temps consacré exclusivement aux enfants qui lui sont confiés s'élève entre 30% et 40% du temps pendant lequel l'AFJ exerce son activité professionnelle. Pendant le reste du temps, l'AFJ doit certes surveiller ces enfants, mais elle est également libre d'effectuer d'autres tâches relevant de son propre ménage, ou de garder ses propres enfants.

---

<sup>53</sup> Cf. ch. 84 ss ci-dessus.

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

101. On est donc en présence d'une activité qui s'apparente à du travail à temps partiel, même si l'activité de l'AFJ est par essence multi-tâches. Mais il est tout aussi vrai qu'une pure quantification du temps ne reflète pas totalement l'aspect qualitatif du travail effectué, ni la responsabilité engagée par une personne qui garde les enfants de tiers.

**C. LA REMUNERATION LINEAIRE EN FONCTION DU NOMBRE D'ENFANTS GARDES****1. Les éléments statistiques**

102. Le système actuel de rémunération des AFJ lie de manière directement proportionnelle le salaire au nombre d'enfants gardés. Outre le fait que cette rémunération échelonnée est basée sur la participation payée par les parents de chaque enfant, ce système part du principe que plus l'AFJ accueille d'enfants, moins elle dispose de la liberté de vaquer à ses propres tâches domestiques.
103. Le salaire brut de l'AFJ est déterminé de façon linéaire en fonction du nombre d'enfants et du nombre d'heures d'accueil (art. 16 al. 1 du contrat modèle). Ce salaire est complété par l'allocation forfaitaire destinée à rembourser les frais de l'AFJ et par une prime annuelle. Les indemnités de repas sont également proportionnelles au nombre d'enfants gardés.
104. L'AFJ décide elle-même du nombre d'enfants qu'elle accueille dans le cadre de son autorisation.
105. En règle générale, les AFJ s'occupent également de leurs propres enfants. Le fait que l'activité d'AFJ s'exerce à leur propre domicile leur permet ainsi de garder en même temps les enfants accueillis.
106. Il ressort des statistiques étudiées ci-dessus que le temps consacré aux enfants n'augmente pas de manière proportionnelle en fonction du nombre d'enfants présents dans le ménage.

En effet, selon les tables ESPA, les mères seules consacrent en général 35,5% de leur temps aux enfants, soit 24,5 heures par semaine. Lorsqu'elles ont un enfant, c'est 58,07% de leur temps qui est consacré exclusivement à l'enfant, soit 29,5 heures par semaine. Lorsqu'elles ont deux enfants, c'est 36,61% de leur temps qui est consacré exclusivement aux enfants, soit 21,6 heures par semaine.

Les mères en couple, quant à elles, consacrent 43,34% de leur temps exclusivement à l'enfant unique, soit 30,3 heures par semaine. Lorsqu'elles ont deux enfants, c'est 33,38% de leur temps qui est consacré exclusivement aux enfants, soit 22,7 heures par semaine. Enfin, quand elles ont 3 enfants ou plus, elles consacrent 40,86% de leur temps exclusivement aux enfants, soit 25,5 heures par semaine.

107. Lorsque, par hypothèse, l'AFJ a un enfant à elle, elle lui consacre en exclusivité, en moyenne statistique et suivant sa situation familiale, entre 35,5 et 43,3% de son temps.

Lorsque l'AFJ accueille en plus un enfant de tiers, c'est entre 33,38% et 36,63% de son temps qui est consacré exclusivement aux enfants. Statistiquement, il n'y a donc pas d'augmentation du temps consacré aux enfants suivant qu'il y a un ou deux enfants dans le foyer.

Lorsque l'AFJ accueille deux enfants en plus du sien, c'est 40,86% du temps qui est consacré exclusivement aux enfants. On enregistre donc une légère augmentation du temps consacré exclusivement aux enfants lorsque l'AFJ accueille, en plus de son propre enfant, deux autres enfants.

## 2. La pertinence de la rémunération en fonction du nombre d'enfants gardés

108. L'augmentation non linéaire du temps consacré aux enfants ne doit, à notre sens, pas nécessairement représenter un obstacle à la rémunération des AFJ en fonction du nombre d'enfants gardés, même si cette augmentation n'est pas nécessairement linéaire.
109. En effet, chaque enfant gardé représente une responsabilité supplémentaire de l'AFJ. Qui plus est, les parents de chaque enfant gardé contribuent financièrement à la charge de garde, ce qui a nécessairement une influence sur la rémunération de l'AFJ.
110. Par ailleurs, il faut rappeler que l'AFJ peut choisir le nombre d'enfants qu'elle garde. Il est logique qu'elle ne choisisse d'accueillir, par exemple, qu'un seul enfant si elle a déjà ses deux propres enfants à garder.

Selon les statistiques et les éléments de comparaison avec d'autres activités de travail domestique, il est logique également que, dans ce cas, sa rémunération pour cette activité à temps très partiel soit fixée en conséquence: la garde d'un enfant supplémentaire n'augmente pas, statistiquement, la charge de travail de manière significative.

Lorsqu'en revanche l'AFJ ne garde qu'un seul de ses propres enfants, elle peut accueillir plus d'enfants de tiers, deux ou trois par exemple. La part du travail effectué pour des tiers, dans ce cas, augmente. Il est donc logique que la rémunération augmente également.

## D. LES QUALIFICATIONS REQUISES

111. Les qualifications requises pour exercer la fonction d'AFJ se limitent à une aisance au niveau de la communication orale en français et au fait d'être au bénéfice d'une autorisation de l'autorité de surveillance cantonale.
112. Il ressort de l'avis de droit du Prof. BELLANGER que les différences de cahier des charges entre la fonction d'AFJ et celle d'accueillante en crèche familiale justifient une différence de rémunération. Il est renvoyé à cet avis pour de plus amples éléments de comparaison.
113. Il convient de prendre en compte ces différences dans le cadre de la fixation de la rémunération des AFJ.

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

**E. LE PRINCIPE D'EGALITE DE TRAITEMENT**

114. On a vu ci-dessus que le droit pose de nombreuses limites au principe de la liberté contractuelle en matière de fixation du salaire. Pour la Ville de Genève, l'une de ces limites est posée par l'obligation de promouvoir une politique d'égalité de traitement entre les diverses catégories de personnel employé dans les institutions qu'elle subventionne fortement et contrôle.
115. Sur la base de son analyse des fonctions d'accueillante en crèche familiale ou d'AFJ, le Prof. BELLANGER a estimé que l'application du principe d'égalité ne paraissait pas d'emblée évidente, l'existence de situations semblables devant encore être démontrées, ce qui a priori n'est pas donné.

Il lui apparaissait ainsi que la différence de traitement entre assistante de crèche familiale et AFJ repose sur des motifs objectifs, à savoir des charges plus importantes découlant de leur cahier des charges et sur un degré de formation plus élevé, à l'accès à la fonction et dans le cadre de la formation continue. De plus, la différence de traitement demeure dans les limites admises par la jurisprudence. La différence de salaire entre ces deux fonctions lui paraissait donc respecter le principe d'égalité.

116. Le principe d'égalité de traitement ne saurait donc, en l'espèce, imposer une harmonisation des rémunérations pour ces deux fonctions.

**F. LA COMPARAISON EN CHIFFRES ABSOLUS**

117. En chiffres absolus, la rémunération mensuelle brute d'une AFJ en Ville de Genève, lorsqu'elle garde un enfant pendant 50 heures par semaine, se monte à **CHF 1'184.89**, allocation forfaitaire incluse ; dès l'âge de 57 ans, la rémunération passe à **CHF 1'407.99**.
118. La rémunération mensuelle brute d'une AFJ en Ville de Genève, lorsqu'elle garde deux enfants pendant 50 heures par semaine, se monte à **CHF 2'369.78**, allocation forfaitaire incluse ; dès l'âge de 57 ans, la rémunération passe à **CHF 2'815.97**.
119. La rémunération mensuelle brute d'une AFJ en Ville de Genève, lorsqu'elle garde trois enfants pendant 50 heures par semaine, se monte à **CHF 3'554.67**, allocation forfaitaire incluse ; dès l'âge de 57 ans, la rémunération passe à **CHF 4'223.96**.
120. La rémunération mensuelle brute d'une AFJ en Ville de Genève, lorsqu'elle garde quatre enfants pendant 50 heures par semaine, se monte à **CHF 4'739.55**, allocation forfaitaire incluse ; dès l'âge de 57 ans, la rémunération passe à **CHF 5'631.95**.
121. Les assistantes de crèches familiales sont rémunérées selon l'échelle de traitement approuvée par la Ville de Genève, leur salaire mensuel brut,

allocation forfaitaire incluse, atteignant **CHF 1'379.81** (échelon 1) pour l'accueil d'un enfant pendant 50 heures par semaine<sup>54</sup>.

122. Le salaire minimum brut pour un employé de maison non qualifié à plein temps (45 heures par semaine) est de **CHF 3'700.-** (cf. art. 10 CTT-EDom).

Il convient de noter que, contrairement à l'employé de maison, l'AFJ ne doit pas effectuer de trajets, puisqu'elle exerce son activité à domicile. De plus, l'AFJ reçoit une indemnité pour frais causés par son activité. Enfin, l'AFJ ne doit pas supporter de frais de garde pour ses propres enfants. Ces éléments, combinés à la liberté d'effectuer ses propres tâches ménagères pendant ses heures de travail doivent être pris en compte dans le cadre de la fixation du salaire d'une AFJ.

123. Dans son ATF 129 III 664, le Tribunal fédéral a considéré que le revenu net moyen de **CHF 3'830.-** par mois d'une voyageuse de commerce rémunérée à la provision sur les affaires conclues apparaissait comme convenable au sens de l'art. 349a al. 2 CO<sup>55</sup>.

Toutefois, on l'a dit ci-dessus, cette disposition ne peut constituer un critère de référence pour déterminer un « *salaire convenable* » en chiffres absolus pour les personnes qui ne sont pas rémunérées exclusivement ou principalement à la commission, car le voyageur de commerce supporte une part du risque économique qui incombe en principe à l'employeur<sup>56</sup>. Tel n'est pas le cas pour l'AFJ.

#### VIII. DUREE HEBDOMADAIRE MAXIMALE DE TRAVAIL

124. Selon l'art. 9 al. 1 LTr, la durée maximale de la semaine de travail est de 45 heures pour les travailleurs occupés dans les entreprises industrielles ainsi que pour le personnel de bureau, le personnel technique et les autres employés, y compris le personnel de vente des grandes entreprises de commerce de détail (let. a) ; 50 heures pour tous les autres travailleurs (let. b).
125. Les AFJ ne faisant pas partie de la catégorie de travailleurs visés par l'art. 9 al. 1 let. a LTr, la durée maximale de leur semaine de travail est de 50 heures. L'art. 10 al. 2 du contrat de travail des AFJ est donc conforme au droit.

\*\*\*

<sup>54</sup> Sur les différences entre ces deux fonctions, cf. ch. 30 ss ci-dessus.

<sup>55</sup> ATF 129 III 664, c. 6.2.

<sup>56</sup> Voir ci-dessus, ch. 68-77.

Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

En vous remerciant de la confiance témoignée et en restant à votre entière disposition, nous vous prions d'agréer, Madame la Cheffe de service, nos salutations distinguées.



Jacques-André SCHNEIDER



Anne MEIER

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

19.03.2015

**Question : à partir de quels éléments fixer la juste rémunération des accueillantes familiales de jour employées par une structure publique de coordination (en particulier la structure de coordination de l'accueil familial de jour en Ville de Genève, AFJ-VDG) ?**

**Introduction**

L'étude demandée laisse de côté

- ✓ les mécanismes d'autorisation et de surveillance de l'accueil familial de jour que le droit fédéral impose et confie aux cantons ;
- ✓ le traitement fiscal de la rémunération des accueillantes familiales de jour (AFJ).

Le contrat de travail des AFJ est celui qui est proposé en annexe au règlement J 6 29.01.

Comparaison faite, les termes du contrat, la durée du travail et les conditions de rémunération en Ville de Genève se situent dans la ligne pratiquée par les autres structures de coordination du canton. La rémunération actuelle des AFJ est constituée

- ✓ d'une rémunération horaire par enfant accueilli, d'une indemnité de vacances de 10.64% du total des salaires mensuels et d'une prime annuelle de 8.33% du total des salaires mensuels (art. 17 du contrat de travail)
- ✓ d'une allocation forfaitaire horaire par enfant destinée à compenser l'achat de matériel et la mise à disposition des infrastructures et équipements personnels (art. 18 du contrat de travail) ; cette allocation hors charges sociales est déductible du revenu soumis à l'impôt
- ✓ d'un remboursement des frais de collation selon les tarifs fixés par le contrat édicté par le canton (annexe au contrat annexé au J 6 29.01, en référence à l'art. 18).

La question se pose dès lors de savoir à quelles conditions la rémunération offerte aux AFJ en Ville de Genève et dans les autres communes du canton peut être considérée comme juste, ou correcte.

**Nos questionnements**

- Quel est, en droit suisse et en droit genevois, le cadre applicable à l'exercice de l'activité désignée comme « accueil familial de jour » ?
  - ✓ l'analogie est-elle possible, et jusqu'à quel point, avec d'autres types d'activités déployées à domicile (travail à domicile au sens des art. 351ss CO, contrat-type de travail de l'économie domestique (RS/GE J 1 50.03), notion d'« activités ménagères » dans la jurisprudence du TF, autres) ? ▽
  - ✓ en particulier, comment évaluer le temps exclusivement consacré à cette activité (vs. le temps dédié à ses activités domestiques propres, aux soins donnés à ses propres enfants, le cas échéant) ?
- Dans ce cadre,
  - ✓ quelle peut être la durée hebdomadaire maximale consacrée à cette activité ? ▽
  - ✓ comment évaluer le rôle et l'impact des directives et instructions que donne l'employeur et la surveillance qu'il peut exercer ? ▽
  - ✓ comment évaluer l'autonomie de l'employée, et la subordination à l'employeur,
    - dans la définition des tâches à accomplir
    - dans l'organisation de ces tâches ? ▽
- En d'autres termes, quels sont les droits et devoirs réciproques de l'employeur et de l'employée ?

▽ Ce signe marque les rubriques concernant également les assistantes de crèches familiales (ACF), qui bénéficient d'un autre statut professionnel et d'une autre structure de rémunération (voir l'avis de droit de Me BELLANGER, du 23 juin 2014). Toute réponse donnée concernant les AFJ devra être évaluée pour son impact sur le statut des ACF.

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

19.03.2015

**Les réponses à apporter**

- Quelle portée donner à une analogie avec les rémunérations pratiquées dans d'autres secteurs d'activité économique comparables ?
  - ✓ compte tenu du niveau de qualification actuellement exigé
  - ✓ en particulier sachant l'obligation qui incombe à la Ville de promouvoir une politique d'égalité de traitement entre les diverses catégories de personnel employé dans les institutions qu'elle subventionne fortement et contrôle ▼
  - ✓ en tenant compte tout autant du salaire minimum à offrir que du salaire maximum atteignable ▼.
  
- Sur quelles bases la commune peut-elle documenter et justifier le montant de la rémunération des AFJ ?
  - ✓ étant donné le niveau de qualification actuellement exigé ▼
  - ✓ étant données les limites imposées dans l'autorisation que le SASAJ délivre à chaque AFJ (nombre d'enfants et âges des enfants accueillis) ▼
  - ✓ étant donné la responsabilité assumée par l'AFJ vis-à-vis des enfants confiés ▼
  - ✓ étant donnés les avantages et économies
    - de l'employée qui travaille à domicile
    - de l'employeur qui réduit son infrastructure (locaux, personnel, etc.).
  
- Quelle valeur, quel impact sur la rémunération minimale de l'AFJ peuvent avoir les éléments suivants :
  - ✓ l'AFJ définit elle-même le nombre d'enfants qu'elle accueille dans le cadre de son autorisation
  - ✓ elle définit elle-même sa disponibilité horaire quotidienne ou hebdomadaire
  - ✓ la semaine de « 50 heures » si l'AFJ travaille au maximum autorisé.
  
- Sur la base de l'analyse, y a-t-il un modèle de rémunération auquel il est, d'un point de vue juridique, impératif ou souhaitable de se référer ? ▼

▼ Ce signe marque les rubriques concernant également les assistantes de crèches familiales (ACF), qui bénéficient d'un autre statut professionnel et d'une autre structure de rémunération (voir l'avis de droit de Me BELLANGER, du 23 juin 2014). Toute réponse donnée concernant les AFJ devra être évaluée pour son impact sur le statut des ACF.

## PONCET TURRETTINI AMAUDRUZ NEYROUD &amp; ASSOCIÉS

AVOCATS AU BARREAU DE GENÈVE

FRANÇOIS BELLANGER  
ASSOCIÉ  
PROFESSEUR UNIVERSITÉ GENÈVE  
DEA EN DROIT EUROPÉEN (BRUXES)

VALÉRIE DEFAGO GAUDIN  
DOCTEUR EN DROIT

RÉMY ASPER

ALESSIA CAMPAGNOLO  
AVOCATE-STAGIAIRE

TANYA SONCINI  
AVOCATE-STAGIAIRE

SDPE			
Date de réception			24.6.14
A	C	CL	
X			Cheffe de service
X			Administrateur/trice
			Administration
			Comptabilité
			Informatique
			Technique
X			RI/IPE
			Eclaires IPE
			Santé-Sécurité IPE
			Qualité / BIPE
	X		R. & D.
			Evénementiel
			Autres

Ville de Genève  
Département de la cohésion  
sociale et de la solidarité  
Madame Sandra CAPEDER  
Cheffe du Service de la Petite  
Enfance  
24, avenue Dumas  
1206 Genève

Genève, le 23 juin 2014

**Concerne : Conditions salariales des accueillantes familiales de jour employées par la structure de coordination de l'accueil familial de jour en Ville de Genève**

Chère Madame,

Vous avez souhaité être renseignée sur la question de savoir à quelles conditions il est acceptable de traiter différemment les assistantes de crèche familiale et les accueillantes familiales de jour employées par l'Association pour l'accueil familial de jour en Ville de Genève, sachant que la Ville de Genève subventionne ces deux types de fonctions consistant à accueillir à domicile des enfants d'âge préscolaire.

Avant d'analyser la portée du principe de l'égalité de traitement (II), je présenterai les bases légales et réglementaires régissant l'accueil à domicile des enfants d'âge préscolaire (I). Mes conclusions figureront sous chiffre III.

## I. L'ACCUEIL À DOMICILE DES ENFANTS D'ÂGE PRÉSCOLAIRE EN VILLE DE GENÈVE

1. Le domaine de l'accueil de la petite enfance est régi par la Loi sur l'accueil et le placement d'enfants hors du foyer familial du 27 janvier 1989<sup>1</sup> ainsi que par la Loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour du 14 novembre 2003<sup>2</sup> et le Règlement sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur

<sup>1</sup> RS/GEJ 6 25 ; « LAPEF ».

<sup>2</sup> RS/GEJ 6 29 ; « ISAPE ».

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

l'accueil familial de jour du 21 décembre 2005<sup>3</sup>. La LAPEF s'applique très largement aux personnes ou institutions aux personnes et institutions qui accueillent des enfants hors du foyer familial au sens de l'Ordonnance sur le placement d'enfants du 19 octobre 1977<sup>4</sup> ainsi qu'aux personnes non soumises à l'ordonnance fédérale qui s'occupent d'enfants à titre personnel ou dans le cadre d'un groupe ou d'une institution notamment pour les recevoir, les réunir, les héberger, leur donner un enseignement, organiser ou diriger leurs loisirs (art. 1 al. 1 LAPEF). Cette loi impose que les personnes et institutions accueillant ou s'occupant d'enfants doivent présenter toutes les garanties et remplir les conditions exigées par l'ordonnance fédérale (art. 1 al. 2 LAPEF) et contient des dispositions essentiellement procédurales. Elle réserve expressément les règles spéciales de la LSAPF (art. 1 al. 3 LAPEF).

2. La LSAPF a pour objet de renforcer l'offre de places d'accueil dans les différents modes de garde pour les enfants de 0 à 4 ans (12 ans pour l'accueil familial de jour) dont le ou les répondants sont domiciliés et/ou contribuables dans le canton, de s'assurer de la qualité des prestations offertes et de régler la répartition du financement entre le canton, les communes et les parents (art. 1 LSAPF).
3. La LSAPF s'applique à toutes les structures d'accueil soumises à surveillance autorisées à exercer une activité conformément à la législation fédérale et cantonale sur le placement d'enfants hors du milieu familial (art. 2 al. 1 LSAPF). Sont considérés notamment comme structures d'accueil : les crèches, jardins d'enfants, espaces de vie infantine, garderies, haltes-garderies, crèches familiales, lieux d'accueil d'urgence de jour (art. 1 al. 3 LSAPF). La LSAPF s'applique également à l'accueil familial de jour ainsi qu'aux structures qui en assurent la coordination (art. 2 al. 1&2 LSAPF).
4. La LSAPF assigne leurs rôles respectifs au canton et aux communes, pose les principes applicables à l'accès aux modes de garde, à la participation des parents, fonde l'autorisation que doivent obtenir les structures d'accueil, pose les principes applicables à la formation et régit les cas d'urgence. Elle contient également des règles procédurales (art. 3 à 8 et 12 à 20 LSAPF).
5. En Ville de Genève, la LSAPF est complétée par le Règlement relatif aux structures d'accueil de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève du 21 septembre 2011<sup>5</sup>. Le Règlement LC 21 551 contient essentiellement des règles organisationnelles et en matière de financement.
6. L'accueil à domicile des enfants d'âge préscolaire en Ville de Genève peut prendre la forme de l'accueil en crèche familiale (ci-après A.) ou de l'accueil familial de jour (ci-après B.).

---

<sup>3</sup> RS/GE.J 6 29.01 ; « RSAPF ».

<sup>4</sup> RS 211.222.338 ; « OPE ».

<sup>5</sup> RS/Ville LC 21 551 ; « le Règlement LC 21 551 ».

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

**A. L'ACCUEIL EN CRECHE FAMILIALE**

7. Les crèches familiales sont une des structures d'accueil régies par la LSAPE et par le Règlement LC 21 551 (art. 2 al. 3 LSAPE et 1 al. 2 Règlement LC 21 551). L'enfant est accueilli au domicile de l'assistante de crèche familiale mais des activités pédagogiques sont également organisées dans le cadre de la crèche. L'assistante de crèche familiale exerce son activité dans le cadre de ladite crèche.
8. Pour être subventionnées par la Ville, les structures d'accueil doivent, notamment, être organisées en associations ou en fondations, appliquer la Convention collective de Travail du personnel des institutions de la petite enfance (ci-après « la CCT ») et appliquer strictement le barème des prix de pension fixés par la Ville (art. 11 let. a, i et k Règlement LC 21 551). Par ailleurs, le personnel des structures d'accueil est engagé par le comité de l'association ou le conseil de la fondation concernée qui agit en tant qu'employeur (art. 23 al. 1 LC 21 551).
9. Vous m'indiquez que les conditions de travail des assistantes de crèche familiale ne sont pas réglées par la CCT mais par des règles particulières : contrat de travail, cahier des charges et grille salariale.
10. A teneur de l'article 14 du contrat de travail lié à cette fonction, dont je comprends qu'il s'agit d'un contrat type (ci-après « le Contrat type »), l'assistante de crèche familiale « a l'obligation de participer aux activités d'animation et de formation organisées par l'employeur qui font partie du temps de travail. »
11. Par ailleurs, le cahier des charges lié au poste énonce, notamment, les obligations particulières suivantes :

Sous la rubrique « *Responsabilités principales* » :

- organiser les journées, la semaine, les activités familiales, l'entretien de l'appartement en tenant compte de la présence des enfants confiés et de leurs besoins ;
- accompagner l'enfant dans son développement global en lien avec la formation continue (moments d'échanges, colloques, entretiens) et avec l'équipe pédagogique de la crèche familiale ;
- informer régulièrement l'adjoite pédagogique de la crèche familiale des conditions de l'accueil à domicile ;
- collaborer et s'impliquer activement dans l'Espace de jeu de la crèche familiale et aux activités préparées et animées par les éducatrices de la crèche familiale ;
- se rendre disponible pour des remplacements éventuels : en cas d'absence d'un ou plusieurs enfants jusqu'à concurrence du taux d'activité prévu par le ou les contrats d'accueil, en cas d'urgence ou pour un dépannage de courte durée ;
- se rendre deux fois par semaine à la crèche familiale selon le planning mis en vigueur.

Sous la rubrique « *Tâches principales* »

- favoriser la découverte des aliments, la convivialité et le plaisir lors des repas ; stimuler l'enfant à manger sans jamais le forcer ;

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

- propose et anime des moments de jeux adaptés à l'âge des enfants (puzzles, jeux d'encastrement, jeux de construction, jeux symboliques, jeux de groupe, bricolages, histoires, musique...);
- renouvelle régulièrement les jeux mis à la disposition des enfants, emprunter des jeux à la Ludothèque de La Pastourelle ou autre;
- prend soin du matériel ludique, de puériculture, de bricolage qui lui est confié à domicile (nettoyage et/ou désinfection).

Sous la rubrique « *Exigences requises* »

- langue parlée et lue : français.
12. Selon l'échelle de traitement applicable aux assistantes de crèche familiale, le salaire horaire brut d'échelon 1 pour l'accueil d'un enfant est de CHF 5.34, montant auquel s'ajoute une indemnité vacances pour remplacement de 10,64% pour autant qu'aucun jour ouvrable n'ait été accordé. Une prime de fidélité égale au 20% du traitement mensuel moyen est par ailleurs versée et augmente de 5% l'an (art. 5 Contrat type). L'employeur participe à raison de 2/3 au paiement des charges sociales (art. 6 Contrat type) et l'assistante de crèche familiale a droit à 5 semaines de vacances (art. 7 Contrat type). En cas de maladie, l'employeur verse 100% du salaire pendant 720 jours sur une période de 900 jours (art. 10 Contrat type).
  13. S'agissant de l'échelle de traitement des assistantes de crèche familiale, je relève qu'elle figure sur le site de l'Etat de Genève sous la rubrique de la CCT<sup>6</sup>. Je pars de l'idée que ces montants font également l'objet de négociations avec les partenaires sociaux et qu'ils ne sont pas purement et simplement imposés par la Ville à l'association et à la fondation gérant les deux crèches familiales de la Ville.

## **B. L'ACCUEIL FAMILIAL DE JOUR**

14. L'accueil familial de jour consiste en l'accueil d'enfants au domicile des personnes pratiquant l'accueil familial de jour
15. Les articles 9 à 11 LSAPÉ régissent l'accueil familial de jour en posant le principe de l'autorisation pour toutes les personnes qui publiquement s'offrent à accueillir régulièrement des enfants dans leur foyer, à la journée et contre rémunération (art. 9 al. 2 LSAPÉ). Les personnes pratiquant l'accueil familial de jour sont employées soit par une structure de coordination, soit directement par les parents (art. 9 al. 1 LSAPÉ). Les personnes pratiquant l'accueil familial de jour à titre dépendant sont engagées par une structure de coordination sur la base d'un contrat de travail de droit privé (art. 10 al. 1 LSAPÉ), un contrat-type étant élaboré par le canton (art. 10 al. 9 LSAPÉ). Les alinéas 2 à 5 de l'article 10 LSAPÉ régissent les structures de coordination tandis que les alinéas 6 à 9 de cette même disposition en règlent le financement.
16. Les qualités et conditions exigées des personnes pratiquant l'accueil familial de jour sont énoncées, notamment, à l'article 10 al. 4 LSAPÉ : la personne pratiquant l'accueil familial de jour doit être majeure, avoir l'expérience de l'éducation d'enfants, présenter

<sup>6</sup> [www.geneve.ch/cct>CCT de secteurs>petite enfance>genève](http://www.geneve.ch/cct>CCT de secteurs>petite enfance>genève).

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

un extrait du casier judiciaire, maîtriser la langue française parlée et répondre aux exigences de formation de l'article 16. Aux termes de cette disposition, les personnes qui sollicitent une autorisation d'accueillir des enfants dans leur cadre familial doivent suivre une formation d'introduction à l'activité d'accueil familial de jour d'une durée de 20 heures ou pouvoir faire valoir des acquis équivalents (art. 16 al. 1 RSAPE) de même qu'elles doivent participer à des activités de formation continue (art. 16 al. 4 RSAPE).

17. Le RSAPE contient en outre en son Annexe un Contrat type régissant le statut des personnes pratiquant l'accueil familial de jour (ci-après « le Contrat type RSAPE »). Les éléments caractéristiques suivants peuvent être relevés :
  - En sus du salaire brut, une indemnité afférente aux vacances correspondant à 10,64% de la rémunération horaire est versée (art. 16 al. 2 Contrat type RSAPE) ;
  - L'assurance d'indemnités journalières en cas d'incapacité de travail pour cause de maladie doit couvrir la perte de gain à 80% pendant 730 jours dans une période de 900 jours. Les primes sont supportées paritairement (art. 22 al. 2 Contrat type RSAPE)
  - L'accueillante familiale a droit à 5 semaines de vacances (art. 23 al. 1 Contrat type RSAPE).
  - Il n'y a pas de progression salariale automatique.
18. En Ville de Genève, l'Association pour l'accueil familial de jour en Ville de Genève (ci-après « l'Association ») est chargée d'assumer les tâches incombant à la Ville en vertu de la LSAPF. L'Association a été constituée le 15 juillet 2013, à la suite d'une décision du Conseil administratif du 5 juin 2013. Le 16 décembre 2013, la Ville de Genève et l'Association ont conclu un contrat de prestations 2013-2016 (ci-après « le Contrat de prestations ») dont l'objet est, notamment, de préciser les prestations que la Ville attend de l'Association et la subvention qu'elle met annuellement à sa disposition aux fins de réaliser ces prestations (art. 1 Contrat de prestations). L'Association engage les accueillantes familiales mais les conditions de travail et notamment les conditions salariales sont imposées par la Ville (art. 5 ch. 2 Contrat de prestations). La subvention versée par la Ville est fonction, notamment, de la masse salariale de l'Association (art. 8 ch. 1 Contrat de prestations).
19. L'Association est actuellement en train de préparer un Projet de contrat de travail type (ci-après « Projet de contrat ») pour l'engagement des accueillantes de jour, ainsi qu'un Projet de cahier des charges.
20. A teneur du Projet de contrat, le salaire brut par heure d'accueil et par enfant (salaire horaire brut) est de CHF 4.17 (art. 17 al. 1 Projet de contrat). Par ailleurs, et différemment à ce qui est prévu dans le Contrat type RSAPE, la couverture maladie est de 100% dès le 1<sup>er</sup> jour et les primes sont supportées par l'Association à raison de 2/3 et par l'accueillante de jour à raison de 1/3 (art. 24 Projet de contrat). Ce ratio est identique pour les primes de prévoyance (art. 21 Projet de contrat). Ce régime plus favorable au travailleur est bien entendu admissible. Enfin, une indemnité afférente aux vacances est versée à l'issue des périodes de vacances proportionnellement à la durée de celles-ci (art. 17 al. 5 Projet de contrat).

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

21. Le Projet de cahier des charges annexé au projet de contrat type contient pour sa part les éléments suivants sous la rubrique « *Responsabilités et activités principales* » :

- entretenir des relations régulières avec la structure de coordination et faciliter la supervision de l'employeur à son domicile ;
- participer aux activités de formation continue (supervision, échanges de pratique, soirées à thèmes, cours), ainsi qu'aux séances (séances de travail ponctuelles, etc.) organisées par la structure de coordination.

## II. LE PRINCIPE D'ÉGALITÉ

22. Selon l'article 35 alinéa 2 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999<sup>7</sup>, « *quiconque assume une tâche de l'Etat est tenu de respecter les droits fondamentaux et de contribuer à leur réalisation.* ».
23. Cette obligation incombe en premier lieu à tous les organes étatiques de quelque nature qu'ils soient, législatifs, exécutifs ou judiciaires, et quel que soit leur niveau, fédéral, cantonal ou communal<sup>8</sup>. Elle s'impose également aux personnes privées, physiques ou morales, chargées d'exercer des tâches étatiques par délégation, également appelées délégataires de tâches publiques. Quand elles exercent lesdites tâches, ces personnes se présentent comme des substitués de l'Etat au nom duquel ils ont le droit d'agir ; en ce sens, ils sont investis d'une parcelle de la puissance publique et c'est en tant que tels qu'ils peuvent imposer des obligations à des particuliers. Dès lors, ils sont tenus de respecter les droits fondamentaux<sup>9</sup>. Enfin, les tâches publiques sont déterminées par la Constitution et les lois, le législateur devant déterminer si la tâche publique incombe aux organes étatiques ou si elle est déléguée à des privés<sup>10</sup>.
24. En l'espèce, le renforcement de l'offre de places d'accueil dans les différents modes de garde pour les enfants est une tâche publique que s'est assignée le législateur genevois (art. 1 let. a LSAPÉ). En subventionnant des structures d'accueil comme les crèches familiales respectivement la structure de coordination de l'accueil familial de jour, la Ville de Genève accomplit une tâche publique. A ce titre, elle doit donc respecter les droits fondamentaux et en particulier le principe d'égalité.
25. Selon la jurisprudence constante du Tribunal fédéral, une norme viole le principe de l'égalité de traitement consacré à l'article 8 Cst. lorsqu'elle établit des distinctions juridiques qui ne se justifient par aucun motif raisonnable au regard de la situation de fait à réglementer, ou lorsqu'elle omet de faire des distinctions qui s'imposent au vu des circonstances, c'est-à-dire lorsque ce qui est semblable n'est pas traité de manière identique ou lorsque ce qui est dissemblable ne l'est pas de manière différente. Il faut

<sup>7</sup> RS 101 ; « Cst. ».

<sup>8</sup> ATF 138 I 274 consid. 2.2 ; ATF 138 I 305 consid. 1.4.6.

<sup>9</sup> Message du 20 novembre 1996 relatif à la nouvelle Constitution fédérale, FF 1997 I 194. Arrêt du TF 2C\_887/2010 du 28 avril 2011 consid. 6.

<sup>10</sup> Arrêt du TF 2C\_887/2010 du 28 avril 2011 consid. 6.

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

que le traitement différent ou semblable se rapporte à une situation de fait importante<sup>11</sup>. En outre, le principe de l'égalité de traitement ne vaut qu'envers la même autorité et dans le cadre du même domaine de compétences<sup>12</sup>.

26. En l'espèce, la question que vous nous soumettez est de déterminer si une accueillante familiale de jour pourrait se prévaloir, envers la Ville, du principe de l'égalité de traitement pour revendiquer un salaire identique à celui versé aux assistantes de crèches familiales. A cet effet, la personne invoquerait que c'est la Ville qui impose les conditions salariales de ces différentes fonctions, non les structures employeuses, à savoir l'Association ou la fondation gérant les crèches familiales, respectivement l'Association de sorte que pour une activité intrinsèquement semblable – à savoir l'accueil d'enfants à domicile – les traitements devraient être identiques.
27. A notre sens, l'application du principe de l'égalité de traitement prête à discussion. En effet, il ne paraît pas que les situations des assistantes de crèche familiale et des accueillantes familiales de jour soient à ce point similaires qu'elles nécessitent un traitement similaire.
28. En premier lieu, l'accueil en crèches familiales et l'accueil familial de jour font l'objet d'un régime juridique différent : les personnes engagées par les crèches familiales sont engagées sur la base d'un contrat (probablement) type préparé par la Ville ; pour leur part, les accueillantes familiales de jour sont soumises au régime de l'Annexe au RSAPE. Il est vrai que ce dernier régime est assoupli par le Projet de contrat rédigé par la Ville et que sur certains points il a été veillé à rapprocher les deux statuts, par exemple pour les questions de la couverture en cas d'incapacité de travail due à la maladie ou de répartition des primes d'assurance perte de gain maladie ou prévoyance professionnelle. Il n'en demeure pas moins que les règles juridiques encadrant ces activités ne sont pas les mêmes.
29. En deuxième lieu, il nous semble que les grilles de traitement des assistantes de crèche familiale font l'objet de négociations avec les partenaires sociaux puisqu'elles figurent sur le site de l'Etat de Genève en annexe à la CCT. Si tel devait être effectivement le cas, il en résulterait une différence de situation puisque pour les assistantes de crèche familiale leur salaire est négocié tandis qu'il ne l'est – à tout le moins formellement – pas pour les accueillantes familiales de jour.
30. Pour ces motifs, l'application du principe d'égalité ne nous paraît pas d'emblée évidente, l'existence de situations semblables devant encore être démontrées, ce qui *a priori* n'est pas donné.
31. Si même le principe d'égalité trouvait application, il faudrait alors tenir compte de la jurisprudence du Tribunal fédéral qui veille à ne pas interférer dans l'autonomie des collectivités publiques. En effet, de la garantie générale de l'égalité de traitement de l'article 8 al. 1 Cst. découle l'obligation de l'employeur public de rémunérer un même travail avec un même salaire. Dans les limites de l'interdiction de l'arbitraire, les

<sup>11</sup> Arrêt du TF 8C\_582/2013 du 2 mai 2014 consid. 6.2.1 ; ATF 138 I 225 consid. 3.6.1.

<sup>12</sup> ATF 138 I 231 consid. 5.3.6.

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

autorités disposent d'une grande marge d'appréciation, particulièrement en ce qui concerne les questions d'organisation et de rémunération. La juridiction saisie doit observer une retenue particulière lorsqu'il s'agit non seulement de comparer deux catégories d'ayants droit mais de juger tout un système de rémunération; elle risque en effet de créer de nouvelles inégalités. La question de savoir si des activités doivent être considérées comme identiques dépend d'appréciations qui peuvent s'avérer différentes. Dans les limites de l'interdiction de l'arbitraire et du principe de l'égalité de traitement, les autorités sont habilitées à choisir, parmi les multiples éléments pouvant entrer en considération, les critères qui doivent être considérés comme déterminants pour la rémunération des fonctionnaires. Le droit constitutionnel n'exige pas que la rémunération soit fixée uniquement selon la qualité du travail fourni, voire selon des exigences effectivement posées. Les inégalités de traitement doivent cependant être raisonnablement motivées, et donc apparaître objectivement défendables. Ainsi le Tribunal fédéral a reconnu que l'article 8 Cst. n'était pas violé lorsque les différences de rémunération reposaient sur les motifs objectifs tels que l'âge, l'ancienneté, l'expérience, les charges familiales, les qualifications, le genre et la durée de la formation requise pour le poste, le temps de travail, les horaires, le cahier des charges, l'étendue des responsabilités ou les prestations<sup>13</sup>.

32. Toujours selon la jurisprudence, l'appréciation dépend, d'une part, de questions de fait, comme par exemple des activités qui sont exercées dans le cadre d'une certaine fonction, des exigences posées à la formation, des circonstances dans lesquelles l'activité est exercée, etc. Elle dépend, d'autre part, de la pondération relative qui est attribuée à ces différents éléments. Cette pondération n'est en principe pas réglée par le droit fédéral. Les autorités cantonales compétentes disposent ainsi, et pour autant que le droit cantonal applicable ne contienne pas certaines règles, d'une grande liberté d'appréciation. Le droit fédéral impose cependant des limites à cette liberté: l'appréciation ne doit pas se faire de façon arbitraire ou inégale<sup>14</sup>. En d'autres termes, sont permis tous les critères de distinction objectivement soutenables<sup>15</sup>.
33. A titre d'exemple, en matière de rétribution des enseignants, ont été retenus comme critères objectifs de distinction la formation nécessaire à l'activité de l'enseignement, le genre d'école, le nombre d'heures d'enseignement, la grandeur des classes et la responsabilité découlant de cette activité. Des différences de salaire à l'intérieur de différentes catégories du corps enseignant suivantes ont été reconnues comme soutenables : environ 31,6 % entre des remplaçants et des enseignants titularisés ; une différence de l'ordre de 22 % entre les maîtres de l'école primaire et du cycle d'orientation ; environ 6,6 %, respectivement 12 %, entre les enseignants principaux et les chargés de cours, même si dans le cas concret il n'y avait pas de différence de formation professionnelle, de responsabilité et de domaine d'activité ; une différence de rémunération d'environ 20-26 % entre deux catégories d'enseignants, dont la formation était différente, mais qui enseignaient en partie dans la même école ; un écart de presque 10 % entre des logopédistes avec une maturité comme formation de base et des

---

<sup>13</sup> Arrêt du TF 8C\_582/2013 du 2 mai 2014 consid. 6.2.2 ; ATF 139 I 161 consid. 5.3.1.

<sup>14</sup> Arrêt du TF 8C\_582/2013 du 2 mai 2014 consid. 6.2.3 ; ATF 125 II 385 consid. 5b

<sup>15</sup> Arrêt du TF 8C\_582/2013 du 2 mai 2014 consid. 6.2.3 ; Arrêt du TF 8C\_991/2010 du 28 juin 2011 consid. 5.4.

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

logopédistes avec un diplôme d'instituteur ; 6,73 % de différence de salaire et en plus 7,41 % de différence dans le nombre d'heures obligatoires, entre des enseignants de branches commerciales et des enseignants de branches pratiques ; environ 18 % entre des enseignants de l'école secondaire et des enseignants d'une école professionnelle, malgré une formation identique<sup>16</sup>.

34. En l'espèce, le cahier des charges des assistantes de crèches familiales est plus lourd que le cahier des charges des accueillantes familiales de jour : les assistantes de crèche familiale doivent consacrer une partie de leur temps à des moments d'échange, colloques et entretiens avec l'équipe pédagogique de la crèche familiale, s'impliquer dans l'animation de celle-ci ou se rendre disponibles pour des remplacements éventuels, ce qui n'est pas exigé des accueillantes familiales de jour. A ce propos, vous nous indiquez que l'interaction avec l'employeur est intense pour les assistantes de crèche familiale et occasionnelle pour les accueillantes familiales de jour, ce qui ressort à tout le moins partiellement des documents étudiés.
35. De même, les exigences pour être admises en tant qu'assistantes de crèche familiale paraissent plus élevées. Les assistantes de crèche familiale doivent maîtriser le français oralement et à l'écrit alors que les exigences portent sur le langage parlé pour les accueillantes familiales de jour. Il ressort par ailleurs de l'information donnée sur le site internet de la Ville de Genève que les assistantes de crèche familiale sont engagées suite à des stages et qu'elles suivent régulièrement une formation continue. Toutefois, le RSAPE impose également des obligations de formation continue aux accueillantes familiales de jour, de sorte la différence de charge se rapportant aux deux fonctions n'est pas patente. Pour la crédibilité de la démonstration, il s'agirait que la Ville demande aux associations gérant les deux crèches familiales de préciser leur contrat-type ou le cahier des charges qui s'y rapporte en indiquant les qualifications nécessaires pour prétendre à l'activité d'assistante de crèche familiale et en précisant les obligations se rapportant à la formation continue.
36. Enfin, la différence entre le salaire horaire des assistantes de crèches familiales et des accueillantes familiales de jour est de l'ordre de 22%, ce qui reste dans les limites admises par la jurisprudence lorsque des motifs objectifs justifient un traitement différent.
37. Au vu de ce qui précède, il apparaît que la différence de traitement entre assistantes de crèche familiale et accueillantes familiales de jour repose sur des motifs objectifs, à savoir des charges plus importantes découlant de leur cahier des charges et sur un degré de formation plus élevé, à l'accès à la fonction et dans le cadre de la formation continue. De plus, la différence de traitement demeure dans les limites admises par la jurisprudence.
38. Dans ces circonstances, le principe d'égalité nous paraît respecté alors même que les assistantes de crèche familiale et les accueillantes familiales de jour ne bénéficient pas d'un salaire similaire alors même que la Ville de Genève subventionne ces deux types de fonctions consistant à accueillir à domicile des enfants d'âge préscolaire.

---

<sup>16</sup> Arrêt du TF 8C\_991/2010 du 28 juin 2011 consid. 5.5.

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

**III. CONCLUSIONS**

1. Le renforcement de l'offre de places d'accueil dans les différents modes de garde pour les enfants est une tâche publique que s'est assignée le législateur genevois. En subventionnant des structures d'accueil comme les crèches familiales respectivement la structure de coordination de l'accueil familial de jour, la Ville de Genève accomplit une tâche publique. A ce titre, elle doit respecter les droits fondamentaux et en particulier le principe d'égalité.
2. A notre sens, l'existence de situations semblables, condition qui conditionne la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement, est d'emblée discutable. D'une part, les règles juridiques encadrant les activités d'assistantes de crèche familiale et d'accueillantes familiales de jour sont différentes. D'autre part, le cahier des charges et l'échelle des traitements des assistantes de crèche familiale ont été établis d'entente avec les partenaires sociaux, ce qui n'est pas le cas ni du cahier des charges ni du traitement des accueillantes familiales de jour.
3. Si même le principe d'égalité de traitement devait s'appliquer, la différence de traitement entre assistantes de crèche familiale et accueillantes familiales de jour opérée par la Ville repose sur des motifs objectifs, à savoir des charges plus importantes découlant de leur cahier des charges et sur un degré de formation plus élevé, à l'accès à la fonction et dans le cadre de la formation continue. Par prudence, il s'agirait toutefois que la Ville se prémunisse en demandant que ces exigences soit édictées plus clairement, dans le contrat type ou le cahier des charges relatif aux assistantes de crèches familiales, afin que la différence avec le statut des accueillantes de jour tel qu'il découle notamment du RSAPE puisse être mieux mise en évidence.

Je demeure à votre entière disposition pour discuter avec vous de ce qui précède et vous prie de croire, chère Madame, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

François BELLANGER



**CAHIER DES CHARGES de l'ACCUEILLANTE FAMILIALE DE JOUR**

**1. Identification du poste**

**Accueillante familiale** au sens de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (LSAPE – J 6 29).

**2. Positionnement hiérarchique** (supérieur et subordonné)

Dépend hiérarchiquement de la directrice- coordinatrice de la structure de coordination pour l'accueil familial de jour en Ville de Genève.

**3. Titulaire** (nom, prénom, taux d'activité)

**4. Mode de remplacement du poste** (remplace et est remplacé par)

Peut être sollicitée pour remplacer une autre accueillante familiale ; peut être remplacée par une autre accueillante familiale ; sur la base d'un accord conclu de cas en cas.

**5. Mission du poste** (raison d'être)

Assurer à son domicile l'accueil quotidien d'un ou de plusieurs enfants de 0 à 12 ans inscrits auprès de la structure de coordination pour l'accueil familial de jour en Ville de Genève.

**6. Description du poste**

**6.1 Responsabilités et activités principales en lien avec le ou les enfants accueillis**

No	Accueil de l'enfant
1.	Proposer un environnement sécurisé permettant de contribuer au bien-être de l'enfant ;
2.	Assurer une présence, des soins et une sécurité physique et affective auprès de l'enfant ;
3.	Respecter le rythme propre de chaque enfant, être à l'écoute de ses besoins particuliers et lui apporter une réponse adéquate en tenant compte des informations transmises par les parents ;
4.	Préparer des goûters et des repas sains, équilibrés et variés;
5.	Proposer des activités variées d'éveil, de jeux, de loisir (intérieures ou extérieures) adaptées aux besoins de l'enfant qui contribueront à son épanouissement et veiller à ce qu'il puisse bénéficier de sorties régulières en plein air ;
6.	Aménager des temps de sieste et de repos adaptés aux besoins spécifiques de chaque enfant accueilli ;
7.	Prendre toute mesure utile en cas d'accident ou de maladie de l'enfant.

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

**6.2 Responsabilités et activités principales en lien avec la ou les familles placeuses**

No	Relations avec la famille placeuse
1.	Etablir une relation de collaboration et de confiance avec la famille. La structure peut servir de relais ou de ressource à ce niveau (rencontre tripartite).
2.	Communiquer régulièrement avec la famille placeuse sur l'évolution et les activités de l'enfant dans son milieu d'accueil;
3.	Porter une attention particulière aux moments d'accueil et de départ de l'enfant. A cet effet, l'accueillante doit veiller à recueillir toute information permettant d'assurer le bon déroulement de la journée d'accueil et transmettre tout fait important ayant marqué la journée d'accueil. Ces moments doivent se dérouler sans précipitation ;
4.	Remettre l'enfant accueilli aux personnes nommément désignées par la famille dans le contrat d'accueil ;
5.	Demander une autorisation écrite à la famille en cas : d'administration de médicaments ; de déplacement ou de sortie hors du périmètre habituel convenu - incluant le passage de la frontière- et déplacement en voiture ;
6.	Respecter l'obligation de discrétion vis-à-vis des faits relatifs à la sphère privée portés à sa connaissance concernant la famille ou d'autres familles et leur-s enfant-s.

**6.3 Responsabilités et activités principales**

No	Relations avec l'employeur (structure de coordination)
1.	Entretenir des relations régulières avec la structure de coordination et faciliter la supervision de l'employeur à son domicile ;
2.	Aviser la structure de coordination de tout changement important pouvant avoir une incidence sur le contrat d'accueil (horaire d'accueil, déménagement de la famille placeuse, etc.).
3.	Alerter sans délai la structure de coordination en cas d'accident ou tout autre événement grave en lien avec l'accueil des enfants confiés ;
4.	Avertir rapidement la structure de toute difficulté rencontrée avec une famille placeuse qu'elle ne pourrait pas régler directement avec elle ou en cas de conflit ou de litige avec une famille placeuse.
5.	Participer aux activités de formation continue (supervision, échanges de pratique, soirées à thèmes, cours), ainsi qu'aux séances (séances de travail ponctuelles, etc.) organisées par la structure de coordination ;
6.	Participer aux échanges de ses connaissances, de ses pratiques et réflexions avec la structure de coordination et d'autres accueillantes familiales.

**7. Profil du poste****7.1 Aptitudes personnelles, relationnelles et aptitudes d'encadrement liées à l'activité**

- Se montrer ouverte et disponible à accueillir et à intégrer l'enfant qui lui est confié
- Respecter le rythme propre et les besoins particuliers de chaque enfant accueilli
- Flexibilité et plaisir à s'organiser
- Autonomie, responsabilité et fiabilité
- Adaptation et souplesse
- Ecoute, empathie, ouverture d'esprit et capacité à communiquer
- Créativité et initiative
- Discernement

**7.2 Autres aptitudes**

- Résistance physique et psychique

**7.3 Exigences requises**

	Exigé	Souhaité
Etre au bénéfice d'une autorisation de l'autorité de surveillance cantonale valable	X	
Aisance au niveau de la communication orale en français	X	

**8. Liens fonctionnels (externes au service)**

Liens avec toutes les personnes qui composent l'équipe administrative de la structure de coordination

Liens avec les familles des enfants accueillis

Liens avec les enfants accueillis

Lien avec d'autres accueillantes familiales

**9. Délégation de compétences particulières**

10. Approbation par	Nom	Date	Signature
Le/la titulaire			
La directrice-coordinatrice responsable			



Département de la cohésion sociale et de la solidarité  
Service de la petite enfance

# **ACCUEIL FAMILIAL DE JOUR**

## **CONSTATS – DEMARCHES EN COURS**

CCSJ – 26 MARS 2015





Département de la cohésion sociale et de la solidarité  
Service de la petite enfance

## LE CADRE LEGAL CANTONAL

- Loi J 6 29 et annexe et J 6 29 01
- L'accueil familial de jour concerne les enfants de 0 à 12 ans
- Il est exercé par des personnes employées par une structure de coordination (dépendantes) ou directement mandatées par les parents (indépendantes)
- Ces personnes sont soumises à autorisation du canton
- Les tarifs des prix de pension pratiqués par les structures de coordination sont validés par le canton et ils sont proportionnels aux revenus des parents
- Le canton édicte un contrat de travail type régissant le statut des personnes pratiquant l'accueil familial de jour. Le salaire est fixé et versé par la structure de coordination
- La formation pré requise pour obtenir l'autorisation de fonctionner est de 20h.
- Les personnes concernées doivent participer à de la formation continue



## L'ACCUEIL FAMILIAL EN VILLE DE GENÈVE

- **Un accueil familial de jour au sens de la loi J 6 29, délivré par une structure de coordination depuis 2014 /14 employées, 39 enfants accueillis**
  - Coordination, contractualisation et garantie du bon déroulement de l'accueil des enfants
  - Accompagnement pédagogique des AFJ
  - Versement du salaire aux accueillantes familiales
  - Facturation des prestations d'accueil aux parents usagers et encaissement des pensions
- **Un accueil familial et collectif, dit accueil mixte, délivré par 2 crèches familiales depuis 1992-1994 / 40 employées, 67 enfants accueillis**
  - Même fonctionnement de base que l'AFJ ci-dessus
  - Organisation et supervision des prestations éducatives par la structure collective
  - Accompagnement pédagogique et formateur plus soutenu des assistantes de crèches familiales

- **Un accueil familial par des AFJ indépendantes/ 44 AFJ indépendantes**

Selon un récent sondage ne souhaitent pas être engagées par la structure de coordination



Département de la cohésion sociale et de la solidarité  
Service de la petite enfance

## L'ACCUEIL FAMILIAL AILLEURS DANS LE CANTON

### Structures de coordination

- **Association intercommunale pour l'accueil familiale de jour Genève Sud-Ouest (AFJ-GSO);** Bardonnex, Carouge, Grand Lancy, Perly-Certoux, Plan-les-Ouates, Troinex, Veyrier
- **Association intercommunale pour l'accueil familial de jour Meyrin-Vernier-Mandement (AFJ-MVM);** Meyrin, Vernier, Satigny, Dardagny
- **Groupement intercommunal pour l'accueil familial de jour Rhône-Sud (AFJ Rhône-Sud);** Bernex, Confignon, Onex, Petit-Lancy

### Associations d'aide au placement

- **Association LE COUFFIN;** Avully - Avusy - Cartigny – Bernex - Chancy - Laconnex - Soral - Aire-la-Ville
- **Accueil familial de jour de la région Arve et Lac – KOALA;** Anières, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Choulex, Collonge-Bellerive, Cologny, Corsier, Gy, Hermance, Jussy, Meinier, Presinge, Puplinge, Thônex, Vandoeuvres, Vésénaz
- **Accueil familial de jour de Versoix – SUPERNOUNOU;** Bellevue, Collex-Bossy, Pregny-Chambésy, Genthod, Versoix et Céligny, Grand-Saconnex



Département de la cohésion sociale et de la solidarité  
Service de la petite enfance

## L'AFJ: UNE ACTIVITÉ À DOMICILE

- **La particularité du travail à domicile**
  - La possibilité de pratiquer en parallèle plusieurs activités personnelles ne relevant pas de l'accueil, au domicile privé
  - La libre organisation du temps
  
- **Dans le cas de l'AFJ, plusieurs rôles qui s'imbriquent au quotidien**
  - La maîtresse de maison
  - La mère de famille
  - L'accueillante familiale de jour
  - Une activité que des femmes souhaitent exercer, pour s'occuper également les premières années de leurs propres enfants. Dans la structure Ville de Genève actuellement, 9 AFJ sur 14 prennent en charge leurs propres enfants pendant leur activité. Les AFJ qui n'ont plus d'enfants de moins de 12 ans, accueillent pour la plupart en moyenne 3,5 enfants en équivalent temps plein.
  
- **Conditions particulières d'exercice de l'activité**
  - La présence des enfants de l'accueillante, le nombre d'enfants gardés et la durée de la prise en charge: facteurs qui vont avoir une influence sur la répartition du temps entre les différentes rôles.
  - Pas de frais de garde pour ses propres enfants
  - Pas de temps de déplacements, ni de frais de déplacements



Département de la cohésion sociale et de la solidarité  
Service de la petite enfance

## UNE ACTIVITE SOUMISE A AUTORISATION CANTONALE

- Le **canton** autorise et surveille les structures d'accueil, les structures de coordination de l'accueil familial de jour ainsi que, au sens de la présente loi, les personnes pratiquant l'accueil familial de jour (J 6 29, art 3, al 1)
- Le Département **subordonne l'octroi de l'autorisation** au respect des normes de l'**ordonnance fédérale** réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption, du 19 octobre 1977, ainsi qu'à celles de la présente loi de son règlement d'application. Elle visent en particulier à assurer la sécurité et le bien-être des enfants. (J 6 29, art 9, al. 3)
- Les personnes qui, publiquement, s'offrent à accueillir régulièrement dans leur foyer, à la journée et contre rémunération, des enfants de moins de 12 ans doivent **s'annoncer et demander une autorisation à l'autorité de surveillance** (J 6 29.01, art 10, al. 1)
- L'**autorisation** ne peut être délivrée que si les qualités personnelles, les aptitudes éducatives, l'état de santé des parents d'accueil et des autres personnes vivant dans leur ménage et les conditions de logement offrent toute garantie que l'enfant placé bénéficiera de soins adéquats et d'une prise en charge respectant ses besoins fondamentaux et favorisant son développement et que le bien-être des autres enfants vivant dans la famille sera sauvegardé. (J 6 29.01, art 10, al. 2)
- Par ailleurs, les requérantes et requérants doivent être **majeurs**, avoir l'**expérience de l'éducation d'enfants**, présenter un **extrait du casier judiciaire**, maîtriser la **langue française parlée** et répondre aux **exigences de formation** de l'article 16 du présent règlement (J 6 29, art 10, al 4)
- L'autorité de surveillance (**le SASAJ**) va tenir compte de la taille du logement, de son aménagement et des capacités de l'accueillante pour définir le **nombre d'enfants** qui pourront être accueillis.
- Ne pourront être gardés que **5 enfants** (au maximum) simultanément, enfants de l'accueillante (entre 0 et 12 ans) et enfants accueillis.
- La durée du 1<sup>er</sup> agrément sera de 1 à 2 ans.



Département de la cohésion sociale et de la solidarité  
Service de la petite enfance

## LE SALAIRE DE L'ACCUEILLANTE FAMILIALE DE JOUR ET DE L'ASSISTANTE DE CRECHE FAMILIALE

### Salaire mensuel brut de l'AFJ

	sans indemnité	avec indemnité
- pour 1 enfant	CHF 903.-	CHF 1'184.-
- pour 2 enfants	CHF 1'806.-	CHF 2'369.-
- pour 3 enfants	CHF 2'709.-	CHF 3'554.-
- pour 3.5 enfants	CHF 3'161.-	CHF 4'147.-

### Salaire mensuel brut de l'AFJ / motion 1018

- pour 1 enfant	CHF 3'069.-	CHF 3'350.-
- pour 2 enfants	CHF 3'972.-	CHF 4'535.-
- pour 3 enfants	CHF 4'875.-	CHF 5'720.-
- pour 3.5 enfants	CHF 5'327.-	CHF 6'313.-

### Salaire mensuel brut de l'ACF – annuité 1

- pour 1 enfant	CHF 1'156.-	CHF 1'379.-
- pour 2 enfants	CHF 2'313.-	CHF 2'759.-
- pour 3 enfants	CHF 3'469.-	CHF 4'138.-
- pour 3.5 enfants	CHF 4'048.-	CHF 4'829.-

Salaire auquel s'ajoutera l'indemnité forfaitaire de CHF 1,30 par heure de garde pour les AFJ et de CHF 1,03 pour les ACF, indemnité hors charges sociales et déductible du revenu soumis à l'impôt. Par ailleurs, une indemnité repas est octroyée selon le tarif cantonal en vigueur



Département de la cohésion sociale et de la solidarité  
Service de la petite enfance

## LES SALAIRES DE LA PETITE ENFANCE

### Accueillante familiale de jour et assistante de crèche familiale: 25 jours de vacances par année

Salaires mensuel brut actuel de l'AFJ (4,17.-/ heure) : CHF 3'161.-\*

Proposition de la motion 1018, avec socle minimum de Frs 10.- : CHF 5'327.-\*

Salaires de l'assistante de crèche familiale annuité 1:  
(sans formation) Avec échelle de traitement progressive CHF 4'048.-\*

### Professionnels petite enfance: 35 jours de vacances par année

Echelle de traitement progressive

Salaires de l'auxiliaire en crèche, annuité 1: CHF 4'668.-  
(CFC ou formation équivalente)

Salaires de l'assistant-e socio-éducatif, annuité 1: CHF 4'814.-  
(CFC ASE) Salaire en cours de réévaluation en Ville de GE

Salaires de l'éducatrice, annuité 1: CHF 5'836.-  
(diplôme tertiaire non universitaire)

\* Base de calcul: 3.5 contrats à 50h par semaine, moyenne convenue équivalent à un 100% . Salaire auquel s'ajoutera l'indemnité forfaitaire de CHF 1,30 par heure de garde pour les AFJ et de CHF 1,03 pour les ACF + indemnité repas



Département de la cohésion sociale et de la solidarité  
Service de la petite enfance

## LES ENJEUX DE L'ACCUEIL FAMILIAL EN VILLE DE GENEVE

- Un mode d'accueil complémentaire à l'accueil collectif
- Un mode d'accueil qui doit répondre aux besoins et attentes des parents
 

Selon la dernière enquête de l'Observatoire cantonal de la petite enfance, sur 8% des parents utilisateurs de l'AFJ en Ville de Genève, seulement 4% souhaitent maintenir ce mode de garde. LE BIPE enregistre régulièrement des demandes de changements de mode de garde entre AFJ ou crèches familiales et crèches collective. La préférence va vers l'accueil collectif, type IPE, en lien avec le niveau de compétence et de qualification plus élevé du personnel petite enfance et la prestation collective favorisant la socialisation précoce. L'accueil collectif permet par ailleurs plus de souplesse dans l'organisation des familles.

L'accueil familial répond aux besoins de certaines familles, qui confirment toutefois certaines attentes.

  - Besoin d'une prise en charge de qualité, répondant adéquatement aux besoins des enfants
  - Suffisamment de souplesse au niveau des horaires de prise en charge afin de permettre aux parents de concilier vie professionnelle et vie familiale
  - Coût de prestation proportionnel au coût en IPE
- Un dispositif répondant aux attentes des AFJ
  - Une rémunération adéquate, adaptée au contexte particulier de l'activité à domicile et fonction des responsabilités et qualifications des personnes
  - Un soutien pédagogique répondant à leurs besoins
  - Un accompagnement à une certification pour les AFJ qui le souhaitent
- Un système cohérent au niveau intercommunal

## DEMARCHES EN COURS - 3 AXES

### Le contexte cantonal et intercommunal

Préciser avec le canton et les autres communes les conditions cadre d'exercice de cette activité.  
Un bilan de l'accueil familial de jour est en cours avec les différentes communes concernées, afin d'évaluer la prestation et les conditions de travail et salariales des AFJ

### Le cadre salarial des AFJ

Un avis de droit a été demandé à un avocat spécialiste du droit du travail afin de définir les éléments sur lesquels repose «une juste rémunération» des AFJ employées par une structure de coordination en tenant compte du fait que

- Le travail s'effectue à domicile, avec une grande autonomie et un contrôle indirect et ponctuel de l'employeur
- Parallèlement à l'accueil d'enfants, l'AFJ peut poursuivre, du moins en partie, ses activités domestiques
- Les exigences sont restreintes quant au niveau de qualification professionnelle

Ce mandat sera cofinancé par différentes communes engagées dans l'accueil familial de jour et par la faitière (AGSC)

### La prestation : développer la qualité

- La formation de base dépend de l'Office de la Jeunesse / SASAJ (contrat de prestation avec Pro Juventute). La Ville de Genève a demandé au Canton que cette formation soit réévaluée: davantage d'heures de formation et une certification.
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique se met en place pour les AFJ en Ville de Genève
- Le SDPE étudie avec l'OFPC les modalités qui permettraient d'accompagner certaines AFJ vers une reconnaissance de l'expérience et une qualification: attestation fédérale de formation professionnelle en soins et accompagnement, certificat fédéral de capacité d'assistant en soins et santé communautaire ou certificat fédéral de capacité d'assistant socio-éducatif.

Département de la cohésion sociale et de la solidarité  
Service de la petite enfance



**MERCI DE VOTRE ATTENTION**

**NOUVELLE AUDITION SOLLICITEE EN JUIN 2015  
POUR RENDRE COMPTE DES TRAVAUX MENES  
ET PROPOSER DES PISTES CONCRETES**



# CONTRAT DE TRAVAIL POUR UNE DUREE INDETERMINEE (CDI)

- Engagement fixe -



## Conclu entre

**L'Association**

Adresse

N° de téléphone

**représentée par**

pour le compte du comité, ci-après désignée l'employeur

## et

**Madame / Monsieur**

Adresse

N° de téléphone

Né-e le

Originaire de

N° A.V.S.

ci-après désigné-e par l'employé-e

L'employé-e est engagé-e par le présent contrat en qualité de : **Accueillant-e familial-e**

pour une durée indéterminée dès le

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

Le présent contrat est établi sur la base du « modèle de contrat » édicté par le Conseil d'Etat en application de l'article 10, alinéa 9, de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour, du 14 novembre 2003 (ci-après : la loi).

**Chapitre I Champ d'application****Art. 1 – Accueillant-e familial-e et employeur**

<sup>1</sup> Est considéré-e comme accueillant-e familial-e employé-e la personne autorisée, au sens de la loi, soit celui ou celle qui, publiquement s'offre à accueillir régulièrement dans son cadre familial, à la journée et contre rémunération, des enfants de moins de 12 ans.

<sup>2</sup> Pour pouvoir pratiquer l'accueil familial de jour au sens de la loi, l'accueillant-e familial-e doit être au bénéfice d'une autorisation officielle du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (ci-après : département). Cette autorisation est délivrée avec la spécification du nom de l'accueillant-e familial-e et du nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis simultanément au domicile de l'accueillant-e familial-e.

<sup>3</sup> Est considérée comme employeur l'Association pour l'accueil familial de jour en Ville de Genève, qui propose aux parents des places d'accueil chez un-e accueillant-e familial-e, gère les montants payés par les parents et, cas échéant, les subventions. Pour pouvoir fonctionner en tant qu'employeur, la structure de coordination doit être au bénéfice d'une autorisation d'exploitation délivrée par le département.

**Chapitre II Objet et durée du contrat****Art. 2 – Mission**

<sup>1</sup> L'accueillant-e familial-e a pour mission de pratiquer, à son domicile et contre rémunération, l'accueil familial de jour d'enfants de 0 à 12 ans, qui lui sont confiés par l'employeur, selon un horaire et des conditions convenus d'entente avec lui ou elle.

<sup>2</sup> L'accueillant-e familial-e ne peut pas accueillir simultanément plus d'enfants que le nombre prévu dans l'autorisation délivrée par l'autorité compétente et ne peut pas accueillir d'enfants par un autre biais que par son employeur.

<sup>3</sup> Les conditions d'accueil de chaque enfant sont en principe convenues au moment de la rentrée scolaire et pour la durée de l'année scolaire.

**Art. 3 – Taux de travail**

<sup>1</sup> L'employeur ne peut pas s'engager à fournir à l'accueillant-e familial-e un taux de travail correspondant aux disponibilités qu'il-elle lui a annoncées.

<sup>2</sup> Si l'accueillant-e familial-e refuse un enfant ou l'horaire proposé par l'employeur, dans la mesure où cet accueil ou cet horaire entrent dans les disponibilités qu'il-elle a annoncées, l'employeur n'est pas tenu de lui fournir un travail en remplacement dans les limites du présent contrat. Son salaire est adapté en conséquence.

<sup>3</sup> Si un enfant quitte l'accueillant-e familial-e en cours d'année scolaire, ou si l'horaire d'accueil d'un enfant se trouve durablement diminué, l'employeur met tout en œuvre pour proposer à l'accueillant-e familial-e, durant les heures de travail correspondantes, l'accueil d'un autre enfant pour les mois de l'année scolaire restant à couvrir. En cas d'impossibilité le salaire de l'accueillant-e familial-e est adapté en conséquence.

<sup>4</sup> Si un enfant est absent pour une durée excédant un mois civil (30 jours), l'accueillant-e familial-e doit être disposé-e à accueillir, durant les heures de travail correspondantes, un enfant en tant que remplaçant-e. En cas d'impossibilité le salaire de l'accueillant-e familial-e est adapté en conséquence.

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

**Art. 4 – Temps d'essai**

Les 3 premiers mois des rapports de travail, c'est-à-dire à compter du jour de l'accueil du premier enfant à domicile, sont considérés comme temps d'essai.

**Art. 5 – Résiliation du contrat**

<sup>1</sup> Durant le temps d'essai, chacune des parties peut résilier le contrat de travail, moyennant un préavis de 7 jours pour la fin d'une semaine.

<sup>2</sup> Après le temps d'essai, le contrat peut être résilié par chacune des parties, moyennant un délai de 1 mois pour la fin d'un mois pendant la première année de service, de 2 mois pour la fin d'un mois au terme de la première année et durant la deuxième année de service, de 3 mois pour la fin d'un mois dès la troisième année de service.

<sup>3</sup> En cas de faute grave, le contrat peut être résilié avec effet immédiat.

<sup>4</sup> Le contrat peut être résilié en respectant un préavis d'un mois si l'accueillant-e familial-e déménage hors de la commune et ne peut plus être rattaché-e à l'AFJ-VDG.

<sup>5</sup> Par ailleurs, le contrat peut être résilié avec effet immédiat si l'autorisation officielle du département est retirée à l'accueillant-e familial-e.

<sup>6</sup> Le congé est notifié par lettre recommandée. Sur demande de l'intéressé-e, les motifs doivent être fournis par écrit.

**Chapitre III Obligations de l'accueillant-e familial-e****Art. 6 – Travail personnel**

<sup>1</sup> L'accueillant-e familial-e doit s'acquitter personnellement de sa mission.

<sup>2</sup> Le présent contrat est complété par un cahier des charges qui en fait partie intégrante (annexe 1).

**Art. 7 – Lieu de travail**

Le lieu de travail est au domicile de l'accueillant-e familial-e, spécifié dans l'autorisation officielle. L'accueillant-e familial-e ne peut se rendre avec l'enfant dans d'autres lieux qu'en restant dans son périmètre géographique usuel. Il-elle ne peut pas sortir de celui-ci sans une autorisation du représentant légal ou des représentants légaux (ci-après : représentant légal) de l'enfant, soit ponctuelle, soit permanente. Il-elle doit faire parvenir une copie de cette autorisation à l'employeur.

**Art. 8 – Diligence**

<sup>1</sup> L'accueillant-e familial-e exécute son travail avec soin et dans le respect des besoins des enfants accueillis, notamment en leur fournissant un lieu d'accueil agréable, des activités répondant aux besoins des enfants en fonction de leurs âges, ainsi qu'une nourriture suffisante et équilibrée. L'accueillant-e familial-e ne doit pas confier l'enfant à une personne non autorisée par le représentant légal.

<sup>2</sup> L'accueillant-e familial-e ne peut pas laisser l'enfant accueilli seul pour attendre son représentant légal, même si l'horaire est dépassé.

<sup>3</sup> En cas de difficultés ou de problèmes rencontrés dans l'exercice de la mission, en particulier dans la prise en charge des enfants, il-elle informe immédiatement l'employeur qui examine la situation et prend les mesures qu'il juge appropriées, notamment vis-à-vis du représentant légal de l'enfant.

**Art. 9 – Confidentialité**

<sup>1</sup> L'accueillant-e familial-e s'engage à une stricte confidentialité pendant et après les rapports de travail sur les faits relatifs à la sphère privée de l'enfant et de son représentant légal, dont il-elle a pu avoir connaissance dans le cadre de sa mission. Il-elle ne doit, notamment, révéler aucune information concernant les enfants accueillis et leur famille à des tiers, à

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

l'exception de son employeur dans le cas prévu à l'alinéa 2. Demeure réservé l'article 78, alinéa 2, de la loi d'application du code civil suisse et d'autres lois fédérales en matière civile, du 11 octobre 2012, concernant le signalement au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant et les dispositions du droit pénal.

<sup>2</sup> L'obligation de confidentialité est en particulier levée à l'égard de l'employeur en cas de suspicion de maltraitance de l'enfant par son représentant légal ou des proches ou de tout autre événement ou comportement grave en relation avec l'enfant accueilli.

<sup>3</sup> La violation de l'obligation de garder la confidentialité peut constituer une faute grave.

**Art. 10 – Horaire d'accueil**

<sup>1</sup> L'activité d'accueil se déroule, en principe, entre 7 h 00 et 19 h 00 du lundi au vendredi.

<sup>2</sup> La durée maximale de travail est de 50 heures par semaine et ne peut excéder 10 heures par jour.

<sup>3</sup> L'horaire journalier et hebdomadaire de chacun des enfants accueillis fait l'objet d'un abonnement qui est annexé au présent contrat de travail et en fait partie intégrante (annexe 2).

**Art. 11 – Décompte d'heures**

<sup>1</sup> L'accueillant-e familial-e doit remplir un décompte d'heures quotidien pour chaque enfant accueilli.

<sup>2</sup> Il-elle doit remettre ce(s) décompte(s) à l'employeur selon les échéances fixées par ce dernier.

**Art. 12 – Dépassement d'horaire**

<sup>1</sup> L'accueillant-e familial-e est rémunéré-e pour tout dépassement d'horaire supérieur à 15 minutes.

<sup>2</sup> Il-elle doit signaler à l'employeur, sans tarder, tout dépassement de plus d'une heure, non justifié par des circonstances exceptionnelles ou lors de dépassements d'horaire systématiques de la personne en charge de venir chercher l'enfant.

**Art. 13 – Empêchement de travailler**

<sup>1</sup> L'accueillant-e familial-e doit signaler immédiatement à l'employeur son empêchement d'accueillir l'enfant. Il-elle prévient en outre le plus rapidement possible le représentant légal de l'enfant.

<sup>2</sup> L'accueillant-e familial-e doit, en cas de maladie ou d'accident, remettre un certificat médical dès le troisième jour d'absence. Le nombre annuel de jours d'absence sans certificat est réglé par directive.

<sup>3</sup> Le nombre annuel de jours d'absence pour maladie grave d'un proche et les autres conditions de cet empêchement de travailler sont réglés par voie de directive.

**Art. 14 – Visite de l'employeur**

L'employeur peut en tout temps déléguer une coordinatrice qualifiée au domicile de l'accueillant-e familial-e pour examiner si les conditions de l'accueil de l'enfant sont respectées et assurer une supervision avec l'accueillant-e familial-e.

**Chapitre IV Obligations de l'employeur****Art. 15 – Protection de la personnalité de l'accueillant-e familial-e**

L'employeur protège et respecte la personnalité de l'accueillant-e familial-e au sens de l'article 328 CO.

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

**Art. 16 – Contrat(s) d'accueil**

<sup>1</sup> L'employeur signe un contrat d'accueil avec chaque représentant légal. Il communique à l'accueillant-e familial-e les informations relatives à l'horaire d'accueil journalier et hebdomadaire de chaque enfant accueilli, ainsi que toutes autres spécifications relatives à l'accueil d'un enfant en particulier.

<sup>2</sup> Chaque abonnement est signé conjointement par l'employeur, le représentant légal et l'accueillant-e familial-e.

**Art. 17 – Salaire**

<sup>1</sup> Le salaire brut par heure d'accueil et par enfant (salaire horaire brut) est de 4.17 F. Il est de 5.20 F dès que l'accueillant-e familial-e atteint l'âge de 57 ans.

<sup>2</sup> Afin de garantir à l'employé-e un salaire durant toute l'année, l'employeur constitue un « avoir vacances » correspondant à 10,64% du total des salaires mensuels bruts versés du mois de septembre au mois d'août suivant.

<sup>3</sup> En sus, le salaire comprend une prime annuelle de 8.33% du total des salaires mensuels bruts versés durant l'année civile écoulée.

<sup>4</sup> Le salaire horaire brut est indexé selon le taux appliqué par la Ville de Genève, en fonction de l'évolution du coût de la vie.

<sup>5</sup> Le salaire est versé mensuellement sur le compte de l'accueillant-e familial-e. L'indemnité afférente aux vacances est versée à l'issue des périodes de vacances proportionnellement à la durée de celles-ci. La prime annuelle est versée avec le salaire de décembre ou au terme des rapports de travail.

<sup>6</sup> En cas de maladie, d'accident ou d'absence de l'enfant en dehors des périodes de vacances, l'accueillant-e familial-e reçoit le salaire horaire brut et l'allocation forfaitaire pendant 30 jours. L'employeur peut lui proposer l'accueil d'un autre enfant durant les heures de travail correspondantes. Les autres absences de l'enfant sont traitées en application de l'article 3 al. 3 et 4 du présent contrat.

<sup>7</sup> Les heures effectuées du lundi au vendredi en dehors de l'horaire d'accueil fixé à l'article 10 al. 1 du présent contrat (heures supplémentaires), font l'objet d'une majoration de 25% du salaire horaire brut.

<sup>8</sup> Le salaire horaire brut est majoré de 25% en cas de travail le samedi et de 50% le dimanche ou un jour férié.

<sup>9</sup> L'employeur fournit, chaque mois, à l'accueillant-e familial-e un décompte de salaire.

**Art. 18 – Allocation forfaitaire**

<sup>1</sup> En sus du salaire horaire brut, l'employeur verse une allocation forfaitaire destinée à rembourser les frais engagés par l'accueillant-e familial-e en relation avec l'activité d'accueil.

<sup>2</sup> Cette allocation est fixée d'entente avec l'administration fiscale cantonale (AFC). Elle peut être modifiée chaque année sur décision de l'administration fiscale cantonale (annexe 3).

<sup>3</sup> L'allocation forfaitaire est versée mensuellement.

<sup>4</sup> En cas d'absence de l'accueillant-e familial-e pour cause de maladie, d'accident, de maternité ou d'adoption (voir les articles 23 à 25 du présent contrat), l'allocation forfaitaire est versée à concurrence de trois mois par année civile.

**Art. 19 – Frais de repas et de collations**

<sup>1</sup> L'employeur rembourse en outre les frais de repas et de collations pour les enfants sur la base d'un tarif forfaitaire établi chaque année et annexé au présent contrat (annexe 4).

<sup>2</sup> Les frais de repas et de collations sont dus à l'accueillant-e familial-e pendant les 3 premiers jours d'absence d'un enfant ou si l'absence n'est pas annoncée au moins 3 jours à l'avance.

<sup>3</sup> Les frais sont remboursés mensuellement.

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

**Art. 20 – Assurances sociales**

L'employeur se conforme aux dispositions légales en vigueur en matière d'assurance-vieillesse et survivants (AVS), d'assurance-invalidité (AI), d'allocation pour perte de gain en cas de service et de maternité (APG), d'assurance-chômage (AC), de prévoyance professionnelle (LPP), d'allocations familiales (AF) et d'assurance-maternité (Amat).

**Art. 21 – Caisse de retraite**

<sup>1</sup> L'employé-e est tenu-e de s'affilier à la caisse de prévoyance de l'employeur.

<sup>2</sup> Cette caisse est la Fondation de prévoyance en faveur du personnel d'institutions subventionnées par la Ville de Genève (FOP).

<sup>3</sup> Les cotisations sont réparties à raison de 2/3 à la charge de l'employeur et de 1/3 à la charge de l'employé-e.

**Art. 22 – Impôt à la source**

L'employeur est tenu d'opérer les retenues prévues par la loi sur l'imposition à la source des personnes physiques et morales, du 23 septembre 1994.

**Art. 23 – Assurance-accidents**

<sup>1</sup> L'employeur assure l'accueillant-e familial-e contre les accidents professionnels et non professionnels conformément aux conditions de la LAA.

<sup>2</sup> Le salaire est versé à 100% dès le premier jour d'absence. L'allocation forfaitaire est versée conformément à l'article 18 al. 4 du présent contrat.

<sup>3</sup> Les primes pour les accidents professionnels et non professionnels sont intégralement à la charge de l'employeur.

**Art. 24 – Maladie**

<sup>1</sup> L'employeur conclut une assurance d'indemnités journalières en cas d'incapacité de travail pour cause de maladie en faveur de l'accueillant-e familial-e engagé-e dès le premier jour. Cette assurance couvre la perte de gain en cas de maladie pendant 730 jours dans une période de 900 jours.

<sup>2</sup> Le salaire est versé à 100% dès le premier jour d'absence. L'allocation forfaitaire est versée conformément à l'article 18 al. 4 du présent contrat.

<sup>3</sup> Les primes sont supportées par l'employeur à raison de 2/3 et par l'employé-e à raison de 1/3.

<sup>4</sup> L'employeur qui a conclu l'assurance perte de gain visée à l'alinéa 1 est libéré des obligations prévues à l'article 324a al. 1 CO.

**Art. 25 – Congé maternité et adoption**

<sup>1</sup> L'employé-e a droit, dès le jour de l'accouchement, à 20 semaines de congé avec salaire plein pour autant que les conditions de la loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption, du 21 avril 2005 (LAMat – J 5 07) soient remplies. L'allocation forfaitaire est versée conformément à l'article 18 al. 4 du présent contrat.

<sup>2</sup> Si l'intéressée a moins de 5 mois de cotisations LAMat, elle a droit à 3 semaines de salaire et doit interrompre son activité durant 8 semaines.

<sup>3</sup> Un congé de 16 semaines, avec salaire plein, est accordé en cas d'adoption d'un enfant de moins de 10 ans. Si les deux conjoints ont droit à ce congé, il ne peut être accordé qu'à l'un des deux. L'allocation forfaitaire est le cas échéant versée à l'employé-e conformément à l'article 18 al. 4 du présent contrat.

**Art. 26 – Assurance responsabilité civile**

L'employeur assure l'accueillant-e familial-e contre les dommages qu'il-elle pourrait causer par des actes illicites commis intentionnellement ou par négligence ou par imprudence aux

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

enfants accueillis ou à des tiers, du fait de son activité, à l'exclusion des dommages résultant de l'utilisation d'un véhicule automobile.

**Art. 27 – Jours fériés et 1<sup>er</sup> mai**

<sup>1</sup> L'accueillant-e familial-e a droit aux jours fériés prévus à l'article 1 de la loi sur les jours fériés, du 3 novembre 1951, soit :

- a) 1<sup>er</sup> janvier;
- b) Vendredi-Saint;
- c) Lundi de Pâques;
- d) Ascension;
- e) Lundi de Pentecôte;
- f) 1<sup>er</sup> août;
- g) Jeûne genevois;
- h) 25 décembre;
- i) 31 décembre.

<sup>2</sup> Il-elle reçoit son salaire comme si il-elle accueillait l'enfant ou les enfants normalement. En cas d'activité à temps partiel, il-elle reçoit son salaire pour autant que selon son horaire il-elle accueille des enfants le jour concerné.

<sup>3</sup> L'accueillant-e familial-e est libéré-e le 1<sup>er</sup> mai, si cette fête tombe sur un jour de travail. L'accueillant-e familial-e en vacances ce jour n'a pas le droit à un congé de remplacement.

**Art. 28 – Vacances**

<sup>1</sup> L'accueillant-e familial-e a droit à cinq (5) semaines de vacances par an. Une sixième semaine de vacances est accordée dès que l'accueillant-e atteint l'âge de 57 ans et pour autant qu'il-elle soit dans sa sixième année d'activité dans la profession.

<sup>2</sup> L'employeur détermine les dates des vacances en tenant compte autant que possible des besoins et des souhaits de l'accueillant-e familial-e et de l'intérêt des enfants accueillis. En principe, l'accueillant-e familial-e est tenu-e de prendre au minimum trois semaines de vacances d'affilée durant la période des vacances scolaires.

<sup>3</sup> Les dates des vacances sont fixées, en principe, au minimum 3 mois à l'avance et au moins une fois par an durant 2 semaines consécutives.

<sup>4</sup> L'employeur les communique au représentant légal afin qu'il puisse prendre ses dispositions.

<sup>5</sup> Les périodes de vacances sont rémunérées conformément à l'article 17 al. 5.

**Art. 29 – Congés spéciaux**

<sup>1</sup> L'accueillant-e familial-e a droit aux congés spéciaux suivants :

- a) mariage : 5 jours;
- b) mariage d'un ascendant ou descendant au premier degré : 1 jour;
- c) naissance d'un enfant : 3 jours;
- d) décès d'un conjoint : 5 jours;
- e) décès d'un ascendant au premier degré : 3 jours;
- f) décès d'un descendant au premier degré : 5 jours;
- g) décès d'un ascendant ou descendant au deuxième degré : 1 jour;
- h) décès d'un ascendant ou descendant au premier degré du conjoint : 2 jours;
- i) décès d'un ascendant ou descendant au deuxième degré du conjoint : 1 jour;
- j) décès d'un frère ou d'une sœur : 2 jours;
- k) décès d'un beau-frère ou d'une belle-sœur : 1 jour;
- l) décès d'une bru ou d'un gendre : 2 jours;
- m) déménagement (une seule fois par année) : 2 jours.

<sup>2</sup> L'accueillant-e familial-e prévient immédiatement l'employeur en cas de survenance d'un des cas de congés spéciaux, ainsi que le représentant légal des enfants accueillis.

## Projet de délibération: salaire des accueillantes familiales de jour

<sup>3</sup> Si l'un des événements énoncés se produit en cours d'absence pour cause de vacances, maladie, accident, aucune compensation n'est accordée.

**Art. 30 – Congé syndical**

<sup>1</sup> L'employeur s'engage à respecter les droits syndicaux de l'accueillant-e familial-e.

<sup>2</sup> L'accueillant-e familial-e bénéficie de 5 jours au maximum par année pour l'exercice d'un mandat syndical ou celui d'une association professionnelle de même que pour la fréquentation de cours et séminaires de formation syndicale ou apparemment.

**Art. 31 – Congés de formation**

<sup>1</sup> L'accueillant-e familial-e suit les cours de formation complémentaire ou continue exigés par l'employeur.

<sup>2</sup> Durant ces heures de formation, l'accueillant-e familial-e est rémunéré-e selon un salaire horaire brut de 7 F/heure plus indemnité vacances et prime annuelle, à raison de 20h de formation maximum par année.

**Art. 32 – Juridictions compétentes**

Le Tribunal des prud'hommes du canton de Genève est compétent pour statuer sur les différends se rapportant à l'application du présent contrat, à l'exception des litiges relevant de la prévoyance professionnelle et des assurances sociales, qui sont du ressort de la chambre des assurances sociales de la Cour de justice.

**Chapitre V Dispositions finales et transitoires****Art. 33 – Disposition finale**

Pour le surplus, les articles 319 et suivants du code des obligations sont applicables.

**Annexes au présent contrat de travail**

1. Cahier des charges
2. Fiches de fréquentations prévus (art. 10 al. 3)
3. Allocation forfaitaire mensuelle pour les frais liés à l'accueil (art. 18)
4. Frais de repas et de collations (art. 19 al. 1)

**ANNEXE 3**

Allocation forfaitaire mensuelle pour les frais liés à l'accueil basée sur le « Règlement relatif au remboursement des frais pour l'Association Intercommunale pour l'Accueil Familial de Jura Genève Sud-Ouest (AFJ-GSO) », entré en vigueur le 23 août 2010.

**ANNEXE 4**

Frais de repas et de collations selon l'article 19 (au 01.01.2014)

Repas / âges	2 mois à 1 an	1 à 4 ans	4 à 8 ans	8 à 12 ans
Petit déjeuner	1 F	2 F	2 F	2 F
Goûter du matin	1 F	2 F	2 F	2 F
Repas de midi	4 F	5 F	6 F	7 F
Goûter de l'après-midi	1 F	2 F	2 F	2 F
Repas du soir	4 F	5 F	6 F	7 F



# AFJ RHÔNE-SUD structure genevoise de coordination de l'accueil familial de jour



# Un statut professionnel pour les accueillantes familiales

Dans le canton de Genève et en vertu de la Loi (LSAPE J 6 29) et de son règlement d'application (RSAPE J 6 29.01), 3 structures se sont constituées (SCAF):

- autorisées par le Département de l'Instruction publique et du sport (DIP), pour lui, le service d'autorisation et de surveillance de l'accueil familial de jour (SASAJ) de l'Office de la jeunesse;
- Engagent les accueillantes familiales (AF);
- Couvrent 14 communes du canton de Genève (dont 6 villes) sur 45 communes, soit le 36 % de la population totale;

### 3 structures de coordination pour l'accueil familial de jour

Au 1.1.2013	AFJ GSO*	AFJ RHÔNE-SUD Anciennement ONEX-FAMILLES	AFJ MVM
Communes partenaires	Bardonnex, Carouge, Grand-Lancy, Perly- certoux, Plan-les-Ouates, Troinex, Veyrier	Bernex, Confignon, Petit Lancy, Onex	Meyrin, Vernier, Mandement (Dardagny et Satigny)
Accueillantes familiales engagées (AF)	57	50	54
Parents (familles placeuses FP)	Précolaires : 133 Scolaires : 45 Total : 178	Précolaires : 91 Scolaires : 40 Total : 180	Précolaires : 107 Scolaires : 32 Total : 139
Nombre de plein temps de garde (EPT)	64.57	68.39	56

## Volonté politique



- Véritable statut aux accueillantes familiales;
- Sécurité d'accueil pour les parents.
- Implication financière pour les accueillantes familiales (salaires, droits sociaux);
- Subventionnement pour les parents (Pro rata des revenus).
- Prise en compte des spécificités de chaque commune;
- Harmonisation des pratiques avec les autres structures.
- Articulations avec les institutions communales de la Petite Enfance;
- Collaboration avec les services socio et administratifs cantonaux.



## Mission de la structure AFJ Rhône-Sud

- ✓ Organiser l'accueil des enfants en milieu familial ;
- ✓ Coordonner et accompagner l'activité des accueillantes familiales ;
- ✓ Recruter, engager les accueillantes familiales ;
- ✓ Gérer l'administration de la structure de coordination ;
- ✓ Collaborer avec le réseau lié à l'enfance.



## Employeur & personnel de la structure

- Employeur:
  - Groupement intercommunal.
- Personnel:
  - Accueillantes familiales;
  - Coordinatrice en accueil familial de jour;
  - Coordinatrice responsable en accueil familial de jour (direction);
  - Secrétaire-comptable.
- Personnel mandaté:
  - Formatrice et animatrice;
  - Stagiaire et apprentie.



## Être autorisée ?

1. *Entretien d'information à AFJ Rhône-Sud si désiré.*
  - Avant de pouvoir garder des enfants à son domicile:
  - 2. Obtention d'une autorisation:
    - a) Participer à une séance d'information au SASAJ, 7 rue des Granges, 1204 Genève. Elles ont lieu, en principe, un mardi soir par mois, sauf vacances scolaires. Inscription par téléphone obligatoire, au 022 546 10 60. A cette occasion, valider la requête permettant au service SASAJ d'avoir accès aux données personnelles tels que casier judiciaire, certificat de bonne vie et mœurs et office des poursuites;
    - b) attester d'une bonne santé par l'obtention d'un certificat médical;
    - c) Parler couramment le français;
    - d) Suivre et valider une formation de base (offerte) de 20h, prévue sur plusieurs semaines et en fin de journée. Elle a lieu à Pro Juventute.
    - e) Assister à un entretien au SASAJ, avec une chargée d'évaluation, en présence du conjoint et à une visite à domicile en présence de tous les membres vivants sous le même toit (enfants par ex.);
    - f) Les deux premières années, une autorisation pour maximum 2 enfants peut être octroyée et 1 seul enfant de moins de 18 mois, y compris celui de la personne autorisée
  - La procédure peut durer plusieurs mois.



## Être engagée?

1. Être autorisée par le SASAJ (+ formation de base *Pro Juventute finie et validée*);
2. Adresser la demande AFJ Rhône-Sud et fournir les documents suivants: CV, autorisation du SASAJ, certificat formation de base;
3. Entretien(s) avec la coordinatrice responsable (motivation, parcours, expérience, CV)
4. Remise des documents officiels: contrat de travail, statut du personnel, cahier des charges.
5. En cas d'engagement, fournir également: carte AVS, copie livret de famille et carte identité, photo, copie carte bancaire ou postale, formulaire d'informations rempli;
6. Signature du contrat de travail,

# Contrat de travail

- Un statut d'employée de la structure;
- Contrat individuel et non familial;
- Protection sociale (AVS, AI, APG, Chômage, Maternité, couverture Accident professionnel et non professionnel, perte gains maladie et accident )
- Allocations familiales
- Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP = 2<sup>ème</sup> pilier)
- 5 semaines de vacances payées (ou +10.64% /h. effectuée ). 6 à partir de 55 ans
- Jours fériés indemnisés (ou + 4.21% /h. effectuée)
- Prime annuelle (ou de + 0 à 8.33% /h. effectuée selon les structures)

# Salaire à l'heure

- Défini dans la Convention d'accueil;
- En fonction de la capacité d'accueil définie dans l'autorisation;
- Horaire maximum 50h par semaine (sauf exception validée);  
*! Ne pas confondre horaire et nombre d'heures de garde total!*
- Heures supplémentaires majorées de 25%;
- Garantie de salaire en cas de désistement ou maladie de l'enfant;
- Possibilité de remplacement pendant les vacances ou absences;
- Pas de garantie de travail.
- Salaire de base de Fr. 4.05/par enfant/heure (Fr. 6.- net / par enfant/ heure)
- Frais de collations et repas des enfants remboursés et non imposable
- Indemnités forfaitaires pour frais fixes de Fr. 1.30/h non imposable
- Heures de formation obligatoires rémunérées à Fr. 7.-/h + vacances, fériés et prime mais au maximum 20h/an

# Calcul des salaires:

Simulation salaires Accueillantes familiales – AFJ Rhône-Sud + frais de repas						
	saire horaire / enfant sans LPP	saire horaire / enfant avec LPP	saire horaire formation sans LPP	saire horaire formation avec LPP		
Salaires de base	4.05	4.05	7.00	7.00		
Vacances	10.64%	0.45	0.45	0.75	0.75	
Jours fériés	4.21%	0.15	0.15	0.30	0.30	
Prime annuelle	8.33%	0.35	0.35	0.60	0.60	
Indemnité pour frais effectifs	1.30	1.30				
Salaires brut total	6.30	6.30	8.65	8.65	8.65	
Salaires brut soumis	5.00	5.00	8.65	8.65	8.65	
Cotisation AVS/AI/APG	5.15%	0.25	0.25	0.45	0.45	
Cotisation chômage	1.10%	0.05	0.05	0.10	0.10	
Cotisation maternité	0.042%	0.00	0.00	0.00	0.00	
ALFA	1.90%	-	-	-	-	
Accidents/maladie	4.37%	-	-	-	-	
LPP 2ème pilier	-	-	0.25	-	0.40	
Salaires net	6.00	5.75	8.10	8.10	7.70	
			dès salaire avs dès 21'060 / an			

Ordre de grandeur des salaires:  
de Fr. 200 à 4'000.- / mensuel

# Remboursement des frais de repas

Repas / âges	2 mois à 1 an	1 à 4 ans	4 à 8 ans	8 à 12 ans
Petit déjeuner	CHF 1.-	CHF 2.-	CHF 2.-	CHF 2.-
goûter du matin	CHF 1.-	CHF 2.-	CHF 2.-	CHF 2.-
Repas du midi	CHF 4.-	CHF 5.-	CHF 6.-	CHF 7.-
Goûter de l'après-midi	CHF 1.-	CHF 2.-	CHF 2.-	CHF 2.-
Repas du soir	CHF 4.-	CHF 5.-	CHF 6.-	CHF 7.-

## Taxation fiscale :

- ✓ Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, tous les revenus liés à l'accueil familial de jour sont soumis à taxation, sans exception.
- ✓ Cependant, les familles genevoises bénéficient du « splitting intégral » :
- Le splitting intégral est une règle qui s'applique aux couples mariés, et qui divise le revenu imposable du ménage en 2 pour le calcul du taux d'imposition. Concrètement, c'est le revenu imposable qui permet, à partir d'une table, de déduire le taux d'imposition (et plus les contribuables gagnent, plus ce taux est élevé). Par exemple, le taux d'imposition d'un couple marié ayant un revenu imposable de 200 000 francs suisses annuels sera en réalité calculé sur la base d'une revenu de 100 000 francs suisses (200 000 / 2).

## Formations continues

### par exemple:

- Cours santé (1ers secours), rappel tous les 2 ans;
  - Formation continue Pro Juventute;
  - Colloque Petite Enfance ville de Genève;
  - Formation continue interne à la structure
  - Analyse des pratiques professionnelles (supervision)
- Selon définitions des critères de formations et des compétences attendues par la structure, soit minimum 12h par an, maximum 20h/an de rémunérés.

## Accueil café – matinée rencontres

AFJ Rhône-Sud propose régulièrement des moments de rencontres, des « pauses café », des activités de bricolage et d'animation entre les AF et les enfants gardés: Chaque vendredi matin à Onex, chaque lundi matin au Petit-Lancy et une fois par mois à Confignon-Bernex



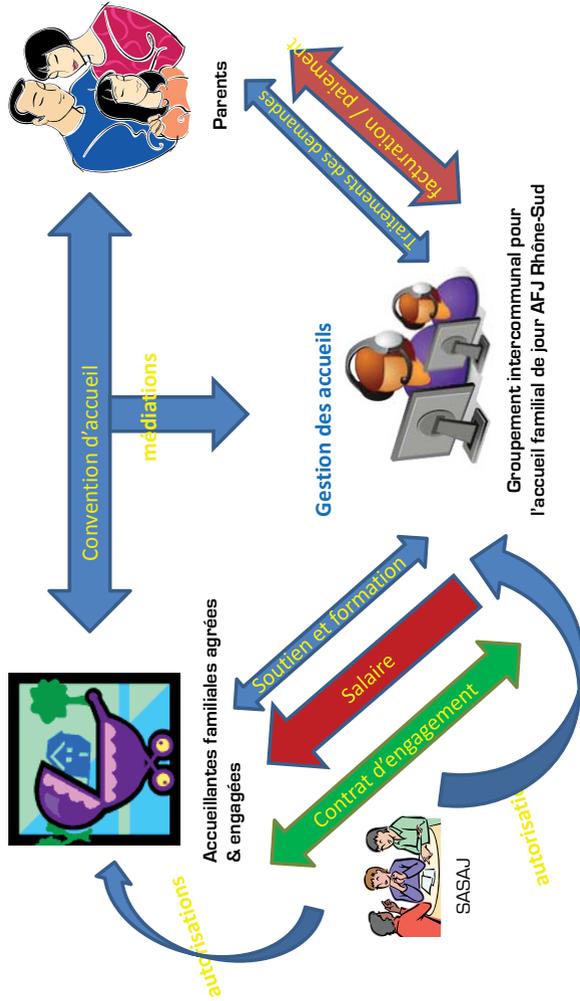
## Résumé droits & devoirs des AF

Droits	Devoirs
Accueil en fonction de ses disponibilités et de l'accordage (feeling) AF - parents - enfants	Accueil d'enfants du territoire de la structure Accueil sans discrimination
Gestion administrative	Pas accueil hors convention / contrat
Soutien dans la pratique	Évaluation annuelle / entretien individuel / visite à domicile
Offre de formation continue	Participation à la formation continue
Acquis sociaux (maladie, accident, vacances, jours fériés, congé maternité, etc.)	Informers lors d'arrêt, maladie et accident ou absence
Salaires garantis dès la signature d'une convention / contrat d'accueil	Rendre décomptes d'heures mensuels et dates des vacances annuelles
Protection de l'employeur	Confidentialité et réserve
Soutien de la structure auprès des parents (médiation)	Remonter à la structure toute situation problématique ou complexe (négligence, malveillance, maltraitance)

## **Parents: Quelles procédures pour un accueil familial de jour ?**

1. Demande d'un parent directement à AFJ Rhône-Sud;
2. Enregistrement de la demande dans la liste d'attente;
3. Mise en lien avec une AF selon sa capacité d'accueil [définie dans son autorisation de le SASAJ], de ses disponibilités horaires et ceux demandés par les parents;
4. Rencontre au domicile de l'AF avec les parents et le-s enfant-s à accueillir sans la coordinatrice;
5. RV dans les locaux d'AFJ Rhône-Sud pour conclusion du contrat d'accueil (parents-structure) en présence de l'AF.
6. Accueil de l'enfant selon période d'adaptation définie (de cas en cas);
7. Accueil de l'enfant selon les horaires décidés dans la convention ou contrat d'accueil;
8. Transmission à AFJ Rhône-Sud par l'AF des décomptes horaires co-signés par les parents;
9. Salaire à l'AF et facture aux parents

# Parents - Structure Coordination - AF



# Résumé des procédures

Signature de la Convention d'accueil entre la structure et le parent placeur en présence de l'accueillante familiale

- Pas d'accueil sans convention d'accueil
- Dans les locaux d'AFJ Rhône-Sud et en présence de chaque partie
- Dès le début de l'accueil et lors de changements
- Résiliation : préavis d'un mois pour la fin d'un mois
- Règle les droits et devoirs de chaque parties

## Pour les parents: avantages & obligations

- ❑ Obligation habiter ou travailler sur le territoire couvert par AFJ Rhône-Sud;
- Parents hors de ces communes ne peuvent pas faire appel à la structure.
  
- ❑ Tarification en fonction des revenus familiaux (accueil enfants âge préscolaire);
- Tarification subventionnée comme les crèches [-20%] sans préitérier le salaire des AF.
  
- ❑ Documents utiles sont demandés ou donnés aux parents par AFJ Rhône-Sud;
- Accueillantes familiales en dehors des transactions financières;
- Attestation de garde fournie aux parents pour l'administration fiscale.
  
- ❑ Factures et rappels envoyés aux parents directement par AFJ Rhône-Sud;
- Pas de conflits financiers entre AF et parents;
- Accueillantes familiales en dehors des transactions financières.
  
- ❑ Repas et collations sont compris dans la tarification des enfants en âge préscolaire;
- Pas de conflit AF & parents liés aux frais de repas;
- Engagement des AF à cuisiner sain et équilibré.

## Questions ?

L'AFJ Rhône-Sud est à votre disposition pour vous répondre!

Mme Sophie DEMAUREX (AFJ RHÔNE-SUD) tél 022 870 10 81  
Coordinatrice responsable





REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de l'Instruction publique, de la culture et du sport  
Office de l'enfance et de la jeunesse  
**Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour**

## LISTE DES STRUCTURES DE COORDINATION

Pour les communes de Bardonnex, Carouge, Grand-Lancy, Perly-Certoux, Plan-les-Ouates, Troinex, Veyrier:

**AFJ-GSO** (Association intercommunale pour l'Accueil Familial de Jour Genève Sud-Ouest)  
La Maison des enfants  
25, av. Vibert  
1227 Carouge  
Email : [coordinatrices@afjgso.ch](mailto:coordinatrices@afjgso.ch) tél: 022 / 342.05.28  
Site Internet : [www.accueillfamilial-geneve.ch](http://www.accueillfamilial-geneve.ch) fax: 022 / 342.05.45

Pour les communes de Dardagny, La Plaine, Meyrin, Satigny, Vernier:

**AFJ-MVM** (Association intercommunale pour l'Accueil Familial de Jour Meyrin-Vernier-Mandement)  
27, ch. Jean-Philibert de Sauvage  
1219 Châtelaine  
Email : [information@afjmvm.ch](mailto:information@afjmvm.ch) tél: 022 / 785.43.26  
Site Internet : [www.accueillfamilial-geneve.ch](http://www.accueillfamilial-geneve.ch)

Pour les communes de Bernex, Confignon, Onex et Petit-Lancy:

**Groupelement Intercommunal AFJ Rhône-Sud**  
13, rue des Evaux  
1213 Onex  
E-mail : [info@afjrhone-sud.ch](mailto:info@afjrhone-sud.ch) tél: 022 / 870.10.80  
Site Internet : [www.onex.ch](http://www.onex.ch) ou [www.afjrhone-sud.ch](http://www.afjrhone-sud.ch) fax: 022 / 870.10.83

Pour les accueillantes familiales engagées en Ville de Genève:

**AFJ-VdG** (Association pour l'Accueil familial de jour en Ville de Genève)  
4, rue Rousseau  
1201 Genève  
E-mail: [afj@ipe-ge.ch](mailto:afj@ipe-ge.ch) tél: 022 732 34 21  
fax: 022 732 34 23

## LISTE DES ASSOCIATIONS :

Pour les communes de Bellevue, Céligny, Collex-Bossy, Genthod, Grand-Saconnex, Pregny-Chambésy, Versoix:

**SUPERNOU** Association intercommunale pour l'accueil familial de jour

56, rte de Sauverny

1290 Versoix

Email : [pascale.cuerel@supernou.ch](mailto:pascale.cuerel@supernou.ch)

Site internet : [www.supernou.ch](http://www.supernou.ch)

tél: 022 / 775.13.20

fax: 022 / 775.13.04

Pour les communes de Aire-la-ville, Avully, Avusy, Bernex, Cartigny, Chancy, Laconnex, Soral:

**ASSOCIATION LE COUFFIN**

33, rte d'Avully

1237 Avully

Email : [stornay@lecouffin.ch](mailto:stornay@lecouffin.ch)

Site internet : [www.lecouffin.ch](http://www.lecouffin.ch)

tél: 022 / 756.09.91

Pour les communes de Anières, Chêne-Bourq, Chêne-Bougeries, Choulex, Collonge-Bellerive, Cologny, Corsier, Gy, Hermance, Jussy, Meinier, Presinge, Puplinge, Thônex, Vandoeuvres, Vésenaz:

**KOALA**

47, rte de Mon-Idee

1226 Thônex

Email : [info@koala-ge.ch](mailto:info@koala-ge.ch)

Site internet : [www.koala-ge.ch](http://www.koala-ge.ch)

tél: 022 / 349.30.66

fax: 022 / 349.67.03

Pour les accueillantes familiales indépendantes domiciliées en Ville de Genève:

**BIPE** (Bureau d'Information Petite Enfance)

8, rue du Cendrier

1201 Genève

Site Internet: [www.ville-geneve.ch](http://www.ville-geneve.ch)

tél: 022 / 418.81.81

fax: 022 / 418.81.99

Motion: répartition des tâches entre les communes et le Canton

**Le président.** Selon la même décision du bureau du 24 mai 2017, il a été annoncé hier que cet objet serait traité selon une procédure sans débat. Une motion d'ordre ayant été déposée, je la mets aux voix.

*Mise aux voix, la motion d'ordre est refusée par 57 non contre 8 oui (1 abstention).*

**Le président.** Vous avez refusé cette motion d'ordre; en deuxième débat, je fais voter la délibération.

#### *Deuxième débat*

*Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est refusée par 54 non contre 11 oui.*

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, le refus de la délibération devient définitif.*

### **13. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 20 janvier 2015 de M<sup>mes</sup> et M. Pierre Gauthier, Vera Figurek et Brigitte Studer: «Répartition des tâches entre Canton et communes: transparence et démocratie, s'il vous plaît!» (M-1161 A)<sup>1</sup>.**

**Le président.** Selon le même processus, il a été décidé de traiter cela sans débat, mais une motion d'ordre a été déposée; je la mets aux voix.

**Mise aux voix, la motion d'ordre recueille 33 oui et 33 non. Le président départage les voix en votant oui.**

**Le président.** Le rapport n'est pas traité; il retourne à son ancienne place à l'ordre du jour où il sera discuté en temps voulu.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 173<sup>e</sup> année»: Développée, 5747.

**14. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la résolution du 8 octobre 2014 de M<sup>me</sup> et MM. Maria Casares, Grégoire Carasso et Pascal Holenweg: «Le Canton doit cesser de faire les poches des plus fragiles (et de leur commune)» (R-180 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M. Amar Madani.**

La résolution R-180 a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) par le Conseil municipal lors de la séance du 28 septembre 2015. La commission s'est réunie le 13 octobre 2016 sous la présidence de M<sup>me</sup> Patricia Richard. Les notes de séances ont été recueillies par le procès-verbaliste M. Nicolas Rey, que nous remercions pour son excellent travail.

**Rappel de la résolution**

Exposé des motifs:

Au prétexte d'équilibre budgétaire – et surtout pour éviter d'avoir à revenir sur les cadeaux fiscaux accordés ces dernières années (sans parler de ceux que l'on s'apprête à y ajouter au cours de cette législature) et de remettre en cause le «bouclier fiscal» protégeant les plus riches contribuables de tout risque de solidarité et d'équité – le Conseil d'Etat propose un éventail de mesures qui s'en prennent aux plus fragiles, socialement, de nos concitoyennes et concitoyens, telles les mesures suivantes:

- réduction, voire suppression, des subsides à l'assurance-maladie;
- réduction des prestations complémentaires AVS et AI et du supplément d'intégration pour les bénéficiaires de l'aide sociale;
- augmentation du taux d'effort des locataires de logements subventionnés;
- etc.

Ce projet de budget faisant les poches de la population la plus démunie a été précédé, en juin dernier, du vote par le Grand Conseil d'une loi modifiant la loi sur le revenu déterminant unifié (J 4 06) – anciennement loi sur le revenu déterminant le droit aux prestations sociales cantonales – à partir duquel sont fixées les aides sociales cantonales sous condition de ressources (plus ce revenu est élevé, plus le droit à ces aides est réduit). Plus sournoise que le projet de budget, mais plus dangereuse encore, cette modification, entrée en vigueur le

---

<sup>1</sup> «Mémorial 173<sup>e</sup> année»: Développée, 1448.

6 septembre, d'une loi déjà contestable en soi péjore lourdement la situation des ayants droit aux prestations sociales du canton en intégrant (article 4, lettre h) au «socle» du revenu déterminant unifié (RDU) toutes les prestations, y compris celles dont la loi elle-même ne dresse pas la liste, et donc, potentiellement, et malgré les dénégations cantonales, les prestations municipales (comme l'allocation de rentrée scolaire ou les subsides complémentaires à l'allocation complémentaire cantonale).

Cette modification de la loi pourrait n'avoir qu'un seul et unique but: réduire à la fois le nombre des personnes ayant droit à une aide sociale, le montant de cette aide et l'effort financier du Canton pour l'assurer. En tirant le RDU vers le haut, on tire vers le bas les aides sociales accordées, et en se donnant la possibilité d'intégrer les aides municipales au RDU, on se donne celle de faire reposer sur les communes la charge financière de l'effort de solidarité nécessaire pour maintenir cette aide à un niveau digne d'une ville comme Genève.

C'est ainsi que, désormais, quand une commune fera un effort d'aide sociale en faveur de sa population la plus précarisée, cette aide pourrait être déduite de l'aide sociale accordée par le Canton. La situation des bénéficiaires d'une aide municipale continuerait à stagner, mais le Canton pourrait faire des économies sur le dos des plus fragiles, le budget communal servant ainsi à boucher les trous du budget cantonal.

Le Conseil municipal:

- dénonce un projet de budget cantonal qui fait les poches des plus pauvres pour sauvegarder les privilèges des plus riches;
- affirme que la commune n'est pas la supplétive du Canton, que son budget n'a pas pour fonction de compenser les coupes effectuées dans celui du Canton, que le but des prestations sociales de la Ville est d'améliorer la situation de celles et ceux qui en bénéficient et non d'éviter qu'elle soit dégradée par la baisse des prestations cantonales;
- affirme le droit de la Ville d'aider les plus fragiles de ses habitantes et habitants, et leur droit à recevoir cette aide, sans que le canton, sournoisement, ne menace de leur reprendre ce que la commune leur a accordé;
- demande au Canton de garantir, explicitement, que les aides municipales ne seront pas intégrées au revenu déterminant unifié;
- demande au Conseil administratif d'intervenir auprès des autres communes du canton, et de l'Association des communes genevoises, afin que le droit à une aide complémentaire aux allocations cantonales soit garanti dans toutes les communes genevoises, au moins au même niveau qu'en Ville de Genève.

### **Séance du 13 octobre 2016**

*Audition de M. Pascal Holenweg, auteur de la résolution*

L'objet de cette résolution est obsolète car liée à la motion M-1162 traitée par la même commission auparavant, raison pour laquelle l'auteur a jugé utile de ne pas l'exposer. Il invite tout de même les commissaires à poser leurs questions.

#### *Vote*

En l'absence de question, la présidente propose de procéder directement au vote du classement de la résolution R-180, étant obsolète comme signalé par M. Holenweg.

Par 13 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 DC, 2 LR, 1 UDC, 2 MCG), le classement de la résolution R-180 est accepté à l'unanimité des membres de la CCSJ présents.

**Le président.** Cet objet est également traité selon la procédure sans débat si aucune motion d'ordre n'est déposée. Il n'y a pas eu de motion d'ordre déposée; nous procédons directement au vote. Je fais voter la résolution.

*Mise aux voix, la résolution est refusée par 44 non contre 22 oui.*

### **15. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la résolution du 12 septembre 2012 de MM. Eric Bertinat, Pascal Rubeli, Thomas Bläsi, Christo Ivanov et Michel Amaudruz: «Pour éclairer le parc jouxtant la promenade du Pin» (R-164 A)<sup>1</sup>.**

#### **Rapport de M<sup>me</sup> Patricia Richard.**

Cette motion a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 25 novembre 2013. La commission s'est réunie le 3 décembre 2014, sous la présidence de M. Guy Dossan, ainsi que le 9 novembre 2016 sous la présidence de M<sup>me</sup> Natacha Buffet-Desfayes. Les notes des séances ont été prises par M. Daniel Zaugg, qu'il en soit sincèrement remercié.

---

<sup>1</sup> «Mémoire 171<sup>e</sup> année»: Développée, 3105.

**Rappel de la résolution**

Considérant:

- qu'un des buts fondamentaux de la loi genevoise sur la prostitution (I 2 49 – LProst) est de «réglementer les lieux, heures et modalités de l'exercice de la prostitution, ainsi que de lutter contre les manifestations secondaires fâcheuses de celle-ci» (art. 1, lettre c, LProst);
- que l'article 7 de la LProst spécifie que «l'exercice de la prostitution sur le domaine public, quelles qu'en soient les modalités, peut être interdit aux moments ou dans les endroits où il est de nature à troubler l'ordre et la tranquillité publics, à entraver la circulation, à engendrer des manifestations secondaires fâcheuses ou à blesser la décence»;
- que l'article 4 du règlement de la propreté, la salubrité et la sécurité publiques (F 3 15.04-RPSS) interdit «de répandre ou déposer sur les voies et promenades publiques, de même que dans les chemins privés, des immondices, balayures, résidus et débris quelconques, matériaux, ferrailles et autres objets, notamment les récipients à ordures ainsi que toutes matières pouvant produire des émanations désagréables, insalubres ou dangereuses»;
- que l'article 5, al. 2, lettre d, de la loi sur les agents de la police municipale (F 1 07 – LAPM) stipule que les agents de la police municipale sont chargés «de la prévention et de la répression en matière de propreté, notamment en ce qui concerne les détritrus, les déjections canines, les tags et l'affichage sauvage»;
- que l'article 5, al. 4, LAPM prévoit que les agents de la police municipale «sanctionnent les infractions qu'ils constatent lorsqu'elles relèvent de leurs compétences, et transmettent aux autorités compétentes tous rapports ou constats établis dans le cadre de leurs missions»;
- que le parc jouxtant la promenade du Pin, très mal éclairé et proche du quartier des Tranchées, constitue le lieu de prédilection des dealers et prostituées en infraction à la loi qui y abandonnent leurs seringues et préservatifs usagés;
- que l'obscurité du susdit parc, pourtant situé sur le domaine public et propriété de la Ville de Genève, est non seulement dangereuse pour des raisons évidentes relevant du bon sens, mais qu'elle empêche également les polices cantonale et municipale d'exercer de manière efficace leurs prérogatives;
- que, par conséquent, le Conseil administratif doit repenser l'éclairage du parc de la promenade du Pin,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre toutes les mesures utiles afin d'éclairer de manière suffisante et adaptée le parc jouxtant la promenade du Pin.

### **Séance du 3 décembre 2014**

#### *Audition de M. Pascal Rubeli*

M. Rubeli nous informe que cette résolution a été inscrite à notre ordre du jour en 2012, à un moment où l'éclairage de la promenade du Pin suscitait des inquiétudes. Après s'être renseigné dernièrement auprès de M. Macherel, codirecteur du département des constructions et de l'aménagement, il a appris qu'une proposition allait être déposée en janvier ou février 2015, précisément sur cet objet. Il nous suggère donc de geler provisoirement la résolution, afin de voir si réellement la promenade du Pin y est intégrée, pour soit retirer la résolution soit continuer le travail en commission.

#### *Vote*

Le président met donc au vote le «gel» de la résolution R-164, qui est approuvé à l'unanimité de la commission.

### **Séance du 9 novembre 2016**

La présidente demande à M. Ivanov, coauteur de cette résolution, quel traitement il souhaite en faire.

La rapporteuse fait un petit retour en arrière et relit les notes de la séance précédente. Elle rappelle également que la proposition PR-1116, renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement en janvier 2015 et votée en juin 2015, a traité de cet objet comme promis par M. Macherel, et qu'elle était aussi rapporteuse sur cette proposition.

M. Ivanov déclare qu'il est prêt à classer cette résolution, mais demande à ce que le rapport de la proposition PR-1116 soit joint à ce rapport.

La rapporteuse acquiesce.

#### *Vote*

La présidente passe au vote de la résolution R-164, qui est acceptée par 10 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG, 2 S) contre 3 non (2 EàG, 1 Ve) et 1 abstention (S).

*Annexe: rapport PR-1116 A (voir Mémorial 173<sup>e</sup> année, 321, ou site internet du Conseil municipal)*

SÉANCE DU 27 JUIN 2017 (après-midi)  
Projet de délibération: dispositions du règlement  
du Conseil municipal sur les compétences délibératives

**Le président.** Cet objet est traité selon une procédure sans débat. Aucune motion d'ordre n'ayant été déposée, je fais voter la résolution.

Mis aux voix, le renvoi de la résolution au Conseil administratif est accepté par 47 oui contre 16 non (1 abstention).

La résolution est ainsi conçue:

*RÉSOLUTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre toutes les mesures utiles afin d'éclairer de manière suffisante et adaptée le parc jouxtant la promenade du Pin.

**16. Projet de délibération du 17 mai 2017 de M<sup>me</sup> et MM. Rémy Burri, Jean-Charles Lathion, Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Hélène Ecuyer et Alfonso Gomez: «Règlement du Conseil municipal: dispositions relatives aux compétences délibératives (bis)» (PRD-145)<sup>1</sup>.**

*Troisième débat*

**M. Daniel Sormanni** (MCG). Je rappelle de quoi il s'agit. Des modifications du règlement proposées dans le projet de délibération PRD-129 ont déjà été acceptées par ce Conseil municipal en trois débats, mais le Service de surveillance des communes a demandé des modifications complémentaires. C'est la raison pour laquelle le bureau a déposé le présent projet de délibération, puisqu'il y avait d'autres points du règlement du Conseil municipal (RCM) à adapter suite à la modification de l'article 90 du RCM. Nous n'avons donc le choix que de dire oui. C'est pour cela que je vous invite à voter cet objet en troisième débat. Merci.

**M. François Mireval** (S). Je rappelle que, contrairement à ce qui vient d'être dit, il n'y a aucune obligation de voter cet article. Il s'agit de commencer les débats à partir des conclusions de la commission. Au moment du budget, comme on l'avait dit, ça peut nuire à la transparence démocratique, ce qui est

---

<sup>1</sup> Développé, 516.

Projet de délibération: dispositions du règlement  
du Conseil municipal sur les compétences délibératives

curieux d'ailleurs comme procédé de la part de certains partis. Je pense notamment à l'Union démocratique du centre dont le représentant en commission des finances réclame des documents, les obtient et les étudie en détail; pourtant, ce parti ne souhaite pas accorder cette possibilité à la presse et à la population, avec des délais extrêmement brefs en cas d'acceptation de ce projet, entre les publications, mettons, d'un éventuel communiqué de presse, ou simplement la publication des amendements de la commission des finances, et le vote et les discussions budgétaires en plénière. Ce manque de transparence doit quand même être relevé.

D'autre part, la droite, dans d'autres parlements, lutte contre toute surréglementation, en s'attaquant à la gauche qui soi-disant propose sans arrêt de nouvelles dispositions. Dans ce délibératif, curieusement, c'est la droite dilatée qui est hyperactive en la matière, en ne cessant de proposer ce genre de nouvelles dispositions. Ce qu'une droite propose de combattre, que ce soit à Berne ou au Grand Conseil, la même droite le fait dans ce délibératif. C'est une petite curiosité qu'il s'agit de souligner. On nous avait dit au deuxième débat qu'au Grand Conseil ça se passe comme ceci, ou comme cela, que c'est le procédé; je ne suis pas certain que le Grand Conseil soit l'exemple à suivre. On l'a vu à plusieurs reprises ces derniers temps en matière de débats divers et variés, en particulier en matière de débat budgétaire. Au nom du Parti socialiste, je vous invite donc à refuser ce projet et à profiter de ce troisième débat pour rétablir la transparence et revenir en arrière en matière de surréglementation. Je vous remercie.

**M. Daniel Sormanni** (MCG). Vous direz à M. Mireval qu'il est bien sympathique, mais il fait un combat d'arrière-garde. Je rappelle quand même que la délibération PRD-129 a déjà été votée en trois débats et qu'il ne s'agit pas de revenir en arrière, première chose. Qu'on vote ce projet de délibération ou qu'on ne le vote pas, il est imposé par le Service de surveillance des communes qui demande que, suite au vote de la délibération PRD-129, d'autres dispositions du règlement soient précisées et on n'a pas d'autre choix que de le faire; même si on le refusait, ça ne changerait pas le vote, on ne reviendrait pas pour autant en arrière.

Vous transmettez aussi à M. Mireval, Monsieur le président, que son argumentation en vue de modifier ce règlement pour faire comme au Grand Conseil est fautive – où je relève par ailleurs que le budget et les comptes sont votés quatre à cinq fois plus vite que ceux de la Ville de Genève, pour un budget de 8 milliards, et que personne n'est empêché de faire les amendements et de mener les discussions qu'il veut.

Du reste, il faut rappeler que cette idée a été mise en avant et proposée par M. Alberto Velasco, conseiller municipal à l'époque – c'est vrai, il est membre du

Projet de délibération: dispositions du règlement  
du Conseil municipal sur les compétences délibératives

Parti socialiste – et que, à l'époque, pour une raison assez curieuse, le Service de surveillance des communes a dit que ça n'allait pas, qu'il faudrait changer la loi. La loi n'avait pas changé depuis vingt ou trente ans avant 2003, c'était comme ça que ça se faisait, simplement ils ont demandé un changement de loi. Ce changement de loi a été fait; j'ai déposé ce projet de loi au Grand Conseil, et il a été soutenu par la gauche, notamment par le Parti socialiste et par M. Alberto Velasco, qui en était même l'auteur du rapport.

Par conséquent, que vous veniez nous dire que ça ne vous plaît plus..., alors vous réglerez vos comptes au Parti socialiste, mais arrêtez de dire que c'est une idée révolutionnaire, c'est juste la logique des choses. Une commission travaille sur un sujet présenté au Conseil municipal; ce sont les conclusions du travail de la commission qui sont débattues. Faute de quoi ça ne sert à rien et il faut tout voter en plénière! Il faut simplement être logique.

Je rappelle encore une fois, vous transmettez, Monsieur le président, qu'on peut penser tout ce qu'on veut du Grand Conseil et de ses décisions, qu'elles sont bonnes, qu'elles ne sont pas bonnes, mais pour le débat sur les comptes, ça va très vite, et ça va beaucoup plus vite qu'en Ville de Genève, donc ça montre bien que c'est la bonne méthode; c'était la semaine dernière, donc ça devrait être frais dans votre mémoire, si vous avez un petit peu suivi. Puis ça n'empêche personne de revenir en arrière, de faire un amendement; simplement, ça permet aussi de valoriser le travail qui est fait dans les commissions, et je le redis encore, le principe a déjà été voté, ici il s'agit juste des modifications demandées par le Service de surveillance des communes de façon que les choses soient bien claires dans le règlement du Conseil municipal, et rien d'autre... donc nous n'avons de fait pas le choix, contrairement à ce que dit M. Mireval.

Mis aux voix, l'article unique de la délibération est accepté par 41 oui contre 24 non (2 abstentions).

La délibération est ainsi conçue:

### *DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 10, alinéa 4, et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

Projet de délibération: dispositions du règlement  
du Conseil municipal sur les compétences délibératives

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Art. 90, «Premier débat», alinéa 1 et nouvel alinéa 2 (les anciens alinéas 2 et 3 sont renumérotés 3 et 4)

<sup>1</sup> Le premier débat porte sur les conclusions de la proposition *telle qu'amendée en commission, y compris le projet de budget. S'il n'y a pas eu d'amendement fait en commission, le projet initial, accepté ou refusé en commission, est alors soumis au Conseil municipal.*

<sup>2</sup> (*nouveau*) Les propositions amendées, accompagnées du projet initial, sont soumises au Conseil municipal, qui peut les amender. Si la commission ne fait pas d'amendement, ou rejette le projet initial, le projet initial est alors soumis au Conseil municipal pour discussion.

Art. 91, «Deuxième débat», alinéa 1

<sup>1</sup> Le deuxième débat suit immédiatement le premier débat et se limite au vote des amendements *issus du premier débat* et des conclusions de l'initiative du Conseil municipal ou du projet de délibération article par article et dans son ensemble ainsi qu'ils ressortent du rapport *de la commission relatif à la proposition amendée*, à défaut, de la proposition *initiale*.

Art. 92 «Troisième débat», alinéa 4

<sup>4</sup> Dans le troisième débat, on peut reprendre toutes les questions traitées dans le deuxième. La discussion est ouverte sur la base de l'objet tel qu'il a été proposé *lors du premier débat* au Conseil municipal. *En ce qui concerne le budget*, le troisième débat porte sur le budget tel qu'il a été voté au terme du deuxième débat.

Art. 125 «Décision», alinéa 1

<sup>1</sup> La commission peut amender chaque objet à l'exception des pétitions et des initiatives populaires. Elle conclut ses travaux par l'acceptation *de l'objet initial ou tel qu'elle l'a amendé, ou le rejet de l'objet.*

*Le troisième débat ayant eu lieu, la délibération devient définitive.*

**17. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 27 septembre 2016: «Pour la survie des manifestations La ville est à vous dans nos quartiers: quel quartier doit mourir?» (P-362 A)<sup>1</sup>.****Rapport de M<sup>me</sup> Brigitte Studer.**

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2016. La commission s'est réunie les 10 et 31 octobre, 5 décembre 2016 et 9 et 30 janvier 2017 sous la présidence de M<sup>me</sup> Fabienne Beaud. Les notes de séances ont été prises par M<sup>me</sup> Cristina Iselin et M. François Courvoisier que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de leur travail.

**Texte de la pétition**

(Voir annexe.)

**Séance du 10 octobre 2016**

*Audition de M<sup>mes</sup> Sylvia Oberson, Séverine Golay, Carla Candolfi et MM. Eric Ragni et Kieran Pavel, pétitionnaires*

M. Pavel explique que les pétitionnaires ne viennent pas avec une colère mais un besoin. Les fêtes de quartier La ville est à vous existent à la Ville de Genève depuis une douzaine d'années. Cependant la structure financière actuelle ne correspond pas à l'évolution de la demande. Le budget avait été défini pour organiser sept à huit fêtes de quartier. Leur fréquentation et attrait ont porté leurs fruits et ces fêtes sont aujourd'hui un rendez-vous incontournable pour les habitants d'un quartier. En 2015, il y a ainsi eu 16 à 17 demandes dont 14 ont été réalisées, toutefois dans des conditions particulièrement difficiles. Il faut disposer d'un budget minimum pour les organiser dans des bonnes conditions. L'association La ville est à vous a constaté que les limites budgétaires mettent les bénévoles en souffrance. Les pétitionnaires tiennent à maintenir un niveau de qualité pour ces fêtes.

M<sup>me</sup> Oberson rappelle que ce sont les services de la Ville de Genève et le comité organisateur bénévole ensemble qui permettent à la fête d'exister. Les pétitionnaires demandent que La ville est à vous puisse se dérouler dans de bonnes conditions, ainsi que le maintien de l'ensemble des fêtes. La Ville de Genève compte environ quinze quartiers. Tous souhaitent organiser une fête,

---

<sup>1</sup> «Mémorial 174<sup>e</sup> année»: Commission, 1611.

étant donné les bienfaits apportés en termes de lien social, et chaque quartier qui en fait la demande doit pouvoir l'organiser. Par conséquent, les pétitionnaires demandent la réévaluation des sommes annuelles attribuées aux fêtes, le maintien de la gratuité des prestations de la Ville de Genève et la mise à disposition de ressources humaines suffisantes dédiées au soutien de la manifestation.

Ces fêtes se sont développées et sont devenues victimes de leur succès. Pour cette raison, le comité organisateur a lancé cette pétition qui montre que les habitants souhaitent cette fête. Mais la manifestation a besoin de plus en plus de bénévoles et d'encadrement professionnel. Par conséquent, les pétitionnaires demandent que La ville est à vous puisse se dérouler dans de bonnes conditions.

M<sup>me</sup> Golay explique que le comité organisateur est confronté, entre autres, lors de l'ouverture des barrières à 8 h du matin, à une affluence croissante ainsi qu'à des incivilités de la part de certains habitants. Le comité organisateur constate que l'organisation pratique, comprenant la sécurité, les barrières, les parkings, etc., est difficile à gérer et qu'il est donc important d'avoir des bénévoles qui connaissent les règles de base de communication et de médiation afin de temporer les moments forts comme l'ouverture des barrières.

M<sup>me</sup> Candolfi affirme que, vu l'augmentation du nombre de fêtes, le comité organisateur dispose de moins de budget par manifestation. La principale tâche des bénévoles est de faire respecter les règles de sécurité, comme de poser les panneaux d'interdiction de circulation. Ces règles sont édictées par les comités, quel que soit le quartier. Cette année, étant donné les restrictions budgétaires par quartier, la Ville de Genève a demandé au comité organisateur d'augmenter la sécurité avec une présence plus forte de bénévoles.

M. Ragni ajoute que les pétitionnaires souhaitent souligner l'importance sociale de ces fêtes. Les bénévoles forment une famille et permettent la réalisation de celles-ci. Sans eux, ces fêtes coûteraient quatre fois plus cher. Il constate qu'en plus des fêtes dans chaque quartier, les différents quartiers commencent également à se lier davantage entre eux.

#### *Questions des commissaires*

Est-ce que M<sup>me</sup> Salerno a proposé une concertation au comité organisateur dans le but d'optimiser la collaboration avec la Ville de Genève?

M. Ragni confirme qu'une concertation avec le comité organisateur a eu lieu, avec plusieurs réunions.

M<sup>me</sup> Oberson précise que l'étude du Laboratoire de sociologie urbaine de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (LASUR - EPFL) a été réalisée avant

ces réunions de concertation. C'est ensuite que tous les acteurs, dont le comité organisateur, ont été conviés à une réflexion sur le devenir de La ville est à vous.<sup>1</sup>

Quelles sont les conditions d'octroi des places des professionnels?

M<sup>me</sup> Oberson explique qu'il n'y a théoriquement pas de professionnels. Cette fête est une réappropriation du domaine public par le citoyen, une fête organisée pour et par les habitants. Au début, certes, il y avait des professionnels. Cependant, aujourd'hui, le comité organisateur les refuse. Les stands de nourriture sont tenus par des familles du quartier. Il y a peut-être des exceptions. Néanmoins, les brocanteurs ne sont plus invités. Un groupe de travail devrait bientôt se créer afin de mieux gérer cet aspect.

Une commissaire affirme participer à ces fêtes et aimer se rendre dans différents quartiers. Elle a remarqué que certains stands de nourriture se retrouvent dans plusieurs quartiers alors qu'elle pensait que seuls les gens du quartier tenaient des stands.

M<sup>me</sup> Oberson affirme que, dans l'idéal, ce sont les gens du quartier qui tiennent ces stands. Cependant, certaines familles se sont professionnalisées. Depuis plusieurs années, La ville est à vous se coordonne entre quartiers. Des réunions s'organisent afin de discuter de l'amélioration de différents points.

M<sup>me</sup> Candolfi ajoute que le comité organisateur discute actuellement de rétrocéder le chiffre d'affaire des stands de nourriture à la Ville de Genève. Effectivement, ceux-ci font un réel chiffre d'affaire. Reverser celui-ci à la Ville irait dans le sens d'une pérennisation des moyens.

Ne serait-il pas possible de réglementer l'attribution des stands afin de prioriser les habitants du quartier?

M<sup>me</sup> Golay explique que les possibilités de réglementation dépendent de la configuration du quartier. Charmilles, notamment, dispose d'un espace de quartier assez fermé, qui permet facilement de bloquer une partie du périmètre. Au contraire, les rues transversales de Vieusseux rendent la délimitation du périmètre plus difficile.

Une commissaire propose de faire un listing des personnes habitant le quartier, afin qu'elles aient la priorité sur les gens de l'extérieur.

M. Ragni explique qu'une telle procédure serait très compliquée à gérer et dépasserait les capacités de travail des bénévoles. Les personnes habitant dans le périmètre sont avantagées de facto, puisqu'elles n'ont pas à attendre l'ouverture des barrières pour venir installer leur stand.

---

<sup>1</sup> Rapport d'analyse: «La ville est à vous, une fête de quartier au XXI<sup>e</sup> siècle», Laboratoire de sociologie urbaine (LASUR), Lucien Delley, Luca Pattaroni et Pascal Viot.

M<sup>me</sup> Oberson rappelle que cette fête a connu une forte augmentation du nombre de participants. Le comité organisateur essaie de gérer cette affluence, mais ne peut pas revenir sur le concept de base de la fête. Il est impossible de refuser des habitants de quartiers externes car le but de cette fête est aussi de présenter son quartier aux autres quartiers de Genève.

M. Ragni explique que les organisateurs ont délimité plus clairement le périmètre en marquant le sol, ce qui a permis de résoudre certains problèmes. Il rappelle que les incivilités ont eu lieu en 2011 et 2012. Depuis, les bagarres se font très rares et les problèmes relationnels ont diminué. En fait, beaucoup d'habitants ne savaient pas qui était ce comité organisateur et comment fonctionnait la fête. Les organisateurs ont fait un travail d'information auprès des habitants en vue d'améliorer le déroulement de la fête. Ils en discutent aussi régulièrement avec la cellule.

M<sup>me</sup> Golay ajoute que les bénévoles sont toujours les mêmes. Ils organisent la fête de leur quartier puis se proposent comme bénévoles pour les autres quartiers.

M. Pavel précise que les pétitionnaires demandent une augmentation de l'enveloppe budgétaire, pour éviter d'être obligés de refuser des demandes. Chaque quartier a droit à sa fête.

M. Ragni informe que cette année le comité organisateur a dû annuler quatre fêtes.

M<sup>me</sup> Candolfi ajoute que La ville est à vous est une opportunité pour les chanteuses et chanteurs locaux de se produire. Néanmoins, si le vide-grenier n'est pas organisé, les gens ne viennent pas écouter les concerts. Conserver les vide-greniers dans chaque quartier est donc une évidence.

Une commissaire souhaite entendre les pétitionnaires sur trois des dix recommandations du rapport LASUR, à savoir la définition d'un nombre limite de fêtes, la définition de critères clairs de sélection des manifestations et l'assurance d'une dotation égale à toutes les fêtes.

M. Ragni affirme que le comité organisateur est d'accord de limiter le nombre de fêtes à 15 ou 16, mais rappelle que, jusqu'à présent, leur nombre n'était pas limité.

Quel processus de concertation permettrait de définir un nombre limite de fête?

M. Pavel précise que certains quartiers ne sont pas officiellement des quartiers, tout en méritant leur fête. Par exemple, une fête a été organisée pour les quartiers de Saint-Gervais – Seujet – Voltaire. Bien qu'ayant une population identique à celle des Pâquis, ce secteur n'a pas d'étiquette de quartier. Un nombre de 15 à 16 manifestations représente un chiffre raisonnable par rapport à l'étendue et à l'organisation démographique de la Ville de Genève.

M. Ragni rappelle qu'il peut arriver que des comités annulent une fête pour de multiples raisons et qu'il y en ait ainsi moins que le nombre maximum admis. Mais le comité organisateur souhaite éviter que des fêtes doivent être refusées, comme les quatre de cette année, que certains quartiers «doivent mourir».

Est-ce que le comité organisateur est en mesure de définir des critères clairs de sélection des manifestations?

M<sup>me</sup> Candolfi pense que cette recommandation n'est pas que du ressort du comité organisateur. L'organisation faïtière rassemble les comités et peut faire des propositions à l'Agenda 21. Cependant, ce ne seront pas les organisateurs qui sélectionneront les quartiers.

Que pensent les pétitionnaires de la troisième recommandation, à savoir l'assurance d'une dotation égale à toutes les fêtes?

M<sup>me</sup> Oberson précise que l'année 2016 est une année de transition où le comité a fait des tests. Effectivement, il y a eu une dotation égale pour chaque quartier, mais certains quartiers sont plus grands que d'autres. Les Pâquis, notamment, ne feront pas la même fête qu'un plus petit quartier. Par conséquent, le côté égalitaire n'est pas forcément justifié. Les projets des quartiers varient.

M. Ragni explique qu'il y a un budget de départ qui est ensuite ajusté selon la taille du quartier.

Une commissaire a constaté qu'à La ville est à vous de Champel il y avait eu des marchands venant de loin et demande comment les organisateurs ont procédé à l'attribution des stands.

M<sup>me</sup> Candolfi explique que Champel a souffert d'un problème de communication de proximité et reconnaît que les habitants n'ont pas été assez informés.

M. Ragni affirme que le rôle de l'organisation faïtière est justement de régler ce genre de problèmes et que les fêtes s'améliorent d'année en année.

M. Ragni explique que, pour chaque fête, le comité organisateur désigne trois personnes responsables des rues et des barrières. Ces personnes se baladent et regardent qui tient les stands. La cellule est également sur place et peut demander aux personnes de partir si quelque chose ne va pas.

M<sup>me</sup> Golay informe que le comité organisateur envisage d'ouvrir l'espace public une heure avant aux habitants afin de leur permettre de prendre place en premier.

Un commissaire demande comment les vide-greniers sont organisés.

M<sup>me</sup> Oberson explique que le but des fêtes La ville est à vous est de se réapproprier l'espace public dans la joie et la bonne humeur. Il ne s'agit donc pas d'un marché comme celui de Carouge où les gens s'inscrivent et réservent leur stand.

Lors des fêtes La ville est à vous, les gens installent leur stand sans avoir réservé auparavant. A une période, les gens venaient la nuit déjà pour s'installer. Suite aux plaintes des habitants quant au bruit, les organisateurs ont dû trouver une solution. Ils ont donc installé des barrières et délimité clairement le périmètre. De nombreux bénévoles sont présents afin d'assurer le bon déroulement de la fête. Les habitants de la ville de Genève adorent les vide-greniers. Les groupes de musique en profitent pour se produire et se faire connaître. Aujourd'hui, le comité organisateur a besoin de plus d'expertise. Néanmoins, le concept de base reste le même: se réapproprier l'espace public sans que cela soit un marché.

Est-ce que les organisateurs ne peuvent pas réserver des places pour les habitants?

M. Ragni lui répond que les habitants du périmètre peuvent descendre dans la rue avant les premiers arrivants et bénéficient ainsi d'un avantage. Par ailleurs, depuis trois ans, certains vide-greniers s'organisent exclusivement pour les enfants. Les habitants devraient prendre exemple sur cette jeune population, leurs vide-greniers se déroulant toujours dans le calme.

Le commissaire fait remarquer que 190 000 francs sont déjà attribués à La ville est à vous. De plus, les prestations sont gratuites. Quel budget les pétitionnaires demandent-ils?

M<sup>me</sup> Golay explique que le comité organisateur est chaque année dans l'incertitude quant à l'enveloppe budgétaire. Les pétitionnaires demandent donc une sécurité face au budget de La ville est à vous.

M<sup>me</sup> Candolfi précise que les pétitionnaires demandent les ressources nécessaires permettant de mener à bien les fêtes.

M<sup>me</sup> Oberson ajoute que les pétitionnaires ne demandent pas un montant précis. Le projet reste donc «à chiffrer».

Une commissaire regrette que des vendeurs professionnels venant de l'extérieur soient acceptés à ces fêtes. Est-ce qu'une réglementation telle que pratiquée en France pourrait améliorer la situation?

M<sup>me</sup> Candolfi estime que cette question n'est pas de la compétence des pétitionnaires et recommande de s'adresser à l'Agenda 21.

M. Ragni rappelle que durant les fêtes, la cellule et les bénévoles se baladent afin de faire dégager ce genre de vendeurs. Mais la situation a évolué et aujourd'hui il y en a beaucoup moins.

Une commissaire reconnaît le succès de La ville est à vous. Néanmoins, les fêtes sont lourdes à organiser. N'est-il pas envisageable de les organiser tous les deux ans?

M<sup>me</sup> Oberson répond que chaque quartier est libre de décider de la fréquence de la fête. Mais comment décider qui va la faire et qui ne va pas la faire? Le comité organisateur ne veut pas être obligé d'en supprimer.

M<sup>me</sup> Golay pense que l'affluence aux fêtes sera triplée si la fréquence de celles-ci est réduite.

M. Ragni ajoute que, si ces fêtes s'organisent tous les deux ans, le groupe de bénévoles risque d'éclater ou, du moins, il ne sera certainement pas aussi soudé qu'il l'est aujourd'hui.

M<sup>me</sup> Oberson souligne qu'en faisant signer cette pétition, les organisateurs ont énormément discuté avec les gens. Or, ceux-ci demandent ces fêtes car elles leur permettent, entre autres, d'arrondir leurs fins de mois. Ces fêtes sont donc d'autant plus demandées en temps de crise.

M<sup>me</sup> Golay informe qu'à Vieusseux cette fête est l'animation de l'année. La ville est à vous permet aux quartiers de mettre en avant leur créativité. Malheureusement, cette année, Vieusseux n'a pas eu de fête. Les habitants s'en sont énormément plaints.

Est-ce que les organisateurs en retirent une recette?

M<sup>me</sup> Oberson répond que oui. Celle-ci sert à organiser d'autres fêtes ou éventuellement un repas pour remercier les bénévoles.

M<sup>me</sup> Candolfi assure qu'à Saint-Gervais, par exemple, les recettes ont été réinjectées dans d'autres événements du quartier.

M<sup>me</sup> Oberson explique que certaines fêtes nécessitent plus de bénévoles que d'autres. Par ailleurs, le but n'est pas seulement de faire un vide-grenier mais aussi d'organiser des jeux, des stands de maquillage, etc. Le comité organisateur cherche actuellement des propositions pour que les habitants du quartier s'investissent davantage.

M. Ragni ajoute qu'aujourd'hui, les organisateurs aménagent un espace libre non destiné au vide-grenier, afin que les habitants puissent en prendre possession pour conduire un spectacle, une activité, etc. Le comité organisateur diminue donc le périmètre destiné au vide-grenier afin d'impliquer davantage les gens du quartier.

Un commissaire demande aux pétitionnaires d'indiquer précisément ce qui leur manque pour organiser ces fêtes.

M. Ragni informe que le Service logistique et manifestations (LOM) n'est pas présent à toutes les fêtes. Les bénévoles essaient de pallier ce manque mais n'y parviennent que difficilement. L'idéal serait que le LOM soit présent à chacune d'entre elles.

Pourquoi une fête a-t-elle eu lieu cette année sans vide-grenier?

M<sup>me</sup> Oberson explique que cette année est une année de transition. Le comité organisateur a fait des tests afin de déterminer ce qui est nécessaire à La ville est à vous. La fête mentionnée a montré que le vide-grenier est à la base de cette manifestation.

#### *Suite des travaux*

Une commissaire propose d'auditionner l'Agenda 21.

La présidente soumet cette proposition au vote.

Par 13 oui (2 EàG, 2 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG), l'audition de l'Agenda 21 avec M<sup>me</sup> Barberis est acceptée à l'unanimité.

Un commissaire propose d'auditionner le LOM.

La présidente soumet au vote cette audition.

Par 2 oui (EàG) contre 6 non (2 DC, 3 LR, 1 UDC) et 4 abstentions (2 S, 1 Ve, 1 MCG), l'audition du LOM est refusée.

Une commissaire propose d'auditionner M<sup>me</sup> Salerno.

Par 11 oui (2 MCG, 2 EàG, 3 LR, 1 Ve, 2 DC, 1 UDC) et 2 abstentions (S), l'audition de M<sup>me</sup> Salerno est acceptée, avec la proposition qu'elle vienne en même temps que la responsable du Service Agenda 21.

### **Séance du 31 octobre 2016**

*Audition de M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement, accompagnée de M<sup>me</sup> Valentina Wenger, conseillère personnelle, et M<sup>me</sup> Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21 – Ville durable*

M<sup>me</sup> Salerno rappelle que La ville est à vous avait été lancée sous M. Patrice Mugny. Elle prenait exemple sur une fête de quartier créée dans le quartier des Pâquis, qui elle-même était inspirée de la fête de la Reine à Amsterdam par l'animateur de la Maison de quartier des Pâquis d'origine néerlandaise. M. Mugny estimant qu'il s'agissait d'un très bon projet avait proposé au Conseil municipal d'étendre l'expérience à l'ensemble des quartiers de la ville.

Plus d'une dizaine d'années se sont écoulées depuis le début de La ville est à vous. Au-delà de la problématique budgétaire, il semblait pertinent de procéder à un bilan et à une évaluation de la manifestation, pour différentes raisons. Au début, La ville est à vous était ancrée au département de la culture et du sport, car cette manifestation a une connotation culturelle, mais pas uniquement puisqu'il s'agit aussi d'un événement social de mobilisation du quartier. La ville

est à vous est maintenant au département des finances et du logement (DFL), rattachée au Service Agenda 21. Elle comporte en effet une dimension de participation citoyenne, qui fait partie des piliers du développement durable au côté des volets social, économique et environnemental.

M<sup>me</sup> Salerno explique en second lieu avoir eu la volonté d'évaluer La ville est à vous non seulement parce qu'elle existait depuis une dizaine d'années, mais aussi parce qu'elle avait transité d'un département à l'autre, ce qui avait demandé de nouvelles logiques administratives dont il importait d'analyser les impacts. Des discussions avaient lieu avec les comités de quartier durant lesquelles la question était de savoir si cette manifestation était plutôt un événement culturel ou social. Le but de l'évaluation était donc aussi de questionner la logique présidant à cette mobilisation festive et populaire.

En troisième lieu, les moyens de La ville est à vous sont, grosso modo, les moyens qu'il y avait à l'origine, alors qu'au début, il n'y avait pas autant de quartiers investis.

M<sup>me</sup> Salerno précise que La ville est à vous n'est pas un événement de la Ville de Genève au même titre que la Fête des écoles ou la Fête de la musique. Il existe une toute petite cellule au sein de l'administration municipale, composée de deux équivalents plein temps (ETP), qui offre un support aux quartiers intéressés à organiser une fête de La ville est à vous. La Ville de Genève sert de facilitatrice pour que l'événement ait lieu, mais elle n'en est pas l'organisatrice, bien qu'on puisse en avoir l'impression en votant des lignes budgétaires au niveau du Conseil municipal. En discutant avec les habitant-e-s dans les quartiers, on se rend compte qu'ils ont le sentiment qu'il s'agit de leur fête et que la Ville, accessoirement, donne un peu de soutien administratif et financier, qui reste résiduel par rapport à l'engagement bénévole qui est réalisé.

M<sup>me</sup> Salerno indique que, sans les habitant-e-s, sans les mobilisations dans les quartiers, il ne peut pas y avoir de fête, car ce n'est pas avec deux ETP et quelques auxiliaires qu'il serait possible d'organiser de tels événements. C'est donc grâce aux habitant-e-s que La ville est à vous est possible, mais il existe en même temps une tension qu'il fallait questionner car, en termes de responsabilités, s'il se passe quelque chose sur le périmètre de la manifestation, par exemple une atteinte à la personne ou à un commerce, il faut savoir qui est responsable de quoi. A titre d'exemple, si une association organise un loto dans une salle communale et qu'il y survient une bagarre, seuls les organisateurs sont responsables. La ville est à vous connaît une situation différente, la responsabilité étant moins évidente. Jusqu'à présent, tout s'est pratiquement toujours bien passé, mais la question se pose du devenir de cette manifestation.

M<sup>me</sup> Salerno explique avoir voulu discuter de ces questions, d'abord en tant qu'administration, mais aussi au niveau politique, afin de redéfinir un cadre avec

les personnes qui, aujourd'hui, portent La ville est à vous dans les différents quartiers. Ce sont des citoyens qui s'engagent pour leur quartier. Les contraintes et les différents standards imposés par la Ville de Genève les dépassent un peu. Ils se mobilisent pour leur quartier, pour un événement qui a du sens chez eux et l'administration, de son côté, a son cadre réglementaire, qu'elle a elle-même créé ou qu'elle hérite du Grand Conseil et qu'elle impose parce que, sans ça, il ne peut y avoir la possibilité de faire ces manifestations.

Il y avait donc besoin de cette évaluation pour pouvoir poser les différentes problématiques, éclaircir les rôles et les responsabilités de chacun et voir jusqu'où les uns et les autres peuvent ou sont d'accord d'aller.

M<sup>me</sup> Salerno ajoute qu'avec la complexification des démarches administratives, la nouvelle loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) ou encore les enjeux de sécurité, il est devenu très compliqué d'organiser ces événements. Les gens ont le sentiment que, d'un côté, l'administration les encourage à faire ces fêtes et, de l'autre, leur impose énormément de contraintes réglementaires et normatives, alors qu'ils n'ont ni les compétences, ni le temps ou l'énergie de remplir tous ces formulaires exigés par les différents départements.

M<sup>me</sup> Salerno a élaboré un cahier des charges pour l'évaluation en juillet 2015. Un appel d'offres a été fait auprès de cinq prestataires et le LASUR de l'EPFL a été retenu. Le coût de l'étude était de 45 920 francs. Le LASUR a ensuite fait un travail de concertation entre l'administration et les différents groupes, sur la base de l'évaluation. Il en ressort que si l'on reste sur la même dotation de ressources humaines et financière, la manifestation, dans son ampleur, doit être recalibrée parce qu'il n'est pas possible de faire plus avec les sommes à disposition.

M<sup>me</sup> Salerno explique qu'il va falloir décider, de manière participative, avec les gens sur le terrain, comment fonctionner pour l'édition suivante. Actuellement, il est nécessaire de s'appuyer sur les autres services de l'administration, notamment ceux de M. Barazzone, l'infrastructure et l'empiètement sur le domaine public étant concernés. Il faut aussi collaborer avec le département de la culture et du sport et le département de la cohésion sociale et de la solidarité, en particulier avec les antennes sociales de proximité.

Elle estime que, de manière générale, toutes les prestations doivent être questionnées afin de voir si l'on souhaite qu'elles continuent comme avant, si on veut qu'elles évoluent ou qu'elles s'arrêtent. Les deux ETP et la dotation de l'Agenda 21 ne permettent pas de faire des miracles. L'équipe de La ville est à vous s'applique continuellement à trouver des solutions, ce qui prend beaucoup d'énergie.

Il se posait un certain nombre de questions sur les vide-greniers, s'ils étaient bien ou non, essentiels ou non. Il n'y avait rien à défendre, contrairement à

d'autres politiques publiques portant sur des enjeux tels que l'égalité femme-homme ou la lutte contre l'homophobie, par exemple. Auparavant, les organisateurs étaient obligés d'organiser les vide-greniers. A présent, ils peuvent faire comme ils le souhaitent. Mais il est certain que le vide-grenier est un élément qui figure dans l'ADN de cette fête et que les quartiers qui l'avaient supprimé ont constaté que la fête avait moins bien marché. Si le bilan des vide-greniers avait été très négatif ou que les gens ne souhaitent plus en faire, ils auraient été abandonnés, car ce n'est pas parce que quelque chose a bien marché pendant dix ans qu'il faut continuer à le faire pour les vingt prochaines années.

M<sup>me</sup> Salerno ajoute que, s'il n'y avait pas d'a priori sur La ville est à vous, les constats et les discussions font ressortir que, selon les moyens, la manifestation doit obligatoirement être recalibrée dans sa temporalité et dans l'énergie qu'on peut y mettre. Il faut se rendre compte que c'est une manifestation extrêmement populaire qui draine des publics très variés. Il s'agit de l'une des rares manifestations de la Ville de Genève qui n'appartient pas à un groupe social en particulier et où absolument n'importe qui se rend. Il y a donc un réel engouement pour La ville est à vous et les bénévoles s'investissent durant toute l'année pour organiser les événements. Ces personnes ne se mobilisent pas uniquement pour une cause, mais ont véritablement le souci de faire vivre leur quartier.

M<sup>me</sup> Salerno estime que les pétitionnaires souhaitent avant tout une reconnaissance de leur engagement de la part du Conseil municipal. Elle pense qu'ils ont envie que l'on reconnaisse leur implication, le travail qu'ils fournissent et leur engagement bénévole qui existe tout au long de l'année. Ces personnes ont parfois le sentiment de se démener contre vents et marées face à une administration qui rappelle les règles et les obligations, tout en donnant relativement peu de soutien et de reconnaissance symbolique. Elle pense que la commission des pétitions pourrait accéder à cette demande.

M<sup>me</sup> Barberis débute sa présentation à l'aide d'un support visuel Powerpoint (qui figure en annexe).

La manifestation représente une dizaine de fêtes de rue par an dans les différents quartiers de la ville. Depuis la genèse de cette manifestation, 17 quartiers ont déjà organisé une fête de La ville est à vous. Certains quartiers l'organisent chaque année, d'autres plus irrégulièrement, d'autres encore sont de nouveaux quartiers. Par exemple, en 2016, le quartier des Schtroumpfs s'était inscrit pour la première fois. Il n'a malheureusement pas pu être pris faute de disponibilité pour les aider. Parfois, le comité d'un quartier qui s'inscrit depuis longtemps est complètement renouvelé. Au niveau de l'accompagnement administratif, ce quartier est alors considéré comme un nouveau quartier à accompagner.

Ces manifestations de rues sont très différentes selon les quartiers. Il s'agit d'une organisation inédite et totalement atypique pour l'administration, puisque

la Ville est coassociée ou co-organisatrice de cette manifestation, et ce sont les comités associatifs qui sont véritablement en charge de l'organisation. Ils définissent le périmètre et le design de la fête, ce que l'on peut y mettre et ce que l'on ne peut pas, puis ils mobilisent les quartiers.

On retrouve généralement dans ces comités des représentants des quartiers qui restent actifs durant toute une année. L'organisation de cette fête est donc un engagement très important.

La cellule de coordination du Service Agenda 21 est là pour animer, faciliter et réguler le travail des comités. Elle assure également le lien entre les comités et les différentes interfaces administratives municipales, mais aussi cantonales, par exemple les plans sanitaires et les plans de prévention des risques.

La ville est à vous a une identité très forte. C'est une fête qui se veut ouverte, hospitalière et populaire. Ces trois adjectifs ont toujours été au cœur de cette manifestation.

M<sup>me</sup> Barberis relève en outre la capacité de la manifestation à produire une expression libre, puisqu'il n'y a pas besoin de s'inscrire pour faire un vide-grenier, n'importe qui pouvant proposer une animation socioculturelle, peu importe son talent.

Elle explique ensuite que La ville est à vous n'est pas une fin en soi. Il s'agit d'un outil d'une politique publique visant premièrement à promouvoir la réappropriation de l'espace public. L'espace public est très segmenté dans une ville contemporaine. Avec La ville est à vous, l'espace public l'est beaucoup moins, ce qui permet de se le réapproprier d'une autre manière. De plus, la ville au quotidien se caractérise plutôt par l'anonymat ou une inattention polie entre les gens. Avec La ville est à vous, on ne peut pas être inattentif à son voisin, on est obligé d'essayer de lui parler. La ville est donc un peu différente lorsque La ville est à vous s'y déroule.

La politique publique vise secondement à intégrer des personnes de tous niveaux, notamment d'âge. La place des enfants est toujours intéressante dans ces manifestations et la Ville souhaite avoir plus de place pour les aînés, afin de mieux les intégrer dans ces événements.

La ville est à vous est suivie de la même manière que la Fête des écoles, les Fêtes de Genève ou la Fête de la musique. En 2015, 11 quartiers ont organisé un événement pour un total de vingt-trois jours de manifestation, fréquenté par un public estimé à plus de 230 000 personnes. Cela représente aussi 660 bénévoles, dont une partie n'est là que le jour J de la fête, et une autre partie accompagne la manifestation du début à la fin.

La ville est à vous représente plus de 7700 vide-greniers par année, 300 animations culturelles diverses et variées et plus de 150 stands de nourriture.

M<sup>me</sup> Barberis explique ensuite les coûts de la manifestation. Le total des coûts internes comprend les coûts du personnel, soit deux ETP qui coordonnent la manifestation, à savoir une responsable coordinatrice à 70% et deux assistants de coordination à temps partiel, ainsi que quelques auxiliaires embauchés lors de l'arrivée de la saison des fêtes. La rubrique comprend également les coûts produits par les autres services, soit les prestations municipales allouées pour la manifestation, telles que du matériel de fête, des tentes, des WC, les prestations de la Voirie, etc.

Aucune fête de La ville est à vous n'est organisée durant les grandes manifestations de la Ville. Toutefois, il se peut parfois qu'une fête de La ville est à vous ait lieu alors qu'il y a d'autres demandes ailleurs, et à ce moment le Service Agenda 21 comble les besoins en matériel au moyen du montant en ligne 31 disponible pour la cellule La ville est à vous (43 795 francs). Ce montant est principalement utilisé pour assurer les frais de sécurité, afin de faire garder les scènes et le matériel de la Ville de Genève durant la nuit, payer les frais de logistique ou de coordination, et figurent dans la rubrique «achats de biens et services».

La troisième nature comptable concerne la subvention attribuée chaque année aux comités. L'enveloppe totale, peu importe le nombre de manifestations, s'élève à 190 700 francs. Elle permet à chaque comité de prendre en charge les animations, les activités culturelles et également quelques frais de logistique. Elle prévoit également aux comités de payer les frais de repas pour les bénévoles engagés au moment de la manifestation.

Environ 53% de la subvention est allouée à l'animation, aux activités et aux différentes prestations proposées aux habitant-e-s. La logistique représente environ 18% du montant. Avec le temps, les frais de communication se sont drastiquement réduits au profit des frais de sécurité, notamment parce que l'environnement normatif oblige aujourd'hui à poser davantage de panneaux.

Au total, les frais s'élèvent à 796 104 francs. Mis en perspective, cela représente environ 140 000 francs de moins que la Fête des écoles, qui dure un jour, contre vingt-trois pour La ville est à vous. C'est également 2,5 fois de moins de budget que la Fête de la musique.

En 2004, cinq quartiers ont organisé une fête de La ville est à vous pour un total de neuf jours de manifestations. En 2010, on en était à neuf quartiers pour seize jours de manifestation. En 2015 et 2016, 11 quartiers ont organisé La ville est à vous pour un total de vingt-trois jours de manifestation. En 2015, 13 quartiers s'étaient inscrits et 11 ont été gardés; en 2016, 15 quartiers s'étaient inscrits et il a également fallu réduire à 11 en discutant avec les comités, de manière à obtenir une solution à peu près gérable pour tout le monde.

M<sup>me</sup> Barberis présente ensuite l'évolution des subventions de 2004 à 2015. Il y a eu des paliers. Dès 2006, la manifestation était dotée de 150 000 francs. En

2010, juste avant le transfert au DFL, La ville est à vous a été dotée d'une subvention de 190 700 francs. Depuis, ce chiffre n'a pas bougé.

Le nombre de mètres carrés dévolus à La ville est à vous a doublé entre 2012 et 2013, en passant de 64 000 m<sup>2</sup> à quasiment 120 000 m<sup>2</sup>.

M<sup>me</sup> Barberis présente ensuite les principaux constats de l'étude. Il en ressort que La ville est à vous est porteuse d'une politique de la ville à la fois sociale, participative et intersectorielle, d'où l'intérêt de l'ancrer au Service Agenda 21, puisqu'il travaille sur toutes les dimensions du développement durable. Les bénéfices apportés par cette manifestation en termes d'animation sont très intéressants. Il faut savoir que La ville est à vous est la seule manifestation annuelle d'envergure dans des quartiers périphériques comme Vieusseux ou Europe.

La ville est à vous apporte également un élément très fort en termes d'identité de quartier. La promotion de la culture participative de l'espace public est aussi un aspect important. Ces manifestations permettent un développement du capital social dans les quartiers, en donnant aux gens une meilleure compréhension du fonctionnement de l'administration et des autorités municipales.

L'étude constate que La ville est à vous, même si elle a un peu changé en termes de densité, de grandeur et de périmètre, s'inscrit toujours dans les finalités qui sont les siennes.

M<sup>me</sup> Barberis présente les principaux défis identifiés. Aujourd'hui, l'enjeu est de définir un nombre limite de fêtes sur la base de critères de sélection et d'adapter les moyens alloués. Si le statu quo est maintenu, la Ville sera contrainte de limiter le nombre de fêtes. S'il est décidé d'augmenter ce nombre, il faudra adapter les moyens.

Le LASUR met en évidence le fait que jusqu'à aujourd'hui la subvention était calculée avec un système compliqué engendrant pas mal de bureaucratie. Il était difficile de bien calculer les montants et, régulièrement, des quartiers étaient sous-dotés alors que d'autres recevaient trop. Le LASUR a donc proposé de simplifier le système en accordant une subvention égale à toutes les fêtes, sachant que, lors de la vérification des comptes, il est possible de demander la restitution de l'argent qui n'a pas été dépensé.

Un autre enjeu est de favoriser l'implication des habitant-e-s et l'appropriation libre. Il s'agit de confirmer la place centrale des vide-greniers, qui donnent une image forte. De plus, ils permettent une participation large, de l'enfant qui va vendre ses jouets pour en acheter d'autres aux personnes qui ne sont pas du tout intégrées socialement et que l'on n'arrive pas à toucher via d'autres politiques sociales.

Le LASUR reconnaît la nécessité de trouver, pour les prochaines éditions, des moyens de bien réguler ces vide-greniers, afin d'éviter que cela tourne à la foire

d'empoigne lorsque les gens s'installent. Il s'agit de réguler sans étouffer, l'enjeu étant de trouver un bon équilibre entre liberté de participer et égards aux autres.

M<sup>me</sup> Barberis explique que, depuis dix ans, la Ville a intégré différentes mesures. Au début, les gens pouvaient venir dans le périmètre de la fête avec leur voiture afin de déposer de grosses cargaisons. Ce n'est plus possible aujourd'hui et la situation s'est clairement améliorée. Dernièrement, la Ville a instauré le système de l'ouverture à 8 h. Avant, les gens pouvaient venir à n'importe quelle heure; certains n'hésitaient pas à camper sur les lieux. La mesure adoptée donne maintenant plus de place aux habitant-e-s.

M<sup>me</sup> Barberis a mené un processus de concertation suite à l'étude du LASUR. Il en ressort que, si l'on souhaite donner des moyens à la manifestation, il faut limiter le nombre de fêtes à 15, soit 10 fêtes durant la période estivale et cinq fêtes qui se feraient à des moments où Genève a moins de manifestations, durant des périodes plus froides. Si on pense aux festivités de l'Escalade, on voit que le froid n'empêche pas les gens d'être dehors.

On ne peut pas avoir des critères figés, tels que l'ancienneté du quartier ou une alternance une fois sur deux, etc. Si le nombre d'inscrits est excessif, il faudra proposer un processus de concertation afin de mettre tout le monde d'accord et, si ce n'est pas possible, procéder en ultime recours à un tirage au sort.

Il résulte des discussions avec les comités l'idée d'adapter les moyens en augmentant sensiblement la dotation de la manifestation. Elle rappelle qu'à ce jour 190 700 francs sont distribués aux comités, soit environ 18 000 francs par manifestation. Il faudrait proposer un montant de 20 000 francs pour chaque quartier, qui permettrait de couvrir deux jours de manifestation.

M<sup>me</sup> Barberis explique les options soumises au Conseil municipal. L'hypothèse de 15 fêtes demanderait une augmentation de 110 000 francs de l'enveloppe. Il s'ajoute aussi une augmentation pour la cellule du groupe 31 au prorata, soit une augmentation d'environ 30 000 francs. Dans ce cas la cellule devrait être dotée de 1,2 ETP en plus pour pouvoir assurer l'accompagnement de ces 15 fêtes annuelles.

Si l'on part sur une hypothèse de «moyens constants», il faudra limiter le nombre de fêtes annuelles à neuf, sinon il ne sera pas possible de gérer convenablement cette manifestation de manière qu'elle garde sa qualité et sa popularité.

### *Questions des commissaires*

Un commissaire s'étonne que l'on parle des Schtroumpfs comme d'un quartier. Si l'on commence à considérer des pâtés d'immeubles comme des quartiers, on ne pourra jamais satisfaire tout le monde.

M<sup>me</sup> Salerno répond que ce n'est pas la Ville qui définit les Schtroumpfs comme quartier, mais les habitant-e-s. La logique est inversée.

Est-ce que les fonctionnaires de la Ville n'interviennent pas là-dessus?

M<sup>me</sup> Salerno rappelle que les deux ETP assurent un travail de coordination entre les besoins des habitant-e-s et servent d'interface avec les autres services administratifs, notamment ceux de M. Barrazone. Ils ne décident pas à la place des habitant-e-s, mais sont garants que le cadre posé soit respecté.

Elle donne ensuite raison au commissaire en indiquant que les Schtroumpfs ne sont pas un quartier mais un sous-secteur GIREC. Les gens ont une façon de vivre leur quartier qui n'est pas celle de l'entité administrative, mais celle de leur vie quotidienne et comme ils se le représentent. Par exemple, Saint-Jean – Charmilles sont un seul et même quartier, mais les gens des Charmilles ne le conçoivent pas ainsi. De même, les habitant-e-s des Schtroumpfs font partie des Grottes, mais ce ne sont pas les mêmes habitant-e-s que ceux de l'Ilot 13. Ou encore, les gens de Plainpalais n'ont pas le sentiment d'être dans le même quartier que ceux des Philosophes, qui s'identifient plutôt au bas de la Vieille-Ville. Il pourrait y avoir une démultiplication des lieux, qui ne correspond pas aux périmètres administratifs, mais à la manière des habitant-e-s de vivre leur quartier. Toutefois, il n'a jamais été question d'organiser par exemple trois fêtes de quartier aux Pâquis parce qu'il y a trois polarités différentes dans ce quartier.

Une commissaire demande de recevoir le détail des coûts internes.

M<sup>me</sup> Barberis propose d'envoyer le budget détaillé aux commissaires (en annexe sur internet).

La commissaire retient que La ville est à vous est avant tout l'œuvre d'associations et demande s'il n'y aurait pas moyen de leur donner plus d'autonomie et de ne fonctionner que sur demande.

M<sup>me</sup> Barberis répond que le système fonctionne déjà de cette manière. Son service définit ainsi avec le LOM des kits à donner pour les manifestations. Toutefois, des autorisations sont données par la police cantonale uniquement parce que l'administration est impliquée et offre certaines garanties. La présence de la cellule est quasiment obligatoire.

Quelle est la base légale de cette obligation?

M<sup>me</sup> Barberis explique que, par exemple, le COP assouplira le fait qu'il faut déposer un plan de prévention des risques trois à quatre mois à l'avance. Puisque la Ville de Genève est présente et garante d'une certaine maîtrise, ce plan pourra être déposé deux semaines avant. Des tels arrangements ne sont possibles que parce que la Ville de Genève accompagne les comités.

Une commissaire indique que des gens, notamment à Champel, sont désolés de voir que des personnes viennent de France pour apporter du matériel à vendre et demande quel contrôle effectue le Service Agenda 21.

M<sup>me</sup> Barberis répond que ces contrôles sont assurés par la présence des membres de la cellule sur le terrain. Puisque le système se fait sans inscription et est ouvert à toutes et tous, il est vrai que l'on peut constater à chaque édition quelques marchands indésirables qui vendent par exemple des produits emballés. Toutefois, ce phénomène reste assez marginal, ne représentant que 20 stands environ sur plus de 1000. La police municipale est d'ailleurs toujours à disposition lorsqu'un stand pose problème et il est possible d'intervenir avec eux pour demander à ces marchands de partir. Les différentes mesures prises, telles que les barrières ou le début à 8 h, empêchent les personnes d'amener avec leur voiture du gros matériel. De plus, mettre en place un système d'inscription et des contrôles de chaque place serait très coûteux.

Comment les stands qui vendent de la nourriture fonctionnent-ils?

M<sup>me</sup> Barberis explique que La ville est à vous n'est pas seulement un vide-grenier; ce n'est pas une braderie comme à Carouge. Il s'agit d'une manifestation avec un régime festif et culturel, avec une programmation musicale et des stands de nourriture que les associations peuvent proposer.

Est-ce que tous ces stands sont associatifs?

M<sup>me</sup> Barberis répond qu'ils le sont principalement, avec quelques stands commerçants. Les commerçants du quartier sont invités à proposer leur buvette. Il y a également des roulottes ou food trucks tenus par des professionnels. Ce sont les comités qui choisissent quel type de nourriture ils souhaitent et ils peuvent faire venir un food truck pour compléter l'offre des associations.

Une commissaire relève que la Ville rencontre l'ensemble des comités organisateurs, qu'elle établit également un lien avec chacun d'entre eux et demande des précisions sur le fonctionnement de ces relations.

M<sup>me</sup> Barberis explique que l'organisation de la manifestation fonctionne toujours de la même manière. Les inscriptions arrivent entre octobre et novembre. Son service connaît ainsi le nombre d'inscrits fin novembre. Une première plénière, appelée «millésime 1», est alors organisée avec tous les comités inscrits. Ils regardent ensemble comment les différentes fêtes pourraient se placer dans le calendrier et établissent un calendrier idéal. Début février a lieu une seconde plénière, nommée «millésime 2» qui doit fixer le calendrier définitif avec les comités organisateurs. A partir de cette séance, chaque comité est placé sous la responsabilité d'un membre de la cellule qui l'accompagnera. Chaque membre de la cellule se voit donc attribuer quatre à cinq comités et effectuera un suivi

personnalisé. Enfin, la période des fêtes est clôturée par une troisième plénière durant laquelle un bilan est effectué, notamment avec les services de la Ville, les APM, le COP, le médecin cantonal et d'autres acteurs impliqués. Ils regardent ce qui a marché, ce qui n'a pas marché et ce qu'il faut améliorer.

Une commissaire, se référant à la troisième recommandation du LASUR, suggère de définir des critères clairs de sélection des manifestations et demande comment cela se passe.

M<sup>me</sup> Barberis répond que, dès la sortie du rapport, son service a commencé à travailler avec les différents comités sur les recommandations du LASUR, afin de voir de manière concertée comment les implémenter. Les comités ne veulent absolument pas que des critères soient définis de manière exacte, par exemple: tel quartier peut s'inscrire parce qu'il est plus ancien ou plus nouveau, ou parce qu'il est plus petit ou plus grand, etc. Trouver des critères objectifs s'avère très difficile. Il a donc été décidé de procéder à une répartition des fêtes par consensus et si aucun accord ne peut être trouvé, un système de tirage au sort sera mis en place. Ce serait en ultime recours mais tout le monde est d'accord qu'il s'agirait du seul moyen possible si aucune solution ne peut être trouvée. Toutefois, jusqu'ici, des consensus ont toujours pu se dégager.

Comment favoriser l'autonomie des comités, une autre recommandation du rapport du LASUR?

M<sup>me</sup> Barberis indique que la cellule assurait certaines tâches il y a dix ans, par exemple la communication de proximité, qu'elle a aujourd'hui déléguée aux comités. Elle essaie de favoriser au maximum une prise en charge par les comités. Toutefois, ce n'est pas possible pour toutes les tâches, notamment dans le domaine des autorisations.

Une commissaire relève que M<sup>me</sup> Salerno parlait de donner de la reconnaissance aux comités. Mais la pétition demande surtout qu'il n'y ait pas de restrictions par rapport au nombre de manifestations. Il lui semble que donner simplement de la reconnaissance aux pétitionnaires serait insuffisant.

M<sup>me</sup> Salerno lui donne raison et explique que c'est la raison pour laquelle elle est allée devant la commission des finances.

Un commissaire constate qu'il s'agit d'une fête très populaire attirant de plus en plus de monde alors que la subvention est arrêtée à 190 700 francs depuis 2010. Le rapport n'a été commandé qu'en 2015. N'aurait-il pas fallu réagir plus vite?

M<sup>me</sup> Salerno répond que ce rapport aurait effectivement pu être commandé plus tôt. Si, aujourd'hui, il y avait une franche majorité au Conseil municipal, ce qu'il n'y avait déjà pas lors de la précédente législature, il n'y aurait pas eu besoin de faire un arbitrage financier puisqu'il y aurait eu de nombreuses sollicitations

pour augmenter la dotation de La ville est à vous. Mais l'équilibre politique a changé. De plus, les politiques publiques privilégiées par le Conseil administratif étaient des enjeux tels que la petite enfance d'avoir 200 postes d'APM ou 25 postes de pompiers de plus. Du coup, pour La ville est à vous, il a fallu optimiser au maximum, en dégageant des marges d'efficacité permettant de répondre aux besoins des comités tout en gardant les moyens constants. Mais ce n'était pas suffisant, et il y a ainsi eu l'idée d'évaluer la manifestation et de venir sur cette base devant le Conseil municipal.

Le commissaire demande si M<sup>me</sup> Salerno a tenté d'attribuer la suppression des vide-greniers à la «non-gauche» devant la population.

M<sup>me</sup> Salerno répond qu'ils n'ont pas interdit aux comités de faire des vide-greniers, mais leur ont permis de décider s'ils souhaitaient en faire ou non. La Ville n'avait pas d'a priori sur les vide-greniers. La majorité des quartiers en ont organisé.

Elle ajoute avoir assumé politiquement le fait qu'il n'y ait pas d'augmentation de la dotation de La ville est à vous dans le projet de budget déposé par le Conseil administratif.

Un commissaire, se référant au quartier des Eaux-vives, qui n'a pas accueilli de vide-grenier cette année, demande si une personne qui aurait quand même voulu en faire un aurait pu sans autres s'installer sur un trottoir et vendre ses affaires.

M<sup>me</sup> Salerno répond que la décision de ne pas faire de vide-grenier provenait du comité organisateur des Eaux-vives. Toutefois, la question ne se pose plus puisqu'ils se sont rendu compte que cela ne fonctionnait pas. Ils organiseront à nouveau des vide-greniers l'année prochaine dans le cadre de La ville est à vous.

Quel est le rôle de la faïtière?

M<sup>me</sup> Salerno répond que son rôle est de coordonner les besoins des uns et des autres et de s'assurer que, lorsqu'il y a des doléances, des remarques ou des propositions, elles puissent être portées de manière commune. Elle a aussi pour rôle de permettre de l'entraide entre les comités notamment pour réduire les coûts. Il ne s'agit toutefois pas d'une instance de coordination entre les comités, qui sont très autonomes.

## **Séance du 5 décembre 2016**

### *Discussion*

Un commissaire indique que le Parti libéral-radical classera la pétition P-362. Il remarque que les quartiers deviennent de plus en plus petits et qu'à ce rythme il n'y aura jamais assez d'argent pour satisfaire toutes les demandes. Il lui paraît

inacceptable de payer davantage et d'engager du personnel supplémentaire affecté à La ville est à vous. Si le sujet était si important, le Conseil administratif aurait proposé une augmentation dans le cadre du budget. Comme toutes les associations subventionnées, La ville est à vous devra faire avec ce qu'elle a.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois exprime son désaccord avec cette position. La ville est à vous représente trente jours de manifestation et ne coûte pas très cher par rapport au nombre de personnes concernées. Il argue que La ville est à vous anime les quartiers et que la demande augmente car les gens souhaitent s'impliquer davantage. Il regrette que rien n'ait bougé depuis cinq ans. Il ne faut pas empêcher les gens de s'amuser dans leur quartier. C'est l'occasion, pour les habitants, de s'approprier leur quartier en ayant toutes sortes d'activités, culturelles, sportives ou autre. Il ajoute que c'est une bonne idée d'organiser certaines fêtes de La ville est à vous en hiver, afin de permettre à des quartiers qui n'y ont pas accès régulièrement de participer. Pour ces raisons, il soutient la pétition.

Un commissaire annonce que l'Union démocratique du centre classera la pétition. Il rappelle que l'étude montre qu'il est possible de continuer avec la dotation actuelle, en limitant la manifestation à 10 quartiers, ce qui est suffisant. Il ajoute que l'étude est incomplète dans le sens qu'elle a seulement analysé ce qui parle en faveur de La ville est à vous et n'a pas examiné les nuisances générées, notamment en termes de places de stationnement, qui ne sont plus disponibles pour les habitants.

Une commissaire d'Ensemble à gauche indique que son groupe soutient la pétition. Elle estime que ces manifestations jouent un rôle important pour la cohésion et le vivre ensemble dans les différents quartiers. Pour Genève en tant que ville particulièrement multiculturelle, il est important d'avoir des manifestations de ce type qui permettent à différents groupes de population et de tous les âges, de partager un moment commun. Elle souligne aussi le fait qu'une partie des habitants participe également à l'organisation de ces fêtes et qu'elles sont ainsi très différentes d'un quartier à l'autre. Enfin, elle argue qu'elles sont peu chères par rapport à ce qu'elles apportent aux quartiers.

Une commissaire indique que le Parti socialiste a des interrogations liées à l'étude LASUR. Elle souhaite auditionner les personnes mandatées par la Ville pour réaliser cette étude, afin de comprendre sur quels critères elle se base.

Un commissaire annonce que les Verts soutiennent La ville est à vous ainsi que l'audition demandée par les socialistes. Ces manifestations sont très importantes pour la cohésion sociale et les liens entre les habitants. Il estime toutefois qu'il faudrait donner plus d'autonomie aux associations de quartier sans engager davantage de fonctionnaires.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien indique que son groupe considère le fonctionnement actuel satisfaisant. Il relève que les quartiers deviennent

de plus en plus petits et que l'on peut se demander où cela va s'arrêter. Il n'est pas opposé au classement de la pétition ni à l'audition proposée.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois se dit surpris par l'hostilité de la classe politique aux manifestations populaires. Il rappelle que l'on a déjà arrêté la Lake Parade qui regroupait des centaines de milliers de personnes ou encore modifié les Fêtes de Genève. Il estime que les gens ne vont pas tous dans les musées et qu'ils aiment avoir une fête dans leur quartier, pouvoir descendre en bas de chez eux et avoir accès à des stands de nourriture, des vide-greniers ou autres. Il souhaite que la commission demande au Conseil administratif de mettre en œuvre les moyens nécessaires en vue de pérenniser cette manifestation populaire, en garantissant notamment la subvention financière et logistique actuelle octroyée.

Un commissaire des Verts rappelle que La ville est à vous a commencé aux Pâquis avant que la Ville la propose ensuite dans tous les quartiers. Il estime qu'il faudrait simplifier les démarches des associations organisatrices afin d'éviter d'avoir besoin d'un fonctionnaire qui les aide à répondre aux demandes de l'administration.

#### *Vote*

La présidente met aux voix la proposition d'auditionner les auteurs de l'étude (LASUR).

Par 8 oui (4 S, 1 V, 2 EàG, 1 DC) contre 1 non (MCG) et 6 abstentions (3 LR, 1 UDC, 1 MCG, 1 DC), l'audition des auteurs de l'étude est acceptée.

### **Séance du 9 janvier 2017**

*Audition de M. Luca Pattaroni, Laboratoire de sociologie urbaine (LASUR) à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL)*

La présidente accueille M. Luca Pattaroni et ouvre le tour des questions.

Une commissaire souhaite poser quatre questions. Elle aimerait connaître le cadre exact du mandat d'évaluation. Le rapport analyse l'articulation entre fête culturelle et fête marchande, mais il manque la partie boissons et nourriture. Pourquoi cet aspect n'a-t-il pas été analysé, alors qu'il semble relativement important?

Deuxièmement, elle estime de l'ordre de l'angélisme lorsque le rapport parle du principe d'appropriation libre et d'autogestion en affirmant qu'il faut laisser se produire les petits débordements nécessaires à l'intensification de l'expérience et à la rencontre. Elle argue qu'il y a justement des tensions autour de l'appropriation de l'espace public.

Troisièmement, elle pose une question liée à la spécificité des quartiers. Elle relève qu'il est indiqué, dans le rapport, qu'il n'y a pas vraiment de spécificité de quartier dans le cadre de La ville est à vous puisque la manifestation se veut ouverte et transversale entre toutes sortes de population.

La dernière question concerne la demande de la Ville qu'il y ait 60% de participation artistique dans le cadre d'une fête de La ville est à vous. Quel est l'avis de M. Pattaroni sur cette répartition?

M. Pattaroni répond à la question relative au cadre que le mandat portait tout d'abord sur l'évaluation des finalités de La ville est à vous. Il s'agissait de comprendre quelle est cette fête et ce qu'on fait lorsqu'on la subventionne. La question et l'inquiétude de la magistrate étaient notamment de savoir si l'on est en train de faire une politique ou si l'on est en train de financer une fête à la saucisse.

La finalité de ce mandat d'évaluation était aussi de comprendre la logistique impliquée, surtout en termes d'accompagnement, de sécurité et de travail administratif fourni par la cellule.

Compte tenu du fait que le mandat devait être réalisé en peu de temps dans une enveloppe budgétaire qui n'était pas énorme, le rapport n'a pas pu traiter de la question des stands de boissons et de nourriture de manière spécifique, mais il s'agit en effet d'un point important.

M. Pattaroni s'est associé avec M. Pascal Viot, responsable de la sécurité du Paléo depuis plus de dix ans, et M. Lucien Delley, responsable de la sécurité du Montreux Jazz Festival.

La gestion des petits débordements ne relève pas de l'angélisme, mais d'une conception politique en matière de sécurité. M. Pattaroni prend l'exemple de l'Euro 2008, pour lequel il a travaillé avec M. Viot. Il s'agit aussi d'un moment de débordement dans la rue, où les gens crient leur joie. S'il n'y a pas ces espèces de débordements, d'une certaine façon, quelque chose manque. A son avis, il y a toujours le risque que les politiques veuillent tellement prévenir toute forme de débordement que l'on arrive à un fort appauvrissement de ce genre d'événements publics.

Il explique qu'une politique dite de climatisation a été mise en place. C'est tout un travail de suivi et d'ajustement aux situations. Le principe est de laisser venir un peu le conflit, comme lors de l'ouverture des fêtes de La ville est à vous, où les barrières s'ouvrent et les gens courent.

M. Pattaroni estime qu'il est intéressant de ne pas octroyer les places, de manière que les gens négocient. Il peut se produire de petites tensions, puis les bénévoles et le personnel de la cellule interviennent, ainsi que la police de proximité si nécessaire. Ainsi tout un ensemble de savoir-faire professionnels

accompagnent et gèrent les situations. Il s'agit d'un modèle très différent de celui utilisé à Carouge, où ils ont décidé de délivrer des places numérotées avec inscription sur internet.

Lorsque les évaluateurs ont commencé à réfléchir sur le sujet et à discuter avec les comités, ils se sont rendu compte que les formes où tout est déjà disposé appauvrissent finalement la manifestation. Dans le jeu de l'appropriation sur le moment, il y a ces petits conflits négociés et cette culture de l'espace public qui fonctionne sur l'entrelacement, plutôt que sur la séparation, et qui oblige de ce fait à prendre parole avec l'autre. Cela amène, petit à petit, de nouvelles compétences aux bénévoles, aux comités, à la police de proximité et à la cellule.

M. Pattaroni estime que cet enjeu de régulation en situation et des marges de tolérance est fondamental, pas seulement pour La ville est à vous. Cette approche est aussi adoptée dans le cadre du Paléo ou du Montreux Jazz Festival, basée sur une réflexion de ne pas étouffer ces événements par des contraintes réglementaires préalables voulant garantir à l'avance tous les aspects de leur déroulement.

Il souligne que les possibilités que quelque chose advienne ou fasse irruption donnent une qualité indéniable à La ville est à vous et aux émotions qui circulent. La ville est à vous est un véritable espace expérimental, à la croisée des logiques d'appropriation et des logiques de gestion des risques et de régulation, avec des normes toujours plus contraignantes. On ne fait plus une fête de quartier au XXI<sup>e</sup> siècle comme on en faisait il y a trente ans. Il convient donc de réfléchir à la place de ce genre d'initiatives populaires dans un univers où l'événement public et la gestion de l'espace public sont rendus difficiles par un ensemble de contraintes normatives.

Il relève enfin qu'il est tout à fait bienvenu que La ville est à vous soit rattachée à l'Agenda 21, qui est le lieu d'expérimentation de l'administration par excellence.

M. Pattaroni, se référant à la question relative aux spécificités des quartiers, rappelle que la Ville de Genève a commencé à multiplier les fêtes de La ville est à vous. Il y a eu une réflexion en profondeur, dans les années 1990, à partir de l'expérience des Pâquis sont à la rue. Dans un quartier, il y a une partie des gens qui n'y habitent ou n'y travaillent pas, les gens circulent. En même temps, il y a les gens qui y vivent et ils se rencontrent. Il faut pouvoir articuler cette ouverture, d'où l'intérêt, par exemple, de commencer la fête à 8 h du matin pour les gens qui viennent d'ailleurs, alors que ceux qui habitent dans le quartier peuvent s'installer un peu avant.

M. Pattaroni constate que le comité de La ville est à vous s'est renforcé l'année dernière. La pétition est aussi le résultat de ce renforcement. Le rapport d'évaluation, dans ses recommandations, souligne l'importance d'avoir des comités forts

qui chapeautent La ville est à vous. Certains comités sont très militants, d'autres, fraîchement venus, ont davantage besoin de l'aide de la cellule. Tout cela crée une assemblée de personnes très disparates, avec des horizons multiples et qui a un espace de vie, notamment grâce à la subvention.

Il explique enfin qu'au niveau culturel la concertation de ces derniers mois tend à ce que La ville est à vous ne soit pas redondante avec des festivals ou la Fête de la musique, mais qu'il y ait une culture orientée dans des principes de réappropriation, de proximité, de relations entre vie de quartier et vie de la ville.

Est-ce qu'il y a une solution pour éviter que des professionnels ne viennent vendre leurs marchandises sur les vide-greniers de La ville est à vous?

M. Pattaroni répond que cette problématique a deux aspects. Premièrement, il y a les personnes qui proviennent d'autres quartiers. Cela n'est pas forcément un problème. Pour l'instant, cet aspect est réglé par des ouvertures préalables, mais d'autres solutions pourraient être envisagées avec les comités. Le second aspect est la professionnalisation. Il reconnaît que la professionnalisation existe, mais il ne s'agit pas d'un pourcentage énorme. Elle est rendue visible par le fait qu'on y prête attention. Il y a un travail de socialisation et de discussion par rapport à cette question, pour essayer de dissuader et voir s'il faut prendre des mesures. Un autre aspect est que les vide-greniers servent à certains d'économie de survie. Les gens se font un peu d'argent, ce qui n'est pas négligeable. La frontière entre celui qui se fait pas mal d'argent mais qui ne le fait pas professionnellement et celui qui fait tous les vide-greniers n'est pas facile à tracer, mais les professionnels sont de plus en plus connus.

M. Pattaroni commence à envisager d'introduire des taxes volontaires ou de taxes de solidarité. C'est une réflexion intéressante, car il y a peu de lieux d'auto-financement dans nos villes. La frontière entre économie informelle pure et informelle-formalisée (p. ex. les PUS) n'est pas facile à gérer. Il s'agit d'un problème politique que les évaluateurs n'ont pas souhaité trancher.

Une commissaire demande pour quelles raisons l'évaluation recommande de définir un nombre limité de fêtes. Et pourquoi doter toutes les fêtes d'un même montant financier, alors que certaines touchent des quartiers entiers, d'autres des sous-quartiers, avec de grandes différences de taille de la manifestation? M. Pattaroni répond que le nombre limite tient d'abord à des questions logistiques. Lorsque les recommandations ont été élaborées, avant le processus de concertation, La ville est à vous se déroulait de mai à septembre. A partir de là, si l'on commence à enlever certains week-ends où le LOM ne peut fournir ses services, il n'y a pas un nombre de week-ends infinis, d'autant plus que l'on a le principe de ne pas faire deux fêtes de La ville est à vous en parallèle. Avec le processus de concertation, cela s'est un peu réglé parce qu'ils ont décidé de faire des manifestations sur toute l'année. Toutefois, il faudra tester ce qu'est une fête

de La ville est à vous en hiver. Il y a également un aspect d'épuisement. L'enjeu n'était pas uniquement centré sur l'augmentation de la subvention, mais aussi de l'enveloppe destinée à la cellule. En effet, la cellule commence à éprouver des difficultés au-delà de 10 manifestations.

Un nombre limité de fêtes et une dotation égale permettent de calibrer la subvention. Historiquement, les montants ont toujours été plus ou moins identiques. S'il fallait faire des calculs complexes et adapter les montants chaque fois que les manifestations grandissent, ce serait difficile.

Il indique enfin que les comités étaient d'accord d'avoir des rotations. Un nombre limite de fêtes permet de se baser sur des solidarités, des rotations et des négociations. Cela a été relativement bien accepté.

Est-ce qu'il y a des informations intéressantes qui ressortent du processus de concertation qui s'est déroulé après la publication du rapport?

M. Pattaroni répond par l'affirmative. Il souligne que les participants à ce groupe de concertation étaient plutôt favorables à l'enveloppe unique. L'idée est véritablement d'ancrer cela comme capital social dans les quartiers. Durant le processus de concertation, ils étaient d'accord de maintenir un nombre limite de 15 fêtes, qui reçoivent toutes une part égale de l'enveloppe.

Quel est le rôle du comité de La ville est à vous et en quoi celui-ci est-il important?

M. Pattaroni répond que les comités initiateurs ont senti le besoin de créer cet échelon supplémentaire. A son avis, il y a des enjeux à trouver un positionnement d'alter ego clair par rapport à la Ville. Un seul comité se trouverait isolé face à la Ville. Il lui semble naturel que des faitières se mettent en place puisqu'il s'agit d'une politique publique de la Ville. Il ajoute que cette faitière n'est pas une fédération d'associations d'habitants. S'il y a des quartiers très militants, d'autres comités n'ont pas la même vision politique. La pétition contribue d'ailleurs à un renforcement de cette entité.

Une commissaire rappelle la chronologie des événements. Elle relève que le rapport du LASUR a été publié en juillet 2016. En septembre, la Ville communiquait en disant que La ville est à vous est victime de son succès. Quelques jours après, les pétitionnaires lançaient leur pétition. Celle-ci demande le maintien de l'ensemble des fêtes de quartier, la réévaluation des sommes allouées, le maintien de la gratuité des prestations de la Ville de Genève et la mise à disposition de ressources humaines suffisantes, dédiées au soutien de la manifestation. Lors de son audition, M<sup>me</sup> Salerno avait présenté une première hypothèse d'organisation de 15 fêtes, avec une augmentation du budget et du nombre de postes de la cellule. Elle avait également présenté une seconde hypothèse à moyens constants, où les

fêtes seraient limitées à neuf. Est-ce que les pétitionnaires trouveraient satisfaction dans la première hypothèse?

M. Pattaroni répond que la solution à 15 correspond plus ou moins à ce qui avait été entériné par le comité, durant le processus de concertation. Cette hypothèse correspond au mieux aux attentes des pétitionnaires.

Une commissaire relève que La ville est à vous est souvent envahie par des personnes qui n'ont rien à y faire, notamment à Champel. Elle observe que de plus en plus de personnes vendent toutes sortes d'objets, que ce soit via Facebook, Anibis ou autres, et elle se demande quel est l'impact de ces échanges sur La ville est à vous. Elle se réfère aussi au titre de la pétition qu'elle trouve manipulateur et souhaite connaître l'avis de M. Pattaroni sur la question.

M. Pattaroni répond qu'il ne peut se prononcer sur le caractère provocant du titre. Il a rencontré les comités, qui sont fatigués. La cellule n'arrive plus à suivre. Ainsi, le choix du titre a peut-être été influencé par ces facteurs-là. Par ailleurs, il souligne que c'est donner beaucoup de poids à La ville est à vous de dire que la vie de tout un quartier en dépend. Il y a d'autres facteurs non négligeables. Pour lui, avec 15 fêtes on serait dans un équilibre.

M. Pattaroni aborde ensuite la question des vide-greniers. Il relève que certains comités ont tenté l'expérience sans vide-grenier, ce qui ne fut pas un succès. Il estime qu'il faut garder les vide-greniers car ils attirent les gens et leur permettent d'être à la fois spectateur et acteur de la fête. Toutefois, l'équilibre entre autofinancement et économies informelles doit encore être trouvé. Des équilibrages pourraient aussi être trouvés par rapport à un système de taxation. Actuellement ce point se situe dans une zone grise. Toutefois, il est intéressant que la fête populaire se joue autour de l'activité économique et culturelle.

Il souligne que la cellule et la faïtière font un gros travail sur ces questions, car ils ne veulent pas de professionnels sur les vide-greniers. Il y a un peu toutes les positions au sein de la faïtière, ce qui est très intéressant.

### **Séance du 30 janvier 2017**

#### *Discussion et votes*

La présidente rappelle les buts de la pétition et ouvre la discussion.

A son avis, M. Pattaroni, auditionné par la commission et mandaté par la Ville pour procéder à une évaluation de la manifestation, n'avait pas été en mesure d'expliquer le but de son étude.

Une commissaire du Parti socialiste ne partage pas cet avis. Elle argue que M. Pattaroni avait mis en lumière quelques points qui ressortaient du rapport

d'évaluation qui légitiment et mettent en avant ce que les habitant-e-s avaient pu dire lors des entretiens menés par les évaluateurs. Il en ressort que les vide-greniers sont un élément indispensable des fêtes de La ville est à vous. Sur ce point, M. Pattaroni a éclairé la commission. Il a par ailleurs apporté un certain nombre d'éléments de réponse. Elle annonce ensuite que le Parti socialiste est prêt à accepter la pétition, en y ajoutant la recommandation de ne pas supprimer les vide-greniers.

Un commissaire du Parti libéral-radical relève que les pétitionnaires demandent la réévaluation des sommes allouées et des moyens logistiques nécessaires au bon déroulement des manifestations. Il argue que cela signifie que les pétitionnaires souhaitent davantage d'argent. Il rappelle que M<sup>me</sup> Salerno n'avait pas augmenté le budget dévolu à La ville est à vous et estime qu'il convient de classer la pétition, car les pétitionnaires ont déjà suffisamment de ressources.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois se dit surprise que le rapport ne mentionne pas le mandat et le cahier des charges de l'évaluation. Elle rappelle que M. Pattaroni avait dit que 15 fêtes de La ville est à vous était suffisant et elle ne pense pas qu'il faille augmenter le nombre d'ETP ou les prestations financières dévolues à ces manifestations. Elle est en faveur du classement de la pétition.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que l'évaluation avait été commandée par le département des finances et du logement qui souhaitait avoir un bilan de La ville est à vous. La manifestation s'étant beaucoup développée et diversifiée ces dernières années, des questions précises se posaient. Elle a rencontré différents problèmes et des manières d'y répondre ont été trouvées. L'évaluation montre que La ville est à vous est dynamique et évolue régulièrement.

Elle rappelle également que l'audition de M. Pattaroni a permis d'apprendre que, suite au rapport d'évaluation, des séances de concertation ont été menées entre la faïtière et le Service Agenda 21 pour trouver des solutions.

Elle estime ensuite qu'un aspect important de la pétition est la demande de reconnaissance du travail des comités et de la faïtière. Les pétitionnaires demandent que les élus se positionnent. Ainsi, un renvoi de la pétition au Conseil administratif soulignerait l'importance de La ville est à vous et ne peut être réduit à une seule discussion budgétaire. Pour Ensemble à gauche, cette manifestation est importante et il convient de la soutenir. L'aspect budgétaire sera à traiter dans un deuxième temps.

Un commissaire du Parti libéral-radical ne partage pas l'avis de sa préopinante. Si la pétition est acceptée, il faudra accepter une augmentation de budget. Il relève ensuite que la pétition parle de la «survie» de La ville est à vous. Cela est

un peu faussé selon lui, car la survie de la manifestation n'est pas en jeu. Les pétitionnaires demandent une augmentation du nombre de manifestations. Il relève que les quartiers deviennent de plus en plus petits et que si l'on commence à faire des manifestations rue par rue, la Ville mettra le doigt dans un engrenage dangereux et l'on ne sait pas où cela s'arrêtera. Il argue que les pétitionnaires, comme les autres subventionnés, doivent faire avec ce qu'ils ont. Une subvention est déjà une forme de reconnaissance. En conséquence, il se prononce en faveur du classement de la pétition.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre affirme que son groupe, compte tenu de la crise, demande une réduction des dépenses. Accepter la pétition revient à accepter une augmentation du budget dévolu à ces manifestations. Il rappelle que la Ville n'a toutefois pas diminué le budget pour La ville est à vous. En conséquence, il se prononce pour le classement de la pétition.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois dénonce le mépris dont certains politiciens font preuve à l'égard de ce que les gens aiment. Il rappelle que La ville est à vous représente vingt-trois jours de manifestation et est subventionnée à hauteur d'environ 190 000 francs par année. Compte tenu du nombre de personnes impliquées, autant des comités que des habitants, il s'agit, selon lui, d'une subvention acceptable. Il trouve que la majorité doit l'emporter et s'il y a 100 000 ou 150 000 personnes qui participent à ces manifestations, il faut leur rendre hommage. A son avis, il aurait fallu s'impliquer davantage avec les comités organisateurs pour déterminer avec eux les besoins réels plutôt que de demander un rapport d'évaluation pour réfléchir à la problématique. Il déclare soutenir la pétition.

Une commissaire annonce que les Verts soutiendront également la pétition. Elle ajoute que, pour son groupe, La ville est à vous est un élément important de la cohésion sociale. Sur l'aspect financier, elle rappelle que la somme n'a pas bougé depuis le début alors que, depuis un certain temps, l'Etat et la Ville ont de plus en plus d'exigences vis-à-vis de la sécurité. Il faut donc subventionner les coûts que cela implique. Connaissant bien le monde associatif, elle constate le nombre de baisses de subventions depuis quelques années. Les acteurs associatifs tiennent au maximum puis lancent un SOS – ici la pétition – et si cela ne fonctionne pas, ils risquent de lâcher. Ainsi, les Verts soutiendront la pétition en signe de soutien à une manifestation importante pour le vivre ensemble.

Une commissaire socialiste souligne que, dans certains quartiers, il n'y a pas d'autres fêtes populaires en dehors de La ville est à vous. Elle rappelle que l'on parle aussi de supprimer des scènes de la Fête de la musique sur la rive droite. Dans ce contexte, elle estime qu'il est important de soutenir La ville est à vous.

*Vote*

La présidente passe au vote de la pétition P-362.

Par 7 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 MCG) contre 6 non (3 LR, 1 UDC, 1 MCG, 1 DC), la commission se prononce en faveur du renvoi de la pétition P-362 au Conseil administratif.

*Annexes:*

- texte de la pétition P-362
- présentation de M<sup>me</sup> Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21: «La ville est à vous – Bilan et perspectives»
- rapport d'analyse: «La ville est à vous, une fête de quartier au XXI<sup>e</sup> siècle», Lucien Delley, Luca Pattaroni et Pascal Viot, Laboratoire de sociologie urbaine (LASUR), EPFL
- réponse Agenda 21 suite à l'audition du 31.10.2017
- tableau des grandes manifestations annexe a
- tableau des grandes manifestations annexe b



99, rue de Lyon | 1203 Genève

REÇU le  
15 SEP. 2016

P-362

Genève, le 15 septembre 2016

Monsieur Rémy Burri  
Président  
Conseil municipal de la Ville de  
Genève  
Rue Pierre-Fatio 17  
1204 Genève

**Pétition municipale pour la survie des manifestations *La ville est à vous* dans nos quartiers: Quel quartier doit mourir ?**

Monsieur le Président,

*La ville est à vous* est une fête de rue, gratuite et ouverte à toutes et tous, qui poursuit un idéal de réappropriation sociale et culturelle de la ville par les habitant-e-s.

Cet événement se propose de stimuler diverses formes d'expressions artistiques et culturelles impliquant la participation active du quartier au travers d'animations de proximité et d'un vide-greniers.

Cette manifestation populaire est devenue incontournable dans nos quartiers, cela avec un large soutien de la population genevoise: des fêtes populaires, chères aux habitant-e-s au sein de chaque quartier et de surcroit peu onéreuses car reposant essentiellement sur le bénévolat.

Ces fêtes de quartier sont réellement devenues une tradition populaire.

**Aujourd'hui, c'est l'existence même de ces vide-greniers festifs qui est en péril !**



99, rue de Lyon | 1203 Genève

Ces manifestations sont sous-financées alors que leur popularité ne fait qu'accroître: quelques 300'000 participants chaque année ! Elles sont surtout sous-valorisées, de par l'insuffisance des moyens logistiques et sécuritaires, au vu de l'impact positif qu'elles créent et également par le fait que l'organisation est bénévole.

Elles fédèrent de plus les habitant-e-s autour d'un projet qui est à la fois,

- **Festif**: ce sont 30 jours de fête par année en extérieur.
- **Social**: en favorisant les liens entre les habitants, les générations et les cultures. C'est également un bel exemple de participation populaire.
- **Culturel**: avec 1000 concerts et autant de spectacles de rue.
- **Economique**: en soutenant l'économie locale et les solidarités.
- **Ecologique**: avec une constante amélioration de la gestion des déchets (recyclage, réutilisation et récupération).
- **Et surtout, humain**: permettant à 600 bénévoles de s'investir pour leur quartier, pour les habitant-e-s. *La ville est à vous* permet de plus, l'intégration de toutes les composantes d'un quartier.

Nous souhaitons rappeler que ces fêtes de quartier sont organisées pour les habitant-e-s et, par les habitant-e-s.

C'est-à-dire que ce sont des comités organisateurs bénévoles qui offrent de leur temps – quelques 1000 heures pour chaque fête de chaque quartier – pour offrir un moment festif et convivial.

**Par cette pétition, nous demandons le maintien de ce projet ainsi que toutes les prestations associées afin que ces vide-greniers festifs puissent continuer d'exister dans de bonnes conditions !**



99, rue de Lyon | 1203 Genève

C'est-à-dire:

- Le maintien de l'ensemble des fêtes de quartier *La ville est à vous* (soit 15 quartiers volontaires en 2016).
- La réévaluation des sommes allouées et des moyens logistiques nécessaires au bon déroulement des manifestations.
- Le maintien de la gratuité des prestations de la Ville de Genève.
- La mise à disposition de ressources humaines suffisantes dédiées au soutien à la manifestation.

En vous remerciant pour l'attention et l'intérêt que vous porterez à notre requête, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

*Association pour La ville est à vous  
(AVAV), formée des comités  
organisateur bénévoles des  
manifestations La ville est à vous,  
représentés par:*

Sylvia Oberson  
Ass. saintjean en fêtes

Amid Benjamaa  
Ass. Europe-Charmillles

Marisa Rezzonico  
Ass. Saco-Genêts

***Demande au Président du Conseil Municipal que lecture de ce document soit faite.***

Anexe: pétition municipale, lancée par l'association faitière AVAV (*Association pour La ville est à vous*)

**Quel quartier doit mourir ?****Pétition municipale pour la survie des manifestations La ville est à vous dans nos quartiers !**

**La ville est à vous (VAV)** est une manifestation organisée dans plusieurs quartiers de la ville de Genève par des associations composées d'habitants de chaque quartier. Ce sont 13 à 15 fêtes de rue organisées de mai à septembre; ce nombre est variable selon les années. Cela représente **600 bénévoles** qui œuvrent pour animer leur quartier et une affluente de **300'000 personnes**. Des fêtes populaires, chères aux habitants, peu onéreuses car reposant majoritairement sur le bénévolat. **Ces fêtes font vivre nos quartiers !** Elles favorisent l'économie sociale et solidaire, la culture avec une large production d'artistes locaux (près de 2000 artistes par année). Mais surtout, elles permettent aux habitants de se rencontrer et de s'investir pour le bien-être de leur quartier et favorisent les associations. En bref, sauvegarder la cohésion sociale et le bien vivre ensemble. Depuis quelques années, les sommes allouées à ce projet, sont plus que modestes et ne permettent plus d'offrir ces fêtes à la population. **Aujourd'hui, c'est l'existence même de ces vide-greniers festifs qui est en péril ! Les coupes budgétaires de la majorité du Conseil Municipal, ajoutés à l'insuffisance des moyens logistiques, a pour conséquence la disparition de la moitié de ces manifestations !**

**Résultat de ces coupes budgétaires: de 15 manifestations, nous passerions à 7. La disparition de certaines fêtes de quartier est inquiétante ... Se pose alors la question du choix des quartiers qui pourront continuer à réaliser des vide-greniers.**

**Pourquoi ? Certains quartiers seraient-ils moins intéressants ? Leurs habitants moins valeureux ? Leur cohésion sociale mineure ?**

Par notre signature, nous demandons:

- Le maintien de l'ensemble des fêtes de quartier **La ville est à vous.**
- La réévaluation des sommes allouées à nos fêtes.
- Le maintien de la gratuité des prestations de la Ville de Genève.
- La mise à disposition de ressources humaines suffisantes dédiées au soutien à la manifestation.

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Signature

Pétition organisée par l'association tanière AVAV (Association pour La ville est à vous). **A renvoyer à: AVAV, 99 rue de Lyon, 1203 Genève**

# La ville est à vous

## Bilan et Perspectives

### Commission des pétitions 31 octobre 2016

SÉANCE DU 27 JUIN 2017 (après-midi)  
Pétition: manifestations La ville est à vous

1097

DFL\_Service Agenda 21- Ville durable

1



## **La ville est à vous, c'est quoi ?**

- Plus d'une dizaine de **fêtes de rue** par an, dans différents quartiers de la ville
- Une organisation inédite: comités associatifs (organisateur, mobilisateurs du quartier) / cellule de coordination (animation, facilitation, régulation)
- Une identité forte

## **Réappropriation de l'espace public Intégration participative large**

# Quelques chiffres

En 2015, la ville est a vous, c'est:

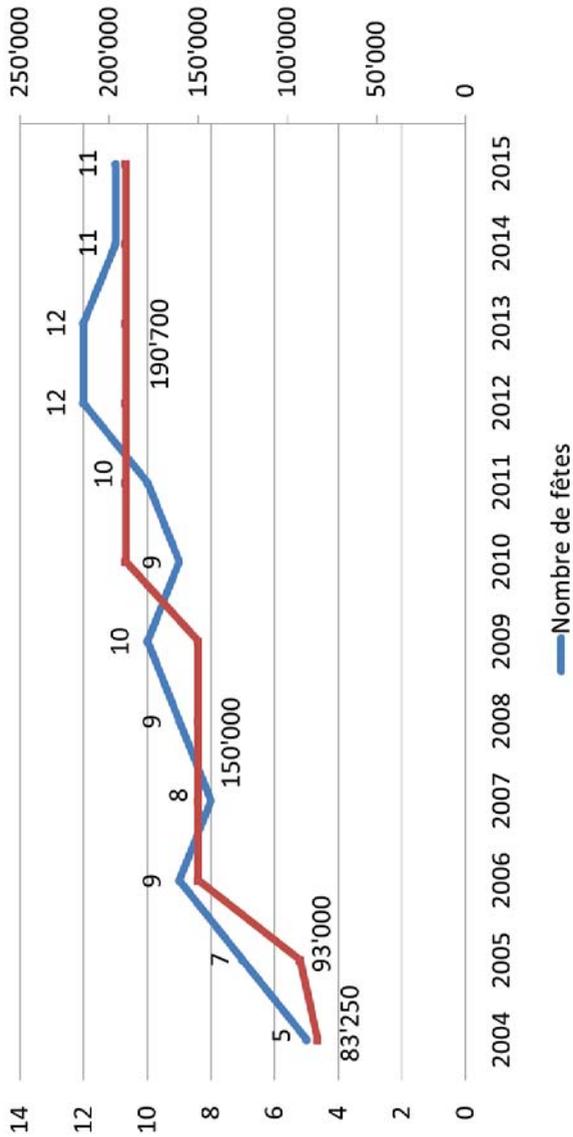
- 11 quartiers, 23 jours de manifestation
- un public estimé à 236'000 personnes
- 660 bénévoles
- 7'700 vide-greniers
- 289 animations culturelles et activités
- > 150 stands de nourriture

# Coûts de la manifestation

Comptes 2015

<b>Total des coûts internes</b>	<b>CHF 561'609.-</b>
- Personnel	
- Véhicules et engins	
- Matériel (panneaux, tables, tentes, wc, tri, etc.)	
<b>Achats biens et services</b>	<b>CHF 43'795.-</b>
- Sécurité (sécurité, radio, ...)	
- Logistique (gobelets, wc, matériel de fête, etc...)	
- Coordination (séances comités, Lancement et Bilan, ...)	
- Production (location matériel son et lumière, Recup, Suisse)	
- -etc.	
<b>Subventions comités</b>	<b>CHF 190'700.-</b>
- Programmation & animations	
- Logistique (installation électrique, location matériel et véhicule, etc.)	
- Bénévoles (séances préparatoires, t-shirt, repas manifestation, ..)	
<b>TOTAL</b>	<b>CHF 796'104.-</b>

# Evolution des subventions de 2004 à 2015



## **Principaux constats de l'étude**

- La ville est à vous est porteuse d'une politique de la ville à la fois sociale, participative et intersectorielle.
- Elle apporte des bénéfices en terme d'animation et d'identité des quartiers et de la ville; de promotion de la culture participative de l'espace public , de développement du capital social ou encore d'apprentissage administratif.

***Elle s'inscrit toujours dans les finalités qui sont les siennes***

## Principaux défis identifiés

Pour assurer la pérennité de la manifestation

- Définir un nombre limite de fêtes et des critères clairs de sélection des manifestations
- Adapter les moyens alloués
- Assurer une dotation égale à toutes les fêtes

Pour favoriser l'implication des habitant-e-s et l'appropriation libre

- Confirmer la place centrale du vide-grenier, le réguler sans l'étouffer

## Résultats du processus de concertation

Nombre limite de fête: 15 (10 + 5)

Critères de sélections: mise en place d'un processus de sélection pour effectuer la sélection en concertation avec les comités, avec comme ultime recours le tirage au sort.

Adaptation des moyens

Assurer CHF 20'000.- de subvention par quartier

Régulation des vides-greniers

Continuer à améliorer le dispositif de gestion des vides-greniers afin de les réguler de manière plus qualitative en garantissant la libre participation de toutes et tous.

## Options soumises au CM

### Hypothèse 15 fêtes (10 + 5)

- Augmentation de l'enveloppe de subvention de CHF 110'000.- pour garantir une dotation égale de CHF 20'000.- à tous les quartiers
- Augmentation du budget de fonctionnement de la cellule de coordination de CHF 30'000.-
- Augmentation du nombre de poste: + 1.2 ETP

### Hypothèse « moyens constants »

- La Ville limite le nombre de fête à 9 quartiers



*Rapport d'analyse de la finalité et de la mise en œuvre de*

# La ville est à vous

## Une fête de quartier au 21<sup>ème</sup> siècle

Lucien Delley, Luca Pattaroni & Pascal Viot

**Laboratoire de Sociologie Urbaine (LaSUR)**  
École Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL)  
EPFL-ENAC-LASUR  
Station 16  
1015 Lausanne

Juillet 2016

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Résumé.....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Recommandations .....</b>	<b>10</b>
<b>3</b>	<b>De quoi <i>La ville est à vous</i> est-elle le nom ? .....</b>	<b>13</b>
<b>4</b>	<b>Introduction à la démarche de l'enquête .....</b>	<b>14</b>
<b>5</b>	<b>Analyse de l'évolution de la manifestation .....</b>	<b>17</b>
5.1	La question de la taille (subvention, surfaces et prestations) .....	17
5.2	La question de la distribution de la subvention .....	19
5.3	La question de l'usage de la subvention .....	20
5.4	Chiffrage 2015.....	22
<b>6</b>	<b>Ce que l'événement fait à la ville .....</b>	<b>23</b>
6.1	Une transformation du « climat » ordinaire de la ville.....	23
6.2	L'art de la climatisation.....	25
6.3	L'ouverture de la manifestation .....	26
6.4	L'espace en commun : une culture renouvelée de l'espace public.....	30
<b>7</b>	<b>Ce que l'événement fait aux quartiers.....</b>	<b>32</b>
7.1	En régime marchand : le vide grenier comme support du social .....	32
7.2	En régime culturel : la manifestation entre festival et scène libre.....	38
7.3	La diversité des comités de quartier et la constitution d'un capital social .....	41
<b>8</b>	<b>Ce que l'événement fait à l'administration .....</b>	<b>44</b>
8.1	La cellule : une interface essentielle.....	44
8.2	<i>Agenda 21, La ville est à vous</i> et le développement urbain durable.....	52
<b>9</b>	<b>Le contexte stratégique de <i>La ville est à vous</i>.....</b>	<b>58</b>
<b>10</b>	<b>Lignes essentielles des questionnements stratégiques .....</b>	<b>59</b>
10.1	Quelle échelle pour quelle intensité ? .....	59
10.2	Quel degré de consommation ? .....	59
10.3	Quel degré de festivalisation ? .....	59
<b>11</b>	<b>Ouverture du processus de concertation .....</b>	<b>60</b>
<b>12</b>	<b>Bibliographie.....</b>	<b>61</b>

*Dans un souci de lisibilité du texte, nous avons choisi de ne pas utiliser la forme épiciène. Les formulations employées concernent indifféremment les hommes et les femmes.*

*La ville, un organisme vivant dont les rues sont les artères et les veines qui acheminent nos besoins quotidiens. Mais au-delà de ce rôle fonctionnel, les rues, à l'image d'un système sanguin, ne participent-elles pas aussi à l'expression des états d'âmes d'une ville, dont les joues peuvent s'empourprer au gré des émotions ?*

*La rue, espace commun à tous et à personne, dernier refuge du hasard et de sa richesse où l'on croisera peut-être un habitant d'une autre planète qui loge pourtant deux allées plus loin. La rue, à décoloniser d'une servitude à la rentabilité, à reconquérir par les habitants pour que soit réhabilité son rôle d'espace et de rencontre.*

René Den Haan, mai 1994

Extrait de la page de titre  
du rapport concernant la première édition de *La Rue est à vous*  
organisée par le Centre de Loisirs des Pâquis et ses habitants  
Les 24 et 25 septembre 1993

## 1 Résumé

En 1993, René Den Haan, animateur à la maison de quartier des Pâquis propose l'organisation de *La rue est à vous*, qui tire son origine de la fête annuelle d'Amsterdam, le *Jour de la Reine*. Dans un idéal de réappropriation de l'espace public et d'expression libre, chaque citoyen est invité à participer à la fête comme acteur et pas uniquement comme consommateur. Aujourd'hui, l'événement rebaptisé *La ville est à vous* s'est répliqué est généralisé à de nombreux quartiers. Considérée comme la deuxième plus grande manifestation de la Ville de Genève, après la Fête de la musique, *La ville est à vous* n'a cessé, au fil des années, de grandir : Le nombre de quartiers concernés est passé de 5 en 2004 à 11 en 2015, cumulant ainsi 23 jours de manifestation ; La subvention s'élève désormais à CHF 190'700.- (CHF 83'250.- en 2004) ; La surface actuellement couverte par la manifestation est de 118'061 m<sup>2</sup> (47'572 m<sup>2</sup> en 2004).

### **La ville est à vous, une fête de quartier au XXIème siècle ?**

Le succès populaire de *La ville est à vous* semble faire fond sur l'imaginaire persistant et un brin nostalgique de la « fête de quartier ». Or l'enjeu actuel est de dépasser le mythe pour interroger ce que peut être une « fête de quartier » dans la ville du XXIème siècle. Une ville qui se caractérise en particulier par le durcissement des exigences réglementaires (garantie, sécurité, contrôle financier, etc.) et une hétérogénéité croissante des flux et des populations. A cet égard, il nous est apparu que *La ville est à vous* offre le potentiel de cette réinvention, par son travail d'articulation, en situation, d'une multitude de principes qui reflètent les enjeux passés et à venir de l'appropriation sociale de la ville :

- **principe d'hospitalité** – ouverture de la fête à un public large (pas seulement aux habitants du quartier) afin de favoriser la densité, la mixité et l'intensité d'usage ;
- **principe d'ancrage dans le quartier** – attribution d'un léger avantage aux habitants du quartier dans le but de favoriser les initiatives locales, la création citoyenne et les opportunités d'expression libre ;
- **principe d'appropriation libre et d'autogestion** – absence de délimitation *a priori* des espaces (marchands et culturels) et accompagnement de cette expérience inédite en laissant se produire les petits débordements nécessaires à l'intensification de l'expérience et à la rencontre ;
- **principe d'intensification spatiale** – intensifier l'usage de l'espace public et favoriser l'intrication des fonctions commerciales, sociales et festives afin de contribuer à ce que les émotions circulent, intenses et plurielles à la fois ;
- **principe d'implication du public** – chacun est tour à tour acteur et spectateur, vendeur et chineur, artiste et public, etc. ;
- **principe d'intégration à l'ordre urbain** – l'idée est d'intégrer cet événement exceptionnel à l'ordinaire de la ville, un travail de tolérance qui passe par le respect mutuel et le dialogue continu avec les différents acteurs, publics et privés. L'enjeu est de trouver les vecteurs d'une expérience plurielle et commune, sur laquelle peuvent s'ouvrir d'autres possibles. C'est là en particulier le rôle du pilotage par le service Agenda 21 – Ville durable.

**Les deux visages de *La ville est à vous***

En se déclinant simultanément sur deux régimes majeurs – le marchand (vide-grenier) et le culturel (spectacles) – la manifestation vise une intégration participative la plus large possible. Et de fait, comme le montre notre rapport, elle y parvient souvent mieux que d'autres manifestations voire certaines politiques sociales. Il est donc important d'analyser séparément ces deux régimes afin de mieux comprendre la manière dont ils peuvent se renforcer ou s'exclure. Et, plus largement, agir comme des leviers qui contribuent au développement du potentiel de la manifestation comme outil de réappropriation de l'espace public et d'intensification de la vie sociale et de l'identité d'un quartier. Nous touchons là au cœur des enjeux de *La ville est à vous* comme forme inédite de la fête du quartier dans la ville du XXI<sup>ème</sup> siècle mais aussi, plus largement, comme outils d'invention citoyenne et de développement solidaire de la ville.

*1) En régime marchand : Le vide-grenier comme support du social*

Fidèle à son inspiration originale, *La ville est à vous* se veut d'être en premier lieu un « marché libre » – Vrijmarkt en hollandais – permettant à chacun de vendre des objets de toute sorte dans la rue. Ce concept, désormais répliqué dans différents quartiers de Genève par la combinaison du travail bénévole des associations et la volonté de l'administration, occupe une place centrale dans l'articulation et la mise en intensité de l'événement. En effet et comme nous avons pu l'observer en détail, il permet :

- de littéralement « remplir » les rues et de faire déborder le quartier de vendeurs, de chineurs et de passants rendus curieux par l'effervescence qui anime cet espace marchand éphémère ;
- d'impliquer une population hétérogène qui dépasse les seuls militants, allant des personnes les plus intégrées aux populations les plus marginales comme les roms ;
- de potentialiser des interactions sociales riches par le jeu du marchandage et la mise en partage d'une part intime de la personne ;
- de fournir des vraies opportunités d'autofinancement ;
- et finalement d'intensifier l'usage de la rue et le floutage des frontières privé-public.

*II) En régime culturel : entre « festivalisation » et appropriation*

Si le vide-grenier permet de rassembler les gens autour d'une activité commune, bon nombre d'organisateur·s s'en servent avant tout comme prétexte pour fermer les rues et les animer de concerts et de performances artistiques diverses. Nous assistons ici à une forme de « festivalisation » de la manifestation, dans la mesure où la foule qui advient par et pour le vide-grenier se voit transformée en un public potentiel d'une offre culturelle. Si ce travail culturel présente un intérêt non négligeable, en termes en particulier de valorisation d'une scène locale et multiculturelle, il pose une question délicate si l'on considère en effet qu'une bonne partie des participants est là pour le vide-grenier. Comme nous avons pu l'observer sur le terrain des manifestations, la foule pratique avant tout l'événement sous la forme d'une déambulation – propre au chinage – au hasard des rues et des méandres induits par la distribution des vide-greniers. On est loin ainsi des modalités propres à l'événement culturel où les foules se massent devant les scènes. Il faut dès lors interroger la manière dont la culture peut prendre place dans l'événement.

Selon le modèle original de *La rue est à vous*, la place dédiée aux animations artistiques et/ou ludiques restait libre et l'organisateur n'avait pas la main mise sur ce qui pouvait se donner à voir. Dans l'idée qu'ils ne soient pas cantonnés à un rôle de public passif et consommant, les participants étaient invités à proposer toutes sortes d'activités et de performances – gratuites ou payantes, fixes ou itinérantes – sans pour autant qu'elles fassent l'objet d'une validation, d'un cachet ou qu'elles soient formalisées sur un programme. Ainsi, le principe de réappropriation libre de la rue était à son origine destiné tant au régime marchand qu'au régime culturel. Dans ce sens, la dimension artistique et culturelle était mise au service d'un événement aux multiples visages mais tous tournés vers des idéaux de réappropriation de l'espace, d'autogestion et d'ouverture participative à un public le plus large possible. L'intérêt d'un tel modèle est qu'il contribue à la complexité spatiale de l'événement et l'intensification de ses ambiances en allant puiser au-delà du partage clair – et limitatif – entre vide-grenier, stands de nourriture (voire d'information) et scènes culturelles.

De fait, l'analyse de ces deux régimes nous a fait prendre conscience de la force de *La ville est à vous* comme politique de la ville intersectorielle et participative – et c'est là une conclusion essentielle de notre étude –, ayant déjà réussie certaines formes d'intégration remarquables,

### **Une culture de l'espace public réapproprié**

Au-delà des considérations marchandes ou culturelles, il faut souligner le fait que les différentes manifestations offrent des configurations spatiales variées, des ambiances et des rythmes contrastés. L'effervescence sensible produite par et pour l'événement contribue à rendre plus floues non seulement les frontières spatiales mais aussi celles sociales entre le privé et le public. Elle ouvre ainsi des occasions inédites pour se rapprocher de l'autre, l'interpeller, discuter avec et permet donc de rompre avec l'« inattention polie » dont les passants font preuve habituellement. Au quotidien, l'espace public est fait de séparations – physiques ou symboliques – qui cadrent la manière de l'habiter. Quand « la ville est à vous », les espaces ne sont plus dédiés à leurs usages quotidiens et tout est réuni pour que s'intensifient les rapports sociaux et que gonfle un sentiment de plus grande liberté. C'est cette richesse expérientielle qui participe de l'attractivité et du plaisir qu'offrent en général les grandes fêtes populaires.

Sans être amenée à remplacer la culture ordinaire de l'espace public, cette expérience de l'espace en commun permet d'expérimenter des formes de régulation plus souples et de développer des savoir-faire citoyens et administratifs inédits. Ces apprentissages enrichissent la trame sociale de la ville et dotent son administration d'une meilleure capacité à gérer les grands événements publics de plus en plus nombreux et tous soumis au même durcissement réglementaire. Dans ce sens, le défi pratique que pose *La ville est à vous* est d'apprendre à concilier le désir d'appropriation de la ville avec les exigences contemporaines de maîtrise et de gestion des risques. De fait, c'est dans les problématiques très concrètes de sa mise en œuvre qu'elle permet d'inventer et d'expérimenter des espaces de liberté et d'échange inédits tout en répondant aux exigences de sécurité ou encore de justice sociale.

**La « climatisation » ou l'art de gérer les événements publics**

Derrière le travail de régulation en situation de la manifestation, on voit émerger, comme ailleurs en Suisse et en Europe, les modalités inédites d'une politique de l'évènement public. Une politique fondée non plus sur des cadres rigides et le répression des écarts mais plutôt un accompagnement en situation des débordement, ce que l'on nomme « climatisation ». En effet, c'est la richesse des rythmes, des interactions et des sensations qu'il faut comprendre et intégrer à l'intelligence d'une politique de l'évènement public, à la fois dans sa positivité mais aussi dans ses potentielles dérives. L'intensification de l'usage de l'espace public – l'intrication de fonctions commerciales, sociales et festives – contribue à ce que les émotions circulent, intenses et plurielles à la fois. L'évènement devient alors une double épreuve, à l'égard de l'ordre urbain et de l'expérience singulière de l'habitant. Au-delà de ses vertus socialisantes, cet usage alternatif et éphémère de l'espace public pose la question de sa gestion en continu, pour éviter que les écarts et les débordements espérés ne deviennent pas source de conflit voire de mise en danger des personnes. D'où l'idée de climatisation de l'évènement : l'enjeu est d'accompagner cette expérience inédite, laisser se produire les petits débordements nécessaires à l'intensification de l'expérience et la rencontre tout en les apaisant quand ils deviennent trop prégnants. C'est l'art, et les savoir-faire, de l'Agent de Police Municipale capable, comme on l'a observé, de désamorcer un conflit en faisant fond sur sa connaissance personnelle des protagonistes, ou encore le tact d'un membre de l'équipe de coordination qui rappelle les règles essentielles tout en autorisant un petit écart pour maintenir une situation conviviale. Il faut éviter ainsi que le souci du risque, l'habitude de la répression et les exigences de la planification viennent rendre impossibles ces situations spatiales et sociales qui font la richesse et l'attrait de la manifestation.

**Entre exigences de contrôle et responsabilisation des citoyens : l'invention des nouvelles interfaces administratives**

Tributaire des impératifs et des injonctions étatiques qui doivent se conjuguer avec les élans et les envies de la société civile, *La ville est à vous* illustre de manière exemplaire les enjeux et les difficultés pour trouver la bonne distance entre les exigences de contrôle et la responsabilisation des citoyens. Le travail de la cellule de coordination de *La ville est à vous* au sein du service Agenda 21 – Ville durable (le dispositif est nommé dans le texte « cellule ») constitue ainsi une véritable interface entre le monde de l'administration et celui de la fabrication quotidienne du tissu associatif et ses efforts de réappropriation de la ville. Mais son rôle d'interface ne s'arrête pas à cette fonction de traduction et d'appui bureaucratique.

Les membres de la cellule doivent faire preuve de compétences particulières d'analyse et de tact en situation pour mener à bien le travail d'accompagnement du projet, de traduction *in situ* des enjeux, d'apaisement des tensions et de négociation entre les partenaires.

En cultivant cet art de l'équilibre, funambule entre le politique et la rue, l'administration et la société civile, la cellule est le lieu d'une expérimentation du concept d'État animateur. En effet, ces dernières décennies, l'État – ses élus, son administration – a été enjoint de se rapprocher de la population et de sortir du seul traitement par le dossier. On a vu émerger ainsi tout un ensemble de politiques de proximité (travailleurs sociaux hors murs, institutions à bas seuil d'accessibilité,

ilotiers, visites à domicile, etc.). Ces politiques partagent une même difficulté, celle du maintien des exigences formelles du droit – qui assure la distribution juste des aides, le respect des normes de traitement et des règles de sécurité – et les ajustements nécessaires pour s'adapter aux situations personnelles, construire des relations de confiance et inventer les formes d'intervention les plus appropriées. L'État devient animateur dans la mesure où il ne fonctionne plus seulement comme prescripteur et garant, par la répression, d'un ordre préétabli mais aussi par le biais d'incitations diverses et l'invention de nouvelles marges de manœuvre qui doivent permettre la responsabilisation des citoyens (et de manière pas si annexe des économies substantielles). Outre des motivations économiques, cet État animateur est aussi l'héritier des luttes urbaines et des critiques de l'autoritarisme qui ont induit l'institutionnalisation des formes participatives.

### **Cultiver le capital social des quartiers**

La mise en place d'une manifestation de quartier induit un travail important de mise en relation des membres du comité. Ces derniers sont amenés à négocier autant avec les autorités qu'avec les autres habitants et usagers du quartier, qu'il s'agisse de trouver des bénévoles ou encore de composer avec les intérêts des commerçants. L'un dans l'autre, ce travail actif des comités – même s'il est encadré en partie par l'investissement de la cellule – résulte dans l'existence dans chacun de ces quartiers d'un petit réseau d'habitants qui ont acquis une meilleure compréhension de la gestion de l'espace public, une connaissance directe des APM ou encore des pompiers, ainsi qu'une certaine visibilité sociale. Il est difficile de mesurer l'impact de ces apprentissages et de la constitution de réseaux sociaux autour de la manifestation mais la littérature des sciences sociales suggère qu'ils sont essentiels dans le renforcement de ce que l'on peut nommer le capital social d'un quartier. Ce capital est celui qui découle d'un tissu de relations sociales qui offre au-delà de la sociabilité des opportunités d'entraide en cas de difficulté ou encore des médiateurs en cas de conflit. La ville et ses quartiers bénéficient ainsi d'un réseau unique de personnes engagées dans son animation et sa réappropriation. Un modèle distinct, tout en étant ancré dedans, des formes militantes des dernières décennies. C'est aussi en cela que *La ville est à vous* participe de l'invention des nouveaux visages de la ville durable.

### **En conclusion**

Dès lors, *La ville est à vous* est peut-être plus fondamentalement le nom d'une politique inédite pour réinventer le local – un rapport de proximité au lieu et à l'autre qui passe par une ouverture au reste de la ville – dans une ville qui semble s'accélérer et se fragmenter. Tout l'enjeu, dès lors, est de hausser cette question à la hauteur des défis de la ville contemporaine, caractérisée par une hétérogénéité croissante des flux, des échelles et des populations. Dans ce sens, *La ville est à vous* est susceptible de nourrir l'expérimentation et la réflexion autour des quatre piliers (économique, environnemental, social, gouvernance participative) qui constituent les raisons de l'être et de l'agir des Agendas 21. Les défis qu'elle doit relever en termes administratifs, de conciliation de principes en tension, d'échelle organisationnelle sont précisément ceux où se joue un gouvernement de notre urbanité commune qui n'écrase pas les marges de manœuvre nécessaires à l'irruption de la fête, l'appropriation citoyenne de la ville et l'échange social.

1114

SÉANCE DU 27 JUIN 2017 (après-midi)  
Pétition: manifestations La ville est à vous

Le temps d'un week-end, l'événement habite les rues et invite tout un quartier à ralentir, à rompre avec la routine de l'ordinaire pour prendre le temps, ou non, de cultiver sa propre identité et ses attachements tout à la fois locaux et lointains. Par ce biais, l'éphémère permet bel et bien de faire le durable, en donnant une existence sensible et palpable à la mixité, à la densité et à tout ce qui fait la ville contemporaine.

## 2 Recommandations

### 1) Maintenir *La Ville est à vous*

Il nous semble important de maintenir cette manifestation à la fois en raison de ce qu'elle rend déjà possible et du potentiel qu'elle contient encore. Comme on l'a montré dans ce rapport, elle est porteuse d'une politique de la ville à fois sociale, participative et intersectorielle. Par la manière dont elle lie la société civile et les services de la Ville, elle représente un investissement tout à fait modeste au regard des retombées qu'elle produit que ce soit en termes d'animation et d'identité des quartiers et de la ville, de promotion d'une culture participative de l'espace public, de développement du capital social ou encore d'apprentissages administratifs.

### 2) Définir un nombre limite de fêtes

L'ensemble des contraintes qui pèsent sur l'organisation de *La ville est à vous*, qu'elles soient en termes de calendrier, de ressources humaines et de logistique rendent nécessaire un travail de concertation pour délimiter ce que pourrait être un nombre limite de fêtes. Cette limite faciliterait en retour la gestion du budget total ainsi que les processus éventuels de sélection des manifestations.

### 3) Définir des critères clairs de sélection des manifestations

L'adoption d'un nombre limite de manifestations suppose en retour la nécessité de devoir trancher entre les différents projets de manifestations. Pour l'instant, il n'existe pas de critères très clairs concernant ce qui peut justifier le soutien d'un événement de quartier plutôt qu'un autre. A partir entre autres des principes identifiés dans ce rapport, le processus de concertation devrait pouvoir aboutir à quelques critères simples que ce soit en termes de diversité des manifestations, d'animation d'un quartier à faible capital social, de maintien d'une fête traditionnelle, etc.

### 4) Assurer une dotation égale à toutes les fêtes

Notre rapport montre que les critères actuels de subventionnement ne sont pas adaptés au format de la manifestation. Pour pallier à ce problème, nous recommandons un système d'enveloppe budgétaire égale pour toutes les manifestations. Un tel système de « budget participatif » présenterait l'avantage :

- a) de favoriser l'engagement actif des comités et leur capacité à développer un événement ajusté à leur sensibilité sociale et culturelle,
- b) alléger le processus d'attribution budgétaire, très lourd à l'heure actuelle.

### 5) Favoriser l'intensité spatiale et l'autogestion

Une des qualités de la manifestation, qui assure son attractivité et l'expérience renouvelée de la ville, réside dans l'appropriation forte qu'elle propose de l'espace public (densité humaine, complexité spatiale, rythmes variables). Cette intensité d'usage dépend en partie des marges de manœuvre autorisées par le système de régulation de l'occupation de l'espace. Il conviendrait ainsi de poursuivre la réflexion sur les modes d'organisation (ouverture, contrôle, etc.) qui permettent de maintenir les principes d'appropriation libre et d'autogestion de l'espace.

**6) Favoriser l'implication des habitants**

Une des caractéristiques essentielles de *La Ville est à vous*, qui la distingue d'autres fêtes populaires et l'ancre dans la tradition des fêtes de quartier, est le fait que l'animation est en grande partie produite et gérée par les habitants. Nous recommandons de favoriser une implication active des habitants. Revenant aux origines de la manifestation, il serait intéressant de promouvoir, au-delà du vide-grenier, un ensemble de formes variées d'expression libre (performances, jeux, etc.). La démultiplication des formats de présence à la rue (scènes, vide-grenier, espaces de jeux, sports, yourtes, etc.) participe aussi à l'intensification de l'espace public.

**7) Favoriser l'appropriation culturelle**

L'offre culturelle joue un rôle plus ou moins important dans l'animation des différentes manifestations. Nous avons vu qu'elle prend tout son sens dans la mesure où elle n'est pas une simple offre de type festival mais joue un rôle d'ancrage local ou encore d'articulation entre logistique professionnelle et pratiques amatrices. Nous proposons d'appeler « appropriation culturelle » cet enchaînement de la programmation culturelle dans les principes plus large de la fête tels que l'autogestion, l'ancrage dans le quartier, l'intensité spatiale. Il faut dès lors réfléchir aussi à la manière dont la musique ou d'autres performances artistiques peuvent plus pleinement prendre place dans les différentes manifestations, en laissant une marge de manœuvre importante à chaque comité.

**8) Maintenir le vide-grenier**

Dans la foulée des recommandations 6 et 7, le vide-grenier nous semble un élément essentiel de *La ville est à vous* dans la mesure où il permet : a) d'intensifier l'usage de la rue et l'ambiance générale de la manifestation, b) d'impliquer une population hétérogène qui dépasse les seuls militants (des personnes les plus intégrées aux plus marginales), c) de potentialiser des interactions sociales riches par le jeu du marchandage et la mise en partage d'une part intime de la personne dans l'espace-public, d) de fournir de vraies opportunités d'autofinancement.

**9) Renforcer l'association de la Ville est à Vous et favoriser l'autonomie des comités**

Ni manifestation entièrement autogérée, ni événement top-down, *La ville est à vous* dessine le chemin d'un dialogue renouvelé entre la société civile et l'administration publique. Dans cette perspective, il est important que les initiateurs du côté de la société civile, qui sont le cœur et la force de l'événement, participent activement au dessin et à la promotion de *La ville est à vous*. L'existence d'une association faïtière active contribue largement à l'invention de cette nouvelle forme de la fête de quartier au XXIème siècle. Nous l'incitons à favoriser, comme elle le fait, la diversité des comités en son sein ainsi qu'à développer des formes de partage des savoirs nécessaires face aux demandes accrues de professionnalisation dans la gestion des événements. Les marges de

manœuvre budgétaire, la possibilité de jouer sur différents registres de l'événement (plus ou moins culturels, sociaux, etc.) devraient contribuer à assurer une certaine autonomie des comités. La concertation avec la cellule, et la clarification des tâches de chacun, est un autre élément essentiel dans ce processus.

#### **10) Renforcer les apprentissages administratifs**

Nous le constatons dans ce rapport, *La ville est à vous* apparaît comme un dispositif expérimental exemplaire pour réfléchir aux défis d'un État animateur et, plus largement, des politiques de proximité dans une société où les pressions réglementaires sont de plus en plus fortes. Un processus de concertation élargi avec différents services de la Ville (voire du canton, Police), allant des services sociaux aux missions de sécurité, devrait favoriser une pensée de la climatisation, c'est-à-dire des formes d'intervention et de coopération en situation qui accordent des marges de manœuvre face aux situations de débordement mais aussi à une gestion amateur de l'événement. Le type de reconnaissance dans le système administratif du type de souplesse et de savoir faire requis dans l'engagement de la cellule apparaît aussi comme une question centrale qui dépasse largement le seul cadre de *La ville est à vous* et concerne tous les services de proximité.

### 3 De quoi *La ville est à vous* est-elle le nom ?

En guise d'introduction, nous relèverons quelques constats essentiels qui émanent de notre enquête de terrain et qui permettent d'esquisser le portrait de *La ville est à vous*, une manifestation particulière à bien des égards. De fait, elle constitue un véritable laboratoire où s'inventent à tâtons le visage contemporain et pluriel de la « fête de quartier » ainsi que plus largement les formes inédites de la relation administration-société civile.

Pour commencer, il nous paraît nécessaire de saisir les définitions plurielles qui ont pu nous être rapportées lors d'entretiens ou d'échanges plus informels. En effet, les différents membres des comités rencontrés ne s'accordent pas sur une vision commune de *La ville est à vous* et ne cultivent pas forcément les mêmes représentations quant à ses finalités. Pour certains, le vide-grenier reste la priorité. La tenue de cet espace « marchand » improvisé permet selon eux « *de faire se rencontrer les gens autrement qu'au quotidien, de créer un contact un peu commercial mais très sympa. Les habitants se retrouvent côte à côte dans la rue, ils discutent, font des achats...* ». Il est aussi le moyen « *de se faire quelques sous, d'arrondir les fins de mois et de pallier au contexte social difficile* ». A l'inverse, pour d'autres comités, « *c'est la qualité de la programmation musicale et artistique qui prime, le vide-grenier n'est qu'un prétexte pour occuper les rues et foutre le bordel* ».

« Fête de rue », « vide-grenier », « fête de quartier », « kermesse », « festival », sont quelques uns des termes utilisés par les personnes interrogées pour qualifier *La ville est à vous*. Cette terminologie épars ne fait qu'illustrer à la fois la richesse mais aussi la complexité des finalités et du sens que les quartiers souhaitent donner à leur projet. A ces finalités, et leurs multiples compositions, correspondent autant de modèles possibles – sociaux, spatiaux et politiques – de la « bonne » manifestation.

Du côté de la Ville de Genève, les objectifs affichés sont : « *Amener les habitantes et habitants à prendre possession de leur quartier et à le vivre autrement; Favoriser le rapprochement de la population, toutes classes sociales, origines culturelles et générations confondues; Stimuler diverses formes d'expressions artistiques et culturelles, étrangères ou locales, impliquant la participation active du quartier (population résidente, associations, commerces, etc.); Sensibiliser la population au maintien d'une certaine qualité de vie et à la protection de l'environnement à Genève; Mieux vivre ensemble en respectant les règles qui président au bon fonctionnement de la cité et ce pour l'intérêt de toutes et de tous.*<sup>1</sup> »

Fruit d'un compromis inédit entre l'État et la Société Civile, *La ville est à vous* apparaît comme un dispositif qui se veut plus largement incarner une politique de la ville à fois sociale, participative et intersectorielle. En se déclinant simultanément sur divers modes d'engagement – le marchand, l'artistique, le culturel ou encore le festif – la manifestation vise une intégration participative la plus large possible. Et de fait, comme on va le montrer, elle y parvient souvent mieux que d'autres manifestations voire politiques sociales ! Le succès populaire de cette manifestation semble faire fond sur l'imaginaire persistant – et parfois un brin nostalgique – de la « fête de quartier ». Un imaginaire qui fait appel à un idéal de ville caractérisé par la rencontre plutôt que l'anonymat, où les questions de l'usage et de l'appropriation sont centrales. Dès lors, *La ville est à vous* est peut-être plus fondamentalement le nom

<sup>1</sup> Voir le document : *Guide, pour organiser une manifestation la ville est à vous, 2009*

d'une politique inédite pour réinventer le local – un rapport de proximité au lieu et à l'autre – dans une ville qui semble s'accélérer et se fragmenter. Une politique digne des enjeux du développement urbain durable. Tout l'enjeu, dès lors, est de hausser cette question à la hauteur des défis de la ville contemporaine, caractérisée par une hétérogénéité croissante des flux, des échelles et des populations.

Dans ce rapport, nous tentons de mettre en évidence non seulement les valeurs multiples qui se rencontrent dans cet événement mais aussi, et avant tout, les apprentissages et les expériences de la ville et de l'altérité qui s'y jouent. C'est en se rapprochant ainsi de l'événement qu'on peut mettre en lumière les conditions à réunir et les ajustements à opérer pour que la mise en œuvre de cet événement pluriel et au portage si particulier se fasse.

« *Chaque fête est différente, chaque quartier a son identité, ses spécificités, ses objectifs et sa manière de voir la fête.* » relevait en entretien l'un des comités. C'est précisément cette diversité qui fait en grande partie l'originalité et la richesse de *La ville est à vous* et qu'il convient de conserver tout en la cadrant afin de produire du commun, à la fois celui des quartiers mais aussi de la ville entière.

#### 4 Introduction à la démarche de l'enquête

A son origine, le mandat confié au Laboratoire de Sociologie Urbaine de l'EPFL se scindait en deux volets d'analyse distincts :

- **Le volet socio-politique** a pour objectif d'interroger le sens de la manifestation au regard en particulier de son inscription dans la transformation plus large des politiques publiques (politiques de proximité et participatives, institutionnalisation des pratiques d'autogestion, gestion des risques, politiques culturelles et d'animation urbaine, marketing, gestion par « objectif », etc.).
- **Le volet organisationnel**, afin d'analyser de manière approfondie la manifestation elle-même, dans ses dimensions logistiques, spatiales et sociales ainsi que dans l'évaluation des ressources dont elle dispose pour l'avenir. L'analyse s'effectue non seulement en termes de logistique et d'organigramme mais aussi d'impacts sociaux et spatiaux sur l'ordre urbain. Comme nous l'ont enseigné nos enquêtes antérieures et l'expérience des membres de l'équipe dans le développement de dispositifs innovant de régulation des grandes manifestations, l'enjeu réside en particulier dans la mise en place de dispositifs souples qui posent le cadre mais permettent aussi d'importantes marges de manœuvre.

Les analyses des finalités et de la mise en œuvre sont néanmoins rapidement apparues indissociables au regard d'une manifestation qui développe son sens et sa portée sociale de la manière même dont elle se réalise. Ces aspects ont donc été pris en compte de manière conjointe – un procédé qui, par ailleurs, rend toute sa valeur à l'objet sociologique et sa profondeur au travail d'analyse. C'est pourquoi la restitution se fait sous la forme d'un rapport unique qui intègre tout ce qui fait notre étude et l'événement. Pour des questions pratiques, les nombreuses images sur lesquelles se fondent nos analyses sont disponibles sur demande, sous la forme

d'un album photos, comme un carnet ethnographique qui se veut le résultat rendu visible de notre travail de terrain.

Aussi, pour comprendre et situer la démarche qui a mené au présent rapport, il semble nécessaire de nous attarder un instant de manière factuelle sur l'enquête elle-même. Suivant la méthodologie prévue initialement et selon la temporalité du mandat, l'équipe du LaSUR a pu assister à la mise en œuvre de *La ville est à vous* dans trois quartiers différents : St-Jean, Europe et Les Pâquis. Ces temps d'observation nous ont permis de vivre « pleinement » la manifestation, d'en faire l'expérience selon différentes modalités d'engagement ; en tant que public lambda, qui flâne, chine et déambule au milieu de la foule ; ou en immersion plus opérationnelle, dans le suivi des activités des comités et de la cellule de coordination.

Le matériau récolté est le fruit des méthodes d'enquête ethnographique qui nous sont familières et qui comprennent des notes d'observation, des photos et des vidéos.

Puis, des entretiens formels et semi-directifs nous ont permis de récolter les impressions rapportées de différents acteurs impliqués – de près ou de loin, au passé ou au présent – dans *La ville est à vous* et de les mettre en perspective avec nos observations et constats. Dans ce processus, nous avons été amenés à rencontrer ;

- **Les membres des comités** : Romain Kull, Bruno Cosi, Bruce Pequignot, Sylvia Oberson, Séverine Golay, Mireille Stefanopulos, Amid Benjamaa, Michel Ribeiro, Natacha Michel et Pierre Antoni ;
- **Les acteurs du DFL, de l'A21 et de la cellule** : Sandrine Salerno, Olivier Lorenzi, Lionel Dulex, Paul-Frantz Cousin, Bastien Stauffer-Cart ;
- **Les représentants d'autres services de la Ville de Genève** : Jean-Marc Revilloud (APM), Jean-Luc Oneyser, David Mautone, Frédéric Jacques (SIS) et Jean-Baptiste Saucy (LOM) ; Pierre Chappuis (SOC)
- **Les mémoires-vivantes de la manifestation** : Didier Arnoux (Les Grottes, Pré en bulle), Pierre Gautier (Sagacité), Edmée Pasche (mémoire de licence sur la manifestation), René Den Haan (initiateur).

En résumé et à titre indicatif, l'enquête de terrain comprend :

- **20** entretiens formels
- **1348** minutes d'enregistrements – 22h
- Une centaine de pages retranscrites
- Plus de **500** photos et vidéos
- La participation à plus de **70** séances
- La participation à des dizaines de rencontres informelles (cafés, soirées, pause-cigarette, etc.).

Si en termes d'heures consacrées, la démarche de recherche nous a coûté plus que prévu c'est bien que l'objet sociologique s'est révélé particulier et passionnant à bien des égards. Nous, chercheurs du LaSUR, avons particulièrement été intéressés par la valeur expérimentale de tout le processus qui accompagne cet ensemble de manifestations. *La ville est à vous* illustre l'opportunité unique d'une démarche de recherche-action, dans l'analyse et la mise en œuvre d'une véritable politique que l'on peut dire « en situation » ou « in situ ». C'est en effet en se rapprochant à la fois des acteurs mais aussi des multiples situations d'échange que crée l'événement (réunions, rencontres informelles, expérience de la manifestation) que l'on a pu mesurer la portée du dispositif en termes de constitution d'un social dense et de ponts inédits entre l'État et la Société Civile.

Nous profitons de l'occasion pour souligner la richesse des rencontres et remercier toutes les personnes qui ont accepté de s'arrêter quelque instants – de manière formelle ou informelle – pour échanger avec nous à propos de *La ville est à vous*. La démarche d'entretien constitue une part significative de notre enquête et les impressions rapportées se révèlent précieuses pour notre analyse.

Nos remerciements vont en particulier à Sabine Vaucher-Wiese, qui a dirigé de nombreuses années, avec enthousiasme et dévouement, la cellule en charge de la coordination de *La ville est à vous*. Au fil de nombreuses discussions, elle nous a permis de saisir l'essence d'une manifestation qu'elle a grandement contribué à façonner.

## 5 Analyse de l'évolution de la manifestation

Ce chapitre vise à l'analyse de l'évolution de la manifestation dans le temps et à ainsi esquisser les questions qui seront à aborder en vue de sa pérennisation. Ces éléments de réflexion se fondent notamment sur des graphiques, transmis par la cellule de coordination, qui illustrent l'historique de *La ville est à vous* au regard des surfaces occupées, des subventions attribuées et des prestations fournies par les services de la ville. L'évolution des ressources humaines engagées sera abordée au chapitre 6. Ces représentations chiffrées sont pertinentes à bien des égards et aussi du fait qu'elles veillent à retracer, de 2004 à aujourd'hui, l'évolution du rattachement de la manifestation à l'administration genevoise ; jusqu'à 2008 au DAC ; de 2008 à 2012 au DCS ; de 2012 à aujourd'hui au DFL.

### 5.1 La question de la taille (subvention, surfaces et prestations)

La première question qui se pose est celle de l'évolution dans le temps de la taille de la manifestation, en termes à la fois de nombre de quartiers impliqués et de jours de fête. Dans le graphique ci-dessous, cette évolution est mise en regard de l'évolution des subventions.



On constate tout d'abord une tendance générale à l'accroissement de *La ville est à vous* depuis 2004. On est passé ainsi de 5 quartiers et 9 jours de manifestations en 2004 à 11 quartiers et 22 jours en 2014. On note toutefois aussi que cette évolution s'est faite en dent de scie, avec de fortes variations annuelles. Ce caractère discontinu est étroitement lié à ce qui fait l'originalité de la manifestation, à savoir une organisation « bottom up », coordonnée par la cellule, qui repose sur l'engagement bénévole des comités.

Du côté de la subvention, le graphique révèle deux paliers significatifs dans l'évolution des montants ; le premier à hauteur de CHF 150'000.- alloués chaque année de 2006 à 2009 et le second à CHF 190'700.- de 2010 à 2014.

Ainsi, 2010 et 2011 se présentent comme des années fastes pour *La ville est à vous* dans la mesure où cette période enregistre une légère baisse du nombre de comités organisateurs combinée à une augmentation significative de la subvention. En revanche, à partir de 2011 la subvention reste stable (jusqu'à 2014) alors que le nombre de comités et de jours de fêtes augmente sensiblement (2012-2013).

Ce constat à propos des montants alloués est à mettre en perspective avec l'évolution des surfaces en m<sup>2</sup>, un autre critère retenu permettant d'évaluer la taille de la manifestation. Dans ce sens, nous observons une augmentation significative entre les éditions 2012 et 2013, qui voit la surface estimée prendre l'ascenseur de 64'359 m<sup>2</sup> à 99'886 m<sup>2</sup>.



On constate donc que la subvention est stable depuis 2010 alors que les autres variables montrent une tendance significative à l'augmentation (évolution du nombre de fêtes, des surfaces et des prestations).

Dès lors, la question d'actualité serait d'évaluer si les ressources financières sont toujours suffisantes pour que l'événement puisse se déployer dans de bonnes conditions.

Cette évaluation doit se faire de manière concertée et prendre en compte, comme nous le verrons plus loin, la question de la taille limite de la manifestation ainsi que les différentes facettes qui contribuent à en faire un événement socialement riche. Il nous semble en tout cas que l'on est arrivé à un moment charnière qui appelle à un processus de (ré)évaluation de la subvention, pour peut-être franchir un nouveau palier qui puisse correspondre au gonflement progressif des autres variables de l'analyse mais aussi à la portée sociale de cette manifestation.

Notons que la subvention 2015 rompt avec cette apparente stabilité dans la mesure où elle présente une augmentation sensible en s'élevant à CHF 211'600.-, pour 11 quartiers et 23 jours de fête. Ce montant offre déjà une meilleure adéquation avec les autres données en hausse, tout en restant peu élevé au regard de ce que produit l'ensemble des manifestations.

SÉANCE DU 27 JUIN 2017 (après-midi)  
Pétition: manifestations La ville est à vous

Néanmoins, pour avoir une idée globale de ce que coûte l'événement, il faut également ajouter au montant de la subvention et des ressources humaines le coût des prestations liées aux autres services de la ville impliqués. Comme on le voit dans les deux tableaux ci-dessous, ces coûts peuvent varier de manière relativement importante d'une manifestation à l'autre. Il est dès lors essentiel de travailler de manière concertée à la maîtrise de ces coûts qui pour l'heure restent diffus et difficilement quantifiables.

2013 TOTAL PRO-FORMA	LOM	153'358.74
	DAC	81'970.00
	SEEP Logistique	45'150.00
	SIS	
	SEVE	
	GIM	10'600.00
		291'078.74

2015 TOTAL PRO-FORMA	LOM	123'328.45
	DAC	86'850.00
	SEEP Logistique	40'275.00
	SIS	
	SEVE	120.00
	GIM	
	CMAI	7'844.00
		258'417.45

## 5.2 La question de la distribution de la subvention

Après le montant global de la subvention, il semble pertinent de questionner sa répartition sur les différentes manifestations. Au niveau de la répartition chiffrée du budget, nous relevons pour l'édition 2015 des montants compris entre CHF 17'000.- et CHF 23'400.- ; la subvention moyenne se situant à CHF 19'236.-.

A l'heure actuelle, la définition des montants se fait selon un processus complexe et chronophage. En effet, les membres de la cellule ont fait part à plusieurs reprises de la difficulté que représente la tâche de répartition de la subvention. Il semble également que le calendrier actuel de l'organisation n'arrange pas l'affaire ; « Les comités sont invités à transmettre leurs demandes de subvention au plus vite, avant fin mars pour les fêtes de la première période<sup>2</sup> ». Du côté des comités, il serait souhaité que les montants leur soient communiqués plus tôt pour plus de confort dans l'organisation. Si les premières fêtes ont lieu au mois de mai et que le dépôt des demandes se fait à la fin mars, il semble que le temps à disposition pour organiser l'événement en s'appuyant sur des ressources budgétaires clarifiées fasse défaut.

Par ailleurs, au vu de la pluralité des déclinaisons possibles de *La ville est à vous*, les critères actuels d'attribution de la subvention nous semblent quelque peu éloignés de la réalité du terrain. En effet, ces critères comprennent par exemple la surface sur laquelle se déploie la manifestation. Concrètement et au vu des charges d'organisation dont nous avons pu avoir connaissance, la superficie n'est pas un critère si déterminant dans la charge budgétaire qui revient aux organisateurs (la section suivante relative à l'usage de la subvention par les comités revient justement sur ces questions de répartition des frais).

<sup>2</sup> Voir le document : PV, Millésime II, 8 mars 2016

Dans ce sens et aussi au vu du faible écart-type des montants (CHF 6400.-), il nous semble possible d'envisager une répartition égale et unifiée de la subvention à toutes les manifestations sous la forme d'une ou des enveloppes aux montants préalablement définis et dédiés à différents aspects de la manifestation (logistique, artistique, frais de fonctionnement, etc.).

Comme nous le verrons en détail plus loin, un des intérêts de *La ville est à vous* est son caractère pluriel et participatif, qui induit toutes sortes d'apprentissages et de retombées sociales positives. En adoptant un dispositif qui se rapproche d'une « enveloppe budgétaire participative », on devrait pouvoir favoriser les marges de manœuvre nécessaires à l'implication des comités et à la diversité des différentes manifestations, tout en assurant un cadre comptable clair. A cela pourrait aussi s'ajouter un montant aux « projets spéciaux », alloué sur demande argumentée des comités. Dans cette optique, nous pensons notamment à l'édition 2016 de « St-Jean est à nous » qui marque l'anniversaire des 10 ans de la manifestation dans ce quartier.

Quelque soit le scénario retenu, la mise en œuvre d'un système de répartition actualisé doit naître d'un processus de concertation éclairé entre le service Agenda 21 – Ville durable, la cellule et les comités représentés par l'AVAV. L'idée étant la mise en discussion des critères d'attribution des subventions, dans un objectif de réalisme – pour que le calcul corresponde au mieux aux besoins réels de l'événement –, et de simplification du processus. En effet et comme déjà évoqué, la cellule relève en séance avec les comités la difficulté et la complexité que représente la tâche de répartition, et ce notamment au regard du calendrier. Des enveloppes préétablies selon quelques critères simples semblent être un modèle opportun dans le but d'alléger le processus tout en permettant un contrôle – bienveillant – des finances des comités.

L'enjeu essentiel reste de parvenir à ne pas entraver – par un processus de distribution rigide – les marges de manœuvre nécessaires pour que *La ville est à vous* puissent renforcer sa dimension participative et plurielle.

### **5.3 La question de l'usage de la subvention**

En nous plongeant dans les bilans financiers à disposition, nous avons constaté que si *La ville est à vous* se caractérise par ses formes plurielles, cette hétérogénéité transparaît également dans la manière de rendre compte des chiffres et de présenter un bilan budgétaire. Du plus détaillé au plus évasif, la pluralité des formats de restitution ne nous permet pas de produire une réelle analyse quantitative de la répartition financière opérée par les comités. La variation entre les différents types de passifs et d'actifs retenus dans la comptabilité est telle que nous ne sommes pas en mesure de poser une comparaison satisfaisante. Nous n'allons pas ici détailler toutes les spécificités – ou motifs de questionnement – que nous avons pu déceler dans la manière de rendre compte du budget, l'objectif étant non pas de produire un audit de la gestion comptable de la manifestation mais bien de définir une tendance générale permettant de répondre à une question simple : qu'est-ce que la subvention finance ?

Dans certains cas, plus de la moitié de l'argent alloué est utilisée pour le financement brut de la programmation artistique – seuls les cachets sont ici pris en compte sans

les coûts relatifs à l'accueil des artistes (nourriture par exemple) ou à la logistique nécessaire à la production des concerts et spectacles (matériel de sonorisation, backline). Notons que ce constat s'inscrit dans le cadre d'une directive émise par la cellule à l'intention des comités, directive qui les invite à consacrer au moins 60% du budget à la programmation artistique. La question ici n'est pas de juger de cet usage, mais de savoir dans quelle mesure et à quelles conditions la dimension culturelle – le régime culturel de la manifestation – participe aux objectifs de *La ville est à vous*. Nous revenons plus en détail sur cette question au chapitre 5 en la mettant en rapport avec l'autre grand régime de la manifestation, le régime marchand des vidéogreniers.

A titre d'exemple, et sans aucune intention d'étiqueter les comités x ou y, mais dans l'idée d'illustrer la pluralité des formats de la manifestation, voici quelques chiffres ;

- 69% (CHF 18'587.-) du budget de l'édition 2015 des *Pâquis sont à la rue* est consacré aux artistes ;
- Le comité de la Jonction consacre lui CHF 12'479.- aux artistes et CHF 2045.- pour les frais logistiques liés à la production des concerts et des spectacles (sur une subvention totale de CHF 20'200.-) ;
- De son côté, le comité de l'Europe – dont la vocation est plus sociale qu'artistique – dépense CHF 4500.- en « musique et spectacle » et CHF 3200.- en animations en tous genres (sur subvention totale de CHF 17'000.-) ;
- Le comité de Vieusseux consacre de son côté seulement CHF 3755.- en frais de concert et CHF 6043.- pour les animations, sur une subvention totale de CHF 21'000.-

Si nous pointons ici la différente mesure des moyens engagés dans l'événement, ce n'est pas tant pour la remettre en cause mais précisément car elle nous semble exemplaire des marges de manœuvre qui existent à l'heure actuelle et qu'il importe de préserver. En effet, l'hétérogénéité des répartitions budgétaires contribue directement à la production d'une manifestation autogérée et aux multiples visages. L'évolution cadre budgétaire ne doit donc pas aller dans un sens restrictif des possibles mais devrait permettre de mieux clarifier les enjeux de ces différents postes budgétaires au regard des objectifs partagés de *La ville est à vous*. Il devrait être l'occasion aussi de favoriser des apprentissages citoyens en matière de comptabilité. En effet, la variété des rapports budgétaires que nous évoquions ci-dessus illustre aussi bien le fait que la manifestation participe bel et bien d'un projet « bottom up » qui s'appuie sur l'engagement volontaire des comités. Il serait inutile dès lors de décourager des initiatives, comme cela arrive trop souvent, par un durcissement des contraintes réglementaires en matière de budget. La cellule joue à nouveau ici un rôle essentiel de médiateur et il nous semble que le passage à une enveloppe budgétaire participative permettrait de maintenir un certain amateurisme, de favoriser l'hétérogénéité et aussi de permettre un investissement plus fort sur les apprentissages.

Le chapitre 6 traite plus particulièrement de la cellule et des causes possibles de ce sentiment d'épuisement.

#### 5.4 Chiffrage 2015

Afin de situer l'objet, nous rappelons ici quelques chiffres exemplaires en nous basant sur les estimations<sup>3</sup> fournies par la cellule de coordination à propos de l'édition 2015.

Quartiers inscrits	12
Quartiers qui ont fait la fête	11
Jours de fête de rue	23
Estimation du nombre de bénévoles	660
Nombre de rues	61
Nombre de parcs, esplanades et cours intérieures	11
Nombres de préaux	9
Surface des rues fermées à la circulation (uniquement les rues)	80'558 m2
Participants (acteurs des fêtes)	23'100
Estimation du nombre de badauds (sans les Pâquis)	201'300
Estimation du nombre de vide-greniers selon plan	7'700

#### Typologie non-exhaustive des activités culturelles

- Représentations (danse, concerts, dj, etc.)
- Spectacles pour adultes, enfants, etc.
- Activités et ateliers pour adultes, enfants, etc.
- Promotion des associations du quartier et du canton
- Stands de nourriture
- Acteurs locaux ; commerçants, restaurateurs, associations, etc.

---

<sup>3</sup> Voir le document : *La ville est à vous ; les fêtes de rue 2015 en quelques chiffres*

## 6 Ce que l'événement fait à la ville

Dans cette partie d'analyse sera mis en évidence ce que *La ville est à vous* produit en termes d'ambiances et d'expériences dans l'espace public. Nous veillerons à une description à la fois politique et sociale de la métamorphose que l'événement fait subir à la ville de Genève tout en soulignant les valeurs et les apprentissages que ce « dérèglement temporaire » de l'ordre urbain peut amener en termes d'intégration et de « vivre-ensemble ». On abordera en particulier le travail nécessaire de ce que l'on peut nommer la « climatisation » de l'espace public approprié. Par « climatisation », terme que l'on reprend à Dominique Boullier<sup>4</sup>, il faut entendre ce travail, voir cet art d'équilibrage en continu d'un événement public : Quelles sont les règles et quelles sont les marges de manœuvre en termes d'installation et de déroulement de l'événement ? Dans un contexte de durcissement réglementaire en matière d'événements publics ou encore de culture – n'oublions pas qu'à Genève elle est en lutte<sup>5</sup> –, la redistribution des espaces et des rôles qu'initie *La ville est à vous* révèle des enjeux de gestion du domaine public qui dépassent largement le cadre de cette seule manifestation.

### 6.1 Une transformation du « climat » ordinaire de la ville

*« Qu'il soit tendu ou bon enfant, le climat provoqué par un événement n'est plus celui de la réserve que l'on disait typique de la ville. Ce sont des émotions qui sortent, ou tout au moins des manifestations extérieures d'états émotionnels qui sont rendus publics, visibles, audibles, sensibles, et qui brisent toutes tentatives d'immunité recherchée à travers la réserve. (...) Quelque chose se diffuse: des joies, des colères, qui provoquent des peurs ou des enthousiasmes partagés mais qui, dans tous les cas, font circuler par surprise une monnaie jusqu'ici conservée sous le boisseau de l'urbanité – l'émotion<sup>6</sup> ».*

Ainsi, *La ville est à vous* bouleverse le climat ordinaire de la rue en brisant les codes de ses usages habituels, ceux d'une mobilité fluide et rapide, d'une consommation rentable et d'une mise à distance (polie) de l'autre. L'infrastructure éphémère de l'événement et la foule hétérogène qui l'habite incarnent un régime d'occupation

<sup>4</sup> Comme l'explique Pascal Viot dans sa thèse : « Dans leur analyse (inspirée de Peter Sloterdijk) de la gestion de la sécurité des grandes manifestations comme climatisation, Boullier, Chevrier et Juguet développent l'idée que les grandes manifestations sont des dispositifs visant à « dérégler la climatisation » pour faire événement, ce qui se traduit par des dispositifs d'animation visant à chauffer le public, mettre de l'ambiance, bref créer des conditions favorables à l'apparition du public sous un mode d'intensité festive. Sous cet angle, ils conçoivent alors les dispositifs de sécurité comme des « circuits de refroidissement » permettant d'éviter l'explosion de la « bulle climatique ». Ces « prises sur la climatisation » sont de l'ordre de l'aménagement de l'espace et de la surveillance de la « température » grâce à des outils techniques de mesure et de régulation du climat, mais elles sont aussi de l'ordre des compétences des acteurs chargés de « refroidir une situation trop chaude qui menacerait de déborder ». (VIOT P., *Le territoire sécurisé des grandes manifestations contemporaines*, Thèse no 5762, École Polytechnique Fédérale de Lausanne, 2013.)

<sup>5</sup> *La culture lutte*, mouvement des artistes et acteurs culturels à Genève mise en œuvre en réponse aux coupes budgétaires et au durcissement réglementaire imposé par la majorité du Grand Conseil. Pour plus d'éléments, voir le site internet : <http://laculturelutte.ch>

<sup>6</sup> BOULLIER D., *La ville-événement*, 2010, p. 2

dense qui rompt avec l'idée de fluidité, typique d'une circulation jugée idéale. *La ville est à vous* invite au ralentissement. Le quartier est obstrué, empêtré de vide-greniers. Les organisateurs peinent à faire respecter les « 3 mètres 50 réglementaires<sup>7</sup> » et théoriquement nécessaires au passage des véhicules d'urgence.

A titre d'exemple et selon les estimations<sup>8</sup> de la cellule de coordination, quand « Les Pâquis sont à la rue » ce sont 1'112 vide-greniers et 42 stands de nourriture qui s'installent sur un périmètre total de 18'805 m<sup>2</sup>. En outre, le bilan effectué par le comité relève que lors de sa 5<sup>ème</sup> édition les *Pâquis sont à la rue* a su attirer 34'000 personnes dans le quartier<sup>9</sup>.

L'occupation de la rue, à la condition importante qu'elle soit intense, offre ainsi une occasion unique d'expérimenter différemment l'espace public. Au quotidien, l'espace public est fait de séparations – physiques ou symboliques – qui cadrent la manière de l'habiter. Les zones et leurs fonctions sont prédéfinies et connues de tous ; la route est aux voitures, les trottoirs aux piétons. Quand « la ville est à vous », les frontières sont floutées et les espaces ne sont plus dédiés à leurs usages quotidiens. Le rythme de la ville est ralenti par cette foule dense qui vend, chine, danse et parfois chante, joue ou encore propose des nourritures aux parfums d'ailleurs. Tout est réuni pour que s'intensifient les rapports sociaux et que gonfle aussi un sentiment de plus grande liberté. Un interviewé nous confiait ceci à propos de l'idée de s'emparer de la rue : « *Virer les bagnoles d'un quartier ça laisse la possibilité aux habitants de découvrir leur quartier différemment et surtout aux gamins de courir dans la rue, ça c'est précieux ! Je viens d'un petit village de la Drôme, j'ai encore le souvenir d'une espèce de foire du premier mai sans les bagnoles. Et puis tu joues sur la route, t'es protégé, tout le monde te laisse faire, et c'est la fête ! C'est une expérience juste géniale.* ».

C'est donc cette richesse expérientielle qui participe de l'attractivité et du plaisir qu'offrent en général les grandes fêtes populaires. *La ville est à vous* va potentiellement encore plus loin puisqu'elle offre des occasions de sortir du seul rôle de passant voire encore de consommateur passif de la kermesse. A cet égard, le vide-grenier joue un rôle primordial de mise en relation qui dépasse largement le geste commercial et sur lequel nous reviendrons en détail.

Au-delà du vide-grenier, il faut souligner le fait que les différentes manifestations offrent des configurations spatiales variées, des ambiances et des rythmes contrastés ainsi que différentes opportunités de rencontre et d'appropriation de l'espace. Par exemple, lorsque l'on se promène dans les *Pâquis sont à la rue*, l'on chemine successivement dans des grandes « artères » bordées de stands de nourriture et de vide-greniers pour certains alignés sur des artères conventionnelles et pour d'autres éparpillés dans des dédales complexes au sein d'une cour ou d'une petite place publique. A cela s'ajoutent des scènes culturelles de tailles variées qui dessinent des agoras multiples. Autour de ces différents espaces, plus ou moins

---

<sup>7</sup> Sur son site internet, la ville de Genève invite les participants à ; « Laisser un espace de 3,5m au milieu de la rue pour le passage des véhicules d'urgence. Aucune installation ne doit endommager le domaine public ou privé (trottoir, mur, etc.). Dimension d'un stand limitée à 3m sur 2m. » Voir : <http://www.ville-ge.ch/lavilleestavous/participer.html>

<sup>8</sup> Voir le document : *Estimation du nombre des vide-greniers sur le périmètre*, plan 07, 13.10.2015, LD A21.

<sup>9</sup> Voir le document : *Bilan PSR 2015*, par le comité PSR, 29 février 2015, Genève

bondés, plus ou moins passants, on voit émerger différents types d'espaces communs et d'interactions sociales. Certains s'affairent, seuls, en famille ou entre amis à la tenue d'un vide-grenier tandis que d'autres s'attardent au bar et boivent une bière en observant d'un œil en général bienveillant ce joyeux tintamarre. De fait, de fête en fête, mais aussi de lieu en lieu ou de moment de la journée en moment de la journée, les ambiances et les rythmes varient. On a pu même observer des gens profiter de ce ralentissement pour s'asseoir dans la rue et lire un livre, instaurant une sensation apaisante de flegme urbain. Alors qu'il est habituellement uniquement de passage dans l'espace public, l'habitant est invité à s'emparer symboliquement et physiquement de la rue, à devenir occupant.

On est ainsi loin de la monotonie caractéristique des rues monofonctionnelles. L'effervescence sensible produite par et pour l'événement contribue à rendre plus floues non seulement les frontières spatiales mais aussi celles sociales entre le privé et le public. Elle ouvre des occasions inédites pour se rapprocher de l'autre, l'interpeller, discuter avec. Elle permet donc de rompre avec l'inattention polie<sup>10</sup> dont les passants – ou les voisins – font preuve habituellement.

## 6.2 L'art de la climatisation

C'est la richesse de ces rythmes, ces interactions et ces sensations qu'il faut comprendre et intégrer à l'intelligence d'une politique de l'événement public. A la fois dans sa positivité mais aussi dans ses potentielles dérives.

En effet, ces basculements ne s'opèrent pas sans un nécessaire travail de régulation. L'intensification de l'usage de l'espace public – l'intrication de fonctions commerciales, sociales et festives – contribue à ce que les émotions circulent, intenses et plurielles à la fois. L'événement devient alors une double épreuve, à l'égard de l'ordre urbain et de l'expérience singulière de l'habitant. Une épreuve qui peut déboucher sur du plaisir mais aussi des irritations et des colères. Au-delà de ses vertus socialisantes, cet usage alternatif et éphémère de l'espace public pose la question de sa gestion en continu, pour éviter que les écarts et les débordements espérés ne deviennent pas source de conflit voire de mise en danger des personnes.

D'où l'idée de climatisation de l'événement. L'enjeu est d'accompagner cette expérience inédite, laisser se produire les petits débordements nécessaires à l'intensification de l'expérience et la rencontre tout en les apaisant quand ils deviennent trop prégnants. C'est l'art de l'Agent de Police Municipale capable, comme on l'a observé, de désamorcer un conflit en faisant fond sur sa connaissance personnelle des protagonistes, ou encore le tact d'un animateur de la cellule qui rappelle les règles essentielles tout en autorisant un petit écart pour maintenir une situation conviviale. Comme nous l'analysons plus loin, il faut éviter que le souci du risque, l'habitude de la répression et les exigences de la planification viennent rendre

---

<sup>10</sup> Dans *Behavior in public places*, Erving Goffman définit ainsi le concept qu'il nomme *civil inattention* : « what seems to be involved is that one gives to another enough visual notice to demonstrate that one appreciates that the other is present (and admits openly to have seen him), while the next moment withdrawing one's attention from him so as to express that he does not constitute a target of special curiosity or design. » L'inattention civile (ou polie) est à la fois la reconnaissance de la coprésence et un jeu sur le retrait de toute forme d'interaction.

impossibles ces situations spatiales et sociales qui font la richesse et l'attrait de la manifestation.

### **6.3 L'ouverture de la manifestation : la délicate gestion du changement d'état de l'espace public**

Afin de saisir ce qui se joue quand la ville se voit métamorphoser par l'événement, le cas de l'ouverture des périmètres *des villes est à vous* au petit matin apparaît comme une scène exemplaire. Elle permet d'illustrer en situation l'aporie qui sous-tend l'ensemble des moments de réappropriation intense de l'espace public ; Comment concilier l'idée d'appropriation libre avec les exigences contemporaines de maîtrise et de gestion des risques ? Cette aporie *a priori* insoluble travaille en profondeur *La ville est à vous*, et c'est en particulier dans sa volonté de la surmonter sans nier l'une ou l'autre de ses composantes qu'elle révèle tout son potentiel expérimental. En d'autres termes, c'est dans les problématiques très concrètes de mise en œuvre que se joue l'une de ses finalités les plus délicates, celle d'inventer les conditions de possibilité d'espaces de liberté et de densité sociale, tout en répondant aux demandes de garanties en termes de sécurité.

#### ***Organiser la désorganisation : les enjeux de la climatisation***

Pour situer cet enjeu spécifique à *La ville est à vous*, son fondateur René Den Haan parle « d'organiser la désorganisation ». En termes pratiques : il s'agit de voir comment permettre l'installation libre des vide-greniers et des animations tout en parvenant à satisfaire les exigences réglementaires quant à l'occupation de l'espace public ?

Un des dispositifs visant à composer ces horizons contradictoires, est celui de l'ouverture à une heure fixe (08:00 du matin) du périmètre de la manifestation pour laisser entrer les personnes venues participer de l'extérieur du quartier. Les habitants ont eux-mêmes l'interdiction de s'installer dans la rue avant cette ouverture.

Ce dispositif ne va toutefois pas sans problèmes. Les comités et la cellule identifient les problématiques suivantes : incivilités, bagarres, enjeux de sécurité liés à la course dès 8h, la question des véhicules dans le périmètre. « *Tout se joue entre 8h et 9h* » nous a prévenus la cellule peu avant l'ouverture de l'Europe. C'est à ce moment-là que l'événement produit le plus de densité et engendre le plus de risques. Les comités n'en disent pas moins :

« *Sur le site, la grosse difficulté c'est donc l'ouverture, vérifier où se posent les vide-greniers, et gérer les éventuelles bagarres* » ;

« *Cette ouverture est dangereuse pour les personnes plus âgées et les enfants aussi. C'est un vrai problème. Il y a beaucoup d'enfants. Cette année il y en avait une qui pleurait, elle s'était fait enlever sa couverture par un adulte* » ;

« *Comme partout, il y a des bousculades, des bagarres. On en a parlé avec la cellule, on est arrivé à l'histoire du 8h. Avant les gens venaient à 4h du matin, faisaient du bruit pour tout le quartier. Maintenant ils courent et se bagarrent. C'est problématique.* » ;

« Avec ce principe d'ouverture, c'est la course, la ruée. Un jour, on va avoir un accident. Il faut régler ce problème de sécurité. »

« Pour moi, ces gens qui sont dans l'irrespect total n'ont rien à faire là. La cellule et les comités devraient faire quelque chose. De notre côté, on envisage de réserver des espaces pour les seniors et les enfants. Les habitants du quartier aussi ne trouvent plus de place. C'est une priorité pour nous à l'avenir, de privilégier les habitants du quartier, délimiter des zones. »

Selon le bilan de la cellule de coordination à propos de l'ouverture des périmètres à partir de 08h00 : « Mesure introduite en 2013, elle a cette année pris son envol et permis de favoriser la participation accrue des habitants du quartier (estimation + 25%). Une réflexion menée par la cellule pour essayer de répondre à un afflux de participants s'installant dès la nuit tombée engendrant de nombreuses nuisances sonores. Cette mesure assure de plus une plus grande facilité de nettoyage des rues, permet les diverses installations (tables, bancs, tentes, ateliers, animations, etc.) et assure au plus juste le respect des plans émis par la cellule et par les autorités compétentes<sup>11</sup> ».

#### **L'articulation en situation des principes**

Comme on le constate, cette solution doit être considérée comme un dispositif censé assurer le respect d'au moins cinq principes majeurs : le respect des rythmes urbains (principe d'intégration à l'ordre urbain), l'absence de délimitation a priori des espaces de vide-grenier (principes d'autogestion et d'appropriation libre), l'ouverture à l'ensemble de la population (principe d'hospitalité), l'attribution d'un léger avantage pour les habitants du quartier (principe d'ancrage dans le quartier) et encore l'efficacité logistique de la manifestation (principe d'efficacité).

Selon nos observations de terrain et les entretiens menés, nous faisons toutefois un bilan sensiblement moins radieux à propos de ce dispositif d'ouverture. En effet, bien que son efficacité ait pu être opérante pendant un temps, il semblerait que ce modèle engendre actuellement risques et incivilités, ce qui pose la question de son évolution potentielle. On est dans une situation où l'incertitude et le respect d'une marge d'autogestion induit des situations qui excèdent le pouvoir de contrôle ou plutôt de « climatisation ».

Si l'on se penche sur le déroulement même du processus, il est possible d'avancer l'idée que c'est avant tout le dispositif mis en œuvre qui fait que les participants courent avec précipitation, comme si le mode de gestion réunissait toutes les conditions pour que la « ruée de 08h00 » advienne. Des barrières en guise de starting-blocks et des rues dégagées comme terrain de course sont des éléments d'aménagement qui matérialisent le protocole d'ouverture et n'offrent pas d'autre alternative. De ce fait, l'habitude de courir est devenue quasiment ritualisée, si bien qu'à l'ouverture, même en régime de fréquentation allégée – dans les cas de mauvaise météo par exemple –, les vendeurs en devenir se mettent mécaniquement, et par mimétisme, à courir. Cette réflexion nous a été confiée en entretien par un comité et nous avons pu l'observer le dimanche matin dans le quartier des Pâquis ; l'ouverture aurait pu se faire dans le calme, l'affluence n'étant pas si forte derrière les barrières et l'espace à disposition immense. Et pourtant, la course a démarré de

---

<sup>11</sup> Voir le document : *La ville est à vous ; les fêtes de rue 2015 en quelques chiffres*

plus belle à 07h57. Le fait est que dans ce contexte, celui qui attend ne se rend pas forcément compte de combien de personnes patientent aux autres barrières qui lui sont invisibles. Alors il court.

Mais là encore, le contexte ouvert, et favorable à l'autogestion, de la manifestation offre des opportunités inédites d'entraide et de lien social. Ainsi, deux filles âgées d'une trentaine d'année voulaient à tout prix s'octroyer une « bonne » place et organiser la logistique permettant d'amener tranquillement leur matériel de vente sur le terrain. La semaine précédente, elles sont allées trouver le garagiste du coin – dont l'échoppe se trouve être à l'intérieur du périmètre – afin de négocier avec lui une place pour entreposer le nécessaire pour leur vide-grenier en prévision de l'ouverture. Le commerçant a accepté et le projet s'est déroulé selon le plan.

### ***L'autogestion et la conciliation comme vecteurs du lien social***

De manière plus générale, le principe d'une installation libre et indéterminée - véritable principe d'autogestion – participe à l'avènement de l'événement et aux apprentissages du vivre-ensemble, comme en témoigne cet extrait issu des conditions de participation : « Chacun-e se débrouille! Aucune infrastructure (tente, table, banc, eau, électricité, etc.) n'est fournie. Aucune réservation de place n'est autorisée: on s'arrange à l'amiable entre participant-e-s (...). Une attitude respectueuse de l'autre est attendue de chacun-e afin que la fête se déroule dans la bonne humeur<sup>12</sup>». L'objectif est bel et bien de créer le contact, au risque de la friction, entre les participants afin de favoriser des opportunités à la fois de rencontre mais aussi d'apprentissage de la conciliation. Pour laisser place à ces processus d'autogestion et de conciliation, les personnes impliquées dans l'organisation et la gestion de l'événement doivent faire preuve d'aptitudes nécessaires à la gestion des conflits potentiels en situation, telles que l'écoute et surtout le tact. Ce contexte particulier engage donc des compétences de médiation que possèdent les comités à des degrés divers et principalement la cellule : « *La cellule a du métier au niveau de la médiation, gestion de conflit. C'est pas des discours que nous comité on est capable de tenir. Quand je vois un conflit, je prends ma radio et je demande à ce que quelqu'un de la cellule vienne.* » nous expliquait le membre d'un comité rencontré.

A ce titre et aussi selon nos observations, nous constatons que le temps de l'ouverture se révèle un moment essentiel, l'objectif étant que les vide-greniers s'installent sur les bons espaces dédiés – sans obstruer les accès pompiers par exemple – et que les conflits se négocient sans dégénérer. L'enjeu pour la cellule et les bénévoles est précisément de laisser des marges de manœuvre et de ne pas jouer un rôle répressif ou trop rapidement préventif. Durant ce laps de temps, l'événement se fait intense, chargé d'émotions, de conflits et parfois d'incivilités plus conséquentes.

On est donc aux limites de l'exercice. Au regard des scènes relatives à l'installation dont nous avons pu être spectateurs, il semblerait que le dispositif ne permette pas un réel contrôle de l'installation, faute de ressources humaines suffisantes pour incarner le dispositif de gestion de la règle et effectuer ce travail essentiel de climatisation par le tact et la médiation.

---

<sup>12</sup> Voir le descriptif online de la manifestation : <http://www.ville-ge.ch/lavilleestavous/participer.html>

**Pour réinventer le dispositif de l'ouverture**

Nous identifions deux problématiques générales qui se traduisent dans la mise en œuvre du dispositif :

- La première correspond au manque de ressources humaines et ce notamment pour la gestion de périmètres d'envergure. Il est ainsi difficile pour la cellule et les comités de s'assurer que les vide-greniers respectent les espaces dédiés. En d'autres termes, le dispositif ne semble pas adapté au contexte et aux principes même d'une régulation en situation qu'ils nous semblent importants de maintenir (rapport personne / m2) ;
- La seconde problématique se situe au niveau de la coordination. Dans la situation actuelle, les ressources humaines à disposition pour gérer ce temps particulier ne sont ni identifiées ni orientées sur le terrain. De manière quelque peu triviale, nous dirons qu'on ne sait pas qui gère quoi, quand et où. En effet, qui coordonne ? Quels sont les objectifs ? Quelle est la règle à appliquer et est-elle applicable ? Sur le terrain, nous assistons à un comité qui répond aux sollicitations et qui parfois s'accommode de la mauvaise installation de certains stands (on se connaît, on s'arrange, on verra plus tard pour le plan). De son côté, la cellule accompagne le dispositif et veille à faire appliquer des règles officielles qui lui sont plus familières (zones rouges pour le passage des véhicules d'urgence par exemple) sans pour autant se situer dans l'espace, faute de coordination et d'organisation des comités. Certes, des facilitateurs arpentent les rues, réagissent aux problèmes et font ce qu'ils peuvent mais de manière désordonnée. En supplément, des bénévoles sont nommés responsables de rue et doivent s'assurer chacun d'une parcelle prédéfinie, mais sans pour autant que les règles d'installation leur soient clairement définies, comme nous l'ont montré les discussions informelles auxquelles nous avons pu prendre part. En effet, ces bénévoles ne sont pas au fait des impératifs d'installation et les zones interdites aux vide-greniers ne leur sont pas forcément connues, bien qu'ils disposent d'un plan.

En résumé, le concept d'ouverture des périmètres souffre d'un manque de définition, de ressources humaines et de lignes de coordination pour que le tout soit opérant. L'objectif se situerait donc dans la mise en œuvre d'un dispositif comprenant des règles claires et (re)connues par tous – ce qui suppose un enjeu de communication – mais qui permettent aussi d'importantes marges de manœuvre, et ce afin de laisser s'exprimer la part de liberté et d'inattendu que l'événement promet et ainsi conserver l'esprit initial de *La ville est à vous* et le potentiel de rencontres et d'apprentissages que portent les situations d'autogestion, plutôt dans l'organisation quotidienne de l'ordre urbain.

Cette entreprise nécessite, comme on l'a suggéré auparavant, un véritable travail de suivi rapproché porté par des acteurs en suffisance et s'alignant sur des principes clairs de politique en situation. Dans ce sens, il s'agit de maintenir les principes qui se tiennent derrière « la course de 08h00 » (autogestion et liberté d'appropriation, intégration à l'ordre urbain, hospitalité et ancrage dans le quartier, efficacité logistique) tout en repensant l'encadrement de sa mise en œuvre.

Pour finir sur ce point et à titre anecdotique, notons que la première édition de *La rue est à vous* qui s'est tenue les 25 et 26 septembre 1993 aux Pâquis comptait une course organisée en tant que telle, comme le souligne cet extrait du rapport de

l'édition initiale : « La course à travers le quartier, celle-ci marquant l'ouverture de la manifestation et dont Monsieur le Maire et Conseiller administratif, Michel Rossetti, a donné le départ, aurait pu s'étoffer d'une participation plus fournie (participants : 50 personnes). Ce fût néanmoins, un moment sympathique, très animé est apprécié par tous les supporters<sup>13</sup> ». Il semblerait que cette idée de course se soit imprimée dans l'imaginaire collectif et qu'elle alimente encore aujourd'hui, de manière plus informelle, la culture de l'événement.

#### **6.4 L'espace en commun : une culture renouvelée de l'espace public**

Les observations qui précèdent suggèrent que *La ville est à vous* ouvre potentiellement à un modèle alternatif d'occupation et de gestion de l'espace public, celle d'un espace en commun. Alors que le modèle classique est basé sur des principes d'efficacité et de fluidité, rendus possibles par la délimitation stricte des espaces et des usages associés à un système d'obéissance à la règle et de répression des écarts, le modèle de l'espace en commun se fonde lui sur une délimitation plus floue des espaces et des rôles qui demande un travail d'ajustement en situation et de conflit négocié. Ce modèle se rapproche plus des espaces publics de la ville traditionnelle arabe qui fonctionnent sur un principe de régulation continue de la rencontre entre la sphère d'emprise de l'espace domestique et les zones « publiques »<sup>14</sup>. Il ne s'agissait pas de séparer pour gouverner rationnellement, comme dans la ville moderne, mais de gérer avec intelligence les intrications et les débordements.

Sans être amenée à remplacer la culture ordinaire de l'espace public, nécessaire au bon fonctionnement quotidien de la ville, cette expérience de l'espace en commun ouvre des potentiels inédits de rencontre et de lien social. Plus largement, elle permet d'expérimenter des formes de régulation plus souples et de développer des savoir-faire citoyens et administratifs inédits. Ces apprentissages enrichissent, comme on va le voir, la trame sociale de la ville et dotent son administration d'une meilleure capacité à gérer les grands événements publics de plus en plus nombreux et tous soumis au même durcissement réglementaire.

---

<sup>13</sup> Voir le document : *Rapport du Centre de loisirs des Pâquis concernant La rue est à vous*, première édition, 25 et 26 septembre 1993, mai 1994.

<sup>14</sup> RAYMOND A. (2014). *La ville arabe, Alep, à l'époque ottomane:(XVIe-XVIIIe siècles)*, Presses de l'Ifpo.

---

**Ce qu'il faut retenir de ce que l'événement fait à la ville :**

- L'apprentissage d'une culture inédite de l'espace public, fondée non pas sur la séparation et l'inattention polie mais sur l'intrication et la rencontre active de l'autre ;
  - Le rôle important d'un certain « chaos », à savoir l'indétermination relative des espaces, l'intensité et la variété des usages, la tolérance à la friction, comme vecteurs de l'interaction sociale et des processus de réappropriation de la ville ;
  - La nécessité de développer des savoir-faire de « climatisation » de l'événement ; i.e., une présence soutenue, des compétences de tact et de médiations
  - L'invention d'une manifestation à la croisée d'une multitude de principes au cœur des villes contemporaines :
    - **principe d'hospitalité** – ouverture de la fête à un public large (pas seulement aux habitants du quartier) afin de favoriser la densité, la mixité et l'intensité d'usage ;
    - **principe d'ancrage dans le quartier** – attribution d'un léger avantage aux habitants du quartier dans le but de favoriser les initiatives locales, la création citoyenne et les opportunités d'expression libre ;
    - **principe d'appropriation libre et d'autogestion** – absence de délimitation *a priori* des espaces (marchands et culturels) et accompagnement de cette expérience inédite en laissant se produire les petits débordements nécessaires à l'intensification de l'expérience et à la rencontre ;
    - **principe d'intensification spatiale** – intensifier l'usage de l'espace public et favoriser l'intrication des fonctions commerciales, sociales et festives afin de contribuer à ce que les émotions circulent, intenses et plurielles à la fois.
    - **principe d'implication du public** – chacun est tour à tour acteur et spectateur, vendeur et chineur, artiste et public, etc.
    - **principe d'intégration à l'ordre urbain** – l'idée est d'intégrer cet événement exceptionnel à l'ordinaire de la ville, un travail de tolérance qui passe par le respect mutuel et le dialogue continu avec les différents acteurs, publics et privés. L'enjeu est de trouver les vecteurs d'une expérience plurielle et commune, sur laquelle peuvent s'ouvrir d'autres possibles. C'est là en particulier le rôle du pilotage par le service Agenda 21 – Ville durable.
-

## 7 Ce que l'événement fait aux quartiers

Comme nous l'avons constaté plus tôt au travers de l'analyse des budgets, *La ville est à vous* se caractérise par des identités spécifiques et des cultures de l'événement qui diffèrent selon les quartiers. Certains comités concentrent leurs efforts sur l'organisation du vide-grenier tandis que d'autres, bien que s'accordant sur la valeur fédératrice de ce dispositif que l'on peut dire « marchand », souhaitent inscrire l'événement dans des finalités plus artistiques et culturelles, en privilégiant la programmation musicale et les animations de rue. Il est important d'analyser séparément ces deux régimes particuliers afin de mieux comprendre la manière dont ils peuvent se renforcer ou s'exclure et, plus largement, contribuer au développement du potentiel de la manifestation comme outil de réappropriation de l'espace public et d'intensification de la vie sociale et l'identité d'un quartier. Nous touchons là au cœur des enjeux de *La ville est à vous* comme forme inédite de la fête de quartier dans la ville du XXI<sup>ème</sup> siècle mais aussi, plus largement, comme outil à la fois d'invention citoyenne et de développement solidaire de la ville.

De fait, l'analyse de ces deux régimes majeurs nous a fait prendre conscience de la force de *La ville est à vous* comme politique de la ville intersectorielle, participative et largement intégrative. Sur ce point, et c'est là une conclusion importante de notre étude, elle semble présenter un potentiel important en tant que politique sociale, ayant déjà réussie d'ailleurs certaines formes d'intégration remarquables.

### 7.1 En régime marchand : le vide grenier comme support du social

« Historiquement », comme le suggère un des acteurs historiques de la manifestation « *le vide-grenier, c'est le nerf de la guerre de cette manifestation. Pourquoi elle marche ? C'est bien parce qu'il y a cet aspect commercial, et aussi la possibilité de lien social qu'il sous-tend.* »,

Fidèle à son inspiration originale<sup>15</sup>, *La ville est à vous* se veut être en premier lieu un « marché libre » – Vrijmarkt en hollandais – qui permet à chacun de vendre des objets de toute sorte dans la rue. Ce concept, désormais importé et répliqué à différents quartiers de Genève par la combinaison du travail bénévole des associations et la volonté de l'administration, occupe une place centrale dans l'articulation et la mise en intensité de l'événement. Il permet en effet, comme nous avons pu l'observer en détail, de littéralement « remplir » les rues et de faire déborder le quartier de vendeurs, de chineurs et de passants rendus curieux par l'effervescence qui anime cet espace marchand éphémère.

---

<sup>15</sup> « Le concept de La rue est à vous – manifestation organisée depuis 1993 – tire son origine de la fête annuelle d'Amsterdam, le Jour de la Reine. Ce dernier fête théoriquement l'anniversaire de la reine Beatrix, en fait celui de sa mère, la reine Juliana, à qui elle désirent rendre hommage. Le Jour de la Reine est une manifestation nationale très importante aux Pays-Bas. Les Hollandais sont en congé, et la plupart des musées et des commerces sont fermés. A cette occasion, la ville d'Amsterdam connaît une affluence énorme, puisque plus d'un million de personnes remplissent les rues pour assister aux nombreuses animations, pour manger dans des stands installés dans la rue, pour écouter de la musique ou pour découvrir des objets – la plupart rescapés des nettoyages de greniers – et qui sont mis en vente par les particuliers à même la rue. En effet, le Vrijmarkt – le marché libre – permet à chacun-e de vendre des objets de toute sorte dans la rue. »  
(<http://www.ville-ge.ch/lavilleestavous/presentation.html>)

Certains organisateurs sont très explicites sur ce point ; « *Malgré le fait que j'accorde beaucoup d'importance à la programmation musicale et aux animations, le vide-grenier reste très important. Quoiqu'il arrive, c'est ce qui va permettre de rassembler les gens* », ou encore ; « *Pour nous, ce vide-grenier c'est une espèce de carte joker que tu sors et tu as tout de suite du monde de l'extérieur* ». Ainsi, tout au long de la journée, ce contexte marchand permet le rassemblement d'une foule hétéroclite qui déambule et tente de se frayer un chemin dans les méandres d'un espace urbain transformé en véritable souk.

### **La dimension sociale et participative de la relation marchande**

Avant de nous attarder sur la mise en œuvre à la fois intense et particulière du vide-grenier, il est important de nous attarder sur une des critiques qui revient sans cesse de *La ville est à vous* comme étant finalement qu'un grand bazar commercial, nourrissant plus l'intérêt individuel que l'échange social ; un événement bien loin de l'idéal d'une « fête de quartier ». Faut-il dès lors répondre à ces critiques par l'abolition du vide-grenier pour essayer de faire renaître quelque chose qui serait une « vraie » fête de quartier ou alors le vide-grenier contient-il un potentiel social, mais aussi sensoriel, plus large qu'il faut préserver pour inventer les nouvelles formes de la fête de quartier et plus largement de réappropriation de la ville ?

Il nous semble intéressant de suivre la deuxième voix, en particulier car si l'on quitte les préjugés sur le vide-grenier on s'aperçoit facilement qu'il est beaucoup plus qu'un seul geste commercial. Notre analyse précédente de son rôle dans la spatialité et la qualité sensorielle de la manifestation suggérait déjà son importance pour l'identité et la qualité de *La ville est à vous*. Mais son rôle est encore plus fondamental car il produit, à travers l'échange marchand et même la quête de profit, de l'espace public et de la participation.

D'un point de vue social, comme on le sait des nombreuses études sur les marchés aux puces, le contexte du « marché libre » – où les prix ne sont pas affichés, les objets pas toujours immédiatement identifiables et souvent entachés de mémoire – nourrit la curiosité et invite le chineur à entrer en contact avec les vendeurs improvisés. Les objets proposés deviennent alors sujets de discussions et vecteurs d'interaction sociale. En un temps et un lieu donnés, les rôles se modifient : les voisins ne sont plus ces anonymes, mais des vendeurs qui rencontrent des acheteurs potentiels ou encore des personnes qui donnent à voir une partie de leurs goûts, voire de leur intimité. A cela s'ajoute le fait que chacun est bien souvent tour à tour vendeur et chineur. L'inversion multiple des rôles est à notre avis importante dans la manière dont cet événement peut engager différemment les habitants au-delà des modèles classiques de la kermesse ou encore des Fêtes de Genève voire même de la Fête de la musique qui, dans sa version genevoise, vise plus à restituer de manière systématique la richesse d'une scène culturelle – cantonnant le public dans un rôle classique de spectateur – qu'à favoriser l'appropriation spontanée de l'espace public.

La mise en place d'un vide-grenier initie donc un processus personnel particulier qui consiste à faire le pas de trier et de sélectionner des objets pour les mettre en regard du public. Un interviewé nous confiait d'ailleurs : « *A la suite du décès de ma mère, je me suis retrouvé avec pleins de cartons, des babioles. Je savais que ça pouvait avoir de la valeur et je voulais surtout leur en donner* ». Comme si le vide-grenier permettait de donner un sens à ces objets, une seconde vie. Dans cette perspective,

le vide-grenier dépasse largement la seule relation commerciale et ouvre un questionnement sur la nécessaire deuxième vie des objets.

A cet égard, il est possible que cet aspect, étroitement lié aux débats sur la durabilité, soit encore renforcé s'il s'agissait de relations de troc ; un format qui évite le détour toujours réducteur et dépersonnalisant de la mise à prix (on assiste d'ailleurs souvent à des scènes d'embarras autour de la fixation du « bon » prix). Cela pourrait être un principe pour certaines *Ville est à vous* ou certains secteurs.

Néanmoins, il faut aussi être conscient que nonobstant sa valeur sociale, la fonction marchande du vide-grenier demeure attractive pour un bon nombre de participants comme l'illustre la question de l'ouverture abordée précédemment. C'est d'autant plus vrai lorsque l'on constate que certains participants se rendent pratiquement à toutes les manifestations qui, cumulées, comprennent 22 jours de « marché libre ».

De fait, certains comités assument clairement cette dimension rentable et voient dans le vide-grenier une opportunité de revenu complémentaire, une manière d'aider les gens dans le besoin : « *On vit dans un quartier où socialement parlant c'est très difficile, les gens ont pas grand chose, il y a quand même une crise. Alors les gens du quartier sont contents de venir vendre quelques trucs pour récupérer quelques sous, les enfants aussi... ça devient de plus en plus important. Je crois que économiquement et socialement parlant c'est important* »,

*La ville est à vous* prend ici des allures indirectes de dispositif d'aide sociale. Plus largement, elle constitue de fait une des rares opportunités d'autofinancement que l'on peut trouver dans un système économique dominé par le travail salarié et la régulation de plus en plus stricte des situations de vente en public, comme le démontrent d'ailleurs les débats autour de l'application de la nouvelle loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement.

Dans cette perspective, ce ne sont pas seulement les personnes dites « dans le besoin » qui profitent de cette opportunité mais aussi celles qui cherchent à maintenir un cycle actif de consommation sans préfériter leur situation financière (en particulier autour de la mode mais aussi des formes de consommation très éphémères comme celles des habits et jouets d'enfant). Il ne semble pas forcément opportun de vouloir trop rapidement dénoncer cette recherche de profit et de chercher à l'exclure. Au contraire, c'est un moteur qui fait participer à l'événement des franges de population – qu'elles soient plus ou moins aisées – qui par ailleurs sont peu actives sur un plan social ou encore militant. L'enjeu de l'intégration est aussi celui de trouver les vecteurs d'une expérience commune, sur laquelle peuvent s'ouvrir d'autres possibles. C'est là l'enjeu du maintien des différentes facettes de *La ville est à vous* ainsi que le rôle probablement d'un pilotage par un service comme celui d'Agenda 21 – Ville durable. Nous reviendrons sur ces questions.

La constitution d'une fête populaire autour d'une dimension marchande n'est toutefois pas non plus un geste anodin, exempt de tout risque de dérive. Il est important ainsi de prendre au sérieux les critiques et le débat persistant autour de ce qui est considéré comme la « professionnalisation » de certains vide-grenier. En entrant dans le détail de ce débat, on va voir qu'il se constitue autour de questions essentielles telles que celles du public premier de la manifestation et du rapport au quartier.

**Quand le profit et l'ouverture menace la « fête de quartier »**

Comme on l'a suggéré, le vide-grenier peut devenir, avec une organisation un peu systématique, une vraie source de revenu. Si l'on accepte facilement le rôle de dépannage, de petits gains complémentaires permis par la manifestation, une limite semble franchie par certaines pratiques comme le souligne le membre d'un comité interrogé : *« Il y a une certaine population d'indésirables qui revient à toutes les manifestations. Ils ont bien compris les potentiels revenus qu'ils pouvaient tirer du vide-grenier. En plus, ces gens-là jouent avec les règles puisqu'ils les connaissent. Ils trichent, rentrent avant dans le périmètre pour avoir la meilleure place. La cellule et les comités peuvent bien essayer de les en dissuader, mais en même temps tout le monde sait que c'est impossible de faire respecter les règles. En plus, on ne sait pas d'où vient la marchandise qu'ils vendent. On sait très bien que certains vide-greniers ce n'est pas de la récup'. Beaucoup viennent d'autres régions en plus. Normalement, le vide-grenier c'est pour les gens du quartier. »*

La grande majorité des comités interrogés identifie la présence de « professionnels » comme l'un des effets négatifs de l'événement et relève aussi la difficulté à appliquer une règle qui permettrait de privilégier la participation des habitants du quartier : *« Le vide-grenier c'est bien, mais je trouve pas normal que certains en aient fait un business. Ils font toutes les manifestations, réservent 3-4 places, essaient de jouer avec les limites. »* ; *« En 3 ans, on a vu la différence, des vide-greniers de plus en plus professionnels qui sont partout. Parce que nous on tourne, on va donner des coups de main dans les autres VAV et on voit les mêmes partout. »* ; *« Les vide-greniers professionnels c'est un gros problème. Certaines ethnies, qui sont toujours les mêmes, je sais pas où ils vont chercher cette marchandise. On a déjà demandé de faire de l'ordre là-dedans. C'est effectivement des gens qui cassent le marché pour les vrais habitants. Les choses volées ne sont jamais très chères. C'est le grand problème. On en a déjà parlé dans le cadre de la faitière, l'AVAV, mais on n'a pas le pouvoir d'agir. On exclut quelqu'un s'il s'est bagarré, s'il enfreint les règles, mais des gens comme ça on les retrouve partout. C'est un problème récurrent. Il faut que la ville demande à la police de venir, de prendre les identités, pour voir déjà ce qu'ils font, d'où vient cette marchandise, et ça va résoudre le problème »*. Ces citations sont extraites des entretiens réalisés avec les comités.

Nous identifions ici une mise en tension paradoxale entre les objectifs de participation et d'ouverture à tous que promeut *La ville est à vous* et le processus d'étiquetage qui est fait de ces potentiels « indésirables ». De fait, on le voit la critique porte sur trois aspects principaux : la question de la légalité, la dimension « business », et le détachement du quartier. Hormis la question de la légalité qui pose directement un enjeu policier (et ne peut être résolue ici), on est autrement en présence de pratiques – profit et participants d'ailleurs - qui poussent à leur extrême certains potentiels de *La ville est à vous* et obligent au travail d'invention d'un sens commun plutôt que de dénonciation hâtive.

De fait, la dimension participative et autogérée de *La ville est à vous* rend difficile la définition stricte de ce que peut être un vide-grenier authentique et selon quels critères définir qui est légitime ou pas pour proposer un stand ? Ou encore, si l'on autorise le profit, à quel moment devient-il problématique ?

Certes, à la question du profit s'ajoute celle de la provenance parfois douteuse de la marchandise. Néanmoins, ayant parcouru à plusieurs reprises différentes manifestations, nous n'avons pas constaté une présence aussi massive de ces

stands « problématiques ». Au contraire, ils s'inscrivent eux-mêmes dans un continuum qui va de la présence systématique de personnes qui vendent des objets hétéroclites à des stands visiblement très organisés qui vendent un seul type de matériel de seconde main (outillage par exemple), voir des inventaires plus neufs. Face à ces cas, il faut toutefois se demander aussi dans quelle mesure nous ne sommes pas en présence d'un mélange d'une forme de professionnalisation mais aussi de tentatives de bénéficier de cette opportunité d'autofinancement par le marché. Et le fait même que ces pratiques semblent pouvoir être rapportées à des ethnies spécifiques doit nous inciter, au-delà de la stigmatisation potentielle, à réfléchir sur ce que donne à voir de Genève cette manifestation assez libre (et donc moins filtrée que d'autres). Au-delà de la question du bénéficiaire, elle est peut-être aussi le révélateur de l'existence au sein de la population genevoise de groupes de population qui possèdent une expérience différente du marché ouvert, une pratique qui est souvent plus forte en dehors de la Suisse.

Il est d'ailleurs intéressant, dans l'optique d'une politique de la ville, de bénéficier d'événements où se rendent présents certains segments stigmatisés de la population. A ce propos, il faut souligner que la cellule de *La ville est à vous* a su tisser une vraie relation avec des groupes de roms qui participent régulièrement aux manifestations. Et en réalité, ils arrivent à prendre place de façon tout à fait ordinaire dans cet événement. Il nous semble qu'il y a là une forme de réussite en termes d'intégration à un événement public dont on connaît peu d'autres exemples.

Concernant la question de l'ouverture aux personnes qui ne sont pas du quartier, là aussi il semble difficile dans la ville contemporaine – caractérisée par une hétérogénéité croissante des flux et des populations – de conserver une vision stricte et repliée du quartier. C'est au contraire une des forces de *La ville est à vous* que de proposer un événement à la fois ancré dans un lieu et ouvert en termes de participation à l'ensemble de la population. Elle réalise ainsi en acte un vrai principe d'hospitalité. Comme le laissent entendre toutefois les critiques des comités, il est important que l'ouverture ne menace pas le projet de renforcement d'une identité de quartier, essentiel aussi à la mobilisation des forces bénévoles et la résonnance plus durable de l'événement dans le tissu local. Les comités se rejoignent de fait tous sur l'idée de favoriser les habitants du quartier, voire les enfants et les seniors. Il n'existe pas actuellement de règles explicites ou de dispositif d'encadrement permettant de donner systématiquement la priorité aux habitants du quartier.

### ***Réguler sans étouffer***

Dans ce sens, le modèle carougeois<sup>16</sup> est souvent cité en entretien par les comités comme une solution – faute de mieux – permettant de garder le contrôle sur le vide-grenier. Ce mode d'organisation consiste en une inscription nominative qui permet de restreindre la participation aux habitants du quartier. Celui qui désire participer au vide-grenier en tant que vendeur doit présenter une pièce d'identité ainsi qu'une facture SIG pour prouver son appartenance au quartier. Les places sont définies et

---

<sup>16</sup> Sur son site internet, la ville de Carouge présente le cadre des inscriptions en ces termes : « Si vous souhaitez participer au vide-grenier carougeois du dimanche 29 mai 2016, notez bien cette date ! Les inscriptions auront lieu le mercredi 20 avril, de 8 h à 13 h, à la Salle des fêtes de Carouge (rue Ancienne 37). Merci de vous munir d'une pièce d'identité, d'une facture des SIG et de 10 francs. Attention, aucune inscription ne sera possible après cette journée et seul un emplacement est disponible par ménage. » (<http://www.carouge.ch/vidé-grenier>)

attribuées au préalable. Bien que ce dispositif semble une alternative intéressante pour la gestion pratique d'un vide-grenier, évitant aussi les tensions de l'ouverture, il nous semble pourtant poser deux problèmes majeurs dans le cadre de *La ville est à vous*.

D'une part, nous identifions une difficulté significative à la mise en œuvre de cette mesure. Les quartiers – et donc les périmètres – variant à chaque manifestation, les tâches relatives à la définition, l'attribution et la vérification des emplacements semblent considérables et des plus complexes à mener. Cela supposerait des moyens techniques, des compétences et des ressources humaines pour engager ce nouveau mode de gestion.

D'autre part, cette mesure changerait le sens de la manifestation, la potentialité d'apprentissage du vivre-ensemble liée en particulier aux principes d'autogestion et de réappropriation libre. Dans ce cas, la ville « serait à vous », mais sous certaines conditions – question de réglage de la société et maintien de l'ordre social – qui éloignent sensiblement l'événement de son esprit initial. En effet, la première valeur de cette manifestation n'est-elle pas justement la possibilité qu'elle offre à tout un chacun, du quartier ou pas, de s'emparer de la rue et de l'occuper comme il le souhaite ? De ce fait, la participation des étrangers au quartier nous semble nécessaire et souhaitable dans la mesure où elle favorise une occupation de l'espace public intense et d'une grande mixité qui contribue à faire l'intérêt et la richesse de *La ville est à vous*. Sans ces gens venus d'ailleurs, elle serait une fête *par* et rapidement *pour* les seuls habitants du quartier, excluant les autres citadins ou les reléguant au seul statut de passants/consommateurs. Ainsi, l'une des valeurs que nous identifions se situe bien dans les dimensions d'ouverture aux autres et d'accueil que sous-tend l'événement. « *La ville est à vous permet de faire découvrir des quartiers, de faire bouger les gens à Genève* » relevait un comité organisateur.

Dans la perspective d'un art politique et pratique de la climatisation – i.e. de l'équilibrage en situation des principes en tension – il nous semble nécessaire que les comités et la cellule travaillent ensemble à l'invention de dispositifs capables de donner une certaine prééminence aux habitants du quartier sans clôturer la participation, comme le fait par exemple l'ouverture du périmètre à 08:00 nonobstant ses autres problèmes. Par ailleurs, si la question du profit pose un problème de justice sociale, on peut aussi imaginer la mise en place d'un « impôt » de solidarité volontaire, les participants pouvant s'engager à verser 5 % de leurs bénéfices ou plus.

La participation et la solidarité des habitants se jouent toutefois aussi en-dehors du vide-grenier et passent en particulier, comme on le verra plus loin, par le travail du comité et des bénévoles. Dans cette perspective, les autres facettes de la manifestation jouent un rôle important dans la construction de son identité et son ancrage dans le quartier, c'est le cas en particulier de la dimension culturelle.

Les ambiguïtés relatives à la dimension marchande du vide-grenier ont incité une partie des comités à privilégier la place de l'art et de la culture dans leur manifestation : « *On l'a assumé (le vide-grenier) pendant un moment, on trouvait ça plutôt sympa que les gamins se fassent un peu d'argent de poche... Et puis l'organisation est difficile, avec les gens qui viennent de l'extérieur, des professionnels, des histoires de périmètres... ce côté un peu flic nous gavait un peu...* » nous confiait l'un des membres du comité qui, dans le cadre de l'association

*Pré en bulle*<sup>17</sup>, a fait le choix de l'indépendance vis-à-vis de la ville de Genève pour que la manifestation du quartier ne soit pas dans l'obligation d'organiser un vide-grenier.

## 7.2 En régime culturel : la manifestation entre festival et scène libre

Si le vide-grenier permet de rassembler les gens autour d'une activité commune, bon nombre d'organisateur<sup>18</sup> s'en servent avant tout comme prétexte pour fermer les rues et les animer de concerts et de performances artistiques diverses, comme en témoignent ces extraits d'entretiens avec les comités :

*« Si je pouvais, je garderais un mini-vidé-grenier, genre pour les gamins. Je ferraierais tout le quartier et je mettrais des artistes de rue partout. De la danse, de la sculpture, des plasticiens, de la musique... Pour se donner l'opportunité de conjuguer différentes formes d'art, et je trouve le concept assez fort. Mon but c'est de faire la promotion des artistes... encore une fois, le vide-grenier, moi je m'en fous. Pour moi c'est un prétexte. »*

*« Faire découvrir des artistes est mon objectif, mettre en valeur ce qui se fait localement, comme une vitrine artistique du quartier, foutre aussi le bordel dans la rue, faire la fête, mettre des projets artistiques qui bougent. D'ailleurs, cette année le préau a été fermé aux vide-greniers pour privilégier les animations de rue ».*

*« Pour nous, ce qu'on aime c'est la programmation, les concerts, les vide-greniers ça nous fait un peu chier, ils nous donnent aussi plein de contraintes. »*

Les différents témoignages précédents pointent vers ce que l'on pourrait nommer une « festivalisation » de la manifestation, dans la mesure où la foule qui advient par et pour le vide-grenier se voit transformée en un public potentiel d'une offre culturelle. C'est ici une question délicate si l'on considère en effet qu'une bonne partie des participants est là pour le vide-grenier comme le suggère cet autre témoignage *« Si on se met du côté de la population, eux ce qui les intéresse c'est le vide-grenier ».*

Par ailleurs, et nous avons pu l'observer sur le terrain des manifestations, la foule pratique avant tout l'événement sous la forme d'une déambulation – propre au chinage – au hasard des rues et des méandres induits par la distribution des vide-greniers. On est loin ainsi des modalités propres à l'événement culturel où les foules se massent devant les scènes. En d'autres termes, ce n'est pas à priori pour la programmation, aussi intéressante et pointue soit-elle, que les participants se rassemblent. Il demeure que les scènes ont aussi un potentiel attractif qui vient rythmer plus largement l'expérience de la manifestation. De ce fait, il semble pertinent d'interroger ce glissement quant aux finalités de *La ville est à vous* et de (re)penser la fonction de l'artistique et du culturel dans le cadre plus large et complexe de la manifestation.

---

<sup>17</sup> Voir le site internet de l'association : <http://www.preenbulle.ch>

<sup>18</sup> Les Pâquis et la Jonction, pour ne citer que les plus significatifs.

**Une scène culturelle plurielle et autogérée ?**

Selon le modèle original de *La rue est à vous*, la place dédiée aux animations artistiques et/ou ludiques restait libre et l'organisateur n'avait pas la main mise sur ce qui pouvait se donner à voir. Les participants étaient alors invités à proposer toutes sortes d'activités et de performances – gratuites ou payantes, fixes ou itinérantes – sans pour autant qu'elles fassent l'objet d'une validation, d'un cachet ou qu'elles soient formalisées sur un programme. Ainsi, le principe de réappropriation libre de la rue était à son origine destiné tant au régime marchand qu'au régime culturel. Quelque soit son talent – à supposer que le mode d'animation ou de performance choisi en requiert un –, chacun se voyait libre de proposer « quelque chose » dans l'espace-public, toujours dans l'idée de favoriser l'initiative créatrice des participants qui, par ce biais, sont invités à devenir des acteurs à part entière de la fête et à ne pas se cantonner à un rôle de public passif et consommant.

René Den Haan se souvient par exemple d'un gardien de foot qui avait organisé une activité « tir au but » ; les passants pouvaient le défier monnayant CHF 5.- d'inscription. Dans le cas où le ballon terminait au fond des filets, le participant rapportait un cadeau. Il semblerait que l'activité ait rapporté une somme relativement conséquente à son initiateur. La créativité et les compétences de chacun se trouvent ainsi valorisées – socialement et/ou financièrement – dans l'espace public.

Le rapport<sup>19</sup> du Centre de Loisirs des Pâquis, relatif à la première édition de *La rue est à vous*, relève d'ailleurs quelques-unes des nombreuses animations qui ont pu voir le jour dans ce cadre-là, sans compter les nombreux musiciens qui spontanément se retrouvaient pour animer la rue :

- Salon de coiffure en plein air et gratuit, organisé par un coiffeur du quartier
- Stand de l'UBS (vente de ballons pour une bonne cause) par une agence du quartier
- Stand de calligraphie arabe, sous une tente bédouine
- Stand de photos polaroid, avec choix de costumes
- Stand d'information de Cap Loisirs (organisation de loisirs), pour les personnes handicapées mentalement
- Tournoi de basket, organisé par un club du quartier, auquel a participé une centaine d'adolescents.

L'intérêt d'un tel modèle est qu'il contribue à la complexité spatiale de l'événement et l'intensification de ses ambiances en allant puiser au-delà du partage clair – et limitatif – entre vide-grenier, stands de nourriture (voire d'information) et scènes culturelles. Les principes de réappropriation libre et d'intensification spatiale sont renforcés. Un tel modèle se rapproche de ce qu'a pu être le projet de la Fête de la Musique tel que mis en place par Jack Lang. En effet, dans son projet initial la Fête de la Musique était fondée sur l'appropriation libre de la rue par toute personne ou groupe désireux de partager leur talent musical. Un moment d'effervescence où la programmation passait au deuxième plan. De fait, à Genève quand Alain Vaissade reprend le concept, il le transforme profondément. Il s'agit alors de mettre en valeur et de restituer au public le plus large la création artistique genevoise, en particulier celle subventionnée. Il faut ainsi multiplier les scènes et les programmes ou encore ouvrir les lieux plus élitistes. Les deux modèles sont riches mais on voit bien que le

<sup>19</sup> Extrait du *Rapport du Centre de loisirs des Pâquis* concernant *La rue est à vous*, première édition, 25 et 26 septembre 1993, mai 1994.

premier fait défaut désormais à Genève. Il n'existe guère d'occasion pour improviser une petite scène ou inventer un micro-événement culturel. *La ville est à vous* serait aussi l'occasion de cette invention citoyenne. On le sait d'ailleurs, les fêtes de quartier des années 70 et 80 ou encore les fêtes de rue de certains squats des années 90 – fête à Théo – comportaient souvent des petites scènes improvisées, telles qu'un karaoké live ou un petit concert au coin d'une rue. Plus largement, elles étaient l'occasion de multiples stands ludiques et bricolés (pêche miraculeuse autogérée, photomaton en live, etc.). Il serait intéressant de voir si *La ville est à vous* est encore capable de susciter ce genre d'initiatives susceptibles de renforcer l'ancrage de la fête dans le quartier.

Il semble néanmoins que le régime culturel soit le fait d'un mode de gestion de plus en plus officialisé et professionnalisé et c'est parfois une part significative des budgets alloués aux comités qui est déboursée sous la forme de cachets artistiques.

Dans cette perspective, l'existence d'une scène plus professionnelle n'est pas forcément un mal, et au contraire elle participe de la diversité des situations et peut s'avérer un outil complémentaire et stimulant. Elle offre en effet l'opportunité pour des petits groupes amateurs d'expérimenter une vraie situation de concert. *La ville est à vous* devient ainsi une véritable opportunité de programmer pour les comités et de se produire pour les novices et/ou professionnels du spectacle, le tout doublé d'un encadrement technique de qualité prodigué par les Nomades : « *La ville met à disposition une scène avec du super matos et des supers techniciens pros qui ont aussi des exigences. C'est un joli challenge pour nous d'organiser le bon fonctionnement de la scène* » relevait un membre d'un comité.

Bien que ce régime de « festival de rue » tende à s'éloigner du concept initial de *La rue est à vous* et à perdre peut-être de la spontanéité qui a fait son essence première, ce mode d'organisation ouvre aussi à des apprentissages non-négligeables dans la promotion de l'art et de la culture locale auprès de la population. Dans ce sens, si le vide-grenier permet de réunir une foule hétérogène et inédite – au sens où seul le potentiel marchand permet ce rassemblement improbable –, il semble aussi louable et légitime de lui donner à voir des productions artistiques locales et finement sélectionnées par les comités, rendant compte aussi de la richesse culturelle propre à un quartier. A cela s'ajoute le fait que la cellule a elle-même acheté du matériel sono complémentaire afin de permettre le déploiement d'une scène plus petite et autogérée. La multiplication de ces situations nous semble illustratif de la richesse de l'événement.

La question actuelle serait donc de savoir quels sont les objectifs visés par la manifestation et si la part de « festivalisation » en fait partie. Dans ce sens, et si l'horizon artistique programmé est une option retenue, il semblerait adéquat de l'intégrer au concept de communication générale de la manifestation. A ce jour, *La ville est à vous* se présente comme une « grande fête gratuite ouverte à toutes et à tous. Toute personne peut installer son stand de vide-grenier ou ses animations et activités, payantes ou non (par exemple jeux, musique, sketches, etc.)<sup>20</sup> ». Dans son ensemble, le site internet de la manifestation invite très clairement à la participation artistique libre sans pour autant mentionner les dimensions relatives à la programmation musicale.

---

<sup>20</sup> Voir le descriptif online de la manifestation : <http://www.ville-ge.ch/lavilleestavous/participer.html>

Dans ce sens, nous constatons qu'il existe un flou à ce propos et qu'il serait bienvenu de (re)penser la part festivalière qui constitue l'une des valeurs informelles et invisibilisées de *La ville est à vous*. Dénicher des groupes locaux, leur donner l'occasion de se produire sur une scène encadrée par une équipe technique professionnelle, c'est déjà l'opportunité d'un partage et d'apprentissages communs significatifs. A titre d'anecdote, René Den Haan se souvient qu'en 1993, des policiers avaient monté un groupe de rock et s'étaient produits sur la scène des Pâquis : « *Les gens ont pu voir l'humain derrière l'uniforme* ». Il y aurait des formes culturelles à (ré)inventer qui se distinguent à la fois de celles consacrées par la fête de la musique ou encore des événements populaires plus « passifs » et orientés vers l'extérieur comme les Fêtes de Genève dans leur conception actuelle.

Pour finir sur ce régime artistique, soulignons peut-être qu'il participe aussi à la jouissance de s'engager dans un comité, dans la mesure où la possibilité d'utiliser une part du budget alloué dans la programmation alimente le plaisir de « faire l'événement » : « *Chacun y trouve son petit plaisir. Moi je rêverais d'organiser Paléo. J'adorerais organiser un festival comme ça. Toute cette logistique, c'est impressionnant* » ; nous confiait un membre d'un comité interrogé.

Dans la perspective d'une manifestation aux visages multiples, il semble intéressant de laisser aussi cette possibilité en la cadrant en termes d'objectifs et l'associant à des formes d'expression plus spontanées. Les différentes manifestations pourront ainsi présenter un visage culturel et artistique variable.

### 7.3 La diversité des comités de quartier et la constitution d'un capital social

Une autre force de *La ville est à vous* réside en particulier dans la composition plurielle de l'association qui la porte du côté de la société civile. Cette dernière regroupe l'ensemble des comités de quartier organisateurs d'une des manifestations. Au contraire des modèles plus "classiques" des fédérations d'associations de quartier, qui regroupaient des associations d'habitants assez similaires dans leur profil militant, on est ici en présence d'un regroupement bien plus hétérogène. Les comités sont autant le reflet pour certains de la longue tradition de culture alternative à Genève qui a largement contribué aux principes qui animent la manifestation que de formes d'engagements plus récents et éloignés de l'héritage alternatif. Le travail de la cellule, comme on le verra plus loin en détail, joue un rôle important dans cette diversité en diminuant les obstacles à la constitution d'un comité (qui tendent sans cela à favoriser les formes militantes plus classiques). Cette diversité rend le travail de coordination au sein de l'association faitière plus complexe mais elle participe de l'invention d'une manifestation véritablement plurielle, où les finalités en tension permettent de forger une identité singulière pour chaque *Ville est à vous*.

Au-delà de cette hétérogénéité, ce qui frappe c'est le fait que la mise en place d'une manifestation de quartier induit un travail important de mise en relation des membres du comité. Ces derniers sont amenés à négocier autant avec les autorités qu'avec les autres habitants et usagers du quartier, qu'il s'agisse de trouver des bénévoles ou encore de composer avec les intérêts des commerçants. L'un dans l'autre, ce travail actif des comités – même s'il est encadré en partie par l'investissement de la cellule – résulte dans l'existence dans chacun de ces quartiers d'un petit réseau d'habitants qui ont acquis une meilleure compréhension de la gestion de l'espace public, une connaissance directe des APM ou encore des pompiers, ainsi qu'une

certaine visibilité sociale. Il est difficile de mesurer l'impact de ces apprentissages et de la constitution de réseaux sociaux autour de la manifestation, mais la littérature des sciences sociales suggère qu'ils sont essentiels dans le renforcement de ce que l'on peut nommer le capital social d'un quartier. Ce capital est celui qui découle d'un tissu de relations sociales qui offre au-delà de la sociabilité des opportunités d'entraide en cas de difficulté ou encore des médiateurs en cas de conflit. La ville et ses quartiers bénéficient ainsi d'un réseau unique de personnes engagées dans son animation et sa réappropriation. Un modèle distinct, tout en étant ancré dedans, des formes militantes des dernières décennies. C'est aussi en cela que *La ville est à vous* participe de l'invention des nouveaux visages de la ville durable.

A cet égard, il n'est pas étonnant que certains comités soient nés aussi de l'impulsion plus ou moins directe des Unités d'Action Communautaire. En cela, les UAC ont reconnu que cet événement se déploie précisément sur le plan même d'une action communautaire. Il s'avère donc un outil très efficace pour induire une vie sociale plus intense dans les parties de ville qui ne bénéficient pas d'un héritage militant. Nous verrons plus loin que c'est là aussi une manière par laquelle la manifestation réussit là où les politiques sociales redeviennent de plus en plus sectorielles. A ce stade, il faut retenir surtout que l'existence des comités et leur mise en réseau, offre aux quartiers – et plus largement à la ville – un tissu de personnes engagées et compétentes qu'il importe de valoriser.

---

**Ce qu'il faut retenir de ce que l'événement fait aux quartiers**

- *La ville est à vous* contribue à l'identité et le renforcement de la vie de quartier au travers de trois processus qu'il s'agit de valoriser :
    - a) L'inscription dans la morphologie spécifique du quartier qu'elle contribue à faire (re)découvrir pour les habitants et le reste de la ville
    - b) Le portage de la fête par un comité local et des bénévoles qui tissent un réseau social de proximité autour de l'événement et acquièrent des compétences techniques et politiques importantes pour le développement de la vie sociale du quartier, constituant un véritable capital social.
    - c) La participation directe des habitants du quartier et d'autres parties de la ville à l'animation des rues par le vide-grenier et éventuellement d'autres initiatives.
  - Tant les finalités marchandes que culturelles présentent des ambiguïtés qu'il convient d'adresser explicitement afin de les mettre au service d'une manifestation fondée sur des principes clairs.
  - L'importance du vide-grenier et la nécessité de gérer sa dimension marchande pour :
    - a) impliquer une population hétérogène qui dépasse les seuls militants, des personnes les plus intégrées aux populations les plus marginales comme les roms.
    - b) potentialiser des interactions sociales riches par le jeu du marchandage et la mise en partage d'une part intime de la personne.
    - c) fournir des vraies opportunités d'autofinancement.
    - d) intensifier l'usage de la rue et le floutage des frontières privé-public.
  - L'importance de la dimension culturelle et artistique de la manifestation et la nécessité de gérer sa « festivalisation » pour renforcer l'ancrage dans le quartier et l'identité de la fête qui peut trouver un chemin original – qui la distinguerait des festivals et autres grandes fêtes populaires – entre appropriation libre et constitution de scènes plus professionnelles.
  - L'importance d'activités de rue portées par les habitants et susceptibles d'enrichir la complexité spatiale et sociale de l'événement (jeux autogérés, stands aux morphologies diverses, etc.)
  - 2 autres principes essentiels pour garantir les spécificités de *La ville est à vous*
    - principe d'implication du public (chacun est tour à tour acteur et spectateur)
    - principe d'appropriation culturelle (la programmation culturelle dépasse la simple animation)
-

## 8 Ce que l'événement fait à l'administration

Dans cette partie, l'analyse porte sur la place de la manifestation en tant que dispositif d'interaction inédit entre l'État et la société civile. Il nous semble en effet essentiel de prendre la mesure de ce qui se joue dans ce portage si particulier où l'on rencontre toutes les promesses et les ambiguïtés des nouvelles politiques de l'État « animateur ». Issue à l'origine d'une initiative citoyenne, *La rue est à vous* devient en 2003 *La ville est à vous* sous l'impulsion de M. Patrice Mugny, conseiller administratif en charge du Département de la culture. Ce dernier y voyait une occasion de promouvoir dans différents quartiers des manifestations festives et culturelles de proximité, basées sur une réappropriation de l'espace public et l'expression libre d'un citoyen invité à participer à la fête comme « acteur » et non uniquement comme « consommateur ».

D'abord rattachée au service culturel (Département de la culture), c'est finalement en 2011 que *La ville est à vous* est déplacée au service Agenda 21 – Ville durable (Département des finances et du logement), et ce au regard de ses finalités particulières et de son potentiel en termes de développement durable.

Comme on l'a indiqué auparavant, en termes de ressources humaines, *La ville est à vous* consiste en une « cellule » dotée d'un équivalent de 350 % répartis en 5 postes. Avant de venir plus en détail sur les défis de l'Agenda 21 et le positionnement de *La Ville est à vous* dans ces enjeux, il est important de considérer de manière spécifique les activités de la cellule et la manière dont elle gère une position administrativement délicate et pourtant essentielle.

### 8.1 La cellule : une interface essentielle

Tributaire des impératifs et des injonctions étatiques qui doivent se conjuguer avec les élans et les envies de la société civile, *La ville est à vous* illustre de manière exemplaire les enjeux et les difficultés pour trouver la bonne distance entre les exigences de contrôle et la responsabilisation des citoyens. Le travail de la cellule constitue ainsi une véritable interface entre le monde de l'administration et celui de la fabrication quotidienne du tissu associatif et ses efforts de réappropriation de la ville. Nous usons du mot « interface » à dessein tant la définition de ce terme est révélatrice de la réalité que nous avons pu observer : « Plan ou surface de discontinuité formant une frontière commune à deux domaines aux propriétés différentes et unis par des rapports d'échanges et d'interaction réciproques. Elle est aussi la limite commune à deux systèmes, permettant des échanges entre ceux-ci<sup>21</sup> ». Dans les faits et selon son objectif principal : « La coordination du projet a pour mission, entre autres, de faciliter les liens entre les comités et les différents services de la Ville ainsi que de l'État. L'organisation concrète implique donc de nombreux partenaires<sup>22</sup> ».

La cellule apparaît alors comme un dispositif qui, à l'image de l'événement, se situe quelque part entre l'État, (l'administration municipale et son exécutif), la société civile et la gestion de manifestations publiques, avec tout ce que cela peut comporter de

<sup>21</sup> Dictionnaire en ligne, [www.larousse.fr](http://www.larousse.fr)

<sup>22</sup> Voir le descriptif online de la manifestation : <http://www.ville-ge.ch/lavilleestavous/participer.html>

tensions et d'inconfort comme le rappelle un des fondateurs de la manifestation : « *Ils sont dans la rue, ils sont super frais ! Je sais pas ce qu'ils vivent au sein de l'administration, je pense que c'est pas facile, c'est des punks au sein d'un organigramme un peu aseptisé, c'est des électrons libres qui ont un cahier des charges extraordinaire, c'est génial.* » 1

Il suffit d'entrer dans ses bureaux, situés au rez-de-chaussée du siège très officiel du Département des Finances de la Ville de Genève, pour saisir son rôle proprement physique d'interface. En effet, les bureaux contiennent tous les éléments d'une administration : à la fois des bureaux fonctionnels, des ordinateurs et des murs couverts d'organigramme. En même temps, ils sont aussi de véritables locaux remplis d'objets les plus hétéroclites qui font entrer directement le monde de la rue et des actions citoyennes dans l'administration : cônes de signalisation, flyers, outils de bricolage les plus divers. On pourrait être dans les locaux d'un syndicat, d'une maison de quartier ou d'un organisateur d'événement.

### **Les savoir-faire de l'accompagnement bureaucratique et de la climatisation**

L'enjeu étant que l'événement adienne grâce à la participation de toutes et tous et selon les compétences de chacun, la cellule doit sans cesse s'adapter au contexte, aux demandes, aux impératifs des différents participants, tout en tenant compte de leurs positions respectives. Elle doit être capable, par exemple, de traduire les demandes floues des comités les moins rompus à l'exercice bureaucratique en besoins techniquement spécifiés auprès des services compétents. Son travail constant de traduction est une condition essentielle de toute pratique intersectorielle. On a vu aussi qu'elle doit gérer des comités dont les compétences budgétaires et de « reporting » sont très variables. Elle assure ainsi les appuis nets, des garde-fous nécessaires pour permettre aux comités les moins expérimentés de se lancer dans l'aventure,

A cet égard, il semblerait que de manière générale l'implication des comités ait changé et que la cellule les supplée de plus en plus dans la réalisation de certaines tâches : « *Il y a quelques années en arrière, ils (les comités) flipaient et nous posaient des questions sur l'administratif, comment faire la demande d'autorisation ? On leur expliquait, ils apprenaient comment ça fonctionnait. Parfois ils venaient même la faire avec nous au bureau, comme ça on était à côté s'il y avait une question. Après, l'année suivante, ils arrivaient à la faire toute seule. Cette année, on a fait beaucoup d'administratif pour les comités. De leur côté, tout ce qu'ils ont à faire c'est trouver des bénévoles, faire le choix des stands nourriture et faire leur programmation.* ». Il est possible aussi que cette évolution tient à l'effet d'éloignement que produit le renforcement des systèmes de contrôle qui peuvent décourager rapidement les initiatives citoyennes. De plus, il faut aussi le mettre en regard de la richesse des différents comités qui sont plus ou moins militants ou expérimentés en matière d'événements publics. Les comités l'ont bien compris : « *La ville est à vous est une opportunité de fête urbaine qui voit le jour grâce à la cellule, qui donne l'opportunité à des gens de faire quelque chose qu'ils n'auraient jamais pu faire sans cette aide* ». Elle est l'interface qui permet notamment de faciliter l'occupation du domaine public par l'événement, en tissant des liens avec les services de la ville (SIS, APM, etc.).

Dans ce sens et pour conclure sur ce point, nous évoquerons le processus d'autonomisation<sup>23</sup> des comités souhaité par la cellule et communiqué en décembre 2015. De fait, même si elle semblait correspondre à une attente diffuse, l'annonce par la cellule d'une mise en retrait visant à autonomiser les comités a suscité des débats importants. Ces débats étaient nourris en particulier par certaines craintes concernant le partage des responsabilités et l'inégale compétences des comités face aux exigences administratives. Il apparaît ainsi qu'il ne suffit pas d'offrir l'autonomie. Si l'objectif est d'alléger le dispositif de certaines tâches que les comités peuvent assumer, il est nécessaire de consulter les comités – et l'AVAV dans cette optique. En effet, un changement aussi radical doit être le fruit de discussions et d'une concertation éclairée qui permettrait ainsi de dessiner collectivement – la cellule et les comités – les enjeux et les conditions d'un réaménagement du mode de collaboration allant vers plus d'autonomie pour les comités des quartiers. Ces derniers seraient donc amenés à plus de responsabilités dans la réalisation des tâches inhérentes au fonctionnement « éphémère » de l'événement. Cela supposerait en particulier de travailler sur le type de compétences attendues et les apprentissages possibles. En retour, l'objectif serait d'augmenter la capacité d'agir de la cellule par la (re)définition de son rôle et des tâches essentielles qu'elle doit assumer pour le bon déroulement et surtout la durabilité de *La ville est à vous*.

Son rôle d'interface ne s'arrête en effet pas à cette fonction de traduction et d'appui bureaucratique. Comme on l'a déjà suggéré, la composition des principes, des attentes et des univers de fonctionnement se joue plus particulièrement dans le suivi en direct de la manifestation et sa nécessaire climatisation. Les membres de la cellule doivent faire preuve de compétences particulières d'analyse et de tact en situation pour mener à bien le travail d'accompagnement du projet, de traduction *in situ* des enjeux, d'apaisement des tensions et de négociation entre les partenaires. En cultivant cet art de l'équilibre, funambule entre le politique et la rue, l'administration et la société civile, la cellule est le lieu d'une expérimentation du concept d'État animateur<sup>24</sup>. En effet, ces dernières décennies, l'État – ses élus, son administration – a été enjoint de se rapprocher de la population et sortir du seul traitement par le dossier. On a vu émerger ainsi tout un ensemble de politiques de proximité (travailleurs sociaux hors murs, institutions à bas seuil d'accessibilité, ilotiers, visites à domicile, etc.).

Ces politiques partagent une même difficulté celle du maintien des exigences formelles du droit – qui assure la distribution juste des aides, le respect des normes de traitement et des règles de sécurité – et les ajustements nécessaires pour s'adapter aux situations personnelles, construire des relations de confiance et inventer les formes d'intervention les plus appropriées. L'ensemble de ces acteurs, y compris comme nous avons pu le montrer ailleurs les policiers qui s'engagent dans la gestion rapprochée d'un événement comme l'Euro 2008<sup>25</sup>, doit faire preuve des

---

<sup>23</sup> Séance millésime I, le 8 décembre 2015 à la salle du Clos Voltaire ; Réunion AVAV, le 11 décembre 2015 à l'espace 99 (Charmilles) ; Séance millésime I bis, le 19 janvier, salle du Terreaux ; Séance millésime II, le 28 janvier à la salle Locanda (Paladium).

<sup>24</sup> Voir DONZELOT J., *L'État animateur : Essai sur la politique de la ville*, Éditions Esprit, 1994.

<sup>25</sup> VIOT P., PATTARONI L., BERTHOUD J., « Voir et analyser le gouvernement de la foule en liesse. Éléments pour l'étude des rassemblements festifs à l'aide de matériaux sonores et visuels, *ethnographiques.org*, 2010

compétences déjà signalées de tact et de médiation. L'État devient animateur dans la mesure où il ne fonctionne plus seulement comme prescripteur et garant, par la répression, d'un ordre préétabli mais aussi par le biais d'incitations diverses et l'invention de nouvelles marges de manœuvre qui doivent permettre la responsabilisation des citoyens (et de manière pas si annexe des économies substantielles). Outre des motivations économiques, cet État animateur est aussi l'héritier des luttes urbaines et des critiques de l'autoritarisme qui ont induit l'institutionnalisation des formes participatives.

### **Ouvrir des marges de manœuvre dans la « ville garantie »**

La cellule apparaît comme un dispositif typique des ajustements nécessaires de l'administration pour gouverner au plus près de l'expérience vécue, ici celle des grands événements. Elle prend une pertinence particulière car elle pose cette question, comme on l'a déjà suggéré, dans une situation bien particulière, celle du durcissement des exigences de régulation de l'espace public. La montée en puissance d'un « gouvernement par l'objectif » fonctionnant par la recherche accrue de garanties, la démultiplication des normes et la mise en place de systèmes de surveillance et de reporting<sup>26</sup>, a conduit à l'augmentation des systèmes de contrôle qui pèsent sur tout événement public. Les garanties à fournir sont de plus en plus grandes et de ce fait le travail invisible relatif à la gestion administrative gonfle de manière proportionnelle. En particulier, la question de la gestion des risques a induit ces dernières années une augmentation importante des exigences de contrôle et de compte-rendu, c'est le cas par exemple du récent « concept de prévention et de réduction des risques dans les événements festifs <sup>27</sup> ». Un membre de la cellule nous confiait à ce propos : « *c'est une loi dont personne ne sait quoi faire ni comment l'appliquer. Alors les manifestations accueillant plus de 1500 personnes doivent faire parvenir 60 jours avant à un organe de contrôle la programmation. En gros, si il y a du hip-hop, de la musique électronique et des jeunes, c'est une soirée à risque. Des mesures seraient donc imposées* » (service d'ordre supplémentaire, concept sanitaire, etc.). Dans un même ordre d'idée, les responsables culturels de la Fête de la musique doivent désormais produire une évaluation des risques de leur manifestation.

Avec l'addition des différents systèmes de contrôle, il devient de fait de plus en plus difficile d'organiser un événement dans l'espace public, en particulier en l'absence de

<sup>26</sup> BREVIGLIERI M., « Une brèche critique dans la « ville garantie » ? Espaces intercalaires et architectures d'usage » in COGATO-LANZA E., PATTARONI L., PIRAUD M., TIRONE B., *De la différence urbaine. Le quartier des Grottes/Genève*, Genève, Métispresses, 213-236, 2013.

<sup>27</sup> Les nouvelles dispositions légales cantonales, relatives à l'autorisation des événements festifs, sont entrées en vigueur depuis le 1er janvier 2016. En vertu de la Loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et les divertissements (LRDBHD, art. 31 al. 7) et de son règlement d'application (RRDBHD, art. 56), l'organisateur d'une manifestation réunissant les conditions cumulatives suivantes : 1500 personnes et plus, vente d'alcool, présence de jeunes (jusqu'à 25 ans) et animation musicale, doit mettre en place un concept de prévention et de réduction des risques. Les mesures à mettre en place sont spécifiques à chaque manifestation, selon une analyse de risque effectuée pour chaque événement par les partenaires de la prévention et de la réduction des risques ainsi que la police, sous la supervision du service du médecin cantonal. Le concept validé par le service du médecin cantonal fait partie des pièces à vérifier par les autorités pour délivrer l'autorisation d'exploiter. L'organisateur a la possibilité de déployer plus de mesures et la commune où se déroule l'événement peut faire valoir ses propres exigences.

compétences professionnelles ou encore de ressources permettant de faire face aux différentes exigences administratives.

Dans ce cadre, la question de la climatisation de l'événement, son suivi et sa régulation *in situ*, se confrontent directement à une forte trame réglementaire aux protocoles de plus en plus rigides. Il devient dès lors essentiel de trouver les interfaces capables de rouvrir les marges de manœuvre nécessaires pour l'implication des citoyens, la liberté d'initiative et, plus largement, une véritable politique de climatisation des grands événements.

C'est ici que la cellule révèle toute son importance en termes d'expérimentation et d'apprentissage. A la limite, on pourrait même avancer l'idée que les compétences qu'elle développe seraient utiles aussi à une partie de l'administration, comme le suggère l'exemple de la Fête de la Musique. Et de fait, c'est l'ensemble des acteurs qui se trouvent engagés dans des projets d'événements publics qui a besoin des savoir-faire inédits qui se dessinent dans la cellule et au-delà dans les différentes négociations et apprentissages que chacun des acteurs impliqués dans *La ville est à vous* expérimentent (comités, bénévoles, services administratifs divers).

### ***Un savoir-faire en réseau***

Il est intéressant ainsi de se pencher sur l'expérience de cette situation d'interface. Notons tout d'abord qu'au niveau des comités, la cellule semble appréciée de tous et son travail unanimement reconnu. Cela prouve certainement l'importance du dispositif mais aussi l'existence de vraies compétences relationnelles qui font qu'elle offre un visage inédit de l'administration

*« La ville est à vous est une opportunité de fête urbaine qui voit le jour grâce à la cellule, qui donne la possibilité à des gens de faire quelque chose qu'ils n'auraient jamais pu faire sans cette aide. » ;*

*« Elle bouche les trous quand on est un peu olé-olé. On ignore ce que fait réellement la cellule, les tâches administratives qu'elle accomplit. »*

*« Ils sont dans la rue, ils sont super frais ! Je sais pas ce qu'ils vivent au sein de l'administration, je pense que c'est pas facile, c'est des punks au sein d'un organigramme un peu aseptisé, c'est des électrons libres qui ont un cahier des charges extraordinaire, c'est génial. »*

Il est intéressant d'ailleurs de voir que les remarques négatives quant à la coordination qui émanent parfois des comités se focalisent non pas sur la cellule même mais sur ce qui constitue son socle rigide - la Ville - et sur certaines décisions jugées mauvaises qui ont pu être prises ou encore sur le manque de transparence politique quant aux enjeux réels – financiers par exemple. En d'autres termes, quand ça va mal, ce n'est pas la faute de la cellule de coordination « *qu'on adore en tant que personnes* » mais celle de l'administration froide et anonyme.

Le revers de cette capacité à exister au-delà du rôle de fonctionnaire est l'existence de forts tiraillements qui pèsent directement sur les épaules des personnes qui incarnent l'interface. Ainsi, la vie n'est pas aussi facile que cela pour la cellule. :

*« On fait un peu le tampon entre la ville et les comités. A l'époque, on était très proche des comités, et puis c'était souvent la confrontation avec les autres services*

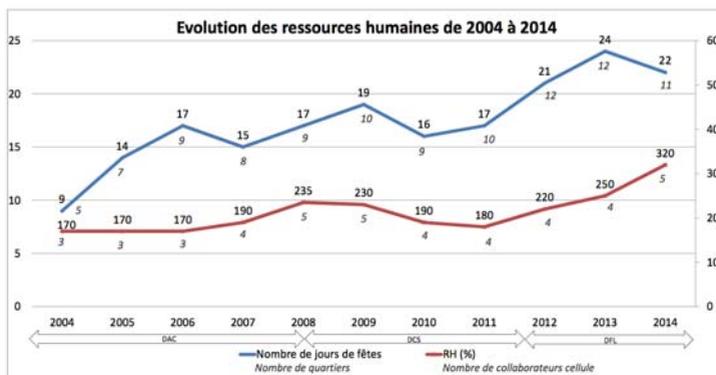
de la ville. Maintenant, je me sens vraiment plus proche des services de la ville que des comités. » ;

« Aujourd'hui, j'ai le cul entre deux chaises. Le seul lien qu'ont les comités avec la ville c'est nous. On se retrouve à devoir appliquer des décisions qui ne sont pas forcément les nôtres. Je sens que la relation entre comité et cellule peut être très chaude, dans la confrontation. L'année passée, le service a voulu limiter la participation à 10 fêtes. La cellule a dit que ce n'était pas une bonne idée, que c'était dangereux de faire ça. On nous a répondu que c'était pas à nous de nous occuper de ça, et bien ça a foiré. Et pour finir, on est quand même revenu au droit de faire 13 fêtes ».

Le passage incessant d'un rôle à l'autre, le maintien d'un entre-deux est une posture inconfortable voire parfois intenable. Cette figure est d'ailleurs récurrente chez les opérateurs des métiers de proximité qui, souvent par manque de reconnaissance de leurs savoir-faire spécifiques et par manque d'appui institutionnel, s'épuisent dans la réalisation de leur tâche. La fonction d'interface doit dès lors être repensée dans un système de relation plus complexe qui demande un travail de réinvention institutionnelle. Quand la traduction n'est plus possible, les comités montent alors aux créneaux et s'adressent directement à la Ville pour se faire entendre et la faire réagir. Le scénario décrit n'est pas sans rappeler les débats engagés de décembre 2015, entre la Ville et les comités.

### L'évolution de la cellule

La ville est à vous se profile comme une manifestation dont les besoins en termes d'accompagnement demeurent difficiles à établir tant les variables à ce niveau sont multiples : nombre de quartiers inscrits, degré d'investissement et de compétence des comités, spécificités relatives au choix du périmètre, etc. La cellule intervient ainsi comme un dispositif facilitateur qui doit constamment s'adapter à la capacité d'agir des comités afin de remplir les tâches nécessaires à la mise en œuvre de la manifestation – comme une compensation à certaines formes d'amateurisme – tout en veillant à satisfaire les exigences réglementaires quant à l'occupation du domaine public.



Comme représenté sur le graphique il semble pertinent de relever que la récente augmentation de la dotation de la cellule en termes de temps de travail (plus particulièrement entre 2013 et 2014) ne présente pas de corolaire significatif avec l'évolution du nombre de comités – et donc de manifestations – à accompagner.

Pour illustrer au mieux notre propos :

- 2011 : 180% répartis sur 4 personnes pour 10 comités et 17 jours de fêtes
- 2012 : 220% répartis sur 4 personnes pour 12 comités et 22 jours de fêtes
- 2013 : 260% répartis sur 4 personnes pour 12 comités et 24 jours de fêtes
- 2014 : 320% répartis sur 5 personnes pour 11 comités et 22 jours de fêtes
- 2015 : 350% répartis sur 5 personnes (+ 1 personne à 60% sur 2 mois de manifestation) pour 11 comités et 23 jours de fêtes

Dans ce sens, c'est une augmentation graduelle en termes de pourcentage de travail que nous observons depuis 2011, sans pour autant que ce renforcement ne permette visiblement de satisfaire ni le dispositif, ni les exigences nouvelles d'accompagnement que réclame l'événement.

En effet, la cellule n'a jamais été autant dotée en termes de ressources humaines qu'en 2015, et c'est pourtant à l'issue de cette édition que son épuisement capacitaire s'est fait sentir<sup>28</sup>. Les entretiens menés reflètent en effet un sentiment de fatigue et une certaine frustration face à un travail dont ils peinent à maîtriser le sens et les limites. « *Aucun projet ne doit venir de la cellule, c'est frustrant. Avant, on pouvait développer des idées, plus maintenant. En même temps, on nous a tellement rajouté d'administratif qu'on aurait peut-être pas le temps de le faire.* »

### **La cellule, un dispositif en mouvement dans l'administration**

Quant à la place « administrative » de la cellule, bien qu'aujourd'hui les finalités de la manifestation soient indissociables des valeurs du service Agenda 21 – telles que décrites précédemment –, la transition depuis le Département des affaires culturelles ne s'est pas faite au départ sans mal et a pu être vécue comme une épreuve par le dispositif de coordination qui s'est senti remis en cause.

De plus, il semblerait que la cellule regrette son rôle de terrain et qu'au changement de service a correspondu une montée en puissance de leur rôle administratif et d'accompagnement.

« *C'est frustrant qu'on nous enlève quelque chose. Avant on faisait des projet, aujourd'hui on ne le fait plus. On est un peu des OVNI au DFL. Et puis les seuls projets qu'on arrive à faire passer, comme ça des petites choses ; on a fait des cendriers portables...Tu vois, toute cette liste (il montre les tâches qu'il avait répertoriées pour me parler de son travail), c'est pas de la gestion de projet. C'est du fonctionnement, de la logistique. Pour moi, gérer un projet c'est avoir le droit d'innover.* » .

L'enquête a correspondu toutefois à un moment d'interrogation du rôle de la cellule dans l'administration. De fait, le processus réflexif mis en place en 2015 par la

---

<sup>28</sup> Il faut noter toutefois que pour des raisons de maladie l'équipe n'était pas au complet pour une partie de la saison.

direction du service Agenda 21 – Ville durable en lien avec la cellule, qui a débouché à la fois sur ce mandat mais aussi une concertation renforcée avec les acteurs de *La ville est à vous*, participe clairement d'un travail de réinvention du rôle de la cellule et plus largement de l'importance de la manifestation pour la mission du service. On va désormais vers une meilleure reconnaissance des compétences et du savoir-faire spécifique à la cellule. Comme nous l'avons suggéré, cette reconnaissance est essentielle pour ouvrir de nouvelles perspectives dans la régulation des événements festifs et culturels dans l'espace public. Le service Agenda 21 présente ici un important potentiel pour jouer son rôle de service avec une dimension expérimentale et intersectorielle affirmée.

La question serait donc de savoir si, actuellement, le cadre de travail tel qu'aménagé correspond au mode de fonctionnement particulier de la cellule ou s'il n'y aurait pas quelques ajustements à opérer pour rendre le dispositif encore plus opérant et confortable ? Qu'en est-il, par exemple, de son lieu d'activité, aujourd'hui dans le bâtiment principal de Département des Finances et du Logement ? Cette situation géographique est-elle réellement adaptée aux besoins logistiques d'un dispositif de terrain se situant plus près de l'animation socioculturelle que des tâches typiques de l'administration genevoise ?

Le RATT (Règlement sur l'aménagement du temps de travail) apparaît comme un autre exemple de la tension entre un cadre d'organisation qui peut paraître figé et la philosophie de fonctionnement de la cellule. Bien que ce règlement ne soit pas le propre du DFL, il semblerait pertinent de réinterroger cet aménagement au regard des spécificités liées au fonctionnement d'un dispositif proprement inédit, qui requiert nécessairement d'importantes marges de manœuvre. A ce titre, notons que la directive émise par le Département des Finances et du Logement relative aux mesures d'exécution découlant du RATT tente déjà une prise en compte des spécificités inhérentes à la cellule de coordination :

« Pour les collaborateurs et collaboratrices de la cellule de *La ville est à vous* du service Agenda 21 – Ville durable : la spécificité saisonnière de l'activité exige de définir des horaires cadres différenciés selon les périodes :

- Hors périodes de manifestation : de 8h à 23h, du lundi au vendredi.
- Pendant les manifestations : de 0h à 24h, tous les jours de la semaine. »<sup>29</sup>

La tentative d'intégration de la spécificité des horaires de la cellule au RATT semble importante mais elle révèle aussi la difficulté à injecter de la souplesse dans un dispositif qui vise l'établissement d'un cadre nécessaire à l'égalité de traitement. Ainsi, on arrive à une situation étrange pendant la manifestation lorsque l'horaire-cadre ne cadre plus rien du tout : « de 0h à 24h et tous les jours de semaine ».

A cet égard, il nous semble important de poursuivre l'effort de concertation au sein du Département des finances et du logement, afin d'identifier quelques leviers concrets et d'établir quelques mesures permettant d'intégrer les marges de manœuvre nécessaires au dispositif et faciliter ainsi le quotidien de facilitateurs.

C'est précisément en trouvant le bon équilibre institutionnel entre le travail pratique de la cellule et son inscription dans le système bureaucratique que l'expérience de

---

<sup>29</sup> Directive du Département des Finances et du Logement, référence D1.09.03, version 4, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2014, p. 4

*La ville est à vous* produira tout son effet sur l'intelligence et l'innovation administrative. La manifestation, ce qu'elle produit sur la ville, la vie des quartiers et l'administration, apparaît au bout du compte comme un vecteur puissant du développement urbain durable.

## **8.2 Agenda 21, *La ville est à vous* et le développement urbain durable**

Comme le souligne Edmée Pasche dans son travail de mémoire portant sur *La ville est à vous*, « depuis le sommet de la Terre de Rio en 1992 et la déclaration qui en a résulté, de nombreux pays se sont engagés à agir pour un développement qui soit durable. Le plan d'action *Agenda 21* qui a alors été adopté par plus de 178 chefs d'États préconise principalement des actions à mettre en place au niveau local (...). Au niveau fédéral, le CIDD définit la compréhension suisse du développement durable et les stratégies à adopter (CIDD, 2007 : 24-26) et les cantons et communes se chargent de leurs mises en application, notamment à travers la mise en place d'Agenda 21 locaux. (...) En 2008, la Délégation Agenda 21 a redéfini ses angles d'action en ajoutant la gouvernance participative aux trois piliers du développement durable (économique, environnemental et social)<sup>30</sup> ».

Mis en péril le 13 novembre 2013 à Genève, la majorité de la Commission des finances ayant décidé de supprimer le service Agenda 21 – Ville durable, Mme. Sandrine Salerno lui consacre un billet où elle décrit en détail ses valeurs et ses objectifs : « Ce service stratégique a été créé en 2003 afin de porter et de mettre en œuvre la politique municipale en matière de développement durable (un développement plus harmonieux, respectueux de l'homme et de son environnement). Je rappelle en effet qu'à l'instar de nombreuses autres villes, la Ville de Genève s'est engagée au niveau international à réaliser plusieurs objectifs en matière de développement durable dans des domaines aussi essentiels que la lutte contre la pollution, l'aménagement du territoire, la mobilité ou le vivre-ensemble. Je rappelle aussi que la Confédération et le canton de Genève (art.10, al.1 du PL 11303) ont chargé chaque municipalité de mettre en place un Agenda 21, conscients que c'est au niveau local que l'on peut agir efficacement pour un mode de vie plus durable. Au quotidien, l'Agenda 21 est donc chargé de mettre en cohérence l'action de la Ville avec ses engagements. L'activité du service concerne ainsi à la fois des volets internes à l'administration (achats responsables, promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes sur le lieu de travail, etc.) et des volets externes (réduction des émissions de Co2, soutien à l'économie locale, défense de la biodiversité, etc). Pour une efficacité optimale, le service structure son activité autour de quatre pôles complémentaires : Genève Ville Durable, Économie et Emploi, Égalité et Diversité et *La ville est à vous*. La décision de la Commission des finances touche directement les trois premiers pôles, le quatrième étant épargné<sup>31</sup> ».

Si en termes structurels l'administration genevoise considère *La ville est à vous* comme le quatrième pôle complémentaire de la mise en œuvre de son Agenda 21, au regard de notre analyse la manifestation paraît bien plus que cela en s'inscrivant

---

<sup>30</sup> IHNE E., « *La ville est à vous* : de l'éphémère au durable, comment ? », Mémoire de Maîtrise en sciences de l'environnement, Université de Genève, 2011, p. 6 – 14

<sup>31</sup> SALERNO S., *L'Agenda 21 : Qu'est-ce que c'est ?*, 5 décembre 2013.  
<http://www.sandrinesalerno.ch>

comme un dispositif d'animation inédit qui parvient à incarner à la fois et de manière transversale les quatre piliers du développement durable.

Nous présentons ici une mise en perspective à valeur de traduction de l'événement en enjeux politiques pour la Ville de Genève :

### **Pilier économique**

Sur le plan économique, une opportunité de revenu complémentaire se dessine dans la tenue du vide-grenier et se voit identifiée comme telle par certains comités. L'événement agit alors comme un dispositif inédit d'aide sociale en situation. Plus largement, on peut considérer que le tissu associatif et économique du quartier se voit revitalisé par l'accroissement des interactions et la visibilité conférée au quartier. Bien que certains commerçants perçoivent l'événement sous l'angle de ses nuisances, la plupart déclarent tirer profit de l'effervescence et s'en servent de vitrine pour réaliser de très bons chiffres d'affaires. Cette plus-value agit temporairement mais aussi sur un plan plus durable. L'espace-public réinventé par *La ville est à vous*, associé au capital social qu'il produit, contribuent aux différentes politiques qui visent à revaloriser et mieux intégrer certains quartiers plus marginaux ou encore maintenir l'identité forte des quartiers plus intégrés. Dans cette perspective, on peut imaginer que cela contribue à un environnement plus dynamique favorable à l'implantation de commerces voire d'autres activités productrices,

### **Pilier environnemental**

Sur le plan environnemental, le régime marchand particulier déployé se fait l'écho des objectifs relatifs à la durabilité que porte l'Agenda 21. Dans une société industrialisée, standardisée et de plus en plus marquée par l'obsolescence – programmée ou non – des objets du quotidien, il semble que *La ville est à vous* nage à contre-courant et peut susciter, nonobstant une politique explicitement orientée dans ce sens, des prises de conscience collective. Les vide-greniers offrent l'occasion de poser la question du destin des objets qui nous entourent, de leur valeur intrinsèque ou relative, de la possibilité d'une seconde vie et/ou du recyclage. *La ville est à vous* lie ainsi activité commerciale, quête de profit et horizon écologique, valeur d'usage. Il ne faut pas négliger ce geste qui ramène l'univers de la consommation industrielle dans la trame de l'espace urbain et les traces du monde domestique. Notons également l'intérêt des associations sociales et caritatives à prendre part à la manifestation – un dispositif de récupération d'habits est par ailleurs déjà en place.

Dans son bilan relatif à l'édition 2015, la Cellule évoque le tri des déchets comme l'un des projets significatifs : « Nouveau dispositif pour signaler les poubelles et zone de tri imaginée par la Cellule à l'aide de ballons de couleurs ; Dispositif ludique adapté à toute situations météo et visible de loin par petits et grands quelle que soit la foule ; Cendrier de poche en collaboration avec le VVP et Cipret, une jolie petite boîte qui permet de diminuer les mégots au sol ; L'Espace récup (lieu de récupération d'objets encombrants) entame sa deuxième année. La communication a permis l'utilisation de cette infrastructure par les habitants du quartier. Les containers à récupération textile ont un grand succès. Dispositif qui va devoir s'adapter à un besoin grandissant. »

Au-delà du succès de ces dispositifs dans la manifestation même, on voit ici aussi la manière dont elle contribue à l'exploration des formes d'expression du travail étatique. Des expérimentations qui doivent être portées à l'intérieur d'une administration pour pouvoir nourrir les services qui ne disposent ni du temps, ni des compétences, ni des opportunités pour eux-mêmes expérimenter.

*La ville est à vous* se réalise donc dans les apprentissages et la mise en œuvre de la durabilité qu'elle permet. Jean-Baptiste Saucy (chef du service Logistique et Manifestation), en décrivant l'imposant besoin en matériel – toujours croissant – que requiert la manifestation, s'étonnait de concevoir parfois *La ville est à vous* comme le jour d'évacuation des déchets d'un quartier. Dans un sens pourquoi pas, cela pourrait être assumé et faire l'objet d'un dispositif d'encadrement adéquat, dans la volonté de promouvoir le tri des déchets, le recyclage, la récupération : les invendus pourraient s'insérer dans un concept de tri ludique et de dons effectifs pour les bonnes œuvres locales.

Les jeunes prenant part à « la boîte à boulots » œuvrent déjà dans ce sens. Leur mission est le tri sélectif sur les points indiqués ainsi que le rassemblement des panneaux d'interdiction de parquer. Le développement de ce genre de dispositifs semble à la fois un besoin pour la manifestation mais aussi une opportunité pédagogique pour les diverses écoles et maisons de quartier, dans la mesure où *La ville est à vous* porte des valeurs environnementales essentielles et conditionnelles du « vivre-ensemble » futur, en se déployant du local au global et en y revenant. Que ce soit par le régime marchand ou dans la participation aux divers ateliers (nous pensons plus particulièrement à l'activité « jardins urbains » proposée par la Cellule à l'Europe), les enfants sont sensibilisés à l'enjeu de cultiver une « ville verte » plus durable. Les possibilités d'action ici sont significatives. L'événement crée le public, bons nombres d'enfants prennent part à la manifestation, reste à actionner les bons leviers. Nous y reviendrons lors de l'analyse stratégique de mise en œuvre.

Pour finir sur le plan environnemental – et faire le lien avec le social –, citons le sociologue valaisan Gabriel Bender, qui lors d'une conférence de presse organisée à Genève dans le cadre de la *Fête des voisins*, expliquait : « *Lorsque j'étais en Argentine dans le cadre d'une mission pour la HES on m'expliquait que l'industrie est mondiale mais que la vie est locale. Le local c'est aussi le niveau de la basura, des ordures. Si la production est globalisée, les poubelles sont localisées. Les chômeurs sont dans l'immeuble, les ordures au coin de la rue. Ainsi, malgré - ou à cause - de la mondialisation de la production et des échanges, de multiples espaces, minuscules ou gigantesques, survivent, se créent, juxtaposés les uns à côté des autres, sans réelles connexions, comme un archipel. Tous les genevois sont connectés à internet mais ils ne sont pas tous connectés entre eux. Il y a une liaison directe entre Genève et Tokyo, mais pour passer des hauts de Champel à la pointe de la Jonction, il faut faire bien des escales comme si aucun chemin direct ne conduisait des rupestres Plantaporêts aux rupins de la rue des Granges*<sup>32</sup> ».

---

<sup>32</sup> Conférence de presse « La fête des voisins 2012 », organisée par la Ville de Genève au Clos Voltaire, 10 mai 2012

**Pilier social**

Sur le plan social, en incarnant une politique à la fois transversale et intersectorielle qui parvient à intégrer dans le champ de ses actions un large éventail de la population, âge, sexe, ethnies et autres appartenances confondues *La ville est à vous* incarne une tradition d'action sociale communautaire qui tend à disparaître actuellement<sup>33</sup>. L'éventail des participants à cet espace public revisité est impressionnant. Il échappe aux formes d'exclusion de l'ordinaire de la ville ou encore à celles des politiques sociales trop sectorielles. Les différents régimes de l'événement précédemment décrits permettent le rassemblement d'une foule inattendue dont l'hétérogénéité ne pourrait advenir autrement. Comme on l'a déjà souligné, c'est à notre connaissance une des rares politiques de la ville qui est parvenue à intégrer les « roms » (cela du fait même que ce n'était pas un objectif recherché). Dans l'expérience de la mixité sociale intense que produit notamment le vide-grenier, la figure « rom » peut émerger, délestée de ses stigmates ordinaires et intégrer la ville en tant qu'acteur à part entière. Le régime marchand se fait ainsi le support d'intégration sociale, dans la mesure où autour du potentiel mercantile se crée des dialogues qui ne pourraient advenir autrement.

A cela s'ajoute l'idéal, qui demande encore à être travaillé par les comités, d'une fête où les formes de participation sont multiples – loin des assignations habituelles des kermesses – où chacun peut tour à tour être acteur et spectateur. Elle retrouve ici le potentiel des fêtes de quartier qui se voulaient être de véritables moments d'affirmation collective, de renversement durable des tendances au repli. Dans une ville où – comme dans la plupart des villes européennes – en 30 ans les digicodes se sont généralisés, où les discours sur l'insécurité et la difficile intégration de l'étranger occupent le devant de la scène politique, il apparaît intéressant de disposer d'une politique qui œuvre au niveau d'un tissu social, d'une portion de ville. Et cela d'autant plus si cela permet de casser les mythes de la fête de quartier d'antan afin de reprendre à nouveaux frais l'articulation entre la proximité et l'hospitalité à l'autre, entre le marchand et le social.

**Pilier de la gouvernance participative**

Pour finir, la gouvernance participative – quatrième pilier du développement durable ajouté en 2008 au plan Agenda 21 – fait partie intégrante de *La ville est à vous* puisque c'est cette idée-même qui la fonde. « Le but étant de dégager de l'espace public et de dire aux gens : faites ce que vous voulez. L'initiative revient donc aux habitants. La ville se contente de fournir une aide financière et logistique. Dans les quartiers, les associations apportent leur contribution. Chaque fête devient alors unique. »<sup>34</sup> écrivait la Tribune de Genève en mai 2005. Cette idée perdue et fait encore aujourd'hui plus que jamais l'essence de *La ville est à vous*. Selon la fiche d'inscription pour l'édition 2016, la manifestation doit « favoriser la participation

---

<sup>33</sup> Alors qu'elles étaient à la base conçues comme une politique à l'échelle communautaire, les UAC s'adressent désormais de plus en plus à un public cible (les personnes âgées). De leur côté les MQ visent elles essentiellement les jeunes. Les deux dispositifs sont donc désormais moins impliqués dans le travail intersectoriel et devraient pouvoir tirer avantage ainsi qu'apporter une nette plus value à des collaborations plus soutenues avec le réseau des *Villes est à vous*.

<sup>34</sup> Tribune de Genève, « La ville rendue à ses habitants », vendredi 6 mai 2005, p.27

active de la population<sup>35</sup>». Dans ce sens, comme on l'a suggéré, la manifestation encourage la participation des associations, des collectivités et des individus qui font les quartiers. C'est à nouveau ce potentiel qu'il convient de cultiver et qui peut faire l'objet d'une réflexion d'un travail à la croisée de la cellule et des UAC.

En conclusion, *La ville est à vous* est susceptible de nourrir l'expérimentation et la réflexion autour des quatre piliers qui constituent les raisons de l'être et de l'agir des Agendas 21. Les défis qu'elle doit relever en termes administratifs, de conciliation de principes en tension, d'échelle organisationnelle sont autant de défis pour gouverner notre urbanité commune. Le temps d'un week-end, l'événement habite les rues et invite tout un quartier à ralentir, à rompre avec la routine de l'ordinaire pour prendre le temps, ou non, de cultiver sa propre identité et ses attachements tout à la fois locaux et lointains. Par ce biais, l'éphémère permet bel et bien de faire le durable, en donnant une existence sensible et palpable à la mixité, à la densité et à tout ce qui fait la ville contemporaine.

---

<sup>35</sup> Voir le document *Fiche d'inscription à la ville est à vous édition 2016*

---

**Ce qu'il faut retenir de ce que l'événement fait à l'administration**

- *La ville est à vous* comme situation exemplaire des politiques de proximité où s'inventent et s'expérimentent les formats inédits de l'Etat animateur :
    - a) Le travail de la cellule comme interface rapprochée et incarnée entre la société civile et l'administration.
    - b) La nécessité d'une meilleure reconnaissance et inscription institutionnelle des savoirs et des efforts spécifiques de la cellule
    - c) L'importance des apprentissages qui se jouent au sein des différents services impliqués dans la manifestation.
  - *La ville est à vous* comme politique sociale performante
  - Le besoin d'inventer des marges de manœuvre pour permettre l'expression des initiatives citoyennes face au durcissement des contraintes réglementaires qui entraînent une professionnalisation de plus en plus grande des associations et des organisateurs d'événement public,
  - Le potentiel d'extension des savoir-faire et des modèles administratifs de la cellule à l'ensemble des événements publics
  - Le lien étroit entre les objectifs et les expérimentations de *La ville est à vous* et les quatre piliers du développement durable définis par le plan d'action Agenda 21.
-

## **9 Le contexte stratégique de *La ville est à vous***

Ce rapport n'a pas pour vocation de définir de manière « top down » ce que doit être en dernier lieu le format de *La Ville est à vous*. L'enjeu était au contraire de fournir des éléments de réflexion et d'analyse devant permettre le travail de concertation nécessaire pour finaliser le(s) visage(s) et les protocoles à venir de la manifestation. Pour préparer l'analyse stratégique qui sera au cœur de ce processus de concertation, notre enquête fait ressortir les conditions cadres qu'il importe d'avoir à l'esprit dans toute discussion sur le futur de la manifestation.

### **A. Conditions relatives au calendrier (genevois)**

Le premier critère à prendre en compte dans la définition de la taille et du nombre de manifestations se situe dans les marges de manœuvre laissées par le calendrier des manifestations genevoises. Selon les entretiens menés auprès des services de la Ville de Genève (LOM, SIS), l'été genevois est déjà très fourni en manifestations, avec un pic significatif lors du mois de juillet, ce qui pose la question de la place que *La ville est à vous* peut prendre vis-à-vis des autres manifestations. Dans ce sens, l'enjeu serait de définir combien de VAV peuvent intégrer le calendrier sans pour autant prêter les autres événements sur le plan matériel, logistique, financier et de la participation du public.

### **B. Conditions relatives aux ressources humaines (cellule)**

Le second critère est relatif aux capacités de la cellule à mettre à disposition des compétences selon son rôle, ses effectifs et ses moyens. Dans ce sens, quelles sont les tâches essentielles que les comités ne sont pas en mesure d'assumer ? Comme décrit dans ce rapport, son rôle inédit suppose une présence de terrain importante et une coordination laissant de grandes marges de manœuvre. Elle requiert ainsi un investissement et une souplesse particulièrement forte de ses membres et des compétences fines d'analyse, de communication et de tact. Il conviendrait, après un travail de concertation avec l'AVAV notamment, de réorienter l'action et de (re)définir le cahier des charges de la cellule, et ce afin d'augmenter sa capacité d'action et prendre la mesure des caractéristiques de son travail. La cellule joue un rôle central pour *La ville est à vous* : en incarnant activement l'interface entre l'État et la Société Civile, elle rend possible les marges de manœuvre et les garanties nécessaires au déploiement d'une manifestation qui laisse une place importante à l'autogestion citoyenne et l'appropriation libre de l'espace public.

### **C. Selon les ressources matérielles (LOM)**

En lien avec les logiques de calendrier, *La ville est à vous* est tributaire des ressources et de la capacité d'action des services de la Ville de Genève – et plus particulièrement du LOM – pour se déployer de manière idéale sur le domaine public. L'idée étant que le processus de définition du nombre, de l'échelle et de la finalité de la manifestation future doit aussi et surtout prendre en compte les besoins matériels qu'elle suppose. Ce type d'analyse stratégique ouvre sur l'optimisation logistique des ressources vis-à-vis des finalités retenues.

Dans le sens de ces conditions cadres, il s'agit désormais de répondre collectivement – dans une concertation entre les comités, la cellule et les autres services impliqués (LOM, APM, SIS, etc.) – aux questions suivantes en prenant appui sur le présent rapport.

## **10 Lignes essentielles des questionnements stratégiques**

Dans la démarche visant à une mise en œuvre pérenne de la manifestation et au regard de l'analyse de sa finalité, trois niveaux de questionnements stratégiques essentiels se dessinent :

### **10.1 Quelle échelle pour quelle intensité ? (Global VS Local)**

Nous avons constaté que la diversité des espaces et des rythmes contribue au succès de la manifestation à la fois en termes d'affluence mais aussi, et surtout, de richesse des interactions sociales.

- Comment s'assurer de ces qualités dans les différents périmètres ?
- A quel moment l'extension contribue uniquement à un panorama monotone et difficilement gérable ?
- Comment organiser la désorganisation ?
- Quelles sont les règles suffisamment souples à mettre en œuvre pour intégrer la mesure de la liberté cadrée propre à la manifestation ?

### **10.2 Quel degré de consommation ? (Récupération VS Commodification)**

Nous avons constaté que le vide-grenier joue un rôle essentiel pour maintenir les finalités originales de *La ville est à vous*, en termes de diversité des publics, d'implication des habitants ou encore de politique sociale. Il demeure porteur en même temps de certaines ambiguïtés (professionnalisation, prégnance du consumérisme)

- Quelle place accorder au vide-grenier, à qui et à quoi est-il destiné ?
- Comment s'assurer que le vide-grenier entre dans une économie du recyclage et de l'échange ?

### **10.3 Quel degré de festivalisation ? (Réappropriation spontanée VS Programmation)**

Nous avons constaté que la culture est à la fois un élément qui peut permettre de renouer avec un idéal d'appropriation libre tout en étant de plus en plus enrôlé comme une activité de programmation. Il s'avère que les deux horizons peuvent participer à la richesse de la fête et son ancrage dans le quartier.

- Quelle place et rôle accorder à la programmation musicale (rapport à l'offre dans le quartier) ?
- Comment multiplier les scènes artistiques, des plus professionnelles aux plus spontanées ?
- Comment inciter les habitants à offrir des occupations de l'espace qui ne soient pas des vide-greniers (jeux, performances, stands aux morphologies variées) ?

### **11 Ouverture du processus de concertation**

C'est à ces questions – et d'autres qui viendront – que des réponses seront à apporter, dans un processus de mise en commun et de concertations éclairées entre l'AVAV (les comités) et la cellule (ville de Genève), que nous accompagnerons, dans l'idée de la prolongation du mandat établi. Le mandat a été ainsi l'occasion d'un véritable partenariat de recherche-action dans lequel l'expertise n'est pas là pour trancher et faire taire les différentes voix mais pour accompagner la mise en place d'une réflexion en profondeur et aider à mettre à plat les enjeux sociaux et politiques d'une manifestation en devenir comme *La ville est à vous*.

## 12 Bibliographie

- BOULLIER D., *La ville évènement*, Presse universitaire de France, 2010.
- BOULLIER D., CHEVRIER S., et JUGUET S., *Événements et sécurité. Les professionnels des climats urbains*, Les Presses des Mines, Paris, 2012.
- BREVIGLIERI M., « Une brèche critique dans la « ville garantie » ? Espaces intercalaires et architectures d'usage » in COGATO-LANZA E., PATTARONI L., PIRAUD M., TIRONE B., *De la différence urbaine. Le quartier des Grottes/Genève*, Genève, Métispresses, 213-236, 2013.
- DONZELOT J., *L'État animateur : Essai sur la politique de la ville*, Éditions Esprit, 1994.
- GOFFMAN, E., *La mise en scène de la vie quotidienne. 2 : Les relations en public*, Les Éditions de Minuit, 1973.
- IHNE E., « *La ville est à vous : de l'éphémère au durable, comment ?* », Mémoire de Maîtrise en sciences de l'environnement, Université de Genève, 2011, p. 6 – 14
- RAYMOND A., *La ville arabe, Alep, à l'époque ottomane:(XVIe-XVIIIe siècles)*, Presses de l'Ifpo, 2014.
- VIOT P., *Le territoire sécurisé des grandes manifestations contemporaines*, Thèse no 5762, École Polytechnique Fédérale de Lausanne, 2013.
- VIOT P., PATTARONI L., BERTHOUD J., « Voir et analyser le gouvernement de la foule en liesse. Éléments pour l'étude des rassemblements festifs à l'aide de matériaux sonores et visuels, *ethnographiques.org*, 2010



**Commission des pétitions**

Date : 31 octobre 2016

Service : Agenda 21- Ville durable

Sujet : **P-362** Pétition du 27 septembre 2016 « Pour la survie des manifestations La ville est à vous dans nos quartiers : quel quartier doit mourir ? »

---

**Question :**

Un membre de la commission souhaite recevoir le détail des coûts de la manifestation

**Réponse :**

Les coûts directs de la manifestation *La ville est à vous* sont publiés chaque année dans la brochure des Comptes par politique publique et rapport de gestion du Conseil administratif.

En 2015, les coûts pour 23 jours de manifestation dans 11 quartiers ont été les suivants :

	Personnel	Véhicules /engins	Matériel	Locaux, salles et domaines publics	Total des coûts internes	Achats biens et services	Total des coûts
Total des coûts directs	338'081	14'600	208'928	-	<b>561'609</b>	43'795	<b>605'404</b>

Personnel

Ces coûts représentent le salaire et les charges sociales pour :

2 ETP : 1 coordinatrice de manifestation à 70%, 2 assistants de coordination de manifestation, respectivement à 50% et 80%

2 personnes en auxiliaire : 1 assistant de coordination de janvier à décembre 2015 et 1 adjoint de terrain d'août à septembre.

Véhicules / engins

Le montant indiqué correspond à la mise à disposition d'un camion par l'unité de gestion des véhicules (UGV- DEUS) et aux coûts de location de véhicules « Mobility » pour le transport du matériel lors des manifestations, de mai 2015 à octobre 2015.

Matériel

Le montant indiqué correspond aux coûts totaux des prestations suivantes fournies par différents services municipaux à savoir :

SÉANCE DU 27 JUIN 2017 (après-midi)  
Pétition: manifestations La ville est à vous

Nomades et scènes mobiles (DCS-SEC)  
Commande et poses des panneaux (DEUS -SEEP)  
Location de matériel de fête (DEUS-LOM)  
Boîte à Boulot (DEUS-LOM)  
Benne traitement déchets (DEUS-LOM)  
Toilettes (DEUS- LOM)  
Prêt bus (DEUS-LOM)  
Location d'arbustes et plantes (DEUS-SEVE)

Pour le détail, voir annexe a.

Achats biens et services

Il s'agit des coûts pris en charge par le service Agenda 21-ville durable, cellule de La ville est à vous, sur les lignes 31.

Il s'agit principalement de dépenses liées à la logistique (gobelets réutilisables ; extincteurs, back-line, location de matériels manquant, recup, suisa,etc.), à la sécurité (Securitas, radio et natel de service) et à la coordination des séances de préparation et de bilan.

Pour le détail, voir annexe b.

Le montant total de la subvention attribuée aux comités organisateurs de la fête est de **CHF 190'700.-**.

Ce montant est réparti entre tous les comités, sur une base moyenne de CHF 18'000.- pour deux jours de manifestation.

Cette subvention sert à prendre en charge des dépenses liées aux postes suivants :

Animation et programmation culturelle	50-55%
Logistique et sécurité	environ 20%
Mobilisation quartier et bénévolat	environ 15 %
Communication	environ 5%
Frais administratifs	environ 5%

Annexes mentionnées

Genève, le 15 novembre 2016



## Pétition: manifestations La ville est à vous

LA VILLE EST À VOUS 2015

annexe b

27.01.2016

LIGNE 31

Date comptable	Nature	Design.nat.comptable	Désignation	Description du compte de contrepartie	Élément CC	Désignation du CC	OTP	N° pièce référence	Val./Dev./ ransaction
10.02.2015	310010	Achats four.bureau	Tampons 3x	Cordonnerie Alves	14000099	La Ville est à vous	P68001	3100006883	180.00
09.02.2015		Achats four.bureau	Tampons	Cordonnerie Alves	14000099	La Ville est à vous	P68001	3100006740	120.00
19.02.2015		Achats four.bureau	Clauses & tonner imprimantes	Lyreco Switzerland AG	14000099	La Ville est à vous	P68001	3100009853	465.40
19.05.2015		Achats four.bureau	Matériel logistique terrain Vav	Bastien Yann Stauffer	14000099	La Ville est à vous	P68001	3100021664	14.40
11.05.2015		Achats four.bureau	30 pochettes plastiques A3	Lyreco Switzerland AG	14000099	La Ville est à vous	P68001	3100025777	171.26
11.05.2015		Achats four.bureau	20 Evercopy premium 45	Lyreco Switzerland AG	14000099	La Ville est à vous	P68001	3100025777	80.99
12.05.2015		Achats four.bureau	Fourniture de bureau VAV 05	Sabine Vaucher-Wiese	14000099	La Ville est à vous	P68001	3100026085	62.60
12.05.2015		Achats four.bureau	Fourniture de bureau VAV 07	Sabine Vaucher-Wiese	14000099	La Ville est à vous	P68001	3100026085	6.80
12.05.2015		Achats four.bureau	Fourniture de bureau VAV 08	Sabine Vaucher-Wiese	14000099	La Ville est à vous	P68001	3100026085	5.80
26.08.2015		Achats four.bureau	Fournitures de bureau	Lyreco Switzerland AG	14000099	La Ville est à vous	P68001	3100046733	335.21
30.09.2015		Achats four.bureau	Rouleau adhésif pour machine étiquettes	Diego Rigamonti	14000099	La Ville est à vous	P68001	3100053118	-17.90
10.11.2015		Achats four.bureau	Rouleau adhésif pour machine étiquettes	Diego Rigamonti	14000099	La Ville est à vous	P68001	3100051750	17.90
10.11.2015		Achats four.bureau	Rouleau adhésif pour machine étiquettes sans facture	Diego Rigamonti	14000099	La Ville est à vous	P68001	3100051762	17.90
24.06.2015	310510	Impressions diverses	CRITIC aluminium occasion 50x80 cm	Balton Muller Diffusion SARRL	14000099	La Ville est à vous	P68001	5105622745	1'084.71
01.12.2015		Impressions diverses	Tension PEI 1000	SERITEC SERVICES SA	14000099	La Ville est à vous	P68001	3100064078	32.40
01.12.2015		Impressions diverses	CP5 Emulsion	SERITEC SERVICES SA	14000099	La Ville est à vous	P68001	3100064078	48.50
01.12.2015		Impressions diverses	Port + Emballage	SERITEC SERVICES SA	14000099	La Ville est à vous	P68001	3100064078	25.93
31.12.2015		Impressions diverses	Frais de cliche et impression	ivatch SA	14000099	La Ville est à vous	P68001	5105643364	183.60
14.12.2015	311160	Achat autre matériel	M's R2 Jacket	Passé Montagne SA	14000099	La Ville est à vous	P68001	5105640987	845.75
14.12.2015		Achat autre matériel	M's R2 JKT	Passé Montagne SA	14000099	La Ville est à vous	P68001	5105640987	169.15
14.12.2015		Achat autre matériel	M's Tornehall Stretch Jacket	Passé Montagne SA	14000099	La Ville est à vous	P68001	5105640987	132.00
31.12.2015		Achat mat. sécurité	Rubs de barrage, rouge/blanc 500x80	ivatch SA	14000099	La Ville est à vous	P68001	5105644334	972.00
31.12.2015		Autres fournitures	Transpalette	Edmond Baud SA	14000099	La Ville est à vous	P68001	5105644238	322.92
31.12.2015		Autres fournitures	Escabeau dbi 2x10 marches	Edmond Baud SA	14000099	La Ville est à vous	P68001	5105644328	459.00
09.09.2015	310500	Entret.audio p tiers	Fournitures matériel petite sono	Olivier Lorenzi	14000099	La Ville est à vous	P68001	3100041248	100.00
09.09.2015		Entret.audio p tiers	Fournitures matériel petite sono	Olivier Lorenzi	14000099	La Ville est à vous	P68001	3100049154	15.00
12.11.2015	310600	Loc.de véhicules	Réservation Véhicule - VAV Europe	Mobility Genossenschaft	14000099	La Ville est à vous	P68001	3100062460	23.30
02.11.2015	310400	Loc.mat.de fête	Locations	Société coop 1 METRE CUBE	14000099	La Ville est à vous	P68001	5105635653	892.26
02.11.2015		Loc.mat.de fête	Matériel de fête	Société coop 1 METRE CUBE	14000099	La Ville est à vous	P68001	5105635653	104.53
20.11.2015		Loc.mat.de fête	ProP service de voirie SA mdt 31x61x498	14000099	La Ville est à vous	P68001	1000024446	11'012.28	
31.03.2015	310700	Fr.déplac.repas pers	Participation A21 /abonnement TPG	Lionel DULEX	14000099	La Ville est à vous	P68001	3100017504	100.00
20.04.2015		Fr.déplac.repas pers	Participation A21 /abonnement TPG	Olivier Lorenzi	14000099	La Ville est à vous	P68001	3100068948	100.00
20.04.2015		Fr.déplac.repas pers	Participation A21 /abonnement TPG	Sabine Vaucher-Wiese	14000099	La Ville est à vous	P68001	3100021248	100.00
11.05.2015		Fr.déplac.repas pers	Participation A21 /abonnement TPG	Paul-Franz COUSIN	14000099	La Ville est à vous	P68001	3100025778	100.00
09.12.2015		Fr.déplac.repas pers	VAV - Milleisme / Achats divers	Chara BARBERIS	14000099	La Ville est à vous	P68001	3100068948	431.85
19.02.2015	310250	Transp.eflec.pliers	Réservation 180x267 Milleisme I	Mobility Genossenschaft	14000099	La Ville est à vous	P68001	5105635653	892.26
05.06.2015		Transp.eflec.pliers	Trajet	Mobility Genossenschaft	14000099	La Ville est à vous	P68001	3100024580	36.65
09.09.2015		Transp.eflec.pliers	Transport cellule	Mobility Genossenschaft	14000099	La Ville est à vous	P68001	3100049227	69.70
05.11.2015		Transp.eflec.pliers	Transports	Société coop 1 METRE CUBE	14000099	La Ville est à vous	P68001	5105635653	35.55
25.11.2015	310290	Prestat.graphistes	Logo et déclinéon	Thomas PERRODIN	14000099	La Ville est à vous	P68001	5105638466	500.00
25.11.2015		Prestat.graphistes	Pictogrammes	Thomas PERRODIN	14000099	La Ville est à vous	P68001	5105638466	400.00
25.11.2015		Prestat.graphistes	Typo man	Thomas PERRODIN	14000099	La Ville est à vous	P68001	5105638466	400.00
09.09.2015	310410	Droits d'auteur	Droit TCE /Projection film	SUISA, Coopérative des auteurs et	14000099	La Ville est à vous	P68001	5105636640	406.18
09.09.2015		Droits d'auteur	Droit TCE /Projection film	SUISA, Coopérative des auteurs et	14000099	La Ville est à vous	P68001	3100049236	32.40
10.11.2015		Droits d'auteur	Droit d'auteur	SUISA, Coopérative des auteurs et	14000099	La Ville est à vous	P68001	5105636640	406.18
10.11.2015		Droits d'auteur	Droit d'auteur	SUISA, Coopérative des auteurs et	14000099	La Ville est à vous	P68001	5105636640	406.18
10.11.2015		Droits d'auteur	Droit voisins	SUISA, Coopérative des auteurs et	14000099	La Ville est à vous	P68001	5105636640	433.07
12.03.2015	310510	Frais de réception	Divers achats régime Milleisme II	Sabine Vaucher-Wiese	14000099	La Ville est à vous	P68001	3100013603	204.50
17.11.2015		Frais de réception	Bilan 2015 - Achats divers	Chara BARBERIS	14000099	La Ville est à vous	P68001	3100063324	637.20
20.11.2015		Frais de réception	Pain surprise Compagnard	Sté Coopérative Migros-Genève	14000099	La Ville est à vous	P68001	5105637898	224.00
20.11.2015		Frais de réception	Pain surprise Norvègien	Sté Coopérative Migros-Genève	14000099	La Ville est à vous	P68001	5105637898	244.00
20.11.2015		Frais de réception	Pain de légumes assortis	Sté Coopérative Migros-Genève	14000099	La Ville est à vous	P68001	5105637898	92.00
08.12.2015		Frais de réception	Réunion médiation P-Saconnex	Lionel DULEX	14000099	La Ville est à vous	P68001	3100068925	26.40
22.12.2015		Frais de réception	Route de clients local VAV-GIM	Lionel DULEX	14000099	La Ville est à vous	P68001	3100073452	17.00
08.12.2015		Frais de réception	Salle de réunion (Collège Calvin)	Lysoft SA	14000099	La Ville est à vous	P68001	3100088537	107.00
08.12.2015		Frais de réception	Salle H1 (collège Calvin)	Lysoft SA	14000099	La Ville est à vous	P68001	3100088537	54.00
08.12.2015		Frais de réception	Salle H2 (collège Calvin)	Lysoft SA	14000099	La Ville est à vous	P68001	3100088537	54.00
08.12.2015		Frais de réception	Salle H3 (collège Calvin)	Lysoft SA	14000099	La Ville est à vous	P68001	3100088537	54.00
08.12.2015		Frais de réception	Salle H4 (collège Calvin)	Lysoft SA	14000099	La Ville est à vous	P68001	3100088537	54.00
31.03.2015	310550	Prest.pservices div	Nettoyage de la salle	Magis Net Nettoyages Sarl	14000099	La Ville est à vous	P68001	3100017482	90.00
05.11.2015		Prest.pservices div	Philosophes	SPS Service Privé de sécurité SA	14000099	La Ville est à vous	P68001	5105636120	972.92
05.11.2015		Prest.pservices div	Eaux-Vives	SPS Service Privé de sécurité SA	14000099	La Ville est à vous	P68001	5105636120	972.92
05.11.2015		Prest.pservices div	Saint-Gervais	SPS Service Privé de sécurité SA	14000099	La Ville est à vous	P68001	5105636120	383.13
05.11.2015		Prest.pservices div	Jonction	SPS Service Privé de sécurité SA	14000099	La Ville est à vous	P68001	5105636120	1'235.30
05.11.2015		Prest.pservices div	Saconnex	SPS Service Privé de sécurité SA	14000099	La Ville est à vous	P68001	5105636120	972.92
05.11.2015		Prest.pservices div	Plainpalais	SPS Service Privé de sécurité SA	14000099	La Ville est à vous	P68001	5105636120	972.92
05.11.2015		Prest.pservices div	Vieuxjeux	SPS Service Privé de sécurité SA	14000099	La Ville est à vous	P68001	5105636120	972.92
05.11.2015		Prest.pservices div	Saint-Jean	SPS Service Privé de sécurité SA	14000099	La Ville est à vous	P68001	5105636120	972.92
05.11.2015		Prest.pservices div	Piquais	SPS Service Privé de sécurité SA	14000099	La Ville est à vous	P68001	5105636120	1'001.11
05.11.2015		Prest.pservices div	Europe	SPS Service Privé de sécurité SA	14000099	La Ville est à vous	P68001	5105636120	972.92
05.11.2015		Prest.pservices div	Prêt-Saconnex	SPS Service Privé de sécurité SA	14000099	La Ville est à vous	P68001	5105636120	388.78
02.11.2015		Prest.pservices div	Prêt-Saconnex	Société coop 1 METRE CUBE	14000099	La Ville est à vous	P68001	5105635653	917.65
02.11.2015		Prest.pservices div	Assurance	Société coop 1 METRE CUBE	14000099	La Ville est à vous	P68001	5105635653	174.23
16.12.2015		Prest.pservices div	Micro dépôté pour Radio GP320340	SECR4 Sarl	14000099	La Ville est à vous	P68001	5105641511	756.00
16.12.2015		Prest.pservices div	Micro dépôté pour Radio GP320340	SECR4 Sarl	14000099	La Ville est à vous	P68001	5105641511	27.00
19.05.2015	310610	Org.prod. événements	Achat carte SIM pour VAV	Bastien Yann Stauffer	14000099	La Ville est à vous	P68001	3100027364	19.80
19.05.2015		Org.prod. événements	Matériel logistique terrain VAV 10	Sabine Vaucher-Wiese	14000099	La Ville est à vous	P68001	3100027360	352.10
19.05.2015		Org.prod. événements	Matériel logistique terrain VAV 11	Sabine Vaucher-Wiese	14000099	La Ville est à vous	P68001	3100027360	154.55
19.05.2015		Org.prod. événements	Matériel logistique terrain VAV 03	Sabine Vaucher-Wiese	14000099	La Ville est à vous	P68001	3100026085	67.00
12.05.2015		Org.prod. événements	Matériel logistique terrain VAV 01	Sabine Vaucher-Wiese	14000099	La Ville est à vous	P68001	3100026085	121.65
12.05.2015		Org.prod. événements	Matériel logistique terrain VAV 02	Sabine Vaucher-Wiese	14000099	La Ville est à vous	P68001	3100026085	481.55
12.05.2015		Org.prod. événements	Matériel logistique terrain VAV 03	Sabine Vaucher-Wiese	14000099	La Ville est à vous	P68001	3100026085	301.95
12.05.2015		Org.prod. événements	Matériel logistique terrain VAV 04	Sabine Vaucher-Wiese	14000099	La Ville est à vous	P68001	3100026085	95.85
12.05.2015		Org.prod. événements	Matériel logistique terrain VAV 05	Sabine Vaucher-Wiese	14000099	La Ville est à vous	P68001	3100026085	6.90
24.06.2015		Org.prod. événements	Matériel logistique terrain VAV	Sabine Vaucher-Wiese	14000099	La Ville est à vous	P68001	3100034723	205.95
09.09.2015		Org.prod. événements	Gas pour Ballons /Espac Recup	Paul-Franz COUSIN	14000099	La Ville est à vous	P68001	3100051921	70.00
01.10.2015		Org.prod. événements	Signallisations	Sabine Vaucher-Wiese	14000099	La Ville est à vous	P68001	3100051921	89.60
01.10.2015		Org.prod. événements	Signallisations	Sabine Vaucher-Wiese	14000099	La Ville est à vous	P68001	3100051921	143.65
01.10.2015		Org.prod. événements	Triaxions	Sabine Vaucher-Wiese	14000099	La Ville est à vous	P68001	3100051921	34.58
31.12.2015		Org.prod. événements	Micro Shure SM 57	Music Store	14000099	La Ville est à vous	P68001	3100051921	35.00
31.12.2015		Org.prod. événements	Stand Micro K & M	Music Store	14000099	La Ville est à vous	P68001	5105644309	238.00
31.12.2015		Org.prod. événements	Stand Micro XLR 6m	Music Store	14000099	La Ville est à vous	P68001	5105644309	144.50
31.12.2015		Org.prod. événements	Flightcase pour 2 HP Mackie SRM 450	Music Store	14000099	La Ville est à vous	P68001	5105644309	62.80
31.12.2015		Org.prod. événements	Flightcase pour 2 HP Mackie SRM 350	Music Store	14000099	La Ville est à vous	P68001	5105644309	459.00
31.12.2015		Org.prod. événements	Flightcase pour Numark CD Mix Dual CD	Music Store	14000099	La Ville est à vous	P68001	5105644309	289.00
08.07.2015	310600	Achats frai	Ameude - GE 429734	Erat GE DJPS Contraventions	14000099	La Ville est à vous	P68001	3100037792	40.00

4379.20

**M<sup>me</sup> Brigitte Studer, rapporteuse** (EàG). Chers collègues, cette pétition de septembre 2016, signée par 3500 personnes, a été traitée par la commission en cinq séances entre octobre 2016 et janvier 2017. La commission a fait trois auditions. Les pétitionnaires ont présenté l'évolution des fêtes de La ville est à vous, leur nombre passant de cinq en 2004 à onze en 2016, alors que quinze avaient été demandées, avec un budget constant. Ce sont des manifestations organisées principalement par des habitants pour les habitants avec l'appui par la Ville et le Service Agenda 21 – Ville durable. Les pétitionnaires insistent sur le lien social et leur souhait est de pouvoir répondre à toutes les demandes des quartiers. Ils demandent donc d'adapter le budget prévu pour l'organisation de la manifestation.

Les questions des commissaires ont porté sur le cadre proposé par exemple pour l'organisation à l'arrivée le matin; une priorité aux habitants a été introduite. Concernant l'organisation face à des vendeurs professionnels, ils disent qu'il y en a toujours moins. Il a aussi été question de l'organisation des stands de nourriture. Enfin, on a évoqué le sens de cette fête pour la vie de quartier, le rôle et l'engagement des bénévoles toute l'année ainsi que la nécessaire collaboration avec les services de la Ville.

La deuxième audition a eu lieu avec M<sup>me</sup> Salerno et M<sup>me</sup> Barberis du Service Agenda 21 – Ville durable. M<sup>me</sup> Salerno a rappelé qu'il ne s'agit pas d'une manifestation organisée par la Ville, mais que les services assurent un rôle important dans la coordination et la logistique et qu'après dix ans il lui a paru important de faire une évaluation. Un mandat avait été donné au Laboratoire de sociologie urbaine (LASUR) de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL). M<sup>me</sup> Barberis a mis en évidence le sens de ce projet et précisé ce qu'une augmentation signifierait en termes de fonctionnement et de coût. Elle a aussi insisté sur les différences de ces manifestations dans les différents quartiers et sur l'importance de la réappropriation de l'espace public.

Les questions des commissaires ont permis de mieux comprendre l'organisation durant toute l'année, le rôle de chacun, l'interrogation sur les vide-greniers. Pendant l'année de transition, certains quartiers qui y avaient renoncé étaient revenus sur leur décision. Déjà au moment de la discussion, une troisième audition avait été proposée et acceptée, pour convoquer M. Pattaroni, de l'EPFL, concernant les questions des commissaires sur son rapport. Il a réalisé ce rapport avec deux autres auteurs, qui ont fait une dizaine de recommandations, et une phase de concertation a eu lieu ensuite sur la base de ce rapport. Il insiste sur un principe de régulation, une approche qui est utilisée dans le cadre d'autres manifestations comme le Montreux Jazz Festival ou le Paléo; il parle de climatisation. Il mentionne aussi l'utilité d'avoir une organisation qui invite, qui oblige les participants à se parler, à négocier. Il constate qu'il s'agit d'un espace expérimental mais où les professionnels jouent un rôle important.

La discussion finale de la commission des pétitions a porté sur les enjeux suivants: faut-il maintenir le projet actuel avec un nombre limité de manifestations et le même budget, donc classer la pétition? Faut-il répondre aux besoins exprimés, adapter le budget en fonction de la demande et envoyer la pétition au Conseil administratif? La commission a accepté l'envoi de la pétition au Conseil administratif à une faible majorité de sept oui contre six non. Voilà pour la commission; j'interviendrai après pour Ensemble à gauche.

**M. Didier Lyon** (UDC). Les pétitionnaires ont voulu, par l'intermédiaire de cette pétition, faire part d'un besoin. La ville est à vous existe depuis douze ans, cependant ils estiment que la structure financière ne correspond pas à l'évolution de la demande. Ensuite de l'audition de M<sup>me</sup> Salerno et de ses collaboratrices, il ressort qu'au début La ville est à vous était ancrée au département de la culture et du sport. Maintenant elle est rattachée au département des finances. M<sup>me</sup> Salerno a eu la volonté d'évaluer cette manifestation. L'évaluation demandée devait permettre de pouvoir poser les différentes problématiques, éclaircir les rôles et les responsabilités de chacun, et voir jusqu'où les uns et les autres peuvent aller, ou jusqu'où ils sont d'accord d'aller.

En juillet 2015, le cahier des charges de l'évaluation a été dressé. Le coût de cette étude était de 45 920 francs. On peut penser que les pétitionnaires souhaitent avant tout une reconnaissance de leur engagement de la part du Conseil municipal. La subvention est arrêtée à 190 700 francs depuis 2010, et cela est suffisant. L'Union démocratique du centre demande le classement de cette pétition, compte tenu que l'étude démontre qu'il est possible de continuer avec la dotation actuelle en limitant la manifestation à 10 quartiers, ce qui est suffisant. Il est important d'ajouter que l'étude est incomplète dans le sens qu'elle a seulement analysé ce qui parle en faveur de La ville est à vous, et n'a pas examiné les nuisances générées, notamment en termes de places de stationnement qui ne sont plus disponibles pour les habitants.

**M. Thomas Zogg** (MCG). A la question posée par cette pétition, qui est de savoir quel quartier doit mourir dans le cadre des manifestations de La ville est à vous, le Mouvement citoyens genevois a tranché; la réponse est «aucun». Nous regrettons que M<sup>me</sup> Salerno ait déjà pris la décision de trancher cette question en enlevant deux manifestations, puisque de onze nous sommes passés à neuf. Maintenant, à la contre-question qui est de savoir si nous ne pouvons pas peut-être mieux faire avec ce qu'on a, avec les moyens actuels, étant donné que depuis cinq ans maintenant la manifestation n'a pas connu une augmentation significative de la participation de la Ville de Genève, j'aimerais rappeler quelques chiffres. Sur vingt-trois jours de manifestation cela coûte à la Ville un peu moins

que 800 000 francs, dont il faut déduire une participation financière à hauteur de 197 000 francs. Cette subvention n'a pas bougé depuis cinq ans. Il y a, donc chaque année, environ 230 000 personnes qui participent à ces manifestations dans les différents quartiers de la ville. Cela fait donc pour vingt-trois jours de fête à peu près 35 000 francs par week-end, ce qui est somme toute relativement peu. (*Brouhaha; cloche.*) Ce montant total est 2,5 fois inférieur à la subvention à la Fête de la musique; par rapport au nombre de personnes concernées et au nombre de personnes qui s'impliquent dans cette manifestation, nous estimons que le prix est relatif.

Cependant, nous avons quelques critiques aussi à formuler sur la gestion de M<sup>me</sup> Salerno. Lorsqu'elle a commandé ce rapport, il ne s'était rien passé depuis cinq ans, et elle l'a commandé avant de se concerter avec les comités organisateurs dans chaque quartier. Cela aurait peut-être dû être fait après et cela démontre aussi, peut-être, une certaine impuissance dans la gestion de cette manifestation. Comment gérer ça de manière optimale? Eh bien, c'est ce que nous vous demandons. Était-ce véritablement pertinent de commander un tel rapport pour 45 000 francs? Je n'en suis pas sûr, d'autant que ce rapport n'a pas amené des questions claires. Ces questions sont les suivantes: pourquoi, lorsque les barrières s'ouvrent à 8 h, notamment pour les vide-greniers, il y a parfois une foire d'empoigne? C'est un véritable bastringue qui s'organise. Malgré les efforts de la Ville pour essayer d'améliorer tout cela, nous constatons qu'il y a toujours certaines tensions, notamment à 8 h du matin, au moment de l'ouverture des barrières.

Cependant nous n'allons pas, nous, faire le travail du Conseil administratif; c'est au Conseil administratif de revoir la méthodologie et les moyens d'améliorer cette fête. C'est évidemment ce que nous demandons et, pour cette raison, nous soutiendrons cette pétition, mais de manière extrêmement critique, en espérant que M<sup>me</sup> Salerno pourra le cas échéant apporter certaines améliorations. Nous avons aussi proposé un projet et nous souhaiterions que vous alliez aussi dans ce sens-là, c'est-à-dire d'avoir plus de contrôle, notamment pour l'attribution des places de vide-greniers; pourquoi ne pas faire payer les places? En tout cas, nous vous demandons évidemment de prendre des mesures pour améliorer les choses. Je vous remercie de votre attention.

**M<sup>me</sup> Jannick Frigenti Empana (S).** En préambule j'aimerais attirer l'attention de cette enceinte sur l'intervention de mon préopinant du Mouvement citoyens genevois, qui regrette que rien ne se fasse et qu'il n'y ait pas de moyens pour La ville est à vous. Or j'aimerais rappeler à cette enceinte que ce même Mouvement citoyens genevois a voté contre l'amendement au budget qui demandait une augmentation de ce même budget pour La ville est à vous. Ceci était en préambule.

Ensuite nous avons, nous, socialistes, souhaité soutenir cette pétition. Pourquoi? Parce que La ville est à vous est une fête populaire, dans tous les sens du terme. C'est une fête qui fait vivre des quartiers, parmi lesquels certains où rien ne se passe en dehors de La ville est à vous. Nous souhaitons que le Conseil administratif se saisisse de cette question, qu'il continue son travail déjà initié avec l'association faitière et qu'il continue de discuter avec cette association, à l'aide du rapport qui a été établi, afin de soutenir les associations de quartier dans leur volonté de mettre en place des fêtes de La ville est à vous au sein de leur quartier. Comment les aider? Effectivement, en essayant de réguler ces questions de sécurité, ces questions de barrières, en essayant de les soutenir dans le cadre du recrutement de bénévoles. Les fêtes de La ville est à vous reposent presque essentiellement sur du bénévolat, donc sur la force et les épaules des habitantes et habitants des quartiers. Ils le font fort volontiers, mais parfois ils se sentent dépassés par certains débordements – débordements qui, malgré tout, font partie également de la fête; M<sup>me</sup> Brigitte Studer l'a très bien relevé dans le rapport.

Nous souhaitons que cette pétition soit renvoyée au Conseil administratif pour que La ville est à vous continue de vivre, qu'elle continue de vivre dans un maximum de quartiers. Nous souhaitons également que la question du vide-grenier soit reprise, dans les questions d'appuis de bénévoles, dans les questions de sécurité d'accompagnement, dans les questions de barrières, les questions de notions de quartier, etc., puisque ces vide-greniers, nous l'avons vu, permettent une vie encore plus dense, encore plus riche, encore plus dynamique des fêtes de La ville est à vous. (*Applaudissements.*)

**M. Jean Rossiaud** (Ve). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, effectivement il faut renvoyer cette pétition au Conseil administratif pour qu'il remette l'ouvrage sur le métier. Je ne sais pas si vous vous souvenez de La rue est à vous aux Pâquis et de la Fête des Grottes; c'est de là qu'est partie toute cette mobilisation des quartiers, de chaque quartier, pour enfin que l'idée soit reprise par la Ville de Genève, par le Conseil administratif, par ce Conseil municipal, pour créer La ville est à vous.

Je pense qu'il y a une petite naïveté aujourd'hui à penser que, en continuant à donner plus de moyens à la Ville dans le domaine, on va augmenter les fêtes de quartier. Je pense qu'il faut au contraire donner aux associations de quartier les moyens d'organiser elles-mêmes les fêtes de quartier, à moindres frais, et sans la bureaucratie municipale, parce que ça leur coûte énormément cher en temps, en énergie et même en argent. Au moment où on a cette idée de développer des fêtes de quartier autour de La ville est à vous, comme ça se fait aujourd'hui, dans chaque quartier on va trouver des moyens de faire qui sont différents, et dans

chaque quartier on va trouver des bénévoles qui sont prêts à s'engager. Et si ça n'a pas lieu une année, eh bien ça n'a pas lieu une année, et ce n'est pas plus grave que ça. Et si on veut organiser 10 fêtes, 12 fêtes, 20 fêtes, 30 fêtes la même année, eh bien ça se fera dans chaque quartier.

A mon avis, on doit donc simplement changer de paradigme, et ce sera la position des Verts sur cet objet. On doit repenser La ville est à vous en fonction des habitants, en fonction de chaque quartier, et s'il s'avère que dans un quartier les habitants n'ont pas les moyens d'organiser une fête de La ville est à vous et s'il s'avère que le Conseil administratif, notamment le département de M<sup>me</sup> Alder, pense que c'est important pour la cohésion sociale qu'on fasse quelque chose dans un quartier, là le Conseil administratif, la Ville de Genève, pourrait mettre les moyens nécessaires.

Autrement, ce que j'aimerais défendre aujourd'hui, c'est l'idée que, bien sûr, il faut des fêtes de La ville est à vous, bien sûr il faut laisser aux quartiers la possibilité de s'organiser, mais il faut mettre les moyens de la Ville à la disposition des habitants, et non pas faire entrer les habitants dans un carcan, dans le carcan qu'est devenue La ville est à vous. En dehors de cette naïveté de penser qu'il suffit de faire une fête pour que la cohésion sociale soit là, en dehors de l'idée qu'il est absolument indispensable d'universaliser ces fêtes de quartier, j'aimerais conclure en disant qu'aujourd'hui notre rôle en tant que Conseil municipal, et j'aimerais demander aussi au Conseil administratif de travailler dans ce sens-là, c'est de faire notre possible pour que, quand la société civile s'organise, on lui laisse le maximum de possibilités sans entraver son action et avec le moins de bureaucratie possible, notamment en termes de sécurité et d'emprise sur le territoire.

Juste encore un mot pour conclure: aujourd'hui les fêtes de La ville est à vous, au fond, sont devenues un grand marché, un grand bazar, et ce bazar n'est pas le bazar des habitants. Il est donc aussi important de revenir à des fêtes qui soient prises en charge par les habitants et qui ne soient pas l'occasion de faire du commerce de pacotille dans chaque quartier en répétant le même exercice à chaque fois. (*Applaudissements.*)

**M<sup>me</sup> Fabienne Beaud** (DC). Le groupe démocrate-chrétien, comme les autres, est d'avis de renvoyer la pétition au Conseil administratif afin que celui-ci trouve une solution agréable et efficace pour tous les habitants de la ville de Genève et que chaque quartier puisse organiser sa fête, peut-être pas toutes les années, peut-être une année sur deux ou peut-être moins, mais que chaque quartier trouve son compte et que chacun puisse s'amuser dans son quartier. Merci, Monsieur le président.

**Le président.** Merci, Madame la conseillère municipale. La parole est à M. Thomas Zogg.

**M. Thomas Zogg** (MCG). Merci, Monsieur le président. J'aimerais réagir à ce qu'a dit ma collègue; elle a parlé sur mon compte et elle a fui avec beaucoup de courage, elle qui, comme son voisin de droite, aime bien parler de droite dilatée...

**Le président.** Monsieur Zogg, veuillez vous adresser au président, qui est un homme charmant...

*M. Thomas Zogg.* Je vous demande de leur transmettre ceci...

**Le président.** Je transmettrai.

*M. Thomas Zogg.* ... et je vais m'expliquer. La courageuse collègue, la revoici donc, a posé la question en commission, je la cite: «Une commissaire indique que le Parti socialiste a des interrogations liées à l'étude LASUR. Elle souhaite auditionner les personnes mandatées par la Ville pour réaliser cette étude, afin de comprendre sur quels critères elle se base.» En d'autres termes, notre collègue socialiste avait demandé en commission qu'on puisse auditionner les auteurs du rapport de l'EPFL qui avait été commandé par M<sup>me</sup> Salerno. C'est un peu comme si on lisait un roman ou une lecture quelconque, et qu'on demandait ensuite à leurs auteurs de venir nous l'expliquer, nous le raconter. C'est évidemment fait avec beaucoup d'intelligence, mais ça n'a servi à rien; la présidente de la commission des pétitions l'avait d'ailleurs souligné suite à ces auditions, en remarquant l'inutilité de cette audition, parce que ça n'avait rien apporté de plus, pas plus que ce rapport n'avait apporté quelque chose, et c'est ce que nous regrettons et ce que nous déplorons.

Maintenant, sur le fait qu'elle m'ait mis en cause, pour ma part j'ai soutenu ce projet, même si j'ai été contre mon groupe. Il faudra bien sûr améliorer cette manifestation; nous soutenons La ville et à vous, mais nous ne pouvons pas voter des lignes comme cela, sans amélioration. Il faut faire avec ce qu'on a pour l'instant, améliorer l'organisation de ces fêtes et parvenir à une certaine efficacité. Voilà ce que nous vous invitons à faire. Nous demandons en particulier à M<sup>me</sup> Salerno d'améliorer l'efficacité de cette manifestation. Je vous remercie de votre attention.

**M. Daniel Sormanni** (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, cette pétition est une étape; en effet, une motion en commission sociale traite ce projet. Monsieur le président, vous transmettez à M. Rossiaud que pour une fois je vais être assez d'accord avec lui, parce qu'il a relevé un certain nombre de choses qui sont justes. Ces manifestations de La ville est à vous devraient être celles des habitants, et pas un bazar général et international, or c'est bien là que le bât blesse. Le rapport qui avait été commandé à l'EPFL et qui avait coûté 50 000 francs, comme vient de le dire mon collègue Zogg, ne sert à rien parce qu'il n'y a aucune proposition à en tirer pour essayer de corriger les problèmes dans ces différents j'allais dire «marchés», mais c'est presque ça – ou c'est même ça, tout court. Et je crois que c'est bien ça la problématique.

Vous transmettez aussi, Monsieur le président, puisque vous aimez bien le faire, à M<sup>me</sup> Frigenti Empana que nous n'avons pas voté l'amendement, qui ne vient pas du Conseil administratif; il venait sauf erreur d'Ensemble à gauche. On ne va pas donner d'argent en plus, ni encore en plus des postes de fonctionnaires, dans un système qui est perfectible et où on doit régler les problèmes qu'il y a aujourd'hui, c'est-à-dire qu'on doit rendre ces marchés, ces vide-greniers appelés La ville est à vous, aux habitants, et non à tous ceux qui viennent autour, et qui viennent de loin. Certains viennent même en avion – vous voyez, les zouzous, là –, tellement c'est rentable pour eux de vendre des marchandises illicites; je l'ai déjà dit trente-six fois, je ne vais pas le répéter encore une fois, on aura l'occasion encore d'en parler.

A un moment donné il faut savoir raison garder, et c'est pour ça qu'il faut mobiliser les habitants du quartier qui veulent participer, et non engager des nouveaux fonctionnaires pour «encadrer» encore entre guillemets – ce qu'ils ne font déjà pas tellement, en plus, puisqu'il y avait 1,2 poste qui était proposé.

M<sup>me</sup> Salerno – et je la remercie! – est venue présenter ce rapport, elle est venue à la commission des finances avec les auteurs et avec ceux qui s'occupent de cette problématique au Service Agenda 21 – Ville durable. Ils nous ont expliqué ce qu'ils ont fait; très bien, on a pris acte, mais cela dit le Conseil administratif n'a pas demandé quoi que ce soit... Dans le budget, il n'y avait ni le 1,2 poste ni d'argent supplémentaire. C'est la raison pour laquelle, en tout cas en ce qui nous concerne, nous ne l'avons pas voté. Tant que les problèmes de ces vide-greniers ne sont pas réglés, on ne votera pas un centime de plus. Les habitants doivent se les réapproprier, ça je suis d'accord, vous transmettez encore à M. Rossiaud, c'est rare que je sois d'accord avec lui mais ce soir je le suis, parce qu'il n'y a pas de raison que ce soit ceux qui viennent de l'extérieur, des professionnels, qui viennent même des Balkans, il n'y a qu'à voir les photos des plaques de voitures, Croatie, Kosovo et compagnie, non, ce n'est pas... Oui, Madame Salerno, c'est ça!

**Le président.** Adressez-vous au président, Monsieur. Ne vous laissez pas perturber par la magistrature.

*(Remarque de M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative.)*

*M. Daniel Sormanni. (Rires.)* Donc, je veux dire les vide-greniers aux habitants, et pas à tous ceux qui viennent autour pour faire du business et du commerce avec des marchandises illicites. Tant qu'il n'y aura pas une reprise en main, en tout cas en ce qui nous concerne on n'ira pas plus loin pour encourager ces vide-greniers. Remettons de l'ordre! Pour l'instant il y a des choses qui, j'espère, avancent à la commission sociale sur une motion qui est en cours; cela permettra peut-être ensuite d'aller de l'avant. Ça ne mange pas de pain de renvoyer cette pétition au Conseil administratif, et il en fera ce qu'il a envie d'en faire, mais on est extrêmement critiques pour des raisons que je viens d'évoquer et qu'a évoquées aussi mon collègue Zogg.

**M<sup>me</sup> Brigitte Studer** (EàG). Ensemble à gauche tient à souligner l'importance de ces moments festifs pour la cohésion sociale de la Ville. Ce sont des fêtes réellement populaires, auxquelles participent tous les âges et toutes les communautés. Il faut aussi souligner que les habitants de chaque quartier jouent un rôle très actif dans l'organisation. C'est aussi pour cette raison que les fêtes de La ville est à vous sont très différentes d'un quartier à l'autre. Ces moments favorisent les rencontres et les échanges entre ces différentes populations. C'est une occasion de vivre différemment l'espace public et, pour certains quartiers, ça a été dit, c'est un peu le seul moment collectif ou de fête qui a lieu dans leur quartier.

Genève, comme ville multiculturelle, se doit de soutenir ces moments qui facilitent le vivre-ensemble et favorisent la participation de tous. C'est notre conviction d'investir dans la prévention au niveau de la cohésion sociale; c'est toujours, d'une part, beaucoup plus intéressant, et aussi nettement moins cher que de répondre à des situations de conflit ou de tension. Si une grande partie du travail est fournie de manière bénévole – et c'est vraiment impressionnant parce qu'ils sont plus de 600 à s'engager de cette manière –, le rôle de la Ville est également important au niveau de la logistique, de la sécurité et de la coordination. Les pétitionnaires ont souligné que le rôle de la Ville était important. Ils ne s'opposaient pas du tout à la Ville; ils voyaient plutôt des rôles complémentaires. Si la logistique et la sécurité ont tenu un rôle plus important, c'est à cause de changements au niveau légal et de certaines exigences qui ne dépendent de fait pas de la Ville. Les demandes d'autorisation, par exemple, nous ont-ils expliqué, c'est devenu beaucoup plus compliqué qu'il y a dix ou quinze ans.

Ici, il s'agit de renvoyer cette pétition au Conseil administratif ou de la classer. Bien sûr, il y a aussi d'autres espaces où nous parlons plus en tant que Ville de Genève. Au moment du budget, notamment, nous pouvons décider du montant ou de l'organisation de cette manifestation. En tout cas, Ensemble à gauche pense que c'est extrêmement important de reconnaître l'engagement de toutes ces personnes qui sont actives dans les quartiers, de leur donner un signe qu'on est en faveur de cette manifestation et qu'on reconnaît leur effort. A cet égard, je vous demande d'accepter le renvoi au Conseil administratif. J'ajoute que le coût de cette manifestation reste quand même modeste, puisqu'une grande partie est gérée de manière bénévole. Ça n'a rien à voir avec les montants d'autres manifestations qui sont prises entièrement en charge par la Ville.

**M. Grégoire Carasso (S).** Pour cette seconde intervention socialiste, naturellement en faveur de cette pétition pour le maintien et le développement de La ville est à vous, j'aimerais, dans le sillage de l'excellente intervention de notre collègue Brigitte Studer, apporter une précision utile. M. Sormanni, vous transmettez, Monsieur le président, ponctuait la fin de son intervention en disant – je vous épargne l'accent – «de toute façon une pétition ça ne mange pas de pain». M. Zogg était intervenu tout à l'heure une seconde fois pour rappeler ses convictions personnelles ainsi que celles de M<sup>me</sup> Menétray. Dans cette grande alliance de droite, lorsqu'il s'agissait non pas d'envoyer un signal qui ne coûte pas cher – on ne parlait pas d'une pétition mais d'un amendement au projet de budget qui allait dans la droite ligne de cette pétition, à savoir d'augmenter les moyens pour que les quartiers de la ville puissent mener cette fête, ces fêtes populaires, malheureusement réduites pour des questions budgétaires, voulues par souci d'économie par cette droite élargie –, cette droite élargie à ce moment-là s'est opposée à cet amendement. Alors M. Sormanni se gratte, peut-être qu'il prendra même la parole, avec un peu de chance pour vous, Monsieur le président; mais oui, M. Sormanni est intervenu avec son groupe contre ces amendements. Le Parti démocrate-chrétien, qui soutient aujourd'hui la pétition, a refusé l'amendement budgétaire.

Autrement dit, de la parole aux actes, il y a encore une belle marge de progression, et je salue l'exception, puisque dans tous ces rangs, deux personnes du Mouvement citoyens genevois, c'est à relever, avaient un avis différent. Je pense que c'est important de le souligner, mais malheureusement ces deux défections de la droite élargie n'ont pas suffi. Le vote sera très large ce soir, puisqu'il ne coûte pas grand-chose, il ne mange pas de pain pour reprendre les propos de M. Sormanni, et nous espérons que dans le prochain contexte de débat budgétaire, vous aurez un peu plus de mémoire et surtout un peu plus de cohérence. Je vous remercie, Monsieur le président.

**M. Guy Dossan** (LR). La position du Parti libéral-radical sera de classer cette pétition, parce que nous avons trouvé, lorsque nous avons étudié cette pétition, que le texte n'est pas vraiment bon. On nous parlait de la survie de la manifestation. En l'occurrence elle n'était pas touchée, puisque la subvention n'avait pas été diminuée par M<sup>me</sup> Salerno, soit par le Conseil administratif, donc il ne s'agit pas de la survie! Le texte est, vous m'excuserez, «mensonger», entre guillemets, parce que je ne trouve pas le terme que je cherche. Pourquoi? On nous dit qu'il n'y a plus assez d'argent parce que les quartiers veulent tous faire des fêtes. Oui, Mesdames et Messieurs, on peut comprendre, mais à un moment donné il faut faire des choix. Et quand nous avons auditionné les pétitionnaires, de quels quartiers parlaient-ils? Ce n'est plus des quartiers, c'est rue par rue! On veut faire des fêtes de La ville est à vous rue par rue!

Alors, Mesdames et Messieurs, quand M. Sormanni disait «ça ne mange pas de pain», nous au contraire nous pensons que ça va commencer à manger beaucoup de pain. Si jamais le Conseil administratif accepte d'augmenter la subvention pour une raison ou pour une autre, alors il n'y a pas de raison, on va faire rue par rue! Le parc Geisendorf fait quelque chose, moi j'habite la rue de la Dôle, eh bien moi je vais demander que la rue de la Dôle fasse aussi une fête de La ville est à vous! Il y a quelque chose qui ne joue pas. C'était par quartier... (*Remarques.*)

*M. Grégoire Carasso* (S). On fera du bénévolat!

**Le président.** S'il vous plaît!

*M. Guy Dossan.* Vous pourrez dire à vos collègues que je fais tout autant du bénévolat que lui!

**Le président.** S'il vous plaît, je vous demanderai de garder vos commentaires pour vous. Vous en parlerez tout à l'heure lors du repas, mais laissez l'orateur s'exprimer. Il a le droit d'avoir son opinion et vous avez le droit de ne pas la partager. Monsieur Dossan, continuez.

*M. Guy Dossan.* Merci, Monsieur le président. Pourquoi en est-on là, aussi? Parce qu'on a commencé par un vide-grenier, c'est vrai qu'au début c'était ça, et maintenant on fait des scènes culturelles... Ça prend une ampleur pas possible et il est évident qu'à un moment donné n'importe quel bénévole, de quelque

association qu'il fasse partie, se retrouve avec des problèmes. Il est vrai aussi que les règles pour obtenir des autorisations, pour gérer des stands, pour organiser quelque chose à Genève sont devenues plus contraignantes, mais grâce à qui, Mesdames et Messieurs? Par qui ces règles sont-elles faites? Par les quatre ou cinq personnes qui sont devant nous. (*Remarque.*) Non, non, ce n'est pas M. Barazzone, c'est le Conseil administratif! Parce qu'on entend souvent «c'est un règlement du Conseil municipal», puis quand vous regardez cela de plus près vous voyez que c'est un règlement du Conseil administratif.

**Le président.** Monsieur Dossan, adressez-vous au président.

*M. Guy Dossan.* Oui, pardon! C'est un règlement du Conseil administratif sur lequel le Conseil municipal n'a rien à dire, alors après c'est facile, on se défousse sur les conseillers municipaux qui n'ont rien vu. C'est une manifestation qui était certainement simple au départ, qui répondait à un besoin de la population, puis petit à petit c'est la grenouille qui a voulu se faire aussi grosse que le bœuf, et maintenant je pense que les organisateurs se trouvent devant des problèmes. Alors là, je comprends tout à fait qu'ils se trouvent devant des problèmes, et je pense qu'il faut revenir à ce que c'était à l'époque. Certains ont parlé du problème des gens qui prennent les stands, qui ne viennent pas d'ici, qui vendent plus ou moins honnêtement des choses qui ont été faites pour la circonstance, qui ne sont pas des choses qui ont déjà été utilisées. Il y a, je pense, des règles, des contrôles qu'il faut faire; malheureusement c'est un peu embêtant, mais je pense qu'il faudra en passer par là. Je pense qu'on ne peut pas faire des fêtes partout.

Ou alors j'entendais M. Zogg tout à l'heure qui mettait en concurrence La ville est à vous avec la Fête de la musique – mais il faut commencer par comparer ce qui est comparable! Je veux bien croire qu'il y a 230 000 personnes sur La ville est à vous – bon, peut-être! Je ne sais pas; je n'y vais pas, je le reconnais franchement. J'ai traversé une fois, ce n'est pas ma tasse de thé, je ne vais pas aller me mettre au bord du trottoir pour vendre ce dont je n'ai pas besoin. Libre à ceux qui veulent le faire de le faire, mais je pense qu'on doit rester dans quelque chose de populaire et ne pas devenir la grande organisation qui débouche fatalement sur des problèmes. Nous pensons que ça allait très bien comme ça, d'ailleurs le Conseil administratif n'a pas augmenté la subvention, donc il ne s'agit pas de survie. Ce qui est maintenant convient. Il faut simplement adapter, peut-être revoir certaines choses, et faire des choix. Nous devons en faire, eh bien il faut que les organisateurs en fassent aussi. Les politiciens doivent faire des choix et peut-être que les organisateurs aussi. C'est pour ça que nous classerons cette pétition.

**M. Daniel Sormanni** (MCG). Je vois que le débat s'enflamme! Effectivement c'est les moustiques socialistes qui m'ont piqué, vous transmettez à M. Carasso... Je ne comprends pas cette façon de voir les choses. Si on veut continuer avec le laxisme absolu comme maintenant, ça aboutira à la mort de ces vide-greniers, parce qu'à la base, comme vient de le dire M. Dossan, c'était des vide-greniers. C'était vraiment les habitants du quartier qui vidaient leur grenier, mais à force de le vider, il n'y a plus rien! Ensuite, les marchandises viennent de Belgique, d'Allemagne, de Croatie, j'en passe et des meilleures. Vous pouvez secouer votre tête comme vous voulez, simplement vous n'y allez pas, ou bien vous n'avez pas envie de voir; allez-y et puis vous verrez les plaques de voitures qu'il y a devant, d'où elles viennent.

A un moment donné il faut arrêter. Alors soit il y a des vrais contrôles qui sont faits, or la Ville refuse de les faire. Je suis désolé, elle refuse de les faire; j'ai encore posé la question hier à M. Barazzone. La police municipale passe mais ça ne sert à rien, parce que de toute façon ce n'est pas dans les compétences de la police municipale. Très bien, alors c'est les affaires de la police cantonale, et c'est l'affaire des douanes. Je suis navré de vous le dire, mais dans chaque manifestation de La ville est à vous, pas dans une ou deux, il y a des gens qui viennent vendre de la marchandise volée, des faux, j'en passe et des meilleures, qui ne viennent pas du tout du quartier ni du canton de Genève, qui viennent de l'extérieur. Alors si c'est ça que vous voulez, au bout de la course ça aboutira à la disparition de ce genre de manifestations. Nous, on ne veut pas ça, parce qu'on trouve sympathiques les vide-greniers, mais ça doit être des vrais vide-greniers et non des bazars pour écouler des marchandises qui viennent d'ailleurs. Eux, ils font du business; certains, je vous l'ai dit, viennent même en avion, donc arrêtez de penser que c'est des fêtes sympathiques de quartier. Ça ne l'est plus, malheureusement, et ça doit le redevenir.

Je le redis encore une fois, M. Rossiaud a parfaitement raison. Nous ne sommes pas contre cette manifestation, simplement mettez de l'ordre avant de réfléchir à aller de l'avant. De toute façon vous ne pourrez pas faire des fêtes de quartier toutes les deux semaines, dans toute la ville, ce n'est pas possible! C'est juste une question organisationnelle. Arrêtez de rêver avec ça, et il n'est pas question d'augmenter les moyens et le personnel de la Ville de Genève, cela pour faire quoi? Rien de plus qu'aujourd'hui, donc ça n'a pas de sens. Ces fêtes, je le redis, doivent être prises en charge par les quartiers qui veulent le faire, puis on verra quand l'ordre sera revenu, comme c'est le cas par exemple à Carouge. Carouge, évidemment, c'est plus petit que la Ville de Genève, mais enfin il y a une organisation, il y a un encadrement, il y a des inscriptions obligatoires; les gens paient 10 francs, on contrôle qu'ils viennent bien de la Ville de Carouge – oui, Monsieur Carasso, vous pouvez tirer votre bras comme vous voulez –, ils viennent avec une facture des SIG ou de téléphone prouvant qu'ils habitent bien à Carouge.

Autrement, ça n'a pas de sens de faire venir les gens qui viennent de l'extérieur. Ça n'a pas de sens pour des fêtes de quartier. Vous transmettez aussi à M. Carasso, parce que ce soir il faut que je le taquine aussi, puisqu'il m'a taquiné...

**Le président.** Adressez-vous au président, ça sera mieux.

*M. Daniel Sormanni.* Ce n'est pas un problème de gauche ou de droite. Lui, d'ailleurs, ça ne l'a pas gêné de s'allier à la droite pour aller siéger à la Banque Cantonale de Genève...

**Le président.** La parole est à M. Jean Rossiaud.

**M. Jean Rossiaud (Ve).** Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs, c'est M. Dossan qui m'a incité à reprendre la parole en disant que La ville est à vous n'était pas sa tasse de thé. Quant à moi, c'est plutôt ma tasse de thé, ou ma chope de bière, puisque La ville est à vous fonctionne un peu comme le cocktail du pauvre. On y va, on y retrouve des copains, on discute le bout de gras, on fait un peu de politique, ou pas, on rencontre le milieu associatif, et c'est ça qui est bien dans cette fête très populaire et très simple. Alors, ce n'est pas une fête de la musique; on a une très belle Fête de la musique, on ne va pas la faire à double.

Ça ne devrait pas être non plus un vide-grenier, on a des puces qui marchent très bien. Des vide-greniers dans les quartiers où les gens viennent vendre pour deux fois rien ce qu'ils auraient donné à Caritas ou au Centre social protestant, ou qu'ils lâchent pour deux ou trois fois rien ce qu'ils auraient revendu aux puces à un pucier qui s'y connaît, ce n'est pas ça qu'il nous faut non plus. Nous voulons des fêtes qui soient prises en charge par les gens du quartier et qu'ils en fassent ce qu'ils en veulent.

Il ne faut pas limiter ces fêtes, Monsieur Dossan – vous transmettez, Monsieur le président –, il faut les multiplier. Si chaque rue veut faire sa fête, qu'elle fasse sa fête! Simplement, il faut débureaucratiser et arrêter de mettre des bâtons dans les roues aux habitants à chaque fois qu'ils veulent organiser quelque chose. Quelqu'un dans l'organisation d'une fête me disait qu'heureusement il y a un service de la Ville pour aider à remplir les formulaires pour la Ville... Si les services de M. Barazzone ont des règlements beaucoup trop compliqués pour les habitants, il faut se poser la question de savoir comment on leur rend la vie plus facile et comment on leur permet de faire une petite fête de quartier dans leur rue. Monsieur Dossan, vous conviendrez que chacun a le droit de faire sa petite fête

dans sa rue sans que ça coûte des mille et des cents et en rendant au quartier sa capacité à s'auto-organiser... Mesdames et Messieurs de la droite qui êtes pour la main invisible et l'auto-organisation, laissez pour une fois faire l'auto-organisation populaire. (*Applaudissements.*)

**M. Grégoire Carasso** (S). Monsieur le président, vous transmettez à M. Sormanni que je le remercie d'entamer cette année électorale en ma faveur en rappelant les différents mandats que j'ai eu le plaisir d'exercer en lien avec la Ville de Genève. Merci, Monsieur Sormanni! Vous transmettez, Monsieur le président; je note en passant votre passivité et votre tolérance toutes spécifiques envers M. Sormanni, ce qui montre que les vacances qui s'annoncent nous feront certainement à toutes et à tous du bien. (*Remarque.*) L'âge d'or, c'était mieux avant, c'est un peu le fonds de commerce du Mouvement citoyens genevois, c'est un peu sa raison d'être. (*Remarque de M. Daniel Sormanni.*)

**Le président.** S'il vous plaît, Monsieur Sormanni...

*M. Grégoire Carasso.* C'était mieux avant, et ce n'est pas M. Sormanni qui me contredira. J'aimerais, au nom du groupe socialiste, tout d'abord relever dans cette vaste alliance de droite la cohérence, et cela n'est pas la première fois, du Parti libéral-radical, parce que c'est le seul parti de droite qui refusera cette pétition – qui «ne mange pas de pain», je cite M. Sormanni. C'est le seul parti qui a le mérite de la cohérence, parce qu'au budget il était dans la même ligne, hormis les exceptions de M. Zogg et de M<sup>me</sup> Menétrey que j'ai mentionnées tout à l'heure. Il faut saluer ce courage politique du Parti libéral-radical, qui dit qu'il veut moins de fêtes de La ville est à vous, ou alors que ce soit beaucoup plus simple, qu'il n'y ait pas de moyens publics pour soutenir ces activités. C'est une position qui est cohérente au budget et sur le vote de la pétition ce soir. C'est utile de le relever.

On ne peut pas en dire autant du Mouvement citoyens genevois. Vous dénaturez la réalité de ces fêtes populaires. Je suis, comme beaucoup de camarades, impliqué dans le comité de la fête de mon quartier, en l'occurrence à Saint-Jean. J'y suis chaque année, chaque fois que la fête a lieu. Je reconnais, au début je faisais plus volontiers la sécurité, maintenant je me laisse happer volontiers par le service au bar; les années passent, mais le plaisir demeure. La réalité de ces fêtes, c'est que ce sont des fêtes populaires. C'est des gamins qui, effectivement, vident leur grenier. L'âge d'or, c'était mieux avant, c'est du vent. Sortez de votre trou! Monsieur le président, transmettez ça à M. Sormanni. Sortez de votre trou, allez dans La ville est à vous, parlez à votre ex-femme si c'est nécessaire, elle qui aime ces fêtes... (*Exclamations.*)

**Le président.** Monsieur Carasso, il faut vraiment vous calmer!

*M. Grégoire Carasso.* Non, je ne vais pas me calmer!

**Le président.** Vous n'êtes pas là pour nous donner des bons et des mauvais points ni pour évoquer la vie privée des gens! Je vous prie de rester sur le sujet!

*M. Grégoire Carasso.* Nous avons reçu un courrier officiel à ce sujet de M<sup>me</sup> Sormanni, et j'ai le plaisir, très régulièrement, de discuter avec elle de la position lamentable du Mouvement citoyens genevois qui refuse de soutenir financièrement La ville est à vous.

*M. Daniel Sormanni (MCG).* Trou du cul! (*Exclamations.*)

**Le président.** S'il vous plaît! On se calme! (*Brouhaha. Exclamations.*) Vous savez qu'on donne un spectacle assez lamentable, et je dirais que ceux qui ont l'air le plus calmes sont ceux qui ont l'art d'allumer les feux... Vraiment je trouve, Monsieur Carasso, que vous avez une responsabilité de par votre attitude, en interpellant les personnes comme vous le faites, et j'aimerais que vous en preniez bien conscience. J'aimerais aussi dire que les réactions de M. Sormanni ne sont pas tolérables non plus. (*Brouhaha. Exclamations.*) J'aimerais que d'un côté comme de l'autre on se calme, qu'on termine le débat et qu'on puisse voter, et vous voterez finalement selon vos convictions, en faveur ou non de l'objet qui est présenté, c'est-à-dire La ville est à vous.

*M. Grégoire Carasso.* Merci, Monsieur le président. Je terminerai avec un argument, non sans rappeler que nous avons reçu, tous les élus, un courrier officiel de M<sup>me</sup> Sormanni (*exclamations*) sur La ville est à vous. (*Exclamations. Brouhaha.*) Se faire insulter pour cette raison, ça me paraît bien regrettable (*exclamations*), mais j'aimerais terminer avec mon dernier argument... (*Brouhaha. Exclamations. Cloche.*) Monsieur le président, je serais très heureux de pouvoir reprendre ce point très précis avec vous, parce que je trouve qu'il y a une certaine forme d'inégalité de traitement depuis que vous avez pris cette présidence.

Le dernier argument sur le sujet que j'aimerais mettre en avant, et là c'était notre collègue Guy Dossan qui le mettait tout à l'heure en évidence, c'est le problème de la complexité des règlements, en particulier des normes de sécurité. Oui, c'était plus facile il y a quinze ans, c'était peut-être un âge d'or sous l'angle

de l'absence de normes contraignantes pour des manifestations sur l'espace public... Ces normes contraignantes sont principalement du registre de la sécurité, du registre d'une autorité cantonale, que personne ici n'imaginerait remettre aisément en cause. Là où je voulais en venir, c'est qu'on ne peut pas à la fois souhaiter des fêtes de quartier populaires, des vrais vide-greniers tels qu'on les connaît aujourd'hui, appeler à moins de procédures administratives, et en parallèle, d'un coup de baguette magique, demander que chaque stand de chaque fête de La ville est à vous soit contrôlé, avec le paiement d'un émolument, les enfants qui devraient présenter leur pièce d'identité à des agents pour justifier leur présence sur l'espace public... personne n'a envie de ça, sauf peut-être M. Sormanni et son groupe, le Mouvement citoyens genevois.

En tout cas le Parti socialiste tient à des fêtes de quartier populaires. Il souhaite qu'il y en ait autant qu'il y a de bénévoles qui sont prêts à transpirer sang et eau pour donner de la vie à leur quartier, pour créer du lien. C'est la position socialiste que nous tenions ici à mettre en évidence, et je vous remercie de l'avoir écoutée dans tout ce brouhaha. (*Applaudissements et huées.*)

**Le président.** Mesdames et Messieurs, je souhaite que les débats se poursuivent tout à l'heure, après le repas, dans le respect des uns et des autres et sans attaques directes. J'aimerais aussi, Monsieur Sormanni, que vous modériez vos propos et vos expressions (*exclamations*). Je souhaite que d'un côté comme de l'autre on se respecte et qu'on respecte les idées des autres, parce que finalement notre attitude n'est pas très digne. Nous reprendrons après la pause, à 20 h 30; calmez-vous, je vous en prie. J'appelle les membres du bureau à la salle des pas perdus.

**18. Propositions des conseillers municipaux.**

Néant.

**19. Interpellations.**

Néant.

**20. Questions écrites.**

Néant.

Séance levée à 19 h.

## SOMMAIRE

1. Exhortation . . . . .	810
2. Communications du Conseil administratif . . . . .	810
3. Communications du bureau du Conseil municipal . . . . .	810
4. Questions orales . . . . .	810
5. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 1 <sup>er</sup> février 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 918 000 francs destiné à la mise en conformité de 20 bâtiments à simple vitrage du patrimoine financier (1 <sup>re</sup> étape) (PR-1217 A) . . . . .	813
6. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 27 juillet 2016 en vue de l'ouverture d'un crédit de 115 400 francs destiné à une subvention d'investissement à l'Eglise évangélique libre de Genève pour les travaux de restauration des façades de la chapelle de l'Oratoire, rue Tabazan 7 (Genève-Cité) (PR-1195 A) . . . . .	835
7. Proposition du Conseil administratif du 7 juin 2017 en vue d'exercer le droit de préemption de la Ville de Genève dans le cadre de la vente de la parcelle N° 2869 et dépendances, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 1441 m <sup>2</sup> , sise chemin Buisson 6, par M. et M <sup>me</sup> Diego et Francesca Boeri à TBM Développements Immobiliers SA, Immologic Promotions Sàrl et Immologic Properties SA, pour le prix de 2 820 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire et remboursement des frais, imprévus et intérêts courus compris) (PR-1241). Troisième débat . . . . .	841
8. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 septembre 2015 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 863 300 francs destiné à l'amélioration des mesures de modération de la circulation et de sécurisation des déplacements dans la zone 30 km/h du quartier de Liotard (PR-1145 A). Troisième débat . . . . .	842

9. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 11 mai 2016 en vue de l'approbation des comptes de la saison 2014-2015 du Grand Théâtre de Genève (PR-1186 A) ..... 843
10. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 2 novembre 2016 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 795 500 francs destiné aux travaux d'assainissement du trottoir en porte-à-faux du quai du Seujet en coordination avec la réalisation du projet Génilac des Services industriels de Genève (PR-1207 A) ..... 852
11. Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 12 novembre 2014 de M<sup>mes</sup> et MM. Brigitte Studer, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Vera Figurek, Pierre Gauthier, Pierre Rumo, Hélène Ecuyer, Sophie Scheller, Maria Pérez et Stéphanie Prezioso: «Projet de règlement municipal relatif à la répartition des tâches entre communes et Canton» (PRD-94 A/B) ..... 907
12. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le projet de délibération du 17 mars 2015 de M<sup>mes</sup> et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Stéphanie Prezioso, Charlotte Meierhofer, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli et Hélène Ecuyer: «Les accueillantes familiales ont droit à un salaire décent maintenant!» (PRD-98 A) ..... 907
13. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 20 janvier 2015 de M<sup>mes</sup> et M. Pierre Gauthier, Vera Figurek et Brigitte Studer: «Répartition des tâches entre Canton et communes: transparence et démocratie, s'il vous plaît!» (M-1161 A) ..... 1054
14. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la résolution du 8 octobre 2014 de M<sup>me</sup> et MM. Maria Casares, Grégoire Carasso et Pascal Holenweg: «Le Canton doit cesser de faire les poches des plus fragiles (et de leur commune)» (R-180 A) ..... 1055
15. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la résolution du 12 septembre 2012 de MM. Eric Bertinat, Pascal Rubeli, Thomas Bläsi, Christo Ivanov et Michel Amaudruz: «Pour éclairer le parc jouxtant la promenade du Pin» (R-164 A) . . . . . 1057

16. Projet de délibération du 17 mai 2017 de M <sup>me</sup> et MM. Rémy Burri, Jean-Charles Lathion, Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Hélène Ecuyer et Alfonso Gomez: «Règlement du Conseil municipal: dispositions relatives aux compétences délibératives (bis)» (PRD-145). Troisième débat .....	1060
17. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 27 septembre 2016: «Pour la survie des manifestations La ville est à vous dans nos quartiers: quel quartier doit mourir?» (P-362 A).....	1064
18. Propositions des conseillers municipaux .....	1187
19. Interpellations .....	1187
20. Questions écrites .....	1187

Le mémorialiste:  
*Ramzi Touma*